

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**VERSION 2**

**Le jeudi 24 mars 2016**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 17 mars 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 24 mars 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 24 mars 2016**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 mars 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 10 mars 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 7.04, 20.18 à 20.30, 30.02 à 30.04 et 41.06.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.





**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 24 mars 2016**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 février 2016

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

### **06.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la cinquième année d'activité (2015) »

## 07 – Dépôt

### 07.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1160498001

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 07.02 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1165075001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 07.03 Service du greffe

Dépôt du procès-verbal de correction en regard de la résolution CG09 0082

### 07.04 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1155271002

Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

## 11 – Dépôt de pétitions

### 11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Service du greffe

Déclaration

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1163456002

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 853 686,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5763 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.02 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1156871002

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.03 Service de l'approvisionnement - 1161541001

Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes conclus avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés, suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement, pour une durée de vingt-quatre mois, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018, incluant une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.04** Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1166682002

Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.)

*Compétence* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :* domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.05** Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154102004

Accorder un contrat à Transelec / Common inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 293 002,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 216803 (5 soum.)

*Compétence* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :* l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.06** Service des infrastructures voirie et transports - 1164139001

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 118 120 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330001 (8 soum.)

*Compétence* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :* domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.07**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1163456001

Accorder un contrat à Construction Doverco inc. pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114) située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 621 872,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5792 (10 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                      Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.08**     Service des infrastructures voirie et transports - 1166708001

Accorder un contrat à Catalogna & Frères ltée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330201 (7 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.09**     Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1166075003

Conclure des ententes avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 pour une somme maximale de 6 432 745,70 \$, taxes incluses / entente 2 pour une somme maximale de 631 771,53 \$, taxes incluses) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 3 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 (entente 1 - 4 soum. / entente 2 - 5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                      Acte mixte

**20.10**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1161630001

Autoriser la cession du contrat de services professionnels 12227 intervenu entre la Ville de Montréal et NACEV Consultants inc. (CG07 0295) en faveur de Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.11**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161630002

Autoriser la cession des droits et obligations du contrat de services professionnels 12227 intervenu entre la Ville de Montréal et Pasquin St-Jean et associés inc. (CG07 0295) en faveur de Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet et la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc., à compter 3 octobre 2014

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.12**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1164107002

Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal / Autoriser le maire de Montréal à signer, à titre de président de l'agglomération de Montréal, ledit projet d'entente / Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention de 240 000 \$ selon les modalités décrites au projet d'entente

*Compétence*                                    Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                            d'agglomération





**20.17**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1164956002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural à monsieur Francis Montillaud, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est « Tranche de vie », dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, qui sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, pour une somme maximale de 315 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art à cet effet / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural, de concert avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

*Compétence*                                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                           d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la  
   mise en valeur des biens, sites et arrondissements  
   reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**20.18**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334027

Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Phase 2 - Dépense totale de 1 135 904,83 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.19**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334003

Accorder un contrat de services professionnels à SNC - Lavalin inc. pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs - Dépense totale de 475 716,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14833 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.20**     Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1160554001

Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell Itée (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.21**     Service de la diversité sociale et des sports - 1156367001

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

*Compétence*                             Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                     d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à  
   la pauvreté

**20.22**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334004

Autoriser la cession de contrat entre la Ville de Montréal et Omni Sécurité (CG15 0449) au bénéfice de l'organisme Axia Services, relativement à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 196 628,54 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.23**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1162645002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc. pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien, pour la même période

*Compétence d'agglomération :*                      Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.24**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154102007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329402 (2 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.25**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1154102009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 11 477 000 \$ - Appel d'offres public 329406 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.26**     Service des infrastructures voirie et transports - 1164139002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 724,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329902 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville





**30.02**     Service du développement économique - 1165175002

Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**30.03**     Service du greffe - 1163430006

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2016

*Compétence*                             Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                     d'agglomération

**30.04**     Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1163592006

Ne pas utiliser les mesures d'allègement fiscales incluses au budget de 2015 pour les résultats financiers 2015

*Compétence*                             Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                     d'agglomération

**41 – Avis de motion**

**41.01**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1164213001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*





**41.06**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

*Compétence  
d'agglomération :*                             Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1154560002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

*Compétence  
d'agglomération :*                             Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par  
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**42.02**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157090003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc

*Compétence  
d'agglomération :*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux

**42.03**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157090001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

*Compétence  
d'agglomération :*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux

**42.04**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156279001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.05**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.06**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Bailleurs

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.07**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « place des nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal (RCG 13-020)

*Compétence*                                   Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*

**42.08**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334040

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.09**     Service de la culture - 1155890002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016

*Compétence*                                   Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                           d'agglomération

**42.10**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -  
1167048001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.11**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.12**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.13**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164278003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**45 – Règlement de la Société de transport de Montréal**

**45.01**     Société de transport de Montréal - 1166213001

Approbation du Règlement R-156-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$

*Compétence*                                   Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**51 – Nomination / Désignation**

**51.01**     Service du développement économique - 1165175004

Nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

*Compétence*                                   Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                           local de développement

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 25 février 2016  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 25 février 2016  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Paul Bissonnette, à titre de représentant du maire de la Ville de Pointe-Claire, M. George Bourelle, M. Michael Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

Mme Manon Barbe et Mme Dida Berku

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Edward Janiszewski

**AUTRE PRÉSENCE :**

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Sonja Susnjar	M. Claude Dauphin	Aval du CP concernant l'augmentation de la fréquence du service sur la ligne Candiac en lien avec le développement de Lachine Est.
M. Yves Daoust	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Portée du règlement P12-72 sur un éventuel troisième projet Wanklyn / Respect des recommandations de l'OCPM par l'arrondissement de LaSalle

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 12.

---

## 2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune question de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 13.

---

### CG16 0101

#### Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant les articles 42.15 et 51.02.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

### CG16 0102

#### Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 janvier 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 janvier 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 18 février 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016.

**CG16 0103**

**Dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats**

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats, et le conseil en prend acte.

04.04 1163430001

---

**CG16 0104**

**Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)**

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201), et le conseil en prend acte.

04.05 1163430003

---

**5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

**7 - Dépôt**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

**CG16 0105**

**Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport final faisant état des dépenses engagées, au montant de 74 743,43 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.01 1163334001

---

---

## 11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

---

## 15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucun document n'est déposé.

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

## CG16 0106

**Conclure une entente-cadre collective de trente-six mois avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0169;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour les employés de la Ville;
- 2- d'accorder à le Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14662 et aux tableaux de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1156133005

---



**CG16 0107**

**Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0165;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Témisko (1983) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un fardier surbaissé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 937,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14840 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1164922001

---

**CG16 0108**

**Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 (7 soum.)**

Monsieur Denis Coderre déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0166;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- d'accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14909 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1164472001

---

**CG16 0109**

**Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Wolseley Canada inc. pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0168;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et d'accessoires de plomberie, de chauffage, de ventilation et de tuyauterie;
- 2- d'accorder à Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux taux d'escomptes fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et s'il y a lieu ses mises à jour, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14137 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1156134003

---

**CG16 0110**

**Résilier le contrat de 631 385,21 \$, taxes incluses, accordé à Les Consultants S.M. inc. (CG14 0357) relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0171;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de résilier l'entente-cadre accordée à Les Consultants S.M. inc. pour des services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel, au montant de 631 385,21 \$, taxes incluses, (CG14 0357);
- 2 - de payer à Les Consultants S.M. inc. la somme de 56 009,06 \$, taxes incluses, pour couvrir le coût des services déjà rendus ;
- 3 - de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 575 376,15 \$, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1164956001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0111**

**Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0173;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- 2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000 \$, annuellement, pour les années 2016 et 2017;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1154195002

---

**CG16 0112**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3 664 mètres carrés, pour l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boulevard Toupin et le boulevard Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain constituées des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0176;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 3 663,63 mètres carrés, à des fins d'ajout d'une piste cyclable, moyennant un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connu comme étant les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui sont affectées par des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement, à titre gratuit;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1155323012

---

**CG16 0113**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0178;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1153501002

---

**CG16 0114**

**Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2016 par sa résolution CE16 0177;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à La Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf relativement au programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2015-2016);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant de 60 000 \$;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1150504017

**CG16 0115**

**Conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, avec Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0196;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter de la date de leur émission pour la location de circuits en transmission de données ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les services mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14657 ;

<u>Firme</u>	<u>Description (articles, groupes, etc.)</u>	<u>Montant estimé (3 ans)</u>
Bell Canada	Lot 1 - Location de circuits - zone nord-est	717 717,64 \$
Bell Canada	Lot 2 - Location de circuits - zone nord-ouest	1 599 163,13 \$
Bell Canada	Lot 3 - Location de circuits - zone centre	1 210 347,57 \$
Bell Canada	Lot 4 - Location de circuits - zone sud-est	993 388,60 \$
Bell Canada	Lot 5 - Location de circuits - reste de l'île et Île Bizard	672 739,42 \$
Bell Canada	Lot 6 - Internet très haut débit	199 834,60 \$
Société TELUS Communications	Lot 7 - Internet très haut débit - robustesse	350 984,18 \$
Bell Canada	Lot 8 - Internet haut débit	114 332,29 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1156682002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0116**

**Accorder un contrat à Aréo-feu Itée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0197;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Aréo-feu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 764,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14951 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1162645001

---

**CG16 0117**

**Accorder un contrat à Motos Daytona inc. pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0200;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Motos Daytona inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 540 653,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1514962 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1164472004

---

**CG16 0118**

**Accorder un contrat à Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé « Les éléments » (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 960 041,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0198;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 960 041,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services artistiques pour la conception et la réalisation d'un projet d'interventions artistiques intitulé « Les éléments » (titre provisoire), dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'approuver un projet de contrat par lequel Alexandre David, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin, pour une somme maximale de 948 543,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1150230010

---

**CG16 0119**

**Accorder un contrat au collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique « Cortège » dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 379 417,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0199;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 390 915 \$, taxes incluses, pour la rétention de services artistiques pour la réalisation de l'oeuvre numérique « Cortège », dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'approuver un projet de contrat par lequel le collectif d'artistes professionnels Projet EVA (formé de Étienne Grenier et de Simon Laroche), s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin, pour une somme maximale de 379 417,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1150230009

---

**CG16 0120**

**Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0205;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 janvier 2016 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1154008001

---



Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0121**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0206;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 669 522,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14826 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, et ce au rythme des besoins à combler, pour une période maximale de 48 mois.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Paul Bissonnette  
M. George Bourelle  
M. Michael Brownstein  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
Mme Maria Tutino

20.16 1164102001

---

**CG16 0122**

**Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14931 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0207;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard, équipe de travail ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14931 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1161701002

---

**CG16 0123**

**Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville ainsi que la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0210;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés:

- Corporation de développement économique et communautaire Ahuntsic-Cartierville;
- Corporation de développement économique et communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1165175001

---

**CG16 0124**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0211;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble constitué des lots 1 182 458 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ayant une superficie de 341,5 mètres carrés, pour la somme de 900 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'approuver un budget de 88 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment ainsi que la réhabilitation des sols;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 CTX1151368015

---

**CG16 0125**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement Les cours du Roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 212 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0212;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à La compagnie d'investissement Les Cours du roi, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 212 mètres carrés, pour la somme de 867 000 \$, plus les taxes applicables, et par lequel trois servitudes de passage public seront créées en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Paul Bissonnette  
M. George Bourelle  
M. Michael Brownstein  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
Mme Maria Tutino

20.20 CTC1154602007

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa  
appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0126**

**Annuler l'octroi du contrat accordé à MacDonald Maintenance inc. (CG15 0601) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal / Accorder un contrat à Coforce inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot 1, pour une période de 32 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une somme maximale de 545 911,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0248;

Il est proposé par M. Alan DeSousa  
appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'annuler l'octroi du contrat accordé à MacDonald Maintenance inc. (CG15 0601) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal suite à l'appel d'offres public 15-14016;
- 2 - d'accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot 1, pour une période de 32 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 911,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14016;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1154512003

---

**CG16 0127**

**Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41 \$, taxes incluses (fournisseur unique)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0249;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 739 636,41 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 janvier 2016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1165954001

---

**CG16 0128**

**Accorder un contrat à Bauval CMM inc. pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent, pour une durée de 36 mois comprenant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 557 386,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14634 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0246;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Bauval CMM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Saint-Laurent et Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 557 386,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14634 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1157075001

---

**CG16 0129**

**Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE15 0254;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689), majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1165965001

---

**CG16 0130**

**Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0257;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, visant le renouvellement de l'entente-cadre intervenue avec cet organisme (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 \$, non taxable, par année, soit un total de 240 000 \$ pour la durée de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1151637001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG16 0131**

**Approuver le projet d'addenda no 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (Quartier des spectacles)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0260;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'addenda no 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles);
- 2 - d'autoriser le greffier et le maire de la Ville de Montréal à signer cet addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1151103004

---

**CG16 0132**

**Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé (ACA) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0258;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au nom du gouvernement du Québec, relativement à la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé;

- 2 - d'accorder, à cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$, net de ristourne et d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1155090002

---

### **CG16 0133**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Decimal Technologies inc. pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14468 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0251;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel la seule firme soumissionnaire Decimal Technologies inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14468;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser un virement budgétaire de 118 400 \$ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité;
- 5 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 129 200 \$ au net à compter de 2017.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1153706001

---



**CG16 0134**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder à Rousseau Lefebvre inc. un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour la somme maximale de 6 002 261,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14866 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE17 0255;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en architecture de paysage, d'ingénierie, de design urbain et d'éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et pour la surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour une somme maximale de 6 002 161,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14866;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Paul Bissonnette  
M. George Bourelle  
M. Michael Brownstein  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
Mme Maria Tutino

20.29 1151009018

---

**CG16 0135**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0264;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14864 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale taxes incluses</b>	<b>Échéance</b>	<b>Contrat</b>
PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1 700 000 \$	31 décembre 2018	1
Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	1 000 000 \$	31 décembre 2018	2

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1151803001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG16 0136**

**Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2016 par sa résolution CE16 0223;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1156204003

---

**CG16 0137**

**Autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370)**

Monsieur Denis Coderre déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0273;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 937 800,72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370);
- 2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 77 703,30 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1164472003

---

**CG16 0138**

**Autoriser le report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0275;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le report du dépôt, au bureau du greffier, des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2015 du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1163592005

---

**CG16 0139**

**Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2015**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0278;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de procéder au paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M\$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1163843001

---

**CG16 0140**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1154560002

---

**CG16 0141**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1157090003

---

**CG16 0142**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1157090001

---

**CG16 0143**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1156279001

---

**CG16 0144**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1154278002

---

**CG16 0145**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1154278001

---

**CG16 0146**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « place des nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « Legs » pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « Promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal (RCG 13-020) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1156807003

---

**CG16 0147**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1153334040

---

**CG16 0148**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1155890002

---

**CG16 0149**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1167048001

---

**CG16 0150**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1164278001

---

**CG16 0151**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1164278002

---

**CG16 0152**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1164278003

---



Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0153**

#### **Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2379;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1155075003

*Règlement RCG 05-002-8*

---

#### **CG16 0154**

#### **Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2380;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Paul Bissonnette  
M. George Bourelle  
M. Michael Brownstein  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Peter F. Trent  
Mme Maria Tutino

42.02 1154368007

---

*Règlement RCG-14-043-1*

---

**CG16 0155**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2383;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1155025003

---

*Règlement RCG 16-016*

---

**CG16 0156**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2385;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1151081006

*Règlement RCG 16-017*

---

**CG16 0157**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2387;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1151081008

*Règlement RCG 16-018*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0158**

#### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0057;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1152907008

*Règlement RCG 16-019*

---

#### **CG16 0159**

#### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0058;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1152907005

*Règlement RCG 16-020*

---

**CG16 0160**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0061;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1152907006

*Règlement RCG 16-021*

---

**CG16 0161**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0063;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1152907009

*Règlement RCG 16-022*

---

**CG16 0162**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0064;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1153334036

*Règlement RCG 16-023*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG16 0163**

##### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0065;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1153334037

*Règlement RCG 16-024*

---

#### **CG16 0164**

##### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0066;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1153334038

*Règlement RCG 16-025*

---

**CG16 0165**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0068;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1153228005

*Règlement RCG 16-026*

---



**CG16 0166**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0071;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus au Plan de l'Eau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.14 1156688006

*Règlement RCG 16-027*

---

**Article 42.15**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)**

Retiré (voir l'article 3.01)

---

**CG16 0167**

**Nommer Madame Lili-Anne Tremblay, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0269;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1163022005

---

**Article 51.02**

**Nominations aux commissions permanentes**

Retiré (voir l'article 3.01)

---

À 17 h 40, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Benoit Dorais  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire

**04.01**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
24 MARS 2016**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
1 AU 29 FÉVRIER 2016**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2016**

FURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AIRSOLID INC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES CORPORATIFS	<a href="#">1164472002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À "AIRSOLID INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE AVEC REMORQUE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 249 495,75 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14882 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE16 0167	2016-02-05	249 496 \$
EXPERTS GÉOCONSEILS INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	<a href="#">1151009019</a>	ACCORDER UN CONTRAT À EXPERTS GÉOCONSEILS INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AGENT DE SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LE PROJET BONAVENTURE POUR L'ANNÉE 2016. DÉPENSE TOTALE DE 248 092,14\$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 221 510,84 \$+ INCIDENCES, CONTINGENCES ET DÉBOURSÉS : 26 581,30 \$). APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14847- 5 SOUMISSIONNAIRES.	CE16 0204	2016-02-11	221 511 \$
FILTRUM	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	<a href="#">1163334002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À FILTRUM INC. POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE ST-DENIS (DES CARRIÈRES), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 141 873,40 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 3253-AE-15 - 6 SOUMISSIONNAIRES.	CE16 0296	2016-02-25	141 873 \$
J.M.O. CLIMATISATION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	<a href="#">1165350001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME J.M.O. CLIMATISATION INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 17 (3217) SITUÉE AU 4240, RUE CHARLEROI, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD. DÉPENSE TOTALE DE 112 186,91 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5816 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0298	2016-02-25	101 265 \$
LE GROUPE J.S.V. INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1165331001</a>	CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LE GROUPE J.S.V. INC. (326 764,68 \$) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DIVERS DE DIFFÉRENTES MARQUES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14953 (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES, 1 SOUMISSIONNAIRE NON-CONFORME)	CE16 0295	2016-02-25	326 765 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	<a href="#">1166316002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR LA RÉFECTION DES SENTIERS EN BOIS DANS L'AIRE DE JEU AU PARC DU MONT-ROYAL - DÉPENSE TOTALE DE 241 695,85 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-6708 - 7 SOUMISSIONNAIRES.	CE16 0297	2016-02-25	198 005 \$
PNEUS SP INC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES CORPORATIFS	<a href="#">1164472005</a>	ACCORDER UN CONTRAT À "PNEUS SP INC.", PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR OFFRIR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DU PARC DE VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE MOIS, AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATIONS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 293 365,04 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14345 - 8 SOUMISSIONNAIRES	CE16 0293	2016-02-25	293 365 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS	<a href="#">1165015001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MISE À NIVEAU DE L'HUMIDIFICATEUR DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE, SITUÉ AU 1441, SAINT-URBAIN (3679) - DÉPENSE TOTALE DE 152 916,75 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5824 (6 SOUMISSIONNAIRES) .	CE16 0202	2016-02-11	125 610 \$
WESTBURNE ÉLECTRICITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	<a href="#">1157175001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À WESTBURNE ÉLECTRICITÉ INC., POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES POUR LE RÉSERVOIR CÔTE-DES-NEIGES, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 118 168,95 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14703 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE16 0247	2016-02-19	118 169 \$

NOMBRE DE CONTRATS :

9

TOTAL :

1 776 059 \$

**04.02**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
24 MARS 2016**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
1 AU 29 FÉVRIER 2016**

## SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ACTION-RÉINSERTION	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	5 000 \$
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	40 518 \$
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	25 000 \$
DOPAMINE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	20 000 \$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	25 000 \$
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	15 000 \$
LA CAFÉTERIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	15 000 \$
MISSIONS EXEKO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	25 000 \$
PLEIN MILIEU	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	39 289 \$
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRAIRE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	22 176 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**

**PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2016**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	15 000 \$
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1156794007</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 266 983 \$ À 12 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE 2016 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0263	2016-02-19	20 000 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS

12

TOTAL :

266 983 \$

**04-03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
24 MARS 2016**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
1 AU 29 FÉVRIER 2016  
LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
911 PRO INC.	1102731	02-04-16	LONGPRE, ERIC	SOUSSION 150924004 - ACHAT D'UN SYSTEME DE GESTION DE RALENTI MOTEUR POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	Police	Activités policières	3 104 \$
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	1106918	02-24-16	BEAUDIN, ALEXANDRE	AD-H-F-01-SS FN-GRAPH. Art Déco haut dossier Multi-fonct., basc. centrat, bloq. infini, ajustable haut/larg. appui-bras régulier et glissière assise. Tissu grade B. Selon soumission 3557	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 186 \$
A.R. MOBILE INC.	DEU20251	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Mesure d'urgence interactif - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 024 \$
ABC MAISON DE SECURITE ENRG	DEP12334	02-02-16	MARTEL, SIMON	Serrurier ABC- Changement de la barre panique de la porte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 570 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP12613	02-25-16	MARSAN, ANDRE	MATERIEL DE CADENASSAGE - USINE DORVAL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 495 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP12613	02-25-16	MARSAN, ANDRE	MATERIEL DE CADENASSAGE - USINE DORVAL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 722 \$
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	DEU20460	02-15-16	VERREAULT, MICHEL	Loyer de base station de pompage chemin des moulins	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 907 \$
AECOM CONSULTANTS INC	DEP12503	02-17-16	HERISCHI, BABAK	Modélisation d'une fuite de chlore.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	75 024 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12290	02-09-16	REBSEJ, VINCENT	Achat de chlorateurs - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 499 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12562	02-23-16	MARSAN, ANDRE	PIÈCE RECHANGE USINE -UDO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 234 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12405	02-11-16	LEBLANC, DANIEL	Pièces pour injecteur de chlore gazeux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 905 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP12325	02-02-16	LEBLANC, DANIEL	Set de capteur prosonic de 50 pieds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 425 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1016954	02-11-16	FONTAINE, RICHARD	2015 - ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 303 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU20182	02-05-16	VERREAULT, MICHEL	CONSTITUTION DE 3 SEDIMENTS ARTIFICIELS DE REFERENCE INTERCEPTEURS SUD-EST	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 719 \$
ALBEKO INC.	DEU20578	02-24-16	VERREAULT, MICHEL	Roulements SKF, Browning et Gates - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 383 \$
ALEXANDRE BERTHIAUME	1101810	02-02-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services pour un spécialiste de la méthodologie Agile.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 035 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1106457	02-23-16	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM DRM / RÉFRIGÉRATEUR	Police	Activités policières	2 422 \$
AMKUS INC.	1107664	02-26-16	LECOURS, SYLVAIN	Hydraulique - Hose reels - electric rewind 12 volts model # AMK-ERR100 "without hose (reel only)"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 178 \$
ANNE B-GODBOUT	1105790	02-18-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour assister le Service du développement économique dans des mandats de communication en lien avec le déploiement du réseau PME MTL (Anne B-Godbout).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	24 999 \$
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1107696	02-26-16	PARR, GUYLAINE	Autoriser le paiement à Annexe Communications pour prendre en charge les relations de presse, afin de souligner les activités hivernales de la programmation du réseau des grands parcs	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 150 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1103273	02-08-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes maître chien (pas d'entente) - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 628 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1107290	02-25-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrilles pour la patrouille à vélo - Inventaire SPVM (Entente Permanente)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 583 \$
AREO-FEU LTEE	1105448	02-17-16	TOUSIGNANT, YVES	Soum. 44300 Entreposage de 10 bateaux pour février 2016, incluant l'électricité de 8 bateaux (8X 28.50)	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 011 \$
ARI MANDJELKIAN	1102595	02-04-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 Expert et fibre et équipement - Ari Mandjelian Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 288 \$
ARIZONA INSTRUMENT	DEU20088	02-05-16	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE D'UN ANALYSEUR H2S POUR DÉSINFECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 242 \$
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL	1103096	02-05-16	MASSE, FRANCOIS	Déplacement de trois membres de la garde d'honneur du SIM pour assister aux funérailles à Kansas City du 15 au 18 octobre 2015.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 013 \$
ATALASOFT INC.	1106483	02-23-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68230 - DotImage 10.6 PDF Reader DEV/Build; 68230 - DotImage 10.6 PDF Reader SDK; 68230 - DotImage Document Imaging 10.6 DEV/Build; 68230 - DotImage Document Imaging 10.6 SDK.	Technologies de l'information	Activités policières	7 177 \$
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU20522	02-18-16	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS D'AUTOMATISATION DE MARQUE GE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 224 \$
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU20522	02-18-16	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS D'AUTOMATISATION DE MARQUE GE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 820 \$
AVEC PLAISIRS TRAITEUR	1104251	02-11-16	GUERIN, SERGE	Service de traiteur lors de l'événement de clôture du Parcours PME Montréal (Avec plaisirs).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 696 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA_12	rmi000110500000858950004	02-27-16	Interface	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005343, sur la liste de paiement 1602IA008 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 371 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU20589	02-25-16	VERREAULT, MICHEL	Roulements variés Browning et autres - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 134 \$
BAIN MAGIQUE	DEP12434	02-11-16	LEBLANC, DANIEL	Achat incluant installation de 3 portes de douche pour nouveau vestiaire atelier lourds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 268 \$
BAIN MAGIQUE	DEP12365	02-05-16	LEBLANC, DANIEL	douche vestiaire homme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 554 \$
BALANCE GTR INC.	DEU20483	02-16-16	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE LA BALANCE À LA GUÉRITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 786 \$
BARRIERES TEMPORAIRES DE MODU-LOC SEC	DEP12379	02-05-16	PERIARD, MICHEL	Location de 12 mois de clôture de 4' dans les galeries 1,2 et 3 pour 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 819 \$
BASCH TEXTILES CANADA INC.	1106932	02-24-16	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	CONTRAT 6550a-i Fabrication et fourniture de 14 toiles pour chaloupes verchères au parc du Mont-Royal.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 351 \$
BEAUDOIN HURENS INC.	1104250	02-11-16	BYRNS, JAMES	Réalisation d'études photométriques de divers lots de travail du projet Turcot. Gré à gré. PTI Turcot	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	22 828 \$
BEAULIER INC.	1102115	02-03-16	BIRON, PAULE	expert ingénieur dossier 12-003330	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 400 \$
BELAIR DIRECT_30	rmi0001104520000960300001	02-27-16	Interface	BELAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005318, sur la liste de paiement 1602IA010 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 393 \$
BELL CANADA	1107455	02-25-16	CARRIERE, SYLVAIN	BELL - compte #40095028Dernière factures 2015-2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 324 \$
BELL CANADA	DEU20044	02-08-16	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DE NOEUDS EN HAUTE DISPONIBILITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	65 617 \$
BELL CANADA	1105765	02-18-16	CARRIERE, SYLVAIN	Paiement factures de 2015 associées au compte #40095028 pour les frais de réparation, entretien, ajout, modification ou déplacement des équipements de téléphonie du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 924 \$
BELL CANADA	50011969	02-03-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	7 920 \$
BELL MOBILITE INC	524195049dec	02-15-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	2 823 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU20494	02-17-16	VERREAULT, MICHEL	MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DU DÉBIT D'AIR AMBIANT DE L'INCINÉRATEUR#1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 643 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1101468	02-01-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM Centre de formation Echelles de 45pieds à 3 sections avec poles	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 798 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1101355	02-26-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM Hydraulique Lance Perfo / Kit de toit soum. 4128	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 857 \$
BOMA QUEBEC	1107528	02-26-16	GUERIN, SERGE	Commandite dans le cadre de l'événement Montréal du futur 2016 (BOMA Québec).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	7 874 \$
BOULONNERIE DE MONTREAL INC.	DEP12416	02-11-16	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable suite à CMA pour maintenir des boulons et écrous spéciaux 1-1/2"-6unc avec traitement E-COAT pour diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 104 \$
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1101584	02-01-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de supports lombaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 288 \$
BOUTY INC	1105363	02-16-16	GUERIN, CAROLE	SI - Réserve (18) - Prévention caserne 5 (12) - Chaises et pour le CF (1) fauteuil ergonomique en cuir	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 579 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1106271	02-22-16	GUERIN, CAROLE	Caserne 39 - Installation d'un contreplaqué en condition d'amiante (cause : les tuiles de plancher ne peuvent être enlever parce qu'elles sont trop collées) - voir annulation des lignes du bon de commande #1095477	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 633 \$
BRAC BUR.DE RECH.EN ANIMATION & CONSULTATION	1102117	02-03-16	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Services d'animation d'un atelier de réflexion tenu par la Table de concertation du Mont-Royal le 19 février 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 039 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1102924	02-05-16	LONGPRE, ERIC	Achat de pneus pour les automobiles du SPVM	Police	Activités policières	21 967 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1103097	02-05-16	DERAMOND, DIDIER	Facture 4451	Police	Activités policières	4 252 \$
BURO DESIGN INC.	1106675	02-23-16	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / TABLES DE TRAVAIL (PROJET 652 - REAMENAGEMENT QG)	Police	Activités policières	6 221 \$
BURO DESIGN INC.	1101738	02-02-16	AUGER, MANON	SPVM PDQ 21 / BUREAUX	Police	Activités policières	2 042 \$
C.A. TRANSPORT INC.	1102649	02-04-16	MOISE, CARL	2016 - Contrat gré à gré avec C.A. Transport pour le transport de bacs montréalais	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	3 990 \$
CDW CANADA INC.	1102596	02-04-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 - Logiciel WhatsUp Gold Premium - CDW.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 520 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CELLEBRITE USA CORP.	1104520	02-12-16	BUSSIERES, CLAUDE	Acquisition d'une licence du logiciel UFED4PC pour le module crimes technologiques.	Police	Activités policières	12 606 \$
CELLEBRITE USA CORP.	1102856	02-05-16	BUSSIERES, CLAUDE	UFED touch ultimate SW renewal	Police	Activités policières	20 123 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	1102797	02-04-16	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Organisation et présentation d'une série de concerts et de visites guidées au chalet du Mont-Royal pour 2015	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 427 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	14841a	02-27-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417307	Police	Activités policières	2 000 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	14837a	02-27-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:417324	Police	Activités policières	2 083 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1102463	02-04-16	LAMARRE, JEAN	BC ouvert 2016 - Frais pour les téléphones cellulaire - Division optimisation des réseaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 257 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1106419	02-23-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CSPQ Décembre 2015 Centre d'appel ICE	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 005 \$
CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL	1103739	02-09-16	LÉ, SON-THU	Achat d'une procédure d'évaluation pour les panneaux de jalonnement dynamique	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	2 100 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1102119	02-03-16	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Service de walkie-talkie pour le personnel du mont Royal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Gestion install. - Arènes et patinoires	2 520 \$
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1106353	02-22-16	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Objet : Achat de sacs à dos tactiques pour le SPVM - Appel d'offres public 16-14989 (6 soumissions) - DD : D1166956001	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	81 365 \$
CENTRE MECANIQUE L.F. INC.	25668	02-04-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416308	Police	Activités policières	2 064 \$
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	DEP12376	02-05-16	MAHER, HELENE	Formation - Rôle et responsabilités du donneur d'ouvrage sur les chantiers de construction en matière de SST 2015.04-05	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 039 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1105354	02-16-16	FRAPPIER, MARIO	Chargeur, courroie et accessoires pour armes	Police	Activités policières	5 968 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1105878	02-18-16	FRAPPIER, MARIO	Outils et pièces pour entretien armes	Police	Activités policières	5 428 \$
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP12382	02-05-16	LEBLANC, DANIEL	Chèvres fabriqué sur mesure certifié et fabriqué par Chaines et Élingues St-Pierre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 137 \$
CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE A HONG KONG (CANCHAM HONG KONG)	1107640	02-26-16	GUERIN, SERGE	Banquet du maire Denis Coderre lors d'un voyage à Hong Kong (Canadian Chamber of Commerce in Hong Kong).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	6 114 \$
CHAUSSURES BELMONT INC	1106254	02-22-16	PELLETIER, NATHALIE	Chaussures sur mesure cadres et policiers	Police	Activités policières	2 170 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1103692	02-09-16	PELLETIER, NATHALIE	Chemises sur mesure pour Cadres	Police	Activités policières	2 137 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP12414	02-17-16	HOOPER, CHANTAL	installation pompes hypochlorite nouvelle roulotte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 574 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP12414	02-17-16	HOOPER, CHANTAL	installation pompes hypochlorite nouvelle roulotte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 523 \$
CHRISTIN AUTOMOBILE INC	1102272	02-03-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM Inventaire Eric Desautels pour 9000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 273 \$
CHRISTINE JOHNSON	1102030	02-02-16	LALONDE, ERIC	Achat de chien	Police	Activités policières	3 520 \$
CIMA +	1105067	02-15-16	CARETTE, CLAUDE	Assistance technique - Réaménagement rue St-Paul, phase 1, lot 2A	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 719 \$
CIMA +	1105064	02-15-16	CARETTE, CLAUDE	Assistance technique - Réaménagement rue St-Paul, phase 1, lot 2B (saison 2016)	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 777 \$
CIMA +	1103079	02-05-16	BERGERON, FRANCOIS	Entente cadre 15-14461-2 Étude de faisabilité technique - désaffectation du tunnel Wellington situé sous le canal de Lachine dans l'arrondissement Sud-Ouest à Montréal	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	84 001 \$
CIMA+ S.E.N.C.	1102693	02-04-16	HACHEY, NORMAND	Honoraires professionnels pour la modification de l'outil d'inspection PACP sur le chargement des inspections de la DEEU	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 570 \$
CIRANO	1104253	02-11-16	GUERIN, SERGE	Mandat de recherche sur l'évaluation de l'impact du programme Emploi Nexus en matière de développement économique (Cirano).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 998 \$
CISION QUEBEC INC.	1105257	02-16-16	BUSSIERES, CLAUDE	Facture Cision 57072 du 31 janvier 2016 - Coupures avec sommaire, résumés de nouvelles éditions, extrait numérique, frais pour copie papier - Droits d'auteurs	Police	Activités policières	2 522 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COALITION MONTREAL	rechercheco31122015	02-22-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 660 \$
COALITION MONTREAL	recherche12312015	02-02-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 293 \$
COFOMO INC.	1104735	02-12-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68255 - Architecte en infrastructure technologique - COFOMO.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 512 \$
COFORCE INC.	1103031	02-05-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Item: 375N088.B. Chemise blanche sans impression avec vision latéral collée, 2 perclips. Le prix indiquées est pour un lot de 20 000 chemises. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 742 \$
COLE-PARMER CANADA INC.	954347	02-08-16	SHOONER, MICHEL	MATÉRIEL DE LABORATOIRE GARDÉ EN INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 138 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1103983	02-10-16	BUSSIERES, CLAUDE	paiement de 8 factures de formations diverses datant de 2015 et totalisant 85 737,14 \$. Factures reçues en février 2016.	Police	Activités policières	54 987 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1103983	02-16-16	BUSSIERES, CLAUDE	paiement de 8 factures de formations diverses datant de 2015 et totalisant 85 737,14 \$. Factures reçues en février 2016.	Police	Activités policières	30 750 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	1104626	02-12-16	DUPERE, PIERRE	paiement du 1er trimestre (janvier à mars) 2016 pour l'hébergement CAMPUS	Police	Activités policières	2 190 \$
COMNET TECHNOLOGIE INC.	1107655	02-26-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70038 - Licences Voxlog z Client; 70038 - Licences Voxlog z Monitor.	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	8 137 \$
COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LERY INC.	1103534	02-09-16	ELARABY, SARAH	Projet de la rue St-Paul - Achats de 37 passes mensuelles pour les mois de mars et avril 2016 au stationnement Chaussegros-de-Léry	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 390 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20439	02-12-16	VERREAULT, MICHEL	5 Roues dentées alésées Martin - Décanteur 15	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 611 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20543	02-22-16	FONTAINE, RICHARD	Broyeur Moyno - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 579 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19360	02-22-16	VERREAULT, MICHEL	EA estimation, approbation avant réparation de l'actif ME-PO-2060	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 635 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU20263	02-01-16	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT JOINT MECANIQUE POUR POMPES MOYNO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 264 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1106556	02-23-16	LOGE, HERVE	Achat de trois (3) compteurs Octave 8 po, M3, sortie encodée (protocole Sensus), approuvé FM	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 256 \$
COMPUGEN INC.	DEP12597	02-25-16	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 30 écrans 24", 10 portable DELL et les accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 536 \$
COMPUGEN INC.	DEP12597	02-25-16	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 30 écrans 24", 10 portable DELL et les accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 106 \$
COMPUGEN INC.	DEP12375	02-05-16	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de 5 licences MS Project pour inventaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566 \$
COMPUGEN INC.	1104273	02-11-16	GUERIN, SERGE	Achat de 7 ordinateurs Dell Optiplex 9020, 7 écrans Dell no. de produit DLL 320-9791, description : Dell 21.5" P2214H, 16:9 et 8 licences Office Standard 2016, code de produit 021-10559. No. d'entente 888370 (Compugen).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 559 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1107179	02-25-16	LECOURS, SYLVAIN	Électricité - Capteur (O2) Oxygène, MaxXTII/MicroClip XT soum: 52627	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 458 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1084797	02-05-16	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'épaulettes différents grades - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 630 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1107444	02-25-16	PELLETIER, NATHALIE	Vêtements sur mesure cadres SPVM	Police	Activités policières	4 184 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010563	02-23-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Décembre 2015	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 082 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010496	02-03-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127010604	02-23-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Mars 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1103182	02-08-16	RAIL, CHRISTIANNE	Legico-CHP - Estimation des coûts - Projet rue St-Paul (Lot C - Projet CHM) Arrondissement Ville-Marie - Entente cadre 15-14265-2	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	6 850 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1103189	02-08-16	TRUDEAU, ALAIN	Legico-CHP - Estimation des coûts - Projet St-Paul (Soumission 329902 - Phase 1 - Lot 2B) (entente cadre 15-14265-2)	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 189 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSUMAJ INC.	DEU20382	02-09-16	VERREAULT, MICHEL	ETUDE DE MODELISATION POUR LES CHEMINÉES DE L'INCINÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU20468	02-16-16	VERREAULT, MICHEL	Manchon Red Valve - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 516 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP.C.U.M.)	1107046	02-24-16	LAFRENIERE, IAN	Achat de 200 oursours 9". Facture # 41797. Articles promotionnels.	Police	Activités policières	2 014 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP.C.U.M.)	1107044	02-24-16	LAFRENIERE, IAN	Achat de 300 oursours 7". Facture # 41796. Articles promotionnels.	Police	Activités policières	2 334 \$
CO-OPERATORS_3	rmi0001110540000975510003	02-04-16	Interface	CO-OPERATORS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005644, sur la liste de paiement 1602IA001 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	16 181 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1102472	02-04-16	VINCENT, ERIK	SPVM DCOIP / SOUS CHAISES	Police	Activités policières	3 222 \$
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEP12439	02-11-16	LEBLANC, DANIEL	Cylindre hydraulique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 240 \$
CPU DESIGN INC.	1103202	02-08-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 - Licence « Hot Virtual Keyboard » CPU Design.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 470 \$
CPU DESIGN INC.	DEU20185	02-05-16	VERREAULT, MICHEL	ACHAT DE 5 ÉCRANS NEC POUR SICOS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 249 \$
CPU DESIGN INC.	1105161	02-16-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Garantie Next business day onsite pour les 6 dell qui seront dans les CO pour les caméras des centres de détentions jusqu'en janvier 2020	Police	Activités policières	4 378 \$
CPU SERVICE INC.	1106670	02-23-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Réparation reliée à une défectuosité au connecteur de la station d'arrimage dans une auto. Cette défectuosité a rendu la carte maîtresse inopérante.	Police	Activités policières	2 316 \$
CREALOGIK INC.	1104133	02-10-16	GUERIN, SERGE	Hébergement du site Web d'Emploi Nexus (Crealogik).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 522 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3501	02-06-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416341	Police	Activités policières	2 711 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3461	02-06-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416342	Police	Activités policières	6 068 \$
CT SPEC (MC)	1104740	02-15-16	HACHEY, NORMAND	Frais de licences 2016 du logiciel CTspec	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 724 \$
CT SPEC (MC)	DEU20456	02-15-16	VERREAULT, MICHEL	Renouvellement support et maintenance	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724 \$
CYRKUS INC.	1107530	02-26-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour concevoir, réaliser et livrer une image de marque pour SÉRI Montréal (Cyrkus).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 520 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP12401	02-09-16	HOOPER, CHANTAL	Ø24" parc du Mont-Royal - vanne de régulation de pression pour conduite temporaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 012 \$
DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	DEP12554	02-23-16	VENDETTI, PERRY	Nettoyage sous-marin par robot controler à distance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 661 \$
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	1095805	02-22-16	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	7 874 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_69	rmi0001107480001102110003	02-23-16	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005480, sur la liste de paiement 1602IA007 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 596 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_69	rmi0001107940001102110003	02-23-16	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005505, sur la liste de paiement 1602IA006 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 413 \$
DIAMOND CANAPOWPOWER	DEU20489	02-17-16	VERREAULT, MICHEL	4 Éléments de ramonage Diamond Canapower - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 562 \$
DISTRIBUTEUR DE GAZ PROPANE JEAN-MARC INC.	DEP12400	02-10-16	HOOPER, CHANTAL	nouvelle bouteille de propane 30 lbs pour la roulotte de désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 657 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU19900	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	153 Collets Victaulic et autre plomberie - Lignes d'eau aux Décanteurs 15-21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 467 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU20343	02-04-16	VERREAULT, MICHEL	Valve et Clapet Newco pour Pompe Pratisoli	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 675 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU20441	02-12-16	VERREAULT, MICHEL	25 Pommes douches Moen - Atelier Plomberie-Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 623 \$
DOR DOCTEUR	1106273	02-22-16	MOISE, CARL	2016 - Contrat de gré à gré pour réparation dans les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 751 \$
DOVERCO INC.	1103313	02-08-16	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / CHARIOTS	Police	Activités policières	2 190 \$
DOVERCO INC.	1102178	02-03-16	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / CONTENANT À COUVERCLE	Police	Activités policières	3 453 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1072597	02-19-16	BORNAIS, LUC	2015 - Réparation de pompe avec ces pièces	Environnement	Protection de l'environnement	2 713 \$
DRESSAGE DE CHIENS CANADA	1090713	02-02-16	LALONDE, CAROLE	Achat de chiens	Police	Activités policières	6 093 \$
EBENPRO EBENISTERIE DE QUALITE INC.	1104478	02-11-16	GUERIN, CAROLE	Caserne 9 - Remplacer une section de comptoir en inoxydable	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 412 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP12630	02-26-16	HOOPER, CHANTAL	Chateaufort-Remise à neuf de la pompe Y1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 811 \$
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1104715	02-12-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70025 - Formation HTML5 et CSS3 (x2) 2 ETS; 70025 - Formation Java (x3) 2 ETS.	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	3 916 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	1106792	02-24-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70450 - spécialiste en infonuagique (SAAS) - École Polytechnique; 71350 - spécialiste en infonuagique (SAAS) - École Polytechnique	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	2 500 \$
ECONOMICAL_1	rmi0001108460001127790003	02-19-16	Interface	ECONOMICAL\Paieement d'une indemnité pour le dossier 15-005533, sur la liste de paieement 1602IA002 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 041 \$
EDWARD JANISZEWSKI	rechjaniszewski311215	02-12-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1103592	02-09-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'un tableau d'appel, 42", avec support - licences pour logiciels afférents - imprimante USB Thermalaccueil - ordinateur serveur VGA - écran tactile, plus installation, écofrais, formation et transport.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 409 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1106191	02-22-16	FRAPPIER, MARIO	Bouclier balistique	Police	Activités policières	6 614 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1106120	02-19-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. CAISSE DE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINUTES. DM 237373	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 189 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1104836	02-15-16	HUARD, FRANCOIS	FUSEE ROUTIERE AVEC SUPPORTS - 20 MINUTES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 419 \$
ELKON INC.	DEP12540	02-23-16	VENDETTI, PERRY	Brosses rhéostats modèle RB1256B/C/D	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 822 \$
EMD MILLIPORE CORPORATION	1104344	02-11-16	LAROCHE, LAURENT	Petri Dish	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	8 519 \$
EMS/SEIMEC	DEP12532	02-19-16	REBSEL, VINCENT	EMS-SEIMEC - Réparation moteur de la pompe HPA2 - USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 221 \$
ENERJ COMBUSTION	DEP12519	02-18-16	PERIARD, MICHEL	Remplacement du superviseur de flamme du brûleur 11331 à la prise d'eau Lasalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 706 \$
ENGLOBE CORP.	DEU19084	02-16-16	FONTAINE, RICHARD	ENGLOBE, TRAVAUX INTERCEPTEURS SUD-EST (C. FLEURY)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 662 \$
ENTRETIEN AVANGARDISTE INC.	1104831	02-15-16	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - Lavage des garages des casernes : 13, 19, 20, 35, 56, 59, 65, 73 et 74	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 578 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech12022016	02-12-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 330 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec26022016	02-26-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 622 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech22022016	02-22-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 295 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech02022016	02-02-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 910 \$
EQUIPEMENT QIP	DEU20540	02-22-16	VERREAULT, MICHEL	2 Robinets Naqip et 1 Robinet Jamesbury avec support et kit - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 346 \$
EQUIPEMENT QIP	DEP12373	02-05-16	LEBLANC, DANIEL	Encodeurs Flowserve pour vannes 20 des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 535 \$



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1102510	02-04-16	DOUCET, DENIS	CHAPEAUX BULLARD USRX, COULEUR JAUNE et ROUGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	22 488 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1105590	02-17-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM APRIA Soum. 028555 P. Stéphane Germain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 428 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1105395	02-16-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM Hydraulique Patrick Coutu soum. 028497	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 084 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1105613	02-17-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUM. 028475 Chef Sylvain Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 990 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1105613	02-17-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUM. 028475 Chef Sylvain Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 302 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1105613	02-17-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUM. 028475 Chef Sylvain Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 057 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	DEP12466	02-15-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO 2016 Forfait mensuel pour GPS Réseau Réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12284	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 92 pièces de rechange pour la mise en inventaire dans notre magasin. Ces pièces serviront pour entretenir les diverses pièces constituant le procédé d'hypochlorite de sodium, Entente:1097594, A Offre:14781 , Dossier déc:1156362002	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 786 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12284	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 92 pièces de rechange pour la mise en inventaire dans notre magasin. Ces pièces serviront pour entretenir les diverses pièces constituant le procédé d'hypochlorite de sodium, Entente:1097594, A Offre:14781 , Dossier déc:1156362002	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 837 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP12284	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 92 pièces de rechange pour la mise en inventaire dans notre magasin. Ces pièces serviront pour entretenir les diverses pièces constituant le procédé d'hypochlorite de sodium, Entente:1097594, A Offre:14781 , Dossier déc:1156362002	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 222 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11716	02-12-16	PERIARD, MICHEL	COMMANDER SUR ENTENTE VILLE EN 2016, Pièces pour pompe hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 704 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e3561	02-10-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416680	Police	Activités policières	2 951 \$
FACTA GLOBAL INC.	1105859	02-18-16	FRAPPIER, MARIO	Munition rechargeable	Police	Activités policières	11 221 \$
FACTA GLOBAL INC.	1102729	02-04-16	FRAPPIER, MARIO	Munitions fragibles et boîtiers	Police	Activités policières	8 248 \$
FACTUM LAURENTIDES INC.	1104137	02-10-16	BIRON, PAULE	transcription dossier 10-001853	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 611 \$
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1105133	02-16-16	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier Fraternité et TN	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 535 \$
FIBERGRATE	DEP12535	02-22-16	VENDETTI, PERRY	Fibergrate/PSM-Fabrication et installation de garde-corps aux dégrilleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 509 \$
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1106798	02-24-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour des services de conception graphique et de production infographique, design Web, production imprimée, présentations Powerpoint, PDF interactifs et GIF animés (FIG Communications).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249 \$
FILTERFAB QUEBEC INC.	DEU20153	02-10-16	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT TOILES FILTRANTES TYPE 2, POUR FILTRE PRESSE KURITA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 501 \$
FILTRUM INC	DEP12120	02-02-16	MARSAN, ANDRE	Réparation de la conduite 4po sur la sortie 18po-Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1093896	02-12-16	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	20 000 \$
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	1102084	02-03-16	TAILLEFER, PATRICK	Achat d'articles promotionnel pour la section de l'EDP (feu follet)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	29 108 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1105934	02-18-16	BLANCHARD, PIERRE	Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de documents visant une inscription sur le registre foncier afin de maintenir à jour les rôles d'évaluation municipaux pour l'année 2016	Évaluation foncière	Évaluation	91 000 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU20337	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	Outils électrique Fluke - Ateliers Electricque et Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 601 \$
FRONTLINE OUTFITTERS	1105875	02-18-16	FRAPPIER, MARIO	Munitions fragibles	Police	Activités policières	11 859 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GABRIEL BEGIN	1035411	02-17-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services techniques à Gabriel Bégin pour faire la saisie de données pour les parcs industriels de la Ville et faire le recensement et l'entrée de données dans un système géographique des zones d'emplois de la Ville de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000 \$
GELBER CONFERENCE CENTRE	6612	02-25-16	LOISEAU, LESLIE GUESLEY	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	2 000 \$
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC. (GPBL INC.)	1104533	02-12-16	MORISSETTE, CHANTAL	Octroyer un contrat à Gestion de projet Benoit Lalonde pour services professionnels pour la réalisation d'un audit en gestion de projets au Service de l'eau de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 324 \$
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC. (GPBL INC.)	1104533	02-12-16	MORISSETTE, CHANTAL	Octroyer un contrat à Gestion de projet Benoit Lalonde pour services professionnels pour la réalisation d'un audit en gestion de projets au Service de l'eau de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 324 \$
GESTOCK INC.	1103905	02-10-16	L'HOSTIE, SYLVAIN	SALOPETTES POUR ÉQUIPES GST - GRANDEUR LARGE ET X-LARGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 094 \$
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP12445	02-11-16	HOOPER, CHANTAL	BCO 2016 SERVICE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS VANNES REMPLACE DEP4096	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748 \$
GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS	1106530	02-23-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la rédaction et la révision de textes en langue française pour le Service du développement économique (Gilles Trudeau).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249 \$
GLOBOCAM INC	1093610	02-03-16	VERREAULT, MICHEL	Réparation de camions Freightliner	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
GO CUBE	1050485	02-16-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Caserne 26 - Location de 8 cubes d'entreposage lors de la période de rénovation de la caserne	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 677 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1077210	02-23-16	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE 32 PNEUS - J-YVES (2010)	Police	Activités policières	4 088 \$
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1104422	02-11-16	REEVES, CHANTAL	Soumission 191115 - Caméra et jumelle	Police	Activités policières	2 261 \$
GROUPE ABS INC.	1064369	02-10-16	CECILE, DANIELLE	Contrat 211517 - Surveillance environnementale des travaux d'aménagement dans différents parcs du Sud-Ouest - incidences au contrat 211409 (Aménagement du Parc 3 Nord)	Service de la mise en valeur du territoire	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 650 \$
GROUPE ABS INC.	1071885	02-19-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de construction de la cour de pratique à la caserne 71 - contrat 14699	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 154 \$
GROUPE ASTRAL INC.	1104436	02-11-16	PARR, GUYLAINE	Installation de 2 portes extérieures - bâtiment de service Cap-St-Jacques	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 474 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1363408	02-04-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île Période du 10 au 16 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 877 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1364159	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île Période du 17 au 23 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 784 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1364978	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île Période du 24 au 30 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 889 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1365837	02-24-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île Période du 31 au 06 Février 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 296 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1363407	02-26-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 10 au 16 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 253 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1364158	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 17 au 23 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1364977	02-24-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 24 au 30 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 093 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1363421	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 10 au 16 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 022 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1364172	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 17 au 23 Janvier 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 031 \$
GROUPE LD INC.	DEU20617	02-26-16	SHOONER, MICHEL	3 Dévidoirs Lind - Atelier Plomberie-Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 173 \$
GROUPE MECANO INC	DEU20272	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Installation de 2 nouveaux systèmes de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 023 \$
GROUPE TRIUM INC.	1104059	02-10-16	GIRARD, SYLVIE	Salopettes et blouson ignifuge pour les pompiers enquêteurs du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 664 \$
GROUPE VETERI MEDIC INC.	1104415	02-11-16	LALONDE, CAROLE	Soin vétérinaire : consultation, hospitalisation, anesthésie, chirurgie et autres traitements	Police	Activités policières	7 669 \$
GUARD-X INC	1103716	02-09-16	MOISE, CARL	2016 - Entretien des systèmes d'extinction incendie des abris RDD des éco-centres	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 367 \$
GUIDANCE SOFTWARE INC.	1104515	02-12-16	VAILLANCOURT, GAETAN	Renouvellement de licences pour le module crimes technologiques.	Police	Activités policières	4 360 \$



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU20539	02-22-16	VERREAULT, MICHEL	Articles électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 804 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1092638	02-23-16	ARBIC, DENISE	Étalons et tubes DCO	Environnement	Traitement des eaux usées	3 570 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode03	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 03 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 262 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode04	02-18-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 04 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 053 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEU19061	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Réparation de béton sur tuyaux de refoulement de pompes d'eau à la désinfection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 402 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1102340	02-03-16	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Rédaction des procès-verbaux des réunions du comité du président et de la Table de concertation du Mont-Royal pour 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	16 436 \$
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEP12208	02-01-16	LEBLANC, DANIEL	Nettoyage spécialisé pour mercure des réacteur #3, #4 et de la cuve.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 245 \$
HYDRATEK & ASSOCIATES DIVION OF FP&P HYDRATEK INC.	DEP12600	02-26-16	MARCOUX, CHRISTIAN	Usine Des Baillets - Étude d'optimisation du pompage à la haute pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 782 \$
HYDROLICO INC.	DEU20527	02-19-16	VERREAULT, MICHEL	4 Cylindres Hydrolico - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 698 \$
HYDROLICO INC.	DEU20430	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	Cylindre hydraulique Hydrolico - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598 \$
HYDRO-QUEBEC	1107187	02-25-16	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Frais mensuels pour l'électricité des stations d'échantillonnage. RSA.	Environnement	Protection de l'environnement	5 249 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	1100222	02-26-16	LIEBMANN, RICHARD	Aquisition du logiciel Target Formation incluant les licences, l'installation, la formation des utilisateursPrix et modalités selon le contrat Annexe C - 2e paiement d'acquisition	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 123 \$
IMPART LITHO	1107049	02-24-16	LAFRENIERE, IAN	Achat de 125000 cartes à collectionner. Facture # 16613. Articles promotionnels	Police	Activités policières	2 295 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1105495	02-17-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de chemises et pantalons pour sections spécialisées - Inventaire colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 386 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC., 4	rmi0001107350000900800006	02-27-16	Interface	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC., Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005473, sur la liste de paiement 1602IA009 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	19 744 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	f20160211	02-22-16	AMOUSSOUGA AKPO, YELIAN HERMINE	Facture - Prolongation d'assurance Mission pour M. Sylvain Lemay	Police	Activités policières	2 565 \$
INFORMATIQUE DIRECT IMPACT INC.	1107600	02-26-16	GUERIN, SERGE	Achat de licences pour FileMaker Pro 14 AVLA (DirectImpact.ca).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	6 866 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1106260	02-22-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 Modernisation télécom - Installation de bornes Wi-Fi arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 370 \$
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1102073	02-03-16	VAILLANCOURT, GAETAN	Remplacement de la station informatique technologique au laboratoire d'expertise audio-vidéo	Police	Activités policières	4 129 \$
INNOTEX	1102680	02-04-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES DE BUNKER SELON ENTENTE 899907, FACTURE FAC0000017382	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 216 \$
INNOTEX	1106026	02-19-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE FAC0000017543	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 498 \$
INNOTEX	1105458	02-17-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907. FACTURE FAC0000017457	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 286 \$
INNOTEX	1106484	02-23-16	DAGHER, SUZANNE	Habits de combat pour recrues 2016 Liste envoyée à Lucille Bolduc, Innotex	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	61 439 \$
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1101772	02-02-16	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré - Utilisation du système de phytoremédiation pour réhabiliter les sols - Projet Bonaventure. Dernière facture	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 499 \$
INSTITUT DE RECHERCHE EN ECONOMIE CONTEMPORAINE	1106532	02-23-16	GUERIN, SERGE	Retenir les services professionnels de l'Institut de recherche en économie contemporaine pour la réalisation du document « Orientations économiques de la Ville de Montréal » (IRÉC).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 000 \$
INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE MONTREAL CEGEP DU VIEUX MONTREAL	DEP12374	02-05-16	HERISCHI, BABAK	Évaluation des risques et les plans de sécurisation des machines à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 872 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSTRUMENTS ISAAC INC	1103510	02-09-16	TAILLEFER, PATRICK	Mécanique-Contrat de service #201694 pour télémétrie pour les Véhicules S.I.M.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249 \$
INTACT ASSURANCE_180	rmi0001108780001004710003	02-19-16	Interface	INTACT ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005553, sur la liste de paiement 1602IA005 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	19 942 \$
INTACT ASSURANCE_181	rmi0001106180001004710006	02-23-16	Interface	INTACT ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005405, sur la liste de paiement 1602IA006 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 241 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160023	02-04-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 155 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160029	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0029	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 045 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160047	02-16-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0047	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 378 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160051	02-16-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0051	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 110 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160052	02-16-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0052	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 493 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160064	02-23-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0064	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 829 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160065	02-23-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0065	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 058 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN	1107333	02-25-16	BIRON, PAULE	avocat dossier 14-002910 FC	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 543 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN	1107329	02-25-16	BIRON, PAULE	avocat dossier 15-001102 V	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 930 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN	1101573	02-01-16	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-01102 veolia	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 814 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1102670	02-04-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9117 ET 9120, BON DE LIVRAISON 4923-4924	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 765 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1102665	02-04-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9118, BON DE LIVRAISON 4923-4924	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 089 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1103067	02-05-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9149, 9150, 9151, BON DE LIVRAISON 5351-5352-5353	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 078 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1105449	02-17-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9168, BON DE LIVRAISON 5354-5355-5356	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 540 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1105434	02-17-16	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9171, BON DE LIVRAISON 5354-5355-5356	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 271 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1105430	02-17-16	GIRARD, SYLVIE	DRM CUIR, ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9170 ET 9172, BON DE LIVRAISON 5354-5355-5356	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 010 \$
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	1104078	02-10-16	BORNAIS, LUC	2016 - Location d'un niveleuse Volvo G940, de deux mois avec un troisième mois optionnel. Assurance incluse. Lame de coté enlever	Environnement	Protection de l'environnement	18 898 \$
JACQUES J. TROTTIER	1104110	02-10-16	BIRON, PAULE	expert dossier 15-000036	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 756 \$
JBC MEDIA INC.	1106642	02-23-16	GUERIN, SERGE	Achat de 2 pages de publicité dans le magazine Montréal économique édition 2016 (JBC Média).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	10 499 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1093631	02-01-16	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES ET RÉPARATION DE SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1106884	02-24-16	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique - pour les 600 / GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 983 \$
JMC GROUPE CONSEIL	1104218	02-11-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Coaching de Me Francis Paradis (28 octobre 2015) Accompagnement et rôle conseil auprès de Me René Boucher (28 octobre, 17 novembre, 2 décembre; 15, 25 janvier 2016) Coaching auprès de Me Gaétanne Martel (19 nov., 8 déc. 2015; 8 janv. 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 885 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20583	02-25-16	VERREAULT, MICHEL	61 PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 549 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20583	02-25-16	VERREAULT, MICHEL	61 PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 070 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20447	02-16-16	VERREAULT, MICHEL	Colonne + 24 Tuyaux coupés et machinés - Dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 113 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20447	02-15-16	VERREAULT, MICHEL	Colonne + 24 Tuyaux coupés et machinés - Dessableurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 482 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20400	02-10-16	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION DE 30 LEVIER EN ACIER ET REAPPROVISIONNEMENT PIÈCES DE CONVOYEURS ET DE BROyeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 527 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU20353	02-05-16	VERREAULT, MICHEL	PLAQUES POUR MUR DE CONVOYEURS À TIGES PM-ME-5008-637-M-10-031/034	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 744 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JOE DROUIN ENTERPRISES LTD	1101608	02-01-16	CHOMETON, FRANCINE	Médaille police pour service distingués	Police	Activités policières	2 084 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP12220	02-01-16	LEBLANC, DANIEL	Tote d'aide-coagulant (polymère) C-595 chez Kémira (contact Sylvain Beaudry 514-292-2970)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 434 \$
KERR NORTON INC.	1103028	02-05-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CE255XLASERJET P3015 SERIES - LASER TONER BLACK - 12.5K - # 55X	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 432 \$
KPH TURCOT UN PARTENARIAT S.E.N.C.	1106359	02-22-16	COUTURE, MARIE-SOPHIE	Turcot- Travaux de raccordement électrique et d'installation de luminaires sur le site de la chute à neige St-Pierre/Turcot. Gré à gré. Autorisation à dépenser PTI Turcot	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	15 748 \$
KRYZALID COMMUNICATION INC.	1106799	02-24-16	BUSSIERES, CLAUDE	Facture 6578 du 05 février 2016 - Rapport annuel spvm 2015	Police	Activités policières	2 178 \$
L & M UNIFORME INC	1101616	02-01-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de couvre-mitaine - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 948 \$
LA MAISON PIERRE DU CALVET INC.	1104271	02-11-16	ELARABY, SARAH	Projet de la rue St-Paul - Location de 10 espaces de stationnement pour les mois de mars et avril 2016 au stationnement de l'Auberge Pierre-du-Calvet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 200 \$
LABORATOIRE MAT	DEP12621	02-26-16	MARSAN, ANDRE	Produits chimiques de Laboratoire - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 725 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1097082	02-22-16	GUERIN, CAROLE	Caserne 57 - Réparation de la porte de garage et remplacement des panneaux accidentés	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 818 \$
LAFORTUNE LEGAL	8703	02-09-16	GAGNE, NATHALIE	Préparation du mémoire - Notre dossier: 10-002902 et als	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 408 \$
LALEMA INC.	1033532	02-15-16	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS KIMBERLY CLARK 2015-2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1104265	02-11-16	TRUDEAU, ALAIN	Projet de la rue Saint-Paul - Installation de panneaux de chantier	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 685 \$
LANDRY STRATEGIES INC.	1101951	02-02-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70500 - Services professionnels - Landry - Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 450 \$
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	159696	02-13-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416742	Police	Activités policières	2 006 \$
LDMA INC.	1105975	02-19-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux de démontage d'enclave starwall au 3e étage du 303 Notre-Dame est	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 311 \$
LE CURSEUR HABILE	1106465	02-23-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la création et le développement d'une base de données avec l'application FileMaker Pro 14 pour le Service du développement économique (Curseur habile).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 756 \$
LE GROUPE CONSEIL INTEGRIM INC.	1105358	02-16-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Service pour mise à niveau kofax avec windos utilisé par la division des archives et accès à l'information	Police	Activités policières	2 940 \$
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	DEU20403	02-15-16	FONTAINE, RICHARD	STATION TOTALE ROBOTISÉE AVEC MESUREUR SANS PRISME	Service de l'eau	Réseaux d'égout	38 824 \$
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	DEU20347	02-10-16	VERREAULT, MICHEL	Boitiers de serrurerie - Atelier de Mesuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 982 \$
LES APPLICATIONS, C'EST NOUS INC.	1104819	02-15-16	TRUDEAU, ALAIN	Ingénieur télécommunication - Étude pour l'implantation d'un réseau de beacons sur la rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal. (Voir offre de services professionnels incluse)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 572 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU20538	02-22-16	FONTAINE, RICHARD	6 Robinets Dezurik + 5 Clapets Apco - Station Ile-des-Soeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 457 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU20538	02-22-16	FONTAINE, RICHARD	6 Robinets Dezurik + 5 Clapets Apco - Station Ile-des-Soeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 979 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1101617	02-01-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'étais à poivre de Cayenne - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 740 \$
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1106287	02-22-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	189730-080. Code de la sécurité routière annoté 2016. Frais de transport.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 682 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1104211	02-12-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Soumission 325859 - Édifice Lucien-Saulnier (0012) - 155, rue Notre-Dame est - Remplacement de l'interrupteur de transfert pour la génératrice - Travaux payés sur les incidences du projet - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 359 \$
LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.	1106038	02-19-16	ARNAUD, CLEMENT	2016 - Location d'une pelle Jonh Deere 75D avec godet	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 370 \$
LES EXCAVATIONS DDC	DEU20274	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Bâtiment de désinfection - Excavation, remblayage mise en forme et compaction pour réparer une fuite d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 624 \$
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1102719	02-04-16	FRAPPIER, MARIO	Munitions frangibles pour Winchester 223	Police	Activités policières	22 711 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.	DEP12564	02-23-16	VENDETTI, PERRY	GE GILBERT- Réparation 2 tuyaux groupe frigo .1 estimé- selon # carte 54252-1.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 504 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1101595	02-01-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de tuques tibétaines - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 016 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU20554	02-24-16	VERREAULT, MICHEL	Refaire Isolation - Fuite au tuyau drain pluvial (forte pluie)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 732 \$
LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE	1104280	02-11-16	FORTIN, FRANCINE	Bail 6076-001 : Service passage - Île Sainte-Hélène sous le pont Jacques-Cartier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 703 \$
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	1106327	02-22-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68008 SÉRAM - Service technique relatif au terminaux d'utilisateur.Gré à gré.	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	23 358 \$
LES SERVICES EXP INC.	1105578	02-17-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Caractérisation des peintures susceptibles de contenir du plomb dans le cadre des travaux de réfection des façades en pierre et des systèmes de ventilation/climatisation/chauffage du QG du SPVM - Incidence 13228	Gestion et planification immobilière	Activités policières	9 764 \$
LES SYSTEMES ALVEOLE INC.	1105103	02-16-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Chemises ivoir à ongle latéral renforcé, format légal. Boîte de 100.	Police	Activités policières	3 464 \$
LITHO ROSEMONT INC.	1105089	02-15-16	TRUDEAU, ALAIN	Projet de la rue St-Paul - Habillage des clôtures de chantier	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 890 \$
LOCATION BENCH & TABLE INC	1102256	02-03-16	TAILLEFER, PATRICK	Location - Chaises - Set Up	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 016 \$
LOCATION DICKIE MOORE.	DEP12615	02-25-16	LEBLANC, DANIEL	Atelier électrique, Générateur Honda modèle: EU3000IKC (3000 Watts, inverter)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 592 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1107245	02-25-16	REEVES, CHANTAL	Location d'autos	Police	Activités policières	3 820 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1101566	02-01-16	LEARY, GENEVIEVE	Réapprovisionnement de l'inventaire cycliste - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 704 \$
LUC COURCHESNE	1092528	02-03-16	TREMBLAY, GINA	Facture pour la préparation d'une proposition pour un projet artistique intégré au parcours de la Promenade Fleuve-Montagne et la prestation en tant que finaliste.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 100 \$
L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES_11	rmi0001105200000917410006	02-19-16	Interface	L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005353, sur la liste de paiement 1602IA003 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	18 361 \$
LUU THUY NGUYEN	1105973	02-19-16	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-1606: Services professionnels pour le développement de scénarios d'aménagement pour la portion nord du parc Jeanne-Mance. Chargée de dossier: Marie-France Charlebois	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 819 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1104118	02-10-16	FRAPPIER, MARIO	Cartouche bleue pour entraînement	Police	Activités policières	45 234 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1105872	02-18-16	FRAPPIER, MARIO	Munitions chimiques	Police	Activités policières	4 861 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1104120	02-10-16	FRAPPIER, MARIO	Vestes pare-balla	Police	Activités policières	18 100 \$
M.G. MARINE	1106016	02-19-16	TAILLEFER, PATRICK	DRM MÉCANIQUE. RÉPARATION DE L'UNITÉ URGENCE HAMMERHEAD 1857 SELON LES DÉTAILS DE LA FACTURE 1719 (VOIR ANNEXE)	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 730 \$
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	30 236 \$
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 427 \$
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 068 \$
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 958 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 653 \$
MABAREX INC	DEP12362	02-10-16	GOUPIL, SYLVIE	Achat de 458 pièces qui serviront pour entretenir les réacteurs Ultraviolets et ainsi maintenir et sécuriser le traitement de l'eau potable aux usines Des Bailleurs et Atwater, Entente: 1097799, Appe Offre: 14782,Dossier déci.:1156362001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 549 \$
MALICIS INFORMATIQUE INC.	DEU19753	02-08-16	GASCON, SOPHIE	SERVICES TECHNIQUE POUR MISE À JOUR SERVEURS CITRIX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 700 \$
MARIA TUTINO	rechututino31oct15	02-02-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 973 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP12304	02-01-16	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Contrat - Entretien de la pelouse 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 449 \$
MARTHA AYALA	rmi0001105180001124050006	02-27-16	Interface	MARTHA AYALA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005352, sur la liste de paiement 1602IA008 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1100472	02-05-16	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bonnets de fourrure - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 846 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1083517	02-01-16	HUARD, FRANCOIS	IMPERMEABLE - BRIGADIER SCOLAIRE HV	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 825 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1104850	02-15-16	BLAIN, ERIC	2016 - Service de laboratoire pour la réalisation d'analyses d'eau de lixiviat, souterraine et pluviale aux site d'enfouissement du CESM et de Rivière-des-Prairies (GOLF)	Environnement	Protection de l'environnement	18 814 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1104850	02-15-16	BLAIN, ERIC	2016 - Service de laboratoire pour la réalisation d'analyses d'eau de lixiviat, souterraine et pluviale aux site d'enfouissement du CESM et de Rivière-des-Prairies (GOLF)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	7 391 \$
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP12569	02-23-16	VENDETTI, PERRY	mcmastercarr-Achat SST- Passerelle caillebotis Cummins	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 128 \$
ME GUYLAINE LAVIGNE	1105946	02-19-16	HERRERA-MOREL, JAIMY	avocats dossier police Brown et Joncas	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	57 663 \$
ME GUYLAINE LAVIGNE	1105946	02-19-16	HERRERA-MOREL, JAIMY	avocats dossier police Brown et Joncas	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 600 \$
MEGS INC.	1079100	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	PIECES NECESSAIRES POUR LE PROJET OZONATION, CONTINGENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 363 \$
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEP12574	02-23-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	brosse exitatrice mc tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 227 \$
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEP12574	02-23-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	brosse exitatrice mc tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 981 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP12357	02-05-16	PERIARD, MICHEL	Manchon V 4 R/R - marches sécurités.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 092 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS804642	02-17-16	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE ALUMINIUM POUR FABRICATION EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 039 \$
MICHEL GIBSON	recherche311215	02-12-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
MICKEY GUTTMAN	rechguttmanddo31122015	02-22-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1104382	02-11-16	REEVES, CHANTAL	Véhicules	Police	Activités policières	6 176 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de160218	02-18-16	RODOPILL, MYRIAM	Remises des taxes sur acquisition (3) d'immeubles	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	34 913 \$
MINISTRE DES FINANCES	1105131	02-16-16	DERAMOND, DIDIER	Frais Commissaire à la déontologie policière - Factures multiples	Police	Activités policières	27 060 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	DEP11996	02-01-16	BOUCHARD, SYLVIE	Projet de réfection de la prise d'eau brute dans le lac St-Louis pour l'usine de production d'eau potable à Lachine (Dossier 3211-02-288) C/P Franck Ninque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 382 \$
MISTRAS SERVICES INC.	DEP11807	02-05-16	LABERGE, ANNE-MARIE	Service de plongeurs pour retrait des poutrelles à l'usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 817 \$
MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN INC.	1095145	02-02-16	VINCENT, ERIK	SPVM SALLES DE TIR / ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016	Police	Activités policières	2 835 \$
MOORE CANADA CORPORATION	1107031	02-24-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Étiquettes archives. Répétitions de votre commande 990009 d'octobre 2014. Le prix indiquées correspond a des paquets de mille. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 407 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1106591	02-23-16	BARTOLO, JEAN	Programme d'aide aux employés	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 933 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1106698	02-23-16	BUSSIERES, CLAUDE	Service professionnel pour le programme d'aide aux employés	Police	Activités policières	4 484 \$
MOTION CANADA	DEU20308	02-03-16	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Roulements variés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 084 \$
MOTOS DAYTONA INC.	1105253	02-16-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat de manteaux et pantalons motard - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 407 \$
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	8738	02-13-16	Interface	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:416726	Police	Activités policières	2 100 \$
NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS & TECHNOLOGY (NIST)	1107412	02-25-16	ARBIC, DENISE	Solution de référence	Environnement	Traitement des eaux usées	2 252 \$
NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS & TECHNOLOGY (NIST)	1107412	02-25-16	ARBIC, DENISE	Solution de référence	Environnement	Réseaux d'égout	2 252 \$
NEDERMAN CANADA LIMITED	1106811	02-24-16	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - Réparations diverses pour les systèmes de captation des gaz (REP) pour la période du 1er février au 30 avril 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 599 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU19568	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	10 Garnitures à angle NEMO - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 976 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU19568	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	10 Garnitures à angle NEMO - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 976 \$
NORBEC COMMUNICATION	1102284	02-04-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Pièce pour BlackBerry	Police	Activités policières	5 306 \$
ODOTECH INC.	1071085	02-12-16	BLAIN, ERIC	2016 - réaliser l'entretien du système Odowatch au CESM et la rédaction d'un rapport annuel des résultats pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	11 575 \$
OMNI-CHEM	DEU20628	02-01-16	SHOONER, MICHEL	Désinfectant au brome - Traitement de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 958 \$
P.E.S. CANADA INC.	1103767	02-09-16	LONGPRE, ERIC	MISE AU RANCART DES VEHICULES DU SPVM	Police	Activités policières	14 173 \$
P.J. MACHINAGE	DEU20177	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DU TUBE MEC EXTRACTION INC 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 625 \$
PANASONIC CANADA INC.	1104195	02-11-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Pièces d'entrepôt - docking pour cf-19	Police	Activités policières	25 606 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode03	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 03 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 623 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode04	02-18-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 04 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 245 \$
PASCALE LEMAIRE	DEP12352	02-03-16	HERISCHI, BABAK	Formation - Coaching pour JC Damé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 000 \$
PAULETTE HOUDE	2016cm04	02-01-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-04	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 490 \$
PAULETTE HOUDE	2016cm09	02-16-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-09	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 254 \$
PAULETTE HOUDE	2016cm12	02-26-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Paulette Houde - 2016 - Facture # CM-12	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 027 \$
PAUSE CAFE VICKY	1101475	02-01-16	GIRARD, SYLVIE	Frais de café, crème et lait, et batonnet, verre, sucre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 525 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	1107700	02-26-16	PARR, GUYLAINE	Travaux d'excavation et de pose d'une valve pour contrôler l'alimentation en eau de Marian Hall : 575, rue Elm, parc-nature de l'Anse-à-l'Orme	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 823 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	1106729	02-24-16	DESAUTELS, ANNE	Travaux d'excavation et de pose d'une valve pour l'alimentation en eau de la serre de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 785 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1102089	02-03-16	CHAUSSE, ALAIN	Bon de commande annuel livraison Bouteilles d'eau 18 L et dépôt - 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 000 \$



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETER GIBSON	1096878	02-08-16	CHOQUET, JEAN-ROBERT	Facture pour la préparation d'une proposition pour un projet artistique intégré au parcours de la Promenade Fleuve-Montagne et la prestation en tant que finaliste.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 100 \$
PETER TRENT	rechtrent20151231	02-26-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 973 \$
PETITE CAISSE - SPVM	ps08181	02-19-16	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	5 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	2016025	02-15-16	ROBITAILLE, MANON	Petite caisse	Police	Activités policières	4 300 \$
PETITE CAISSE - SPVM	ps	02-19-16	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 200 \$
PETITE CAISSE - SPVM	ps22731	02-19-16	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	160209ps	02-09-16	CARBONNEAU, ISABELLE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	160226	02-27-16	CARBONNEAU, ISABELLE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 500 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1105102	02-16-16	REEVES, CHANTAL	petite caisse	Police	Activités policières	8 312 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1105104	02-16-16	REEVES, CHANTAL	Petite caisse	Police	Activités policières	6 131 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160209soutien	02-09-16	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 817 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160209enqspeciales	02-09-16	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 431 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160208loyermai	02-08-16	ROY, GENEVIEVE	Petite caisse	Police	Activités policières	3 374 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1093680	02-01-16	FONTAINE, RICHARD	2016 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 998 \$
PITNEY BOWES	1104660	02-12-16	FOUCAULT, PIERRE	Contrat de service no. 40006008 de la machine de mise en enveloppe et de la timbreuse du 1 février 2016 au 31 janvier 2017.	Police	Activités policières	2 884 \$
PLAD EQUIPEMENT LTEE	DEU20529	02-19-16	VERREAULT, MICHEL	Impulseur et pièces pour pompe Paco Centrifuge 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 638 \$
PLANETE COURRIER INC.	DEP12168	02-01-16	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des bailllets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724 \$
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1101804	02-02-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Installation d'un humidificateur dans le système de ventilation dédié au SPVM du 1500 des Carrières - Incidence 14151	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	3 809 \$
POMPACTION INC.	DEU20404	02-10-16	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT POMPE CENTRIFUGE TOYO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 604 \$
POMPACTION INC.	DEU20436	02-12-16	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPES SUBMERSIBLES SECTEUR DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 935 \$
POMPACTION INC.	DEP12312	02-02-16	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pièces de remplacement pour l'entretien des pompes doseuse Grundfos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 155 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU20300	02-03-16	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes Grundfos - Projet USOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 659 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU20266	02-01-16	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT JOINTS MECANIQUES DURAMETALLIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 413 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU20268	02-01-16	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPE ET BAGUE D'ÉTANCHÉITÉ ARMSTRONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 384 \$
POMPIERS AUXILIAIRES DE MONTREAL	1095324	02-12-16	MAURICE, HELENE	Gestion documentaire des archives du SIM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	36 563 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP12378	02-05-16	LEBLANC, DANIEL	LACHINE - Fourniture d'une structure de lavage pour robinets d'eau plus de 2800 lbs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 620 \$
PREMA CANADA ULC	1107704	02-26-16	LONGPRE, ERIC	Compresseur pour le parc auto SPVM	Police	Activités policières	7 247 \$
PRO2P SERVICES CONSEILS INC.	1104453	02-11-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68093 - Analyste fonctionnel & Spécialiste EBS (Alain Laperle).	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 087 \$
PRODUCTIONS CIME	1106427	02-23-16	GUERIN, SERGE	Contrat pour la réalisation de 3 capsules vidéo pour le projet Parcours PME Montréal (Prod. Cime)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 176 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEU20346	02-11-16	VERREAULT, MICHEL	Garde-corps, 2 Mâts et 2 Adaptateurs INNOVA - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 877 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP12343	02-11-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	RR CTF achat d'un système anti-chute Innova pour 1er SS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 743 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP12343	02-11-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	RR CTF achat d'un système anti-chute Innova pour 1er SS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 084 \$
PRODUITS SANY	DEP12232	02-12-16	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles d'entretien en prévision de diverses activités .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 271 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROJET MONTREAL	projetmontreal24012016	02-02-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 170 \$
PROMUTUEL VERCHÈRES LES FORGES	rmi0001105420000895350006	02-19-16	Interface	PROMUTUEL VERCHÈRES LES FORGES\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005365, sur la liste de paiement 1602IA004 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 787 \$
QUANTUM CORPORATION	1104088	02-10-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Renouvellement licences Stornext utilisé par la section identification judiciaire et crimes technologiques du 16 mars 2016 au 15 mars 2017	Police	Activités policières	4 718 \$
QUANTUM CORPORATION	1104088	02-10-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Renouvellement licences Stornext utilisé par la section identification judiciaire et crimes technologiques du 16 mars 2016 au 15 mars 2017	Police	Activités policières	4 163 \$
R.NANTEL ET ASSOCIÉS INC.	DEU20292	02-03-16	VERREAULT, MICHEL	Réservoir de vidange à la Chaufferie d'appoint	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 737 \$
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1101376	02-01-16	FRAPPIER, MARIO	Arme	Police	Activités policières	4 988 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1104175	02-10-16	COTE, BERNARD	Renouvellement de l'abonnement à la publication Analyse des rendements immobiliers - Édition 2016	Évaluation foncière	Évaluation	4 409 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1107764	02-26-16	FOUCAULT, PIERRE	facture de jan. 2016 #1800004134 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC au comptoir de service du MVA	Police	Activités policières	7 500 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1095552	02-23-16	CATELANI, VALÉRIE	2016 - Enfouissement déchets gré à gré Sud-Ouest	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 360 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1102455	02-04-16	MOISE, CARL	2016 - Grattages	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 625 \$
RENAPS	DEU20259	02-03-16	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS POUR EXPERTS-CONSEILS ORACLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	65 848 \$
RENEE DUPRAS	201604	02-01-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-04	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 220 \$
RENEE DUPRAS	201605	02-16-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-05	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 055 \$
RESO MANAGEMENT INC.	1104318	02-11-16	MASSE, FRANCOIS	Paiement facture No 1511-VdM-SIM-1 Préparation et rencontre avec le directeur pour le personnel du SIM , du 1er au 30 novembre 2015	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 184 \$
RESO MANAGEMENT INC.	1104334	02-11-16	MASSE, FRANCOIS	Paiement facture No 1601-VdM-SIM-1 - Rencontre avec le directeur pour le personnel du SIM pour la période du 1er au 31 janvier 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 730 \$
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1107126	02-25-16	REEVES, CHANTAL	matières dangereuses (DDD)	Police	Activités policières	3 150 \$
RMH INDUSTRIE INC.	DEU20553	02-23-16	VERREAULT, MICHEL	5 Tubes Thordon - Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 640 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEP12500	02-17-16	VENDETTI, PERRY	Fontaine- Boîte d'engrenage de remplacement porte murale ACTIFLO - Remplace DEP11253 annulé par erreur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 311 \$
ROGER RIOS INC.	1102651	02-04-16	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 5 / TRAVAUX DE PEINTURE	Police	Activités policières	3 528 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1105368	02-16-16	BOISVERT, CHRISTIAN	Entretien courant pour l'installation du package Airwatch (soumission # EBU102103) Déploiement PS-BMS-OP-SP (support et configuration pour le matériel Apple)	Police	Activités policières	8 560 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20160159	02-15-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	26 982 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20151259	02-04-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	8 032 \$
ROMDATA SERVICES INFORMATIQUES	1101457	02-01-16	ARBIC, DENISE	Contrat d'entretien préventive équipements de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	3 150 \$
ROUTLECO INC.	DEP12542	02-22-16	VENDETTI, PERRY	Routleco-SST- Installation plancher anti-dérivant dans Cummins	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 078 \$
RSR INC. ENVIRONNEMENT (GROUPE SECURITE PRO INC.)	DEP12201	02-24-16	LEBLANC, DANIEL	Sevice de nettoyage, pompage et disposition	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 124 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1103814	02-10-16	WEROTTE, DOMINIC	Nourriture pour détenus - Soutien Est SPVM	Police	Activités policières	2 343 \$



VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode03	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 03 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 049 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode04	02-18-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 04 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 258 \$
SERVICES LINGUISTIQUES VERONICA SCHAMI	1106648	02-23-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la réalisation, sur une base ponctuelle, la traduction et la révision de textes dans les deux langues officielles pour le Service du développement économique (Veronica Schami).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249 \$
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP12407	02-10-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	Packing pour pompe V-4	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 310 \$
SKALAR ANALYTICAL B.V.	DEU20473	02-16-16	VERREAULT, MICHEL	Pompe doseuse Skalar - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 078 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9584900855	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9584900855 - Période 23-01-2016 @ 29-01-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 685 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9585436709	02-17-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9585436709 - Période 30-01-2016 @ 05-02-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	21 398 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9585919981	02-18-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9585919981 - Période 06-02-2016 @ 12-02-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 895 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9586396416	02-24-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9586396416 - Période 13-02-2016 @ 19-02-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 754 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9002384390023844	02-26-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2015 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Décembre 2015 - facture # 90023843 & 90023844 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	146 385 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1104399	02-11-16	GAGNON, ALAIN	Location - AutobusContrat No 48907	Police	Activités policières	2 426 \$
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1107683	02-26-16	DENIS, LUC	Location salle de Bal au Marché Bonsecours pour les Jeux de Québec - Le 23 juillet 2016	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	5 175 \$
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1103538	02-09-16	ELARABY, SARAH	Projet de la rue St-Paul - Achats de 37 passes mensuelles pour mars et avril 2016 au stationnement du Quai de l'horloge	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 625 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP12563	02-23-16	LEBLANC, DANIEL	Pompe submersible et ensemble tuyau pour kit d'intervention d'urgence mécanique usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 339 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP10596	02-05-16	PERIARD, MICHEL	Pompe submersible pour l'interconnection 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 022 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU19297	02-02-16	FONTAINE, RICHARD	Réparation Pompe d'assèchement au L.E.T. de la cellule no.2 étape 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 925 \$
SOLARWINDS	DEU20155	02-16-16	VERREAULT, MICHEL	* PTI 2016 * - SOLARWINDS NETFLOW TRAFFIC ANALYZER - REQUIS POUR ANALYSER LES TRAFICS RÉSEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 693 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU20286	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	2 Capteurs Scott Bacharach et 2 Electrodes Knick - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 177 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU20190	02-05-16	FONTAINE, RICHARD	ACHAT DE 10 LICENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR RAJOUT DE LA CAPACITÉ D'ARCHIVER LES TAPES BACKUP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 624 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1106497	02-23-16	GUERIN, SERGE	Bon de commande ouvert pour l'achat de cartouches d'encre pour l'imprimante Xerox 7760 (INSO).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 349 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1107596	02-26-16	LIEBMANN, RICHARD	Frais variables et fixes pour acquérir les services techniques d'entretien des ordinateurs et de ses composantes en caserne pour le système de gestion des interventions (SGI) pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 964 \$
SOMUM INC	1104829	02-15-16	CARRIERE, SYLVAIN	Somum Solutions, renouvellement de contrat d'entretien Plan-Bronze (CESA) 1er Janv au 31 Déc 2016	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	6 650 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEU20258	02-01-16	VERREAULT, MICHEL	CORRECTIFS À APPORTER POUR LA SÉCURISATION DES MACHINES OUTILS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 599 \$
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU20283	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Pompe Spirax Sarco à remplacer - Atelier de peinture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 152 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	160217dasresshum	02-17-16	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE - POMPIERS RETRAITÉS VILLES LIÉES - CONTRAT 15J00 DU 01/02/2016 AU 29/02/2016	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 643 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU20618	02-26-16	SHOONER, MICHEL	16 Étagères, 2 Lunettes 3M avec Soupapes - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 843 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU20374	02-09-16	VERREAULT, MICHEL	2 Kits Enerpac spéciaux - Atelier mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 998 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU20528	02-19-16	VERREAULT, MICHEL	3 Power inverter Power Bright - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 027 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP12552	02-22-16	HOOPER, CHANTAL	ensemble d'embouts et de boyaux Topring a air pour les camion et l'atelier des vannes (pas de substitut)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 188 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1104541	02-12-16	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier Ricard Remboursement (pompiers)	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 236 \$
STI MAINTENANCE INC	DEU20484	02-16-16	FONTAINE, RICHARD	PTI 2016 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR ANALYSTES PROGRAMMEURS DE MAXIMO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 804 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1105667	02-17-16	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'entrave, porte-bâton et cas pour masque à gaz - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 759 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1102747	02-04-16	FRAPPIER, MARIO	Étui pour Glock 19 - 23	Police	Activités policières	15 732 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1102037	02-02-16	FRAPPIER, MARIO	Fusils d'assault	Police	Activités policières	4 737 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1105874	02-18-16	FRAPPIER, MARIO	Munitions fumigènes	Police	Activités policières	8 556 \$
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1105121	02-16-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	70150 - Analyste d'affaires - Systematix.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 458 \$
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1101973	02-02-16	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74561 - Service pro. - Analyste d'affaires - Systematix - AOL.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 795 \$
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1104674	02-12-16	GIRARD, SYLVIE	Mandat de services professionnels en acoustique à la caserne 75 - Incidence 13424	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des installations - Séc. incendie	4 457 \$
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	DEP9270	02-11-16	LEBLANC, DANIEL	Service technique pour entretien majeur systèmes aux non interruption.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 913 \$
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1101479	02-01-16	GIRARD, SYLVIE	Déplacement en taxi de l'année 2016 pour les employés du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 399 \$
TECHNO-CONTACT INC.	1106940	02-24-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Fourniture et installation d'un disjoncteur électrique à la sous-station électrique de l'hôtel de ville - Incidence 14297	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	18 549 \$
TECHNOFIL INC.	1106689	02-23-16	HUARD, FRANCOIS	SPVM / TISSU, 75% POLYESTER, 25% LAINE - BLEU/NOIR	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	28 777 \$
TECHNOLOGIES PSM INC.	DEP12536	02-22-16	VENDETTI, PERRY	PSM-installation de garde-corps aux dégrilleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 137 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1105990	02-19-16	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux de réaménagement de poste au R-D-C B du 303 Notre-Dame est	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 179 \$
TEKNISCIENCE INC.	1038408	02-16-16	FONTAINE, RICHARD	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS DE MARQUE J.T. BAKER POUR INVENTAIRE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249 \$
TELUS	87048394	02-10-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	5 564 \$
TELUS	87005525	02-03-16	ROY, GENEVIEVE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	3 360 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1107604	02-26-16	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour un arpenteur-géomètre pour relevés topographiques, recherche de cadastres, points géodésiques. Projet Promenades urbaines	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	3 045 \$
THERMOLEC LTEE	DEP12252	02-04-16	VENDETTI, PERRY	Thermolec- remplacement des serpentins électrique de chauffage pour l'administration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 283 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1103401	02-12-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM Forge Camions 613 - 627 - 647 soum. 4778	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 985 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1106264	02-22-16	GIRARD, SYLVIE	CF (2) - QG(1) - Coût copies de photocopieurs pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 123 \$
TOUS LES JOURS	1107411	02-25-16	MOISE, CARL	2016 - Contrat de gré à gré, avec Jour de la Terre Québec, pour la plantations d'arbres aux écocentres CDN et La Petite Patrie, au montant de 14330\$ sans taxes. (devis plantations et arrosage)	Environnement	Matériaux secs - traitement	14 330 \$
TRADUCTIONS TOM DONOVAN	1107532	02-26-16	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels pour la traduction de textes du français vers l'anglais (Thomas Donovan).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 249 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1104479	02-11-16	LECOURS, SYLVAIN	Soum. 15112 Cuir Sylvain Lecours Couvre cylindre	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 677 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1103251	02-08-16	LABOS, COSTA	avocats dossiers police lot orange	Police	Activités policières	19 363 \$
TS STARTUPS LLC	1107266	02-25-16	GUERIN, SERGE	Programme de visibilité lors de l'événement « Startup Weekend » qui a eu lieu le 29 janvier 2016.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 500 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP12412	02-10-16	HOOPER, CHANTAL	gazket pour camion de désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 490 \$
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1106375	02-22-16	BRADETTE, LOUISE	Mise à jour de client inscrit au système d'alerte à la population (CEPSA pour Indorama, Chemtrade pour Suncor, Saputo pour Saputo-Saint-Léonard, Metro Richelieu-Bzuf Mérite et Metro Richelieu-Pêcheries Atlantiques) et ajout de graphiques	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 397 \$
U. CAYOUILLE INC.	1102388	02-03-16	BORNAIS, LUC	2016 - Tige de nivellement en prévision de la saison à venir pour les remblais de terre dans les zones déterminées.	Environnement	Protection de l'environnement	2 032 \$
UAP INC.	1104980	02-15-16	VERREAULT, MICHEL	Commande ouverte pour la fourniture de pièces automobiles selon l'entente partenariat avec l'UMQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 499 \$
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	1106808	02-24-16	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments : Bon de commande ouvert pour l'entretien des machines à pression pour nettoyer les véhicules pour nettoyer les véhicules du SIM - pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 874 \$
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU20426	02-23-16	FONTAINE, RICHARD	NACELLE A BRAS ARTICULÉ, Genie Zz-30/20N	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782 \$
UNIVAR CANADA LTD.	DEP12444	02-11-16	HOOPER, CHANTAL	BCO 2016 Hypochlorite de sodium 12%	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 \$
UNIVERSAL FILTRATION & PUMPING SOLUTIONS INC.	DEU20260	02-01-16	FONTAINE, RICHARD	Plaques de compression pour filtre-presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 778 \$
UNIVERSAL FILTRATION & PUMPING SOLUTIONS INC.	DEU20260	02-01-16	FONTAINE, RICHARD	Plaques de compression pour filtre-presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 314 \$
USINAGE USI-MAX INC.	DEU20119	02-02-16	VERREAULT, MICHEL	Ensemble de Tôles inoxydables pour Volute UTO 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 165 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1102492	02-04-16	HARVEY, DOMINIC	Campagne de suivis transactionnels - service d'impartition - Centre d'appels	Police	Activités policières	3 276 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode03	02-05-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 03 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 743 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode04	02-18-16	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 04 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 232 \$
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	1107013	02-24-16	GERBEAU, ANNIE	expert évaluateur dossier 13-002654	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 473 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1027593	02-08-16	VERREAULT, MICHEL	2015, PIECES SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 599 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU20413	02-10-16	VERREAULT, MICHEL	Pompe Goulds - Unité de suivi de l'ozonisation en continu	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 197 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP12633	02-26-16	BAHSOUN, LINA	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'ensemble de réparation pour pompe Gould en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 859 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP12424	02-12-16	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'ensemble de réparation pour Pompe Goulds pour dosage de l'hypochlorite pour activités d'entretien et de remplacement, Suite à révision CMA, Min-Max	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 162 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP12413	02-10-16	HERISCHI, BABAK	Urgence-Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de Moto-Pompe Goulds pour dosage de l'hypochlorite pour activités d'entretien et de remplacement.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 578 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20070	02-17-16	VERREAULT, MICHEL	SERVICES DE FERBNBLANTIERS POUR SÉCURISATION DES MACHINES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 520 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1105463	02-17-16	COTE, BERNARD	Avis de mutation de la Ville de Dollard-Des Ormeaux pour l'année 2016	Évaluation foncière	Évaluation	2 500 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1105189	02-16-16	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Frais d'administration et Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de Janvier 2016	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 539 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1107399	02-25-16	COTE, BERNARD	Avis de mutation de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2016	Évaluation foncière	Évaluation	2 000 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	DEP12610	02-25-16	MARSAN, ANDRE	Surveillance de l'usine Pointe-Claire Via caméra par la Ville de Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 181 \$
VITRO PLUS	1097569	02-01-16	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE PARE-BRISÉS ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 998 \$
VWR INTERNATIONAL	DEP12541	02-23-16	VENDETTI, PERRY	Réactifs DPD [chlore résiduel]; Étalons [turbidité]; Tube [COT]	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er au 29 février 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WALTER SURFACE TECHNOLOGIES INC	DEP11995	02-22-16	LACHANCE, YVON JUNIOR	Bio circle entretien périodique des bassins de nettoyage Mc Tavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 \$
WAWANESA_20	rmi000110810000958900003	02-27-16	Interface	WAWANESA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005513, sur la liste de paiement 1602IA010 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 062 \$
WESTBURNE INC	DEP12430	02-11-16	LEBLANC, DANIEL	Divers pièces	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428 \$
WIKI INSTRUMENTS LTEE	DEP12527	02-19-16	HOOPER, CHANTAL	sonde de pression pour lecture à distance - test avec Etienne Pigeon	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 185 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1102929	02-05-16	LECOURS, SYLVAIN	Commande d'épaulette lieutenant et capitaine	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 378 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1106376	02-22-16	GIRARD, SYLVIE	Commande d'insigne portefeuille pompier, Lieutenant et Capitaine pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 964 \$
WILLIAM STEINBERG	rechsteinberg311215	02-12-16	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 531 \$
WILSON & LAFLEUR LIMITEE	1103214	02-08-16	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'annuaire téléphonique judiciaires 2016 - édition 92. Plus transport de colis	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 100 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP12395	02-09-16	HOOPER, CHANTAL	pièces pour réfection joint Victaulic Ø48" style 44	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 469 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP12369	02-05-16	HOOPER, CHANTAL	pièces pour réfection joint Victaulic Ø48" style 44	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 268 \$
WSP CANADA INC.	1103529	02-09-16	DESHAIES, SEBASTIEN	Analyse en construction et conception des plans dans le cadre du Projet Bonaventure sp1555555 - Rendre service professionnels pour une analyse des coûts de construction de la CCUM, conception d'un plan de marquage et des modifications	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	9 692 \$
WSP CANADA INC.	1104925	02-15-16	RAIL, CHRISTIANNE	Services professionnels pour une étude de signalisation sur les rues bordant le Square Phillips: devis technique de l'appel d'offre: 15-14463	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 945 \$
YVES BOISSY	DEP12520	02-18-16	HERISCHI, BABAK	Produire une banque d'images sur les infrastructures existantes ou en construction pour la Direction de l'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 000 \$
ZEBELINE INC.	1104451	02-11-16	WEROTTE, DOMINIC	Achat système BTV à 1 sortie pour le CO Est SPVM	Police	Activités policières	4 226 \$
ZEP DU CANADA	1102656	02-04-16	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE, DÉGRAISSEUR AREOSOL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 222 \$
ZOLIA D. CASTELLANOS CANTORAL	rmi0001107760001126010006	02-04-16	Interface	ZOLIA D. CASTELLANOS CANTORAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005494, sur la liste de paiement 1602IA001 (AGGLO)	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 000 \$
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1098493	02-11-16	LONGPRE, ERIC	Installation d'un système GRIP sur véhicule du Parc automobile du SPVM : Module, batterie et autres items décrits sur la soumission 10457	Police	Activités policières	3 370 \$
							5 087 421 \$

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Bilan de la cinquième année d'activité (2015)**

**Rapport et recommandations**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 21 mars 2016

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux Commissions et de la règlementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La Commission :**

#### **Présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

#### **Vice-présidentes**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### **Membres**

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La  
Petite-Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-  
Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 21 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le maire,

Nous avons l'honneur de déposer au conseil le *Bilan de la cinquième année d'activité* de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Ce rapport, faisant suite à l'examen de soixante-quatorze (74) contrats en 2015, présente le bilan des travaux réalisés et fait état de neuf (9) recommandations découlant des dossiers étudiés durant l'année et des actions prises par l'administration suite aux recommandations antérieures de la commission. Il convient de rappeler que la composition de la commission a changé en cours d'année 2015 avec l'arrivée de deux nouveaux membres municipaux.

Nous tenons à remercier les représentants des différentes unités administratives qui ont participé aux travaux de la Commission en 2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Thuillier  
Présidente

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
La Commission permanente sur l'examen des contrats .....	4
Le bilan des activités de 2015 .....	7
Les constats et recommandations .....	10
Annexe 1 : Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2015 .....	16
Annexe 2 : Recommandations ponctuelles faites par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2015 .....	28

## **INTRODUCTION**

Les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats tiennent, d'entrée de jeu, à souligner qu'ils auraient souhaité avoir des réponses à leurs recommandations contenues dans le Bilan de la quatrième année d'activités dans un délai maximal de six mois, tel que prescrit par la *Directive concernant le mécanisme de suivi des rapports de commissions* émise par la direction générale en novembre 2010.

En 2015, la Commission a approfondi les enjeux rencontrés lors de ses quatre premières années d'activité. Deux changements dans la composition de la Commission sont survenus en milieu d'année, ce qui n'a pas empêché la Commission de réaliser l'étude des contrats soumis avec une grande cohérence et de dégager des positions communes, qui font l'objet de recommandations.

La Commission a compilé des statistiques sur les soixante-quatorze (74) mandats qui lui ont été confiés en 2015. Ces données témoignent de la diversité des dossiers traités, ainsi que de la charge de travail qui en découle avec la tenue de vingt-cinq (25) séances de travail et la lecture de milliers de pages de documentation.

## **LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS**

En novembre 2009, la Commission de la présidence du conseil s'était vu confier par le conseil municipal le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élus d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait au conseil municipal un rapport de consultation et des recommandations en lien avec ce mandat. Dans son rapport, celle-ci recommandait notamment la création d'une Commission d'examen des contrats.

Dans sa réponse du 25 octobre 2010 (CM10 0753), le comité exécutif confirmait que « la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ».

À sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.



## **La mission**

La Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et d'en faire état aux instances compétentes, avant l'octroi. Elle peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de cette Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

## **Les membres**

La Commission permanente sur l'examen des contrats, à l'instar des autres commissions permanentes, comporte deux volets : un volet municipal, pour les contrats qui concernent des fonds strictement montréalais, et un volet d'agglomération, pour les contrats impliquant des fonds d'agglomération. La Commission à volet municipal comprend neuf membres auxquels s'ajoutent deux représentants des villes liées pour constituer le volet agglomération.

Au début de l'année 2015, la composition de la Commission était la suivante :

Mme Émilie Thuillier, présidente  
Mme Dida Berku, vice-présidente (volet agglomération)  
Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente  
M. André Allard, membre, (volet agglomération)  
M. Richard Celzi, membre  
Mme Marie Cinq-Mars, membre  
M. Jean-François Cloutier, membre  
M. Richard Deschamps, membre  
Mme Marianne Giguère, membre  
M. Manuel Guedes, membre  
Mme Lili-Anne Tremblay, membre

Deux nouveaux membres ont été nommés à la Commission en cours d'année :

Mme Louise Mainville, le 16 juin en remplacement de Mme Marianne Giguère;  
M. Marc-André Gadoury, le 18 août en remplacement de M. Jean-François Cloutier

Tout au long de l'année 2015, les membres de la Commission ont participé assidument et consciencieusement aux travaux dans un climat de grande collaboration. La motivation et l'intérêt manifestés par les membres dans l'étude des mandats reçus du comité exécutif ont été à la hauteur des conclusions et des recommandations qui ont été soumises à l'administration.

### ***Les critères d'examen***

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants ont ainsi fait l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

### ***Le fonctionnement des séances de travail***

Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique de l'information partagée, les séances de la Commission se déroulent à huis clos. Chaque personne invitée à prendre part à une séance de travail de la Commission, de même que les élus qui en sont membres, sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard de l'information reçue dans le cadre de l'examen d'un dossier.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent au préalable le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les documents joints. Par la suite, les responsables des unités administratives sont invités à se présenter devant la Commission pour exposer brièvement leur dossier et répondre aux questions des commissaires. Enfin, la Commission délibère et adopte ses conclusions.

Chaque contrat fait l'objet d'un rapport distinct, soumis au comité exécutif.

## LE BILAN DES ACTIVITÉS 2015

En 2015, la Commission a tenu vingt-cinq (25) séances de travail. Elle a étudié un total de soixante-quatorze (74) contrats, ce qui constitue une année record et représente plus de 30 % de tous les contrats étudiés par la Commission depuis sa création. Cinquante-huit (58) de ces contrats relevaient de la compétence du conseil d'agglomération et seize (16) de la compétence du conseil municipal. En 2015, la Commission a étudié vingt-sept (27) contrats de plus qu'en 2014, qui était la dernière année record.

### *Mandats reçus du comité exécutif en 2015*

Mois	Agglomération	Municipal
Janvier	3	1
Février	1	0
Mars	6	1
Avril	10	5
Mai	4	3
Juin	7	2
Juillet	0	0
Août	8	3
Septembre	7	0
Octobre	6	1
Novembre	4	0
Décembre	2	0
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>16</b>

Le tableau suivant indique la répartition mensuelle des contrats étudiés par la Commission. On constate que le mois d'avril a été de loin le plus occupé. Il faut noter que la Commission a aussi consacré plusieurs séances, en février et en mars, à la préparation du bilan 2014 de ses activités.

### *Séances et dossiers traités par mois en 2015*

Mois	Séances	Dossiers étudiés
Janvier	2	4
Février	2	1
Mars	2	7
Avril	4	15
Mai	2	7
Juin	3	9
Juillet	0	0
Août	3	11
Septembre	3	7
Octobre	2	7
Novembre	1	4
Décembre	1	2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>74</b>

Le tableau ci-dessous indique de quelles unités administratives provenaient les contrats examinés par la Commission en 2015. Les dossiers en provenance du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'eau comptent à eux seuls pour 57 % des dossiers étudiés.

***Dossiers traités par unité administrative responsable - 2015***

<b><i>Unité administrative</i></b>	<b><i>Nombre de dossiers</i></b>
<b><i>Service des infrastructures, de la voirie et des transports</i></b>	<b><i>23</i></b>
<b><i>Service de l'eau</i></b>	<b><i>15</i></b>
<b><i>Service de la gestion et de planification immobilière</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal</i></b>	<b><i>7</i></b>
<b><i>Service de l'environnement</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>Service de l'approvisionnement</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>Service des technologies de l'information</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>Arrondissement Le Sud-Ouest</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de la diversité sociale et des sports</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de l'Espace pour la vie</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de police</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de sécurité incendie</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>74</i></b>

La Commission a également recensé le nombre de dossiers traités par critère d'examen. Fait à noter, dix-sept (17) des dossiers étudiés en 2015 répondaient à plus d'un critère.

**Répartition des contrats étudiés en 2015 selon les critères d'examen**

Critères d'examen	Nombre de contrats
Contrats de plus de 10 M\$	27
Contrats de biens et services ou d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire</li> <li>• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres</li> <li>• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme</li> <li>• L'adjudicataire en est à son 3<sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent</li> <li>• Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande</li> <li>• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique</li> <li>• Contrat accordé à un consortium</li> </ul>	34 10 8 5 1 0 0
Contrats de services professionnels de plus de 1 M\$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire</li> <li>• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation</li> <li>• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres</li> <li>• L'adjudicataire en est à son 3<sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent</li> <li>• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique</li> <li>• Contrat accordé à un consortium</li> </ul>	5 4 3 2 0 0
Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission	0

Il convient de souligner que la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat dans soixante-treize (73) des soixante-quatorze (74) mandats étudiés.

## CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

De façon générale et comme ce fut le cas l'an dernier, les membres de la Commission ont constaté, en cours d'année, une certaine amélioration dans le contenu des sommaires décisionnels soumis. À l'évidence, des efforts ont été faits pour rendre les contenus plus précis, plus concis et plus compréhensibles. La Commission constate, cependant, qu'il y a encore place pour de l'amélioration, quant à la nature et à la pertinence des renseignements colligés dans les sommaires.

Dans le présent bilan, la Commission a choisi de cibler certains aspects bien précis portant sur les processus d'appels d'offres, notamment en ce qui a trait à la coordination du lancement des appels d'offres par une unité d'affaires pour des travaux similaires, aux meilleures pratiques en matière de sollicitation des marchés, et à l'établissement des montants prévus dans les contrats pour les contingences.

L'amélioration de l'information contenue dans les sommaires décisionnels est une préoccupation constante chez les membres de la Commission. Qu'il s'agisse de préciser les clauses de bonis ou de pénalités associées à la réalisation des contrats, de recenser les motifs de désistement des preneurs de cahier des charges non soumissionnaires, ou encore de bien montrer les liens entre un contrat précis et un ensemble plus large (grand projet, bâtiment ou site délimité, ententes-cadres), un sommaire décisionnel concis, mais bien documenté, est un outil essentiel à une prise de décision éclairée.

La qualité des estimations réalisées par les services municipaux ou par des firmes externes demeure une priorité pour les membres de la Commission. Certaines façons de faire peuvent, à ce chapitre, contribuer à améliorer la rigueur et la constance dans l'établissement des estimations.

Enfin, la Commission salue la mise en place par l'administration du système d'évaluation du rendement des fournisseurs. Rappelons qu'avec l'adoption en décembre 2012 du projet de Loi 8 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le gouvernement du Québec a notamment modifié l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet dorénavant aux municipalités de « refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur ».

### ***Recommandations à l'égard des processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat***

Au cours de l'année 2015, les membres de la Commission ont pu constater à quelques reprises un phénomène bien particulier dans les mandats qu'elle a reçus : la sollicitation quasi simultanée des marchés par un même service municipal pour des travaux de nature similaire. Ce fut notamment le cas pour des contrats émanant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). La situation peut s'expliquer par le fait qu'il y a des moments plus propices à la réalisation de certains travaux de construction ou d'aménagement. Mais, quand les appels d'offres pour des travaux similaires sont lancés en même temps, il y a un risque de diminution de la concurrence, certaines entreprises choisissant de se concentrer sur un seul appel d'offres. Il est raisonnable de croire qu'une meilleure concurrence pourrait se traduire par des prix soumis plus avantageux pour la Ville.

**Il est donc recommandé :**

**R-1**

**Que l'administration s'assure d'une meilleure coordination dans le temps du lancement des appels d'offres de façon à favoriser une saine concurrence entre les soumissionnaires et l'obtention de prix plus compétitifs.**

La Commission a eu l'occasion d'examiner plusieurs contrats où les choix stratégiques dans la sollicitation des marchés étaient exemplaires et témoignaient d'un souci constant d'être au diapason des meilleures pratiques pour le bénéfice de la Ville.

À ce chapitre, il faut mentionner quatre dossiers soumis à Commission pilotés par le Service de l'approvisionnement où la Ville peut se targuer de réaliser des économies substantielles grâce à une stratégie d'approvisionnement bien adaptée à la réalité des marchés.

Ainsi, en avril le conseil d'agglomération a approuvé la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de cinq ans. Dans le cadre de ses opérations courantes, la Ville de Montréal utilise une quantité importante de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. À l'aide des rapports de consommation, l'analyse de la situation a permis au Service de constater qu'il y avait une grande variété de produits pour les mêmes utilisations. D'où l'objectif de procéder à un regroupement afin de réduire la variété de produits, de faciliter la consommation et de réaliser des économies d'échelle.

Depuis de nombreuses années, le Service de l'approvisionnement a mis au point une approche originale pour s'assurer de la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver. Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire.

En octobre, le conseil d'agglomération a approuvé une entente-cadre issue du Service de l'approvisionnement pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau, de papiers recyclés et de cartouches d'encre. En regroupant trois dossiers importants dans un même appel d'offres, cette approche stratégique devrait générer l'obtention de meilleurs prix pour la Ville.

Enfin, le Service a aussi développé, il y a plusieurs années et continue d'améliorer une stratégie de conclusion d'ententes-cadres collectives pour la fourniture de divers carburants.

**Il est donc recommandé :**

**R-2**

**Que les unités d'affaires, à l'instar du Service de l'approvisionnement, développent des stratégies novatrices et inspirées des meilleures pratiques en matière de sollicitation des marchés dans le but de favoriser en tout temps une saine concurrence et l'obtention des meilleurs prix.**

Peu nombreux sont les contrats où tout peut être soigneusement planifié sans le moindre imprévu. Voilà pourquoi on retrouve régulièrement dans les dossiers de contrats des sommes

réservées pour les contingences. La méthodologie pour fixer le montant des contingences n'est pas prévue ou encadrée dans la *Loi sur les cités et villes*. Il existe cependant une directive à la Ville, datant de 2012, qui invite les unités d'affaires à établir le montant alloué à l'enveloppe des contingences en fonction de l'historique de projets similaires et des particularités du projet visé. La directive spécifie que les contingences doivent être exprimées sous forme d'un pourcentage du coût estimé des travaux.

Dans les contrats qui lui ont été soumis en 2015 – la situation était essentiellement la même dans les années précédentes – la Commission a constaté une certaine diversité dans la méthode de fixation des contingences.

Les membres de la Commission sont d'avis qu'un encadrement plus rigoureux des contingences et un suivi annuel de leur utilisation ne pourraient qu'être profitables à la Ville.

**Il est donc recommandé :**

**R-3**

**Que l'administration établisse des critères de détermination du coût des contingences dans un contrat selon la nature des travaux requis et les caractéristiques propres à chaque type de contrat.**

**R-4**

**Qu'une reddition de comptes de l'utilisation des contingences soit réalisée annuellement et soit soumise aux conseils municipal et d'agglomération.**

Depuis le début de ses activités en 2011, la Commission a toujours fait valoir la nécessité d'octroyer les contrats au montant soumis par l'adjudicataire. Il s'agit d'un principe de saine gestion qui ne saurait être contourné.

La Commission a eu l'occasion de réitérer ce principe l'automne dernier lors de l'étude de l'entente-cadre sur la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire pour une durée de soixante mois. Le sommaire décisionnel présenté à la Commission faisait état d'un contrat octroyé à un montant supérieur à la soumission de l'adjudicataire.

**Il est donc recommandé :**

**R-5**

**Que l'octroi de tout contrat ou la conclusion de toute entente-cadre se fasse au montant soumis par l'adjudicataire.**

***Recommandations à l'égard des renseignements contenus dans les sommaires décisionnels et de l'information soumise à la Commission***

Quand la Commission se penche sur un contrat spécifique, elle a accès aux décisions antérieures en lien avec le contrat soumis, mais n'a pas toujours une vision juste du portrait d'ensemble dans laquelle s'inscrit le contrat.



Le contrat peut être un élément d'un vaste projet de travaux majeurs de construction et de réaménagement, comme le projet Bonaventure ou d'aménagement de nouveaux espaces verts, comme le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Il peut aussi être un contrat qui sera réalisé concurremment avec d'autres contrats sur un même site comme une usine de production d'eau potable, un grand bâtiment municipal ou un espace public.

Cette réalité peut avoir un impact certain sur les conditions de réalisation des travaux prévus aux contrats. Il apparaît donc essentiel pour les membres de la Commission que ces renseignements soient systématiquement consignés dans les dossiers décisionnels et soient mis en contexte lors des présentations des unités d'affaires à la Commission.

**Il est donc recommandé :**

**R-6**

**Que les unités d'affaires s'assurent de consigner dans leurs sommaires décisionnels les renseignements pertinents relatifs à d'autres contrats passés ou présents relevant du même projet ou se déroulant dans un même environnement, de façon à donner une vue d'ensemble du contexte du contrat.**

De façon routinière, on retrouve dans les contrats des clauses de pénalités pour des retards dans l'exécution des travaux ou dans la livraison des produits et services requis. Ces clauses ne sont pas toujours mentionnées dans les sommaires décisionnels.

De plus en plus, on retrouve aussi dans les contrats des clauses de bonis pour des travaux complétés avant l'échéance prévue à la satisfaction de la Ville. En août dernier, à l'occasion de l'étude d'un contrat d'envergure du Service de l'eau (mandat SMCE150543002), la Commission a d'ailleurs recommandé l'inclusion de telles clauses de façon systématique dans les contrats (voir p.31). Les membres de la Commission sont heureux de constater que, tel qu'indiqué à la « Réponse R-2 » de la réponse du comité exécutif au Bilan 2014 de la Commission, « la dernière version du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrat recommande que cette information apparaisse aux sommaires décisionnels ».

La Commission propose également qu'il serait pertinent d'assurer un suivi et une reddition de comptes quant aux pénalités appliquées et aux bonis versés.

**Il est donc recommandé :**

**R-7**

**Qu'une reddition de comptes relative au versement de bonis et à l'application de pénalités soit réalisée annuellement et soit soumise aux conseils municipal et d'agglomération.**

De façon générale, peu importe l'appel d'offres, on retrouve toujours davantage de preneurs du cahier des charges que de soumissionnaires. Depuis ses tout débuts, la Commission s'intéresse aux motifs de désistement des entreprises non soumissionnaires. Cette information est souvent très utile pour mesurer l'état du marché à des moments précis pour des contrats, de biens, de services ou de travaux.

Au fil du temps, les unités d'affaires ont mis en place des mécanismes pour recueillir cette information auprès des entreprises (formulaire joint aux documents d'appel d'offres, relance téléphonique ou par courriel, etc.). Ainsi, il était possible, dans plusieurs cas, de connaître le motif de désistement de tel ou tel soumissionnaire de façon nominative.

Dans une note adressée à tous les directeurs de service et d'arrondissement, en date du 19 novembre 2015, le contrôleur général de la Ville a fait la mise au point suivante : «Puisque les raisons qu'une firme peut invoquer pour ne pas soumissionner lui sont propres et peuvent être reliées à des stratégies commerciales, il pourrait lui être préjudiciable, lorsque fournie de façon nominative, que cette information soit rendue publique. Conséquemment, il est demandé à ce que cette information soit dorénavant fournie uniquement de façon non nominative.»

La Commission partage les préoccupations exprimées par le Contrôleur général et comprend que l'information devrait être non nominative dans les sommaires décisionnels. Elle est cependant d'avis que l'information nominative sur les motifs de désistement pourrait s'avérer utile et être présentée de façon nominative aux membres de la Commission lors de ses séances de travail qui se déroulent à huis clos.

**Il est donc recommandé :**

**R-8**

***Considérant la note du 19 novembre 2015 du Contrôleur général intitulée «Motifs de non dépôt de soumissions par certains preneurs des documents d'appel d'offres»,***

**Que la Commission soit informée à huis clos et de façon nominative des motifs de désistement des preneurs du cahier des charges dans les dossiers de contrats qu'elle est mandatée.**

### ***Recommandation à l'égard de l'estimation des coûts***

Plus de la moitié des contrats étudiés par la Commission en 2015 ont porté sur des travaux d'infrastructures touchant, entre autres, la voirie ou la construction de conduites d'aqueduc et d'égout. Plusieurs de ces contrats portaient sur des travaux similaires réalisés aux quatre coins de la ville.

Pour les membres de la Commission, il serait normal de pouvoir comparer les coûts de projets semblables sur des bases objectives, comme le coût de construction ou d'aménagement au mètre linéaire. Ces données permettraient aussi de mieux suivre l'évolution des prix soumis et des coûts réels des contrats dans le temps.

La Commission juge donc utile de réitérer ici une recommandation ponctuelle faite en cours d'année dans deux dossiers de contrats de travaux d'infrastructures.

Il est donc recommandé :

R-9

*Considérant qu'une telle mesure permettrait un meilleur suivi de l'évolution des coûts d'un projet à l'autre;*

**Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.**

## CONCLUSION

En conclusion, il y a lieu, pour la Commission, comme pour l'ensemble de l'administration municipale, de continuer à faire preuve de vigilance face à l'octroi et à la gestion des contrats. Si certaines stratégies de contournement des règles par des entreprises semblent être chose du passé, on ne saurait exclure la possibilité de leur réapparition sous de nouvelles formes dans un avenir rapproché. Cette préoccupation pour l'intégrité et la conformité des processus d'octroi de contrat doit être l'affaire de l'ensemble de l'institution municipale, des fonctionnaires comme des élus.

En 2015, la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres dans soixante-treize (73) des soixante-quatorze (74) contrats. Ce résultat ne saurait être interprété comme une invitation à relâcher la vigilance.

**Annexe 1**

**Liste des contrats étudiés par la Commission permanente  
sur l'examen des contrats en 2015**

**Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur  
l'examen des contrats en 2015**

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
1	<b>Mandat SMCE140457009</b> Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geysler inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.	26 janvier	
2	<b>Mandat SMCE141246018</b> Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).		29 janvier
3	<b>Mandat SMCE145897019</b> Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public #14-13744 (3 soumissionnaires.).		29 janvier
4	<b>Mandat SMCE146603003</b> Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).		29 janvier
5	<b>Mandat SMCE151009001</b> Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.		26 février
6	<b>Mandat SMCE140541016</b> Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201). Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7 soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.	23 mars	

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
7	<b>Mandat SMCE153334001</b> Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.		26 mars
8	<b>Mandat SMCE154822003</b> Accorder deux contrats à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 41 116 492,62 \$, taxes incluses, (contrat UX15350 - secteur est: 20 289 464,65 \$ + incidences 305 000,00 \$) et (UX15351 - Secteur ouest: de 20 218 027,97 \$ + incidences: 304 000 \$) - Appel d'offres public 10164 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats.		26 mars
9	<b>Mandat SMCE144474003</b> Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux d'architecture et de structure dans les secteurs des filtres et ozone à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 3 179 617,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10166 - 7 soumissionnaires.		26 mars
10	<b>Mandat SMCE146019006</b> Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 9 486 874,69 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10105 - 1 soumissionnaire.		26 mars
11	<b>Mandat SMCE146019007</b> Accorder un contrat à Ondel inc., pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10106 - 5 soumissionnaires		26 mars
12	<b>Mandat SMCE152621001</b> Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses (1 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses (1 soum.) Dépense totale de 5 670 567 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13349.		26 mars
13	<b>Mandat SMCE154332001</b> Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour réaliser les travaux de réfection de la piste d'athlétisme extérieure et des aménagements périphériques au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 3 354 195,77 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6686 - 11 soumissions.	27 avril	

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
14	<b>Mandat SMCE154822007</b> Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, comprenant la reconstruction de la chaussée (dalles courtes goujonnées), d'éclairage et de feux de circulation sur la rue Hickmore, de la 23e Avenue à la Montée de Liesse et sur la Montée de Liesse, de la rue Hickmore aux bretelles situées au nord de l'A-520. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 13 737 873,30 \$ (contrat: 13 167 373,30 \$ + incidences: 570 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282901 - 3 soumissionnaires.	27 avril	
15	<b>Mandat SMCE154822016</b> Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR 2015). Arrondissement: Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 491 513,99 \$ (contrat: 2 363 413,99 \$ + incidences: 128 100,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320001 - 11 soumissionnaires.	27 avril	
16	<b>Mandat SMCE156316002</b> Accorder un contrat à NMP Golf Construction Inc., pour l'aménagement du secteur nord - Phase 1 du parc Jarry pour une dépense totale de 3 134 591,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6685) - (10 soumissionnaires).	27 avril	
17	<b>Mandat SMCE153997001</b> Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643,28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes).		30 avril
18	<b>Mandat SMCE155035004</b> Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).		30 avril
19	<b>Mandat SMCE155954002</b> Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 – (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$).		30 avril
20	<b>Mandat SMCE156134001</b> Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 (montant estimé à 4 213 149,69\$ - 6 soum.)		30 avril

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
21	<b>Mandat SMCE145350006</b> Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.		30 avril
22	<b>Mandat SMCE146019008</b> Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires.		30 avril
23	<b>Mandat SMCE156765004</b> Accorder un contrat à Duroking construction 9200-2088 Québec inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements d'aqueduc et d'égout, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Apple Blossom (entre Maher et Arnold), Maher, Arnold, Grove, Monteray, Omega, Vincent, Valley, Brian et Molson dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 4 494 968,23 \$, taxes incluses (contrat 4 280 922,12 \$ + incidences 214 046,11 \$) - Appel d'offres public ST-15-04 (11 soumissionnaires)	27 avril	
24	<b>Mandat SMCE154139001</b> Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.		30 avril
25	<b>Mandat SMCE154822009</b> Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires.		30 avril
26	<b>Mandat SMCE154822010</b> Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires.		30 avril
27	<b>Mandat SMCE154822015</b> Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires.		30 avril



	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
28	<b>Mandat SMCE150541007</b> Accorder un contrat à Socomec Industriels Inc., pour le remplacement (projet 12-06) de la passerelle piétonne Barr (structure 81-5513) dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 938 535,08 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 498 755,70 \$ + incidences 439 779,38 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 07-12063 - 11 soumissionnaires conformes.	25 mai	
29	<b>Mandat SMCE155967001</b> Accorder un contrat à la compagnie MGB Associés Inc. pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal pour un montant de 2 134 725,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public # JAR-2013-08-T. Cinq (5) soumissionnaires.	25 mai	
30	<b>Mandat SMCE156765005</b> Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, remplacement des branchements d'aqueduc et d'égout, pavage, bordures et travaux connexes sur la 16e Avenue, 18e Avenue, 10e Rue et 13e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 274 917,54 \$, taxes incluses (contrat 3 089 544,85 \$ + incidences 185 372,69 \$) - Appel d'offres public ST-15-05 (13 soumissionnaires).	25 mai	
31	<b>Mandat SMCE152621002</b> Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, un seul soumissionnaire.		28 mai
32	<b>Mandat SMCE153838005</b> Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 \$). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.		28 mai
33	<b>Mandat SMCE154822020</b> Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 \$ (contrat: 15 250 742,22 \$; incidences: 1 321 400,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires.		28 mai

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
34	<p><b>Mandat SMCE154822024</b>            Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 \$ (contrat: 11 268 800,78 \$ + incidences: 1 737 467,43 \$ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.</p>		28 mai
35	<p><b>Mandat SMCE150549001</b>            Autoriser une dépense de 1 543 930,30 \$, taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques pour une somme maximale de 1 543 930,30 \$ taxes incluses comprenant le contrat (1 308 415,50 \$), les contingences (196 262,33 \$) et les déboursés (39 252,47 \$) . Appel d'offres public 14-13679, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.</p>		18 juin
36	<p><b>Mandat SMCE154822030</b>            Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de planage de rue, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (PCPR). Dépense totale de 2 597 248,07 \$ (contrat: 2 508 248,07 \$ + incidences: 89 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320601 - 6 soumissionnaires.</p>	15 juin	
37	<p><b>Mandat SMCE155886002</b>            Octroyer un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour les travaux de réhabilitation des sols d'une partie du lot 3 362 043, le long de la rue Bercy, dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 2 647 763,78 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 2 595 846,84 \$ + incidences 51 916,94 \$). Appel d'offres public 5765 - 8 soumissionnaires.</p>	15 juin	
38	<p><b>Mandat SMCE145891003</b>            Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).</p>		18 juin
39	<p><b>Mandat SMCE151009014</b>            Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A. Dépense totale de 19 114 603,56 \$ taxes incluses (contrat : 17 498 090,94 \$+ incidences : 1 616 512,62 \$). Appel d'offres public 214711 - 5 soumissionnaires.</p>		18 juin

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
40	<b>Mandat SMCE153775001</b> Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.		18 juin
41	<b>Mandat SMCE154822033</b> Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.		18 juin
42	<b>Mandat SMCE155897003</b> Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).		18 juin
43	<b>Mandat SMCE155965002</b> Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.		18 juin
44	<b>Mandat SMCE156446001</b> Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin - Dépense totale de 5 513 000 \$, taxes incluses (contrat: 4 920 000,00 \$ + incidences: 593 000,00 \$) - Appel d'offres public 211503 (10 soumissionnaires).	17 août	
45	<b>Mandat SMCE156848001</b> <b>Note</b> : Ce contrat n'a pas été approuvé par les instances. Conformément à l'article 22 du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007), les informations reçues dans le cadre de l'examen de ce dossier sont confidentielles.	Dossier non approuvé par les instances	
46	<b>Mandat SMCE156627003</b> Accorder un contrat de construction à Norgereq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le projet de Réfection majeure au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est (0891), Dépense totale de 4 434 016,62 \$ - Appel d'offres public 5769 - 7 soumissionnaires.	17 août	

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
47	<p><b>Mandat SMCE151630003</b>            Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Cardin, Ramirez, Julien, Architectes, Stantec Experts-Conseils Itée, société de services en génies mécanique, électrique, électronique, civil, de structure, d'hygiène industrielle, d'architecture de paysage pour la réalisation de projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs (Contrat 1 - 14419) - Dépense totale de 2 117 781,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14299 (7 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.</p>		20 août
48	<p><b>Mandat SMCE150543001</b>            Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm, en tranchée, dans l'axe de la rue Champ-d'Eau, voie de service A-40, le boulevard Haut d'Anjou et Jarry entre Haut d'Anjou et A25 - Arrondissement Saint-Léonard et Anjou - Dépense totale de 12 402 000 \$ (contrat: 11 700 000 \$ + incidences: 702 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10172 - 8 soumissionnaires.</p>		20 août
49	<p><b>Mandat SMCE150543002</b>            Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue du Champ-d'Eau - Arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$ (contrat: 74 061 512,41 \$ + incidences: 4 443 690,74 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10173 - 5 soumissionnaires.</p>		20 août
50	<p><b>Mandat SMCE153184001</b>            Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm sur la 16e Avenue entre la rue Beaubien et le boulevard Rosemont – Contrat A-360-1 – Dépenses totale de 9 560 135,32\$, taxes incluses – Appel d'offres public 10117 (5 soumissionnaires).</p>		20 août
51	<p><b>Mandat SMCE156316001</b>            Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Services des grands parcs, du verdissement, et du Mont-Royal pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 15-14283- 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.</p>		20 août
52	<p><b>Mandat SMCE156978001</b>            Octroyer un contrat de construction à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74\$, taxes incluses - contrat: 13 900 438,74\$ et incidences 1 450 000\$ - Appel d'offres public 321 401 - 6 soumissionnaires.</p>		20 août
53	<p><b>Mandat SMCE154822046</b>            Conclure deux ententes-cadres pour une dépense maximale de 9 090 621,46\$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique sur différentes rues de la Ville de Montréal avec Les Pavages Ultra Inc. pour les secteurs ouest et centre-ville (contrat #323901-1 : 3 394 078,22 \$ + incidences: 197 000,00 \$, taxes incluses) et une autre avec Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour le secteur est (contrat #323901-2 : 5 273 043,24 \$ + incidences: 226 500,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 323901 - 5 soumissionnaires pour le contrat #323901-1 et 4 soumissionnaires pour le contrat #323901-2.</p>		20 août

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
54	<b>Mandat SMCE154822044</b> Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis (PCPR). Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 2 624 079,27 \$ (contrat: 2 453 104,27 \$ + incidences: 170 975,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 320101 - 5 soumissionnaires.		20 août
55	<b>Mandat SMCE150695002</b> Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.	21 septembre <sup>2</sup>	24 septembre <sup>1</sup>
56	<b>Mandat SMCE157014001</b> Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau - Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$ (contrat: 11 406 133,37\$ + incidences: 570 306,67 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 10180 - (6 soumissionnaires).		24 septembre
57	<b>Mandat SMCE156933002</b> Accorder un contrat à Sade Canada Inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18e Avenue et la 24e Avenue - Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$ (contrat: 5 979 170,82 \$ + incidences: 538 125,38 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10175 - 7 soumissionnaires.		24 septembre
58	<b>Mandat SMCE155331006</b> Conclure avec les firmes Compass Minerals (12 284 756,13 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (4 086 567,92 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (2 073 418,91 \$), des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour l'hiver 2015-2016, suite à l'appel d'offres public # 15-14422 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 18 444 742,96 \$).		24 septembre
59	<b>Mandat SMCE156316011</b> Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).		24 septembre
60	<b>Mandat SMCE154956009</b> Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel pour une dépense totale de 6 531 983,46 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (15-6778) - (3 soumissionnaires).		24 septembre

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
61	<b>Mandat SMCE154956011</b> Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)		24 septembre
62	<b>Mandat SMCE155884001</b> Accorder un contrat à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc., pour la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie au 1455 rue Bercy. Dépense totale de 28 002 874,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5781 (six (6) soumissionnaires).	26 octobre	
63	<b>Mandat SMCE150660006</b> Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.		29 octobre
64	<b>Mandat SMCE153190002</b> Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.		29 octobre
65	<b>Mandat SMCE156037008</b> Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.		29 octobre
66	<b>Mandat SMCE155085002</b> Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).		29 octobre
67	<b>Mandat SMCE153334029</b> Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.		29 octobre
68	<b>Mandat SMCE150504019</b> Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).		29 octobre

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
69	<b>Mandat SMCE155954005</b> Conclure avec Eclipsys Solutions inc, une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soumissionnaires) - (2 514 261,92 \$) et autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.		26 novembre
70	<b>Mandat SMCE150776003</b> Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années et pour une somme maximale respective de 2 757 848.90\$ taxes incluses et 2 715 939.45\$ taxes incluses (appel d'offres public No 15-13941 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.		26 novembre
71	<b>Mandat SMCE157100001</b> Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.		26 novembre
72	<b>Mandat SMCE156758002</b> Accorder un contrat à Keops Technologies inc. pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573\$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14534 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.		26 novembre
73	<b>Mandat SMCE154338003)</b> Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).		17 décembre
74	<b>Mandat SMCE153855001</b> Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes: EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.		17 décembre

<sup>1</sup> Le dossier décisionnel a été scindé en deux pour adoption par chaque conseil selon ses compétences respectives

**Annexe 2**  
**Recommandations ponctuelles faites par la Commission**  
**permanente sur l'examen des contrats en 2015**



## Recommandations ponctuelles 2015

	Mandat	Date de la séance	Objet de la recommandation
1	<p>Mandat SMCE151009001</p> <p>Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.</p>	11 février	<p><i>Considérant les diverses politiques adoptées par la Ville de Montréal touchant l'approvisionnement et l'octroi de contrats;</i></p> <p><i>Considérant l'importance d'améliorer les processus d'octroi de contrats et de trouver un juste équilibre entre l'obtention des meilleures soumissions possibles, le respect des politiques de la Ville et le maintien d'une saine concurrence sur les marchés;</i></p> <p>Que l'administration se penche sur les processus de préparation des devis d'appel d'offres et étudie les moyens possibles, incluant l'ajout de critères dans les devis, pour favoriser davantage le respect des diverses orientations et politiques de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au développement durable et ce, sans restreindre l'ouverture des marchés.</p>
2	<p>Mandat SMCE154822024</p> <p>Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau potable, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite et de la chaussée dans les chemins de la Côte-des-Neiges et McDougall, l'avenue Cedar et Le Boulevard. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 13 006 268,21 \$ (contrat: 11 268 800,78 \$ + incidences: 1 737 467,43 \$ incluant le coût du contrat à Gaz Métro), taxes incluses. Appel d'offres public 262201 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (entre l'avenue Cedar et la rue Hill Park Circle), pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 61 790,56 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif.</p>	13 mai	<p>Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.</p> <p><i>Considérant qu'une telle mesure permettrait un meilleur suivi de l'évolution des coûts d'un projet à l'autre;</i></p> <p>Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.</p>
3	<p>Mandat SMCE154822020</p> <p>Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée, pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie sur la rue Gordon et sur les boulevards Champlain et LaSalle. Construction de chambres de vanne principale à divers endroits. Arrondissement de Verdun. Dépense totale de 16 488 731,84 \$ (contrat: 15 250 742,22 \$; incidences: 1 321 400,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 288101 - 8 soumissionnaires.</p>	13 mai	<p>Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.</p> <p><i>Considérant qu'une telle mesure permettrait un meilleur suivi de l'évolution des coûts d'un projet à l'autre;</i></p> <p>Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.</p>

	<b>Mandat</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet de la recommandation</b>
4	Mandat SMCE145891003 Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791), phase 1, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 3161 rue Joseph – Dépense totale de 2 245 722,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5772 (4 soumissionnaires).	3 juin	Compte tenu des caractéristiques et du contexte de ce dossier, les membres de la Commission invitent les élus responsables du comité exécutif à assurer un suivi serré de l'exécution de ce contrat.
5	Mandat SMCE154822033 Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire et principale, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de puits d'accès de la CSEM, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth à la rue Marie-Anne. Arrondissement: Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 16 202 243,99 \$ (contrat: 14 400 000,01 \$ + incidences: 1 802 243,98 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 302201 - 3 soumissionnaires.	8 juin	<p><i>Considérant que des renseignements essentiels à la compréhension du processus d'appel d'offres dans ce dossier ne sont pas explicites dans le sommaire décisionnel;</i></p> <p>Que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ajoute à la section appropriée du sommaire décisionnel un tableau récapitulatif présentant les éléments pour lesquels il y a des écarts importants entre l'estimation faite à l'externe et les prix soumis par l'adjudicataire proposé ainsi que, le cas échéant, les montants corrigés de l'estimation;</p> <p>Que les services municipaux s'assurent en tout temps d'être en possession de tous les renseignements pertinents et d'avoir un portrait complet des dossiers pour faire en sorte d'avoir des devis complets avant de lancer des appels d'offres.</p>
6	Mandat SMCE156446001 Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs sur la rue Allard, de la rue d'Aragon à la rue Irwin - Dépense totale de 5 513 000 \$, taxes incluses (contrat: 4 920 000,00 \$ + incidences: 593 000,00 \$) - Appel d'offres public 211503 (10 soumissionnaires).	5 août	<p><i>Considérant l'importance pour la Ville de Montréal d'avoir accès à une information précise sur la réalité des coûts de ses travaux d'infrastructure;</i></p> <p><i>Considérant l'utilité d'un tel outil dans la préparation des estimations des coûts des travaux;</i></p> <p>La Commission recommande que la Ville de Montréal et ses unités d'affaires se dotent d'une base de données permettant de connaître la mesure des coûts des travaux d'infrastructure au mètre linéaire en tenant compte des diverses typologies de travaux possibles.</p>
7	Mandat SMCE150543002 Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue du Champ-d'Eau - Arrondissements de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Saint-Léonard - Dépense totale de 78 505 203,15 \$ (contrat: 74 061 512,41 \$ + incidences: 4 443 690,74 \$), taxes incluses - Appel d'offres 10173 - 5 soumissionnaires.	5 août	<p><i>Considérant que des pénalités sont prévues pour des retards dans l'exécution des contrats;</i></p> <p><i>Considérant les impacts des chantiers sur la vie quotidienne des résidents des quartiers touchés;</i></p> <p>La Commission recommande que des clauses soient incluses dans les contrats pour permettre de verser des bonis aux entrepreneurs qui complètent un chantier, à la satisfaction de la Ville, avant la date prévue de fin des travaux.</p>

	<b>Mandat</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet de la recommandation</b>
8	Mandat SMCE156978001 Octroyer un contrat de construction à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74\$, taxes incluses - contrat: 13 900 438,74\$ et incidences 1 450 000\$ - Appel d'offres public 321 401 - 6 soumissionnaires.	6 août	<p>La Commission recommande que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.</p> <p><i>Considérant que des pénalités sont prévus pour des retards dans l'exécution des contrats;</i></p> <p><i>Considérant les impacts des chantiers sur la vie quotidienne des résidents des quartiers touchés;</i></p> <p>La Commission recommande que des clauses soient incluses dans les contrats pour permettre de verser des bonis aux entrepreneurs qui complètent un chantier, à la satisfaction de la Ville, avant la date prévue de fin des travaux.</p>
9	Mandat SMCE150695002 Accorder 18 contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes Camille Fontaine et Fils, Polyurbaine (Derichebourg), Enlèvement de déchets Bergeron inc., Col Sel Transit inc., Les Entreprises Raylobec Inc., Recyclage Notre-Dame Inc., RCI Environnement Inc., Services Matrec Inc., Complexe enviro Progressive Ltée, J.R Services Sanitaires et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour des durées de 56, 58 ou 59 mois. Dépense totale de 197 785 993 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 15-14213 - 14 soumissionnaires.	9 septembre	<p><i>Considérant que l'approche méthodologique utilisée dans le présent dossier est avantageuse pour la Ville de Montréal;</i></p> <p><i>Considérant que cette approche permet à la Ville de contrôler efficacement le processus d'octroi de contrat et de mettre en place des balises pour éviter la collusion;</i></p> <p><i>Considérant qu'une telle approche pourrait être profitable dans divers dossiers;</i></p> <p>La Commission recommande que l'administration examine la possibilité de mettre en application l'approche méthodologique privilégiée par le Service de l'environnement dans ce dossier dans d'autres contrats ou ententes-cadres similaires.</p>
10	Mandat SMCE156316011 Accorder un contrat à Ramcor construction Inc., pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 - (1 soumissionnaire).	9 septembre	<p><i>Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule soumission conforme reçue dans ce dossier;</i></p> <p><i>Considérant que plusieurs appels d'offres pour des travaux similaires ont été lancés presque simultanément par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;</i></p> <p>La Commission recommande que les services municipaux s'assurent d'une meilleure coordination des appels d'offres dans les cas de travaux similaires pour faire en sorte de garantir une saine concurrence dans l'octroi de chacun des contrats.</p>

Mandat		Date de la séance	Objet de la recommandation
11	<p>Mandat SMCE150504019</p> <p>Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).</p>	14 octobre	<p><i>Considérant le prix soumis par l'adjudicataire proposé qui est très inférieur à l'estimation;</i></p> <p><i>Considérant les écarts importants entre les prix soumis et l'estimation en ce qui a trait notamment au terrassement, à l'excavation et au remblayage, au transport et à la mise en place du compost, au hersage, au dérochage, à l'ensemencement hydraulique, aux travaux de drainage, à la fabrication des enseignes de parc et à la fourniture des végétaux;</i></p> <p><i>Considérant l'importance de réaliser dans les délais prévus les travaux de ce contrat qui s'inscrit dans les projets du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal;</i></p> <p>Que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'assure d'une surveillance accrue de l'exécution des travaux de ce contrat pour faire en sorte que tous les termes du cahier des charges soient compris et appliqués à la satisfaction de la Ville.</p>
12	<p>Mandat SMCE153190002</p> <p>Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.</p>	14 octobre	<p><i>Considérant le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme;</i></p> <p><i>Considérant que le Service des technologies de l'information recommande d'octroyer à l'adjudicataire proposée un montant supérieur à celui de sa soumission;</i></p> <p><i>Considérant que la Commission ne juge pas approprié d'allouer ce montant supplémentaire;</i></p> <p>Que l'administration recommande l'octroi du présent contrat pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire au montant du plus bas soumissionnaire conforme, soit 12 244 206,81 \$, taxes incluses.</p>



**Dossier # : 1160498001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

Il est recommandé :  
de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 07:27

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160498001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative. Le contexte juridique est demeuré le même à ce jour. La Stratégie d'inclusion vise deux grands objectifs :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives;
- Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de copropriétés abordables.

Les cibles visées par la Stratégie sont l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante. Certains objectifs "familles" ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008.

Dans le contexte particulier des projets où le promoteur et les autorités de la ville centre et de l'arrondissement concerné conviennent qu'il n'est ni souhaitable et ni pertinent d'inclure sur site des composantes de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés, ou encore lorsque l'identification de projets hors site s'avère difficile voire impossible, le recours à une contribution financière constitue alors le moyen pour le promoteur de se conformer à la Stratégie d'inclusion.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12

0338. Cette résolution permettait :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ("le Fonds")*, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Le Fonds ainsi créé est un dispositif de nature transitoire, et les objets et principes de base de la Stratégie demeurent inchangés. Elle demeure de nature incitative et vise le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Des bilans ont été présentés annuellement depuis 2012. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2015.

En décembre 2015, le comité exécutif a adopté diverses modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Parmi celles-ci, certaines devraient, à moyen terme, avoir une influence sur le Fonds de contribution, notamment :

- La réduction du seuil d'application aux projets résidentiels à 100 logements et plus; (auparavant la Stratégie d'inclusion visait les projets résidentiels de 200 logements et plus).
- L'augmentation du taux de la contribution financière au Fonds de contribution à 20% (il était de 15%) lorsqu'il n'est ni souhaitable, ni pertinent d'inclure sur site ou hors site à proximité, les logements sociaux et communautaires.
- L'établissement à l'avance de la valeur servant à déterminer le montant des contributions financières à verser au Fonds lorsqu'il n'est ni souhaitable ni pertinent d'inclure sur site ou hors site les logements sociaux et communautaires. Cette valeur sert également à déterminer le montant des garanties financières qui sont déposées en attendant la cession du terrain à un organisme ou à la Ville ou le versement de la contribution financière. Cette valeur est basée sur la valeur marchande des terrains déterminée par secteur de marché; elle est calculée à partir de la valeur foncière des terrains du secteur inscrite au rôle d'évaluation et elle sera révisée lors de l'entrée en vigueur de chacun des nouveaux rôles.
- L'établissement d'une grille de montants pour les garanties financières concernant la réalisation de logements abordables. La Ville continue à favoriser le développement de logements abordables privés à même les projets. Pour ce faire, elle obtient des garanties financières qui peuvent être encaissées si les engagements à réaliser les unités abordables privées d'un projet ne sont pas respectés. Des montants qui seront révisés lors de l'entrée en vigueur de chaque nouveau rôle d'évaluation ont été établis par secteur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 1498 (2015-12-14)** - Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans le

nouveaux projets résidentiels.

**CE15 2254 (2015-12-09)** - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

**CG15 0066 (2015-02-26)** - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014;

**CG15 0036 (2015-01-29)** - Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$ en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires;

**CG14 0068 (2014-02-27)** - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013;

**CE13 0439 (2013-04-10)** - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012;

**CE12 0338 (2012-03-14)** - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles;

**CE05 1708 (2005-08-24)** - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

## **DESCRIPTION**

### **Fonctionnement du Fonds de contribution**

#### La dotation du Fonds

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire*, résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement, en vertu de stratégies locales et comportant moins de 200 logements. Chaque contribution devrait être accompagnée d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abordable ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement des lettres de garantie bancaire fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles et dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds doivent aussi y être déposées.

#### L'utilisation du Fonds

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir à deux fins:

1- au développement de logement social et communautaire (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires ou en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en



élaboration);

2- au développement du logement privé abordable ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par la Direction de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

### Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la différence entre la valeur marchande (prédéterminée) par logement du terrain prêt à construire du secteur moins la capacité de payer des organismes (par logement) pour les projets sociaux subventionnés via le programme AccèsLogis, programme gouvernemental dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

## **2. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2015**

### Logement social et communautaire

Le solde de ce volet se chiffrait 4 186 620 \$ le 31 décembre 2014. Au cours de l'année 2015, une seule contribution a été reçue, soit un montant de 922 000 \$ en rapport avec l'entente de développement pour le site Gare-Hôtel Viger dans l'arrondissement Ville-Marie.

Trois déboursés ont été effectués:

- Arrondissement Le Sud -Ouest :
  - Un montant de 348 520 \$ a été déboursé pour un immeuble situé au 5237-5239 , rue Saint-Ambroise **(CG15 0036 - 29 janvier 2015)**;
- Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :
  - Un montant de 76 000 \$ a été déboursé pour la réalisation du projet de la Fraternité Michelloise **(CG14 0021 - 30 janvier 2014)**;
  - Un montant de 152 500 \$ a été déboursé pour la réalisation du projet des Habitations Populaires Parc-Extension **(CG14 0304 - 19 juin 2014)**;

En 2015, trois nouvelles ententes d'inclusion ont été conclues dont deux prévoyant le versement d'une contribution financière pour le volet Logement social et communautaire au cours des prochaines années. Elles s'ajoutent aux quinze ententes de ce type conclues depuis l'adoption de la Stratégie d'inclusion en 2012.

### Logement abordable privé

Aucune contribution ou déboursé en 2015. Le solde du fonds est demeuré à 260 000 \$.

<b>Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables</b>	
<b>État de situation- 31 décembre 2015</b>	
<b>Volet Logement social et communautaire</b>	
Solde au 31 décembre 2014	4 186 620 \$
Total des contributions versées durant l'année	922 000 \$
Moins utilisation des fonds (débour sés)	(577 020 \$)
<b>Sous total - 31 décembre 2015</b>	<b>4 531 600 \$</b>
<b>Volet Logement abordable privé et familles</b>	
Solde au 31 décembre 2014	260 000 \$
Total des contributions versées durant l'année	0 \$
Moins utilisation des fonds	0 \$
<b>Sous total - 31 décembre 2015</b>	<b>260 000 \$</b>

Un montant de 200 000 \$ est réservé pour le projet des Habitations Communautaires NDG (**CG14 0417 - 18 septembre 2014**).

Par conséquent, le solde disponible pour de nouveaux engagements est au 31 décembre 2015 de **4 331 600 \$** pour le volet logement social et communautaire et **260 000 \$** pour le volet logement abordable privé.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la création du Fonds de contribution (Sommaire décisionnel 1123251001), la Direction de l'habitation s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au 31 décembre 2015, le Fonds de contribution pour le volet Logement social et communautaire était de 4 531 600 \$.

Le Fonds de contribution pour le volet Logement abordable privé et familles est maintenant de 260 000 \$.

Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné sa nature transitoire et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels sont sous la gouverne du Service des finances. La Direction de l'habitation tient à jour mensuellement un auxiliaire pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires ainsi que des logements abordables privés, dont l'un des objectifs est de réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logement abordable sur site ou hors site n'est pas possible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Claude GIRARD  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 2-3323  
**Télécop. :** 2.3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-27

Martin WEXLER  
C/d planification de l'habitation

**Tél :** 514 872-8237  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Martin WEXLER  
pour Danielle Cécile, directrice  
**Tél :** 514 872-8237  
**Approuvé le :** 2016-02-01

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514-872-2573  
**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1160498001**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

**Objet :** Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1160498001 Bilan fonds logements abordables.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Camille TROUDE  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-5676

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

François BERGERON  
conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres C/E

**Tél :** 514 872-0226

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1165075001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de recevoir le bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) et de le déposer au conseil d'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-15 10:48

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165075001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement"), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0655 - 29 octobre 2015 - Nommer monsieur Carl Minville, membre au comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).  
CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

**DESCRIPTION**

## **Bilan des activités**

Au cours de l'année 2015, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

### 1. Nominations au sein du comité

- Depuis le 29 janvier 2015, le poste de président du comité technique est assumé par monsieur Hervé Logé, chef de division à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau au Service de l'eau.
- Remplacement de certains membres du comité technique et reconduction des autres membres, conformément au règlement.

### 2. Délai de facturation uniformisé

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le délai stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, a été modifié le 30 avril 2015 par l'amendement suivant:

- 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la délégation de l'entretien des conduites principales d'aqueduc et d'égout.

### 3. Adoption de la révision 2 de la «Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération» (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules chargés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la "*Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération*" en tant qu'*Annexe D* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 2 de la grille telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 30 avril 2015 tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2015.

### 4. Révision du «Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal» (annexes A et C)

Pour être remboursées, les activités d'entretien déléguées doivent être énumérées à l'annexe A et définies à l'annexe C du règlement.

Le comité technique a mené un processus de révision du guide d'entretien en collaboration avec les différentes instances concernées dans le but de clarifier et d'officialiser les activités d'entretien déléguées aux arrondissements et aux villes liées. Les annexes A et C révisées et adoptées par le comité technique ont fait l'objet d'un sommaire décisionnel à l'automne 2015.

### 5. Révision 3 du guide des critères pour déterminer le réseau principal

Dans le but d'établir la responsabilité de l'entretien des ouvrages du réseau d'égout, une révision du document « *Guide des critères pour déterminer le réseau principal d'aqueduc et*



d'égout » a été effectuée afin d'inclure les stations de pompage ainsi que les bassins de rétention.

#### 6. Révision 3 de la Directive #001

Mise à jour du document « *Procédure d'appel pour les villes liées en cas de bris d'aqueduc sur le réseau principal* » visant à fournir la procédure d'appel pour toutes les villes liées en cas de bris sur le réseau principal d'aqueduc dont l'entretien a été délégué par l'agglomération.

### **JUSTIFICATION**

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2015, 94 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

- 41 réclamations pour des travaux concernant les 29 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
- 27 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
- 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
- 21 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 1 421 600.53 \$ a été imputé à l'exercice financier 2015 pour des réclamations de 2015 et un montant de 138 411.54 \$ a été imputé à l'exercice financier 2015 pour des réclamations de 2014.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 1 560 012.07 \$ au bilan financier 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Sylvain MARCOUX, Pierrefonds-Roxboro  
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau  
Daniel TURCOT, Service de l'eau

Lecture :

Daniel TURCOT, 3 février 2016  
Alain DUFRESNE, 1er février 2016  
Sylvain MARCOUX, 1er février 2016  
Patrice LANGEVIN, 1er février 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MARIN  
Agente technique

**Tél :** 514-280-0179  
**Télécop. :** 514-872-3587

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Hervé LOGÉ  
Chef de division Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-872-3944  
**Télécop. :** 514 872 8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2016-01-29

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-15

**RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2015 EN VERTU  
DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)**

**100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC**

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	29	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	29	
	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
<b>TOTAL:</b>	<b>1 086 663,89 \$</b>	<b>830 518,13 \$</b>

**200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC**

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
	91 145,19 \$	33 862,48 \$

**300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT**

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
	94 292,31 \$	94 292,31 \$

**500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC**

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
<b>TOTAL:</b>	<b>267 426,26 \$</b>	<b>232 185,43 \$</b>

**600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT**

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
<b>TOTAL:</b>	<b>20 484,42 \$</b>	<b>8 472,74 \$</b>

**700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT**

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES
<b>TOTAL:</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	DOSSIERS 2014	DOSSIERS 2015
<b>TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:</b>	<b>1 560 012,07 \$</b>	<b>1 199 331,09 \$</b>	<b>360 680,98 \$</b>	<b>138 411,54 \$</b>	<b>1 421 600,53 \$</b>

**Bilan des activités réalisées en 2015 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)**

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations reçus en 2015	Dossier 2014	Dossier 2015	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Anjou	Arrondissement Montréal	12 011,68 \$		12 011,68 \$	12 011,68 \$	
Baie-D'Urfé	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Beaconsfield	Ville liée	59 291,93 \$		59 291,93 \$	0,00 \$	
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Côte-Saint-Luc	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	117 686,24 \$		117 686,24 \$	0,00 \$	
Dorval	Ville liée	38 061,76 \$		38 061,76 \$	0,00 \$	
Hampstead	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Kirkland	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Lachine	Arrondissement Montréal	171 086,81 \$		171 086,81 \$	0,00 \$	
LaSalle	Arrondissement Montréal	57 282,71 \$		57 282,71 \$	57 282,71 \$	
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	94 292,31 \$		94 292,31 \$	0,00 \$	
Montréal-Est	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Montréal-Ouest	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Mont-Royal	Ville liée	35 547,84 \$	35 547,84 \$		0,00 \$	
Outremont	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal	26 142,93 \$	26 142,93 \$		0,00 \$	
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	218 193,03 \$		218 193,03 \$	20 859,54 \$	
Pointe-Claire	Ville liée	148 690,68 \$	33 501,40 \$	115 189,28 \$	85 316,48 \$	
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	39 695,38 \$	29 956,59 \$	9 738,79 \$	0,00 \$	
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	245 548,89 \$		245 548,89 \$	35 240,83 \$	
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	34 409,27 \$		34 409,27 \$	34 409,27 \$	
Senneville	Ville liée	0,00 \$			0,00 \$	
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	111 056,28 \$		111 056,28 \$	38 704,40 \$	
Verdun	Arrondissement Montréal	0,00 \$			0,00 \$	
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	31 031,62 \$	13 262,78 \$	17 768,84 \$	0,00 \$	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Arrondissement Montréal	70 167,84 \$		70 167,84 \$	70 167,84 \$	
Westmount	Ville liée	49 814,87 \$		49 814,87 \$	6 688,23 \$	

<b>CUMULATIF 2015</b>	Arrondissement Montréal	1 110 918,75 \$	69 362,30 \$	1 041 556,45 \$	268 676,27 \$
	Ville liée	449 093,32 \$	69 049,24 \$	380 044,08 \$	92 004,71 \$

**Grand Total: 1 560 012,07 \$ 138 411,54 \$ 1 421 600,53 \$ 360 680,98 \$**

<b>Réclamations 2014</b>	<b>138 411,54 \$</b>
<b>Réclamations 2015</b>	<b>1 421 600,53 \$</b>
<b>Total demande de réclamations</b>	<b>1 560 012,07 \$</b>

<b>Réclamations déjà remboursés</b>	<b>1 199 331,09 \$</b>
<b>Réclamation à payer</b>	<b>360 680,98 \$</b>
<b>Réclamations imputés en 2014</b>	<b>1 560 012,07 \$</b>

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(CG09 0082)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 2 avril 2009 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction consiste au remplacement du nom du maire de la Ville de Senneville, M. George McLeish, apparaissant à la page 18 du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 2 avril 2009, à la résolution CG09 0082, par celui de son représentant, M. David Webster. En effet, à la première page dudit procès-verbal, la présence M. David Webster, à titre de représentant du maire de la Ville de Senneville, a été consignée. Cependant, une erreur cléricale a fait en sorte que le nom de M. David Webster n'a pas suivi dans le corps du texte de la résolution CG09 0082.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2016.



Me Yves Saindon

Greffier de la Ville de Montréal

## Version initiale

- 4- d'autoriser le greffier de la ville à transmettre une copie certifiée conforme de l'avis de conformité à l'arrondissement pour fins de transmission à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- 5- d'autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à transmettre copie de l'ensemble du dossier de la demande d'exclusion de la zone agricole, avec toutes les pièces afférentes requises à cette fin, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour traitement.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. George McLeish

30.03 1083840029

---

### CG09 0083

**Adopter l'affectation du surplus d'agglomération des années antérieures pour un montant 27 092 400 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2009 par sa résolution CE09 0451 ;

Il est proposé par Mme Heien Fotopulos

appuyé par M. Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'affecter un montant de 27 092 400 \$ au remboursement du déficit de l'exercice 2008 - Volet agglomération de la Ville de Montréal ;
- 2- de ne pas procéder à l'affectation de surplus de 23 300 000 \$ prévue au budget 2009.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.04

---

### CG09 0084

**Report des dépenses d'immobilisations 2008 non réalisées - budget supplémentaire au conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2009 par sa résolution CE09 0453 ;

Il est proposé par Mme Helen Fotopulos

appuyé par M. Cosmo Maciocia

## Version modifiée

- 4- d'autoriser le greffier de la ville à transmettre une copie certifiée conforme de l'avis de conformité à l'arrondissement pour fins de transmission à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- 5- d'autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à transmettre copie de l'ensemble du dossier de la demande d'exclusion de la zone agricole, avec toutes les pièces afférentes requises à cette fin, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour traitement.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. David Webster

30.03 1083840029

---

### CG09 0083

#### **Adopter l'affectation du surplus d'agglomération des années antérieures pour un montant de 27 092 400 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2009 par sa résolution CE09 0451 ;

Il est proposé par Mme Helen Fotopulos

appuyé par M. Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'affecter un montant de 27 092 400 \$ au remboursement du déficit de l'exercice 2008 - Volet agglomération de la Ville de Montréal ;
- 2- de ne pas procéder à l'affectation de surplus de 23 300 000 \$ prévue au budget 2009.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.04

---

### CG09 0084

#### **Report des dépenses d'immobilisations 2008 non réalisées - budget supplémentaire au conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2009 par sa résolution CE09 0453 ;

Il est proposé par Mme Helen Fotopulos

appuyé par M. Cosmo Maciocia



**Dossier # : 1155271002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable de 14 réseaux de distribution dont le suivi réglementaire est assuré par la Ville de Montréal. Ces réseaux de distributions d'eau potable sont desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :  
de déposer le bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable de 14 réseaux de distribution dont le suivi réglementaire est assuré par la Ville de Montréal. Ces réseaux de distributions d'eau potable sont desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 15:15

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155271002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable de 14 réseaux de distribution dont le suivi réglementaire est assuré par la Ville de Montréal. Ces réseaux de distributions d'eau potable sont desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être tenu à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP, le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis aux instances. Également le responsable du système de distribution doit aussi en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le

mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour les quatorze réseaux de distribution dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0221 – 3 avril 2015- Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG14 0181 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2013 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CM13 0693 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et DesBaillets.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi, soit :

- Les analyses microbiologiques et des substances organiques n'ont présenté aucun dépassement des seuils réglementaires.
- Les analyses de substances inorganiques, plus spécifiquement le plomb, ont dépassé la norme prescrite uniquement pour le réseau de distribution d'eau potable de Montréal. Les dépassements enregistrés sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans des secteurs potentiellement problématiques, avec la présence d'entrées de service en plomb, dans un but de cibler les actions correctrices. Un plan d'action a été mis de l'avant par la Ville dans le cadre d'une entente avec le MDDELCC pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. Un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences touchées. De plus, une lettre faisant état des résultats et des recommandations leur a également été adressée.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur le site internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2015 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

### **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront le consulter facilement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaldrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait les Villes passibles d'une amende.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2015 sur le site internet de la Ville de Montréal, la Service des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : 24 Mars 2016.  
Publication : diffusion du bilan sur le site internet : 31 Mars 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Laurent LAROCHE, 19 février 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André CAZA  
Resp. des opérations (service de l'eau)

**Tél :** 514 872-3893  
**Télécop. :** 514 872-8623

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-17

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines

**Tél :** 514 872-5090  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2016-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2016-02-29

## Bilan de qualité 2015

Ci-joint les bilans de qualité des réseaux où la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal a réalisé les prélèvements d'eau.

<b>Usine</b>	<b>Réseau</b>	<b>Numéro de l'installation de distribution</b>
<b>Atawater et Charles J.Des Bailleurs</b>	Montréal	X0008084
	Jardin botanique	X2055668
<b>Pointe-Claire</b>		
	Pointe-Claire	X 0008942
	Beaconsfield	X 0008948
	Kirkland	X 0008946
	Dollard-des-Ormeaux par Pointe-Claire	X 2146082
	Baie D'Urfé	X 0008953
<b>Usine Pierrefonds</b>		
	Pierrefonds	X0009131
	Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds	X0008973
	Senneville par Pierrefonds	X0008959
	Sainte-Anne-de-Bellevue	X 0008126
<b>Usines Dorval</b>		
	Dorval	X 0008923
	Île Dorval	134283390701 X0008902

## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Senneville (aqueduc phillips)

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008959

Attention, en 2014 les réseaux X0008959 et X0008960 ont été fusionnés ensemble car ils sont désormais desservis uniquement par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds)

**Nombre de personnes desservies :** 920

**Source :** <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Shawn Aloysius, Ingénieur de la ville de Senneville.

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

### **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système*

Nom de l'installation Senneville  
(numéro X0008959), année 2015

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	2 X 12 = 24	95	Aucun
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	2 X 12 = 24	95	Aucun

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

#### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	24.7

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  Date : 2016-02-10

Laurent Laroche  
Chef de division

Signature\*\* :  Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide



Nom de l'installation Senneville  
(numéro X0008959), année 2015

## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue





# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Pierrefonds -Roxboro

**Numéro de l'installation de distribution :** X0009131

**Nombre de personnes desservies :** 82577

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2015 + arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Babak Herischi

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*



**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	81 X 12 = 972	1017	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	81 X 12 = 972	1017	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	
<b>Arsenic</b>	1	1	
<b>Baryum</b>	1	1	
<b>Bore</b>	1	1	
<b>Cadmium</b>	1	1	
<b>Chrome</b>	1	1	
<b>Cuivre</b>	30	31	
<b>Cyanures</b>	1	1	
<b>Fluorures</b>	1	1	
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	
<b>Mercure</b>	1	1	
<b>Plomb</b>	30	31	
<b>Sélénium</b>	1	1	
<b>Uranium</b>	1	1	
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	16	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-09-10	4948 rue Fabien Pierrefonds	5 UTN	10.7	Ouverture de vannes et rinçage du réseau secondaire. L'eau est redevenue conforme par la suite.

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	33.1

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature :  Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature :  Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ; [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.



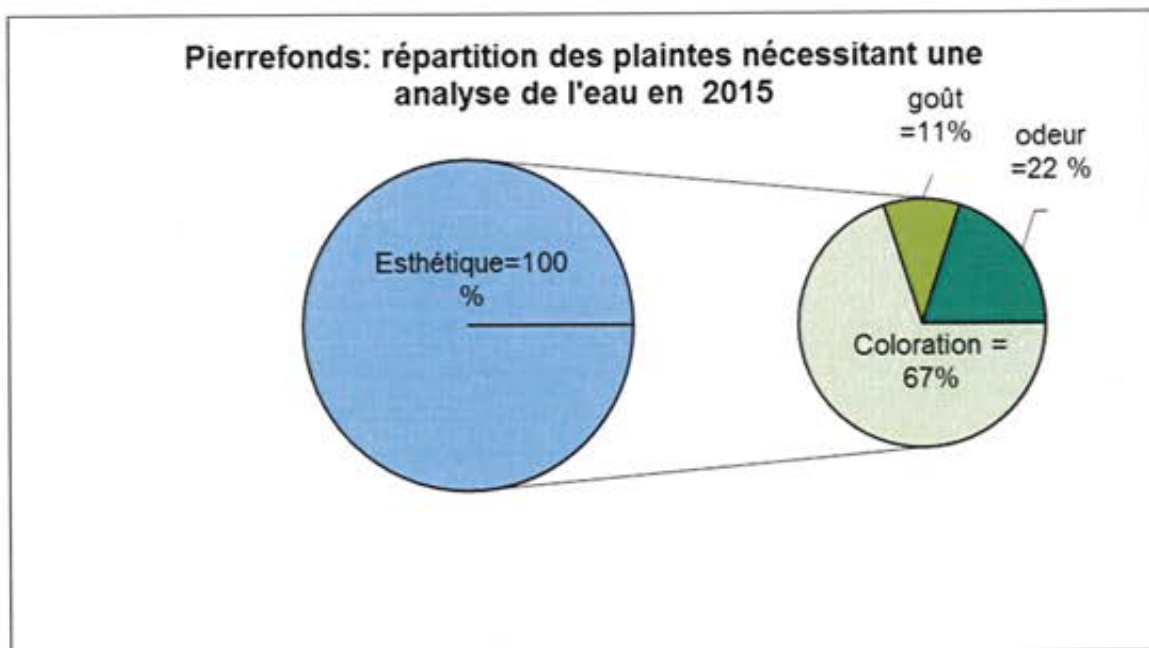
## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a 9 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

En tout, quatre (4) plaintes ont nécessités une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation pour eau colorée jaune. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes







# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008126</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>5005</u>
Source :	<a href="http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/">http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/</a>
Date de publication du bilan :	<u>2016-02-10</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Martin Bonhomme,  
directeur général. Tél. 514-457-6834. [mbonhomme@sadb.qc.ca](mailto:mbonhomme@sadb.qc.ca)

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue  
(numéro X0008126), année 2015

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bré</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	98	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	98	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	10	10	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	10	10	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	13	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	2	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/a	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/a	-
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	N/a	-
Substances radioactives	0	N/a	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2016-02-10

Laurent Laroche  
Chef de division

Signature:  Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



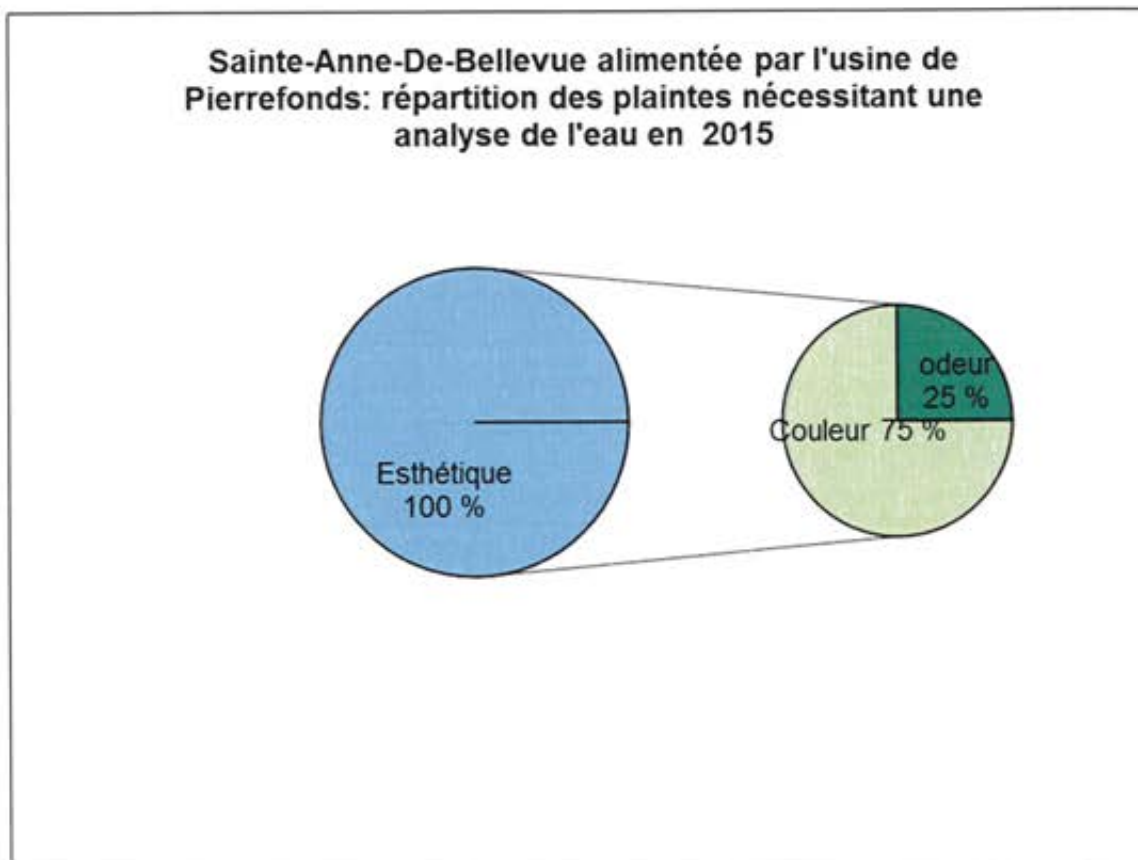
## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a 4 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

En tout, deux (2) plaintes ont nécessités une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation pour eau colorée jaune. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes





# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Pointe-Claire
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008942
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<u>31393</u>
<a href="http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/">http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/</a> Selon décret 2015	
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>2016-02-10</u>

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.  
Tél. 514-630-1228 poste 1582  
courrier électronique : [jacob@ville.pointe-claire.qc.ca](mailto:jacob@ville.pointe-claire.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	31 X 12 = 372	499	Aucun
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	31 X 12 = 372	499	Aucun

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme



**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	20	21	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	20	21	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	64.4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une seule plainte reçue a nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait d'une demande de vérification du pH. Le pH obtenu avait une teneur normale et conforme à la réglementation.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Kirkland

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008946

**Nombre de personnes desservies :** 21 432

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2015

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques,

Ville de Kirkland,

Tél. : 514-694-4100 poste 3167

Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	22 X 12 = 264	295	1
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	22 X 12 = 264	295	1

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-03-18	C. totaux	Rue Argyle	Absence / 100 ml , 90 % du temps	Présence / 100 ml	Il s'agit d'une déclaration légale. Une inspection des points d'échantillonnage et un nouvel échantillon fut analysé et s'est révélé absence / 100 ml

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	20	20	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	20	20	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme



#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70.6

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

**Numéro de l'installation de distribution :** X2146082

**Nombre de personnes desservies :** 3490

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2015 + Ville \_Dollard-Des-Ormeaux

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Jack Benzaquen, directeur général.  
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : [jbenzaquen@ddo.qc.ca](mailto:jbenzaquen@ddo.qc.ca)
- Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.  
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : [apolito@ddo.qc.ca](mailto:apolito@ddo.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux ( par pointe-Claire)  
(numéro X2146082), année 2015

**I. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	108	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	108	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A *		
Autres substances organiques	N/A *		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	55.4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides <i>(préciser lesquels)</i>	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

-----Section facultative-----

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Beaconsfield

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008948

**Nombre de personnes desservies :** 19847

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2015

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Beaconsfield.

Tél. : 514-428-4400 poste 4421

Courrier électronique : [nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca](mailto:nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

**I. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>br</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	301	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	20 X 12 = 240	301	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	10	10	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	10	10	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	60.8

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3873

selon décret de la population 2015 <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2016-02-10

### Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047

Courrier électronique : [jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca](mailto:jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca)

### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

**I. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	12 X 8 = 96	98	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	12 X 8 = 96	98	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	56.1

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / Jardin botanique de Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	<u>2016-02-10</u>

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Bouvrette, Chef de section, services techniques.

Tél. 514-868-3010

Courrier électronique; [jbouvrette@ville.montreal.qc.ca](mailto:jbouvrette@ville.montreal.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin (numéro_X2055668), année 2015	1
--	---

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	96	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	96	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(numéro\_X2055668), année 2015

Page 2 de 8

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0 *		
<b>Arsenic</b>	0 *		
<b>Baryum</b>	0 *		
<b>Bore</b>	0 *		
<b>Cadmium</b>	0 *		
<b>Chrome</b>	0 *		
<b>Cuivre</b>	1	1	0
<b>Cyanures</b>	0 *		
<b>Fluorures</b>	0 *		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0 *		
<b>Mercure</b>	0 *		
<b>Plomb</b>	1	1	0
<b>Sélénium</b>	0 *		
<b>Uranium</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(numéro\_X2055668), année 2015

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0 *		
Autres substances organiques	0 *		

Note : \* L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	1	4	44.5

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(numéro X2055668), année 2015



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10  
Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10  
Luis-Gabriel Castano  
Chimiste

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

(numéro\_X2055668), année2015

Page 7 de 8

7

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Cité de Dorval

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008923

**Nombre de personnes desservies :** 19170

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2015

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Carl Minville directeur général

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : [cminville@ville.dorval.qc.ca](mailto:cminville@ville.dorval.qc.ca)

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à*

Nom de l'installation Cité de Dorval

(numéro X0008923), année 2015

Page 1 de 10

*celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	253	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	20 X 12 = 240	253	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	11	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	11	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme



#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	51.2

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	-
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	-
Nitrites (exprimés en N)	0	0	-
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	-
Substances radioactives	0	0	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

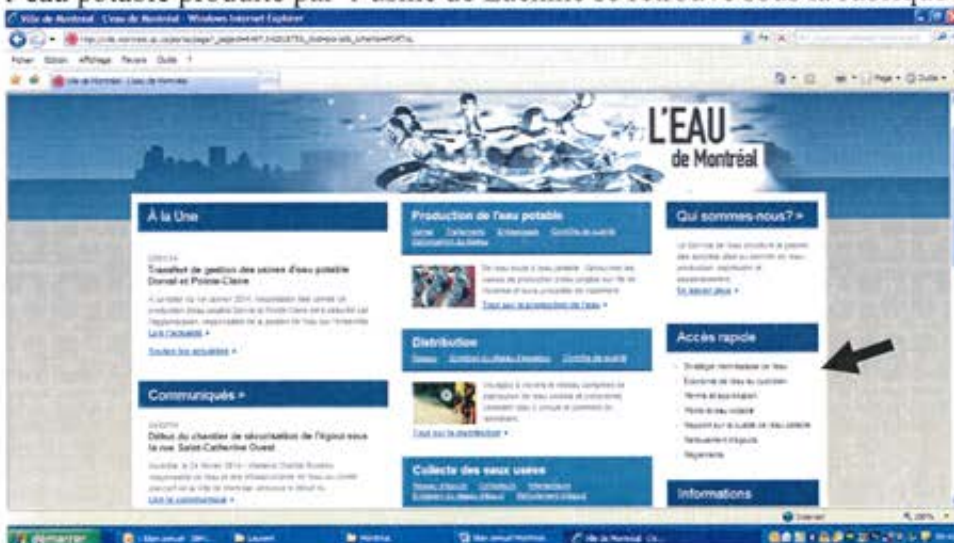
Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

Il y a 5 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

100 % des plaintes furent pour l'esthétique de l'eau concernant la coloration jaune de l'eau. Une plainte a nécessité une demande d'intervention des travaux publics pour corriger la situation. Pour les 4 autres plaintes, la qualité de l'eau était conforme au moment de la visite d'échantillonnage.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Île de Dorval
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008902
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	75 Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval
<b>Date de publication du bilan :</b>	2016-02-10

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Carl Minville directeur général

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : [cminville@ville.dorval.qc.ca](mailto:cminville@ville.dorval.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	2 X 6 = 12	24	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	2 X 6 = 12	24	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée** (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	6	6	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme



#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	28.5

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	N/A	-
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	-
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	N/A	-
Substances radioactives	0	N/A	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\*



Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :



Date : 2016-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

[www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## **8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Service de l'eau

## Note

**Destinataire :** À qui de droit

**Expéditeur :** Chantal Morissette  
Directrice

**Date :** 26 février 2016

**Objet :** **Délégation de pouvoir**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Dominique Deveau, Directrice de la DGSRE, pour me remplacer du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service de l'eau et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

**Chantal Morissette**  
Directrice  
Service de l'eau  
1555, rue Carrie-Derick, bur. 1060  
Montréal QC H3C 6W2  
Téléphone : (514) 280-4260  
Télécopieur : (514) 872-8503  
chantalmorissette@ville.montreal.qc.ca



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**Nom de l'installation de distribution :** Lachine

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008089

**Nombre de personnes desservies :** 69779

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>+

arrondissement de Lachine et partie de l'arrondissement de LaSalle décret 2015

**Date de publication du bilan :** 2016-02-10

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Babak Herischi

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089), année 2015

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	70X12 = 840	877	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	70X12 = 840	877	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	30	31	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	30	31	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	2

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-04-13	3199 Remembrance	5 UTN	5.26	Demande de purge dans le bâtiment, le réseau étant conforme
2015-04-10	3199 Remembrance	5 UTN	6.83	Demande de purge dans le bâtiment, le réseau étant conforme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	39.8

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	3	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	-
Nitrites (exprimés en N)	0	0	-
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	-
Substances radioactives	0	0	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\*  Date : 2015-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  Date : 2015-02-10

Magalie Joseph  
Chimiste



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497\\_54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497_54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

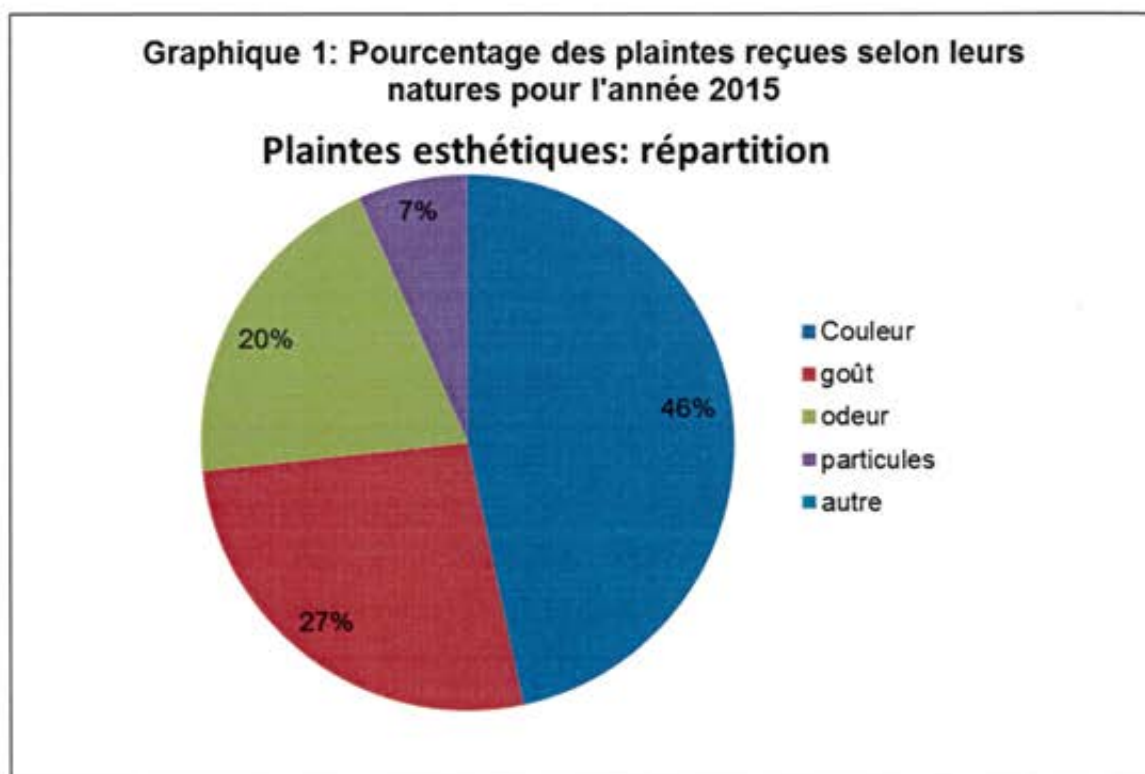
Aucune plainte reçue

Il y a 17 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

88 % des plaintes furent pour l'esthétique et 12 % pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique







# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 570 655

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2015 et données arrondissements de Lachine et de LaSalle

Date de publication du bilan : 2016-02-10

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Babak Herischi

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	247 X 12 = 2964	3283	4 cas de présence de c. totaux, soit 0,12 %
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	247 X 12 = 2964	3283	Aucun

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-05-27	Coliformes totaux	815, Docteur Penfield	Absence dans 90 % des échantillons	Présence * /100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml
2015-07-30	Coliformes totaux	Rue Oakridge	Absence dans 90 % des échantillons	Présence * /100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml
2015-08-10	Coliformes totaux	100 e avenue (Pointe-aux-Trembles)	Absence dans 90 % des échantillons	Présence * /100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml
2015-09-03	Coliformes totaux	3939, boulevard poirier	Absence dans 90 % des échantillons	Présence * /100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml

### Légende :

\* :Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclaré à l'exploitant et aux autorités gouvernementales ( MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

\*\* : Ces tests ont été faits « in situ » pour tenter de comprendre d'où venaient les colonies atypiques d'échantillons prélevés sur des conduites de surface. Les prises d'eau étaient trop près du sol, ce qui causait des éclaboussures qui contaminait l'échantillon lors du prélèvement.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	2	0
<b>Arsenic</b>	1	2	0
<b>Baryum</b>	1	2	0
<b>Bore</b>	1	2	0
<b>Cadmium</b>	1	2	0
<b>Chrome</b>	1	2	0
<b>Cuivre</b>	50	61	0
<b>Cyanures</b>	1	2	0
<b>Fluorures</b>	1	2	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	8	0
<b>Mercure</b>	1	2	0
<b>Plomb</b>	50	61	20
<b>Sélénium</b>	1	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-07-02	Plomb	Avenue Christophe-Colomb	0.010	0.01411	Voir note au bas du tableau
2015-07-02	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.02032	
2015-07-03	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01058	
2015-07-03	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01013	
2015-07-03	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01452	
2015-07-03	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01449	
2015-07-06	Plomb	5 <sup>ème</sup> Avenue	0.010	0.01555	
2015-07-06	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01074	
2015-07-06	Plomb	Rue Boyer	0.010	0.01512	
2015-07-07	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.01194	
2015-07-07	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.0101	
2015-07-07	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.01309	
2015-07-07	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.01275	
2015-07-08	Plomb	Avenue Laval	0.010	0.01119	
2015-07-08	Plomb	Avenue Laval	0.010	0.01266	
2015-07-09	Plomb	Avenue Laval	0.010	0.0123	
2015-07-09	Plomb	Avenue Laval	0.010	0.01733	
2015-07-10	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.01109	
2015-07-10	Plomb	Rue Zotique-Racicot	0.010	0.01294	
2015-07-14	Plomb	Avenue Laval	0.010	0.0173	

**Note :** Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la ville de Montréal a déposé un plan d'action dans laquelle elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	409	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2015-02-10	Rue Louisbourg	5 UTN	6.52	

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	1/trimestre = 4	4	0
Autres substances organiques	1/trimestre = 4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	8/trimestre = 32	47	46.6

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	--
Nitrites (exprimés en N)	0	0	--
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	--
Substances radioactives	0	0	--

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Laurent Laroche, Mcb.A  
Chef de division

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2016-02-10

Luis-Gabriel Castano  
Chimiste





**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

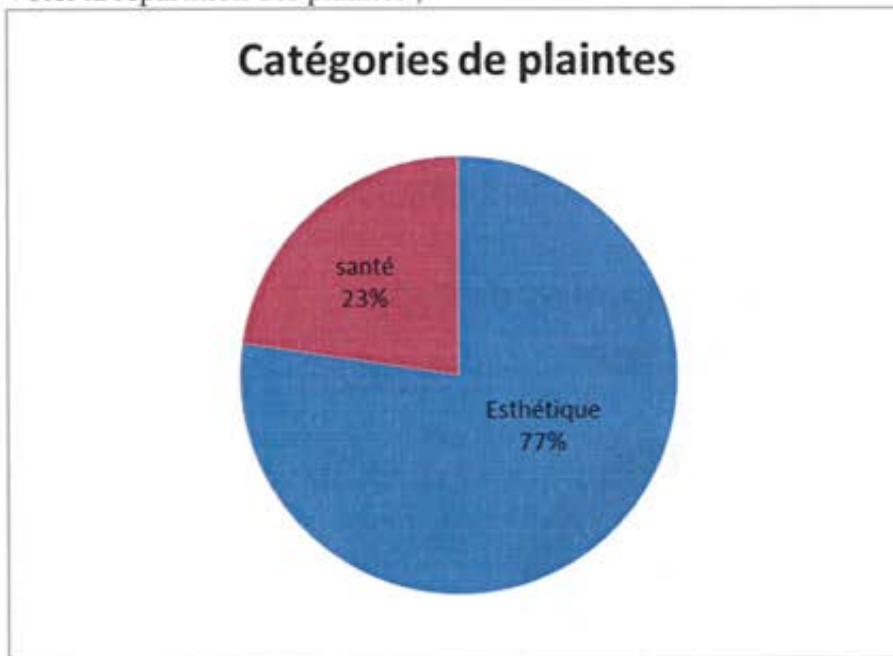


## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

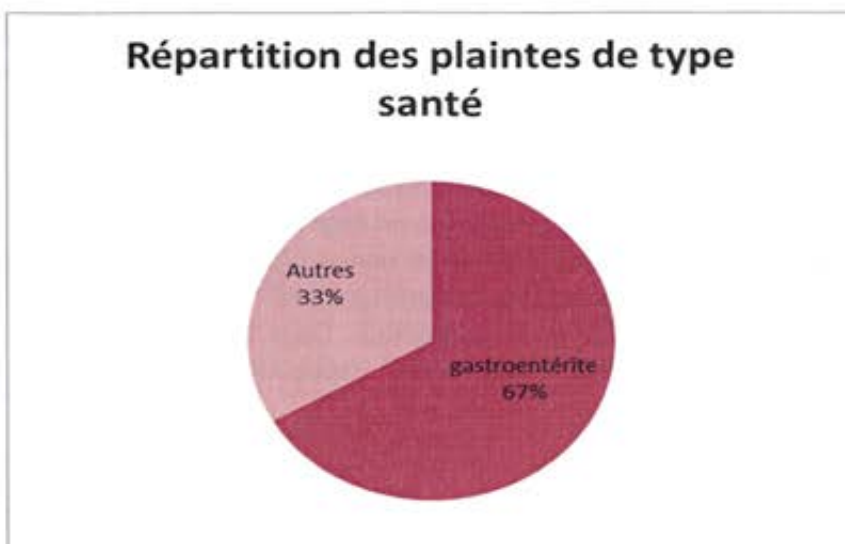
Il y a 43 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, quatre (4) ont nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causé par le fer. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

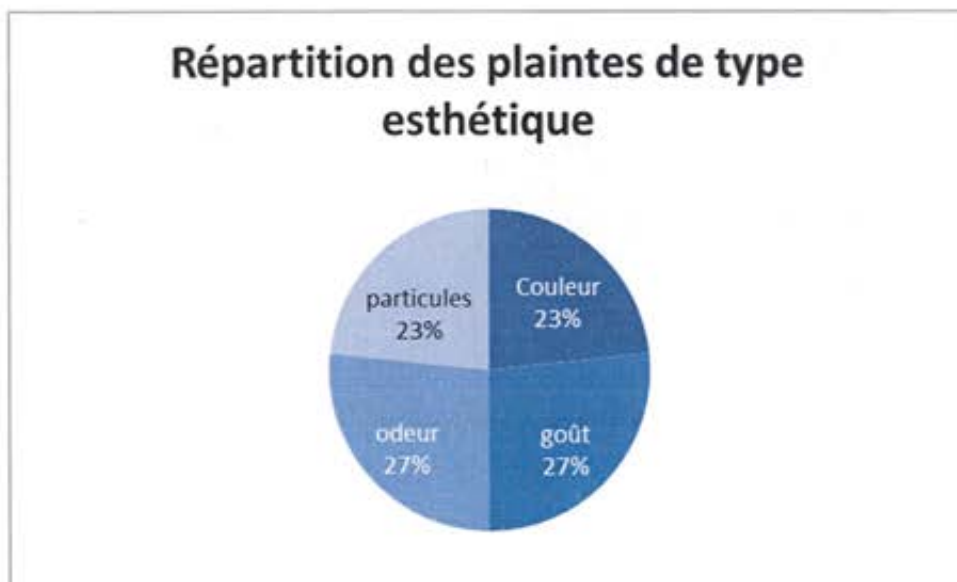


Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était;



Dans la sous-catégorie autres, il y avait inquiétude pour la présence par rapport au plomb(1 cas) , au cadmium (1 cas) au soupçon d'E. coli (1 cas) et réaction cutanée en présence d'eau potable (1 cas)

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était;





**Dossier # : 1163456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Trempro Construction inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du SIM situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 853 686,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5763 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 853 686,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du SIM situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 196,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5763);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-08 11:42

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Trempro Construction inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du SIM situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 853 686,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5763 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a été construit en 1930 et il a été agrandi à deux reprises en 1934 et 1957. Il est situé dans le parc du Mont-Royal, au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie à l'arrière du Quartier général du SIM (voir photo en pièce jointe). Ce bâtiment est utilisé pour certaines fonctions annexes au Quartier général, notamment comme garage et pour de l'entreposage.

Une génératrice mobile a été installée le long de la façade nord-ouest du Quartier général au début des années 2000 afin de permettre une meilleure autonomie et le maintien des opérations du SIM, en cas de panne de courant. Cette installation rend difficile la circulation aux abords du bâtiment et nuit à son entretien, notamment pour le déneigement. De plus, sa présence défigure la façade où l'appareil est installé et est peu sécuritaire pour les opérations du SIM. Malgré l'installation de clôtures en 2008, la génératrice a fait l'objet de vandalisme à quelques reprises.

En 2008, le Conseil municipal a adopté le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Ce plan prône la préservation et la mise en valeur du caractère naturel et poétique du site et l'accessibilité à toute la population. Le maintien de la génératrice mobile au Quartier général cadre difficilement avec ce plan.

En 2011, une analyse de la sécurité physique du Quartier général par le Vérificateur général de la Ville a révélé des lacunes quant à l'installation de la génératrice mobile. Comme le bâtiment est dans le parc du Mont-Royal, il n'est pas possible d'ajouter des éléments pour augmenter la sécurité au périmètre afin de restreindre l'accès à la génératrice mobile. Des travaux ont été effectués, à l'automne 2011, pour installer des conduits souterrains entre l'entrepôt et le Quartier général en vue d'y aménager une salle de génératrice dans le cadre d'un projet futur.

En août 2014, la Ville a accordé un contrat pour la réfection de la maçonnerie de l'entrepôt. Ce chantier a révélé d'importants problèmes structuraux sur une partie des murs du



bâtiment et en toiture. Un étaieement complet des éléments défaillants a été réalisé afin de rendre le bâtiment sécuritaire. Les murs porteurs de la partie garage de l'entrepôt devront être reconstruits et deux nouvelles poutres devront être ajoutées dans le cadre d'un projet ultérieur.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Labonté Marcil S.E.N.C, IngémeI experts-conseils inc. et SDK et associés inc. pour le remplacement de la génératrice de l'entrepôt du SIM et divers projets. Une évaluation de l'état du bâtiment de son site a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser l'installation d'une nouvelle génératrice, la reconstruction des murs du garage ainsi que des travaux connexes.

En outre, la génératrice mobile est installée au-dessus d'un apprentis mécanique dans la zone de circulation autour du Quartier général qui doit faire l'objet de travaux prochainement. Pour entreprendre ces travaux et ceux de réfection du mur de soutènement, elle devra être relogée dans un endroit sécuritaire au préalable. Même déplacé de sa position initiale, le maintien de la génératrice mobile sur le site est déconseillé, notamment en raison des risques d'interruption de service et de vandalisme. Face à ce constat, l'utilisation de l'entrepôt pour y installer une génératrice a été jugée la meilleure option.

Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a émis un certificat d'autorisation pour entreprendre ces travaux dans l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

L'appel d'offres public a été publié le 8 juillet 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2015. Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-07-14	Ajouts aux plans en électricité et en structure
2	2015-08-06	Clarifications aux plans et devis électromécaniques

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées le lundi 13 juillet, le mardi 14 juillet et le jeudi 16 juillet 2015.

La durée de validité des soumissions est de 150 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0100 - 19 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Labonté Marcil S.E.N.C, IngémeI experts-conseils inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG14 0369 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CM08 0030 - 28 janvier 2008 - Résolution à l'effet 1. d'adopter le projet de règlement P-04-047-60 et 2. de soumettre ce dossier ainsi que le «*Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* » à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une assemblée de consultation conformément à la loi.

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 19 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et 4 ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, trois firmes qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les 12 entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Trempro Construction inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux à l'entrepôt du SIM. La période de validité des soumissions étant échue, l'entrepreneur a accepté de prolonger son offre de soixante jours, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- installer une nouvelle génératrice dans un local à cet effet à l'intérieur de l'entrepôt du SIM;
- raccorder les systèmes électromécaniques, notamment, avec le Quartier général;
- reconstruire les murs porteurs dans le secteur du garage;
- remplacer des fermes de toit et ajout de poutres;
- intervenir sur la maçonnerie et compléter la finition extérieure;
- aménager un sentier pour le remplissage du réservoir de carburant.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

## JUSTIFICATION

Les quatre soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Trempro Construction inc.	668 866,23 \$	100 329,94 \$	769 196,17 \$
ARDEC Construction inc.	684 377,19 \$	102 656,58 \$	787 033,77 \$
Procova Inc.	687 550,50 \$	103 132,58 \$	790 683,08 \$
Parfait Électrique Inc.	1 118 706,75 \$	167 806,01 \$	1 286 512,76 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	780 353,53 \$	117 053,03 \$	897 406,55 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			908 356,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100)			18,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			517 316,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100)			67,25 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-128 210,39 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation) x 100)			-14,29 %



Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	17 837,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)	2,32 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 897 406,55 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 128 210,39 \$ (-14,29%). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 06 « Ouvrages en bois en plastique », le chapitre 07 « Isolant calorifuge et hydrofuge » et le chapitre 16 « Électricité et électronique.

Le coût moyen des soumissionnaires est de 908 356,44 \$ ce qui représente un écart de 18,09 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 517 316,60 \$, soit 67,25%.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Trempro Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Trempro Construction inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Trempro Construction inc., ne doit pas obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 769 196,17 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 84 490,25 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, les déménagements et le déplacement de la génératrice mobile.

Le montant à autoriser totalise 853 686,42 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. De ce montant, environ le tiers est dédié aux travaux d'enveloppe. Soulignons que la nouvelle génératrice pourra être réutilisée pour un autre immeuble advenant un changement des besoins du SIM.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Le coût maximal de ce contrat de 853 686,41 \$, taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 853 686,42 \$ correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 15-070 <<Travaux de rénovation et de protection des immeubles>>.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération. Soit 853 686,42 \$ pour l'année 2016.

Un montant de 17 580,00 \$, correspondant aux frais d'entretien annuel pour les prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service.

L'entretien de la nouvelle génératrice, pris en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière et facturé au SIM via la facturation immobilière, nécessite un ajustement budgétaire du même montant à compter de 2017.

Pour 2016, une écriture de journal sera faite pour transférer la dépense de l'entretien par le SGPI au SIM, pour un montant de 4 395,00 \$ ( 4 mois), suite à l'installation de la nouvelle génératrice. L'ajustement budgétaire inclut le remplissage du réservoir de carburant pour les tests périodiques de l'appareil et non pour le fonctionnement continu en cas de panne.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et élimination des déchets de construction ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est recommandé de procéder au remplacement de la génératrice mobile par une génératrice fixe, afin d'augmenter la sécurité de l'installation et d'assurer la continuité des opérations du SIM.

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en oeuvre des travaux reliés à la réfection du mur de soutènement qui est prévue à la suite de l'installation de la nouvelle génératrice.

L'approbation de ce projet permettra d'utiliser la génératrice mobile pour l'alimentation d'autres bâtiments du SIM en situation d'urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 13687 - Mandat : 16884-2-001

Octroi du contrat au CG :	mars 2016
Réalisation des travaux :	avril 2016 à octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal  
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michel LORD, 27 janvier 2016  
Pierre-Paul SAVIGNAC, 27 janvier 2016  
Carole GUÉRIN, 27 janvier 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-8634  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière  
- agglomération  
Tél. : 514-872-7977

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2016-02-03

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-02-04









09/15 18:28

















Montréal, le 16 octobre 2015

Ville de Montréal  
Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
M. Erlend Lambert, gestionnaire immobilier  
303, rue Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal, Québec

Projet: Entrepôt du SIM Mont-Royal (bâtiment # 0212), Installation d'une nouvelle génératrice  
Mandat : 16884-2-002  
Contrat travaux : 13687  
N/dossier : 2015-2193A  
Objet : Analyse des soumissions reçues (17-08-2015) – appel d'offres public 5763 et recommandation d'octroi de contrat.

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 17 août 2014 pour le projet Entrepôt du SIM Mont-Royal, Installation d'une nouvelle génératrice.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Total (avant taxes et contingences)	Total (t.t.i.)	Total - t.t.i. + contingences
1	Trempro Construction inc.	581 749,28 \$	668 866,23 \$	769 196,17 \$
2	Ardec Construction inc.	595 240,00 \$	684 377,19 \$	787 033,77 \$*
3	Procova inc.	598 000,00 \$	687 550,50 \$	790 683,08 \$
4	Parfait électrique inc. FASRS Proconstruction	973 000,00 \$	1 118 706,75 \$	1 286 512,76 \$

\* : Montant corrigé selon les montants indiqués au bordereau détaillé des travaux.

Notre estimé budgétaire était 780 353,53 \$ (t.t.i.) (897 406,55 \$ avec contingences (15%) de construction)

Les éléments de notre analyse sont les suivants :

1. Le résultat de l'appel d'offres public indique que la compagnie **Trempro construction inc.** est le plus bas soumissionnaire.
2. Après analyse de conformité des soumissions, nous confirmons que la soumission de **Trempro construction inc.** est conforme. Les trois autres soumissions sont également conformes.
3. Le montant de la soumission est inférieur de 96 956.55 \$ au montant estimé par les professionnels, avant taxes et contingences. Cependant, la moyenne des soumissions reçues est supérieure aux estimés des professionnels d'un montant de 8 723.99 \$, avant taxes et contingences. Cela s'explique par le fait que le montant du plus haut soumissionnaire est de 375 000 \$ supérieur au troisième soumissionnaire.
4. Si on exclut le soumissionnaire le plus haut dont le prix n'est pas du tout compétitif, la moyenne des soumissions des 592 253.09 \$, soit 86 462.74 \$ plus bas que l'estimation des professionnels (écart de 12,74%). La moyenne des prix déposés par tous les soumissionnaires est de 18.17% supérieure au plus bas soumissionnaire. Notre estimation est de 16.67% supérieure au montant de la plus basse soumission.
5. L'écart de seulement 16 000\$ entre les trois plus bas soumissionnaires nous indique un marché fortement agressif, caractéristique d'une période d'activités au ralenti. Cela représente environ 2,8% par rapport au plus bas soumissionnaire. Ceci explique également le différentiel des prix par rapport à l'estimation des professionnels.
6. Ces écarts avec le plus bas soumissionnaire se justifient principalement comme suit :
  - i) L'écart au chapitre 6 « Ouvrages en bois et en plastiques » est d'environ 13,000\$. L'estimation des professionnels avait été validée par l'entrepreneur présent au chantier à la phase précédente des travaux ; dans le cadre de cette soumission, l'entrepreneur peut avoir choisi de faire les travaux de structure (bois et béton) lui-même, sans sous-traitants. Cela lui permet d'être très compétitif.

Projet : Entrepôt du SIM Mont-Royal, Installation d'une nouvelle génératrice  
Contrat : 13687  
Bâtiment : 0212  
Soumission : 5763  
N/ dossier : 15-2193A

ANALYSE DES SOUMISSIONS

- ii) L'écart au chapitre 7 « Isolant calorifuge et hydrofuge » est de près de 26 000\$. Cela peut s'expliquer par la stratégie de l'entrepreneur dans la ventilation de ses coûts (montants placés ailleurs dans sa ventilation des coûts ou calculés avec les travaux de menuiserie, qui se font en même temps, par les mêmes sous-traitants).
- iii) L'écart au chapitre 16 «Électricité et Électronique» est de 35 523\$ entre l'estimation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Cela s'explique par un marché à la baisse, tel que constaté par les professionnels, et une forte compétition entre les fournisseurs de génératrice.
- iv) En plus des éléments mentionnés ci-haut, nous constatons une baisse des prix sur le marché car les entrepreneurs et les sous-traitants sont agressifs afin d'obtenir des contrats.

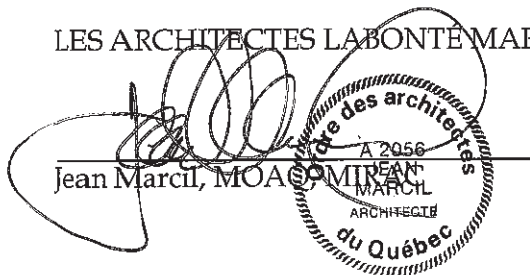
#### En conclusion,

Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de l'Entrepôt du SIM Mont-Royal, «Installation d'une nouvelle génératrice», nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Trempro construction inc.** au montant de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5763.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL



Pièces jointes : Formulaires de la Ville de Montréal « analyse de conformité des soumissions ».  
Tableau comparatif des bordereaux.  
Tableau d'octroi.

Cc : Mme Alexandra Tavidian, gestionnaire de projet

Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :5763

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 09 - 01

Contrat : 13687      Mandat : 16884-2-002      Bâtiment : 0212

Titre : Entrepôt du SIM Mont-Royal - Installation d'une nouvelle génératrice

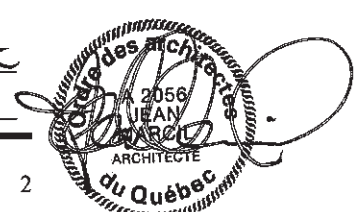
Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Trempro Construction inc.	769 196.17 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Une erreur de transcription au chapitre 9 indique 10.00\$ de plus que le montant au bordereau détaillé mais le total de la soumission indiqué au sommaire est le bon.			
2	Ardec Construction Inc.	787 033.77 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Des erreurs de transcription aux chapitres 1, 8 et 9 font en sorte que la soumission aurait dû être de 787 033.77\$ (incluant taxes et contingences)			
3	Procova inc.	790 683.08 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction	1 286 512.76 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5			CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6			CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : <b>4</b> non conformes : <del>0</del> en dérogation majeure : <del>0</del> en dérogation mineure : <b>2</b>			

**Signature**

Firme : LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL s.e.n.c  
 Fonction : ASSOCIÉ PRINCIPAL nom : JEAN MARCIL





### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Ajout d'une génératrice pour le QG SIM Entrepôt du SIM (0212) - 4040 avenue Du Parc		Mandat :	16884-2-001	
<b>Date :</b>	16 octobre 2015		Contrat :	13687	
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat				
		<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
		Travaux forfaitaires*			581 749,28
		<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>581 749,28</b>	<b>29 087,46</b>
		Contin. construction	15,0%	87 262,39	4 363,12
		<b>Total - Contrat :</b>		<b>669 011,67</b>	<b>33 450,58</b>
				<b>58 029,49</b>	<b>668 866,23</b>
				8 704,42	100 329,94
				<b>66 733,91</b>	<b>769 196,17</b>
<b>Incidences :</b>					
<b>cons.</b>		Dépenses générales	3,0%	20 070,35	
		Laboratoire	3,5%	23 415,41	
		Génératrice mobile		25 000,00	
		Déménagement		5 000,00	
		<b>Total - Incidences :</b>	<b>11,0%</b>	<b>73 485,76</b>	<b>3 674,29</b>
				<b>7 330,20</b>	<b>84 490,25</b>
<b>Ristournes :</b>		<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>742 497,43</b>	<b>37 124,87</b>
		TPS	100,00%		37 124,87
		TVQ			
		<b>Coût après rist. (Montant à emprunter)</b>		<b>742 497,43</b>	<b>74 064,12</b>
				<b>74 064,12</b>	<b>816 561,55</b>
<b>Notes :</b>					
	* prix déposé par le plus bas soumissionnaire				
	<u>Méthode d'estimation des contingences</u> : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant et que des nouveaux éléments devront se raccorder aux systèmes.				
	<u>Rythme des déboursés</u> : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.				

Numéro : 5763

Numéro de référence : 908000

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Installation d'une nouvelle génératrice à l'entrepôt du SIM

**Sélectionner**

toutes les lignes  
de résultats

Organisation

Contact

Date et heure  
de commande

**Addenda envoyé**

Sélectionner la  
ligne

Ardec Construction inc.  
579 rue Principale  
Laval, QC, H7X 1C7  
NEQ : 1147794813

Monsieur  
Gilles W  
Claude  
Téléphone  
: 450 627-  
6262  
Télécopieur  
: 450 627-  
5021

**Commande**  
**: (984374)**  
2015-07-08 7 h  
53  
**Transmission :**  
2015-07-08 8 h

2473402 - addenda 1  
- Devis et plan  
électrique (devis)  
2015-07-15 13 h 59  
- Courriel  
  
2473403 - addenda 1  
- Devis et plan  
électrique (plan)  
2015-07-15 14 h 18  
- Messagerie  
  
2473405 - Addenda  
1 - Plan structure  
2015-07-15 14 h 28  
- Messagerie  
  
2481148 - ADD-2  
(devis)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel  
  
2481149 - ADD-2  
(plan)  
2015-08-06 17 h 32  
- Messagerie  
  
2481151 - ADD-2-  
PArch



2015-08-06 13 h 25

- Messagerie

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Messagerie

(Purolator)

Sélectionner la  
ligne

Armatures Bois-Francis Inc (ABF)

249 boul de la Bonaventure

Victoriaville, QC, G6T 1V5

<http://www.abf-inc.com> NEQ :

1143798842

[Madame](#)

[Mélicca](#)

[Rondeau](#)

Téléphone

: 819 758-

7501

Télécopieur

: 819 758-

7629

**Commande**

**: (994135)**

2015-08-04 14

h 05

**Transmission :**

2015-08-04 14

h 05

2473402 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (devis)

2015-08-04 14 h 05

- Téléchargement

2473403 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (plan)

2015-08-04 14 h 05

- Téléchargement

2473405 - Addenda

1 - Plan structure

2015-08-04 14 h 05

- Téléchargement

2481148 - ADD-2

(devis)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481149 - ADD-2

(plan)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481151 - ADD-2-

PArch

2015-08-06 13 h 15

- Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759- 6606 Télécopieur : 450 759- 2653	<b>Commande</b> : (985354) 2015-07-09 13 h 05 <b>Transmission :</b> 2015-07-09 13 h 05	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 21 - Courriel  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	DUFAULT ÉLECTRIQUE INC. 671, des Ateliers Boucherville, QC, J4B 8H3 NEQ : 1144214401	<a href="#">Monsieur ROCH DUFAULT</a> Téléphone : 450 655- 1865 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (983499) 2015-07-06 16 h 10 <b>Transmission :</b> 2015-07-06 16 h 10	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 21 - Courriel  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Entreprise Électrique MJL inc 2262 michaud Sainte-Marie-Madeleine, QC, J0H 1S0 NEQ : 1149018211	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Maxime</a> <a href="#">Larouche</a> Téléphone : 450 773-5994 Télécopieur : 450 773-9658	<b>Commande : (984365)</b> 2015-07-08 7 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-07-08 7 h 40	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 21 - Courriel  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481151 - ADD-2-PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---	--

---

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Gilles & Fils Électrique Inc 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Gilles</a> <a href="#">Boulangier</a>	<b>Commande : (986696)</b> 2015-07-13 14	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis)
--	--	--	---	---

---

NEQ : 1144184455

Téléphone h 48 2015-07-15 13 h 59  
: 450 689-  
4677 **Transmission :** - Courriel  
2015-07-13 14

Télécopieur h 48 2473403 - addenda 1  
: 450 969-  
0106 - Devis et plan  
électrique (plan)  
2015-07-15 13 h 59  
- Courriel

2473405 - Addenda  
1 - Plan structure  
2015-07-15 14 h 21  
- Courriel

2481148 - ADD-2  
(devis)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel

2481149 - ADD-2  
(plan)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel

2481151 - ADD-2-  
PArch  
2015-08-06 13 h 15  
- Courriel

Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Kabian Construction Inc. 158, rue S.-Coté La Présentation, QC, J0H 1B0 NEQ : 1141879636	<a href="#">Monsieur Bill Johnson</a> Téléphone : 450 253-0969 Télécopieur	<b>Commande : (985577)</b> 2015-07-09 17 h 03 <b>Transmission :</b> 2015-07-09 17	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel
--	--	--	--	--

	: 450 253-0910	h 07	2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 14 h 19 - Messagerie
			2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 29 - Messagerie
			2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel
			2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 17 h 33 - Messagerie
			2481151 - ADD-2-PArch 2015-08-06 13 h 26 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 <a href="http://www.britton.ca">http://www.britton.ca</a> NEQ : 1118615243	<u>Monsieur</u> <u>André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	<b>Commande : (986276)</b> 2015-07-13 8 h 57 <b>Transmission :</b> 2015-07-13 8 h 57	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel 2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan)
--	---	--	---	---

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473405 - Addenda

1 - Plan structure

2015-07-15 14 h 21

- Courriel

2481148 - ADD-2

(devis)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481149 - ADD-2

(plan)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481151 - ADD-2-

PArch

2015-08-06 13 h 15

- Courriel

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Courrier

électronique

Sélectionner la  
ligne

Les entreprises d'électricité  
Renaissance inc  
23 avenue Milton  
Montréal, QC, H8R1K6  
NEQ :

[Madame](#)

[Nathalie](#)

[Massie](#)

Téléphone

: 514 481-  
0451

Télécopieur

: 514 481-  
2899

**Commande**

**: (983712)**

2015-07-07 9 h

06

**Transmission :**

2015-07-07 9 h

06

2473402 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (devis)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473403 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (plan)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473405 - Addenda  
1 - Plan structure  
2015-07-15 14 h 21  
- Courriel

2481148 - ADD-2  
(devis)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel

2481149 - ADD-2  
(plan)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel

2481151 - ADD-2-  
PArch  
2015-08-06 13 h 15  
- Courriel

Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

---

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<a href="#">Madame Diane Turenne</a> Téléphone : 450 442- 1166 Télécopieur : 450 442- 4206	<b>Commande</b> : (983944) 2015-07-07 11 h 35 <b>Transmission :</b> 2015-07-07 15 h 13	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel 2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 14 h 17 - Messagerie 2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 26
---	---	--	--	--

---



- Messagerie

2481148 - ADD-2

(devis)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481149 - ADD-2

(plan)

2015-08-06 17 h 30

- Messagerie

2481151 - ADD-2-

PArch

2015-08-06 13 h 21

- Messagerie

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Messagerie

(Purolator)

Sélectionner la  
ligne

Neolect Inc.  
1830 Bl. Fortin  
Laval, QC, H7s 1N8  
NEQ : 1166302126

[Monsieur](#)

[Philippe](#)

[Mélou](#)

Téléphone

: 450 668-

2200

Télécopieur

: 450 668-

8114

**Commande**

**: (984579)**

2015-07-08 10

h 28

**Transmission :**

2015-07-08 10

h 28

2473402 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (devis)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473403 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (plan)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473405 - Addenda

1 - Plan structure

2015-07-15 14 h 21

- Courriel

2481148 - ADD-2

				(devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel
				2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel
				2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	PP Deslandes Inc.	<u>Monsieur</u>	<b>Commande</b>	2473402 - addenda 1
	4775 Avenue Trudeau	<u>Jacques Plante</u>	<b>: (984070)</b>	- Devis et plan
	Saint-Hyacinthe, QC, J2S 7W9	Téléphone	2015-07-07 13 h 48	électrique (devis)
	<a href="http://www.ppdéslandes.com">http://www.ppdéslandes.com</a> NEQ	: 450 778-2426	2015-07-15 13 h 59	2015-07-15 13 h 59
	: 1143003151	Télécopieur	<b>Transmission :</b>	- Courriel
		: 450 778-2266	2015-07-07 13 h 48	2473403 - addenda 1
				- Devis et plan
				électrique (plan)
				2015-07-15 13 h 59
				- Courriel
				2473405 - Addenda
				1 - Plan structure
				2015-07-15 14 h 21
				- Courriel
				2481148 - ADD-2
				(devis)
				2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481149 - ADD-2

(plan)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481151 - ADD-2-

PArch

2015-08-06 13 h 15

- Courriel

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Courrier

électronique

Sélectionner la  
ligne

PROCONSTRUCTION PARFAIT  
ELECTRIQUE  
1845 rue Bossuet  
Montréal, QC, H1N 2R6  
<http://www.proconstruction.ca>  
NEQ : 1163873715

Monsieur  
Marius Tiron  
Téléphone  
: 514 253-  
3999  
Télécopieur  
: 514 253-  
9990

**Commande**  
**: (988230)**  
2015-07-16 9 h  
27  
**Transmission :**  
2015-07-16 9 h  
48

2473402 - addenda 1  
- Devis et plan  
électrique (devis)  
2015-07-16 9 h 27 -  
Téléchargement  
2473403 - addenda 1  
- Devis et plan  
électrique (plan)  
2015-07-16 9 h 27 -  
Messagerie

2473405 - Addenda  
1 - Plan structure  
2015-07-16 9 h 27 -  
Messagerie

2481148 - ADD-2  
(devis)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel

2481149 - ADD-2

	(plan)
	2015-08-06 17 h 31
	- Messagerie
	2481151 - ADD-2-
	PArch
	2015-08-06 13 h 24
	- Messagerie
	Mode privilégié
	(devis) : Courrier
	électronique
	Mode privilégié
	(plan) : Messagerie
	(Purolator)

Sélectionner la  
ligne

Procova Inc.  
1924, rue Vallieres  
Laval, QC, H7M 3B3  
<http://www.procova.ca> NEQ :  
1143985894

Monsieur  
Étienne  
Archambault  
Téléphone  
: 450 668-  
3393  
Télécopieur :

**Commande** 2473402 - addenda 1  
**: (983655)** - Devis et plan  
2015-07-07 8 h électrique (devis)  
33 2015-07-15 14 h -  
**Transmission :** Courriel  
2015-07-07 9 h  
2473403 - addenda 1  
- Devis et plan  
électrique (plan)  
2015-07-15 14 h 19  
- Messagerie  
2473405 - Addenda  
1 - Plan structure  
2015-07-15 14 h 30  
- Messagerie  
2481148 - ADD-2  
(devis)  
2015-08-06 16 h 16  
- Courriel  
2481149 - ADD-2  
(plan)  
2015-08-06 17 h 34

- Messagerie

2481151 - ADD-2-

PArch

2015-08-06 13 h 27

- Messagerie

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Messagerie

(Purolator)

Sélectionner la

ligne

Site Intégration Plus Inc .  
1356 rue Newton  
Boucherville, QC, J4B 5H2  
NEQ : 1160184363

[Monsieur](#)

[Shawn Batten](#)

Téléphone

: 450 449-

0094

Télécopieur

: 450 449-

0018

**Commande**

**: (987790)**

2015-07-15 10

h 54

**Transmission :**

2015-07-15 10

h 57

2473402 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (devis)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473403 - addenda 1

- Devis et plan

électrique (plan)

2015-07-15 13 h 59

- Courriel

2473405 - Addenda

1 - Plan structure

2015-07-15 14 h 21

- Courriel

2481148 - ADD-2

(devis)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481149 - ADD-2

(plan)

2015-08-06 16 h 16

- Courriel

2481151 - ADD-2-

PArch  
 2015-08-06 13 h 15  
 - Courriel

Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique

Mode privilégié  
 (plan) : Courrier  
 électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Société générale de construction BPF inc. 2075 INDUSTRIEL Chambly, QC, J3L4C5 NEQ : 1164726003	<a href="#">Monsieur Éric Beumier</a> Téléphone : 450 435- 8383 Télécopieur : 450 437- 3232	<b>Commande : (998478)</b> 2015-08-13 10 h 11 <b>Transmission :</b> 2015-08-13 10 h 36	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-08-13 10 h 11 - Téléchargement 2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-08-13 10 h 11 - Autocueillette  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-08-13 10 h 11 - Autocueillette  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-13 10 h 11 - Téléchargement  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-13 10 h 11 - Autocueillette  2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-13 10 h 11
---	---	---	---	--

- Autocueille

Mode privilégié  
(devis) : Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) : Messagerie  
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480	<a href="#">Madame Josée</a> <a href="#">Arseneault</a> Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	<b>Commande</b> <b>: (986514)</b> 2015-07-13 11 h 31 <b>Transmission :</b> 2015-07-13 11 h 31	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel 2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel 2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 21 - Courriel 2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel 2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel 2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier
--	--	--	---	---

électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> NEQ : 1168008721	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (984802)</b> 2015-07-08 14 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-07-08 14 h 15	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 21 - Courriel  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481151 - ADD-2- PArch 2015-08-06 13 h 15 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier
--	--	---	---	---



électronique

Sélectionner la ligne	<input type="checkbox"/>	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 NEQ : 1165135550	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Karine Mailly</a> Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	<b>Commande : (985296)</b> 2015-07-09 11 h 37 <b>Transmission :</b> 2015-07-09 11 h 43	2473402 - addenda 1 - Devis et plan électrique (devis) 2015-07-15 13 h 59 - Courriel 2473403 - addenda 1 - Devis et plan électrique (plan) 2015-07-15 14 h 17 - Messagerie  2473405 - Addenda 1 - Plan structure 2015-07-15 14 h 27 - Messagerie  2481148 - ADD-2 (devis) 2015-08-06 16 h 16 - Courriel  2481149 - ADD-2 (plan) 2015-08-06 17 h 31 - Messagerie  2481151 - ADD-2-PArch 2015-08-06 13 h 22 - Messagerie  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
-----------------------	--------------------------	---	---	---	---



**Dossier # : 1163456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Trempro Construction inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice à l'entrepôt du SIM situé au 4040 avenue du Parc, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 853 686,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5763 (4 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163456002 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514-872-7344

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Michel T TREMBLAY  
Conseiller en gestion des ressources  
financières chef d'équipe.

**Tél :** 514 872-0470

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier. Point de service CDL



**Dossier # : 1156871002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, d'une durée de 4 ans, pour la fourniture sur demande de services cellulaires (voix et transmission de données) ;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré, conformément à son offre de services en date du 14 janvier 2015; et d'autoriser M. Sylvain Perras à signer tous documents reliés à cette entente;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-12 17:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156871002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2012, la Ville de Montréal (Ville) a adhéré, pour une période de trois (3) ans, au regroupement d'achats du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services de télécommunication cellulaire (CG12 0269).

En mai 2015, le CSPQ a exercé l'option de prolongation du 1er juin 2015 au 31 mai 2017 (CG15 0254), afin de permettre la continuité des services durant la transition vers une nouvelle entente. Le contrat du CSPQ de services cellulaires de 2012, auquel la Ville a adhéré, disposait d'options de prolongation. Le CSPQ a décidé d'exercer ses options de prolongation pour les raisons suivantes:

- 1- des délais dans le processus d'octroi du nouveau contrat ;
- 2- permettre aux clients du CSPQ de migrer progressivement leurs lignes vers le nouveau contrat en minimisant le coût potentiel des pénalités de bris d'engagement.

La seconde raison permet aussi à la Ville de continuer à maintenir et à consommer les services cellulaires pendant que le processus décisionnel Ville chemine.

Une contrainte majeure nous a été signalée par le CSPQ, une fois leur nouveau contrat disponible, les clients ne pourront commander d'appareils subventionnés dans l'ancien contrat et qu'exceptionnellement, pour la Ville, de nouvelles activations pourraient être réalisées dans l'ancien contrat sur une base mensuelle seulement pour la période où le nouveau contrat du CSPQ devient « disponible » aux clients et le moment où les instances de Ville nous autoriserons à y adhérer.

La période de prolongation permettra, aux unités d'affaires de la Ville, de minimiser les pénalités pour bris d'engagement lorsque la ligne de l'abonné sera migrée vers le nouveau contrat. Il est à noter que plusieurs abonnées ont effectué des rehaussements au courant des derniers 18 mois du contrat, ce rehaussement (avec appareil subventionné) engageait

l'abonné pour trois ans (36 mois). L'option de prolongation permettra à la Ville de migrer les lignes ayant eu des rehaussements vers la fin de la période de prolongation, afin de minimiser les pénalités potentielles à assumer.

Ainsi, le 23 juin 2015, le CSPQ a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de services de mobilité cellulaires pour la période 2015-2025. À la suite de ce processus, le CSPQ a mis en place un contrat à exécution sur demande dans lequel le prestataire de premier rang est ROGERS Communications et le prestataire de deuxième rang est TELUS Mobilité. Le CSPQ a octroyé le nouveau contrat pour une durée ferme de quatre (4) ans, en plus de deux (2) options de renouvellement de deux (2) années chacune et d'une phase de migration à la sortie de deux (2) années, pour un maximum de dix (10) ans.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est responsable des services cellulaires, il effectue une veille constante du marché, et constate que l'entente proposée par le CSPQ représente une opportunité d'économies importantes pour la Ville et qu'il n'y a pas de gain opérationnel ou financier à conclure une entente avec un autre partenaire que le CSPQ.

Pour répondre aux besoins de la Ville, le Service des TI recommande de conclure une entente avec le CSPQ afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0254 - 30 avril 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017.

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

## **DESCRIPTION**

### **L'inventaire:**

Au 1er octobre 2015, l'inventaire de la Ville de Montréal comptait 9 231 abonnements au CSPQ. La répartition des abonnements par type de forfait est détaillée ci-dessous :

<b>Types d'appareil</b>	<b>Type de forfait</b>	<b>Ville</b>	<b>SPVM</b>	<b>Total</b>
Téléphone de base	voix uniquement	1938	937	2875
Téléphone intelligent	voix et transmission de données	3609	462	4071
Clé, carte, modem, tablette	transmission de données	1335	17	1352
Postes de travail mobiles du SPVM	transmission de données	-	933	933
<b>Grand total</b>		<b>6882</b>	<b>2349</b>	<b>9231</b>

### **Les services offerts par le CSPQ:**

Le CSPQ offre à la Ville l'opportunité d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture

de services cellulaires (voix et transmission de données). Cette entente sera disponible pour la clientèle de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Le CSPQ offre les services de communications cellulaires par l'entremise des fournisseurs qualifiés suite à son appel d'offres. ROGERS Communications est le fournisseur de premier rang (par défaut) alors que TELUS Mobilité est celui de second rang. Un client peut demander une dérogation de service avec le fournisseur TELUS Mobilité, avec des tarifs plus élevés, à la condition de le justifier en raison de contraintes technologiques ou à cause de la faiblesse de la couverture du réseau.

Les services cellulaires offerts couvrent les besoins pour la voix, la messagerie, la transmission de données, la facturation détaillée, les frais de mise en service, l'accès au réseau et le service 911. Les accessoires complémentaires pour les appareils acquis sont disponibles à un prix compétitif.

Afin de simplifier la facturation et la gestion pour ses clients, le CSPQ a prévu un groupe de partage global avec l'ensemble de sa clientèle. Grâce au partage, les appels locaux, les interurbains et la transmission de données au Canada sont inclus dans ses forfaits à tarif fixe.

• **Descriptions des services offerts**

<b>Types de services</b>	<b>Services mensuels inclus</b>
Services cellulaires pour la voix	200 minutes sortantes partageables au Canada. Appels entrants illimités au Canada. Appels illimités entre tous les utilisateurs de l'entente. Messages texte, photo et vidéo illimités au Canada. Service de messagerie vocale évoluée. Affichage du numéro et nom de l'appelant . Appels manqués. Mise en attente, renvoi d'appels et conférence téléphonique à trois ou plus. Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et de la taxe 911. Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.
Services de transmission de données (appareils subventionnés et non subventionnés)	1 gigaoctet ou 1000 mégaoctets au Canada partageable. Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau. Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.
Services de transmission de données flexibles	Forfait flexible non partageable avec ajustement selon l'utilisation, avec des incréments jusqu'à 1000 gigaoctets.

• **Les tarifs des services**

<b>Types de services</b>	<b>Tarifs mensuels de Rogers (*)</b>
Services cellulaires pour la voix	9,20 \$

Services de transmission de données: appareil subventionné	24,70 \$
Services de transmission de données: appareil non subventionné	18,70 \$
Services de transmission de données flexibles (Par exemple jusqu'à 5000 méga-octets)	28,70 \$

\* Les tarifs mensuel du deuxième prestataire (Telus) sont plus élevés :

- Services cellulaires pour la voix - 10,45\$/mois;
- Services de transmission de données: appareil subventionné - 35,70 \$/mois;
- Services de transmission de données: appareil non subventionné - 20,70 \$/mois;
- Services de transmission de données flexibles (Par exemple jusqu'à 5000 méga-octets) - 53,70\$/mois.

#### • Les appareils

Le CSPQ offre les services cellulaires avec un engagement minimal d'un mois pour sa clientèle. Les fournisseurs de services offrent des appareils subventionnés à 0 \$, en contrepartie d'un engagement de 24 mois. Des appareils de niveau supérieur sont disponibles avec un déboursé supplémentaire. Lors de l'acquisition d'un appareil chez un agent autorisé, le client du CSPQ paie le prix subventionné et affiché sur le site Internet du fournisseur en fonction de la durée de l'engagement. Les clients peuvent obtenir des téléphones de base et intelligents à coût nul (0 \$) pour chacun des systèmes d'exploitation suivants :

- Android;
- BlackBerry OS;
- iOS (Apple);
- Windows Phone.

#### • Les accessoires

Les accessoires pour les appareils de mobilité, qui peuvent être acquis auprès des prestataires, sont les étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule. Les clients du CSPQ bénéficient d'un escompte de 70% sur les accessoires.

## JUSTIFICATION

En considérant les orientations mises de l'avant par le Bureau de la Ville Intelligente (BVIN) et le Bureau de demain, la demande pour les services de transmission de données mobiles demeurera en croissance pour l'ensemble des services de la Ville. La présente entente permettra à la Ville d'assurer une continuité opérationnelle et de répondre aux besoins futurs.

Les prix sur le marché corporatif des services cellulaires sont reliés au volume et à la durée du contrat envisagé, le CSPQ a obtenu des forfaits voix et données à des tarifs avantageux, pour une utilisation au Canada, grâce au volume que représente l'ensemble de sa clientèle. Les clients bénéficieront d'économies d'échelle grâce à l'augmentation de la capacité dans le groupe de partage de données. Un groupe de partage regroupe toutes les minutes ou tous les méga-octets des abonnés du CSPQ chez un même prestataire. Un groupe de partage est constitué du total des minutes (200 minutes) au Canada par abonnement ou des méga-octets (1 Go par abonnement) chez un même prestataire.



Le CSPQ dispose actuellement de 4 groupes de partage :

1. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – Rogers;
2. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – Telus;
3. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada – Rogers;
4. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada – Telus.

La nouvelle entente du CSPQ présente les avantages et les améliorations suivantes:

- Augmentation du nombre de minutes disponibles pour les appels;
- Ajout des messages photo et vidéo illimités sans aucun frais additionnel;
- Accroissement du volume disponible dans le groupe de partage de données;
- Disponibilité de forfaits de données flexibles à des tarifs avantageux pour les grands consommateurs de données.

Le CSPQ offre un mode de fonctionnement simple, un mode de facturation unique ainsi que des forfaits sur mesure pour la voix ou pour les données.

La Loi sur les cités et villes (article 573.3.2) permet à la Ville de conclure une entente avec le CSPQ pour adhérer au regroupement d'achats.

À noter que de nombreuses municipalités adhèrent à l'entente du CSPQ puisque celle-ci est très compétitive.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur estimée de la consommation au contrat du CSPQ, pour quatre (4) années, est de 15 322 847 \$, incluant les taxes, en considérant les hypothèses suivantes :

- Les quantités sont celles de l'inventaire effectué au 31 octobre 2015;
- La croissance est estimée à 10 % pour chaque année selon l'historique et en tenant compte de l'arrivée du Bureau de demain;
- L'ajout de frais d'utilisation et d'options supplémentaires de l'ordre de 5%;

Catégories de frais	Quantités			Dépenses annuelles		
	Ville	SPVM	Total	Ville	SPVM	Total
Téléphone de base	1938	937	2875	213 955 \$	103 445 \$	317 400 \$
Téléphone intelligent	3609	462	4071	1 468 141 \$	187 942 \$	1 656 083 \$
Forfaits données (clé, carte, modem, tablette)	1335	17	1352	299 574 \$	3 815 \$	303 389 \$
Postes de travail mobiles du SPVM		933	933		209 365 \$	209 365 \$
Total des frais fixes	6882	2349	9231	1 981 670 \$	504 566 \$	2 486 237 \$

(et des quantités)						
Frais des options, d'utilisation et autres (5%)				99 084 \$	25 228 \$	124 312 \$
Total annuel				2 080 754 \$	529 795 \$	2 610 549 \$
TPS (5%)				104 038 \$	26 490 \$	130 527 \$
TVQ (9,5%)				207 555 \$	52 847 \$	260 402 \$
Total avec taxes (période de référence 2015-2016)				2 392 347 \$	609 131 \$	3 001 478 \$
2016 à 2017				2 631 582 \$	670 045 \$	3 301 626 \$
2017 à 2018				2 894 740 \$	737 049 \$	3 631 789 \$
2018 à 2019				3 184 214 \$	810 754 \$	3 994 968 \$
2019 à 2020				3 502 635 \$	891 829 \$	4 394 464 \$
<b>Total 4 ans</b>				<b>12 213 170 \$</b>	<b>3 109 677 \$</b>	<b>15 322 847 \$</b>

Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Le coût des services sera entièrement assumé par les unités administratives ou organismes à même leurs budgets de fonctionnement.

Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront faire appel à cette entente. Cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

### **Les économies**

Les variations de tarifs mensuels se traduisent comme suit :

<b>Types de services</b>	<b>Tarifs mensuels en vigueur *</b>	<b>Nouveaux tarifs mensuels **</b>	<b>Variation du tarif unitaire</b>
Services cellulaires pour la voix	9,75 \$	9,20 \$	Ce service n'enregistre aucune augmentation du volume, une économie de 5,5 % sera réalisée
Services de transmission de données: Appareil subventionné	20,00 \$	24,70 \$	Les utilisateurs auront accès au double du volume

			moyennant une hausse de 23 % du prix actuel
Services de transmission de données: Appareil non subventionné	20,00 \$	18,70 \$	Le tarif enregistre une baisse de 4,6% du tarif et une augmentation de 100% du volume de données disponible
Services de transmission de données et l'accès sans fil à l'Internet (jusqu'à 5000 méga-octets)	39,50 \$	28,70 \$	Le tarif enregistre une baisse de 27 %

\* Tarifs pour 500 méga-octets

\*\* Tarifs pour 1000 méga-octets

#### Services cellulaires pour la voix:

Une réduction de 5,5 % sera réalisée sur le tarif de base pour le même type de service.

#### Services de transmission de données:

La croissance anticipée des abonnements est basée principalement sur l'historique. Cette dernière sera ajustée suite aux recommandations futures du Bureau de demain.

Le coût moyen par abonnement a augmenté durant les années précédentes suite à la croissance d'utilisation de la transmission de données mobile et à la quantité limitée de données dans les groupes de partage. L'offre du CSPQ permettra de réduire la facture globale des services cellulaires tout en pourvoyant à la croissance anticipée étant donnée que:

- Les nouveaux forfaits incluent le double du volume de données actuellement disponibles dans le groupe de partage, passant de 500 Mo à 1000 Mo par abonnement, ce qui permet de baisser le coût par méga-octet et d'absorber la croissance anticipée de la consommation de données;
- Des forfaits flexibles sont maintenant offerts aux grands consommateurs de données (2 gigaoctets et plus), cette option n'étant pas disponible dans l'ancien l'entente pour les téléphones intelligents.

Voici un aperçu sur l'évolution anticipée du coût moyen pour le service de transmission de données:

<b>Années</b>	<b>Nb moyen annuel d'abonnements</b>	<b>Coût annuel (ancienne entente)</b>	<b>Coût annuel anticipé (nouvelle entente)</b>	<b>Coût mensuel moyen par abonnement</b>
2013	3096	630 110 \$		<b>16,96 \$</b>
2014	4696	1 428 629 \$		<b>25,35 \$</b>
2015	5842	1 859 522 \$		<b>26,73 \$</b>
2016	6992		1 891 338 \$	<b>22,54 \$</b>
2017	7691		2 080 472 \$	<b>22,54 \$</b>

2018	8460		2 288 519 \$	<b>22,54 \$</b>
2019	9306		2 517 371 \$	<b>22,54 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Service des TI doit répondre aux défis du bureau de demain, de l'infonuagique et de l'internet des objets. Également, il doit supporter ses partenaires internes dans leurs projets technologiques, par exemple le déploiement de solutions numériques dans le cadre du Bureau de la Ville Intelligente et numérique.

Une décision favorable à la prolongation de l'entente actuelle permettra à la Ville de bénéficier d'un véhicule contractuel avec des tarifs avantageux et un service flexible, afin de pourvoir aux besoins des unités administratives. Elle permettra de maintenir le service en place et de donner un outil pour répondre à la demande croissante pour de la mobilité dans le cadre de l'orientation vers une Ville intelligente et agile.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication et communication à la clientèle de la Ville en avril 2016.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 2 mars 2016  
 Approbation du dossier au CM – 21 mars 2016  
 Approbation du dossier au CG – 24 mars 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Redouane BLAL  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-452-2584

**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-28

Carle BEAUCHAMP  
Directeur / CE Espace de travail

**Tél :** 514.206.6432

**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-02-12

# Survol des modalités contractuelles

Services cellulaires 2015-2025

Version 1.1

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Limitation de responsabilité.....	3
1.2	Durée du contrat avec les prestataires de services .....	3
1.3	Actualisation des tarifs .....	3
1.4	Demandes d'exécution et facturation .....	3
1.5	Niveaux de service .....	4
2	TARIFS.....	4
2.1	Tarifification des services pour la voix .....	5
2.2	Tarifification des services de transmission de données.....	6
3	ACQUISITION DES APPAREILS ET ACCESSOIRES.....	9
3.1	Acquisition d'appareils à coût nul (0 \$) .....	9
3.2	Acquisition d'appareils à coût non-nul (<> 0 \$).....	9
3.3	Acquisition d'accessoires.....	9
3.4	Demande d'exécution avec le prestataire de second rang.....	10
3.5	Durée des engagements sur les appareils .....	10
3.6	Fin d'un engagement sur un appareil subventionné.....	10
3.7	Déverrouillage des appareils.....	10
3.8	Groupe de partage .....	11
3.9	Itinérance aux États-Unis et à l'internationale .....	11
4	COORDONNÉES DES PRESTATAIRES DE SERVICES .....	12

# 1 INTRODUCTION

À la suite d'un appel d'offres public, le CSPQ a mis en place un contrat à exécution sur demande dans lequel le prestataire de premier rang est ROGERS Communications et le prestataire de deuxième rang est TELUS Mobilité. Ce contrat est une opportunité d'économies importantes pour le gouvernement du Québec et pour tous les organismes.

## 1.1 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les données et l'information contenues dans le présent document sont fournies à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées sans préavis.

Ce document présente un survol des modalités qui seront offertes aux membres du regroupement d'achats. Un cadre de gestion décrivant en détail toutes les modalités sera produit et diffusé par le CSPQ.

En cas de disparité entre ce document et l'information publiée sur catalogue de services du CSPQ, la version publiée sur le catalogue de services du CSPQ prévaut. En aucune circonstance, ce document ou les informations publiées sur le catalogue de services du CSPQ ou encore sur le site Internet des prestataires ne peuvent se substituer aux termes et conditions prévues au contrat découlant de l'appel d'offres « Acquisition de services de mobilité cellulaires 2015-2025, n° 999106936 ». Aucun document ne saurait se substituer à ce contrat.

## 1.2 DURÉE DU CONTRAT AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES

Le contrat avec les prestataires de services est d'une durée ferme de quatre (4) ans, en plus de deux (2) options de renouvellement de deux (2) années chacune et d'une phase de migration à la sortie de deux (2) années, pour un maximum de dix (10) ans. La décision d'exercer ou non les options de renouvellement sera prise par le CSPQ aux années trois (3) et cinq (5) du contrat, appuyée par un comité de consultation de la clientèle composé par des membres du regroupement.

## 1.3 ACTUALISATION DES TARIFS

Le CSPQ, en concertation avec les membres du regroupement d'achat, mettra de nouveau en concurrence (actualisation des tarifs) les prestataires de services retenus à trois (3) reprises aux années de référence. Les années de référence sont la quatrième (4) année, la sixième (6) année et la huitième (8) année de ce contrat, si toutes les options de renouvellement sont exercées.

## 1.4 DEMANDES D'EXÉCUTION ET FACTURATION

Les demandes d'exécution (commandes) de services, d'appareils et d'accessoires seront effectuées par les membres du regroupement d'achats directement chez les prestataires. Les prestataires sont aussi responsables des services de facturation aux organismes membres du regroupement d'achats pour tous les services de mobilité cellulaires.



## 1.5 NIVEAUX DE SERVICE

En vertu du contrat, voici un survol des principaux niveaux de service.

Services offerts par le prestataire	Pénalités en cas de non-respect du niveau de service
<b>Rapports ayant un niveau de service</b>	Maximum de 1 000,00 \$ par organisme à chaque mois <ul style="list-style-type: none"><li>• 200,00 \$ si non-disponibles dans les délais</li><li>• plus 50,00 \$ par jour de retard supplémentaire</li></ul>
<b>Erreurs de facturation</b> Si la même erreur se répète trois (3) fois consécutives pour le même utilisateur	Pour chaque utilisateur visé, deux (2) fois le montant de l'erreur pour chaque erreur
<b>Délai de livraison des appareils :</b> trois (3) jours ouvrables la majorité du territoire québécois et cinq (5) jours ouvrables pour : <ol style="list-style-type: none"><li>Île d'Anticosti,</li><li>Îles-de-la-Madeleine,</li><li>Municipalités situées au nord du 50e parallèle, à l'exception de Sept-Îles,</li><li>Tout autre endroit non accessible par véhicule automobile.</li></ol> Aux fins de calcul de ces délais, un jour ouvrable est une journée comprise dans la semaine de travail du lundi au vendredi, et qui n'est pas fériée ou chômée. La livraison des produits doit être effectuée sur l'ensemble du territoire québécois à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande d'exécution (commande), sans frais.	Maximum de 100 \$ par appareil

## 2 TARIFS

Cette section présente les tarifs des services cellulaires qui peuvent être acquis par les membres du regroupement d'achats. Pour les services de la transmission de la voix et des données, le membre du regroupement d'achats dispose de deux (2) tarifs selon que l'appareil relié à l'abonnement soit subventionné ou non par le prestataire de services.

## 2.1 TARIFICATION DES SERVICES POUR LA VOIX

Services cellulaires pour la voix				
ROGERS (1 <sup>er</sup> rang)		TELUS (2 <sup>e</sup> rang)		
Appareil subventionné : 9,20 \$ / mois Appareil non-subventionné : 9,20 \$ / mois		Appareil subventionné : 10,45 \$ / mois Appareil non-subventionné : 7,45 \$ / mois		
Service de base incluant :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 minutes sortantes partageables entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire, calculées à la seconde en tout temps au Canada.</li> <li>• Appels entrants illimités au Canada.</li> <li>• Appels illimités entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire de services.</li> <li>• Messages texte, photo et vidéo illimités au Canada.</li> <li>• Service de messagerie vocale évoluée (<i>jusqu'à 25 messages de 5 minutes, sauvegarde jusqu'à 14 jours</i>).</li> <li>• Affichage du numéro et nom de l'appelant (<i>si disponible sur l'appareil</i>).</li> <li>• Appels manqués (<i>si disponible sur l'appareil</i>).</li> <li>• Mise en attente, renvoi d'appels et conférence téléphonique à trois ou plus.</li> <li>• Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et de la taxe 911.</li> <li>• Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.</li> </ul>				
<b>Services optionnels</b> (\$ / mois)		<b>ROGERS</b>	<b>TELUS</b>	
Messagerie texte à téléphone fixe		0,15 \$ / mess.	N/D <sup>1</sup>	
Messagerie texte à partir d'une adresse courriel		5,00 \$	N/D <sup>1</sup>	
Messagerie vocale visuelle		10,00 \$	5,00 \$	
Service Appuyer-pour-parler		10,00 \$ <sup>2</sup>	5,00 \$	
Localisation pour appareil mobile ( <i>Track It</i> )		N/D <sup>1</sup>	15,00 \$	
Appels illimités du Canada vers les États-Unis		15,00 \$	10,00 \$	
Textos et MMS illimités du Canada vers les États-Unis		5,00 \$	5,00 \$	
<b>Appels (\$ / min.) et textos du Canada vers :</b>		Voix <sup>3</sup>	Texto	Voix <sup>3</sup> Texto
Les États-Unis ( <i>48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges</i> )		0,05 \$	1,00 \$	0,04 \$    0,15 \$
Mexique		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
Les Caraïbes		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
L'Asie		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
L'Afrique		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
L'Europe		0,15 \$	1,00 \$	0,20 \$    0,15 \$
L'Océanie		0,15 \$	0,25 \$	0,20 \$    0,15 \$
<b>Itinérance<sup>2</sup> sans forfait de voyage</b>		Voix <sup>4</sup>	Texto	Voix <sup>4</sup> Texto
Aux États-Unis ( <i>48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges</i> ) <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>		0,05 \$	0,15 \$	0,10 \$    0,05 \$
Mexique		0,10 \$	0,15 \$	0,65 \$    0,15 \$
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud		0,10 \$	0,15 \$	1,00 \$    0,15 \$
Les Caraïbes		0,10 \$	0,15 \$	1,00 \$    0,15 \$
L'Asie		0,10 \$	0,15 \$	0,65 \$    0,15 \$
L'Afrique		0,10 \$	0,15 \$	1,10 \$    0,15 \$
L'Europe		0,10 \$	0,15 \$	0,50 \$    0,15 \$
L'Océanie		0,10 \$	0,15 \$	0,65 \$    0,15 \$
Navires de croisière et services en vol		7,00 \$	0,75 \$	N/D <sup>1</sup> N/D <sup>1</sup>
<b>Frais d'appel au service 411</b> (\$ / appel)		1,00 \$		2,50 \$

1) Fonctionnalité non-offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.

2) Pour appareils compatibles seulement. Nécessite l'installation d'une application. Contacter le prestataire Rogers pour plus de détails.

3) Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.

4) En itinérance, les appels entrants et sortants sont facturables à la minute.

## 2.2 TARIFICATION DES SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à l'Internet <i>Téléphone intelligent, carte, clé USB, modem, tablette</i> <i>Point d'accès mobile (consommation inférieure à 1 Go par mois)</i>		
<b>ROGERS (1<sup>er</sup> rang)</b>	<b>TELUS (2<sup>e</sup> rang)</b>	
Appareil subventionné : 24,70 \$ / mois Appareil non-subventionné : 18,70 \$ / mois	Appareil subventionné : 35,70 \$ / mois Appareil non-subventionné : 20,70 \$ / mois	
Service de base incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire, calculé au kilooctet (Ko).</li> <li>• Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.</li> <li>• Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.</li> </ul>		
<b>Services optionnels (\$ / mois)</b>	<b>ROGERS</b>	<b>TELUS</b>
Gestion de la mobilité en entreprise (BES 10 EMM) <i>(Appareils BlackBerry seulement)</i>	9,00 \$	N/D <sup>1</sup>
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	5,00 \$
Adresse IP publique dynamique	5,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	5,00 \$	3,00 \$
Adresse IP privée dynamique	5,00 \$	3,00 \$
<b>Itinérance<sup>2</sup> sans forfait de voyage (excluant les modems)</b>		
Aux États-Unis <i>(48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges)</i> <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>	0,10 \$ / Mo	0,15 \$ / Mo
Mexique	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,02 \$ / Mo	2,00 \$ / Mo
Les Caraïbes	0,02 \$ / Mo	2,00 \$ / Mo
L'Asie	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo
L'Afrique	0,02 \$ / Mo	3,00 \$ / Mo
L'Europe	0,10 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo
L'Océanie	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 \$ / Go	N/D <sup>1</sup>

1) Fonctionnalité non offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.

2) Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.

**Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à l'Internet**  
**Forfait flexible non partageable**

*Téléphone intelligent, borne Wi-Fi, carte, clé USB, modem, tablette*  
*Point d'accès mobile (consommation supérieure à 1 Go par mois)*

<b>ROGERS (1<sup>er</sup> rang)</b>		<b>TELUS (2<sup>e</sup> rang)</b>	
<b>Appareil non-subsventionné : 18,70 \$ / mois</b>		<b>Appareil non-subsventionné : 10,70 \$ / mois</b>	
Service de base incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 0,05 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kilooctet (Ko).</li> <li>• Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.</li> <li>• Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.</li> </ul>			
<b>Tarif selon la consommation</b>	<b>ROGERS</b>	<b>TELUS</b>	
De 0,05 Go jusqu'à 0,10 Go	18,70 \$	10,70 \$	
De 0,10 Go jusqu'à 1,0 Go	18,70 \$	23,70 \$	
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	28,70 \$	53,70 \$	
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	43,70 \$	103,70 \$	
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	58,70 \$	153,70 \$	
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	73,70 \$	253,70 \$	
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	88,70 \$	323,70 \$	
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	103,70 \$	553,70 \$	
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	153,70 \$	1 203,70 \$	
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	279,70 \$	2 503,70 \$	
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	404,70 \$	4 503,70 \$	
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	529,70 \$	6 503,70 \$	
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	654,70 \$	8 503,70 \$	
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	967,20 \$	10 503,70 \$	
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	1 279,70 \$	12 503,70 \$	
Excédent de 1 000 Go	10,24 \$ / Go	10,00 \$ / Go	
<b>Services optionnels (\$ / mois)</b>			
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	5,00 \$	
Adresse IP publique dynamique	5,00 \$	5,00 \$	
Adresse IP privée fixe	5,00 \$	3,00 \$	
Adresse IP privée dynamique	5,00 \$	3,00 \$	

**Services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil aux intranets gouvernementaux**

*Carte, clé USB, modem et tablette*  
*Point d'accès mobile (consommation inférieure à 1 Go par mois)*

<b>ROGERS (1<sup>er</sup> rang)</b>		<b>TELUS (2<sup>e</sup> rang)</b>	
<b>Appareil non-subsventionné : 18,70 \$ / mois</b>		<b>Appareil non-subsventionné : 24,70 \$ / mois</b>	
Service de base incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 gigaoctet (Go) au Canada partageable entre tous les utilisateurs des organismes membres du regroupement d'achats abonnés au même prestataire, calculé au kilooctet (Ko).</li> <li>• Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.</li> <li>• Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.</li> </ul>			
<b>Itinérance<sup>1</sup> sans forfait de voyage (excluant les modems)</b>			
Aux États-Unis (48 États continentaux, Alaska, Hawaii, Porto Rico, Îles Vierges) <i>Excluant les navires de croisière et services en vol</i>	0,10 \$ / Mo	0,15 \$ / Mo	
Mexique	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo	
L'Amérique centrale, septentrionale et du Sud	0,02 \$ / Mo	2,00 \$ / Mo	
Les Caraïbes	0,02 \$ / Mo	2,00 \$ / Mo	
L'Asie	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo	
L'Afrique	0,02 \$ / Mo	3,00 \$ / Mo	
L'Europe	0,10 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo	
L'Océanie	0,02 \$ / Mo	0,65 \$ / Mo	
Navires de croisière et services en vol	1 536,00 \$ / Go	N/D <sup>2</sup>	

1) Sur demande de l'organisme, le prestataire de services peut bloquer la fonctionnalité.

2) Fonctionnalité non offerte par le prestataire de services et ne peut être facturé par ce dernier.

Services cellulaires pour la transmission de données  
 et l'accès sans fil aux intranets gouvernementaux  
 Forfait flexible non partageable  
 Carte, clé USB, modem et tablette  
 Point d'accès mobile (consommation supérieure à 1 Go par mois)

<b>ROGERS (1<sup>er</sup> rang)</b>	<b>TELUS (2<sup>e</sup> rang)</b>	
Appareil non-subsventionné : 18,70 \$ / mois	Appareil non-subsventionné : 10,70 \$ / mois	
Service de base incluant :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 0,10 gigaoctet (Go) au Canada, calculé au kilooctet (Ko).</li> <li>• Facturation détaillée, frais de mise en service et d'accès au réseau.</li> <li>• Modification de forfaits ou d'options et changement de numéro de téléphone.</li> </ul>		
<b>Tarif selon la consommation</b>	<b>ROGERS</b>	<b>TELUS</b>
De 0,10 Go jusqu'à 1,0 Go	18,70 \$	23,70 \$
De 1,0 Go jusqu'à 5,0 Go	28,70 \$	53,70 \$
De 5,0 Go jusqu'à 10,0 Go	43,70 \$	103,70 \$
De 10,0 Go jusqu'à 15,0 Go	58,70 \$	153,70 \$
De 15,0 Go jusqu'à 25,0 Go	73,70 \$	253,70 \$
De 25,0 Go jusqu'à 50,0 Go	88,70 \$	323,70 \$
De 50,0 Go jusqu'à 100,0 Go	103,70 \$	553,70 \$
De 100,0 Go jusqu'à 150 Go	153,70 \$	1 203,70 \$
De 150,0 Go jusqu'à 200 Go	279,70 \$	2 503,70 \$
De 200,0 Go jusqu'à 300 Go	404,70 \$	4 503,70 \$
De 300,0 Go jusqu'à 400 Go	529,70 \$	6 503,70 \$
De 400,0 Go jusqu'à 500 Go	654,70 \$	8 503,70 \$
De 500,0 Go jusqu'à 750 Go	967,20 \$	10 503,70 \$
De 750,0 Go jusqu'à 1 000 Go	1 279,70 \$	12 503,70 \$
Excédent de 1 000 Go	10,24 \$ / Go	10,00 \$ / Go
<b>Services optionnels (\$ / mois)</b>		
Adresse IP publique fixe	0,00 \$	5,00 \$
Adresse IP publique dynamique	5,00 \$	5,00 \$
Adresse IP privée fixe	5,00 \$	3,00 \$
Adresse IP privée dynamique	5,00 \$	3,00 \$

### 3 ACQUISITION DES APPAREILS ET ACCESSOIRES

Les demandes concernant les forfaits, options, appareils et accessoires doivent être transmises directement aux prestataires de services selon leur rang via leur portail.

Les membres du regroupement seront facturés directement par les prestataires pour les services, appareils et accessoires.

Les appareils doivent comprendre minimalement, sans frais supplémentaires, les éléments suivants :

- a. La pile si l'appareil le requiert.
- b. Un dispositif d'alimentation (USB, secteur ou autre).
- c. La carte SIM (de l'anglais Subscriber Identity Module).
- d. Le livret d'instruction ou un lien URL permettant de le consulter ou le télécharger.

#### 3.1 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NUL (0 \$)

Afin de diminuer les coûts d'acquisition, le gouvernement du Québec recommande que la majorité des téléphones de base et intelligents soient acquis à coût nul (0 \$) incluant la subvention du prestataire de services avec un abonnement de 24 mois.

Les prestataires de services offrent les mêmes téléphones de base et intelligents que ceux qu'ils offrent sur leurs sites Web grand public ou affaires. Les organismes membres du regroupement d'achats peuvent obtenir des téléphones de base et intelligents à coût nul (0 \$) pour chacun des systèmes d'exploitation suivants :

- a. Android,
- b. BlackBerry OS,
- c. iOS (Apple),
- d. Windows Phone.

#### 3.2 ACQUISITION D'APPAREILS À COÛT NON-NUL (<> 0 \$)

Des téléphones de base et intelligents dont le coût n'est pas nul (0 \$), incluant ou non la subvention du prestataire, peuvent être acquis avec dérogation. Le demandeur doit compléter le formulaire « Demande d'autorisation d'appareil mobile à coût non nul » et le faire signer par le responsable de l'organisme membre inscrit au contrat ou son délégué et le joindre à sa demande d'exécution (commande).

Les acquisitions pour tous les autres appareils notamment des cartes, clés USB, modems, bornes Wi-Fi et accessoires, ne nécessitent pas de compléter le formulaire d'autorisation. Ils ne pourront être subventionnés.

#### 3.3 ACQUISITION D'ACCESSOIRES

Les accessoires pour appareils de mobilité qui peuvent être acquis auprès des prestataires sont les étuis, chargeurs de base et chargeurs pour véhicule.

Les membres du regroupement bénéficient des escomptes suivants sur les accessoires :

Escompte sur accessoires	
Prestataire	Pourcentage
Rogers	70 %
Telus	60 %



### 3.4 DEMANDE D'EXÉCUTION AVEC LE PRESTATAIRE DE SECOND RANG

Selon les règles établies à l'appel d'offres, l'organisme membre du regroupement d'achats qui souhaite obtenir une dérogation pour non-couverture de réseau ou non disponibilité d'une technologie par le prestataire de services de premier rang doit compléter le formulaire de dérogation disponible chez le prestataire de premier rang, le faire signer par le responsable de l'organisme membre inscrit au contrat, et, seulement lorsqu'approuvé par le CSPQ, le joindre à sa commande.

Depuis mai 2015, certains prestataires de services se sont dotés d'ententes d'itinérance (couverture étendue) permettant d'augmenter la couverture de leur réseau pour un usage occasionnel. Le prestataire de premier rang possède une entente à cet effet qui lui permet d'offrir une couverture étendue beaucoup plus grande que par le passé. Cette entente permet de répondre à des besoins de déplacement occasionnel dans les zones couvertes sans frais additionnels. Cette couverture étendue sera considérée lors de l'analyse de dérogation pour des besoins de déplacement au Québec.

### 3.5 DURÉE DES ENGAGEMENTS SUR LES APPAREILS

Lors de l'acquisition d'un appareil subventionné par le prestataire, les membres du regroupement doivent choisir un engagement de 24 mois.

L'annulation d'un abonnement cellulaire, lié à un appareil subventionné, entraîne des frais de pénalité si l'engagement de 24 mois n'est pas terminé.

### 3.6 FIN D'UN ENGAGEMENT SUR UN APPAREIL SUBVENTIONNÉ

Pour les appareils subventionnés, lorsqu'un organisme membre du regroupement met fin à un engagement avant la fin de la période d'engagement, le prestataire de services facture les frais de résiliation anticipée prévus au tableau suivant, et ce, pour les mois restants à la période d'engagement.

Frais de résiliation anticipée		
Type d'appareil	Frais mensuel par mois restant	Frais maximal sur 24 mois
Appareil abonné à un forfait pour la voix	6,00 \$	144,00 \$
Appareil abonné à un forfait pour la transmission de données	8,00 \$	192,00 \$

### 3.7 DÉVERROUILLAGE DES APPAREILS

Les prestataires de services offrent un service de déverrouillage des appareils. Chaque prestataire déverrouille seulement les appareils qu'il aura fournis aux organismes.

Un appareil peut faire l'objet d'une demande de déverrouillage sans délai après son activation. Il existe certaines restrictions concernant le déverrouillage et il est possible qu'un prestataire soit dans l'impossibilité de procéder au déblocage. Dans ce cas, le prestataire doit fournir une preuve écrite à l'organisme demandeur.

Frais pour déverrouillage des appareils	
Prestataire	Montant
Rogers	50,00 \$
Telus	25,00 \$

### 3.8 GROUPE DE PARTAGE

Afin de simplifier la facturation et la gestion des membres du regroupement, le CSPQ a introduit la notion de groupe de partage. Un groupe de partage regroupe toutes les minutes ou tous les mégaoctets de tous les abonnés du CSPQ chez un même prestataire.

L'offre de service cellulaire gouvernemental du CSPQ comprend deux (2) types de groupe de partage :

- Groupe de partage pour les appels sortants au Canada (voix).
- Groupe de partage pour les données au Canada (transmission de données et accès à Internet).

Un groupe de partage est constitué du total des minutes (200 minutes) au Canada par abonnement ou des mégaoctets (1 Go par abonnement) chez un même prestataire. Le CSPQ dispose actuellement de quatre (4) groupes de partage :

1. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – Rogers
2. Groupe de partage pour les appels sortants au Canada – Telus
3. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada – Rogers
4. Groupe de partage pour la transmission de données au Canada – Telus

Grâce au groupe de partage, les appels sortants et la transmission de données au Canada sont inclus (**mais non-illimités**) dans nos forfaits à tarif fixe.

Dans le cas du dépassement de la capacité d'un groupe de partage, les membres du regroupement qui ont contribué à ce dépassement seront refacturés au prorata de leur contribution à ce dépassement. Le prestataire va établir un groupe de partage virtuel par client (nombre d'abonnements x 200 minutes ou nombre d'abonnement x 1 Go) afin d'identifier les clients qui ont dépassé leur limite prévue et ainsi déterminer la proportion du montant du dépassement à refacturer.

### 3.9 ITINÉRANCE AUX ÉTATS-UNIS ET À L'INTERNATIONALE

L'itinérance désigne une activité sans fil sur un appareil mobile, pratiquée à l'occasion de voyages à l'extérieur du Canada. Si vous voyagez à l'extérieur du Canada et que vous envoyez des messages texte, que vous faites des appels téléphoniques, de la transmission de données ou de la navigation Internet, vous utiliserez le réseau d'un prestataire étranger qui a conclu une entente avec nos prestataires. Ces services **ne sont pas inclus** dans vos frais mensuels courants.

Afin de limiter les frais d'itinérance à l'extérieur du Canada, le prestataire de services bloque automatiquement l'utilisation en itinérance lorsque la dépense atteint 100,00 \$ et 1 000,00 \$ par utilisateur ainsi qu'à deux (2) autres paliers entre ces montants. Le service de blocage alerte l'utilisateur qui peut débloquent la fonctionnalité uniquement en répondant à l'alerte et ce dernier s'engage par le fait même à accepter la responsabilité de la facturation liée à son utilisation en itinérance.

En plus des tarifs d'itinérance pour la voix, les textos et les données à l'utilisation, il est possible d'activer divers forfaits (trousses) de voyage. Les forfaits offerts par les prestataires aux membres du regroupement sont les mêmes que ceux qu'ils offrent sur leur site Web national grand public ou affaires.

*Avant d'acquiescer un forfait de voyage, il est recommandé de déterminer les besoins (voix, textos, données) ainsi que d'évaluer la consommation prévue puisque les tarifs à l'utilisation négociés pour les membres du regroupement sont souvent plus avantageux que le prix des forfaits.*



## 4 COORDONNÉES DES PRESTATAIRES DE SERVICES

	<b>Rogers</b>	<b>TELUS</b>
Service à la clientèle	1 877 274-3375 (poste 64761) <a href="mailto:bsgest1@rci.rogers.com">bsgest1@rci.rogers.com</a>	1-888-256-8315 options 2 <a href="mailto:CSPQ.contratmobilite@telus.com">CSPQ.contratmobilite@telus.com</a>
Assistance technique	1 844 228-2777 <a href="mailto:ESATechSupport@rci.rogers.com">ESATechSupport@rci.rogers.com</a>	1-888-256-8315 options 2 <a href="mailto:CSPQ.contratmobilite@telus.com">CSPQ.contratmobilite@telus.com</a>

## ANNEXE A

### Historique de mise à jour du document

Version	Date	Modification
0.8	2015-11-13	Création du document
0.9	2015-11-23	En validation
1.0	2015-11-24	Approuvé
1.1	2016-01-14	Ajout de la section 4



(1)

**Dossier # : 1161541001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de vingt-quatre (24) mois, du 1er avril 2016 au 31 mars 2018 (2 ans) incluant une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019. (la valeur totale estimée est de 5 102 108 \$ en incluant les taxes et l'année optionnelle)

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à un regroupement. La durée du contrat est de 24 mois, du 1er avril 2016 au 31 mars 2018 (2 ans) et est assortie d'une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019. (la valeur totale estimée est approximativement de 5 102 108 \$ en incluant les taxes et l'année optionnelle).
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-24 16:54

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161541001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes qu'il a conclu avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à son regroupement. La durée du contrat est de vingt-quatre (24) mois, du 1er avril 2016 au 31 mars 2018 (2 ans) incluant une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2019. (la valeur totale estimée est de 5 102 108 \$ en incluant les taxes et l'année optionnelle)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'agglomération a autorisé l'adhésion (l'engagement — fiche technique) de la Ville à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) par l'entremise de l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour remplacer le contrat à commandes de fourniture de pneus (échéance le 31 mars 2016). Il était important d'adhérer à ce regroupement (le troisième depuis 2012) pour s'assurer que toutes les unités d'affaires de la Ville continuent de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec ou par l'entremise de celui-ci.

Le CSPQ a lancé son appel d'offres public (numéro 999107139) le 24 septembre 2015 et la fermeture le 5 novembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0456 — 20 août 2015 — Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 — Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20

mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 \$

CG14 0293 — 19 juin 2014 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 – 25 octobre 2012 — Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 \$)

CG12 0221 — 21 juin 2012 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

## **DESCRIPTION**

Le CSPQ a conclu un contrat à commandes avec les sept (7) fournisseurs conformes : Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada), Pneus Toyo Canada inc., Centre Techno-Pneu inc, Pneus Lanoraie inc. et Pneu Continental Tire inc.

La durée des contrats à commandes avec les fournisseurs est de vingt-quatre (24) mois. Ils débuteront le 1er avril 2016 et se termineront le 31 mars 2018 (2 ans), ou le 31 mars 2019 (3 ans) advenant le choix d'une année supplémentaire (optionnelle).

Pour les pneus de la catégorie B (patrouille de police), les clients devront acheter du fournisseur ayant soumis le plus bas prix pour le produit recherché, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas, les autres fournisseurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif.

Pour toutes les autres catégories : Les clients devront acheter des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de dix pour cent (10 %) le prix le plus bas pour le produit recherché. En effet, il pourrait être avantageux de commander du même fournisseur pour réduire d'autres coûts indirects (exemples : stock, commande, facture).

Les frais de livraison sont inclus dans les prix soumis. Une pénalité d'un pour cent (1 %) par jour de retard de livraison pourrait être appliquée jusqu'à un maximum de dix pour cent (10 %). Le fournisseur s'engage à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneu et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 \$) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.

Le client est libre de choisir le détaillant autorisé de son choix, la commande et la facture devront être au nom du manufacturier. Le numéro de contrat du CSPQ (999107139) devra être indiqué sur le bon de commande et le détaillant sera rémunéré par le manufacturier en contrepartie du service rendu.

## **JUSTIFICATION**

Le regroupement permettra à la Ville de continuer de bénéficier des escomptes et des prix compétitifs. Plus de 60 municipalités (dont Saguenay, Lévis, Québec, Sherbrooke, Longueuil et Gatineau) et 111 organismes publics et gouvernementaux (ministères, commissions

scolaires, sociétés d'État, CSSS et autres) se sont joints au regroupement. Pour la durée maximale des contrats (3 ans), les achats estimés du regroupement sont d'environ 39.6 M\$ (taxes incluses) et ceux de la Ville de 5.1 M\$ (taxes incluses), soit environ 13 % du montant total. Sans l'option du renouvellement d'une année additionnelle, les achats (2 ans) seront d'environ 26.4 M\$, dont 3.37 M\$ pour la Ville.

Il est difficile de comparer les prix avec d'autres villes ou organismes publics puisque la majorité participe ou a adhéré au regroupement, toutefois l'escompte pour les pneus Goodyear est de 4 % supérieure (catégories A et C) à celle obtenue par la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Un des avantages pour la Ville est de permettre d'acquérir des pneus de plusieurs grands manufacturiers (contrat à commandes), évitant ainsi de faire un lourd travail de standardisation auprès de tous les utilisateurs (marques et modèles de pneus).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prix des pneus de la catégorie B et les escomptes pour les autres catégories sont fermes pour toute la durée du contrat. Les escomptes accordés sont applicables sur les prix de détail déposés par le fournisseur et ces prix sont fermes pendant toute la durée du contrat. Le CSPQ fournira une liste de prix de plus de dix mille (10 000) pneus sur son portail d'approvisionnement et les clients pourront s'assurer des prix en effectuant des recherches sur le portail « configurateur ».

Les prix incluent un frais de gestion d'un pour cent (1 %) que les fournisseurs doivent verser au CSPQ sur les achats réels faits par les participants. Le CSPQ va transférer à son tour 0.4 % des achats effectués par les participants municipaux à l'UMQ pour son implication dans le regroupement. Il y a eu deux nouveaux soumissionnaires conformes, Pneu Continental Tire inc. (catégorie C) et Pneus Lanoraie inc. (Pneus N — réchappés).

Globalement, par rapport au contrat précédent (en vigueur jusqu'au 31 mars 2016), les escomptes (catégories A, C,G, J,K, N,R) sont demeurés les mêmes pour 15 des 17 escomptes soumis, alors qu'elles ont augmenté avantageusement dans les 2 autres cas. Pour la catégorie B (véhicule de patrouille), 9 prix ont baissé légèrement (2 \$) et 10 sont demeurés identiques, pour une baisse moyenne globale de 1.5 %.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur au fur et à mesure de leurs besoins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-conclusion de ces ententes entraînerait des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer formellement de la conclusion des ententes-cadres internes et des modalités d'acquisition.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création et émission des ententes-cadres dans l'intranet pour chacun des sept (7) fournisseurs suite à l'adoption de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est conforme à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec ou par l'entremise de celui-ci.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Éric LONGPRE, Service de police de Montréal  
Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

**Tél :** 514 872-1858  
**Télécop. :** 514-872-8140

---

#### ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC  
Chef de section

**Tél :** 514-872-5241  
**Télécop. :** 514-872-8140

Le : 2016-02-19

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-02-24

## Fiche technique d'inscription

### CONTRAT À COMMANDES – DOSSIER D'ACHATS REGROUPÉS CSPQ-UMQ (DAR - PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS) Période : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 au 31 MARS 2019 (3 ans)

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Responsable du dossier : Gilbert Ouellet

Courriel : [gouellet@umq.qc.ca](mailto:gouellet@umq.qc.ca)

**NOTE : Vous devez compléter tous les champs ombragés**

NOM DE L'ORGANISATION MUNICIPALE : VILLE DE MONTREAL

Région administrative du Québec : 06

RESPONSABLE DU DOSSIER :

Prénom et nom: Éliane Clavette

Fonction : Agente d'approvisionnement

N° de téléphone : 514-872-1858 N° de télécopieur : 514-872-8140

N° de cellulaire : 514-217-3536 (*Denis Leclerc, chef de section*)

Courriel : [eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca](mailto:eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca)

Numéro de client de la Direction générale des acquisitions (si connu) : 0010624790

Si nouveau client, veuillez vous inscrire à l'adresse suivante : NA

<http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/>

#### **COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LA FICHE:**

Prénom et nom Éliane Clavette (Agente d'approvisionnement)

Téléphone 514-872-1858

Courriel [Eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca](mailto:Eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca)

#### **COORDONNÉES DE TOUTE AUTRE PERSONNE CONCERNÉE PAR CE DAR :**

Prénom et nom Francois Orban (Conseiller en approvisionnement)

Téléphone 514-872-1062

Courriel [francois.orban@ville.montreal.qc.ca](mailto:francois.orban@ville.montreal.qc.ca)

#### **COORDONNÉES DE TOUTE AUTRE PERSONNE CONCERNÉE PAR CE DAR :**

Prénom et nom Denis Leclerc (C/s approvisionnement en biens et services)

Téléphone 514-872-5241

Courriel [dleclerc@ville.montreal.qc.ca](mailto:dleclerc@ville.montreal.qc.ca)

Toutes les pages de cette fiche technique d'inscription doivent être retournées,  
avant le 14 août 2015, à l'attention de Madame Marie-Hélène Dautruche  
par courriel [mdautruche@umq.qc.ca](mailto:mdautruche@umq.qc.ca) ou télécopieur 514 282-8893



# Fiche technique d'inscription (suite)

## 1 – ENGAGEMENT

Le CSPQ, gestionnaire du processus d'appel d'offres pour les participants gouvernementaux et municipaux, souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de trois ans, incluant une période optionnelle de 12 mois. Afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins, le CSPQ doit obtenir l'engagement des organismes publics. Pour toute la durée du contrat, Ville de Montréal

Nom de l'organisation

devra requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tous les biens visés au document d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévus à ces documents.

Par conséquent, Ville de Montréal :

Nom de l'organisation

- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CSPQ pour l'ensemble des biens visés aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;
  - s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;
  - s'engage à ce que les biens acquis auprès des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de Ville de Montréal
- Nom de l'organisation
- s'engage, à la demande du CSPQ ou de l'UMQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes et ce, pour l'ensemble de son organisation;
  - atteste qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

**Notre adhésion à ce DAR - Pneus sera confirmée par une résolution du conseil qui sera adoptée lors de la prochaine assemblée prévue le 5 août 2015 pour le comité exécutif, le 17 août 2015 pour le Conseil municipal et le 20 août 2015 pour le Conseil d'agglomération.**

## 2 – ADHÉSION DIFFÉRÉE<sup>1</sup> (si applicable)

Notre organisation compte s'engager à une date ultérieure au **1<sup>er</sup> avril 2016**, date du début du contrat à commandes.

La date prévue d'utilisation est le : \_\_\_\_\_  
Inscrire la date de début d'adhésion

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire autorisé  
(Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> Permet à une organisation actuellement lié à des obligations de s'approvisionner à une date ultérieure à celle prévue pour le début du prochain contrat.

## Fiche technique d'inscription (suite)

### 3 – ÉVALUATION DES BESOINS

Les participants doivent fournir une estimation en dollars \$ de leur consommation, par groupe de pneus et pour chacune des années du contrat. Cette estimation doit être la plus réaliste possible et refléter le montant des achats prévus. Ces informations sont inscrites à la section **Consommation estimée** et servent de guide pour évaluer la valeur des engagements.

### CONSOMMATION ESTIMÉE

(Indiquer les quantités ci-dessous en \$)

Les groupes de pneus sont les suivants : [http://www.umq.qc.ca/download.php?url=uploads/files/transmettre\\_document/categories-de-pneus\\_1.pdf](http://www.umq.qc.ca/download.php?url=uploads/files/transmettre_document/categories-de-pneus_1.pdf)

<b>GROUPE DE PNEUS</b> <i>Cochez vos choix</i>	<b>Achats estimés en \$</b>		
	<b>1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019</b>
A <input checked="" type="checkbox"/> Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes	540000	550800	561816
B <input checked="" type="checkbox"/> Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille	290000	295800	301716
C <input checked="" type="checkbox"/> Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service	250000	255000	260100
G <input checked="" type="checkbox"/> Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)	95000	96900	98838
J <input checked="" type="checkbox"/> Pneus du domaine agricole	45000	45900	46818
K <input type="checkbox"/> Pneus pour service industriel léger et utilitaires	0	0	0
N <input checked="" type="checkbox"/> Pneus rechapés	230000	234600	239292
R <input type="checkbox"/> Pneus remoulés	0	0	0

**Note :** Si, pour l'une des groupes et/ou l'une des périodes visées, vous ne prévoyez aucun achat, veuillez inscrire « 0 » dans le champ.

### 4 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE DÛMENT AUTORISÉE

Je, soussigné, personne dûment autorisée à agir au nom de Ville de Montréal

Nom de l'organisation

atteste que l'évaluation des besoins prévue au présent engagement a été faite de façon adéquate et rigoureuse tel que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1).

DENIS LECLERC

Nom du signataire

(Lettres moulées)

Denis Leclerc

Signature

15 juillet 2015

Date

**Toutes les pages de cette fiche technique d'inscription doivent être retournées, avant le 14 août 2015, à l'attention de Madame Marie-Hélène Dautruche par courriel [mdautruche@umq.qc.ca](mailto:mdautruche@umq.qc.ca) ou télécopieur 514 282-8893**

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018

### ESCOMPTE ACCORDÉS

FOURNISSEURS	GROUPES						
	A Pneus radiaux neufs d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes	C Pneus radiaux neufs pour camions lourds et camions de services	G Pneus neufs hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)	J Pneus neufs du domaine agricole	K Pneus neufs pour service industriel léger et utilitaires (chariot élévateur, plateforme élévatrice ou autres)	N Pneus rechapés	R Pneus remoulés
Bridgestone Canada inc.	59 %	47 %	37 %	14 %	14 %	58 %	--
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	34 %	34 %	--	11 %	28 %	34 %	--
Goodyear Canada inc.	54 %	46 %	--	--	--	45 %	--
Pneus Toyo Canada inc.	37 %	31 %	--	--	--	--	--
Pneu Continental Tire inc.	--	50 %	--	--	--	--	--
Centre Techno-Pneu inc.	--	--	--	--	--	60 %	15,85 %
Pneus Lanoraie inc.	--	--	--	--	--	18,5 %	--

Note : Les escomptes et les prix de détails sont fermes pour la durée du contrat.  
Les escomptes sont applicables sur les prix de détail.

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018

### LISTE DE PRIX POUR LA CATÉGORIE B

Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille

#### Pneus toutes saisons

DIMENSION	RANG	MARQUE	MODÈLE	COTE DE VITESSE	CODE PRODUIT	PRIX FERME ACCORDÉ	ÉCART EN % SUR LE MOINS CHER
P225/60R16 (Toutes saisons)							
	1	Goodyear	Eagle RS-A	V	732354500	119,00 \$	0 %
P235/55R17 (Toutes saisons)							
	1	Firestone	Firehawk GT	W	003874	116,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle RS-A	W	732002500	125,00 \$	7,29 %
P265/60R17 (Toutes saisons)							
	1	Firestone	Firehawk GT	V	023189	164,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle RS-A	V	732301500	167,00 \$	1,51 %
P225/60R18 (Toutes saisons)							
	1	Firestone	Firehawk GT	W	003875	122,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle RS-A	W	732297500	135,00 \$	10,2 %
P245/55R18 (Toutes saisons)							
	1	Firestone	Firehawk GT	W	000177	129,00 \$	
	2	Goodyear	Eagle RS-A	V	732026500	135,00 \$	4,65 %



#### Pneus d'hiver

DIMENSION	RANG	MARQUE	MODÈLE	COTE DE VITESSE	CODE PRODUIT	PRIX FERME ACCORDÉ	ÉCART EN % SUR LE MOINS CHER
P225/60R16 (Hiver)							
	1	Firestone	Firehawk PVS	V	098388	117,60 \$	
	2	Goodyear	Eagle Ultra Grip	V	147354070	129,00 \$	9,69 %
P235/55R17 (Hiver)							
	1	Firestone	Firehawk PVS	V	077359	125,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle Ultra Grip	V	166579530	135,00 \$	7,56 %
P265/60R17 (Hiver)							
	1	Firestone	Firehawk PVS	H	149558	161,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle Ultra Grip	H	166043528	165,00 \$	2,16 %
P225/60R18 (Hiver)							
	1	Firestone	Firehawk PVS	V	077376	134,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle Ultra Grip	V	166585530	145,00 \$	7,8 %
P245/55R18 (Hiver)							
	1	Firestone	Firehawk PVS	V	000252	163,50 \$	
	2	Goodyear	Eagle Ultra Grip	V	166042528	165,00 \$	0,91 %

#### GÉNÉRALITÉS

Vous devez retenir le prestataire de services inscrit au premier rang à moins que ce dernier ne vous ait confirmé par écrit sa non-disponibilité, auquel cas, vous pourrez solliciter le prestataire de services de second rang.

Les prix présentés dans les tableaux précédents sont valides jusqu'au 31 mars 2018.

## PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

En vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018

### GROUPES DE PNEUS

<b>Tableau descriptif des groupes de pneus</b>	
<b>GROUPE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
A	Pneus radiaux neufs d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
B	Pneus neufs conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille.
C	Pneus radiaux neufs pour camions lourds et camions de services
G	Pneus neufs hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
J	Pneus neufs du domaine agricole
K	Pneus neufs pour service industriel léger et utilitaires (chariot élévateur, plateforme élévatrice ou autres)
N	Pneus rechapés
R	Pneus remoulés



(1)

**Dossier # : 1166682002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser des dépenses de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses, pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-64002 ;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description (articles, groupes, etc.)</u></b>	<b><u>Montant estimé (3 ans)</u></b>
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 4 - Vieux Montréal	468 106,92 \$
Teltech Télécommunication Inc.	Lot 5 - Quartier des spectacles et centre-ville	602 635,71 \$
Telecon Inc.	Lot 6 - Quartier de l'innovation	447 190,66 \$

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-28 15:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166682002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir, dès 2017, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. En ce sens, le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique (BVIN) a présenté sa stratégie en juin 2015 au travers du Plan d'action Montréal, ville intelligente et numérique 2015-2017.

Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligent, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (TI) et le BVIN ont présenté au Comité exécutif un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données capable de supporter les besoins de la ville intelligente.

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de compte annuelle aux instances.

Nouveau modèle de gestion pour la transmission de données

Ce modèle est basé sur une approche par livraison de services incluant :

- **Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;**
- L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
- Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;
- Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;



- La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

### Déploiement d'un réseau propriétaire de fibres optiques

Le Service des TI dispose d'une fibre optique propriétaire reliant 22 édifices municipaux dans le centre de Montréal, et gérée depuis 2008 par un contrat d'impartition pour la gestion de ses services de télécommunications. Cette fibre forme un anneau afin d'assurer une excellente disponibilité en transmission de données pour les sites reliés.

L'ensemble des autres édifices sous la responsabilité du Service des TI, soit quelques 350 édifices, est raccordé au réseau corporatif à l'aide de circuits loués à même le contrat d'impartition.

Puisque les crédits alloués au contrat seront épuisés en 2016, le moment était opportun pour mettre en place le nouveau modèle de gestion.

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le BVIN et le Service de l'infrastructure, voirie et transport, un appel d'offres public en date du 14 octobre 2015, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir, pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi.

Dans un souci d'ouverture du marché, le Service des TI a choisi une nouvelle approche de multi-sourçage en appliquant une approche par zone géographique pour donner l'opportunité à de nouveaux joueurs de déposer des offres. Aussi, l'appel d'offres a été découpé en six lots :

- Lots 1 à 3 pour les besoins corporatifs;
- Lots 4 à 6 pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public.

Six (6) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

<b>No. addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Portée</b>
1	2015-10-26	Précisions et révision du bordereau
2	2015-11-02	Précisions et révision du bordereau
3	2015-11-04	Précisions suite à une question administrative
4	2015-11-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2015-11-13	Précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2015-11-16	Précisions suite à des questions techniques et administratives

Un délai de cinq semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des huit (8) soumissions reçues ont été faites le 18 novembre 2015. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent sommaire vise à accorder trois contrats pour les lots 4, 5 et 6 aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Télécon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi, pour une période de 3 ans, pour des dépenses totales respectives de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

Un prochain sommaire sera présenté aux instances pour l'octroi des lots 1 à 3, l'octroi de ces lots nécessitant des vérifications administratives additionnelles.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0196 - 2016-02-11 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

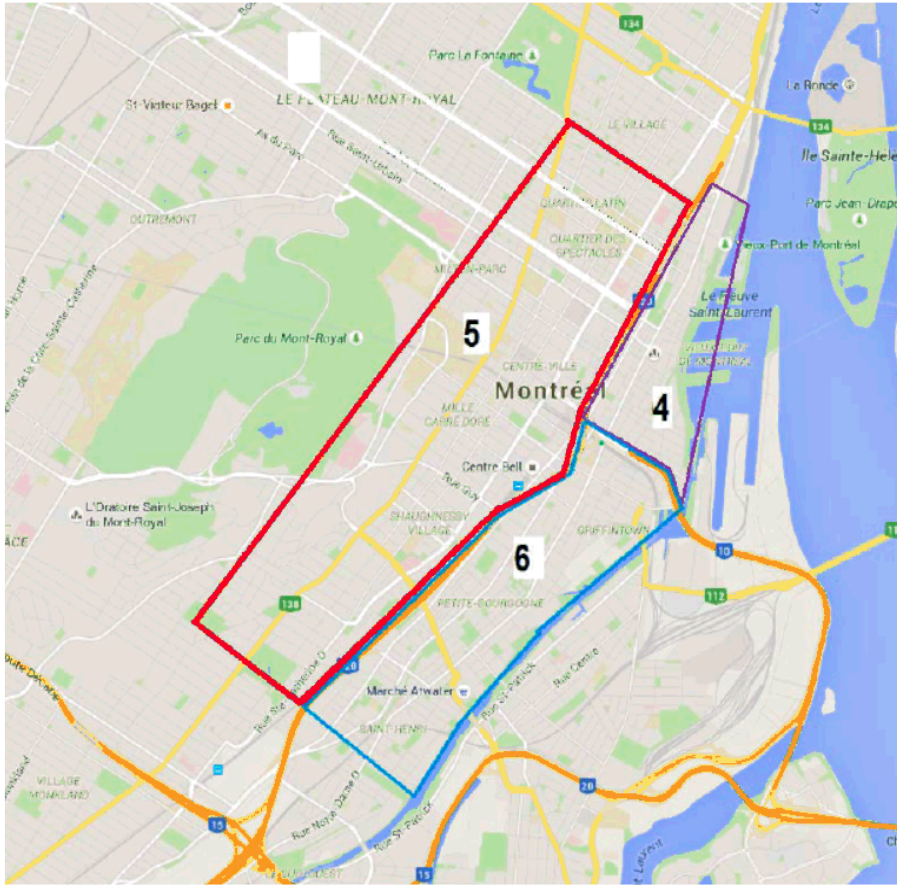
CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adopter la « Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique » qui en découle

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

### **DESCRIPTION**

La Ville souhaite déployer des fibres optiques propriétaires afin de connecter des antennes Wi-Fi extérieures et des projecteurs dans trois zones géographiques distinctes, chaque zone de déploiement étant couverte par un lot de l'appel d'offres :

- Vieux Montréal (lot 4);
- Quartier des spectacles et centre-ville (lot 5);
- Quartier de l'innovation (lot 6).



Les travaux requis comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Fourniture, pose et raccordement des fibres;
- Fourniture et installation des boîtiers de fusion dans les puits d'accès;
- Fourniture et installation des boîtiers de fusion dans les immeubles;
- Fourniture et installation des boîtiers d'interconnexion dans les immeubles;
- Fusion des fibres en aérien et dans les puits d'accès;
- Maintien de la circulation pendant les travaux;
- Les tests de conformités de travaux;
- La production des plans finaux;
- Un nombre limité d'interventions d'urgence sur les fibres en cas de bris.

Description des lots (estimés) :

No. et description du lot	Distance dorsale «backbone» (fibres de 144 brins optiques)	Distance raccordement (fibres de 24 à 48 brins optiques)	Quantités antennes Wi-Fi et projecteurs *	Quantité édifices
4 - Vieux Montréal	16,2 km	7,3 km	85	3
5 - Quartier des spectacles et centre-ville	27,2 km	6,8 km	80	6
6 - Quartier de l'innovation	25 km	4,3 km	50	2

<b>Total</b>	<b>68,4 km</b>	<b>18,4 km</b>	<b>215</b>	<b>11</b>
--------------	----------------	----------------	------------	-----------

\* Les antennes seront achetées par l'entremise d'un appel d'offres dédié et les projecteurs sont fournis par Montréal en Histoire.

La Ville pourra à son entière discrétion et sur avis écrit donné à l'adjudicataire, prolonger indépendamment chaque contrat d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations. Toute prolongation devra respecter l'intégralité des termes et conditions de l'appel d'offres et des prix soumis. Elle devra être présentée de nouveau aux instances pour approbation.

## JUSTIFICATION

La Ville souhaite se doter d'un service sans fil public pour faciliter et accélérer l'accès gratuit à internet pour ses citoyens et ses visiteurs, d'abord dans ses sites majeurs. Pour le Vieux Montréal (lot 4), le déploiement de la fibre optique et l'installation des antennes Wi-Fi permettra de renforcer le réseau mis en place à l'été 2015.

Concernant le quartier des spectacles, le centre-ville (lot 5) et le quartier de l'innovation (lot 6), le déploiement des points d'accès au réseau sans fil public permettra de bonifier l'expérience numérique des citoyens et dynamiser le tourisme.

Sur un total de 27 preneurs du cahier des charges, six firmes (22%) ont déposé une offre pour les lots 4 à 6, une firme (4%) a déposé une offre pour le lot 4 seulement, et une firme (4%) a déposé une offre pour les lots 5 et 6.. Dix-neuf (19) autres preneurs (70%) n'ont pas soumissionné.

Sur ces dix-neuf derniers :

- Un est une municipalité à l'extérieur de l'île de Montréal;
- Six sont des fournisseurs d'accès disposant de leur propre réseau de fibres et n'offrant généralement pas des services de pose de fibres optiques;
- Huit sont des entrepreneurs en construction ou génie électrique dont :
  - Un ne rencontrait pas les spécifications demandées;
  - Sept n'ont pas précisé leur décision de ne pas soumettre d'offres;
- Les quatre autres n'offrent pas les services de pose de fibres optiques (fabricant d'équipements en télécommunications et firmes de consultation).

Exceptée une soumission qui a été déclarée non conforme administrativement car la firme n'a pas soumis un cautionnement d'exécution pour chaque lot, tel que demandé dans l'appel d'offres, toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées conformes.

Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacun des lots retenues (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

<b>No. et description du lot</b>	<b>Nb soumissions reçues</b>	<b>Nb soumissions conformes</b>
4 - Vieux Montréal	7	6
5 - Quartier des spectacles et centre-ville	7	6
6 - Quartier de l'innovation	7	6

Les écarts de prix pour chaque lot entre la plus basse soumission et l'estimation s'expliquent par le volume total des travaux à réaliser.

En effet, les estimations étaient basées sur les prix de précédents contrats pour la pose de fibres pour des travaux semblables mais pour des distances nettement inférieures, entre 5 à 10 km.

En comparaison, les deux plus bas soumissionnaires ont répondu à l'ensemble des six lots pour un total de plus de 250 km, tout type de fibres confondu.

De plus, l'approche multi-sourçage en découpant en plusieurs lots a permis d'obtenir des prix plus bas qu'attendus.

Enfin, il y a une grande variabilité des prix entre les soumissions par lot, ce qui peut expliquer la volonté de certains fournisseurs à remporter les contrats.

#### **Présentation des résultats pour le lot 4**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Autre (à préciser)</b>	<b>Total</b>
Teltech Télécommunication Inc.	468 106,92 \$		468 106,92 \$
Télécon Inc.	477 749,01 \$		477 749,01 \$
TRJ Télécom Inc.	516 651,09 \$		516 651,09 \$
Broadnet Télécom Inc.	650 650,32 \$		650 650,32 \$
C3F Télécom Inc.	709 075,84 \$		709 075,84 \$
Télécommunications Grimard Inc.	737 584,60 \$		737 584,60 \$
Dernière estimation réalisée	855 095,29 \$		855 095,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			593 302,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			26,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			269 477,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			57,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(386 988,37) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-45,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			9 642,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,06%

#### **Présentation des résultats pour le lot 5**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Autre (à préciser)</b>	<b>Total</b>
Teltech Télécommunication Inc.	602 635,71 \$		602 635,71 \$
Télécon Inc.	608 200,68 \$		608 200,68 \$
TRJ Télécom Inc.	675 491,92 \$		675 491,92 \$
C3F Télécom Inc.	875 391,77 \$		875 391,77 \$
Télécommunications Grimard Inc.	1 008 872,12 \$		1 008 872,12 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 608 988,89 \$		1 608 988,89 \$
Dernière estimation réalisée	1 171 690,45 \$		1 171 690,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			896 596,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			48,78%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 006 353,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			166,99%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(569 054,74) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-48,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			5 564,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,92%

### **Présentation des résultats pour le lot 6**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Autre (à préciser)</b>	<b>Total</b>
Teltech Télécommunication Inc.	447 190,66 \$		447 190,66 \$
Télécon Inc.	459 630,96 \$		459 630,96 \$
TRJ Télécom Inc.	510 840,82 \$		510 840,82 \$
C3F Télécom Inc.	636 534,01 \$		636 534,01 \$
Télécommunications Grimard Inc.	748 694,00 \$		748 694,00 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 253 510,45 \$		1 253 510,45 \$
Dernière estimation réalisée	930 024,96 \$		930 024,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			676 066,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			51,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			806 319,79 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	180,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(482 834,29) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-51,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	12 440,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,78%

### Contingence

Des frais supplémentaires maximaux de 15% sont réservés pour la contingence lors de la réalisation des travaux.

<b>No. et description du lot</b>	<b>Incidence</b>
4 - Vieux Montréal	70 216,04 \$
5 - Quartier des spectacles et centre-ville	90 395,36 \$
6 - Quartier de l'innovation	67 078,60 \$
<b>Total</b>	<b>227 690,00 \$</b>

### Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 20% sont également à prévoir. L'incidence inclut les travaux connexes à la réalisation du projet dont les travaux civils réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de ligne électrique au besoin), l'installation des antennes par les techniciens de la Ville, le support en ingénierie, ou encore les travaux réalisés dans les édifices pour ajouter des conduits nécessaires au passage de la fibre.

<b>No. et description du lot</b>	<b>Incidence</b>
4 - Vieux Montréal	93 621,38 \$
5 - Quartier des spectacles et centre-ville	120 527,15 \$
6 - Quartier de l'innovation	89 438,13 \$
<b>Total</b>	<b>303 586,66 \$</b>

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale est de 2 049 209,95 \$, taxes incluses et sera assumée comme suit :

<b>No. et description du lot</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
4 - Vieux Montréal	449 382,64 \$	9 362,14 \$	9 362,14 \$	468 106,92 \$
5 - Quartier des spectacles et centre-ville	578 530,29 \$	12 052,71 \$	12 052,71 \$	602 635,71 \$
6 - Quartier de l'innovation	429 303,04 \$	8 943,81 \$	8 943,81 \$	447 190,66 \$

Contingence	218 582,40 \$	4 553,80 \$	4 553,80 \$	227 690,00 \$
Incidence	291 443,18 \$	6 071,74 \$	6 071,74 \$	303 586,66 \$
<b>Total</b>	<b>1 967 241,55 \$</b>	<b>40 984,20 \$</b>	<b>40 984,20 \$</b>	<b>2 049 209,95 \$</b>

Cette dépense sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet Couverture sans-fil étendue, et sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le service sans fil gratuit étendu dans des zones achalandées et touristiques permettra de positionner Montréal sur la scène internationale comme étant une ville connectée, capable d'offrir des services numériques de qualité.

De plus, la mise en place d'un réseau propriétaire de fibres optiques permettra à la Ville de garantir l'augmentation de la bande-passante à moindre coût, la Ville n'étant plus tributaire que du seul fournisseur d'accès Internet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La communication sur le déploiement du Wi-Fi sera réalisée par le BVIN en collaboration avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 9 mars 2016  
 Approbation du dossier au CM – 21 mars 2016  
 Approbation du dossier au CG – 24 mars 2016  
 Octroi du contrat – 1er avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
 Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Chheng BUN)

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA  
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

**Tél :** 514 443-4975

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-22

Carle BEAUCHAMP  
Directeur / CE Espace de travail

**Tél :** 514.206.6432

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-02-26

SIVT – INTERVENTION SUITE À UN APPEL D’OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES ET RÉSULTAT

1 - Identification :

No de l’appel d’offres : **15-64002 – Lot 4, 5 et 6**  
No du GDD : 116682002  
Titre de l’appel d’offres : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.  
Type d’adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

2 - Déroulement de l’appel d’offres :

Lancement effectué le : 14 octobre 2015  
Ouverture originalement prévue le : 18 nov. 2015  
Ouverture faite le : 18 nov. 2015  
  
Nombre d’addenda : 6  
Date du dernier addenda : 16 nov. 2015  
Délai total accordé : 36 jours

3- Analyse des soumissions


---

Conformité de soumission par : SIVT et TI  
  
Nombre de preneurs : 27  
Nombre de soumissions : 7  
Nombre de soumissions rejetés : 1  
% de réponses : 26%  
% de rejetés : 4%  
  
Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jours  
Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jours  
Date d’échéance initiale : 17 mars 2016  
Date d’échéance révisée : 15 juin 2016

*CB*  
*25 juv. 2016*

4 – Résultat final de l'appel d'offres (sans taxes)

Firme	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Commentaires
Teltech télécommunication Inc.	<b>407 138.00\$</b>	<b>524 145.00\$</b>	399 766.00\$	
Telecon Inc.	415 524.25\$	528 985.15\$	<b>388 946.00\$</b>	
TRJ Télécom Inc.	449 359.50\$	587 512.00\$	444 306.00\$	
Broadnet télécom	565 905.91\$	---	---	
C3F Telecon	616 721.76\$	761 375.75\$	553 628.19\$	
Télécommunication Grimard Inc.	641 517.37\$	877 470.86\$	651 179.82\$	
Transec/common Inc.	<b>650 010.24\$</b>	<b>819 886.94\$</b>	<b>612 364.86\$</b>	<b>Non-conforme</b>
Pierre Brossard (1981) LTEE	---	1 399 425.00\$	1 090 246.10\$	

 26 ju. 2014

Préparé par : Chheng Bun, ing.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 15-64002

**Numéro de référence** : 928385

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	<a href="#">Madame Sylvie Proulx</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	<b>Commande : (1024030)</b> 2015-10-14 10 h 48 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 10 h 48	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Broadnet Telecom, Inc. 9464 Henri Bourassa O. Saint-Laurent Montréal, QC, H4S1N8 NEQ : 1164955164	<a href="#">Monsieur Rami Hobeychi</a> Téléphone : 514 759-9257 Télécopieur :	<b>Commande : (1027055)</b> 2015-10-21 15 h 20 <b>Transmission :</b> 2015-10-21 15 h 20	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement



			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180	<a href="#">Madame Joyce Payment</a> Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281	<b>Commande : (1026496)</b> 2015-10-20 15 h 28 <b>Transmission :</b> 2015-10-20 15 h 28
			2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
			2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement
			2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
			2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement
			2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Télécopie
			2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Colba.Net telecom Inc 6465 transcanadienne Montréal, QC, H4T 1S3 NEQ : 1162210950	<a href="#">Monsieur Serge Gentile</a> Téléphone : 514 856-3500 Télécopieur : 514 856-9506	<b>Commande : (1025214)</b> 2015-10-16 13 h 30 <b>Transmission :</b> 2015-10-16 13 h 30
			2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel
			2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement
			2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel
			2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement
			2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel
			2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 08 - Courriel
			2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
			2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Electro Saguenay ltée 245, rue des Huarts Alma, QC, G8E 2G1 <a href="http://www.electrosag.com">http://www.electrosag.com</a> NEQ : 1143228782	<a href="#">Madame Lise Bouchard</a> Téléphone : 418 347-3371 Télécopieur :	<b>Commande : (1024527)</b> 2015-10-15 9 h 48 <b>Transmission :</b> 2015-10-15 9 h 48	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Fibrenoire inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 NEQ : 1164436678	<a href="#">Monsieur Mathieu Allard</a> Téléphone : 514 217-3843 Télécopieur :	<b>Commande : (1024337)</b> 2015-10-14 17 h 04 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 17 h 04	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Groupe Fibrotic 2255 Ch chambly Chambly, QC, J3L 4N4 NEQ : 1167284083	<a href="#">Monsieur Gaetan Paul</a> Téléphone : 438 832-9116 Télécopieur :	<b>Commande : (1031422)</b> 2015-11-02 15 h 05 <b>Transmission :</b> 2015-11-02 15 h 05	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> INFRASTRUCTEL 1875, rue du Caribou suite 200 Longueuil, QC, J4N 0C9 <a href="http://www.infrastructel.com">http://www.infrastructel.com</a> NEQ : 1146732806	<a href="#">Monsieur Etienne Rivard</a> Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur :	<b>Commande : (1029027)</b> 2015-10-27 8 h 50 <b>Transmission :</b> 2015-10-27 8 h 50	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9	<a href="#">Monsieur François Tobin</a> Téléphone : 450 435-	<b>Commande : (1029344)</b> 2015-10-27 14 h 35	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis)



<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :  
1142298448

9551  
Télécopieur : 450  
435-2662

**Transmission :**  
2015-10-27 14 h 44

2015-10-27 14 h 35 -  
Messagerie  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-27 14 h 35 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 18 h 07 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Mike Ericsson  
8400 Decarie  
Montréal, QC, H4P2N2  
NEQ :

[Monsieur Mike Sisto](#)  
Téléphone : 514 345-  
7906  
Télécopieur :

**Commande : (1033759)**  
2015-11-07 17 h 21  
**Transmission :**  
2015-11-07 17 h 21

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-07 17 h 21 -  
Téléchargement  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Courriel  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Pearson Pelletier Entreprise  
1531 Jean Lachaine

[Monsieur Derik  
Brossard](#)  
Téléphone : 450 635-

**Commande : (1026753)**  
2015-10-21 9 h 33

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 26 - Courriel

Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2  
NEQ : 1144061554

5195  
Télécopieur : 450  
635-9971

**Transmission :**  
2015-10-21 9 h 33

2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 34 - Courriel  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 21 - Courriel  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Courriel  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Courriel  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Pierre Brossard 1981 Ltée  
9595 Rue Ignace  
Brossard, QC, J4Y 2P3  
NEQ : 1143511773

[Monsieur Marc  
Desautels](#)  
Téléphone : 450 659-  
9641  
Télécopieur : 450  
659-4068

**Commande : (1024949)**  
2015-10-16 8 h 36  
**Transmission :**  
2015-10-16 8 h 43

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 26 - Courriel  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 34 - Courriel  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 21 - Courriel  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Courriel  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Courriel  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Pre2Post Inc. dba ZEROFAIL  
3000 boulevard René-Lévesque, suite  
450  
Montréal, QC, H3E1T9  
NEQ : 1149840853

[Monsieur Stephane  
Auger](#)  
Téléphone : 514 848-  
9198  
Télécopieur : 514  
845-5311

**Commande : (1027997)**  
2015-10-23 11 h 35  
**Transmission :**  
2015-10-23 11 h 35

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement

2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Télécopie  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296	<a href="#">Monsieur Serge Brousseau</a> Téléphone : 514 392- 5793 Télécopieur : 888 329-4955	<b>Commande : (1025137)</b> 2015-10-16 11 h 22 <b>Transmission :</b> 2015-10-16 11 h 22	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 27 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

---

<input type="checkbox"/> Solutions Technologiques Enixum Inc. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142145441	<a href="#">Madame Diane Turenne</a> Téléphone : 450 442- 1166 Télécopieur : 450 442-4206	<b>Commande : (1024813)</b> 2015-10-15 15 h 21 <b>Transmission :</b> 2015-10-15 15 h 42	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau)
---	---	--	--

2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 21 - Courriel  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Courriel  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Courriel  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Télécommunications Grimard  
1855, Bernard-Lefebvre  
Laval, QC, H7C 0A5  
<http://www.grimard.ca> NEQ :  
1161248498

[Monsieur Patrice  
Allard](#)  
Téléphone : 450 665-  
5553  
Télécopieur : 450  
665-3655

**Commande : (1024855)**  
2015-10-15 15 h 59  
**Transmission :**  
2015-10-15 15 h 59

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 26 - Courriel  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 34 - Courriel  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 21 - Courriel  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Courriel  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Courriel  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 32 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Télécon Inc  
13500 Boul Métropolitain Est  
Montréal, QC, H1A 3W1  
NEQ : 1167837492

[Monsieur Pierre  
Cossette](#)  
Téléphone : 514 644-  
2333  
Télécopieur : 514  
644-0649

**Commande : (1025024)**  
2015-10-16 9 h 40  
**Transmission :**  
2015-10-16 9 h 40

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie

2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 52 - Télécopie  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8 NEQ : 1140521684	<a href="#">Madame Caroline Pérusse</a> Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727	<b>Commande : (1025700)</b> 2015-10-19 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2015-10-19 11 h 03	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

---

<input type="checkbox"/> TELUS 630, René-Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546	<a href="#">Madame Érica Huber</a> Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur :	<b>Commande : (1024291)</b> 2015-10-14 16 h 02 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 16 h 02	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
---	---	--	---

			<p>2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590</p>	<p><a href="#">Monsieur Stéphane Valois</a> Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997</p>	<p><b>Commande : (1026893)</b> 2015-10-21 11 h 41 <b>Transmission :</b> 2015-10-21 11 h 41</p>	<p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Transelec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 <a href="http://www.transelec.com">http://www.transelec.com</a> NEQ : 1160246014</p>	<p><a href="#">Monsieur Yves Lirette</a> Téléphone : 514 382-1550 Télécopieur : 514 388-9020</p>	<p><b>Commande : (1025153)</b> 2015-10-16 11 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-10-16 11 h 36</p>	<p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> TRJ Telecom 9500 Boulevard Parkway Montréal, QC, H1J1N9 <a href="http://www.trjtelecom.com/">http://www.trjtelecom.com/</a> NEQ : 1163982862	<a href="#">Monsieur Thomas Ogier</a> Téléphone : 514 238-5128 Télécopieur :	<b>Commande : (1030360)</b> 2015-10-29 15 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-10-29 15 h 15	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Vidéotron s.e.n.c. 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 NEQ : 3366994047	<a href="#">Monsieur Fabien Durand</a> Téléphone : 514 380-4588 Télécopieur :	<b>Commande : (1024266)</b> 2015-10-14 15 h 39 <b>Transmission :</b> 2015-10-14 15 h 39	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Dominique Bazinet</a> Téléphone : 450 978-6888	<b>Commande : (1030512)</b> 2015-10-30 8 h 50 <b>Transmission :</b> 2015-10-30 8 h 50	2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-30 8 h 50 - Téléchargement

Télécopieur : 450  
662-7473

2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-30 8 h 50 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Ne pas  
recevoir

Yves R. Hamel et Associés Inc  
424 rue Guy  
suite 102  
Montréal, QC, H3J1S6  
NEQ : 1142282855

[Madame Annik  
Geoffroy](#)  
Téléphone : 514 934-  
3024  
Télécopieur : 514  
934-2245

**Commande : (1024765)**  
2015-10-15 14 h 42  
**Transmission :**  
2015-10-15 14 h 42

2511510 - 15-64002 Addenda 1  
(devis)  
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie  
2511511 - 15-64002 Addenda 1  
(bordereau)  
2015-10-26 15 h 26 -  
Téléchargement  
2513706 - 15-64002 Addenda 2  
(devis)  
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie  
2513707 - 15-64002 Addenda 2  
(bordereau)  
2015-11-02 10 h 34 -  
Téléchargement  
2514702 - 15-64002 Addenda 3  
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie  
2516064 - 15-64002 Addenda 4  
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie  
2518558 - 15-64002 Addenda 5  
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie  
2519059 - 15-64002 Addenda 6  
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés



**Dossier # : 1166682002**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction

**Objet :**

Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1166682002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

François FABIEN  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-2188**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7174**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1154102004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transelec / Common inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense total de 3 293 002,48 \$ (contrat: 2 654 993,98 \$ + incidences: 638 008,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 216803 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 293 002,48 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à La compagnie Transelec / Common inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 654 993,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216803 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,51 % par l'agglomération de Montréal et à 40,49 % par la ville centre (CSEM).

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-16 08:24

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154102004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transelec / Common inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense total de 3 293 002,48 \$ (contrat: 2 654 993,98 \$ + incidences: 638 008,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 216803 - 5 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres.

Le projet d'aménagement d'une voie cyclable sur le boulevard De Maisonneuve identifié au Plan vélo a été planifié afin de relier la piste cyclable de la rue Notre-Dame (à la hauteur de

la rue du Havre) à celle du boulevard De Maisonneuve Ouest dans la Ville de Westmount (un peu à l'ouest de la rue Atwater).

La réalisation du projet a été divisée en 3 phases :

**La première phase, d'Atwater à Berri** a été réalisée en 2008. Cette section traverse le centre-ville et dessert un nombre important d'institutions (universités, hôpitaux, quartier des spectacles, etc.), de commerces et de bureaux.

**La seconde phase, de Berri à Alexandre-DeSève** est prévue se réaliser en 2016 et 2017. L'objectif de cette phase est de relier la piste actuelle du boulevard De Maisonneuve qui se termine à la rue Berri à la piste du pont Jacques-Cartier. Le milieu traversé est différent de celui qui correspond à la piste cyclable actuelle qui traverse le centre-ville, tant au niveau des usages que des conditions de circulation. La réalisation de cette phase était prévue en 2010 mais différents événements ont nécessité le report des travaux à plusieurs reprises.

**La troisième et dernière phase, d'Alexandre-DeSève à du Havre** a pour objectif de se raccorder à la piste cyclable de la rue Notre-Dame à la hauteur de la rue du Havre. Cette phase présentement à l'étude sera réalisée ultérieurement.

Afin de réaliser la seconde phase, un appel d'offres a été publié du 30 novembre 2015 au 13 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 44 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 7 décembre 2015 : il s'agit essentiellement de modifications au devis technique, soit l'ajout d'une base de béton et la modification du nombre de conduits dans les massifs à l'est et à l'ouest du puits d'accès. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.
- Addenda n° 2 émis le 10 décembre 2015 : il s'agit essentiellement de modifications au devis technique, soit le déplacement d'une base de béton et la modification du nombre de conduits dans les massifs à l'est du puits d'accès. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.
- Addenda n° 3 émis le 14 décembre 2015 : il s'agit du report de la date d'ouverture au 6 janvier 2016.
- Addenda n° 4 émis le 18 décembre 2015 : il s'agit de l'agrandissement d'un puits d'accès, de la modification de 2 puits d'accès et du retrait d'une chambre de transformateur. Il s'agit aussi du report de la date d'ouverture au 13 janvier 2016. Ces modifications représentent une diminution du coût des travaux d'environ 4,7 %, soit un montant approximatif de 57 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

## **DESCRIPTION**

Les travaux consistent en la construction de mails centraux et d'îlots, à la reconstruction de trottoirs et du système d'éclairage, à la mise aux normes des feux de circulation et du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

La Division du transport actif et collectif a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a intégré ses travaux dans l'appel d'offres.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, à différentes étapes d'avancement, lesquels commentaires ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 246 210,83 \$ (taxes incluses), soit 10,2 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 638 008,50 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de caractérisation des sols, de mobilier de signalisation lumineuse et leur installation, de branchement d'éclairage de rue, de plantations, de regard de Bell et Hydro-Québec à niveler, de dépenses de la CSEM ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 216803 s'est terminé le 13 janvier 2016. Sur vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et seize (16) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 24 % et 76 %. Parmi les seize (16) qui n'en ont pas déposé, neuf (9) sont connus comme étant des sous-traitants. La liste des commandes SEAO est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b> Transelec / Common inc.	2 408 783,15 \$	246 210,83 \$	2 654 993,98 \$
<b>2</b> Les Entreprises Bucaro inc.	2 544 422,23 \$	260 362,80 \$	2 804 785,03 \$
<b>3</b> Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	2 640 789,52 \$	269 064,06 \$	2 909 853,58 \$
<b>4</b> CMS Entrepreneurs Généraux inc.	2 663 768,17 \$	272 811,79 \$	2 936 579,96 \$
<b>5</b> Les Entreprises de Construction Ventec inc.	3 046 186,51 \$	310 375,74 \$	3 356 562,25 \$

Estimation des professionnels externes (\$)	2 428 881,40 \$	254 013,66 \$	2 682 895,06 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>2 932 554,96 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>10,5 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes</b>		<b>(\$)</b>	<b>701 568,27 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>26,4 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>-27 901,08 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>-1,0 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes</b>		<b>(\$)</b>	<b>149 791,05 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>5,6 %</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Des corrections ont été effectuées à deux soumissions:

- Les Entreprises Bucaro inc. : le montant total est passé de 2 804 533,25 \$ à 2 804 785,03 \$ en raison d'une erreur d'addition au numéro de sous-projet 156913660 du bordereau de soumission;
- Les Entreprises de Construction Ventec inc. : le montant total est passé de 3 793 740,06 \$ à 3 356 562,25 \$ en raison d'une erreur de calcul du total des 4 sous-projets sur le tableau résumé des bordereaux de soumission.

Ces deux modifications n'ont pas eu d'impact sur l'ordre des soumissionnaires. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels externes, Legico-CHP Inc., mandatés par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'écart de -27 901,08 \$ (-1,0%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Transelec / Common inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 26 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 6 janvier 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 293 002,48 \$ taxes incluses incluant des incidences de 638 008,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense est répartie de la façon suivante :

- 59,51 % au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, pour un montant de 1 959 556,98 \$ taxes incluses;
- 40,49 % au PTI de la CSEM, assumée par la ville centre, pour un montant de 1 333 445,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense totale représente un coût net de 2 983 622,08 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût net est financé par le règlement d'emprunt # RCG 15-028 de compétence d'agglomération « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 1 789 336,73 \$ et par le règlement d'emprunt # 15-045 de compétence centrale pour un montant de 1 194 285,35 \$.

Le sommaire de la répartition du coût des travaux et des incidences est présenté dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La construction d'une piste cyclable favorise le transport actif et améliorera la qualité de vie des citoyens en donnant un accès sécuritaire et agréable. Elle vise également à améliorer la qualité de l'air, à réduire les gaz à effet de serre et à contribuer à réduire la dépendance à l'automobile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat était reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 mai 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2016

Fin des travaux : Juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Andrés BOTERO, Ville-Marie  
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

Serge A BOILEAU, 28 janvier 2016  
Serge LEFEBVRE, 27 janvier 2016  
Andrés BOTERO, 27 janvier 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868-5983  
**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

---

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-27

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-02-11

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-02-15

**TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION**

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<b>Toutes</b>	<b>Toutes les localisations en travaux</b>	<p align="center"><b>Les travaux sur le boulevard De Maisonneuve sont répartis en trois (3) secteurs réalisés séquentiellement:</b></p> <p>A : rue Berri à la rue Amherst;                      B : rue Amherst à la rue Panet;                      C : rue Panet à la rue Alexandre-DeSève;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle ou sinon fournir la signalisation complète afin de contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintenir, en tout temps, les accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux;</li> </ul>
	1)	<p>1.1  <b>Boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Denis et Berri</b></p>	<p><b>Travaux de reconstruction de chambre électrique du côté sud du boulevard De Maisonneuve et à l'ouest de la rue Berri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 mètres en tout temps</li> <li>- 5 mètres de 9h30 à 19h du lundi au vendredi.</li> <li>- 8 mètres samedi et dimanche</li> </ul>
	<p>1.2  <b>Boulevard De Maisonneuve entre les rues Plessis et Champlain</b></p>	<p><b>Travaux de reconstruction de chambres électriques du côté nord du boulevard De Maisonneuve</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 mètres en tout temps et</li> <li>- 5 mètres adjacents au trottoir de 9h30 à 19h du lundi au vendredi.</li> <li>- 5 mètres de 7h à 19h samedi et dimanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'une largeur d'au moins 3,3 mètres de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> <li>- Interdire de stationnement du côté sud de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> </ul>
2)	<p><b>Boulevard De Maisonneuve entre la rue Berri et la rue Alexandre DeSève</b></p>	<p><b>Travaux électriques, d'éclairage et de reconstruction du côté nord du boulevard De Maisonneuve:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 mètres en tout temps</li> <li>- 5 mètres adjacents au trottoir de 9h30 à 19h du lundi au vendredi.</li> <li>- 5 mètres de 7h à 19h samedi et dimanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'une largeur d'au moins 3,3 mètres de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté sud du boulevard De Maisonneuve de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> <li>- Réaliser la phase 2 après la phase 1.1;</li> </ul>
3)	<p>3.1  <b>Boulevard De Maisonneuve entre la rue Berri et la rue Alexandre DeSève</b></p>	<p><b>Travaux de reconstruction de chambres de vannes du côté sud du boulevard De Maisonneuve:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 mètres en tout temps</li> <li>- 5 mètres de 9h30 à 19h du lundi au vendredi et de 7h à 19h samedi et dimanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir au moins 2 voies de circulation d'une largeur d'au moins 3,3 mètres de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté sud du boulevard De Maisonneuve de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;</li> </ul>

	<b>3.2</b> <b>Boulevard De</b> <b>Maisonneuve</b> <b>de la rue</b> <b>Berri à la rue</b> <b>Alexandre</b> <b>DeSève</b>	<b>Travaux électriques, d'éclairage, de</b> <b>reconstruction, de trottoirs, de construction</b> <b>de piste cyclable et de mail central, et de</b> <b>feux de circulation du côté sud du</b> <b>boulevard De Maisonneuve:</b>  - 5 mètres en tout temps. -8 mètres de 9h30 à 19h du lundi au vendredi.  Sur un secteur à la fois (A, B ou C)	- Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres;  - Maintenir au moins 2 voies de circulation d'une largeur d'au moins 3,1 mètres chacune de 7h à 9h30 du lundi au vendredi;  - Maintenir le stationnement du côté Nord;
4)	<b>4.1</b> <b>Rue Berri et</b> <b>boulevard De</b> <b>Maisonneuve</b>	<b>Travaux de reconstruction de mail central</b> <b>du côté ouest de Berri :</b>  Entrave complète de la piste cyclable sur Berri entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine et un maximum de 3 mètres adjacents au mail cyclable de fin de semaine ou pendant les deux semaines de vacances de la construction.	- Maintenir une voie de circulation d'au moins 4.5 mètres en direction sud en contre-sens;  - Planter une piste cyclable bi-directionnelle temporaire à l'aide des bollards tel T-RV-10 sur les rues Berri, Sainte-Catherine et Saint-Denis;
	<b>4.2</b> <b>Boulevard De</b> <b>Maisonneuve</b> <b>et la rue</b> <b>Alexandre</b> <b>DeSève</b>	<b>Travaux de raccordement de feux de</b> <b>circulation :</b>  Entrave complète du boulevard De Maisonneuve  <b>de fin de semaine.</b>	- Maintenir d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections entre De Maisonneuve E. et Alexandre DeSève à l'exception de la direction Ouest sur le boulevard De Maisonneuve et entre De Maisonneuve E. et Plessis;



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro :** 216803

**Numéro de référence :** 936853

**Statut :** En attente des résultats d'ouverture

**Titre :** Travaux de voirie, éclairage, feux de circulation, mise à niveau du réseau de la CSEM, dans le boul. De Maisonneuve Est, de Berri à Alexandre-DeSève

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a>	<a href="#">Madame Louise Michaud</a> Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande : (1041696)</b> 2015-11-30 11 h 14 <b>Transmission :</b> 2015-11-30 11 h 14	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 56 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 18 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 20 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 39 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 21 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (1043265)</b> 2015-12-03 11 h 57 <b>Transmission :</b> 2015-12-03 11 h 57	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 28 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 21 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 44 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 28 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 5435 Avenue Royalmount Ville Mont-Royal Montréal, QC, H4P 1J4	<a href="#">Monsieur André Bolduc</a> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (1041469)</b> 2015-11-30 6 h 55 <b>Transmission :</b> 2015-11-30 7 h 14	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 25 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 43 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 26 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Construction Bau-Val Inc.  
87 Emilien Marcoux, Suite#101  
Blainville, QC, J7C 0B4  
<http://www.bauval.com>

Madame France  
Laverdure  
Téléphone : 514  
636-4400  
Télécopieur : 514  
636-9937

**Commande : (1042456)**  
2015-12-01 16 h 58  
**Transmission :**  
2015-12-01 21 h 58

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 26 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 44 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement  
2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel  
2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 26 - Messagerie  
2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel  
2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Construction Larotek Inc.  
11730, avenue Lucien-Gendron  
Montréal, QC, H1E 7J7

[Monsieur Jonathan  
Vella](#)

Téléphone : 514  
829-8454  
Télécopieur : 514  
587-2495

**Commande : (1042241)**  
2015-12-01 12 h 38  
**Transmission :**  
2015-12-01 12 h 38

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 56 - Courriel  
2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 15 - Messagerie  
2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel  
2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement  
2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel  
2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel  
2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement  
2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 37 - Messagerie  
2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel  
2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel  
2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement  
2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel  
2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 20 - Messagerie  
2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel  
2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Francine Vallières</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (1041568)</b> 2015-11-30 9 h 25 <b>Transmission :</b> 2015-11-30 9 h 56	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 24 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 21 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 42 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 24 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (1042020)</b> 2015-12-01 8 h 27 <b>Transmission :</b> 2015-12-01 8 h 27	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 30 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel



2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 45 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 30 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Environnement Routier NRJ Inc .  
23 av Milton  
Lachine  
Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.nrj.ca>

Madame Nathalie  
Massie  
Téléphone : 514  
481-0451  
Télécopieur : 514  
481-2899

**Commande : (1042045)**  
2015-12-01 8 h 50  
**Transmission :**  
2015-12-01 8 h 50

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 56 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 30 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 37 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 19 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Groupe TNT Inc.  
20845 Chemin de la Côte Nord,  
bureau 200  
Boisbriand, QC, J7e4H5  
<http://www.groupetnt.com>

Monsieur Alain  
Robert  
Téléphone : 450  
431-7887  
Télécopieur : 450  
420-0414

**Commande : (1041985)**  
2015-12-01 7 h 19  
**Transmission :**  
2015-12-01 7 h 52

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 25 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 43 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 25 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

G-Tek (3427951 Canada inc.)  
180 boul Bellerose O  
Laval, QC, H7L 6A2  
<http://www.gtek.ca>

[Monsieur Stephane Fortin](#)  
Téléphone : 450  
628-4835  
Télécopieur : 450  
963-4835

**Commande : (1041816)**  
2015-11-30 13 h 50  
**Transmission :**  
2015-11-30 13 h 50

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Courriel  
2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 27 - Messagerie  
2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel  
2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement  
2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel  
2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel  
2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement  
2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 44 - Messagerie  
2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel  
2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel  
2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement  
2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel  
2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 27 - Messagerie  
2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel  
2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Laurin et Laurin (1991) Inc..  
12000 Arthur Sicard  
Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.laurinlaurin.ca>

[Monsieur François Tobin](#)  
Téléphone : 450  
435-9551  
Télécopieur : 450  
435-2662

**Commande : (1041621)**  
2015-11-30 10 h 05  
**Transmission :**  
2015-11-30 10 h 40

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Télécopie  
2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 23 - Messagerie  
2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 17 h 33 - Télécopie  
2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement  
2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 20 - Télécopie  
2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 52 - Télécopie

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 41 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 41 - Télécopie

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 21 h 16 - Télécopie

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 31 - Messagerie

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 23 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Télécopie

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

L'écuyer & Fils Ltée /  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

Monsieur David  
Guay  
Téléphone : 450  
454-3928  
Télécopieur : 450  
454-7254

**Commande : (1042951)**  
2015-12-02 16 h 54  
**Transmission :**  
2015-12-02 16 h 54

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 56 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 17 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 39 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 21 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel  
2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1041497)</b> 2015-11-30 8 h 28 <b>Transmission :</b> 2015-11-30 8 h 53	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 56 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 16 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 20 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 38 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 20 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	<a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729	<b>Commande : (1043735)</b> 2015-12-04 13 h 41 <b>Transmission :</b> 2015-12-04 13 h 41	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Télécopie 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 25 - Messagerie

Télécopieur : 514  
325-7183

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 17 h 33 - Télécopie

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 20 - Télécopie

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 52 - Télécopie

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 43 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 41 - Télécopie

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 21 h 13 - Télécopie

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 34 - Messagerie

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 25 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Télécopie

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Les Entreprises Ventec Inc  
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104  
Montréal, QC, H4C 1V1

[Monsieur Gino](#)  
[Ventura](#)  
Téléphone : 514  
932-5600  
Télécopieur : 514  
932-8972

**Commande : (1042685)**  
2015-12-02 11 h 04  
**Transmission :**  
2015-12-02 13 h 59

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 58 - Télécopie

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 24 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 17 h 33 - Télécopie

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 20 - Télécopie

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 55 - Télécopie

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 42 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 21 h 13 - Télécopie

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 21 h 48 - Télécopie

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 33 - Messagerie

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 24 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Télécopie

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Neolect Inc.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine  
Émond](#)  
Téléphone : 450  
659-5457  
Télécopieur : 450  
659-9265

**Commande : (1041728)**  
2015-11-30 11 h 31  
**Transmission :**  
2015-11-30 12 h 51

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 24 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 42 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 23 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

			2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	<a href="#">Monsieur Marc Desautels</a> Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	<b>Commande : (1041700)</b> 2015-11-30 11 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-11-30 11 h 26	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 56 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 22 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 20 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 40 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 22 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sintra ( Région Montérégie / Rive- Sud ) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0	<a href="#">Madame Laetitia Carnevale</a> Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	<b>Commande : (1042320)</b> 2015-12-01 14 h 20 <b>Transmission :</b> 2015-12-01 15 h 27	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 23 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel



2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 40 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 22 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Systèmes Urbains Inc.  
8345 Pascal Gagnon  
Saint-Léonard  
Montréal, QC, H1P 1Y5  
<http://www.systemesurbains.com>

Monsieur Francis  
Duchesne  
Téléphone : 514  
321-5205  
Télécopieur : 514  
321-5835

**Commande : (1042088)**  
2015-12-01 9 h 29  
**Transmission :**  
2015-12-01 9 h 29

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 56 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 19 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 20 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 20 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 40 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 22 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Télécon Inc  
13500 Boul Métropolitain Est  
Montréal, QC, H1A 3W1

Madame Isabelle  
Bissonnette  
Téléphone : 514  
644-2333  
Télécopieur : 514  
644-9236

**Commande : (1041996)**  
2015-12-01 7 h 52  
**Transmission :**  
2015-12-01 7 h 59

2526563 - 216803\_Addenda 1  
2015-12-07 16 h 57 - Courriel

2526572 - Plans - Addenda 1  
2015-12-08 13 h 28 - Messagerie

2526574 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-07 16 h 59 - Courriel

2526575 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-11 17 h 19 - Courriel

2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-11 17 h 21 - Courriel

2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement

2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-11 18 h 45 - Messagerie

2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-14 20 h 40 - Courriel

2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-14 20 h 42 - Courriel

2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement

2530743 - 216803\_Addenda 4  
2015-12-18 17 h 30 - Courriel

2530747 - Plans  
2015-12-18 18 h 29 - Messagerie

2530754 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 17 h 47 - Courriel

2530755 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Transec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 <a href="http://www.transec.com">http://www.transec.com</a>	<u>Monsieur Sylvain Bachand</u> Téléphone : 514 850-5460 Télécopieur : 514 388-9020	<b>Commande : (1043116)</b> 2015-12-03 9 h 41 <b>Transmission :</b> 2015-12-03 9 h 41	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-07 16 h 57 - Courriel 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-08 13 h 28 - Messagerie 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-07 16 h 59 - Courriel 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-07 16 h 59 - Téléchargement 2528545 - 216803_Addenda 2 2015-12-11 17 h 19 - Courriel 2528546 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-11 17 h 21 - Courriel 2528547 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-11 17 h 21 - Téléchargement 2528548 - Plans - Addenda 2 2015-12-11 18 h 45 - Messagerie 2529040 - 216803_Addenda 3 2015-12-14 20 h 40 - Courriel 2529041 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-14 20 h 42 - Courriel 2529042 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-14 20 h 42 - Téléchargement 2530743 - 216803_Addenda 4 2015-12-18 17 h 30 - Courriel 2530747 - Plans 2015-12-18 18 h 29 - Messagerie 2530754 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 17 h 47 - Courriel 2530755 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6	<u>Madame Marie- Pierre Gaudet</u> Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (1047976)</b> 2015-12-18 11 h 54 <b>Transmission :</b> 2015-12-18 11 h 54	2526563 - 216803_Addenda 1 2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement 2526572 - Plans - Addenda 1 2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement 2526574 - 216803_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement 2526575 - 216803_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement

2528545 - 216803\_Addenda 2  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2528546 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2528547 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2528548 - Plans - Addenda 2  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2529040 - 216803\_Addenda 3  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2529041 - 216803\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
2529042 - 216803\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2015-12-18 11 h 54 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

---

© 2003-2016 Tous droits réservés

Québec, le 20 juin 2013

Transelec/Common inc.  
À l'attention de : Monsieur Michel Matte  
2075, boulevard Fortin  
Laval (Québec) H7S 1P4

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Transelec/Common inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0107 n° d'identification de l'Autorité : 2700002733**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Transelec/Common inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

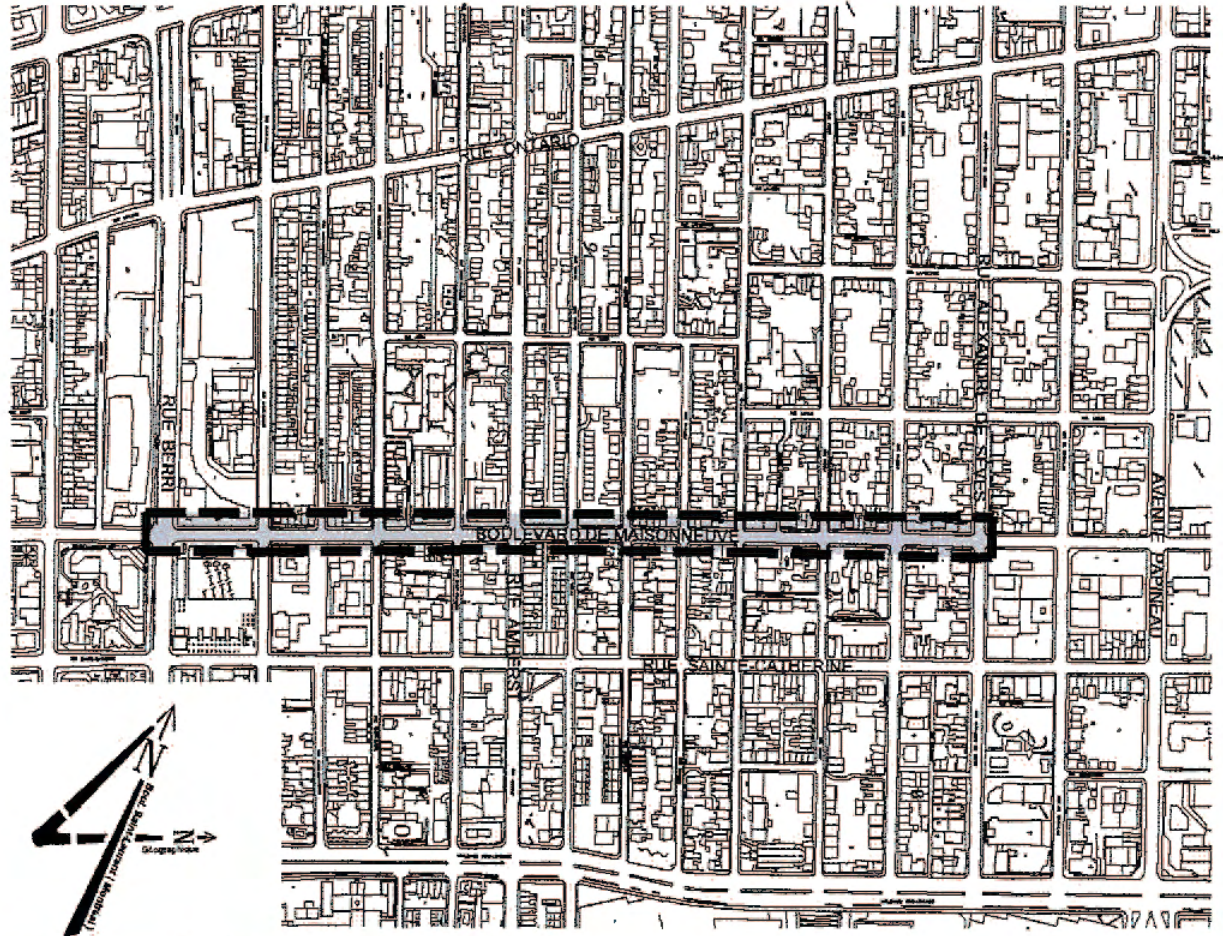
Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson



# Plan de localisation



## ACTIFS VISÉS

**Soumission:** 216803  
**Titre:** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève.

**Arrondissement:** Ville-Marie

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Enrobé pour débarcadiaire de 50 mm	156	m <sup>2</sup>	
			m <sup>2</sup>	
			m <sup>2</sup>	
			m <sup>2</sup>	
			m <sup>2</sup>	
Trottoir, Bordure et Mail	Mail central	425	m <sup>2</sup>	La longueur de la piste est de 865 m.
	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	180	m <sup>2</sup>	
	Bordure de granite de type Calédonia	18	m	
	Îlots de béton	12	m <sup>2</sup>	

Égout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	
			m	

Eclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Fonctionnel simple		4	unité	Les massifs sont fournis par la CSEM
Fonctionnel simple à rainures		42	unité	
Fonctionnelle double à rainures		6	unité	
Base de béton		41	unité	

Eclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Mise aux normes des feux de circulation		6	Intersection	

<b>TOTAL PROJET</b>	<b>865</b>	m. lin. (tronçon)
---------------------	------------	-------------------

Préparé par: Alain Beaudet, ing.

Date: 20 janvier 2016

**Dossier # : 1154102004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transelec / Common inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM, là où requis, dans le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Berri à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement Ville-Marie. Dépense total de 3 293 002,48 \$ (contrat: 2 654 993,98 \$ + incidences: 638 008,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 216803 - 5 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1154102004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0721**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-08

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1164139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	CHUM
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 2 118 120,00 \$ (contrat: 1 984 000,00\$ + incidences: 134 120,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330001 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 2 118 120,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 984 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330001;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et par le CHUM conformément à l'entente intervenue entre les parties.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-26 13:09

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	CHUM
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 2 118 120,00 \$ (contrat: 1 984 000,00\$ + incidences: 134 120,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330001 - 8 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet immobilier du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), dit Nouveau CHUM, comprend la construction d'un nouveau centre hospitalier universitaire de 268 000 m<sup>2</sup> ainsi que son centre de recherche (CRCHUM) de près de 68 000 m<sup>2</sup>. Les travaux de construction du CRCHUM ont débuté à l'automne 2010 et ont été complétés en septembre 2013. Quant au CHUM, les travaux de construction ont commencé au printemps 2011 et ses différentes phases s'échelonneront jusqu'en 2020. La Phase 1 du CHUM est prévue être livrée en 2016.

La construction du Nouveau CHUM crée une occasion unique de développement scientifique, économique et urbain en plein cœur du centre-ville de Montréal. Reconnaisant ce potentiel, la Ville voit, dans les travaux d'infrastructures exigés pour l'arrivée du CHUM, l'occasion d'améliorer la qualité des aménagements urbains à leurs abords pour en rehausser la qualité et la sécurité. Ces travaux municipaux donneront une image de marque au Quartier de la santé et encourageront des investissements privés dans le secteur.

L'entente de 2008 entre la Ville et le CHUM sur la réalisation et le financement des aménagements et des travaux d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM prévoit la reconstruction des infrastructures au pourtour de ce projet, dont certaines ont plus de 100 ans. Des activités de coordination avec les divers intervenants externes du secteur et, notamment, les consortiums responsables de la construction du CHUM et du CRCHUM, la Société de transport de Montréal (STM), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), ont été organisées afin d'élaborer un calendrier de réalisation des travaux qui limite les impacts sur les opérations de l'hôpital et le secteur environnant. Il a été convenu de séparer les travaux municipaux en huit (8) lots de travail distincts (voir pièce jointe), qui intègrent ces contraintes logistiques et de chantier, tout en s'arrimant à l'ouverture des différentes phases du CHUM et du CRCHUM dès 2013 et jusqu'en 2021.

Ce dossier vise précisément l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger (lot C).

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Les phases de réalisation sont les suivantes :

### Étapes déjà réalisées

	Coût	Date de début	Date de fin
· Construction d'une conduite d'aqueduc sous l'avenue Viger Est, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	77 277 \$	Mars 2012	Mai 2012
· Lot A : Aménagement du domaine public au pourtour du CRCHUM	2 258 043,43 \$	Mai 2014	Mai 2015
· Lot B – travaux d'infrastructures souterraines dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René Lévesque	1 125 000 \$	Juin 2015	Septembre 2015

### Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début	Date de fin
· Lot C – travaux d'infrastructures souterraines dans la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger	Mai 2016	Août 2016

### Étapes à venir

	Date de début	Date de fin
· Lot D – Travaux d'aménagement de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et aménagement du trottoir nord de Viger	Juin 2016	Octobre 2016
· LOT E – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc et aménagement de la rue Sainte-Elizabeth entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque	Août 2016	Novembre 2016
§ LOT F – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de la rue Sanguinet, entre un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque	Juillet 2017	Août 2017
§ LOT G – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc du boulevard René-Lévesque entre la rue Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Denis et reconstruction du trottoir sud du boulevard René-Lévesque entre la rue Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet	Printemps 2020	Automne 2020
§ LOT H – Travaux d'aménagement de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, du boulevard René-Lévesque entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis et de	Printemps 2021	Automne 2021

la rue Sanguinet entre un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0340 - 25 mars 2015 (dossier 1154139003) - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque (Lot B) dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie  
CG14 0153 - 27 mars 2014 (dossier 1134002009) - Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot A), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM - Arrondissement: Ville-Marie

CM08 0407 - 26 mai 2008 (dossier 1062840024) – Adopter le Règlement autorisant l'implantation du CHUM dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière Est, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis et le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CM08 0068 - 28 janvier 2008 (dossier 1071146002) – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du CHUM et la mise en place des activités du Bureau de projets qui aura pour mandat de gérer la réalisation de ces travaux.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis, de l'avenue Viger au boulevard René Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger (Lot C). Les travaux consistent en la reconstruction des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout. De façon générale, les travaux comprennent :

- le remplacement de la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre par une conduite de 300 mm de diamètre dans la rue Saint-Denis entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger.
- le remplacement de la conduite d'égout en brique de 600 mm par 900 mm de diamètre par une nouvelle conduite de 750 mm de diamètre entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger.
- le remplacement des puisards;
- le raccordement de tous les services d'eau et d'égout existants;
- l'ajout de services d'eau et d'égout pour les besoins du nouveau CHUM;
- le remplacement et l'ajout de bornes-fontaines;
- la réfection permanente des coupes;
- les travaux de maintien de la circulation;
- les travaux de reconstruction de chaussée incluant les fondations, là où requis;
- les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis;
- des travaux mineurs d'éclairage temporaire.

La conduite d'aqueduc secondaire de la rue Saint-Denis est en fonte grise et a été installée en 1890. Sa durée de vie est atteinte. Il y a présence de joints en plomb.

Conduite existante en fonte grise : 300 mm de diamètre; 215 mètres de longueur  
Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 215 mètres de longueur

La conduite d'égout secondaire de la rue Saint-Denis est en brique et a été installée en 1890. Sa durée de vie est atteinte.

Conduite existante ovoïde en brique : 600 mm X 900 mm de diamètre; 215 mètres de longueur

Conduite proposée circulaire en béton armé : 750 mm de diamètre; 215 mètres de longueur

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Division des grands projets agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) informée de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans finaux "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

L'appel d'offres a été publié du 25 janvier 2016 au 15 février 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juin 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 8 février 2016: Prolongement de la durée de l'appel d'offres, modifications à la formule de soumission au cahier des charges, ainsi qu'au cahier C portant sur le maintien de circulation

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 180 363,64\$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe. Une enveloppe de 134 120,00 \$ est allouée aux incidences.

Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 53% et 47%. Les raisons de désistement n'ont pas été précisées par les preneurs de cahier des charges.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux reliés à la réalisation du CHUM, dont les travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public aux abords du CHUM, sont parties intégrantes du projet "CHUM - infrastructures", répertorié dans le Programme triennal d'investissement (PTI) comme un projet de développement.

Le tableau des résultats de soumission suivant (voir également en pièce jointe) résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #330001:

## RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Entreprises Claude Chagnon inc. (Licence RBQ # 1331-5924-63) (Attestation Revenu Québec délivrée le 28 janvier 2016)	1 803 636,36 \$	180 363,64 \$	1 984 000,00 \$
2 Construction Bau-Val inc.	1 818 689,81 \$	181 868,98 \$	2 000 558,79 \$
3 Excavation Loiselle inc.	1 884 646,88 \$	188 464,69 \$	2 073 111,57 \$
4 Les Entreprises Michaudville inc.	1 941 545,45 \$	194 154,55 \$	2 135 700,00 \$
5 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 999 012,84 \$	199 901,28 \$	2 198 914,12 \$
6 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2 046 372,76 \$	204 637,28 \$	2 251 010,04 \$
7 Pavages D'Amour inc.	2 352 480,48 \$	235 248,05 \$	2 587 728,53 \$
8 Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	2 452 668,78 \$	245 266,88 \$	2 697 935,66 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.	1 739 050,81 \$	173 905,08 \$	1 912 955,89 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			2 241 119,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	713 935,66 \$
		(%)	36,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	71 044,11 \$
		(%)	3,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	16 558,79 \$
		(%)	0,8%

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté la firme externe Legico-CHP Inc. pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Legico-CHP est de 71 044,11\$ (3,7%).

Les entreprises Claude Chagnon inc. possède l'autorisation valide de l'AMF en date du 23 janvier 2014 de conclure un contrat public (voir pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 984 000,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 803 636,36 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 180 363,64 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **2 118 120,00 \$** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **134 120,00 \$** (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Un montant maximal de 1 934 125,88 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 08-005 – «Aménagement du pourtour du CHUM». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 1 934 125,88 \$ net de ristournes est prévu pour 2016.

La dépense pour la réalisation de ces travaux d'infrastructures sera imputée au PTI – Fonds d'investissement. La DGSRE n'assume aucun coût. Elle a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux font partie de la convention signée par la Ville de Montréal et le CHUM en 2008 (CG08 0336), portant sur la réalisation et le partage des coûts des travaux d'aménagement et d'infrastructures municipaux liés à la construction du CHUM. Cette entente prévoit que le

coût des travaux d'égout et d'aqueduc de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger, soit partagé à 50-50 entre la Ville et le CHUM, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 967 062,96 \$.

Une demande de remboursement sera adressée au CHUM suite à la réalisation des travaux, tel que le prévoit l'entente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le concept de développement durable est inhérent à la réalisation du domaine public aux abords du CHUM, dans la mesure où celui-ci améliore la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux du CHUM sont en cours et la livraison de la première phase du nouveau CHUM est prévue en 2016.

Les travaux sur la rue Saint-Denis ont fait l'objet d'une coordination étroite avec le Consortium Santé Montréal (CSM) en charge de la construction du Nouveau CHUM.

En ce qui a trait aux impacts sur la circulation, ces travaux nécessiteront les entraves suivantes :

a) de début mai à mi-juillet:

- Fermeture de la rue Saint-Denis, entre René-Lévesque et Viger

b) au début mai, durant neuf (9) jours consécutifs (incluant deux fins de semaine):

- Fermeture complète de l'avenue Viger entre Berri et Ste-Elizabeth

- Fermeture complète de la bretelle de sortie Sanguinet (A720 Est)

- Fermeture complète de la Rue Saint-Denis, entre René-Lévesque et St-Antoine

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves qui feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville (mise en place de panneaux à messages variables, instauration de chemins de détour).

Afin de diminuer la durée de l'entrave sur l'avenue Viger, il est exigé que l'entrepreneur réalise tous les travaux requis aux intersections Viger / Saint-Denis et Viger / Sanguinet en même temps avec au moins deux (2) équipes de travail. Les travaux à ces deux intersections s'effectueront sans journée d'interruption. Un délai de neuf (9) jours consécutifs, incluant deux (2) fins de semaine, a été spécifié au devis.

Les travaux prévus sur l'avenue Viger sont prévus en mai, de manière à permettre les travaux d'aménagement du trottoir nord de l'avenue Viger à compter de juin. Le report de l'octroi du contrat aurait donc des répercussions sur le calendrier des autres travaux à venir, l'objectif étant de terminer les travaux d'aménagement avant la mise en service du Nouveau CHUM. Les travaux d'aménagement feront l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Tous les travaux prévus aux abords du CHUM font l'objet d'une coordination et d'une planification avec le CHUM ainsi qu'avec Consortium Santé Montréal, en charge de la construction du nouveau CHUM. Le report de cet octroi nécessiterait de revoir la planification des travaux dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Le CHUM a mis sur pied des moyens de communication comprenant des bulletins d'information, des rencontres avec un forum de citoyens, comprenant les organismes du milieu et des rencontres d'information publiques tous les trois mois. Les communications de la Ville s'arrimeront à ces outils.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réalisation du projet se décline selon les étapes suivantes pour les travaux de remplacement des conduites d'égout et d'eau dans la rue Saint-Denis de l'avenue Viger au boulevard René Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger:

- Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération: 24 mars 2016
- Travaux: de la fin avril à la mi-juillet 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Kathy DAVID, Service de l'eau  
Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Claude DUBOIS, 18 février 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent GUIGNARD  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514 872 3365  
**Télécop. :** 514 868 3232

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TRUDEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3683  
**Télécop. :** 514 868 3232

Le : 2016-02-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2016-02-26

## RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO 330001  
 ANNONCE NO 3 DATE DE L'ANNONCE: 1/25/2016  
 DATE D'OUVERTURE 2/15/2016  
 DÉCRET 1049-2013  
 CHARGÉ DE PROJET: Sébastien Breton

TITRE: Travaux de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau secondaire (là où requis) dans la rue Saint-Denis entre l'Avenue Viger et le Boulevard René-Lévesque (Lot C – Projet CHUM)  
 Arrondissement: Ville- Marie

PRÉPARÉ PAR:  DATE DE TRAITEMENT: 23-Feb-16

### RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Entreprises Claude Chagnon inc. (Licence RBQ # 1331-5924-63) (Attestation Revenu Québec délivrée le 28 janvier 2016)	1,803,636.36 \$	180,363.64 \$	1,984,000.00 \$
2 Construction Bau-Val inc.	1,818,689.81 \$	181,868.98 \$	2,000,558.79 \$
3 Excavation Loiselle inc.	1,884,646.88 \$	188,464.69 \$	2,073,111.57 \$
4 Les Entreprises Michaudville inc.	1,941,545.45 \$	194,154.55 \$	2,135,700.00 \$
5 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1,999,012.84 \$	199,901.28 \$	2,198,914.12 \$
6 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2,046,372.76 \$	204,637.28 \$	2,251,010.04 \$
7 Pavages D'Amour inc.	2,352,480.48 \$	235,248.05 \$	2,587,728.53 \$
8 Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	2,452,668.78 \$	245,266.88 \$	2,697,935.66 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.	1,739,050.81 \$	173,905.08 \$	1,912,955.89 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>			<b>2,241,119.84 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>13.0%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		(\$)	<b>713,935.66 \$</b>
		(%)	<b>36.0%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		(\$)	<b>71,044.11 \$</b>
		(%)	<b>3.7%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		(\$)	<b>16,558.79 \$</b>
		(%)	<b>0.8%</b>

\* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			
3			

Caution

## **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE AUTOUR DU CHUM**

### **DÉCOUPAGE DES TRAVAUX EN LOTS DE CONSTRUCTION**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal, 19 octobre 2015

- LOT A – Travaux d'aménagement de surface au pourtour du CRCHUM, soit le trottoir nord de la rue Saint-Antoine, le trottoir sud de l'avenue Viger, le trottoir est de la bretelle Sanguinet et la rue Guy-Frégault
- LOT B – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque
- LOT C – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque et reconstruction de l'égout de l'aqueduc dans l'intersection Sanguinet / Viger
- LOT D – Travaux d'aménagement de surface de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et aménagement du trottoir nord de Viger
- LOT E – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc et aménagement de surface de la rue Sainte-Elizabeth, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque
- LOT F – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de la rue Sanguinet, entre un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque
- LOT G – Travaux de reconstruction de l'égout et de l'aqueduc du boulevard René-Lévesque entre la rue Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Denis et reconstruction du trottoir sud du boulevard René-Lévesque entre la rue Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet
- LOT H – Travaux d'aménagement de surface de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, du boulevard René-Lévesque entre la rue Sanguinet et la rue Saint-Denis et de la rue Sanguinet entre un point situé à 40 mètres au sud de René-Lévesque et le boulevard René-Lévesque







Le 23 janvier 2014

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.  
ATT. MONSIEUR JEAN CHAGNON  
3450, BOUL CHOQUETTE  
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8V9

N° de décision : 2014-CPSM-1003714

N° de client : 2700022962

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1164139001**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction ,  
Division des grands projets 2

**Objet :**

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures dans la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque ainsi que dans l'intersection Sanguinet / Viger dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du nouveau CHUM - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 2 118 120,00 \$ (contrat: 1 984 000,00\$ + incidences: 134 120,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330001 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164139001 CHUM rue Saint-Denis.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Camille TROUDE  
Conseillère budgétaire, Services des finances,  
Direction du conseil et soutien financier  
**Tél : 514 872-5676**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien  
financier - Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-4136**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier -  
Développement





**Dossier # : 1163456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Construction Doverco inc. pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114), 820, rue Saint-Germain, arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 621 872,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5792 (10 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 621 872,99 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114), 820, rue Saint-Germain, arrondissement de Saint-Laurent comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Doverco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 519 222,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5792);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-26 16:54

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Construction Doverco inc. pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114), 820, rue Saint-Germain, arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 621 872,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5792 (10 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne de pompiers n° 73 est située au 820, rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (voir photo du bâtiment en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1961. Ce dernier est occupé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), par un point de service de la Cour municipale, par un organisme communautaire et par le Service de police de la Ville de Montréal.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM. Une évaluation de l'état actuel du système de chauffage, de ses composantes, des accès véhiculaires, des stationnements et des besoins du SIM ont permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé pour réaliser le réaménagement du bâtiment.

L'appel d'offres public a été publié le 26 novembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 janvier 2016. Sept addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-12-18	Modification de la durée des travaux, ajouts aux plans d'architecture et devis de décontamination de sols
2	2015-12-18	Clarification aux documents civils
3	2015-12-18	Clarification aux documents mécaniques
4	2015-12-18	Clarification aux documents électriques
5	2016-01-07	Ajouts aux plans d'architecture et des documents de structure ayant été omis

6	2016-01-07	Ajout aux documents électriques
7	2016-01-08	Ajout aux plans civils

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du lundi 7 au vendredi 9 décembre 2015 et le jeudi 7 janvier 2016.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0286 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 (5 soum.).

CG15 0031 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et dix (10) ont déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission figurent trois (3) associations patronales représentant des entrepreneurs, trois (3) entreprises fournisseurs d'équipements et de services d'entretien. Les sept (7) entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas de disponibilité ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels pour la réalisation des travaux.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction Doverco inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement des chaudières et travaux civils à la caserne 73.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- construire un ouvrage de rétention des eaux pluviales;
- enlever un réservoir souterrain de mazout;
- refaire les accès des camions au garage et les stationnements;
- démolir en condition d'amiante les équipements électromécaniques de la chaufferie;
- installer les nouvelles chaudières et leurs accessoires;
- remplacer des portes et cadres et ragréer des salles mécaniques.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

### **JUSTIFICATION**

Des dix soumissions reçues, une a été déclarée initialement non conforme. Construction Doverco inc. a omis d'indiquer à sa soumission trois des sept addendas émis pendant la période de l'appel d'offres. Conformément aux documents contractuels, cet entrepreneur a confirmé par écrit que son offre tenait compte de tous les addendas. Cette correction n'affecte pas le prix de sa soumission. Dans ce contexte, la soumission de Construction

Doverco inc. a été considérée comme conforme. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction Doverco inc.	1 321 062,75 \$	198 159,41 \$	1 519 222,16 \$
Développement Atrium inc.	1 362 196,96 \$	204 329,54 \$	1 566 526,50 \$
KF Constructions inc.	1 366 762,61 \$	205 014,39 \$	1 571 777,00 \$
Urbex Construction inc.	1 389 322,95 \$	208 398,44 \$	1 597 721,39 \$
Afcor Construction inc.	1 430 410,40 \$	214 561,56 \$	1 644 971,96 \$
Trempro Construction inc.	1 485 097,03 \$	222 764,55 \$	1 707 861,58 \$
Charex inc.	1 495 508,69 \$	224 326,30 \$	1 719 834,99 \$
9140-2594 Québec inc (Construction Arcade)	1 690 574,00 \$	253 586,10 \$	1 944 160,10 \$
Merlain Canada inc.	1 699 331,26 \$	254 899,69 \$	1 954 230,95 \$
Ramcor Construction inc.	1 764 561,57 \$	264 684,23 \$	2 029 245,80 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 636 465,66 \$	245 469,85 \$	1 881 935,51 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 725 555,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			13,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			510 023,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			33,57 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-362 713,35 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100)			-19,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			510 023,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)			32,56 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 881 935,51 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 362 713,35 \$ (-19,27 %). Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission conforme est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 01 « Clauses administratives », le chapitre 03 « Béton », le chapitre 22 « Plomberie », le chapitre 23 « CVCA », le chapitre 25 « Régulation automatique », et le chapitre 26 « Électricité ».

Le coût moyen des soumissionnaires est de 1 725 555,24 \$ ce qui représente un écart de 13,58 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 510 023,64 \$, soit 33,57 %.

Toutefois, si l'on compare l'estimation des professionnels à la moyenne des soumissionnaires, l'écart est de - 9,06 %. Cet écart est considéré comme étant acceptable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction Doverco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièce jointe).

Construction Doverco inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Construction Doverco inc., ne doit pas obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 1 519 222,16 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 102 650,83 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire.

Le montant à autoriser totalise 1 621 872,99 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des sols d'excavation et l'enlèvement d'un réservoir de mazout souterrain seront réalisés conformément aux règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ce projet comporte parmi ses objectifs de minimiser la consommation énergétique des chaudières.

Gaz Métro versera une subvention de l'ordre de 25 000,00 \$ - montant à valider - pour cette chaudière et ce montant sera réinvesti dans un projet d'économie d'énergie ultérieurement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés avec le remplacement de la chaudière qui est prévu avant la saison de chauffage 2016-2017. De plus, les travaux de génie civil doivent être réalisés avant la prochaine saison hivernale. La chaudière a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14508 - Mandat : 17672-2-001

Octroi du contrat au CG	mars 2016
Réalisation des travaux :	avril 2016 à décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Carole Guérin, Service de sécurité incendie de Montréal  
François Buteau, Saint-Laurent

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-8634  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière -  
agglomération  
Tél.: 514 872-7977

---

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Le : 2016-02-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-3957

**Approuvé le :** 2016-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2016-02-26

# Montréal

Bâtiment : 3114

Année originale de construction : 1961

Description : Caserne 73

Adresse : 820, rue St-Germain, arrondissement de Saint-Laurent







**TLA - SIÈGE SOCIAL**

2372, Boul. St-Martin Est, 2<sup>ème</sup> étage, Laval (Québec) Canada H7E 5A4  
T. : 450 629-9992 | 1 877 629-9996

**WWW.TLA-ARCHITECTES.COM**

F. : 450 629-9994

**Le 18 février 2016**

**DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**DIVISION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE**

**303 rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage**

**Montréal (Québec) CANADA H2Y 3Y8**

**(E) [hrivero@macogep.com](mailto:hrivero@macogep.com)**

**À l'attention de : M. Hugo Rivero, gestionnaire de projet**

Sujet: **Recommandation sur les soumissions déposées**

Projet: **Remplacement de chaudières et travaux civils**

**Caserne 73 (3114),  
Montréal (Québec)**

Dossier TLA : **15-326**

Mandat : **17672-2-001**

Contrat : **14508**

Monsieur, dans le cadre des travaux de réfection précités, nous vous transmettons par la présente notre analyse et notre recommandation suite à l'ouverture des soumissions.

*Nous avons reçu dix (10) soumissions qui ont été retenues pour fins d'analyse. Vous trouverez en pièce jointe le tableau des prix et la grille d'analyse.*

**Recommandation :**

TLA a pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

La plus basse soumission est celle de « Construction Doverco Inc. » et est inférieure à l'estimé budgétaire de 1 881 935.51 \$ présenté. Ce soumissionnaire nous a fait parvenir la liste des addendas complète suite à l'ouverture des soumissions et selon l'article 1.3.1.2 des Clauses Administratives Générales, nous sommes d'avis que nous pouvons vous recommander la soumission de Construction Doverco Inc. au montant de 1 519 222.16\$ aux fins d'un octroi de contrat de construction.

Prendre note que les entrepreneurs s'étant classé 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sont également conformes.

**Comparaison des prix :**

Lorsque nous regardons les prix par chapitre de l'ensemble des soumissionnaires, ceux-ci se ressemblent à l'exception de quelques items. Ainsi, nous avons prévu un taux d'administration et profit de 15% que nous avons placé au chapitre 01. Nous avons également incorporé notre contingence d'estimation de 10% dans les prix de chaque chapitre.

Chapitre 00 – Charges générales – Nous avons considéré 15% des travaux à l'estimé. Les prix des entrepreneurs varient grandement entre 65 000\$ et 312 000\$. Nous ne voyons pas de problème à ce niveau.

Chapitre 01 – Nous n'avions pas estimé de montant pour ce chapitre car cela était inclus dans le % d'administration et profit de 15%. Les prix des entrepreneurs varient de 2200\$ à 43000\$.

Chapitre 02 – Notre démolition estimé était simplement celle en architecture. Les montants des entrepreneurs sont plus élevés car ils ont probablement inclus la démolition de plusieurs disciplines.

Chapitre 03 – Nous avons estimé 25 000\$ et les prix varient entre 5 500\$ et 28 332\$. Encore une fois, cela dépend de comment l'entrepreneur départage les sous-contrats.

Chapitre 05 – Nous avons estimé 5500\$ et les prix varient entre 3 345 et 25 871. Même commentaire que pour le chapitre 03.

Chapitre 06 – Étant donné que la charpenterie est principalement pour du temporaire, nous avons inclus cela avec les % administration et profit. Les entrepreneurs ont inscrit des montants entre 270\$ et 13100\$. Cela représente bien l'ordre de grandeur des travaux de charpenterie.

Chapitre 07 – Nous avons prévu 2200\$ (en architecture). Le prix inclus par les généraux varie entre 1916 et 14 050. En écartant le prix le plus haut, le reste des prix sont semblables à l'estimé.

Chapitre 08 – Nous avons prévu 6 600\$ et les prix varient de 3 250\$ à 10 000\$. Cela semble correct.

Chapitre 09 – Nous avons prévu 3 300\$ et les prix varient de 10 522\$ à 32 840\$. Cela est sensiblement plus élevé qu'anticipé, cependant nous avons rajouté des travaux dans le garage en addenda et le système a été modifié. Donc les prix reflètent les travaux attendus.

Chapitre 22 – Nous avons prévu 291 500\$. Les prix varient de 4000\$ à 221 000\$. Cela dépend de la façon de classer les prix par les soumissionnaires. Certains ont inversé les montants (4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> soumissionnaires).

Chapitre 23 – Nous avons 38500\$. Les prix varient de 7200\$ à 234 000\$. Voir commentaire précédent.

Chapitre 25 – Nous avons 24200\$. Les prix varient de 36 000\$ à 40 000\$. Cela dépend de la cote que le général a pri sur le sous-traitant.

Chapitre 26 – Nous avons 177 760\$. Les prix varient de 105 738\$ à 127 464\$. Cela reflète bien la saine compétition entre les différents entrepreneurs ayant déposé au BSDQ.

Chapitre 32 – Notre estimé était de 17 600. Les prix varient de 10 000\$ à 23 560\$. Cela est correct.

Chapitre 33 – Notre estimé était de 482 456\$. Les prix varient de 530 900 à 867 135\$. Nous sommes d'avis que le prix soumis est bon car nous avons ajouté la dalle de béton dans le stationnement en addenda.

Espérant le tout selon vos attentes, veuillez accepter nos salutations distinguées.

**Préparé par : TLA ARCHITECTES INC.**



---

**Benoît Lalonde, architecte associé**

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14508	17672-2-001	3114


Titre

Remplacement de chaudières et travaux civils - Caserne 73

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																					
1	Construction Doverco Inc.	1,321,062.75 \$	CONFORME																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : L'entrepreneur n'a pas considéré les addendas 5, 6 et 7 lors de la soumission, cependant il les a remis après l'ouverture des soumissions en conformité avec les dispositions de l'article 1.3.1.2, du cahier des clauses administratives générales.</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
2	Développement Atrium Inc.	1,362,196.96 \$	CONFORME																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire :</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
3	KF Construction Inc.	1,366,762.61 \$	CONFORME																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input checked="" type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : Voir contentieux. Peut-être une erreur car il est écrit N/A ensuite.</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input checked="" type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input checked="" type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
4	Urbex Construction Inc.	1,389,322.95 \$	CONFORME																								
<b>DÉFAUT</b>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
5	Afcor Construction Inc.	1,430,410.40 \$	CONFORME																								
<b>DÉFAUT</b>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire :</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
6	Trempro Construction Inc.	1,485,097.03 \$	CONFORME																								
<b>DÉFAUT</b>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	1,764,561.57 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après																								
conformes : 4      non conformes :      en dérogation majeure :      en dérogation mineure :																											

Signature   
 Firme : TLA architectes Inc.  
 Fonction : Architecte      nom : Benoît Lalonde

Numéro : 5792

Numéro de référence : 936459

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement des chaudières et travaux d'ouvrés civils à la caserne 73

Sélectionner

toutes les lignes

de résultats



Organisation

Contact

Date et heure  
de commande

Addenda  
envoyé

Sélectionner la ligne	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	9301-2649 Quebec inc. 723 Chemin Ruisseau Nord Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G2C9 <a href="http://www.pavagesummum.com">http://www.pavagesummum.com</a> NEQ : 1170011051	<u>Monsieur</u> <u>Jean-Bernard</u> <u>Autotte</u> Téléphone : 450 536- 3000 Télécopieur : 450 339- 3320	<b>Commande</b> <b>: (1044262)</b> 2015-12-07 16 h 52 <b>Transmission :</b> 2015-12-07 16 h 52	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 46 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7

				2016-01-08 12 h
				21 - Courriel
				Mode privilégié
				(devis) : Courrier
				électronique
				Mode privilégié
				(plan) : Courrier
				électronique
Sélectionner la	ACQ Métropolitaine	<a href="#">Madame</a>	<b>Commande</b>	2530588 - ADD-1
ligne <input type="checkbox"/>	7900 avenue Jean-Desprez	<a href="#">Sophie</a>	<b>: (1044870)</b>	(devis)
	Montréal, QC, H1K0H4	<a href="#">Quenneville</a>	2015-12-09 10	2015-12-18 12 h
	<a href="http://www.acq.org/region-metropolitaine.html">http://www.acq.org/region-</a>	Téléphone	h 31	47 - Messagerie
	<a href="http://www.acq.org/region-metropolitaine.html">metropolitaine.html</a> NEQ :	: 514 355-	<b>Transmission :</b>	2530589 - ADD-1
		3245	2015-12-09 10	(plan)
		Télécopieur :	h 31	2015-12-18 12 h
				07 - Courriel
				2530591 - ADD-2
				2015-12-18 10 h
				17 - Courriel
				2530593 - ADD-3
				2015-12-18 13 h
				05 - Courriel
				2530594 - ADD-4
				2015-12-18 10 h
				21 - Courriel
				2533185 - ADD-5
				(devis)
				2016-01-07 14 h
				55 - Courriel
				2533186 - ADD-5
				(plan)
				2016-01-07 14 h
				55 - Courriel
				2533188 - ADD-6
				2016-01-07 11 h
				11 - Courriel
				2533577 - ADD-7
				2016-01-08 12 h
				21 - Courriel
				Mode privilégié

(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Afcor Construction Inc 2385 rue de la Métropole Longueuil, QC, J4G 1E5 <a href="http://www.afcor.ca">http://www.afcor.ca</a> NEQ : 1148887467	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Edgar</a> <a href="#">Marquina</a> Téléphone : 450 670- 0407 Télécopieur : 450 670- 7214	<b>Commande</b> : <b>(1041359)</b> 2015-11-27 14 h 47 <b>Transmission :</b> 2015-11-27 17 h 10	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 06 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 06 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 15 h 11 - Messagerie 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié
---	--	---	--	---

(plan) : Messagerie  
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 NEQ :	<a href="#">Monsieur Sylvain Lamontagne</a> Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	<b>Commande : (1040291)</b> 2015-11-25 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2015-11-25 11 h 03	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 43 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	--	--

Sélectionner la	Association Patronale des Entreprises en	<a href="#">Monsieur</a>	<b>Commande</b>	2530588 - ADD-1
-----------------	--	--------------------------	-----------------	-----------------



ligne <input type="checkbox"/>	Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 <a href="http://www.apecq.org">http://www.apecq.org</a> NEQ :	<a href="#">Andy Cimelli</a> : (1042261) Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	: (1042261) 2015-12-01 13 h 19 2015-12-01 13 h 19	(devis) 2015-12-18 12 h 47 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	<a href="#">Monsieur Stéphane Charette</a> Téléphone	<b>Commande</b> : (1041884) 2015-11-30 15 h 01	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 44 - Messagerie

: 450 475-1135  
 Télécopieur : 450 475-1137

**Transmission :** 2530589 - ADD-1  
 2015-11-30 15 h 01 (plan)  
 2015-12-18 12 h 07 - Courriel  
 2530591 - ADD-2  
 2015-12-18 10 h 17 - Courriel  
 2530593 - ADD-3  
 2015-12-18 13 h 05 - Courriel  
 2530594 - ADD-4  
 2015-12-18 10 h 21 - Courriel  
 2533185 - ADD-5  
 (devis)  
 2016-01-07 14 h 55 - Courriel  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)  
 2016-01-07 14 h 55 - Courriel  
 2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h 11 - Courriel  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courriel électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courriel électronique

Sélectionner la ligne  Construction Arcade  
 1200, rue Bernard-Lefebvre  
 Laval, QC, H7C0A5  
 NEQ : 1162114673

[Monsieur](#) **Commande** 2530588 - ADD-1  
[Michel](#) **: (1040723)** (devis)  
[Lehoux](#) 2015-11-26 10 h 12 2015-12-18 12 h 46 - Messagerie  
 Téléphone : 514 881-0579  
**Transmission :** 2530589 - ADD-1  
 2015-11-26 10 h 12 (plan)  
 2015-12-18 12 h

: 514 881-  
1255

07 - Courriel  
2530591 - ADD-2  
2015-12-18 10 h  
17 - Courriel  
2530593 - ADD-3  
2015-12-18 13 h  
05 - Courriel  
2530594 - ADD-4  
2015-12-18 10 h  
21 - Courriel  
2533185 - ADD-5  
(devis)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533186 - ADD-5  
(plan)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533188 - ADD-6  
2016-01-07 11 h  
11 - Courriel  
2533577 - ADD-7  
2016-01-08 12 h  
21 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner la  
ligne

Construction Deric Inc  
5145, rue Rideau  
Québec, QC, G2E5H5  
<http://www.grouperideric.ca> NEQ :  
1169078178

Monsieur  
Alexandre  
Coulombe  
Téléphone  
: 418 874-  
0007  
Télécopieur  
: 418 874-  
7782

**Commande** 2530588 - ADD-1  
**: (1041164)** (devis)  
2015-11-27 9 h 2015-12-18 13 h  
40 06 - Messagerie  
**Transmission :** 2530589 - ADD-1  
2015-11-27 9 h (plan)  
46 2015-12-18 13 h  
06 - Messagerie  
2530591 - ADD-2  
2015-12-18 10 h

17 - Courriel  
 2530593 - ADD-3  
 2015-12-18 13 h  
 05 - Courriel  
 2530594 - ADD-4  
 2015-12-18 10 h  
 21 - Courriel  
 2533185 - ADD-5  
 (devis)  
 2016-01-07 14 h  
 55 - Courriel  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)  
 2016-01-07 15 h  
 12 - Messagerie  
 2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h  
 11 - Courriel  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h  
 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Construction Doverco Inc.. 205-255 boul Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P 2A9 NEQ : 1160536588	<a href="#">Monsieur Jean</a> <a href="#">Marc</a> <a href="#">Bergeron</a> Téléphone : 450 473- 1334 Télécopieur : 450 473- 1010	<b>Commande</b> <b>: (1040496)</b> 2015-11-25 15 h 29 <b>Transmission :</b> 2015-11-25 20 h 05 <b>2 copies</b>	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 45 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h
--	--	---	---	--

				05 - Courriel
				2530594 - ADD-4
				2015-12-18 10 h
				21 - Courriel
				2533185 - ADD-5
				(devis)
				2016-01-07 14 h
				55 - Courriel
				2533186 - ADD-5
				(plan)
				2016-01-07 14 h
				55 - Courriel
				2533188 - ADD-6
				2016-01-07 11 h
				11 - Courriel
				2533577 - ADD-7
				2016-01-08 12 h
				21 - Courriel
				Mode privilégié
				(devis) : Courrier
				électronique
				Mode privilégié
				(plan) : Courrier
				électronique

Sélectionner la	Construction Genfor Ltée.	<a href="#">Monsieur</a>	<b>Commande</b>	2530588 - ADD-1
ligne <input type="checkbox"/>	2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203	<a href="#">Emmanuel</a>	<b>: (1040400)</b>	(devis)
	Laval, QC, H7E 5A1	<a href="#">Haché</a>	2015-11-25 13	2015-12-18 13 h
	<a href="http://www.genfor.qc.ca">http://www.genfor.qc.ca</a> NEQ :	Téléphone	h 41	06 - Messagerie
	1144135697	: 450 661-	<b>Transmission :</b>	2530589 - ADD-1
		2040	2015-11-25 16	(plan)
		Télécopieur	h 26	2015-12-18 13 h
		: 450 661-		06 - Messagerie
		2092		2530591 - ADD-2
				2015-12-18 10 h
				17 - Télécopie
				2530593 - ADD-3
				2015-12-18 13 h
				10 - Messagerie
				2530594 - ADD-4
				2015-12-18 10 h

21 - Télécopie  
 2533185 - ADD-5  
 (devis)  
 2016-01-07 15 h  
 04 - Messagerie  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)  
 2016-01-07 15 h  
 04 - Messagerie  
 2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h  
 12 - Télécopie  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h  
 22 - Télécopie  
 Mode privilégié  
 (devis) :  
 Télécopieur  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

---

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 <a href="http://atrium-dev.com/">http://atrium-dev.com/</a> NEQ : 1167861005	<a href="#">Monsieur Jean Bellavance</a> Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	<b>Commande : (1044014)</b> 2015-12-07 10 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-12-07 10 h 45	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 02 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 02 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis)
--	---	--	--	--

---

2016-01-07 14 h  
 55 - Courriel  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)  
 2016-01-07 15 h  
 06 - Messagerie  
 2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h  
 11 - Courriel  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h  
 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Entreprises Larry 4200, St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A5 NEQ : 1163874689	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Philippe</a> <a href="#">Emrich</a> Téléphone : 514 767-5363 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1041738)</b> 2015-11-30 11 h 44 <b>Transmission</b> : 2015-11-30 11 h 44	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 04 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 04 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5
--	--	---	--	---

				(plan)
				2016-01-07 15 h
				09 - Messagerie
				2533188 - ADD-6
				2016-01-07 11 h
				11 - Courriel
				2533577 - ADD-7
				2016-01-08 12 h
				21 - Courriel
				Mode privilégié
				(devis) : Courrier
				électronique
				Mode privilégié
				(plan) : Messagerie
				(Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Groupe Paquette - Mécanique du bâtiment Inc 275 boul Marc-Aurèle-Fortin Laval, QC, H7L 2A2 NEQ : 1144131498	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Maude Côté</a> <a href="#">Lalonde</a> Téléphone : 450 625-2297 Télécopieur : 450 963-2584	<b>Commande</b> : (1040613) 2015-11-26 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2015-11-26 8 h 34	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 03 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 03 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 15 h 08 - Messagerie



2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h  
 11 - Courriel  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h  
 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sélectionner la  
 ligne

JNA Leblanc électrique Inc  
 113A, rue de la Couronne  
 Repentigny, QC, J5Z 0B3  
<http://www.jnaleblanc.com> NEQ :  
 1142744698

Monsieur  
Jocelyn  
Leblanc  
 Téléphone  
 : 450 588-  
 3712  
 Télécopieur  
 : 450 588-  
 5611

**Commande**  
**: (1049305)**  
 2016-01-04 10  
 h 33  
**Transmission :**  
 2016-01-04 10  
 h 33

2530588 - ADD-1  
 (devis)  
 2016-01-04 10 h  
 33 -  
 Téléchargement  
 2530589 - ADD-1  
 (plan)  
 2016-01-04 10 h  
 33 -  
 Téléchargement  
 2530591 - ADD-2  
 2016-01-04 10 h  
 33 -  
 Téléchargement  
 2530593 - ADD-3  
 2016-01-04 10 h  
 33 -  
 Téléchargement  
 2530594 - ADD-4  
 2016-01-04 10 h  
 33 -  
 Téléchargement  
 2533185 - ADD-5  
 (devis)  
 2016-01-07 15 h  
 05 - Messagerie  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)

2016-01-07 15 h  
05 - Messagerie  
2533188 - ADD-6  
2016-01-07 11 h  
12 - Télécopie  
2533577 - ADD-7  
2016-01-08 12 h  
22 - Télécopie  
Mode privilégié  
(devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) : Messagerie  
(Purolator)

Sélectionner la  KF Construction inc.  
ligne 1410, rue de Jaffa.  
201  
Laval, QC, H7P 4K9  
NEQ : 1160669041

Monsieur **Commande** 2530588 - ADD-1  
Hany Berzy : **(1043911)** (devis)  
Téléphone 2015-12-07 8 h 2015-12-18 14 h  
: 450 681- 39 32 - Messagerie  
8338 **Transmission :** 2530589 - ADD-1  
Télécopieur 2015-12-07 8 h (plan)  
: 450 681- 39 2015-12-18 14 h  
7612 32 - Messagerie  
2530591 - ADD-2  
2015-12-18 10 h  
17 - Courriel  
2530593 - ADD-3  
2015-12-18 13 h  
05 - Courriel  
2530594 - ADD-4  
2015-12-18 10 h  
21 - Courriel  
2533185 - ADD-5  
(devis)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533186 - ADD-5  
(plan)  
2016-01-07 15 h  
12 - Messagerie  
2533188 - ADD-6

				2016-01-07 11 h
				11 - Courriel
				2533577 - ADD-7
				2016-01-08 12 h
				21 - Courriel
				Mode privilégié
				(devis) : Courrier
				électronique
				Mode privilégié
				(plan) : Messagerie
				(Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 <a href="http://www.centco.com">http://www.centco.com</a> NEQ : 1165903742	<a href="#">Monsieur Sébastien Hamel</a> Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	<b>Commande : (1041320)</b> 2015-11-27 13 h 59 <b>Transmission :</b> 2015-11-27 14 h 21	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 05 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 05 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 15 h 09 - Messagerie 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7

2016-01-08 12 h  
 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1050254)</b> 2016-01-06 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2016-01-06 9 h 27	2530588 - ADD-1 (devis) 2016-01-06 9 h 27 - Téléchargement 2530589 - ADD-1 (plan) 2016-01-06 9 h 27 - Téléchargement 2530591 - ADD-2 2016-01-06 9 h 27 - Téléchargement 2530593 - ADD-3 2016-01-06 9 h 27 - Téléchargement 2530594 - ADD-4 2016-01-06 9 h 27 - Téléchargement 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié
--	---	--	--	---

(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Merlain Canada inc. 1985, rue Ste-Hélène Longueuil, QC, J4K 3T4 <a href="http://www.merlaincanada.com">http://www.merlaincanada.com</a> NEQ : 1165903700	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Xiaoyan</a> <a href="#">Zhang</a> Téléphone : 514 657- 2166 Télécopieur : 579 721- 1801	<b>Commande</b> : <b>(1041138)</b> 2015-11-27 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2015-11-27 9 h 29	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 04 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 04 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 15 h 08 - Messagerie 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié
--	--	--	--	---

				(plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Carole Lamarche</a> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1041083)</b> 2015-11-27 7 h 55 <b>Transmission :</b> 2015-11-27 7 h 55	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 48 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Courriel 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 05 - Courriel 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 21 - Courriel 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 14 h 55 - Courriel 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 11 - Courriel 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Ramcor Construction Inc.	<a href="#">Monsieur Guy</a>	<b>Commande</b>	2530588 - ADD-1

ligne <input type="checkbox"/>	8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	<a href="#">Cormier</a> Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	: (1040782) 2015-11-26 11 h 04 <b>Transmission :</b> 2015-11-26 11 h 35	(devis) 2015-12-18 13 h 05 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 13 h 05 - Messagerie 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h 17 - Télécopie 2530593 - ADD-3 2015-12-18 13 h 12 - Messagerie 2530594 - ADD-4 2015-12-18 10 h 52 - Télécopie 2533185 - ADD-5 (devis) 2016-01-07 15 h 10 - Messagerie 2533186 - ADD-5 (plan) 2016-01-07 15 h 10 - Messagerie 2533188 - ADD-6 2016-01-07 11 h 12 - Télécopie 2533577 - ADD-7 2016-01-08 12 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T6G4 NEQ : 1166406158	<a href="#">Monsieur Joël Prud'homme</a> Téléphone : 819 429-	<b>Commande</b> : (1042056) 2015-12-01 9 h 02	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 13 h 02 - Messagerie

5555 **Transmission :** 2530589 - ADD-1  
 Télécopieur : 2015-12-01 9 h (plan)  
 11 2015-12-18 13 h  
 02 - Messagerie  
 2530591 - ADD-2  
 2015-12-18 10 h  
 17 - Courriel  
 2530593 - ADD-3  
 2015-12-18 13 h  
 05 - Courriel  
 2530594 - ADD-4  
 2015-12-18 10 h  
 21 - Courriel  
 2533185 - ADD-5  
 (devis)  
 2016-01-07 14 h  
 55 - Courriel  
 2533186 - ADD-5  
 (plan)  
 2016-01-07 15 h  
 06 - Messagerie  
 2533188 - ADD-6  
 2016-01-07 11 h  
 11 - Courriel  
 2533577 - ADD-7  
 2016-01-08 12 h  
 21 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sélectionner la ligne  Trempro Construction Inc.  
 112 rue Industrielle #200  
 Delson, QC, J5B 1W4  
 NEQ : 1165135550

[Madame](#) **Commande** 2530588 - ADD-1  
[Karine Mailly](#) : **(1040914)** (devis)  
 Téléphone 2015-11-26 14 2015-12-18 13 h  
 : 514 903- h 10 01 - Messagerie  
 5460 **Transmission :** 2530589 - ADD-1  
 Télécopieur 2015-11-26 14 (plan)  
 : 514 903- h 43 2015-12-18 13 h



5450

01 - Messagerie  
2530591 - ADD-2  
2015-12-18 10 h  
17 - Courriel  
2530593 - ADD-3  
2015-12-18 13 h  
05 - Courriel  
2530594 - ADD-4  
2015-12-18 10 h  
21 - Courriel  
2533185 - ADD-5  
(devis)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533186 - ADD-5  
(plan)  
2016-01-07 15 h  
04 - Messagerie  
2533188 - ADD-6  
2016-01-07 11 h  
11 - Courriel  
2533577 - ADD-7  
2016-01-08 12 h  
21 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Messagerie  
(Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Marc-André</a> <a href="#">Bastien</a> Téléphone : 514 556- 3075 Télécopieur : 514 556- 3077	<b>Commande</b> <b>: (1043789)</b> 2015-12-04 15 h 34 <b>Transmission :</b> 2015-12-04 15 h 34	2530588 - ADD-1 (devis) 2015-12-18 12 h 44 - Messagerie 2530589 - ADD-1 (plan) 2015-12-18 12 h 07 - Courriel 2530591 - ADD-2 2015-12-18 10 h
--	---	---	--	---

17 - Courriel  
2530593 - ADD-3  
2015-12-18 13 h  
05 - Courriel  
2530594 - ADD-4  
2015-12-18 10 h  
21 - Courriel  
2533185 - ADD-5  
(devis)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533186 - ADD-5  
(plan)  
2016-01-07 14 h  
55 - Courriel  
2533188 - ADD-6  
2016-01-07 11 h  
11 - Courriel  
2533577 - ADD-7  
2016-01-08 12 h  
21 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Sélectionner

Annuler

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 18 janvier 2016 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom :** CONSTRUCTION DOVERCO INC.

**Adresse du siège social :** 255, ARTHUR-SAUVÉ, 205, SAINT-EUSTACHE, QC, J7P 2A9, CANADA

**Numéro de client à l'Autorité :** 3000220653

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** 1160536588

### Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

**Dossier # : 1163456001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Construction Doverco inc. pour les travaux de remplacement des chaudières et des travaux de génie civil à la caserne 73 (3114), 820, rue Saint-Germain, arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 621 872,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5792 (10 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163456001 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service CDL  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-24

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1166708001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Catalogna & Frères Ltée. pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 4 370 450,73 \$ + incidences 477 146,25 \$). Appel d'offres public 330201 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Catalogna & Frères Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 370 450,73 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 330201;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-26 16:31

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166708001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Catalogna & Frères Ltée. pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 4 370 450,73 \$ + incidences 477 146,25 \$). Appel d'offres public 330201 - 7 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet d'aménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) a été conçu par la Ville en 2010, en collaboration avec le MBAM. La première phase de ce projet, incluant l'avenue du Musée et le côté nord de la rue Sherbrooke, a été réalisée en 2012. La deuxième phase vise le réaménagement du trottoir sud de la rue Sherbrooke entre les rues Bishop et Crescent. Par ailleurs, la Ville désire inclure à cette phase le réaménagement de la rue Bishop entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke en accompagnement de la construction du nouveau pavillon de la Paix du MBAM qui sera inauguré à l'automne 2016 (voir schéma de localisation en pièce jointe au présent dossier). Les travaux d'aménagement aux abords de l'Université Concordia et du MBAM seront réalisés en 2016, entre les mois d'avril et octobre inclusivement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Catalogna & Frères Ltée. pour la réalisation des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia.

Les travaux à effectuer sur la rue Sherbrooke, entre les rues Redpath et Crescent, portent principalement sur :

- Aqueduc : Remplacement de deux bornes d'incendie;
- Égout pluvial : Remplacement de puisards de rue;
- Trottoir Sud : Reconstruction et élargissement du trottoir avec bordure et pavés de granit;
- Chaussée : Démolition de la chaussée mixte et construction d'une chaussée souple;
- Aménagement paysager : Construction de fosses de plantation ( $\pm 10 \text{ m}^3$ ) au niveau du trottoir, plantation d'arbres et d'arbustes et mise en place de blocs architecturaux en calcaire;
- Électricité et éclairage de rue : Remplacement des lampadaires de rue;
- Circulation : Remplacement des feux de circulation, marquage de la chaussée et installation de la signalisation écrite (panneaux).

Les travaux à effectuer sur la rue Bishop, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke, portent principalement sur :

- Égout combiné : Réhabilitation par gainage de la conduite d'égout combiné existante ovoïde en briques, remplacement et/ou démolition des regards d'égout combiné existants en briques ainsi que réhabilitation, remplacement ou démolition des entrées de service existantes;
- Aqueduc : Reconstruction de la conduite d'aqueduc en fonte et des entrées de service incluant tous les accessoires et raccordements à l'existant aux intersections du boulevard de Maisonneuve et de la rue Sherbrooke;
- Trottoir : Reconstruction et élargissement du trottoir avec bordure de granit, pavés de granit et pavé de béton entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke et reconstruction du trottoir monolithique de béton à l'intersection du boulevard de Maisonneuve;
- Chaussée : Démolition de la chaussée mixte et construction d'une chaussée souple entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke;
- Aménagement paysager : Construction de fosses de plantation et de fosses d'arbres agrandies avec grille métallique ( $\pm 10 \text{ m}^3$ ) au niveau du trottoir et plantation d'arbres et arbustes, mise en place de blocs architecturaux en calcaire et de mobiliers urbains, construction d'une traverse piétonne surélevée, travaux d'aménagement dans l'emprise privée de l'université Concordia et du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) (ces derniers seront remboursés à la Ville par les deux institutions dans le cadre d'une entente en cours de préparation (référence GDD1166708003));
- Électricité et éclairage de rue : Mise en place des conduits pour futures bornes de recharge de véhicules électriques et remplacement des lampadaires de rue;
- Circulation : Remplacement des feux de circulation, marquage de la chaussée et installation de signalisation écrite (panneaux).

### Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 477 146,25 \$ (taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document "Incidences et ristournes" en pièce jointe.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet fait partie des legs que la Ville entend laisser dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

### Analyse des soumissions

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
1 Catalogna et Frères Ltée (Licence RBQ # 1123-3293-59) (Attestation Revenu Québec délivrée le 24 novembre 2015)	3 973 137,03 \$	397 313,70 \$	4 370 450,73 \$
2 Cevéco inc.	4 128 969,46 \$	4 12 896,94 \$	4 541 866,40 \$
3 Les Excavations Super inc.	4 361 355,84 \$	436 135,58 \$	4 797 491,42 \$
4 Les Pavages Chenail inc.	4 497 589,75 \$	449 758,98 \$	4 947 348,73 \$
5 Les Entreprises de Construction Ventec inc.	5 048 214,23 \$	504 821,42 \$	5 553 035,65 \$
6 Aménagement Côté Jardin inc.	5 157 164,42 \$	515 716,44 \$	5 672 880,86 \$
7 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 974 344,75 \$	597 434,47 \$	6 571 779,22 \$
Estimation des professionnels préparée par Macoqep inc.	3 523 338,08 \$	352 333,82 \$	3 875 671,90 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>			<b>5 207 836,14 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>19,2%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>2 201 328,49 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>50,4%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>494 778,83 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>12,8%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b>	<b>171 415,67 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>3,9%</b>

Notons que les corrections suivantes ont été effectuées :

- Soumission des Entreprises Ventec inc. : le montant total est passé de 5 551 863,25\$ à 5 553 035,65\$ suite à la correction d'erreurs de calcul des montants des éléments "entrée de service d'égout combiné à démolir 150 mm" faisant partie des travaux d'égouts, et "Fourniture et pose de pavé de granit sur trottoir, sur bâtiment et sur chaussée" faisant partie des travaux d'aménagement.
- Soumission d'Aménagement Côté Jardin inc. : le montant total est passé de 5 672 028,90\$ à 5 672 880,86\$, suite à la correction d'erreurs de calcul pour les mêmes éléments faisant partie des travaux d'aménagement.
- Soumission de Bucaro inc. : le montant total est passé de 6 570 350,08\$ à 6 571 779,22\$ suite à la correction d'erreurs de calcul pour les mêmes éléments faisant partie des travaux d'aménagement ainsi que pour les éléments "Entrée d'égout de service d'égout existant à remplacer et à démolir" faisant partie des travaux d'égout.

Toutefois, ces corrections ne changent nullement le rang des soumissionnaires.

Le processus d'appel d'offres public no. 330201 s'est déroulé du 5 au 27 janvier 2016. Sur vingt deux (22) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission. Il est à noter que les quinze (15) firmes n'ayant pas déposé de soumissions n'ont pas précisé la raison de leur désistement. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

Les prix de soumission et l'autorisation de l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les trois (3) plus bas soumissionnaires (cautionnement, lettre d'engagement,



licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Catalogna & Frères Ltée., est supérieure à l'estimation faite par la firme Macogep, laquelle s'élevait à 3 875 671,90\$, incluant les contingences et les taxes.

L'estimation des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de -494 778,83 \$, soit 12,8 %. Après une analyse sommaire des résultats de la soumission, la DGPEC a remarqué que 57% de l'écart se situe dans une seule activité, soit l'organisation de chantier. Étant donné qu'il s'agit d'un montant global et que la stratégie et la planification des travaux sont uniques à chaque entrepreneur, il est normal d'observer une grande divergence parmi les prix soumis pour l'organisation de chantier par les entrepreneurs, allant jusqu'à 10 fois entre le plus bas et le plus haut prix.

Compte tenu que cet écart de 12,8 % est dans une marge acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Catalogna & Frères Ltée. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 août 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Catalogna & Frères Ltée., est le suivant: 1144-0490-70. Une attestation valide délivrée le 24 novembre 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public no. 330201, il est recommandé de retenir les services de Catalogna & Frères Ltée. pour la somme maximale de 4 370 450,73 \$, taxes et contingences incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 4 370 450,73\$ (taxes incluses) et 477 146,25\$ (taxes incluses) pour les incidences.

Soit une dépense totale à prévoir de 4 847 596,98\$ (taxes incluses) répartie comme suit:

1 - Un montant maximal de 3 674 078,89\$ (taxes incluses) (3 196 932,64\$ (taxes incluses) pour les travaux d'aménagement et 477 146,25\$ (taxes incluses) pour les incidences) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 07-037 du règlement - «Programme de réfection routière ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. La totalité de la dépense est prévue pour l'année 2016.

2 - Un montant maximal de 1 173 518,08 \$ pour les travaux de réfection de conduites sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-015 du

règlement – «Travaux d'infrastructure d'eau potable et d'eau usées admissible au Programme TECQ - AGGLO».

La dépense assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau est de 1 173 518,08 \$ (taxes incluses) soit un coût net de 1 071 578,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense est admissible à une subvention estimée à 857 262,74 \$ par le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 214 315,68 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet vise plusieurs objectifs en matière de développement durable, notamment :

- améliorer l'accessibilité universelle dans les rues;
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs (élargissement des trottoirs, ajout de rampes pour handicapés, création d'une zone de rencontre (rue partagée) et ajout de fosses d'arbres (33 arbres et 563 arbustes)).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation. En effet, les travaux liés au présent dossier doivent commencer dès ce printemps afin de respecter la date de fin fixée, soit le 15 octobre 2016.

Pour la réalisation des travaux, la rue Bishop sera complètement fermée en 2016 entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke de la fin avril jusqu'au début septembre. Il y aura des entraves sur la rue Sherbrooke entre les rues Redpath et Crescent de la fin juin jusqu'au début septembre. Des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les partenaires concernés afin de s'assurer que des mesures adéquates d'atténuation des impacts soient mises en œuvre.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision du conseil d'agglomération quant à l'octroi du contrat de travaux de construction:

24 mars 2016

Début des travaux de construction: 25 avril 2016

Fin des travaux: 15 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Sarah ELARABY, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Sarah ELARABY, 23 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier VAUDRIN-CHARETTE  
Ingénieur et Sebastien Deshaies Chef de section

**Tél :** 514 872-3139  
**Télécop. :** 514 872-9471

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Pierre SAINTE-MARIE  
Chef de division

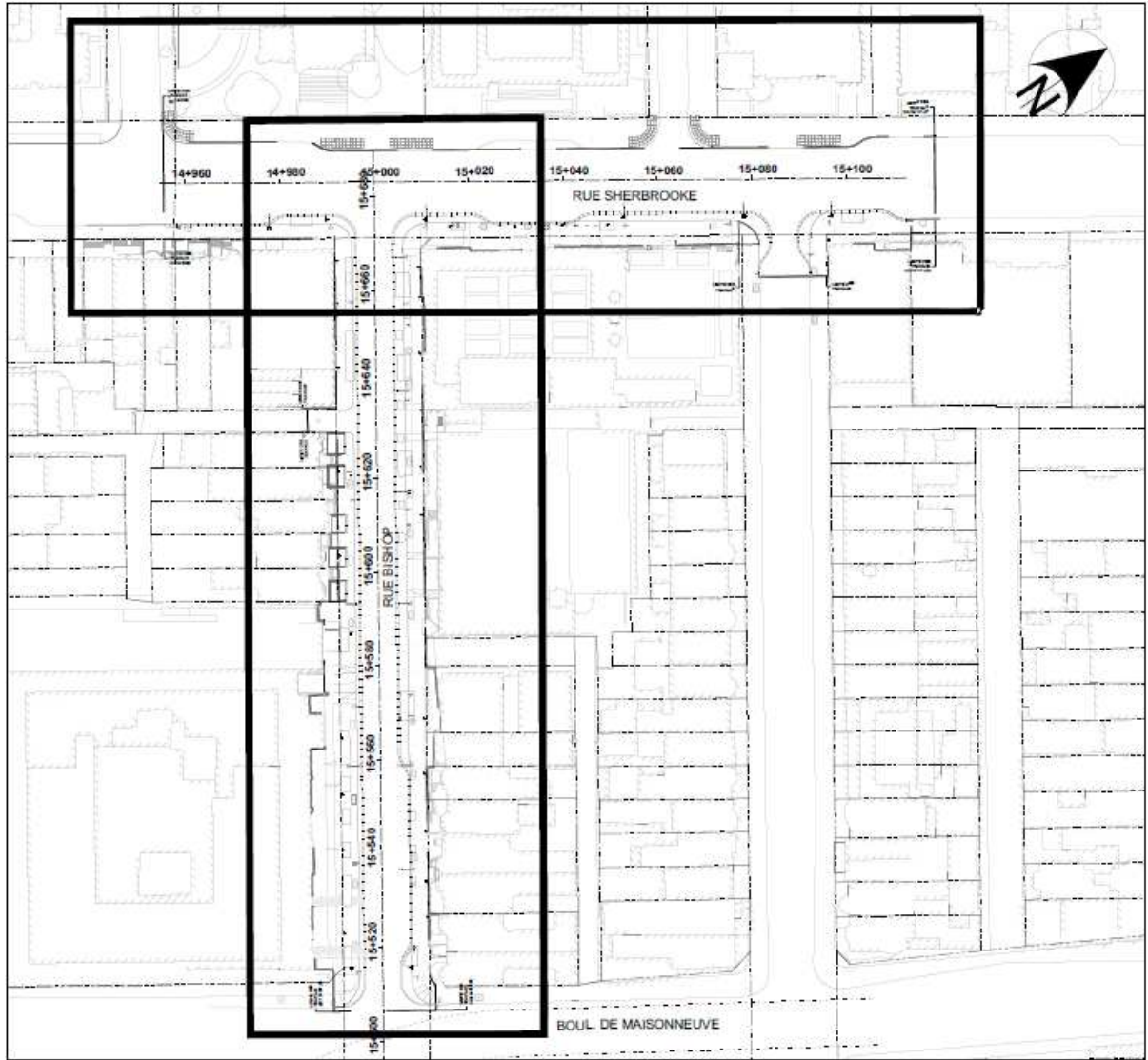
**Tél :** 514 872-4781  
**Télécop. :** 514 872-9471

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-02-26



Le 28 août 2014

CATALOGNA & FRÈRES LTÉE  
A/S MONSIEUR LUCIANO CATALOGNA  
2330, RUE NORMAN  
LACHINE (QC) H8S 1B1

N° de décision : 2014-CPSM-1034470

N° de client : 2700015462

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

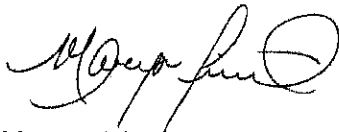
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) (la « LCOP »). CATALOGNA & FRÈRES LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault  
Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2540 boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

900, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1166708001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Catalogna & Frères Ltée. pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 4 370 450,73 \$ + incidences 477 146,25 \$). Appel d'offres public 330201 - 7 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1166708001 Info Comptable DGSRE.xlsm](#)[SIVT - 1166708001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5916**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-2857**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Développement



**Dossier # : 1166075003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes de services professionnels avec la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 - 6 432 745,70 \$ / entente 2 - 631 771,53 \$) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 3 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 - (entente 1 - 4 soumissionnaires et entente 2 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes pour la fourniture sur demande de services professionnels spécialisés en informatique pour les besoins du portfolio du Bureau de demain ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels la firme ci-après désignée ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14887 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-28 15:52

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166075003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes de services professionnels avec la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 - 6 432 745,70 \$ / entente 2 - 631 771,53 \$) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 3 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 - (entente 1 - 4 soumissionnaires et entente 2 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s’est donné l’objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Afin que Montréal devienne une ville intelligente et numérique, elle doit avant tout se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d’efficacité, de performance, d’économie d’échelle et de meilleurs services aux citoyens. Afin de rencontrer ces objectifs, les technologies de l'information ont un rôle important à jouer.

En ce sens, le portfolio de projets TI du Bureau de demain est un projet majeur du service des technologies de l'information (TI) et il a pour objectif de:

- fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d’information;
- optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

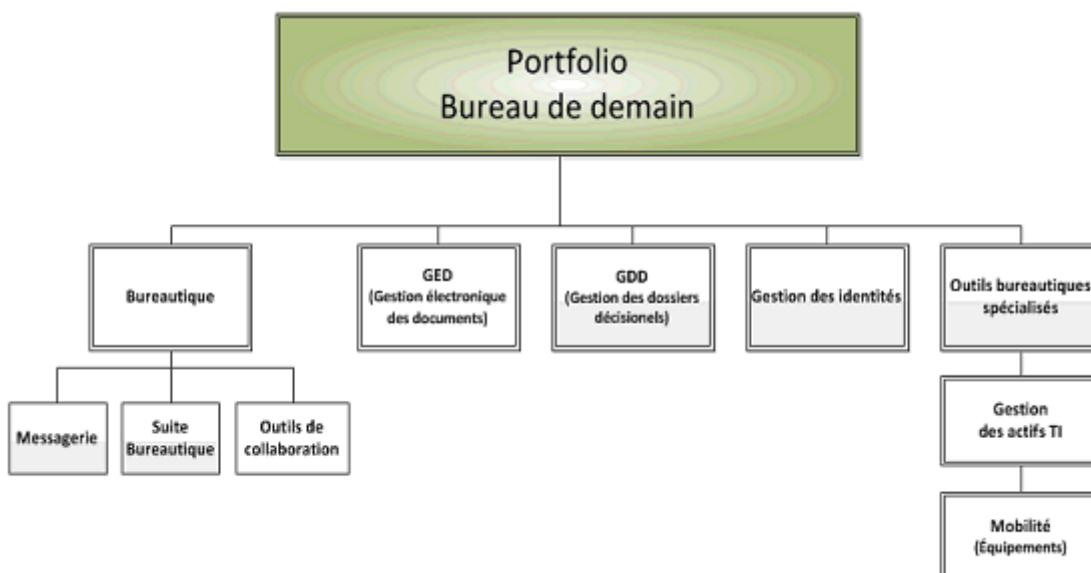
Dans cette optique, le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Service des TI présente au comité exécutif une démarche concernant le Bureau de demain.

Dans le cadre du portfolio de projets TI du Bureau de demain, les projets visent essentiellement à mettre à jour et à moderniser les composantes actuelles de l’environnement bureautique des employés. De par sa nature, le portfolio TI fait référence à un regroupement de projets unifiés sous une même stratégie qui inclut les projets suivants :

- Bureautique: déploiement d'une solution bureautique (messagerie électronique et agenda, suite bureautique et outils de collaboration) (Investi #70500);



- Gestion électronique de documents (GED) : acquisition et mise en place d'une plateforme de gestion électronique de documents et d'automatisation de processus d'affaires (Investi #71350);
- Équipements du Bureau de demain : définition de la stratégie et orientation pour définir les nouveaux types d'ententes-cadres en lien avec le portfolio TI du Bureau de demain et les types d'utilisateurs;
- Gestion des identités et des accès (GIA) ; mise en place d'une solution permettant la gestion des identités et des accès à l'ensemble des ressources informationnelles et physiques de la Ville (Investi #68255);
- Gestion des actifs TI : mise en place d'un catalogue de services informatisé des actifs TI pour l'ensemble des employés de la Ville;
- Gestion des dossiers décisionnels (GDD) : modernisation de l'écosystème actuel de gestion des dossiers décisionnels / Gestion des ordres du jour / ADI et Instances sans papier (Investi #70250).



Les premiers projets identifiés concernent la bureautique notamment la messagerie électronique, la suite bureautique et les outils de collaboration et la gestion électronique de document (GED). Comme ces deux projets sont fortement complémentaires, le Service des TI assure un arrimage entre eux et une analyse du marché en trois (3) étapes a été réalisée.

1- Veille de marché qui a permis de conclure que :

- l'intégration GED / Bureautique infonuagique est déjà offerte chez quatre fournisseurs;
- les fournisseurs de solution GED reconnaissent la montée de la bureautique infonuagique et intègrent ces exigences dans leur feuille de route.

2- Une demande d'information est recommandée, afin de permettre :

- D'obtenir des éléments d'informations complémentaires afin de pouvoir compléter la veille technologique;
- De confirmer nos constats et orientations sur l'intégration GED / outils de bureautique;
- Aux éditeurs de partager la feuille de route de leur produit;
- De communiquer les réalités de la Ville avec les fournisseurs afin de valider la compatibilité de l'alignement stratégique;
- D'élaborer l'architecture de solution la plus appropriée au contexte de la Ville;
- De développer nos devis détaillés en vue de l'appel d'offres.

Une demande d'information (RFI) a été publiée sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, du 8 avril au 20 mai 2015. 25 fournisseurs répondent et 13 d'entre eux viennent présenter leurs solutions à la Ville.

3- Les résultats obtenus suite à la demande d'information (RFI) nous a permis de préciser les orientations du portfolio du Bureau de demain, et ce, en lien directe avec les objectifs et les défis de la ville intelligente et numérique. Ces positionnements permettent d'établir :

- Des principes directeurs;
- Une architecture cible;
- Une vision globale du Bureau de demain supportée par une structure de portfolio;
- Une stratégie de déploiement accompagnée d'une stratégie de gestion du changement.

<b>Livrable à autoriser dans le présent dossier</b>	<b>Date de début prévue</b>	<b>Date de fin prévue</b>
Octroi de deux ententes de services professionnels pour l'ensemble du portfolio du Bureau de demain	Avril 2016	Décembre 2018

Dans ce contexte, le Service des TI est donc appelé à utiliser, sur une base régulière, des services spécialisés pour réaliser différents projets de développement et d'implantation de systèmes intégrés en lien avec le bureau de demain. Les services spécialisés en informatique sont essentiels et cruciaux pour l'atteinte des objectifs d'affaires recherchés par la Ville.

Afin de pourvoir aux besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain, la stratégie privilégiée a été de procéder à un lancement d'appel d'offres public 15-14887. De plus, ces ententes couvriront la durée totale de la réalisation des projets du portfolio du Bureau de demain.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 2 décembre 2015 pour se terminer le 18 janvier 2016. La durée de la publication a été de 18 jours. Le délai de validité des soumissions est de 150 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addendas ont été émis.

No. addenda	Date	Portée
1	2015-12-07	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2015-12-11	Report de la date d'ouverture
3	2015-12-21	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2016-01-08	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2016-01-12	Précisions suite à des questions techniques
6	2016-01-13	Précisions suite à des questions techniques

Le présent dossier recommande de conclure des ententes de services professionnels avec la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 - 6 432 745,70 \$ / entente 2 - 631 771,53 \$) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 4 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 - (entente 1 - 4 soumissionnaires et entente 2 - 5 soumissionnaires) et d'approuver les projets de conventions à cette fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0443 – 11 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt (agglo) de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain.

CE15 0444 – 11 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt (corpo) de 4 689 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain.

### **DESCRIPTION**

L'octroi de ces deux (2) ententes distinctes, composée chacune d'une équipe différente, assurera au portfolio du Bureau de demain la disponibilité de ressources spécialisées pouvant fournir des expertises variées dans des domaines de pointe liés aux technologies de l'information et des communications. Les ententes seront à l'usage exclusif du portfolio du Bureau de demain, pour une durée de trente-six (36) mois, à partir de la date d'autorisation d'octroi par le conseil d'agglomération, avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Les profils sont séparés en deux lots en vue de la distinction et la différenciation des catégories pour permettre une plus grande ouverture sur le marché et ainsi, ouvrir les possibilités aux petites et moyennes firmes. Ces deux (2) ententes correspondent à deux familles d'expertise réparties en deux (2) groupes. À travers ces ententes, le portfolio du Bureau de demain pourra combler la majorité de ses besoins en services professionnels spécialisés et ainsi, contribuer à l'avancement des projets informatiques qui lui sont confiés.

- Lot 1: Gestion de projet et changement.
- Lot 2: Développement de solutions.

### **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres 15-14887, à deux enveloppes, a été lancé le 2 décembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2016.

Il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges et cinq (5) firmes ont déposé des soumissions.

Parmi les 17 firmes qui n'ont pas déposé de soumissions:

- Pour deux (2) firmes, le lieu de réalisation des mandats ne convient pas;
- Quatre (4) firmes ne rencontrent pas certaines exigences;
- Une (1) firme n'a pas les ressources disponibles;
- Deux (2) firmes ou institutions ont acquis le cahier des charges par intérêt, mais ne peuvent pas soumissionner;
- Une (1) firme a pris deux (2) fois le cahier des charges;
- Malgré une relance, sept (7) firmes n'ont pas fournis l'avis.

Lot 1: Un (1) soumissionnaire a obtenu un pointage de moins de 70 %, menant au rejet de la soumission. Les quatre (4) autres soumissions ont été jugées conformes.

Lot 2: Les cinq (5) soumissions ont été jugées conformes.

Les écarts de -19,73 % pour le lot 1 et de -24,03 % pour le lot 2, notés entre le montant de l'adjudicataire et le montant de l'estimation sont expliqués de la façon suivante : les taux horaires utilisés dans le cadre de l'estimation du contrat sont les taux basés sur les ententes de services professionnels de 2010-2012 et 2013-2015 et des taux moyens du marché. On dénote une forte concurrence dans le marché, ce qui explique que les firmes ont soumissionné de manière très compétitive et sont toutes en dessous des taux moyens du marché.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Autres (à préciser)</b>	<b>Total \$</b>
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	89,00	0,22	6 432 745,70 \$		6 432 745,70 \$
Cofomo Inc.	79,50	0,19	6 978 066,95 \$		6 978 066,95 \$
Groupe Conseil FX innovation Inc.	71,38	0,16	7 558 695,08 \$		7 558 695,08 \$
Systematix Technologies de l'Information Inc.	77,25	0,18	7 253 203,62 \$		7 253 203,62 \$
Dernière estimation réalisée			8 013 972,35 \$		8 013 972,35 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(1 581 226,65 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					(19,73 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)					545 321,25 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (%)					8,48 %

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Autres (à préciser)</b>	<b>Total \$</b>
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	87,25	2,17	631 771,53 \$		631 771,53 \$
Cofomo inc.	80,25	1,87	695 315,25 \$		695 315,25 \$
Groupe Conseil FX innovation Inc.	72,88	1,66	740 278,04 \$		740 278,04 \$
Facilité Informatique Canada inc.	70,38	1,58	760 560,00 \$		760 560,00 \$
Systematix Technologies de l'Information Inc.	80,00	1,67	777 798,98 \$		777 798,98 \$
Dernière estimation réalisée			831 566,89 \$		831 566,89 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(199 795,36 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					(24,03 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)					63 543,72 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> note finale et l'adjudicataire (%)					10,06 %

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses pour l'entente 1 au total de 6 432 745,70 \$ et l'entente 2 au total de 631 771,53 \$ seront assumées au PTI des divers projets reliés au portfolio du Bureau de demain, pour la durée des contrats.

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services spécialisés seront régis par le processus d'autorisation de dépenses du contrat. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes permettent:

- d'avoir des ressources spécialisées disponibles en temps voulu;
- de favoriser le respect des échéancier des projets du portfolio du Bureau de demain;
- d'avoir des équipes de projet optimales;
- de minimiser l'impact sur les coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- de réaliser les objectifs du Service des TI reliés au portfolio du Bureau de demain;
- de permettre une innovation technologique pour tous les employés de la Ville;

- d'avoir une expertise pointue. Cette expertise permettra notamment de respecter les échéanciers du portfolio du Bureau de demain et d'atteindre les bénéfices des projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 9 mars 2016  
Approbation du dossier au CM – 21 mars 2016  
Approbation du dossier au CG – 24 mars 2016  
Octroi du contrat – avril 2016

Prestation des services professionnels : avril 2016 à décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève JODOIN  
C/s informatique

**Tél :** 514 872-7423  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Christian C ROBIDOUX  
Directeur du Bureau de projets

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-02-26

**Dossier # : 1166075003**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

**Objet :**

Conclure des ententes de services professionnels avec la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (entente 1 - 6 432 745,70 \$ / entente 2 - 631 771,53 \$) pour les services professionnels spécialisés en informatique, pour une durée de 3 ans, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain / Appel d'offres public 15-14887 - (entente 1 - 4 soumissionnaires et entente 2 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



octroi contrat 1.xls octroi contrat 2.xls TabrésultSP5X5-20131 contrat 1.pdf



TabrésultSP5X5-20131 contrat 2.pdf 15-14887 Det Cah Final.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-22

Danielle CHAURET  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO	6,978,066.95	<input type="checkbox"/>	
FX innovations	7,558,695.08	<input type="checkbox"/>	
Systematix	7,253,203.62	<input type="checkbox"/>	
CGI consultants	6,432,745.70	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Nous avons reçu 7 désistements ( 2 firmes le lieu de réalisation des mandats ne convient pas , 4 firmes ne rencontre pas certaines exigences, 1 firme n'a pas de disponibilité des ressources. ). 2 firmes ou institutions ont acquis le cahier des charges par intérêt mais ne peuvent soumissionner, 1 firme a acheté deux fois le cahier des charges. Malgré une relance 7 firmes n'ont pas fournis l'avis

Préparé par :  Le  -  -

15-14887 - services professionnels spécialisés en solution bureautique et de collaboration pour le projet bureau de demain-contrat 1

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 02-02-2016
COFOMO inc.	4,00	7,25	24,50	20,50	23,25	79,50	6 978 066,95 \$	<b>0,19</b>	2	<b>Heure</b>	9h00
FX innovations	3,63	7,00	23,00	18,00	19,75	71,38	7 558 695,08 \$	<b>0,16</b>	4	<b>Lieu</b>	801 Brennan salle 8105
Facilité informatique	3,13	5,50	22,00	17,00	21,00	68,63			<b>Non conforme</b>		
Sytématix	3,75	7,25	26,25	18,25	21,75	77,25	7 253 203,62 \$	<b>0,18</b>	3		
CGI	4,25	8,50	27,75	23,25	25,25	89,00	6 432 745,70 \$	<b>0,22</b>	<b>1</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ  
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
25 ÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (ja LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-0512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Montréal

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
COFOMO	695,315.25	<input type="checkbox"/>	
FX innovations	740,278.04	<input type="checkbox"/>	
Facilité informatique	760,560.00	<input type="checkbox"/>	
Systematic	777,798.98	<input type="checkbox"/>	
CGI consultants	631,771.53	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Nous avons reçu 7 désistements ( 2 firmes le lieu de réalisation des mandats ne convient pas , 4 firmes ne rencontre pas certaines exigences, 1 firme n'a pas de disponibilité des ressources. ). 2 firmes ou institutions ont acquis le cahier des charges par intérêt mais ne peuvent soumissionner, 1 firme a acheté deux fois le cahier des charges. Malgré une relance 7 firmes n'ont pas fournis l'avis

Préparé par :  Le  -  -

15-14887 - services professionnels  
 spécialisés en solution bureautique  
 et de collaboration pour le projet  
 bureau de demain- contrat 2

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise des ressources</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 02-02-2016
COFOMO inc.	4,00	7,25	24,50	21,75	22,75	80,25	695 315,25 \$	<b>1,87</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	9h00
FX innovations	3,63	7,00	23,00	19,25	20,00	72,88	740 278,04 \$	<b>1,66</b>	<b>4</b>	<b>Lieu</b>	801 Brennan salle 9105
Facilité informatique	3,13	5,50	22,00	17,25	22,50	70,38	760 560,00 \$	<b>1,58</b>	<b>5</b>		
Sytématix	3,75	7,25	26,25	20,50	22,25	80,00	777 798,98 \$	<b>1,67</b>	<b>3</b>		
CGI	4,25	8,50	27,75	22,75	24,00	87,25	631 771,53 \$	<b>2,17</b>	<b>1</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14887

**Numéro de référence** : 936826

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP spécialisés en solution bureautique et de collaboration pour le projet bureau de demain

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	<a href="#">Madame Caroline Taillon</a> Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	<b>Commande : (1043048)</b> 2015-12-03 8 h 45 <b>Transmission</b> : 2015-12-03 8 h 45	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15-

			14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AvanTech.net P.O. box 32195 Montréal, QC, H2L 4Y5 <a href="http://AvanTech.net">http://AvanTech.net</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Marc Laporte</a> Téléphone : 514 995- 6272 Télécopieur : 514 563- 1332	<b>Commande</b> : <b>(1049034)</b> 2015-12-29 23 h 27 <b>Transmission</b> : 2015-12-29 23 h 27	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-29 23 h 27 - Téléchargement  2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-29 23 h 27 - Téléchargement  2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-29 23 h 27 - Téléchargement  2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage	<a href="#">Madame Sylvie Proulx</a>	<b>Commande</b> : <b>(1042697)</b>	2526522 - 15- 14887 Addenda

Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	2015-12-02 11 h 15 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 11 h 15	No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a> NEQ : 1142126664	<a href="#">Monsieur Jonathan Raiche- Casavant</a> Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	<b>Commande</b> : <b>(1042626)</b> 2015-12-02 9 h 55 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 9 h 55	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15



h 46 - Courriel  
 2534618 - 15-  
 14887 Addenda  
 5  
 2016-01-12 9 h  
 46 - Courriel  
 2535363 - 15-  
 14887 Addenda  
 No 6  
 2016-01-13 17  
 h 44 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courrier  
 électronique

Conseillers en Gestion et  
 Informatique CGI inc.  
 1350, boul. René-Lévesque Ouest  
 24e étage  
 Montréal, QC, H3G 1T4  
<http://www.cgi.com> NEQ :  
 1160358728

Monsieur  
Michel Blain  
 Téléphone  
 : 514 415-  
 3000  
 Télécopieur  
 : 514 415-  
 3999

**Commande**  
**: (1042592)**  
 2015-12-02 9  
 h 35  
**Transmission**  
 :  
 2015-12-02 9  
 h 35

2526522 - 15-  
 14887 Addenda  
 No. 1  
 2015-12-07 14  
 h 50 - Courriel  
 2528459 - 15-  
 14887 Addenda  
 No 2 - Report  
 de date  
 2015-12-11 13  
 h 33 - Courriel  
 2531099 - 15-  
 14887 Addenda  
 No. 3  
 2015-12-21 14  
 h 19 - Courriel  
 2533761 - 15-  
 14887 Addenda  
 No. 4  
 2016-01-08 15  
 h 46 - Courriel  
 2534618 - 15-  
 14887 Addenda  
 5  
 2016-01-12 9 h  
 46 - Courriel  
 2535363 - 15-  
 14887 Addenda  
 No 6  
 2016-01-13 17  
 h 44 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) :  
 Messagerie  
 (Purolator)

Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 <a href="http://www.facilite.com">http://www.facilite.com</a> NEQ : 1140727687	<a href="#">Monsieur Frederic Parthenais</a> Téléphone : 514 284- 5636 Télécopieur : 514 284- 9529	<b>Commande</b> : <b>(1042964)</b> 2015-12-02 17 h 29 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 17 h 29	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a> NEQ : 1143039486	<a href="#">Madame Marjolaine Giguère</a> Téléphone : 418 840- 5100 Télécopieur : 418 840- 5105	<b>Commande</b> : <b>(1042555)</b> 2015-12-02 9 h 02 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 9 h 02	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4

2016-01-08 15  
h 46 - Courriel  
2534618 - 15-  
14887 Addenda  
5  
2016-01-12 9 h  
46 - Courriel  
2535363 - 15-  
14887 Addenda  
No 6  
2016-01-13 17  
h 44 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

<p>Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 <a href="http://www.fxinnovation.com">http://www.fxinnovation.com</a> 1160675634</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Claude</u> <u>Rivard</u> Téléphone : 514 525- 5777 Télécopieur : 514 525- 2075</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1050043)</b> 2016-01-05 14 h 58 <b>Transmission</b> : 2016-01-05 14 h 58</p>	<p>2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2016-01-05 14 h 58 - Téléchargement  2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2016-01-05 14 h 58 - Téléchargement  2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2016-01-05 14 h 58 - Téléchargement  2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 47 - Télécopie 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 47 - Télécopie 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 -</p>
---	--	---	--

			Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 <a href="http://www.nexio.com">http://www.nexio.com</a> NEQ : 1169427326	<a href="#">Madame Geraldine Raedemaeker</a>  Téléphone : 514 798- 3707 Télécopieur : 514 284- 9002	<b>Commande</b> : <b>(1043205)</b> 2015-12-03 11 h 01  <b>Transmission</b> : 2015-12-03 11 h 01	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 <a href="http://www.irosoft.com">http://www.irosoft.com</a> NEQ : 1144794949	<a href="#">Monsieur Alain Lavoie</a>  Téléphone : 514 920- 0020 Télécopieur : 514 920- 0028	<b>Commande</b> : <b>(1044678)</b> 2015-12-08 19 h 03  <b>Transmission</b> : 2015-12-08 19 h 03	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-08 19 h 03 - Téléchargement 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report

			de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M3P Services-Conseils 600 boul. de Maisonneuve ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 <a href="http://www.m3pc.ca">http://www.m3pc.ca</a> NEQ : 1164929185	<a href="#">Monsieur Eric Côté</a> Téléphone : 514 312- 8664 Télécopieur : 514 227- 5434	<b>Commande</b> : <b>(1052426)</b> 2016-01-12 7 h 48 <b>Transmission</b> : 2016-01-12 7 h 48	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2016-01-12 7 h 48 - Téléchargement 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2016-01-12 7 h 48 - Téléchargement 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2016-01-12 7 h 48 - Téléchargement 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-12 7 h 48 -

Téléchargement

2534618 - 15-14887 Addenda 5

2016-01-12 9 h 46 - Courriel

2535363 - 15-14887 Addenda No 6

2016-01-13 17 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Messagerie (Purolator)

Micro Logic  
2786, chemin Ste-Foy  
Sainte-Foy, QC, G1V 1V8  
<http://www.micrologic.ca> NEQ :  
1168715408

[Madame  
Karine  
Lavallée](#)

Téléphone : 418 658-6624  
Télécopieur :

**Commande : (1042642)**  
2015-12-02

10 h 11

**Transmission :**  
2015-12-02  
10 h 11

2526522 - 15-14887 Addenda No. 1

2015-12-07 14 h 50 - Courriel

2528459 - 15-14887 Addenda No 2 - Report de date

2015-12-11 13 h 33 - Courriel

2531099 - 15-14887 Addenda No. 3

2015-12-21 14 h 19 - Courriel

2533761 - 15-14887 Addenda No. 4

2016-01-08 15 h 46 - Courriel

2534618 - 15-14887 Addenda 5

2016-01-12 9 h 46 - Courriel

2535363 - 15-14887 Addenda No 6

2016-01-13 17 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

			Messagerie (Purolator)
Microsoft Canada Co 2640, Boul. Laurier Bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V 5C2 <a href="http://www.microsoft.ca">http://www.microsoft.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Jules Perrot</a> Téléphone : 514 586- 2388 Télécopieur :	<b>Commande : (1042658)</b> 2015-12-02 10 h 36 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 10 h 36	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jean Lacerte</a> Téléphone : 418 627- 6280 Télécopieur : 418 643- 5928	<b>Commande : (1042613)</b> 2015-12-02 9 h 46 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 9 h 46	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel

2533761 - 15-14887 Addenda No. 4  
 2016-01-08 15 h 46 - Courriel  
 2534618 - 15-14887 Addenda 5  
 2016-01-12 9 h 46 - Courriel  
 2535363 - 15-14887 Addenda No 6  
 2016-01-13 17 h 44 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Nurun Services conseils  
 330, rue St-Vallier est  
 Bureau 120  
 Québec, QC, G1K 9C5  
 NEQ : 1147603881

[Madame Sylvie Beaulieu](#)

Téléphone : 418 627-2001  
 Télécopieur : 418 627-2023

**Commande : (1042808)**

2015-12-02 14 h 25

**Transmission**

:  
 2015-12-02 14 h 25

2526522 - 15-14887 Addenda No. 1  
 2015-12-07 14 h 50 - Courriel  
 2528459 - 15-14887 Addenda No 2 - Report de date  
 2015-12-11 13 h 33 - Courriel  
 2531099 - 15-14887 Addenda No. 3  
 2015-12-21 14 h 19 - Courriel  
 2533761 - 15-14887 Addenda No. 4  
 2016-01-08 15 h 46 - Courriel  
 2534618 - 15-14887 Addenda 5  
 2016-01-12 9 h 46 - Courriel  
 2535363 - 15-14887 Addenda No 6  
 2016-01-13 17 h 44 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique



			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PR2 Expert Conseils 430 rue Ste-Hélène Bureau 301 Montréal, QC, H2Y 2K7 NEQ : 1165717456	<a href="#">Monsieur Yves Pelletier</a>  Téléphone : 514 844- 7866 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1043089)</b> 2015-12-03 9 h 17 <b>Transmission</b> : 2015-12-03 9 h 17	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PR2 Expert Conseils 430 rue Ste-Hélène Bureau 301 Montréal, QC, H2Y 2K7 NEQ : 1165717456	<a href="#">Monsieur Yves Pelletier</a>  Téléphone : 514 844- 7866 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1049251)</b> 2016-01-04 9 h 56 <b>Transmission</b> : 2016-01-04 9 h 56	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2016-01-04 9 h 56 - Téléchargement 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2016-01-04 9 h 56 - Téléchargement

2531099 - 15-  
14887 Addenda  
No. 3  
2016-01-04 9 h  
56 -  
Téléchargement

2533761 - 15-  
14887 Addenda  
No. 4  
2016-01-08 15  
h 46 - Courriel

2534618 - 15-  
14887 Addenda  
5  
2016-01-12 9 h  
46 - Courriel

2535363 - 15-  
14887 Addenda  
No 6  
2016-01-13 17  
h 44 - Courriel

Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

R3D Conseil Inc.  
801, Grande Allée Ouest  
bureau 160  
Québec, QC, G1S 1C1  
<http://www.r3d.com> NEQ :  
1145625696

[Madame  
Geneviève  
Cyr](#)

Téléphone  
: 418 682-  
3133  
Télécopieur  
: 418 682-  
1133

**Commande**  
: **(1042573)**  
2015-12-02 9  
h 20  
**Transmission**  
:  
2015-12-02 9  
h 20

2526522 - 15-  
14887 Addenda  
No. 1  
2015-12-07 14  
h 50 - Courriel  
2528459 - 15-  
14887 Addenda  
No 2 - Report  
de date  
2015-12-11 13  
h 33 - Courriel

2531099 - 15-  
14887 Addenda  
No. 3  
2015-12-21 14  
h 19 - Courriel

2533761 - 15-  
14887 Addenda  
No. 4  
2016-01-08 15  
h 46 - Courriel

2534618 - 15-  
14887 Addenda  
5  
2016-01-12 9 h  
46 - Courriel

2535363 - 15-  
14887 Addenda

			No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René-Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a> NEQ : 1142691709	<a href="#">Monsieur Denis Brodrique</a> Téléphone : 514 964- 2940 Télécopieur : 514 877- 4472	<b>Commande</b> : <b>(1042910)</b> 2015-12-02 16 h 10 <b>Transmission</b> : 2015-12-02 16 h 10	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15- 14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15- 14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15- 14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15- 14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15- 14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société en Commandite Stationnement de Montréal . 640 St-Paul Ouest bureau 200 Montréal, QC, H3C 1L9 NEQ :	<a href="#">Madame Stéphanie Gosselin</a> Téléphone : 514 868- 3708 Télécopieur	<b>Commande</b> : <b>(1052770)</b> 2016-01-12 13 h 30 <b>Transmission</b> : 2016-01-12	2526522 - 15- 14887 Addenda No. 1 2016-01-12 13 h 30 - Téléchargement

	: 514 868-3732	13 h 30	2528459 - 15-14887 Addenda No 2 - Report de date 2016-01-12 13 h 30 - Téléchargement
			2531099 - 15-14887 Addenda No. 3 2016-01-12 13 h 30 - Téléchargement
			2533761 - 15-14887 Addenda No. 4 2016-01-12 13 h 30 - Téléchargement
			2534618 - 15-14887 Addenda 5 2016-01-12 13 h 30 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 <a href="http://www.systematix.com">http://www.systematix.com</a> NEQ : 1142016766	<a href="#">Monsieur Jean-Pierre Martin</a> Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	<b>Commande : (1042742)</b> 2015-12-02 12 h 05 <b>Transmission :</b> 2015-12-02 12 h 05	2526522 - 15-14887 Addenda No. 1 2015-12-07 14 h 50 - Courriel 2528459 - 15-14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-11 13 h 33 - Courriel 2531099 - 15-14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15-14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15-14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h

			46 - Courriel 2535363 - 15-14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VBI inc. 778-1 rue de Montbrun Boucherville, QC, J4B 8G5 NEQ : 1145287950	<a href="#">Monsieur Vincent Bédard</a> Téléphone : 514 236-5474 Télécopieur :	<b>Commande : (1046261)</b> 2015-12-14 13 h 28 <b>Transmission :</b> 2015-12-14 13 h 28	2526522 - 15-14887 Addenda No. 1 2015-12-14 13 h 28 - Téléchargement  2528459 - 15-14887 Addenda No 2 - Report de date 2015-12-14 13 h 28 - Téléchargement  2531099 - 15-14887 Addenda No. 3 2015-12-21 14 h 19 - Courriel 2533761 - 15-14887 Addenda No. 4 2016-01-08 15 h 46 - Courriel 2534618 - 15-14887 Addenda 5 2016-01-12 9 h 46 - Courriel 2535363 - 15-14887 Addenda No 6 2016-01-13 17 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 24e étage, Montréal, QC, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14887, pour services professionnels, en date du 2 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels spécialisés en informatique, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 1.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir services professionnels spécialisés en informatique, dans le but de supporter la réalisation pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :



- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six-millions-quatre-cent-trente-deux-mille-sept-cent quarante-cinq-et-soixante-et-dix-cents (6 432 745,70 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**Conseillers en gestion et informatique CGI inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

### **ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

### **ET :**

**Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 24e étage, Montréal, QC, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14887, pour services professionnels, en date du 2 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels spécialisés en informatique, pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 2.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir services professionnels spécialisés en informatique, dans le but de supporter la réalisation pour les besoins spécifiques du portfolio du Bureau de demain.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six-cent-trente-et-un-mille-sept-cent-soixante-et-onze-et-cinquante-trois-cents (631 771,53 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée



contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le    <sup>e</sup> jour de                    20

**Conseillers en gestion et informatique CGI inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1161630001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal, NACEV Consultants inc. en génie mécanique et électrique, en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention de cession à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de cession entre NACEV consultants inc. et Beaudoin Hurens inc. auquel intervient la Ville de Montréal, et par laquelle NACEV consultants inc. cède à Beaudoin Hurens inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels numéro 12227, selon les termes et conditions stipulés aux conventions.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-29 12:18

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161630001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal, NACEV Consultants inc. en génie mécanique et électrique, en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention de cession à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La firme NACEV consultants inc. (NACEV), pour les services en génies mécanique et électrique est l'adjudicataire avec la firme Pasquin St-Jean et associés, experts conseils, pour les services en génie civil et de structure et la firme d'architecture Riopel + Associés, architectes (coordonnateur de l'équipe projet) d'une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs. Ce contrat porte le numéro 12227 et il a été octroyé suite un appel d'offres public (07-10398) en juin 2007. Le solde de ce contrat de services professionnels 12227 est utilisé actuellement pour la préparation de plans et devis pour la réfection de toiture et divers travaux à l'édifice du Centre Strathearn. Les travaux sont prévus au PTI 2016. Récemment, la Ville était informée des changements effectués par la firme NACEV. Conséquemment, la Ville doit procéder à l'approbation de la cession des droits et obligations de la firme NACEV pour ce contrat. Les raisons sont les suivantes :

Les faits suivants sont survenus modifiant le statut légal de la firme NACEV.

1. En 2006, la firme NACEV est acquise par la firme Leroux, Beaudoin Hurens & Associés inc. (LBHA).
2. En 2012, tous les actifs et passifs de la firme NACEV ont été transférés à l'actionnaire unique LBHA.
3. En 2012, la firme LBHA a modifié sa raison sociale pour la firme Beaudoin Hurens inc.

Une vérification à l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec a permis de confirmer que :

1. NACEV a publié la radiation volontaire de l'entreprise en mai 2013.
2. L'inscription de la firme Beaudoin Hurens inc. au registre (NEQ1148115281) confirme les faits ci-dessus.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG07 0295 Le 30 Août 2006**, le conseil d'agglomération accordait un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Riopel + associés architectes, Nacev consultants inc. en génie mécanique et électrique et Pasquin St-Jean et associés, experts conseils en génie civil et de structure pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs – Dépense totale de 500 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 07-10398 (7 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à autoriser la cession des droits et obligations de la firme NACEV consultants inc. en génie mécanique et électrique à la firme Beaudoin Hurens inc.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et la firme Beaudoin Hurens inc. ont convenu des termes de la convention de cession afin de régulariser la situation contractuelle de la firme Beaudoin Hurens et permettre de poursuivre les travaux en cours de planification dans ce contrat. Une copie de la convention est jointe à l'intervention du Services des affaires juridiques. Celle-ci sera signée par le greffier lorsque les instances auront autorisé la présente cession.

Beaudoin Hurens a repris tous les actifs de la firme NACEV dans les mêmes proportions et poursuit le travail de la firme conformément à la convention du contrat 12227.

Beaudoin Hurens inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) qui inclut, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le registre du directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Beaudoin Hurens inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Beaudoin Hurens inc. ne détient pas d'attestation de l'AMF.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prestation de Beaudoin Hurens inc. pour le projet du Centre Strathearn est en cours. Toutefois, elle est présentement suspendue jusqu'à ce que la situation soit régularisée ce qui entraîne des retards dans le déroulement du projet. Si la cession du contrat n'est pas complétée, la convention devra être résiliée et la planification devra être reprise dans le cadre d'un autre mandat.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet au présent dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation CE : 9 mars 2016  
Approbation CM : 21 mars 2016  
Approbation CG : 24 mars 2016

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND  
Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed  
BD+C  
Tél. : 872-3782

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI  
Chef de division

Le : 2016-02-24

M. André Cazalais, chef de section  
Gestion immobilière - Corporatif

**Tél :** (514) 872-2419  
**Télécop. :** 280-3597

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2016-02-26

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-02-29

**Dossier # : 1161630001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal, NACEV Consultants inc. en génie mécanique et électrique, en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver le projet de convention de cession à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet de Convention de cession, lequel projet a été approuvé par toutes les parties concernées et est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention de cession visée 25-02-2016.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2016-02-26

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-868-4137**  
**Division : droit contractuel**



## CONVENTION DE CESSION

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

25 FEV. 2016

*Maxime Beaudoin*  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

**ENTRE :** **NACEV CONSULTANTS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu des lois du Canada, qui avait, jusqu'au moment de sa dissolution le 6 mai 2013, son siège social au 255, boul. Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, représentée par ses administrateurs Norman Hurens et Serge Beaudoin, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

*ci-après désignée le « Cédant »*

**ET :** **BEAUDOIN HURENS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 255, boul. Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, représentée par Norman Hurens, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

*ci-après désignée le « Cessionnaire »*

*ci-après collectivement désignées les « Parties »*

### À LAQUELLE INTERVIENNENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

*ci-après désignée l'« Intervenante »*

**NORMAN HURENS**, ès qualité d'administrateur du Cédant, étant domicilié au 453, rue des Riverains, Lavaltrie, Québec, J5T 1H8;

*ci-après désigné l'« Intervenent Hurens »*

**SERGE BEAUDOIN**, ès qualité d'administrateur du Cédant, étant domicilié au 597 rue du Chenal, Repentigny, Québec, J6A 7C4;

*ci-après désigné l'« Intervenent Beaudoin »*

*ci-après collectivement désignés les « Intervenants »*

**ATTENDU QU'**à l'été 2007, l'Intervenante a lancé un appel d'offres public (no. 07-10398) ayant pour objet des services professionnels en architecture, génies électrique, mécanique, civil et de structure relatifs à divers projets de protection de bâtiments corporatifs : réfection d'enveloppe et mise aux normes;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres susmentionné, en date du 30 août 2007, l'Intervenante a octroyé, par la résolution CG07 0295, un contrat d'une durée indéterminée (no. 12227) (ci-après le « Contrat ») à l'équipe mandatée pour ce contrat;

**ATTENDU QUE** le Cédant faisait partie de l'équipe mandatée pour ce contrat à titre d'ingénieur pour les services de génies mécanique et électrique;

**ATTENDU QUE** le Cessionnaire était l'unique actionnaire du Cédant au moment où l'Intervenante a octroyé le Contrat;

**ATTENDU QUE** l'Intervenant Hurens et l'Intervenant Beaudoin, en leur qualité d'administrateurs du Cédant, ont voté, par une résolution unanime des administrateurs, le 30 septembre 2012, des dividendes de liquidation de l'entreprise au bénéfice de son unique actionnaire, soit le Cessionnaire;

**ATTENDU QUE** par la liquidation du Cédant, le Cessionnaire a acquis tous les actifs et passifs de ce dernier, y compris les droits et obligations prévus au Contrat;

**ATTENDU QUE** le Cessionnaire a, depuis la liquidation du Cédant, rempli les obligations de ce dernier dans le cadre du Contrat;

**ATTENDU QUE** le Cessionnaire a procédé à la dissolution du Cédant le 6 mai 2013;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), toute cession du Contrat devait préalablement être approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** les Parties n'ont pas, à ce jour, obtenu telle approbation;

**ATTENDU QUE** les Parties, l'Intervenant Hurens et l'Intervenant Beaudoin souhaitent régulariser la cession du Contrat qui s'est opérée entre les Parties en obtenant formellement l'autorisation de l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient au présent contrat afin d'accepter la cession aux conditions prévues ci-après;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LES INTERVENANTS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 30 septembre 2012, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services faisant l'objet du Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis l'octroi du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis l'octroi du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant. Le Cessionnaire assume ces responsabilités comme s'il avait lui-même obtenu et exécuté le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 07-10398 et selon les mêmes termes et conditions, comme s'il avait lui-même signé ladite soumission;
5. Conformément au Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), l'Intervenante accepte la cession du Contrat entre le Cédant et le Cessionnaire, selon les termes et conditions prévus à la présente convention et libère le Cédant de toutes obligations et responsabilités relativement au Contrat;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, directe et indirecte;
7. Les Parties et Intervenants s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. À compter de sa signature par la dernière des Parties ou Intervenants à signer, la présente convention produit ses effets rétroactivement à compter du 30 septembre 2012;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LES INTERVENANTS ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**NACEV CONSULTANTS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Norman Hurens, administrateur

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**NACEV CONSULTANTS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Serge Beaudoin, administrateur

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**BEAUDOIN HURENS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Norman Hurens, Président du Conseil  
d'administration

**INTERVENTIONS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
**NORMAN HURENS, ès qualité  
administrateur de Nacev consultants inc.**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
**SERGE BEAUDOIN, ès qualité  
administrateur de Nacev consultants inc.**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier



**Dossier # : 1161630002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession des droits et obligations du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal et Pasquin St-Jean et associés inc. consultants en génies civil et de structure en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet et la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. à compter 3 octobre 2014.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de cession entre Pasquin St-Jean et associés inc., Beaudoin Hurens inc. et la Ville de Montréal auquel intervient la firme Riopel et associés architectes, et par laquelle Pasquin St-Jean et associés inc. cède à Beaudoin Hurens inc. les droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels numéro 12227, selon les termes et conditions stipulés aux conventions.
2. Approuver la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. à compter du 3 octobre 2014.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-29 12:22

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161630002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession des droits et obligations du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal et Pasquin St-Jean et associés inc. consultants en génies civil et de structure en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet et la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. à compter 3 octobre 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La firme Pasquin St-Jean et associés experts-conseils pour les services en génies civil et de structure est l'adjudicataire avec les firmes Beaudoin Hurens inc., pour les services en génies mécanique et électrique, et Riopel + Associés, architectes (coordonnateur de l'équipe projet) d'une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs. Ce contrat porte le numéro 12227 et il a été octroyé à la suite d'un appel d'offres public (07-10398) en juin 2007. Le solde de ce contrat de services professionnels 12227 est utilisé actuellement pour la préparation de plans et devis pour la réfection de toiture et divers travaux à l'édifice du Centre Strathearn. Les travaux sont prévus au PTI 2016. Ce projet sera le dernier de l'entente-cadre.

La Ville doit procéder à l'approbation de la cession des droits et obligations de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. pour ce contrat. Les raisons sont les suivantes :

Les faits suivants sont survenus :

1. La Ville a fait appel à l'équipe du coordonnateur pour divers travaux de réfection au Centre Strathearn,
2. Les plans et devis ont été préparés, au début du mandat, par l'architecte et les ingénieurs en mécanique et électricité,
3. Les services en génies civil et de structure n'étaient pas requis selon le programme initial,
4. L'ajout de services en structure est survenue, par nécessité, durant l'élaboration des plans et devis,
5. La firme Beaudoin Hurens inc., aussi en mesure d'offrir des services de génies civil et de structure, a pris en charge ces services à la demande de l'architecte,

6. La Ville, constatant les faits, a demandé aux parties de régulariser la situation contractuelle,
7. Les firmes au contrat ont convenu de la cession de Pasquin St-Jean et associés inc. selon les termes de la convention (voir le document juridique annexé).

Une vérification à l'état des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec a permis de confirmer que :

1. Pasquin St-Jean et associés, experts conseils a fait l'objet d'une fusion pour devenir Pasquin St-Jean et associés inc.
2. L'inscription de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. au registre (NEQ1160121332) le confirme.

Il est important de souligner qu'un autre dossier décisionnel (1161630001) est présenté au conseil pour la cession du contrat de la firme Nacev à la firme Beaudoin Hurens inc., pour les services en génies mécanique et électrique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG07 0295 Le 30 Août 2006**, le conseil d'agglomération accordait un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Riopel + associés architectes, Nacev consultants inc. en génies mécanique et électrique et Pasquin St-Jean et associés, experts conseils en génies civil et de structure pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs – Dépense totale de 500 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 07-10398 (7 soum.)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à autoriser la cession des droits et obligations de la firme Pasquin St-Jean et associés inc, consultants en génies civil et de structure à la firme Beaudoin Hurens inc.

### **JUSTIFICATION**

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, la firme Pasquin St-Jean et associés inc. et la firme Beaudoin Hurens inc. ont convenu des termes de la convention de cession afin de régulariser la situation contractuelle et permettre de poursuivre les travaux en cours de planification dans ce contrat. Une copie de la convention est jointe à l'intervention du Services des affaires juridiques. Celle-ci sera signée par le greffier lorsque les instances auront autorisé la présente cession.

Beaudoin Hurens reprend les droits et les obligations de Pasquin St-Jean et associés inc. et poursuit le travail de la firme conformément à la convention du contrat 12227.

Beaudoin Hurens inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) qui inclut, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le registre du directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Beaudoin Hurens inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Beaudoin Hurens inc. ne détient pas d'attestation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prestation de Beaudoin Hurens inc. pour le projet du Centre Strathearn est en cours. Toutefois, elle est présentement suspendue jusqu'à ce que la situation soit régularisée ce qui entraîne des retards dans le déroulement du projet. Si la cession du contrat n'est pas complétée, la convention devra être résiliée et la planification devra être reprise dans le cadre d'un autre mandat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet au présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation CE : 9 mars 2016  
Approbation CM : 21 mars 2016  
Approbation CG : 24 mars 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc FERLAND

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI

Le : 2016-02-25



Gestionnaire immobilier, architecte p.a. Leed  
BD+C  
Tél. : 872-3782

Chef de division

M. André Cazalais, chef de section  
Gestion immobilière - Corporatif

**Tél :** 872-2419  
**Télécop. :** 280-3597

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2016-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-02-29

**Dossier # : 1161630002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession des droits et obligations du contrat de services professionnels 12227 intervenue entre la Ville de Montréal et Pasquin St-Jean et associés inc. consultants en génies civil et de structure en faveur de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le reste de l'entente selon les mêmes conditions / Approuver le projet de convention de cession à cet effet et la fin du mandat de la firme Pasquin St-Jean et associés inc. à compter 3 octobre 2014.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet de Convention de cession de droits et obligations et terminaison du contrat à l'égard de Pasquin St-Jean et Associés inc., lequel projet a été approuvé par toutes les parties concernées et est approuvé quant à sa validité et à sa forme

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention visée 25-02-2016.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-868-4137**  
**Division : droit contractuel**

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

25 FEV 2016  
*Marc St-Jean*  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

**CONVENTION DE CESSIION DE DROITS ET OBLIGATIONS et TERMINAISON DU  
CONTRAT À L'ÉGARD DE PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.**

**ENTRE :** **PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu des lois du Canada, ayant sa principale place d'affaire au 33 St-Jacques, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 1K9, représentée par Pierre Nadon, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

*ci-après désignée le « Cédant »*

**ET :** **BEAUDOIN HURENS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 255, boul. Crémazie est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2M 1M2, représentée par Norman Hurens, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

*ci-après désignée le « Cessionnaire »*

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

*ci-après désignée la « Ville »*

*ci-après collectivement désignées les « Parties »*

**À LAQUELLE INTERVIENNENT :**

**RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaire au 777, rue de la Commune Ouest, suite 400, Montréal, Québec, H3C 1Y1 agissant et représentée par Sylvie St-Martin, architecte, se déclarant elle-même être associée et être dûment autorisée à agir aux fins des présentes ;

*ci-après désignée l'« Intervenante »*



## PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**à l'été 2007, la Ville a lancé un appel d'offres public (no. 07-10398) ayant pour objet des services professionnels en architecture, génies électrique, mécanique, civil et de structure relatifs à divers projets de protection de bâtiments corporatifs : réfection d'enveloppe et mise aux normes ;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres susmentionné, en date du 30 août 2007, la Ville a octroyé, par la résolution CG07 0295, un contrat d'une durée indéterminée (no. 12227) (ci-après le « Contrat ») à l'équipe mandatée pour ce contrat;

**ATTENDU QUE** le Cédant faisait partie de l'équipe mandatée pour ce contrat à titre d'ingénieur pour les services de génies civil et de structure;

**ATTENDU QUE** le contrat prévoyait que l'expertise des professionnels serait essentiellement consacrée aux trois édifices suivants :

- l'ex-station de pompage Craig (071);
- le 1500, rue des Carrières (0150);
- le centre interculturel Strathearn (2453);

**ATTENDU QUE** les mandats relatifs aux projets prévus aux documents d'appel d'offres pour ces trois édifices ont été complétés;

**ATTENDU QU'**un quatrième (4<sup>e</sup>) projet a été ajouté à cette liste pour des travaux d'aménagement d'une toilette dans le kiosque de tennis du parc Jeanne-Mance impliquant l'équipe mandatée pour ce Contrat;

**ATTENDU QUE** les Architectes Riopel + Associés agissaient à titre de coordonnateur du Contrat et qu'à ce titre, ils assuraient la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville;

**ATTENDU QUE** pour les quatre bâtiments, les interventions au niveau de leur enveloppe (toiture, murs extérieurs, fenestration etc.) et une mise en conformité réglementaire ont été effectuées conformément aux termes du Contrat;

**ATTENDU QUE** vers le 3 octobre 2014 la Ville a demandé à l'Intervenante des services professionnels pour un nouveau projet au Centre Strathearn pour des «Travaux d'enveloppe extérieure et autres travaux» (ci-après le « nouveau Projet »);

**ATTENDU QUE** vers le 19 décembre 2014 et durant l'élaboration des plans et devis, l'ajout de services en structure fut requis pour des travaux à :

- l'encadrement de maçonnerie de l'entrée principale;
- la conception des attaches et travaux pour les panneaux du mur nord et;
- pour l'ancrage d'une partie du parapet au mur nord;



**ATTENDU QUE** l'Intervenante a confié l'exécution de ces travaux en matière de génies civil et de structure au Cessionnaire, firme d'ingénieurs en mécanique et électricité offrant aussi des services en génies civil et de structure;

**ATTENDU QUE** les services ayant déjà débuté et qu'aucun autre projet ne sera exécuté dans le cadre du contrat, les Parties conviennent que les services en génies civil et de structure pour le nouveau Projet soient poursuivis par le Cessionnaire;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent régulariser la situation en regard des services en génies civil et de structure requis pour le nouveau Projet;

**ATTENDU QU'**il convient de terminer le contrat à l'égard du Cédant à compter du 3 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 3 octobre 2014, le Cédant cède au Cessionnaire tous ses droits, obligations et responsabilités en matière de génies civil et de structure requis dans le cadre du nouveau Projet;
3. À compter du 3 octobre 2014, le Cessionnaire accepte de prendre la responsabilité des services de génies civil et de structure du nouveau Projet et déclare être en mesure de fournir les services en matière de génies civil et de structure selon les termes et conditions prévus au Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville à assumer l'ensemble des droits et obligations relatifs aux services de génies civil et de structure pour le nouveau Projet en lieu et place du Cédant et ce, à compter du 3 octobre 2014 et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services de génies civil et de structure pour le nouveau Projet depuis cette date, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs et omissions;
5. Le Cédant demeure responsable pour tous les services de génies civil et de structure qu'il a rendus en vertu du contrat avant le 3 octobre 2014, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs et d'omissions, sous réserve des termes et conditions contenus au contrat ;
6. Les Parties conviennent que le contrat se termine à l'égard du Cédant à compter du 3 octobre 2014 et la Ville libère le Cédant de toutes obligations et responsabilités relativement aux services en génies civil et de structure pour le nouveau Projet qui sont effectués par le Cessionnaire ;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, directe et indirecte;
8. À compter de sa signature par la dernière des Parties à signer, la présente convention produit ses effets rétroactivement à compter du 3 octobre 2014;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS INC.**

Par

:

\_\_\_\_\_  
Pierre Nadon, dûment autorisé

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**BEAUDOIN HURENS INC.**

Par

:

\_\_\_\_\_  
Normand Hurens, Président du  
Conseil d'administration

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par

:

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES**

Par

:

\_\_\_\_\_  
Sylvie St-Martin, associée



**Dossier # : 1164107002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal (agglomération). Autoriser M. Denis Coderre, maire de Montréal, à signer à titre de président de l'agglomération de Montréal. Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 240 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente.

- Approuver le contenu du projet d'*Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal* (agglomération).

- Autoriser M. Denis Coderre, maire de Montréal et président de l'agglomération de Montréal, à signer à titre de représentant de l'agglomération de Montréal, l'Entente désignant la Ville de Montréal comme Délégué.

- Autoriser la Ville de Montréal à recevoir selon les modalités décrites dans l'Entente, une subvention totale de deux cents quarante mille dollars (240 000 \$) répartie comme suit : en 2016, le montant de cent soixante mille dollars (160 000 \$) couvrant la période 2015-2017 et, en 2017, le montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) pour la période 2017-2018.

- Désigner madame Carole Paquette, directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), comme représentante du Délégué.

- Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de deux cents quarante mille dollars (240 000 \$).

- Mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à réaliser les suivis convenus dans l'Entente.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-29 19:04

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164107002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal (agglomération). Autoriser M. Denis Coderre, maire de Montréal, à signer à titre de président de l'agglomération de Montréal. Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 240 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 novembre 2015, une lettre a été adressée à M. Denis Coderre, président de l'agglomération de Montréal, par M. Jean-Philippe Détole, directeur général de la Direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'agglomération de Montréal est invitée à conclure une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) en 2015-2018 avec le Ministère (MFFP).

Cette proposition est faite dans le cadre du PADF qui a comme pour objectif de mettre en oeuvre des obligations prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier visant à rapprocher les centres de décisions des populations locales et donner plus d'emprise aux milieux régionaux sur leur développement. Le PADF permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment en favorisant l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux ainsi que de financer des travaux d'aménagement forestier. Pour la région administrative de Montréal, c'est l'agglomération de Montréal qui est invitée à titre de délégataire. Dans sa lettre, le Ministère considère que « pour la région administrative de Montréal, la mise en oeuvre du PADF permettra la réalisation d'interventions ciblées visant à soutenir l'organisation de différentes activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois ». La lettre est accompagnée du Cadre normatif 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts ainsi que d'un projet d'entente de délégation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal est désignée comme Déléguataire de l'Entente pour la région de Montréal. Monsieur Denis Coderre, maire de Montréal, à titre de président de l'agglomération de Montréal, a été identifié comme représentant aux fins de l'entente.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit verser à la Ville de Montréal une contribution annuelle au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000\$) pour chacune de ses années budgétaires, à savoir 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, pour un total de deux cents quarante mille dollars (240 000 \$). Ce montant est réparti en deux périodes : pour la période 2015-2017, un montant de cent soixante mille dollars (160 000 \$) et pour la période 2017-2018, un montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$).

Pour tenir compte des particularités de la région de Montréal et de sa composante forestière en milieu urbanisé laquelle ne comporte pas de forêts publiques sous aménagement, le projet d'*Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal* (agglomération) a été révisé. De plus, il faut spécifier que ne sont pas éligibles au programme les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité.

Compte tenu de sa mission et de son expertise dans le domaine de la forêt urbaine, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est le plus habilité à répondre aux objectifs du programme (PADF). C'est ainsi que Madame Carole Paquette, directrice du SGPVMR de la Ville de Montréal, a été désignée comme représentante du Déléguataire.

Suite à la signature de l'entente, le SGPVMR aura à élaborer et en mettre en oeuvre les plans d'action annuels sujets à l'approbation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ces plans d'action élaborés par le SGPVMR avec ses partenaires tiendront compte de la mission du Service et des objectifs du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018. Les objectifs précis, les thématiques et les interventions ciblées des plans d'actions spécifiques pour 2015-2017 et 2017-2018 restent à être définis par le SGPVMR. Le SGPVMR aura à préparer les bilans annuels en 2017 et en 2018 pour fins de redditions de comptes. Le SGPVMR participera aux travaux du comité régional de suivi et d'évaluation jusqu'à la fin de l'entente prévue le 31 mars 2018. À la fin de l'entente en 2018, le SGPVMR participera aux travaux du comité régional qui fera le bilan global quant à l'atteinte des objectifs de l'entente.

La mise en oeuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal* (agglomération) requiert de préparer pour approbation par le MFFP les plans d'actions annuels et de déposer à la fin de chaque année (le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018), les rapports annuels tels que spécifiés pour répondre aux modalités de reddition de comptes du programme. De façon plus précise ;

- 60 jours après la signature de l'entente, les plans d'actions spécifiques pour 2015-2017 à être élaborés par le SGPVMR doivent être déposés pour fins d'approbation par le MFFP et pour être mis en oeuvre du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Une partie de la contribution financière pour la période 2015-2017, soit 120 000 \$ est versée 30 jours après l'approbation des plans d'actions annuels 2015-2017. La partie finale de la contribution financière 2015-2017, soit 40 000 \$, est versée suite au dépôt du rapport annuel et son acceptation par le MFFP.
- Le plan d'action 2017-2018 à être élaboré par le SGPVMR et à être approuvé par le MFFP en 2017 est prévu pour être mise en oeuvre du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Une partie de la contribution financière pour la période 2017-2018, soit 60 000 \$ est versée 30 jours après l'approbation du plan d'action annuel 2017-2018. La partie finale de la contribution financière 2017-2018, soit 20 000\$, est versée suite au dépôt du rapport annuel et son acceptation par le MFFP.

Le projet d'entente prévoit des clauses spécifiques relatives aux communications, à savoir possibilités d'annonces officielles conjointes, affichage, publicité, délai d'avis pour toute cérémonie officielle.

## **JUSTIFICATION**

La signature de l'*Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal* (agglomération) permet à la Ville de Montréal de développer et de mettre en oeuvre des projets d'interventions et des activités en lien avec la forêt urbaine qui sont dans sa mission.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit, une somme de deux cents quarante milles dollars (240 000 \$) est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier vise à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts,

Le dossier contribue à tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain; à diffuser l'information relative à la biodiversité et à renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de l'*Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal* (agglomération) et la subvention qui en découle, permettent de recevoir du Ministère une contribution en lien avec une priorité significative de l'agglomération de Montréal, à savoir réaliser des projets d'interventions et des activités en lien avec la forêt urbaine. Cela vient à un moment déterminant alors qu'on lutte contre l'agrile du frêne et que l'on cherche à augmenter la couverture forestière et à préserver la biodiversité sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption est prévue lors de la séance du comité exécutif du 9 mars 2016, du conseil municipal du 21 mars 2016 et du conseil d'agglomération du 24 mars 2016.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Nicole BASTIEN, Service des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre JUTRAS  
Agronome

**Tél :** 514 872-7147

**Télécop. :** 514 872-9818

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-24

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique

**Tél :** 514 872-1712

**Télécop. :** 514 872-1416

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457

**Approuvé le :** 2016-02-29

**Dossier # : 1164107002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies\_programmes et politiques , -

**Objet :** Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal (agglomération). Autoriser M. Denis Coderre, maire de Montréal, à signer à titre de président de l'agglomération de Montréal. Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 240 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente visée 29-02-16.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
**Tél : 514-872-0138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-29

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## ENTENTE DE DÉLÉGATION

concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

dans la région de Montréal

### ENTRE :

**LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désigné le « **MFFP** »;

### ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par messieurs Denis Coderre, maire et Yves Saindon, greffier dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 du conseil d'agglomération;

ci-après désignée le « **Délégataire** ».

Le « **MFFP** » et le « **Délégataire** » étant ci-après collectivement désignés les « **parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

**ATTENDU QUE**, selon cette loi, les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

**ATTENDU QUE**, en vertu de cette loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

#### ENTENTE DE DÉLÉGATION

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

**ATTENDU QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**ATTENDU QUE** la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

**ATTENDU QUE** le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

**ATTENDU QUE** l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

**ATTENDU QUE** le MFFP souhaite déléguer à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

**ATTENDU QUE** pour l'agglomération de Montréal seule la Ville de Montréal, municipalité centrale, peut agir à l'égard des matières ou compétences qui sont attribuées à l'agglomération en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations RLRQ., c.E-20.001;

**ATTENDU QUE** l'agglomération de Montréal représente la région administrative de Montréal et que la Ville de Montréal agissant à ce titre souhaite se voir déléguer une partie de la gestion de ce Programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal pour les fins des présentes sera désignée « le Délégataire »;

**EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :**

#### 1. INTERPRÉTATION

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

Dans le cas où une clause ou une partie de la présente entente serait déclarée invalide, illégale ou autrement non exécutoire à la suite d'une procédure judiciaire, il est convenu que le reste de la présente entente continuera d'avoir plein effet et de lier les parties.

## ENTENTE DE DÉLÉGATION

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déléguer au Délégué une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). L'entente détermine également le financement accordé au Délégué. Finalement, elle définit les engagements des parties.

## 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 Engagements du MFFP

Le MFFP s'engage à :

- 3.1.1 Attribuer au Délégué, pour chaque année d'application du programme, un montant maximal de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), selon les modalités suivantes :
  - au plus 75 % du montant maximal annuel dans les 30 jours suivant l'approbation par le MFFP du plan d'action annuel déposé par le Délégué;
  - au plus 25 % du montant maximal annuel, à la suite du dépôt du rapport annuel, par le Délégué, et de l'acceptation, par le MFFP, des éléments demandés à l'article 6.4.1 du cadre normatif du PADF;
  - ces montants seront versés à l'agglomération à titre de responsable de l'administration de la présente entente.
- 3.1.2 Déposer au Délégué les documents de soutien requis pour la mise en œuvre du PADF, le cas échéant.
- 3.1.3 Offrir l'accompagnement, qu'il juge adéquat, au Délégué pour la mise en œuvre du PADF.
- 3.1.4 Désigner le directeur général du secteur métropolitain et sud à titre d'interlocuteur auprès du Délégué, afin de soutenir la mise en œuvre du PADF selon des modalités convenues régionalement et de tenir une rencontre annuelle de suivi de la présente entente.
- 3.1.5 Procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.
- 3.1.6 convoquer au besoin et participer aux travaux du comité régional de suivi et d'évaluation constitué en vertu de l'article 7 de la présente entente.
- 3.1.7 Appliquer les dispositions prévues au cadre normatif du PADF.

### 3.2 Engagements du Délégué

Le Délégué s'engage à :



## ENTENTE DE DÉLÉGATION

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

- 3.2.1 Respecter les dispositions prévues au cadre normatif du PADF, gérer le PADF sur le territoire de la région administrative de Montréal, lequel territoire correspond au territoire de l'agglomération de Montréal et se conformer aux obligations prévues à la LADTF.
- 3.2.2 Participer aux travaux du comité régional de suivi et d'évaluation constitué en vertu de l'article 7 de la présente entente.
- 3.2.3 Financer, le cas échéant, la réalisation des interventions ciblées, prévues à l'article 1.2 du cadre normatif du PADF, par tout organisme légalement constitué, à l'exception des sociétés d'État. En l'occurrence, sont notamment considérés comme clientèle admissible, une communauté autochtone, une municipalité ou un organisme forestier ou faunique.
- 3.2.4 Utiliser les modèles fournis par le MFFP pour la réalisation du plan d'action annuel et du rapport annuel.

## 4. MODALITÉ PARTICULIÈRE

- 4.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).
- 4.2 L'enveloppe annuelle peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier pour lequel elle a été octroyée, être reportée aux années subséquentes aux fins de la mise en oeuvre des activités prévues au PADF.
- 4.3 Dans le cas où des ajustements sont apportés aux ratios de la répartition budgétaire décrits à l'article 3 du cadre normatif du PADF, ces derniers devront être justifiés et apparaître dans une annexe intégrée à la présente entente et paraphée par les parties (annexe 1).
- 4.4 La Ville de Montréal est désignée à titre de responsable de l'administration de la présente entente.

## 5. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de la présente entente est le territoire de l'agglomération de Montréal lequel constitue le territoire de la région administrative de Montréal, tel que mentionné à l'article 3.2.1 de celle-ci.

## 6. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 31 mars 2018.

## 7. SUIVI ET ÉVALUATION

## ENTENTE DE DÉLÉGATION

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

Afin d'effectuer le suivi et l'évaluation de la présente entente, les parties conviennent de constituer un comité régional de suivi et d'évaluation. Ce comité sera formé d'un représentant du MFFP et le représentant du Délégataire de la présente entente de délégation. Le comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Le comité régional de suivi et d'évaluation vérifie, chaque année, l'atteinte des objectifs prévus dans l'entente. Pour ce faire, il établit un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs lui permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs. Il fait la recommandation appropriée aux parties pour l'année suivante.

À la fin de l'entente, le comité fait un bilan global quant à l'atteinte des objectifs de l'entente.

## 8. RÉSILIATION

Si le Délégataire est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, le MFFP se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, le MFFP doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit au Délégataire énonçant le motif de résiliation. Le Délégataire aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit.

Advenant la résiliation, le Délégataire s'engage à rembourser au MFFP tout solde sur les montants qui lui ont été versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé au MFFP dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte à la condition qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

## 9. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, chapitre M-24.01).

## 10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite et agréée par les parties. Cette entente ne peut pas changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

## 11. OUTILS DE GESTION

### 11.1 Accès à la base de données géographiques du MFFP

## ENTENTE DE DÉLÉGATION

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

Le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) est une base de données géographiques comprenant toute l'information nécessaire à la planification et à la gestion du territoire. Le Délégué peut avoir accès au SIGT en transmettant une demande par courriel à la Direction générale du secteur métropolitain et sud (DGSMS).

### **11.2 Modèle d'entente portant sur le partage d'informations géographiques**

Si le Délégué a besoin de données géographiques qui ne sont pas disponibles dans le SIGT, mais que le MFFP possède, il peut lui en faire la demande. Pour que ces données lui soient transmises, le Délégué doit conclure une entente de partage d'informations géographiques avec le MFFP. À cette fin, le modèle d'entente devant être utilisé est mis à la disposition du Délégué. Une telle entente de partage permet au Délégué de bénéficier de données géographiques existantes et au MFFP d'avoir accès à la mise à jour des données si une telle mise à jour était nécessaire.

## **12. COMMUNICATIONS**

Sous réserve de l'article 8 de la présente entente, les parties conviennent que tous les avis ou documents exigés en vertu de la présente entente doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MFFP :

Monsieur Jean-Philippe Détolle, directeur général  
Direction générale du secteur métropolitain et sud  
545, boulevard Crémazie Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1

Pour le Délégué :

Madame Carole Paquette, directrice  
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

## **13. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie.

## **14. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Les parties reconnaissent que le MFFP ou ses représentants identifiés à l'article 12 peuvent annoncer, conjointement avec le Délégué, les détails de l'entente et son financement, notamment :

**ENTENTE DE DÉLÉGATION**

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

- le nom des parties et des autres intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les parties s'engagent à assurer leur visibilité, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les autres intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

**15. SIGNATURES**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses de l'entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente en deux (2) exemplaires aux dates indiquées ci-dessous :

\_\_\_\_\_  
**Laurent Lessard**  
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
**Denis Coderre**  
Maire  
Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
**Yves Saindon**  
Greffier  
Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Date

**ENTENTE DE DÉLÉGATION**

Concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
dans la région de Montréal

**ANNEXE 1**

**Ajustements apportés aux ratios de la répartition  
budgétaire décrits à l'article 3 du cadre normatif du PADF**

---

Justification

La région administrative de Montréal laquelle correspond au territoire de l'agglomération de Montréal, ne détient pas de forêts publiques sous aménagement, par conséquent, aucune table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) n'est présente. Le ratio prévu à l'article 3 du cadre normatif du PADF, soit un minimum de 30 % du budget annuel de la présente entente qui doit être prévu comme contribution à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) (objectif 1.1 du PADF), ne s'applique pas.

Paraphé par les parties :

**Laurent Lessard**

Ministre des Forêts, de la Faune et  
des Parcs

\_\_\_\_\_  
Initiales

\_\_\_\_\_  
Date

**Denis Coderre**

Maire  
Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Initiales

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
**Yves Saindon**

Greffier  
Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Date

**Dossier # : 1164107002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies\_programmes et politiques , -

**Objet :** Approuver le projet d'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Montréal (agglomération). Autoriser M. Denis Coderre, maire de Montréal, à signer à titre de président de l'agglomération de Montréal. Autoriser la Ville de Montréal à recevoir le montant de 240 000 \$ selon les modalités décrites dans l'Entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164107002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514-868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Sandrine CLÉMENT  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1150720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approbation de la cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Société en commandite Biomont Énergie

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'approuver la convention de cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Biomont Énergie, Société en commandite, à laquelle intervient la Ville de Montréal, et par laquelle Biomont Énergie inc. cède à Biomont Énergie, Société en commandite ses droits découlant de la Convention pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM et ses droits découlant du Bail et de la sous-location du site foncier."

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 10:33

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150720003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approbation de la cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Société en commandite Biomont Énergie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai dernier, Biomont Énergie a signé une entente de 25 ans avec la Ville de Montréal pour la valorisation du biogaz du CESM. Depuis, la Société en commandite Biomont souhaite se porter acquéreur des actifs et projet de Biomont Énergie incluant celui de la valorisation du biogaz du CESM. Cette convention entre Biomont Énergie inc. et la Ville de Montréal a essentiellement une vocation de valorisation énergétique du biogaz du site d'enfouissement du CESM et ce, en échange de redevances sur l'énergie électrique produite, le chauffage urbain et tous autres éventuels revenus provenant de cette valorisation du biogaz pour une période de vingt-cinq (25) ans. Pour y arriver, le nouveau partenaire doit au cours des prochains mois remplacer les équipements désuets et surdimensionnés de l'usine actuelle pour faire place à des équipements de technologies différentes et permettant une modulation des besoins en fonction de la décroissance attendue et normale du biogaz au cours de la même période. Afin de concrétiser le projet, Biomont Énergie inc. et la Société en commandite Biomont doivent officialiser le transfert des ententes antérieures à la cession.

De plus, Société Biomont inc. et Société en commandite Gazmont sont parties à un bail commercial conclu en date du 22 décembre 2014, concernant la location de la bâtisse sis au 2275 rue des Regrattier à Montréal, appartenant à la Société Gazmont et la sous-location du site appartenant à la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 15 0335 28 mai 2015 : Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du



BAPE / Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière.

## **DESCRIPTION**

Approuver la cession de droits de Biomont Énergie inc., à Biomont Énergie, Société en commandite. Approuver la cession de droits découlant du Sous-bail de Biomont Énergie inc. à Biomont Énergie, Société en commandite afin que la cessionnaire devienne sous-locataire du site. "

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de modernisation et mise en marche d'une usine de cogénération à partir du biogaz capté au CESM, Biomont Énergie a convenu de transférer à Biomont société en commandite (BÉ SEC), tous ces droits, titre et intérêt dans des actifs identifiés possédés en regard du projet. Le changement de structure résultant de la transaction s'inscrit dans un processus d'optimisation du projet et de la recherche de financement. À l'entrée en vigueur de la Convention de cession, BÉ SEC assumera tous les droits et obligations découlant de la Convention pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM et deviendra la sous-locataire du site.

À compter de la date où la Ville aura consenti à la cession de droits, la signature de la Convention de cession pourra être complétée et une confirmation officielle sera émise confirmant la reprise intégrale des exigences contractuelles avec BÉ SEC. La Cession de droits entre en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la cession des actifs dans le projet entre Biomont Énergie inc. et Biomont Énergie, Société en commandite, laquelle est prévue le ou vers le 26 février 2016.

Mentionnons que conformément à l'article 16.1 de la Convention pour la valorisation énergétique du biogaz du CESM, BÉ SEC devient conjointement et solidairement responsable avec Biomont Énergie inc. de toutes les obligations qui incombent à Biomont Énergie inc. en vertu de la Convention, y compris celles antérieures à la cession.

La cession de la convention entrera en vigueur advenant une entente avec la Ville de Montréal et le restera pour la durée résiduelle de la convention. À compter de la date où la Ville aura consenti la cession, la signature entre les parties pourra être complétée et une confirmation officielle sera émise confirmant la reprise intégrale des exigences contractuelles avec BÉ SEC.

En terminant, BÉ SEC a obtenu le 29 janvier 2016 la cession du certificat d'Autorisation émis par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de lutte contre le changements climatiques à Biomont Énergie inc., pour l'installation d'une nouvelle centrale de cogénération à la biomasse résiduelle de 4,8 MW."

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de convention s'inscrit dans un contexte de développement durable et de la valorisation d'énergie verte, le biogaz du CESM, démarche appréciée dans la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente permet la poursuite de mise en chantier de la modernisation de l'usine de Gazmont permettant à la Ville de Montréal de valoriser le biogaz.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en chantier été 2016  
Mise en marche automne 2016.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX  
Ingénieur

**Tél :** 872-7684  
**Télécop. :** 872-9571

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-24

Éric BLAIN  
C/d sout technique et infrastructures (mat  
residuelles)

**Tél :** 514 872-3935  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2016-02-26

**Dossier # : 1150720003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles

**Objet :** Approbation de la cession de droits entre Biomont Énergie inc. et Société en commandite Biomont Énergie

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet de Convention de cession, lequel projet a été approuvé par toutes les parties concernées et est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Convention de cession de droits visée 25-02-16.pdf](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-868-4137**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-868-4137**  
**Division : droit contractuel**



## CONVENTION DE CESSION DE DROITS

**ENTRE :** **BIOMONT ÉNERGIE INC.** société incorporée selon les lois du Canada ayant sa principale place d'affaires au 426 Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2L 1J6, représentée par M. Jean-Guy Cadorette, (titre), déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :** **BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, agissant et représentée par son commandité 9491112 Canada Inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 501-1850 av. Panama, à Brossard, province de Québec, J4W 3C6, représentée par M. Marc-Antoine Renaud, son signataire autorisé, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M. Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_ adoptée par le Conseil d'agglomération à son assemblée du \_\_\_\_\_ et dont copie est jointe à la présente convention comme annexe A,

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, l'Intervenante et le Cédant sont partie à une Convention concernant la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental

St-Michel (CESM), Convention qui prendra fin le 31 août 2041 (ci-après appelée la « Convention de biogaz»);

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a conclu un bail commercial avec Société en commandite Gazmont, le 30 septembre 1994, relativement à la location du site foncier situé au 2275 rue des Regrattiers, Montréal (la description et l'étendue de ce site ayant été modifiées par l'amendement audit bail intervenu le 25 juin 2015 entre Société en commandite Gazmont et l'Intervenante et auquel amendement le Cédant est intervenu à titre de sous-locataire dudit site foncier (l'« Amendement »)), appartenant à l'Intervenante, lequel bail commercial a été amendé par l'Amendement (le bail et l'Amendement étant ci-après appelés le « Bail »);

**ATTENDU QUE** le Cédant et Société en commandite Gazmont sont parties à un bail commercial conclu en date du 22 décembre 2014 (tel qu'amendé) concernant la location de la bâtisse sise au 2275 rue des Regrattiers, Montréal, appartenant à Société en commandite Gazmont et la sous-location du site foncier faisant l'objet du Bail appartenant à l'Intervenante (ci-après appelé le « Sous-bail »);

**ATTENDU QUE** le Cessionnaire est une Société en commandite immatriculée le 10 novembre 2015, dont les commanditaires sont Électric Inc. et Valeco Énergie Québec Inc. et dont l'objet est l'acquisition, la construction et l'exploitation d'une centrale de co-génération;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du développement, du financement et de la mise en place de la centrale thermique de cogénération utilisant le biogaz généré par la fermentation anaérobie des déchets du CESM (ci-après appelée la « Centrale »), le Cédant désire céder ses actifs dans le projet au Cessionnaire, dont les droits lui découlant de la Convention de biogaz;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Convention de biogaz (article 16.1), cette cession des droits découlant de la Convention doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QU'**en vertu du Bail (article 8.1), la cession des droits découlant du Bail et la sous-location du site foncier doivent également être approuvées par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter ces cessions de droits et cette sous-location du site foncier aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.



**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. Le ou vers le 26 février 2016 (la « **Date de cession** »), le Cédant conclura, un contrat d'achat d'actifs avec le Cessionnaire, par lequel le Cédant cédera au Cessionnaire notamment tous les droits lui découlant de la Convention de biogaz, du Sous-bail et de son intervention au Bail.
3. Conformément à l'article 16.1 de la Convention de biogaz, le Cessionnaire devient conjointement et solidairement responsable avec le Cédant de l'accomplissement de toutes les obligations qui incombent au Cédant en vertu de la Convention de biogaz, y compris celles antérieures à la Date de cession.
4. Le Cessionnaire accepte la cession des droits découlant de la Convention de biogaz et accepte d'être lié et de respecter tous les termes et conditions de la Convention de biogaz et déclare être en mesure de remplir les obligations prévues à la Convention de biogaz, dont la construction et l'exploitation de la Centrale.
5. Le Cédant reconnaît que la cession des droits lui découlant de la Convention de biogaz ne le libère pas des obligations qui lui incombent en vertu de cette Convention de biogaz et qu'il en demeure responsable pendant sa durée.
6. Le Cessionnaire accepte la cession des droits découlant du Sous-bail et de l'intervention du Cédant au Bail et accepte d'être lié et de respecter tous les termes et conditions du Sous-bail et de l'intervention du Cédant au Bail.
7. L'Intervenante accepte que le Cédant cède les droits lui découlant de la Convention de biogaz et de son intervention au Bail au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus à ces ententes et aux présentes. L'Intervenante accepte que le Cessionnaire sous-loue le site foncier visé par le Bail.
8. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre droit ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la Convention de biogaz ou du Bail, passé, présent et futur, direct et indirect.
9. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des droits

déoulant de la Convention de biogaz et de l'intervention du Cédant au Bail, le cas échéant.

10. La présente cession de droits entre en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la cession des actifs dans le projet par le Cédant au Cessionnaire, nonobstant sa date de signature.
11. La Convention de biogaz et le Bail demeurent en vigueur et inchangés, produisant tous leurs effets respectifs, sous réserve des modifications dont pourraient ultérieurement convenir le Cessionnaire et l'Intervenante, le cas échéant.
12. La présente Cession de droits sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016

**LE CÉDANT,  
BIOMONT ÉNERGIE INC.**

**LE CESSIONNAIRE,  
BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE, agissant par son seul  
commandité, 9491112 Canada Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Guy Cadorette  
signataire autorisé

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-Antoine Renaud  
signataire autorisé

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_



**ANNEXE A**  
**RÉSOLUTION – VILLE DE MONTRÉAL**

Voir document ci-joint.





**Dossier # : 1165175003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
  - Centre local de développement Anjou;
  - Développement économique LaSalle.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-26 16:05

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui ont eu un mandat de CLD. L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a

accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, six (6) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- Centre local de développement Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0210 – 10 février 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.  
CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

## **DESCRIPTION**

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu. Pour les organismes CLD, la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est de 100% en tenant compte des obligations et dépenses.

Les conventions de partage de l'actif pour les deux (2) CLD prévoient le transfert des sommes suivantes :

CLD Anjou :

- Actif net CLD : 23 959 \$;
- FLI : 74 954,79 \$.

Développement économique LaSalle :

- Actif net CLD : 268 311 \$;
- FLI : 483 154,53 \$;
- FLS : 175 405,72 \$.

### **Transfert vers les pôles PME MTL**

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS vers :

- PME MTL Est-de-l'Île pour la part du CLD Anjou;
- PME MTL Grand Sud-Ouest pour la part Développement économique LaSalle.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

## **JUSTIFICATION**

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net CLD vers l'agglomération de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans l'attente du transfert des sommes aux cinq pôles PME MTL, les actifs nets CLD du CLD Anjou (au montant de 23 959 \$) et de Développement économique LaSalle (au montant de 268 311 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville. Pour les sommes FLI (total de 558 109,32 \$) et FLS (175 405,72 \$) seront inscrit à titre de "Autres Crédeurs" dans les livres comptables de la Ville.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal;
- Préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente de délégation avec PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137

#### ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN  
Directeur

Tél :

Le : 2016-02-26

514 872-0068

**Télocop. :** 514 872-6249

**Télocop. :** 514 872-0049

**Dossier # : 1165175003**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction , -  
**Objet :** Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les conventions de partage d'actifs, jointes ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Anjou et entre la Ville de Montréal et Développement économique LaSalle.

Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables et payables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

---

**FICHIERS JOINTS**



V2-JD-Convention partage d'actifs CLD LaSalle.doc



V-3 JD Convention partage d'actifs CLD Anjou.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LASALLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est 55, avenue Dupras, LaSalle, Québec, H8R 4A8 et représentée par M. Claude Roy, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>« Actif net CLD »</b> | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I; |
| <b>« Directeur » :</b>   | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.   |

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transféré à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'Organisme à la VILLE est de 268 311 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 622 475 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 591 388 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 31 087 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 483 154,53 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 189 092 \$. Le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 179 092 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 175 405,72 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

## **ARTICLE 7** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

### **POUR L'ORGANISME**

Développement économique LaSalle  
M. Claude Roy, président  
55 avenue Dupras  
LaSalle (Québec) H8R 4A8  
Tél. : 514-364-3320  
claude.roy@claurendeau.qc.ca

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
M. Serge Guérin, directeur  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : 514-872-0068  
Télec. : 514-872-0049  
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LASALLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Claude Roy  
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016 (CG16.....).

**ANNEXE I**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

<b>ACTIF NET CLD</b>		
Apports reportés - activités FES & JP		-
Réserve - pour engagements		-
Surplus reliés aux activités CLD	268 311 \$	
Réserve pour éventualités	- \$	
<b>Solde du surplus disponible pour transfert</b>		<b>268 311 \$</b>
<b><u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u></b>		
Contributions CLD versées	- \$	
Dépenses encourues et / ou engagées	- \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$	
Surplus / déficit		- \$
<b><u>Autres facteurs</u></b>		
<b>Surplus à remettre à l'agglomération</b>		<b>268 311 \$</b>
<b>Déficit assumé par l'organisme</b>		

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>		
Actif *	629 317 \$	
Passif à court terme	6 842 \$	
<b>Total de l'actif</b>		<b>622 475 \$</b>
Dette à long terme		591 388 \$
<b>Avoir net</b>		<b>31 087 \$</b>
<b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>		<b>483 154,53 \$</b>
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Tient compte de l'encaisse et des placements au 31 décembre 2015		

<b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>		
Actif *	189 092 \$	
Passif à court terme		
<b>Total de l'actif</b>		<b>189 092 \$</b>
Dette à long terme		10 000 \$
<b>Avoir net</b>		<b>179 092 \$</b>
<b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>		<b>175 405,72 \$</b>
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Tient compte de l'encaisse et des placements au 31 décembre 2015		

## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ANJOU**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est située au 7701, boul. Louis-H. Lafontaine, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H1K 4B9, représentée par Andrée Hénault, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

**ATTENDU QUE** la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ce fonds à la VILLE;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I.

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que la somme du FLI qui doit être remise à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

- 5.2 Une partie de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE, soit un montant de 238 393 \$, doit être conservé par l'ORGANISME comme provision pour couvrir les frais d'un litige en cours (Cour supérieure, Chambre civile, # 73424) et pour des dépenses éventuelles reliées à ce litige. Suite au règlement du litige, l'ORGANISME s'engage à rembourser à la VILLE la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du litige, incluant les frais encourus.
- 5.3 Excluant la provision spécifiée au paragraphe 5.2, le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 23 959 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 553 612 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 585 643 \$ et le total du déficit FLI s'élève à 32 031 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 74 954,79 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3 et 5.4 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 La différence entre le montant de 238 393 \$ provisionné et le montant du règlement final du litige, incluant les frais encourus, comme prévu au paragraphe 5.2 du présent article sera due à la VILLE et payable par l'ORGANISME dans les 15 jours suivant le règlement final du litige.
- 5.7 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI.

## **ARTICLE 7** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :



**POUR L'ORGANISME**

Centre local de développement Anjou  
Andrée Hénault, présidente du conseil d'administration  
7701, boul. Louis-H. Lafontaine  
Montréal (Québec) H1K 4B9  
Tél. : 514-493-8051  
ahenault@ville.montreal.qc.ca

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
M. Serge Guérin, directeur  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : 514-872-0068  
Télé. : 514-872-0049  
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ANJOU**

Par : \_\_\_\_\_  
Andrée Hénault  
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,  
le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016 (CG16.....).

**ANNEXE I**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

<b>ACTIF NET CLD</b>		
<b>Apports reportés - activités FES &amp; JP</b>		<b>10 293 \$</b>
<b>Réserve - pour engagements</b>		<b>- \$</b>
Actif	388 469 \$	
Passif	58 406 \$	
Surplus reliés aux activités CLD *		330 063 \$
 <b><u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u></b>		
Dépenses encourues et / ou engagées	67 711 \$	
Surplus / déficit		67 711 \$
 <b><u>Autres facteurs</u></b>		
Réserve pour litige en cours	170 500 \$	
Provision pour dépenses CLD éventuelles	67 893 \$	<b>238 393 \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>		 <b>23 959 \$</b>
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015		
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015		

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>		
Actif *	553 612 \$	
Passif à court terme	-	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>553 612 \$</b>
 Dette à long terme		 585 643 \$
<b>Avoir net</b>		<b>(32 031) \$</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>		 <b>74 954,79 \$</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015		

<b>L'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité (FLS)</b>		
<b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>		
Actif *	-	
Passif à court terme	-	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>-</b>
 Dette à long terme **		 -
<b>Avoir net</b>		<b>-</b>
 <b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>		 <b>-</b>
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises		
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015		



**Dossier # : 1167195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ahuntsic-Cartierville. Approuver le protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements.

Il est recommandé

**Au comité exécutif :**

- D'autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016, de 19 h 30 à 24 h 00;
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ahuntsic-Cartierville.

**Au conseil d'agglomération:**

- D'approuver le protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements.

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167195002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ahuntsic-Cartierville. Approuver le protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 40 ans, Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.

Depuis 1986, Vélo Québec Événements fait la promotion du cyclisme et depuis 1999, l'organisme réalise la Féria du vélo de Montréal. En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, Vélo Québec remplace la Féria du vélo de Montréal par le Festival Go vélo Montréal. Ce changement de nom s'inscrit dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement. Dynamique, festive et rassembleuse, la nouvelle appellation est un appel franc à l'action et à la fête où l'impératif côtoie les plaisirs de rouler.

Le Festival Go vélo Montréal 2016 englobe les activités suivantes : la 15e édition du Défi Métropolitain le dimanche 29 mai (créé en 2002), la 17e édition de l'Opération Vélo Boulout le mercredi 1er juin (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 18e édition d'Un Tour la Nuit le vendredi 3 juin (créé en 1999) et la 32e édition du Tour de l'Île le dimanche 5 juin (créé en 1985), dont la programmation a été bonifiée.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour la Nuit : Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils d'arrondissements concernés.

Le Tour de l'Île fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0476 du 18 mars 2015 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 29 mai 2015, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie.

CE14 0483 du 2 avril 2014 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

CG13 0236 du 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 / Approuver le projet de convention à cette fin;

CE13 0268 du 6 mars 2013 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 31 mai 2013, de 19 h 30 à 00 h 15. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou, de St-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie ainsi que dans la ville de Montréal-Est.

CE12 0426 du 28 mars 2012 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement «Un Tour la Nuit » le 1er juin 2012, de 19 h 30 à 24 h. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville.

### **DESCRIPTION**

Le Tour la Nuit convie 17 000 participants à sillonner les rues de la métropole dans un contexte de randonnée de nuit. Les enfants y sont admis en autant qu'ils soient accompagnés d'un adulte. Ces participants auront le privilège de découvrir à deux roues la vie nocturne trépidante de Montréal sur un parcours de 22 km. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au site de départ et les cyclistes pourront avoir accès à différents services et à une arrivée tout en musique au parc Jeanne-Mance avec un groupe musical (à déterminer). Environ 900 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement. Le départ d'Un Tour la Nuit s'effectue sur l'avenue du Parc à l'angle de la rue Mont-Royal alors que l'arrivée est prévue au parc Jeanne-Mance. Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise

produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important.

## **JUSTIFICATION**

Vu que le Tour la Nuit fait partie d'une des activités du Festival Go vélo Montréal, il ne peut être dissocié de cet événement. Plusieurs cyclistes inscrits au Tour la Nuit participent également aux autres activités offertes par Vélo Québec.

Le Festival Go vélo Montréal est le premier grand événement de la belle saison dans la métropole et un des plus grands festivals cyclistes au monde. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux trois grandes randonnées vélos du Festival, sans compter les quelque 3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Festival Go vélo Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Festival Go vélo Montréal lui permet de générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal. Cet organisme jouit d'une notoriété mondiale d'excellence en cette matière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours déterminé. En 2015, les coûts ont été évalués à 322 000\$. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement. Les coûts pour 2016 seront sensiblement les mêmes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, Vélo Québec encourage la pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Parce que cet événement a des impacts sur la circulation et le transport en commun, la réunion de concertation tenue le 16 décembre 2015 a permis de planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur la population. La Direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente Montréal 2025.

L'organisme annoncera le Tour la Nuit sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'à différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une séance d'information avec les différents communicateurs des arrondissements concernés se déroulera en avril pour officialiser les stratégies et les



moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2016 : adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité

03 juin 2016 : montage et tenue de l'événement

3 et 4 juin 2016 : démontage

Juin - juillet 2016 : réunion de rétroaction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le comité exécutif a le pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement à l'égard de toutes les rues de la ville, à l'occasion d'événements publics se déroulant dans plus d'un arrondissement : Charte de la Ville de Montréal, article C 69.1. De plus, l'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service des infrastructures\_voie et transports

Youssef ZEROUALI CHAKIR, Service des infrastructures\_voie et transports

Martin BOULIANNE, Service des infrastructures\_voie et transports

Sylvain CLOUTIER, Service des infrastructures\_voie et transports

Pierre Wickir JOINT, Service des infrastructures\_voie et transports

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lyse RENAUD, Service des infrastructures\_voie et transports

Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voie et transports

Katie TREMBLAY, Service des infrastructures\_voie et transports

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal

Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Charles DESLONGCHAMPS, Le Plateau-Mont-Royal

Ruy Paulo FERREIRA, Le Plateau-Mont-Royal

Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie

Anik ROBICHAUD-GAUVIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Sylvie DICAIRE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie  
Yves D GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie  
Chris ADAMOPOULOS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Louis PRONOVOST, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Louis LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville  
Annie GOUTIER, Ahuntsic-Cartierville  
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville  
Carole B BILODEAU, Ahuntsic-Cartierville  
Ronald LARIVIÈRE, Ahuntsic-Cartierville  
Marc-Andre CHURCH, Service de sécurité incendie de Montréal  
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal  
Martin GRENIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Lyse RENAUD, 24 février 2016  
Ronald LARIVIÈRE, 22 février 2016  
Valérie G GAGNON, 16 février 2016  
Geneviève G TREMBLAY, 16 février 2016  
Ruy Paulo FERREIRA, 12 février 2016  
Jessica BÉLANGER, 11 février 2016  
Youssef ZEROUALI CHAKIR, 10 février 2016  
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, 10 février 2016  
Louis LAPOINTE, 9 février 2016  
Pierre Wickir JOINT, 9 février 2016  
Charles DESLONGCHAMPS, 9 février 2016  
Annie LAMBERT, 9 février 2016  
Louis PRONOVOST, 9 février 2016  
Marc-Andre CHURCH, 9 février 2016  
Yves D GIRARD, 9 février 2016  
Richard P. CÔTÉ, 8 février 2016  
Patricia DI GENOVA, 8 février 2016  
Carole B BILODEAU, 8 février 2016  
Katie TREMBLAY, 8 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David LACOSTE  
agent(e) de projets

**Tél :** 514 872-6917  
**Télécop. :** 514-872-1505

**ENDOSSÉ PAR**

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189  
**Télécop. :** 514 872-1505

Le : 2016-02-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements  
**Tél :** 514 872-2884  
**Approuvé le :** 2016-02-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2016-02-25



## Un Tour La Nuit - Le vendredi 3 juin 2016

### Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	Heure de fermeture	Tête 25km/h	Balai 12km/h
0,0	Ave du Parc	Mont-Royal	TD	19h30	20:15	22:00
0,5	Ave du Parc	St-Joseph (piste Nord)	D	19h30	20:16	22:02
0,9	St-Joseph	St-Laurent	G	19h30	20:17	22:04
2,2	St-Laurent	Bellechasse	D	19h30	20:20	22:11
2,3	Bellechasse	Casgrain	D	19h30	20:20	22:11
2,6	Casgrain	Marmier	G	19h30	20:21	22:13
2,8	Marmier	Henri-julien/Des Carrières	TD	19h30	20:21	22:14
3,5	des Carrières	Boyer	G	19h30	20:23	22:17
4,7	Boyer	St-Zotique	D	19h30	20:26	22:23
4,8	St-Zotique	Christophe-Colomb	TD	19h30	20:26	22:24
5,4	St-Zotique	Marquette	G	19h30	20:27	22:27
5,7	Marquette	St-Zotique	TD	19h30	20:28	22:28
6,3	Marquette	Jean-Talon	TD	19h45	20:30	22:31
7,0	Marquette	Villeray	G	19h45	20:31	22:35
7,5	Villeray	Christophe-Colomb (piste Est)	D	19h45	20:33	22:37
8,0	Christophe-Colomb (piste Est)	Jarry	TD	19h45	20:34	22:40
8,4	Christophe-Colomb (piste Est)	Crémazie Sud	TD	19h45	20:35	22:42
10,1	Christophe-Colomb (piste Est)	Louvain	TD	19h45	20:39	22:50
10,7	Christophe-Colomb	Sauriol	D	19h45	20:40	22:53
11,5	Sauriol	Papineau	TD	19h45	20:42	22:57
11,7	Sauriol	Charton	D	19h45	20:43	22:58
11,9	Charton	Sauvé	TD	19h45	20:43	22:59
12,1	Charton	de Port-Royal E.	G	19h45	20:44	23:00
12,4	de Port-Royal E.	De Lorimier	D	19h45	20:44	23:02
12,5	De Lorimier	Champdoré	G	19h45	20:45	23:02
12,7	Champdoré	Des Prairies	D	19h45	20:45	23:03
12,8	des Prairies	Champdoré	G	19h45	20:45	23:04
13,1	Champdoré	Bruchési	G	20h	20:46	23:05
13,3	Bruchési	Champdoré	D	20h	20:46	23:06
13,4	Champdoré	Iberville	D	20h	20:47	23:07
14,1	Iberville	Émile-Journault	G	20h	20:48	23:10
14,3	Émile-Journeau	7e avenue	D	20h	20:49	23:11
14,5	7e avenue	8e avenue	D	20h	20:49	23:12
15,1	8e avenue	Deville	D	20h	20:51	23:15
15,3	Deville	2e avenue	G	20h	20:51	23:16
15,8	2e avenue	Jarry	D	20h	20:52	23:19
15,9	Jarry (piste Sud)	Paul Boutet	TD	20h	20:53	23:19
16,0	Jarry (piste Sud)	Crémazie piste Nord	TD	20h	20:53	23:20
16,1	Jarry (piste Sud)	Crémazie Sud	G	20h	20:53	23:20
16,2	Crémazie Sud	Louis-Hébert	D	20h	20:53	23:21
16,7	Louis-Hébert	Villeray	D	20h	20:55	23:23

Présentation : Novembre 2015  
 Modification : Janvier 2016

**Un Tour La Nuit - Le vendredi 3 juin 2016**  
**Parcours officiel**

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	Heure de fermeture	Tête 25km/h	Balai 12km/h
17,2	Villeray	Chabot	G	20h	20:56	23:26
17,9	Chabot	Jean-Talon	TD	20h10	20:57	23:29
19,6	Chabot	des Carrières	D	20h10	21:02	23:38
19,7	des Carrières	Papineau	TD	20h10	21:02	23:38
20,4	des Carrières	bretelle Est Christophe-Colomb	D	20h10	21:03	23:42
20,5	bretelle Est Christophe-Colomb	Christophe-Colomb	G	20h10	21:04	23:42
20,8	Christophe-Colomb	St-Grégoire	D	20h10	21:04	23:44
20,9	St-Grégoire	de Mentana	G	20h10	21:05	23:44
21,1	de Mentana	Boucher	D	20h10	21:05	23:45
21,5	Boucher	Drolet	G	20h10	21:06	23:47
21,9	Drolet	St-Joseph (piste Sud)	D	20h10	21:07	23:49
22,5	St-Joseph (piste Sud)	Esplanade	G	20h10	21:09	23:52
23,0	Esplanade	Mont-Royal	G	20h10	21:10	23:55
23,0	Mont-Royal	Esplanade	D	20h10	21:10	23:55
23,2	Esplanade	Marie-Anne (entrée parc J-M)	D	20h10	21:10	23:56



Protocole d'entente - Événement public - Soutien technique.doc

## **PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, au 3 juin 2016, « Un Tour la Nuit » ci-après appelé l' « **Événement** »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville



et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 3 jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'événement;

## **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

**ARTICLE 7**  
**INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

**ARTICLE 8**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20....

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20....

**Vélo Québec Événements**

Par : \_\_\_\_\_  
Joëlle Sévigny, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20..... (Résolution .....).



**Dossier # : 1160679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour les deux années concernées 2016 et 2017 soit 135 000 \$ par année;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-26 14:55

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2016 et 2017. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire/ Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). De plus ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif le Festival Go Vélo Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go Vélo Montréal connu préalablement sous le vocable Féria du Vélo et Tour de l'Île. Cet événement relève du conseil d'agglomération (Tour de l'Île).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;

- CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à vélo québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
- CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le

montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

- CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 \$ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
- CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.
- CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

## DESCRIPTION

La convention a été signée par l'organisme. Il s'agit maintenant de la faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Les textes des conventions ont été rédigés conformément à la convention type pour les projets financés par l'entente Montréal 2025.

## JUSTIFICATION

La convention signée à cet effet l'a été sur la base de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Cet événement sportif est considéré comme une composante de l'image de marque de Montréal. Sa contribution à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfiques que la Ville en retire sont d'ordre culturel, économique, environnemental et social. En contrepartie de cette contribution, l'organisme s'engage à produire des résultats enrichis et à générer des retombées multiples et tangibles pour le rayonnement de la métropole à l'international tel que prévu dans la convention.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 135 000 \$ versée à Vélo Québec Événements pour chacune des années 2016 et 2017 est entièrement assumée par l'entente Montréal 2025 et elle déjà prévue au budget de fonctionnement. Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier. La présente entente est proposée au conseil d'agglomération puisqu'elle concerne le Tour de l'Ile qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Voici les revenus de l'organisme pour l'édition 2016 du Festival Go Vélo Montréal:

<b>Contributions gouvernementales</b>		
<b>Gouvernement du Québec</b>	<b>425 000 \$</b>	<b>13 %</b>
<b>Ville de Montréal (entente 175 M\$)</b>	<b>135 000 \$</b>	<b>4 %</b>
<b>Autres (Tourisme Montréal, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Société de l'assurance automobile du Québec, Transports Québec)</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>1 %</b>
<b>Sous-total</b>	<b>590 000 \$</b>	<b>18 %</b>
<b>Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)</b>	<b>2 650 000 \$</b>	<b>82 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 240 000 \$</b>	<b>100 %</b>
--------------	---------------------	--------------

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2010 à 2015.

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013*</b>	<b>2014*</b>	<b>2015*</b>
<b>Contribution de la Ville</b>	65 000 \$	65 000 \$	45 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	110 000
<b>Budget de l'événement</b>	2 100 000 \$	2 800 000 \$	3 100 000 \$	3 050 000 \$	3 203 000 \$	3 400 000 \$

\* entente Montréal 2025.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec (MAMOT) et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés sur la base de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$, dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025, devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Vélo Québec est l'un des partenaires du plan de développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* »;
- rayonnement accru de la métropole;
- contribution à une animation urbaine de qualité;
- présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures;

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu, tel que convenu avec le Service des communications. Par ailleurs, la visibilité de Montréal est bonifiée dans le cadre de cette convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés;
- Réalisation du projet;
- Rétroaction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

**Tél :** 872-5089  
**Télécop. :** 872-1505

#### **ENDOSSÉ PAR**

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**Tél :** 872-5189  
**Télécop. :**

Le : 2016-02-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements  
**Tél :** 514 872-2884  
**Approuvé le :** 2016-02-24

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2016-02-25

## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : R105330740

N° d'inscription TVQ : 1010791941

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année » ;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2016 :
- 3.2.1 une somme de cent vingt mille dollars (120 000 \$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention;
- 3.2.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2017 :
- 3.3.1 une somme de cent vingt mille dollars (120 000 \$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention;
- 3.3.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs par activité, nouvelles clientèles par activité, provenance des participants, nombre de journalistes locaux et étrangers assistant à l'événement, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Adoption de saines habitudes de vie (promotion de cet aspect, affluence aux ateliers sur le vélo, conférence, nombre de participants à chacune des activités, nombre de participant provenant du programme A pied, à vélo, ville active, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfiques liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
  - Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
  - Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur;
  - l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.



**ARTICLE 7**  
**DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

**ARTICLE 8**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

**ARTICLE 9**  
**DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service de la culture  
À l'attention du directeur  
M. Jean-Robert Choquet  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**POUR L'ORGANISME :**

Vélo Québec Événements  
À l'attention de la directrice générale  
Madame Joëlle Sévigny  
1251, rue Rachel Est  
Montréal (Québec) H2J 2J9

**11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

**11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 12.1 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**

Par : \_\_\_\_\_  
Joëlle Sévigny  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain, cycliste et festif qui célèbre le vélo et les cyclistes montréalais. Se déroulant chaque année au début de juin cette fête urbaine est l'un des grands événements internationaux qui prend Montréal comme toile de fond. Elle se déploie au fil des événements suivants :

#### **Le TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, événement phare du Festival Go vélo Montréal :**

Créé en 1985, cet événement propose, un dimanche au cœur de la ville, une randonnée cycliste populaire, dans des rues fermées à la circulation automobile. Le Tour de l'Île de Montréal est un des symboles touristiques reconnus de la culture montréalaise.

#### **UN TOUR LA NUIT, le défilé nocturne du Festival Go vélo Montréal**

Créé en 1999, ce défilé nocturne du vendredi soir attire des cyclistes toujours plus nombreux à jouer les acteurs d'une fête illuminée.

#### **LE DÉFI MÉTROPOLITAIN, vecteur de découverte du Grand Montréal**

Créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée se déroulant dans la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, il propose des parcours variant de 50 à 150 km.

#### **LES ÉVÉNEMENTS COULEUR : éléments de programmation ponctuels**

Chaque année, le Festival Go vélo Montréal est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles et nouvelles qui maintiennent et accroissent progressivement l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

- **MONTRÉAL CYCLE CHIC-BIXI, un rendez-vous populaire**

Le blogue photographique Montréal Cycle Chic s'associe à BIXI pour mettre en valeur le style de vie des cyclistes montréalais dans le cadre d'un Rendez-vous Cycle Chic-BIXI.

- **LA JOURNÉE VÉLO-BOULOT DESJARDINS, une campagne de sensibilisation grand public**

La Journée vélo-boulot Desjardins est une journée de sensibilisation au transport actif en plein cœur du centre-ville.

## **PROPOSITION DE PROJETS POUR 2016**

### **Tour de l'Île de Montréal et Tour la Nuit**

- 6 nouveaux parcours.
- Mise en valeur touristique des circuits empruntés par nos parcours.
- Mise en valeur des interventions musicales et d'un nouveau décorum à l'arrivée au Tour de l'Île de Montréal et au Tour la Nuit.
- Éclatement du parcours à l'extérieur de l'île de Montréal (Longueuil et Lanaudière).
- Intégration du pont Jacques-Cartier aux parcours du Tour de l'Île de Montréal.
- Projet pilote avec un organisme caritatif pour développer cette nouvelle clientèle.
- Intégration plus directe des activités de promotion du FGVM à l'intérieur du Mois du vélo coordonné par Vélo Québec.
- Promotion de la programmation du FGVM et du cyclisme utilitaire dans le magazine gratuit Vélo ville.

### **Défi métropolitain**

- 4 nouveaux parcours en plus d'un 5<sup>e</sup> (75 km) pour rejoindre une gamme plus complète de cyclistes.

### **Journée vélo-boulot**

- Déploiement au centre-ville sur un nouveau site situé à l'intersection d'Université et De Maisonneuve.

## **PROPOSITION DE PROJETS POUR 2017**

### **Tour de l'Île de Montréal, Tour la Nuit et Défi métropolitain**

- 11 nouveaux parcours.

### **50e anniversaire de Vélo Québec en 2017**

- Intégration des activités du 50<sup>e</sup> anniversaire de Vélo Québec au Festival Go vélo Montréal en 2017.
- Archives de Vélo Québec : mise en valeur publique des archives de Vélo Québec dans le cadre d'une collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

### **375e anniversaire de la ville de Montréal en 2017**

- Dans la foulée des événements spéciaux déployés à Montréal en 2017, expérimentation de nouveaux moyens pour encourager la participation citoyenne durant le Festival tout au long des parcours.
- Rendez-vous Cycle Chic – BIXI : nouveau type de rendez-vous impliquant les utilisateurs de BIXI.
- Tweed Ride : dans le sillon de ce nouveau mouvement international, création d'un nouvel événement de randonnée urbaine axé sur un habillement vintage.
- Compétition Éroica : dans le sillon de ce nouveau mouvement international, création d'une nouvelle sortie cyclosportive sur le mont Royal avec des vélos d'antan.

Les projets présentés pour l'année 2017 sur le domaine public devront obtenir l'aval de l'instance concernée.

Le Festival Go Vélo Montréal contribue à :

La notoriété de Montréal, notamment :

- En soutenant les représentations de Vélo Québec Événements au Canada et à l'étranger, lesquelles permettent d'approcher et d'inviter des conférenciers d'envergure internationale à venir échanger avec la population dans des conférences publiques (Mikael Colville-Anderson [2011], Gabe Klein [2012], Philippe Crist [2014] et Gil Penalosa [2015]).
- En soutenant la participation de Vélo Québec Événements à des salons grand public pour promouvoir le Festival à Montréal (Québec, Toronto, New-York, etc.);
- En soutenant le partenariat promotionnel avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour et avec l'agence américaine Local Motion qui organise le VerMontreal Tour.

Le développement culturel de la métropole, notamment :

- En soutenant le développement d'une programmation renouvelée pour créer un produit attractif qui contribue au rayonnement international de la Ville comme ville cycliste d'avant-garde.
- En réalisant les événements couleurs qui, comme les rendez-vous Montréal Cycle Chic – BIXI et les projets originaux « Vintage Tweed Ride » et « Éroica », contribuent à créer de l'animation dans la ville en mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal (mode, design, etc.). Ils ouvrent porte à des partenariats avec des institutions culturelles de Montréal comme des musées et des bibliothèques, ainsi qu'avec l'aéroport Montréal-Trudeau qui nous offre depuis quelques années la possibilité d'utiliser une aire d'exposition dans le hall des douanes .
- En soutenant le développement de parcours cyclistes festifs qui mettent en valeur et font découvrir à l'étranger le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville. du FGVM permettront de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville tant pour les Québécois que pour les étrangers.

Le développement social de la métropole, notamment :

- En soutenant le développement d'une ville en santé et l'adoption de saines habitudes de vie et en invitant la population à fêter, à s'amuser sur un mode de déplacement urbain et à l'apprécier.
- En faisant le choix de maintenir sa politique de tarification abordable afin de rejoindre encore plus de familles et de permettre au moins de 12 ans de participer gratuitement.
- En favorisant des parcours adaptés aux jeunes, aux familles, aux débutants et aux cyclistes cycloportifs qui souhaitent rouler le plus rapidement possible
- En offrant des activités gratuites sont offertes à la population : animation sur les sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique sur le vélo à Montréal, animation au centre-ville et dans certains sites lors de la Journée vélo-boulot, Rendez-vous Cycle Chic–BIXI.
- En tissant des liens avec un réseau de 500 partenaires en milieu municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour réussir à recruter annuellement près de 4 000 personnes qui souhaitent prendre une expérience de travail, s'impliquer socialement ou vivre une expérience d'intégration à la société d'accueil.
- En maintenant une collaboration avec d'autres festivals montréalais et avec le RÉMI pour consolider leur rôle d'ambassadeur de Montréal et des saines habitudes de vie dans un cadre festivalier.

## Accessibilité universelle

Par définition, le vélo est une activité physique qui s'adresse à l'ensemble de la population. De fait, plusieurs personnes ayant des incapacités physiques les contournent et réussissent à se déplacer efficacement à vélo en modifiant ou en adaptant celui-ci.

À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est un événement accessible à l'ensemble des personnes qui sont en mesure de se déplacer sur à vélo, indépendamment du type de vélo, modifié ou non, qu'ils utilisent. L'accessibilité universelle à nos événements se décline de plusieurs façons:

- Types de vélos : tous les vélos mus par la force humaine ou une assistance électrique sont acceptés.
  - Vélo traditionnel à deux roues (en équilibre, mû par les jambes)
  - Vélo à assistance électrique (en équilibre, mû par les jambes aidées d'un moteur)
  - Vélo traditionnel à trois roues (stables, mus par les jambes)
  - Vélos allongés (stables, mus par les bras)
  - Vélo avec siège pour enfants (en équilibre, mû par les jambes)
  - Vélo avec remorque pour enfants (stable, mus par les jambes)
  - Vélo tandem pour non-voyants (en équilibre avec une personne voyante comme guide)
  - Fauteuils roulants électriques (stables, mus par l'électricité)
  - Triporteurs électriques (stables, mus par l'électricité)
- Tarification souple rendant l'événement accessible au plus grand nombre
  - Forfaits familiaux
  - Prix régressifs
  - Prix réduit aux détenteurs de la carte Accès Montréal
  - Gratuité aux groupes scolaires ou aux groupes qui en font la demande
  - Gratuité aux 12 ans et moins
- Parcours : Notre offre de parcours, variant de 28 à 150 km, est accessible à la quasi-totalité des cyclistes :
  - Enfants transportés par les parents
  - Enfants qui pédalent sur leur propre vélo
  - Adolescents et adultes
  - Participants de tous les âges (1 à 85 ans)
- Participation de la population : la population est invitée à assister au passage des cyclistes dans la rue et à les encourager et à se rendre au site d'arrivée
  - Événements sur rue encourage une accessibilité universelle des spectateurs sur les trottoirs.
  - Accessibilité universelle du parc Jeanne-Mance (site d'arrivée)
  - Accès gratuit et aux activités d'animation sur le site d'arrivée (jeux pour enfants, représentations d'un cirque, etc.).

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.



## ANNEXE 3

### COMMUNICATIONS

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### A - VILLE DE MONTRÉAL

##### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Souligner le partenariat et remercier la Ville de Montréal pour son soutien sur les médias sociaux.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville de Montréal et tous les documents où figurent les logos de la Ville de Montréal au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville de Montréal en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, le logo de Montréal devra être mis en évidence.
- S'il y a lieu, mentionner « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio.
- Ajouter le logo de la Ville de Montréal sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## **2.2. Relations publiques et médias**

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Inviter un représentant politique de la Ville de Montréal à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville de Montréal, soumettre au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet ou l'activité.
- Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

## **2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Montréal + arrondissement  
Arrondissement + Montréal + Québec  
Canada + Montréal + Québec  
Canada + Québec + Montréal + Arrondissement

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### **24. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le programme de l'événement.

La demande doit être transmise au cabinet du maire et du comité exécutif au moins **trois semaines** avant la date limite de livraison du matériel.

- Permettre à la Ville de Montréal d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de Montréal de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).
- Permettre à la Ville de Montréal de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse.
- Offrir à la Ville de Montréal la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville de Montréal un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit 20 jours avant l'événement.
- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif.
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario de déroulement de l'événement.
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- #Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

## 2.6. Bilan de visibilité

Remettre à la Ville de Montréal :

- un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'événement.
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de Montréal (ex. : conférence de presse)

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca).

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué ou pour organiser une activité à l'hôtel de ville. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais d'une entente lorsque vous communiquez avec le cabinet.

## B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRETARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lançements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.

- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

## ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement

*si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;*

*- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;*

*- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;*

*- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.*



**Dossier # : 1160679005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1160679005\\_Feria\\_Vélo.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roger VERREAULT  
Conseiller économique  
**Tél : 872-8018**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-24

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire  
**Tél : 514 872-1293**  
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1164956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural au montant maximal de 315 000,00 \$, taxes incluses, à monsieur Francis Montillaud, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est "Tranche de vie". Initiée dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, l'oeuvre d'art mural sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill. / Approuver un projet de convention à cette fin. / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural, de concert avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal recommande :

1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural par lequel M. Francis Montillaud, artiste en arts visuels sélectionné par un jury au terme d'un concours par avis public, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 315 000,00 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-22 11:34

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESH et Legs du 375e
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural au montant maximal de 315 000,00 \$, taxes incluses, à monsieur Francis Montillaud, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est "Tranche de vie". Initiée dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, l'oeuvre d'art mural sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill. / Approuver un projet de convention à cette fin. / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural, de concert avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet d'oeuvre d'art mural s'inscrit dans le cadre des Escales découvertes du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges en tant que tracé fondateur de Montréal. Le projet des Escales découvertes fait partie du programme du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lié aux legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. L'oeuvre d'art mural est complémentaire aux interventions prévues à l'intérieur des trois volets du projet des Escales découvertes. Conformément aux pratiques administratives de la Ville de Montréal, les activités relatives à un projet d'art public sont sous la responsabilité du Service de la culture (SC) et de son Bureau d'art public. Dans le cadre du présent projet d'art mural, ces activités seront toutefois effectuées en collaboration avec le SGPVMR, qui pilote le projet global des Escales découvertes du mont Royal.

Un concours par avis public a été lancé le 17 août 2015, s'adressant à des équipes composées d'un artiste professionnel, ou d'un muraliste, et d'un organisme producteur de murales. Huit équipes ont répondu à l'appel de concours. Ces huit propositions ont été présentées aux membres du jury de sélection, lequel était composé de M. Pierre Blanchette,

artiste; Mme Julie Boucher, agente de développement culturel, Ville de Montréal; M. Louis Brunet, responsable des legs du 375<sup>e</sup>, arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; Mme Julie Fournier, conseillère en développement culturel, Ministère de la Culture et des Communications du Québec; Mme Lili Michaud, directrice, galerie Occurrence; Mme Michèle Picard, conseillère en planification, Ville de Montréal (observatrice); M. Ron Rayside, architecte, représentant de Culture Montréal; Mme Claudia Villeneuve, architecte paysagiste, Ville de Montréal. Les trois équipes finalistes retenues par le jury, le 22 septembre 2015, étaient M. Jason Cantoro et l'organisme MURAL; M. Carlito Dalceggio et l'organisme MU; M. Francis Montillaud et l'organisme EXMURO arts publics. Le 10 décembre 2015, à la suite des présentations des projets développés par les trois équipes finalistes, le jury a recommandé le choix de l'oeuvre d'art mural "Tranche de vie" (titre provisoire), proposée par M. Francis Montillaud et EXMURO arts publics.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1535 - 12 août 2015 - Mandater le Service de la culture, avec la collaboration du SGPVMR, pour l'organisation d'un concours par avis public visant la réalisation d'une oeuvre d'art mural sur un ouvrage de soutènement existant situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges; mandater le Service de la culture, avec la collaboration du SGPVMR, pour la négociation du contrat de l'équipe lauréate et pour le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural; autoriser une dépense de 34 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais de concours.

CG14 0462 - 30 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 670 850,38 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis à la préparation des plans et devis pour l'aménagement des Parcours découverte du mont Royal (legs du 375<sup>e</sup>); approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13799 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM13 0899 - 23 septembre 2013 - Déclaration pour faire du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017.

## **DESCRIPTION**

Le montant total de ce contrat comprend, de façon non limitative: les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste et de son producteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre, incluant ceux de l'ingénieur en structure; le prix d'achat et de transformation des matériaux; les coûts de transport, de fabrication, d'assemblage, d'installation de l'oeuvre; les coûts des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation, à l'installation de l'oeuvre et à la sécurisation du site lors de cette installation ainsi que les frais d'administration et d'assurances.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'intégrer une oeuvre d'art à cet ouvrage de soutènement existant vise à enrichir et à compléter la démarche du SGPVMR pour la mise en valeur de ce tracé fondateur que constitue le chemin de la Côte-des-Neiges. Plus particulièrement, ce projet d'oeuvre d'art s'inscrit dans une série d'interventions conçues pour évoquer l'évolution des paysages du chemin de la Côte-des-Neiges, ce mur ayant d'ailleurs été choisi comme support du fait qu'il soit un témoin concret des transformations opérées sur cette artère au cours du dernier siècle.

Les oeuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets d'aménagement retenues par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le SC, par l'entremise de son Bureau

d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre et en assure la pérennité. La murale "Tranche de vie" (titre provisoire) consiste en une succession de lignes, de couleurs et de formes retraçant les faits marquants de l'histoire du mont Royal, tout en soulignant sa situation géographique et morphologique exceptionnelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total affecté à l'exécution de cette oeuvre d'art est de 315 000,00 \$, incluant les contingences et les taxes. Cette dépense capitalisable sera imputée à l'enveloppe budgétaire globale inscrite au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour le projet des Escales découvertes du mont Royal (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire).

Les coûts récurrents pour l'entretien de l'oeuvre d'art mural ne sont pas inclus dans le budget de 315 000,00 \$; ceux-ci seront à la charge du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'oeuvre de Francis Montillaud, intitulée "Tranche de vie" (titre provisoire), aura un impact visuel important, tant à l'échelle du piéton que de l'automobiliste, et contribuera à mettre en valeur les qualités patrimoniales et paysagères du chemin de la Côte-des-Neiges et de ses abords. La proposition de l'artiste consiste à revisiter l'histoire, l'activité humaine et le territoire de la montagne, en présentant des éléments figuratifs dans un décor abstrait. L'oeuvre intègre à la fois la sculpture et la peinture, tout en mettant en valeur l'aspect brut d'un ouvrage de béton datant des années 1950.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec le présent sommaire décisionnel, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception et réalisation, en atelier, des différentes composantes de l'oeuvre d'art mural: mars 2016 à mars 2017.

- Installation de l'oeuvre d'art mural sur le site : avril à mai 2017.
- Inauguration de l'oeuvre d'art mural : à la discrétion des élus.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques administratives des concours d'art public du SC. Il est également conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Francyne LORD, Service de la culture  
Marthe LAWRENCE, Service des communications  
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Bruno SAM YUE CHI, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Bruno SAM YUE CHI, 19 février 2016  
Louis BRUNET, 15 février 2016  
Marthe LAWRENCE, 15 février 2016  
Francyne LORD, 8 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VILLENEUVE  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-0870  
**Télécop. :** 514 872-1458

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4046  
**Télécop. :** 514-872-9818

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2016-02-22

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**ENTRE :** La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FRANCIS MONTILLAUD**, dont l'adresse principale est 2220, rue Parthenais, atelier 302, Montréal (Québec) H2K 3T4

TPS : 84221 2888  
TVQ : 10 2660 2471  
No. fournisseur : 244101

Ci-après appelé le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 12 août 2015, une résolution visant la tenue d'un concours pour la création d'une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal), et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE15 1535);

**ATTENDU QU'**un concours par avis public a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

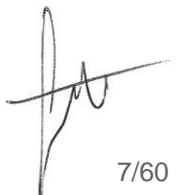
**ATTENDU QUE** le 10 décembre 2015, le jury a retenu la proposition du Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Clément Arnaud, chef de section, Bureau du CESM et des legs du 375<sup>e</sup>, Division des grands parcs métropolitains, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est *Tranche de vie*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'œuvre d'art sous forme d'élévation du mur, à l'échelle 1:50, telle que présentée au jury par le Contractant;





- 1.4 « **Dessins** » : les deux montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat, ainsi que les dessins conceptuels représentant l'œuvre d'art en deux dimensions;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 7 décembre 2015;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture de la Ville de Montréal et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal) », dans sa version finale datée du 17 août 2015;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte rendu de la rencontre d'information aux équipes finalistes », dans sa version finale émise le 29 octobre 2015;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art, sur un mur de soutènement existant en béton, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, vis-à-vis l'entrée principale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette, aux dessins et aux annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'annexe 4.

Toute modification aux annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette, aux dessins et aux annexes 1, 2, 3 et 4, et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieurs, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre, terminer cette installation au plus tard le 31 mai 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix à convenir par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (315 000,00 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
  - Quatre-vingt-quatorze mille cinq-cents dollars (94 500 \$) lors de la signature du présent contrat;
  - Quatre-vingt-quatorze mille cinq-cents dollars (94 500 \$) dans les trente (30) jours suivant l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ trente pourcents (30%), accompagné d'une facture;
  - Quatre-vingt-quatorze mille cinq-cents dollars (94 500 \$), dans les trente (30) jours suivant l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ soixante-quinze pourcents (75%), accompagné d'une facture;



- le solde de trente-et-un mille cinq-cents dollars (31 500 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, suivant le dépôt d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme additionnelle pour tout service connexe convenu par les deux parties;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement ou au contexte de l'œuvre et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque ou un panneau d'identification de l'œuvre d'art fait dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

#### **ARTICLE 5** **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

#### **ARTICLE 6** **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à l'œuvre d'art ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement reliés au projet des Escaliers découverts, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

**ARTICLE 7**  
**GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

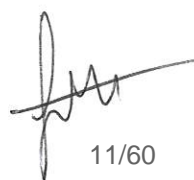
- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois (3) ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

**ARTICLE 8**  
**ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette et aux dessins, ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

**ARTICLE 9**  
**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt (20) ans, la Ville pourra,





en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le Conseil municipal, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

#### **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10%) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

#### **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou
  - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de soixante-trois mille dollars (63 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'œuvre d'art doit être entièrement complétée et installée à l'emplacement indiqué à l'annexe 4, au plus tard le 31 mai 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 mai 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre ou d'une partie de l'œuvre, selon le cas et si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

**ARTICLE 14**  
**SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

**ARTICLE 15**  
**ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

**ARTICLE 16**  
**AVIS**

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Clément Arnaud, chef de section  
Bureau du CESM et des legs du 375<sup>e</sup>  
Division des grands parcs métropolitains  
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Francis Montillaud  
Artiste en arts visuels  
2220, rue Parthenais, atelier 302  
Montréal (Québec) H2K 3T4

**ARTICLE 17**  
**DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 décembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.



**ARTICLE 18**  
**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

**18.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

**18.2 Modification**

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

**18.3 Invalidité d'une clause**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**18.4 Cession**

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

**18.5 Lois applicables**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

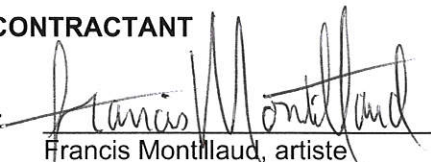
Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 25<sup>e</sup> jour de ..janvier..... 2016

**LE CONTRACTANT**

Par :   
Francis Montillaud, artiste



## ŒUVRE D'ART MURAL / *TRANCHE DE VIE*

La murale *Tranche de vie* (titre provisoire) consiste en une succession de lignes, de couleurs et de formes retraçant de façon artistique les faits marquants de l'histoire du Mont-Royal tout en soulignant sa situation géographique et morphologique exceptionnelle. Avec un caractère encyclopédique, l'œuvre revisite l'histoire, l'activité humaine et le territoire. Tout en présentant des éléments figuratifs dans un décor abstrait, elle allie une imagerie scientifique à un univers fantastique. Grâce à des jeux formels entre sculpture et peinture, la murale est un hybride entre l'immatériel et le matériel, entre la représentation et la réalité.

Au premier plan, un jeu graphique créé par l'entrelacement de deux lignes, l'une sinueuse et l'autre plus rythmée, traverse la totalité de la longueur du mur. Le trait dessiné par la ligne maîtresse évoque le tracé fondateur sillonnant le Mont-Royal au fil du temps. Telle une mise en abyme, cette transposition vibrante et dynamique du chemin de la Côte-des-Neiges invite le spectateur à se déplacer pour apprécier l'ensemble de la murale. Le tracé oscillant marque quant à lui le rythme du trajet par des intensités variables. Il accentue la présence des différentes composantes sculpturales imbriquées au gré du parcours. Ces deux tracés en tubes d'aluminium constituent le fil d'Ariane de la murale et conditionnent les formes peintes au mur et la disposition des sculptures.

Un récit visuel, ouvert à différentes interprétations de la part des spectateurs, est composé de cinq éléments sculpturaux ancrés à différentes hauteurs du mur. Le premier consiste en une installation de **strates en relief**, sorte de croisement entre une vue topographique des trois sommets du Mont-Royal et une vue rapprochée d'une pierre précieuse. Cette composition colorée fait écho au cœur de la montagne, tout en créant un jeu d'échelle et de perspective entre le grandiose et l'infime.

Tout près, une deuxième sculpture symbolise entre autres les institutions qui ont façonné le Mont-Royal. **Le monument**, traditionnel dans sa forme, sera réalisé au moyen de techniques et de matériaux actuels. Le socle aux formes géométriques supporte une sculpture d'inspiration classique créée par un réseau de tubes qui rappelle l'esquisse ou le dessin. L'entrelacement de lignes en trois dimensions s'inspire des chemins de coulée utilisés en fonderie. Le personnage sur son socle – composé par le croisement de deux silhouettes qui permet de multiples points de vue – semble rendre hommage aux héros anonymes qui ont façonnés l'histoire du quartier au cours des siècles.

Plus bas, trois hauts reliefs coulés en fonte d'aluminium sont fixés au mur à hauteur d'homme pour que les passants puissent mieux les apprécier, voire les toucher. À chaque extrémité de la murale, **deux bras** moulés qui pointent une direction invitent le spectateur à engager un dialogue avec l'œuvre et découvrir certains détails de la murale. Les bras représentent également le sens des déplacements empruntés par les citoyens d'aujourd'hui et ceux qui ont marqué l'histoire de la montagne.

**La série de perches** moulées sur nature (bois) incarne un jeu formel de construction / déconstruction d'une clôture ancienne, un symbole fort qui a caractérisé le passage vers l'urbanité du Mont-Royal tout en faisant référence à son passé maraîcher.

Enfin, une structure représentant les différentes **vues en coupe, ou tranches** de la montagne sera installée dans la partie supérieure du mur. Chaque sommet est bordé d'une teinte issue du spectre des couleurs d'un coucher de soleil. Ces vues de profil, inspirées des dénivelés réels de la montagne visibles depuis plusieurs endroits de la ville, peuvent également servir de garde-corps pour maximiser la sécurité d'un possible accès par le haut.

Le design épuré du mur est composé de trois bandes de niveaux de gris différents. En utilisant la transparence, le mélange de gris rehausse à la fois les œuvres tout en conservant et magnifiant les qualités physiques et esthétiques propres au mur de béton. Le mur devient donc un élément présent dans la murale et souligne à sa façon le passage des époques et le caractère durable et permanent d'un mobilier qui a jadis transformé la configuration du quartier.

Dans l'optique de proposer une expérience aussi enrichissante de jour comme de nuit, un dispositif d'éclairage sera installé. Une fine bande de DEL est dissimulée derrière le long des tubes du tracé fondateur afin de rehausser le geste linéaire de ce dernier.

Bref, *Tranche de vie* offre à tous les citoyens et passants une façon originale, accessible, actuelle et intemporelle de célébrer l'histoire et de mettre fièrement en relief cette montagne qui nous unie depuis 375 ans.

## Traitement du mur

Dans ce projet, nous privilégions un traitement simple mais efficace du mur. Au lieu de masquer le mur, nous avons choisi de travailler plutôt en transparence, d'exploiter ses particularités et de rehausser sa texture. De toute façon, après consultation avec un spécialiste en traitement des murs de béton, nous en sommes venus à la conclusion que la peinture, de quelque type qu'elle soit, ne sera pas suffisamment durable. D'une part, la peinture, comme matériau utilisé en extérieur, est plutôt instable et non permanente. Il serait alors difficile d'assurer une pérennité sans détérioration précoce, et la peinture nécessiterait un entretien régulier considérable. D'autre part, compte tenu du fait que c'est un mur de béton exposé à une grande quantité d'eau et d'humidité par l'arrière, il est capital d'utiliser des produits spécialisés qui vont agir « pour le mur » en laissant passer l'humidité (sans pare-vapeur).

Nous avons donc opté pour une combinaison de deux produits complémentaires : le Trisol\* et le BioNeutra\*. Le premier va agir à la fois comme scellant à béton et comme liant à pigment, permettant ainsi une durabilité ainsi qu'un grand éventail de choix de teintes et tonalités. Le second va servir de protection supplémentaire pour faciliter l'entretien et l'imperméabilisation. De fait, la saleté et la poussière vont difficilement s'y accrocher, et l'eau ne pénétrera pas. Cet aspect est aussi important, particulièrement pour l'hiver, car une quantité d'eau qui gèle et dégèle à l'intérieur endommagera le mur au fil des années.

En résumé, nous allions donc un esthétisme simple, épuré, qui magnifie la nature et la texture du mur, avec une fonction de protection et de durabilité.

### Étape 1

Nettoyage du mur à haute pression (4 000 lbs et +)

- Enlève les dépôts de saleté, résidus de graisse et de pollution;
- Uniformise la couleur et la texture du mur;
- Fait décoller toute imperfection et tout morceau de ciment friable.

### Étape 2

Réparation du mur (si nécessaire)

- Ciment qui a décollé lors du lavage (remettre du mortier);
- Drainer les endroits où l'eau sort (anciennes carottes) pour éviter l'efflorescence (traces de sel blanches);
  - Percer un trou avec une mèche de 1 pouce environ, de bord en bord;
  - Enfoncer un tuyau en PVC et envelopper de mortier (Sikatop 122).

### Étape 3

Application d'une première couche avec du *Trisol\** à la grandeur du mur en dilution avec de l'eau en ratio 2:1

- \*Trisol :*
- *Pénètre et durcit le béton;*
  - *Agit comme scellant et liant à pigment;*
  - *Élimine la poussière;*
  - *N'est pas pare-vapeur, donc laisse passer les vapeurs d'eau;*
  - *Applicable très facilement au pulvérisateur, au rouleau et au pinceau;*
  - *Produit non toxique et non polluant;*
  - *Séchage rapide (30 min par couche);*
  - *Produit à base d'eau.*

Pour un résultat optimal, appliquer d'abord la préparation de Trisol au pinceau dans les fissures avant l'application pour bien saturer et protéger les fissures.

#### Étape 4

Deuxième couche de Trisol (2 :1) en ajoutant les pigments (ratio d'un maximum de 10 % de pigment par volume de Trisol). Cette deuxième couche va teinter le mur et le rendre encore plus durable.

#### Étape 5

Ajout d'une autre couche de mélange avec pigments au besoin pour contrôler la teinte voulue.

#### Étape 6

Application d'une couche de *Bio Neutra*\* sur la grandeur du mur.

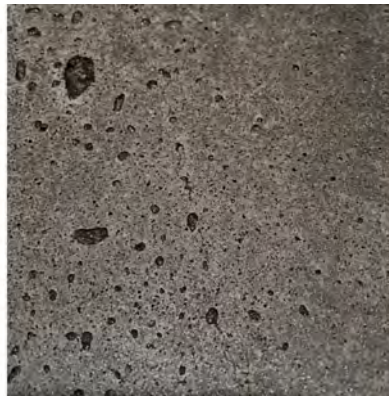
\* *Bio Neutra* :

- *Hydrofuge*;
- *Perméable à la vapeur d'eau*;
- *Se nettoie très facilement, empêche la saleté de s'accrocher au mur*;
- *Assure la permanence du traitement et de la coloration*;
- Taux de transmission de vapeur d'eau 51.2 grammes/p2/24 heures ou 87,1 % de l'échantillon non traité;
- Résistance accrue contre l'efflorescence (sels blancs);
- Permet de conserver l'aspect d'origine du mur;
- Élimine la formation de mousse, moisissures et micro-organismes
- Rendement : 3 à 4L x 10m2;
- Stable aux UV, résiste aux produits chimiques.

Possibilité d'ajouter une ou plusieurs couches de *Bio Neutra* pour protéger les couches de pigments (si pas d'antigraffiti).

Notes : Avantages d'un traitement de type « teinture » par rapport à la peinture :

- Beaucoup plus stable et durable;
- Plus facile d'entretien;
- On peut obtenir une permanence des teintes (25 ans et +);
- Assure une solide protection du mur;
- Évite les « pop-up » et l'écaillage rapide de la peinture dû à l'humidité qui cherchera inexorablement à sortir;
- Possibilité de travailler en transparence, en laissant paraître le mur derrière, en rehaussant ses qualités et particularités intéressantes.



## Devis d'entretien du traitement du mur

La combinaison de produits utilisés dans le traitement du mur va assurer la pérennité de la coloration du mur ainsi que du mur lui-même.

Il faut cependant prendre en considération les probables interventions en *tag* et en graffiti au fil des années. Bien que le fait de réaliser une murale artistique va réduire leur nombre les premières années, on ne peut malheureusement pas s'y fier à moyen et long termes.

Donc, nous avons fait des choix en rendant l'entretien le plus facile et efficace possible.

Pour un traitement antigraffiti, deux options principales s'offrent à nous :

- 1- Application d'un produit antigraffiti (à valider avec la Ville de Montréal)
  - Il faut s'assurer qu'il est non pare-vapeur. Sinon, le produit perdra de son efficacité rapidement et risque de nuire à la murale (et au mur);
  - Dans le cas où on trouverait un produit adéquat, il suffira alors de l'appliquer sur la couche finale de BioNeutra. Des tests de compatibilité devront être faits au préalable;
  - On suivra ensuite les consignes d'usages du manufacturier pour la technique de nettoyage.
  
- 2- Sans antigraffiti
  - On va au préalable appliquer une deuxième couche de BioNeutra afin de protéger davantage les couches du dessous où se trouvent les pigments. Étant résistant aux produits chimiques, le BioNeutra résiste aussi à certains produits de nettoyage de Graffiti;
  - Lorsqu'il y aura graffiti :
    - Application d'un produit nettoyant (ex. *Taginator*) au pulvérisateur à pompe manuelle;
    - Lavage avec une pression d'eau modérée (pour ne pas enlever toutes les couches);
    - Remettre une couche de BioNeutra au besoin, sur la zone touchée;

**Taginator**  
GRAFFITI REMOVER FOR MASONRY



- Si on enlève les couches de pigment à cause d'une trop haute pression, on devra remettre les couches de dilution avec le Trisol et la solution avec les pigments.

### **Pigmentation du noir**

75 % *Graphite noir* + 20 % de *Terre de Cassel* + 5 % de *Graphite argenté*



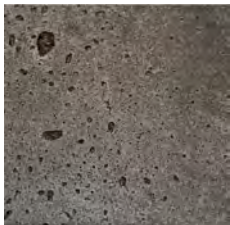
- À diluer avec un mélange d'eau et de Trisol en rapport 2:1;
- Application de **deux couches**.



### **Pigmentation du gris moyen**

60 % *Graphite noir* + 20 % de *Terre de Cassel* + 40 % de *Graphite argenté*

- À diluer avec un mélange d'eau et de Trisol en rapport 2:1;
- Application d'**une couche** seulement.



### **Pigmentation du béton naturel**

- Graphite argenté seulement dilué dans une mélange d'eau et de Trisol en rapport 2:1;
- Application d'**une mince couche** seulement.



## LISTE DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

### **Atelier de bronze :**

1905 Dublin  
Inverness, Québec  
418.453.2251

### **CBR Laser :**

340 route 116 Ouest  
Plessisville, Québec  
819.362.9339

### **Cintube :**

333 Boul. St-Joseph  
Lachine, Québec  
514.634.3592

### **Acier Lachine :** (tubes d'aluminium)

1520, Croissant Claire  
Lachine, Québec  
514.634.2252

### **Scène Scapin :** (colliers de serrage)

4555 Boul. des Grandes-Prairies  
Montréal, Québec  
514.343.9090

### **Hilti :** (ancrages)

8110-D Route Transcanadienne  
Ville St-Laurent, Québec  
1.800.363.4458

### **Scelco :** (produits pour le béton)

657 ave. Godin  
Québec, Québec  
418.688.4737

## CALENDRIER DE PRODUCTION / FABRICATION

### Février à avril 2016 :

- Dessins techniques et plans 3D pour les découpes au laser et le cintrage des tubes (400 heures)
- Achat des logiciels Autocad et Sketchup (2000\$)

### Mai à septembre 2016 :

#### Conception des trois sommets en aluminium

- Modelage de 3 blocs de styrofoam (40 heures)
- Dessiner chaque facette des blocs pour la découpe au laser (40 heures)
- Assemblage des plaques par soudure et conception des structures (120 heures)
- Travail de finition (40 heures)
- Matériaux et équipement de soudure (1 200\$)

#### *CBR laser*

- Découpe des plaques d'aluminium (2 000\$)

#### Conception des bras en aluminium

- Modelage : 2 bras (50 heures)
- Moulage : 2 moules (60 heures)
- Matériaux de modelage et moulage (1 000\$)

#### *Atelier du bronze*

- Cire (2000\$)
- Coulage (8 000\$)

#### Conception de 12 perches en aluminium

- Moulage : 3 moules (80 heures)
- Matériaux de moulage (1 200\$)

#### *Atelier du bronze*

- Cire (5 000\$)
- Coulage (25 000\$)



## **Octobre à décembre 2016 :**

### Conception du monument

- Fabrication du socle (80 heures)
- Finition (20 heures)
- Matériaux (15 tubes carrés 2"x 2"x 20' + équipement de soudure = 2000\$)

- Fabrication de la statue en tubes (120 heures)
- Finition (20 heures)
- Matériaux (10 tubes ronds de 1 ¼ x 20' + équipement de soudure = 1200\$)

#### *CBR laser*

- Découpe des plaques d'aluminium (800\$)

## **Janvier à avril 2017 :**

### Assemblage des tracés, silhouettes et sommets

#### *Cintube*

- Cintrage des tubes (15 000\$)

#### *CBR laser*

- Découpe des plaques d'aluminium (15 000\$)

- Soudure des sections de tube (100 heures)
- Finition (100 heures)
- Pré-assemblage des strates des 3 sommets et des silhouettes du Mont-Royal (100 heures)
- Matériaux : tubes, colliers de serrage et équipement de soudure (10 000\$)
- Préparation des éléments à peindre

## **Avril et mai 2017 :**

### Préparation du mur, traitement de couleur et installation de l'oeuvre

## Grille de présentation du budget

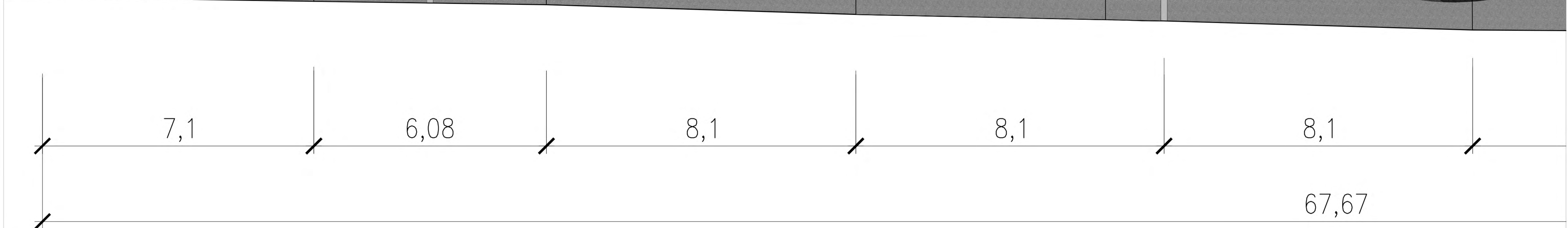
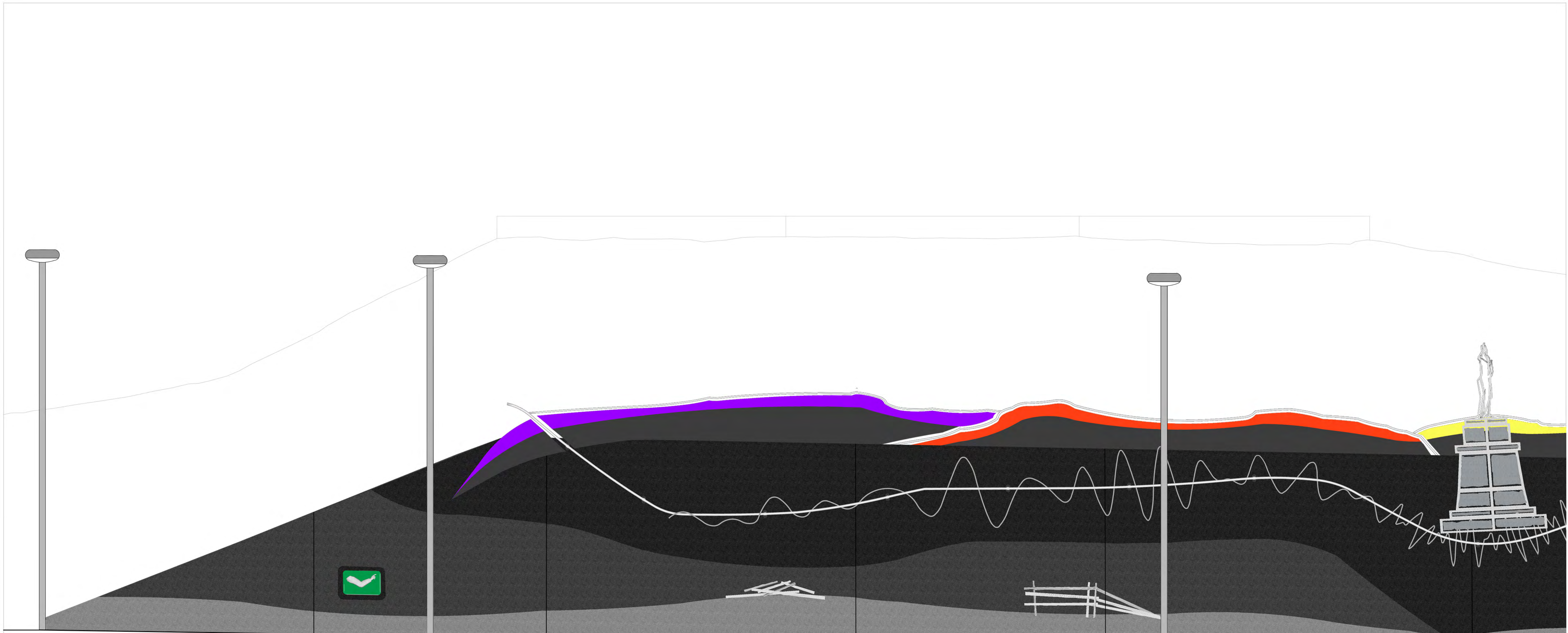
Concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre  
du projet des Escales découverte du mont Royal et de son  
volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges  
(legs du 375e anniversaire de Montréal)

No.		Coût
<b>A.</b>	<b>Préparation de l'emplacement (si applicable)</b>	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	- \$
	Nettoyage du mur (location machine haute pression et honoraires)	1 500\$
	Travaux de réfection (matériaux et honoraires)	500\$
	<b>sous-total</b>	<b>2 000\$</b>
<b>B.</b>	<b>Honoraires des professionnels</b>	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	1 500\$
	Éclairage - Honoraires	1 500\$
	Consultant en traitement de béton	250\$
	Plans 3D, dessins autocad pour découpe au laser et le cintrage des tubes (400 hrs)	10 000\$
	<b>sous-total</b>	<b>13 250\$</b>
<b>C.</b>	<b>Œuvre - composantes 2D</b>	
	Achat des matériaux - traitement du mur (pigments, Trisol, BioNeutra, pinceaux, rouleaux)	5 000\$
	Location d'équipement spécialisé (compresseur, génératrice)	1 500\$
	Transport	1 000\$
	Installation - Honoraires	4 500\$
	<b>Œuvre - composantes 3D</b>	
	Tubes d'aluminium ronds et carrés 1", 1 1/4, 1 1/2", 2" et colliers de serrage	12 000\$
	Modelage et moulage - Matériaux	2 200\$
	Modelage et moulage - Honoraire (200 heures)	5 000\$
	Fabrication, assemblage et soudure - Matériaux	2 500\$
	Fabrication, assemblage et soudure - Honoraires (800 heures)	20 000\$
	Atelier de bronze	40 000\$
	Cintube	14 000\$
	CBR Laser	18 000\$
	Alro - Peinture en poudre	7 000\$
	Ancrages	7 000\$
	Transport	2 500\$
	Installation - Honoraires	8 000\$
	Installation - Location de machinerie spécialisée (Plateforme élévatrice et boom truck)	5 000\$
	Entreposage/atelier pour pré-assemblage (2 mois)	1 500\$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	1 250\$
	Achat de logiciel de production (Sketchup et Autocad)	2 000\$
	Frais de signalisation (fermeture d'une voie)	2 500\$
	Éclairage du tracé fondateur	9 000\$
	<b>sous-total</b>	<b>171 450\$</b>
<b>D.</b>	<b>Autres</b>	
	Droits d'auteur de l'artiste et conception	30 000\$
	Honoraire du producteur de murale (production et exécution)	15 000\$
	Frais généraux et administration	10 000\$
	Assurances	1 500\$
	Frais de déplacement	1 500\$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	250\$
	Documentation de l'œuvre (photo + vidéo (étapes de fabrication et oeuvre final))	2 000\$
	<b>sous-total</b>	<b>60 250\$</b>
	<b>Frais pour imprévus (10% min.)</b>	<b>27 000\$</b>
	<b>Total partiel</b>	<b>273 973\$</b>
	<b>Taxes</b>	
	TPS 5%	13 699\$
	TVQ 9,975%	27 329\$
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>315 000\$</b>

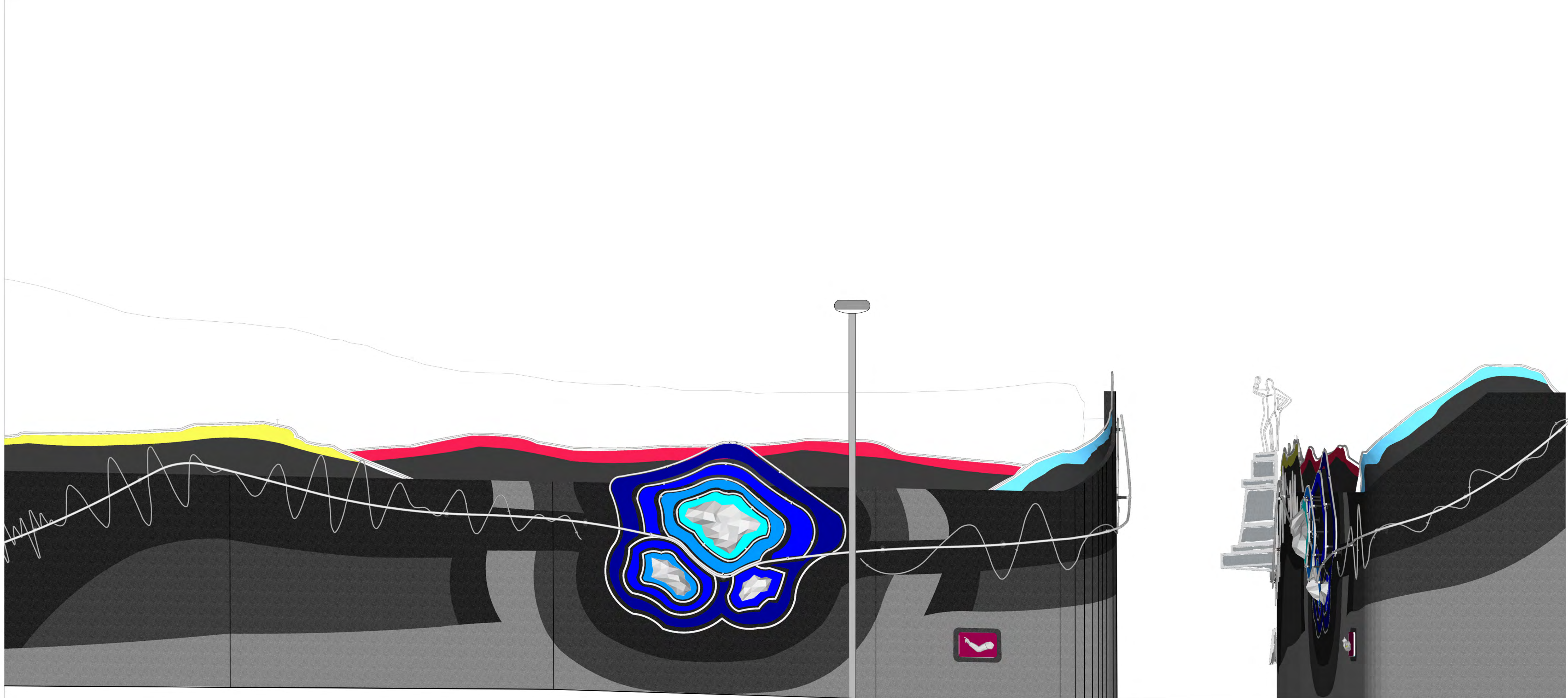












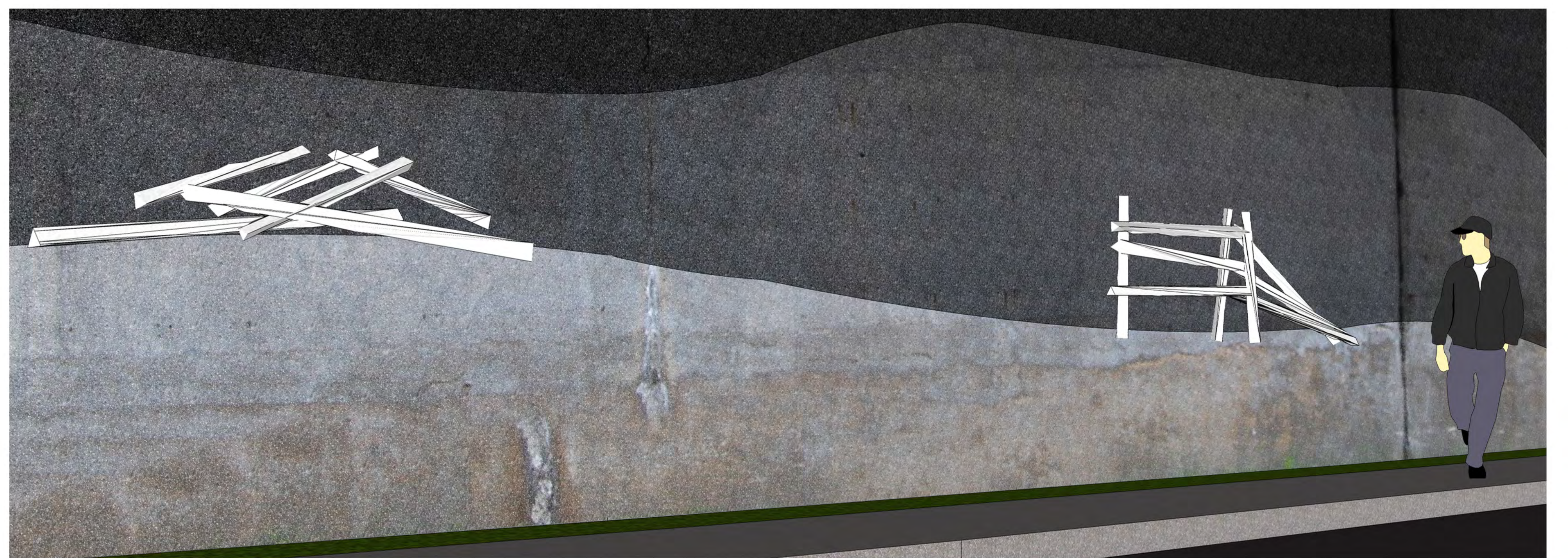
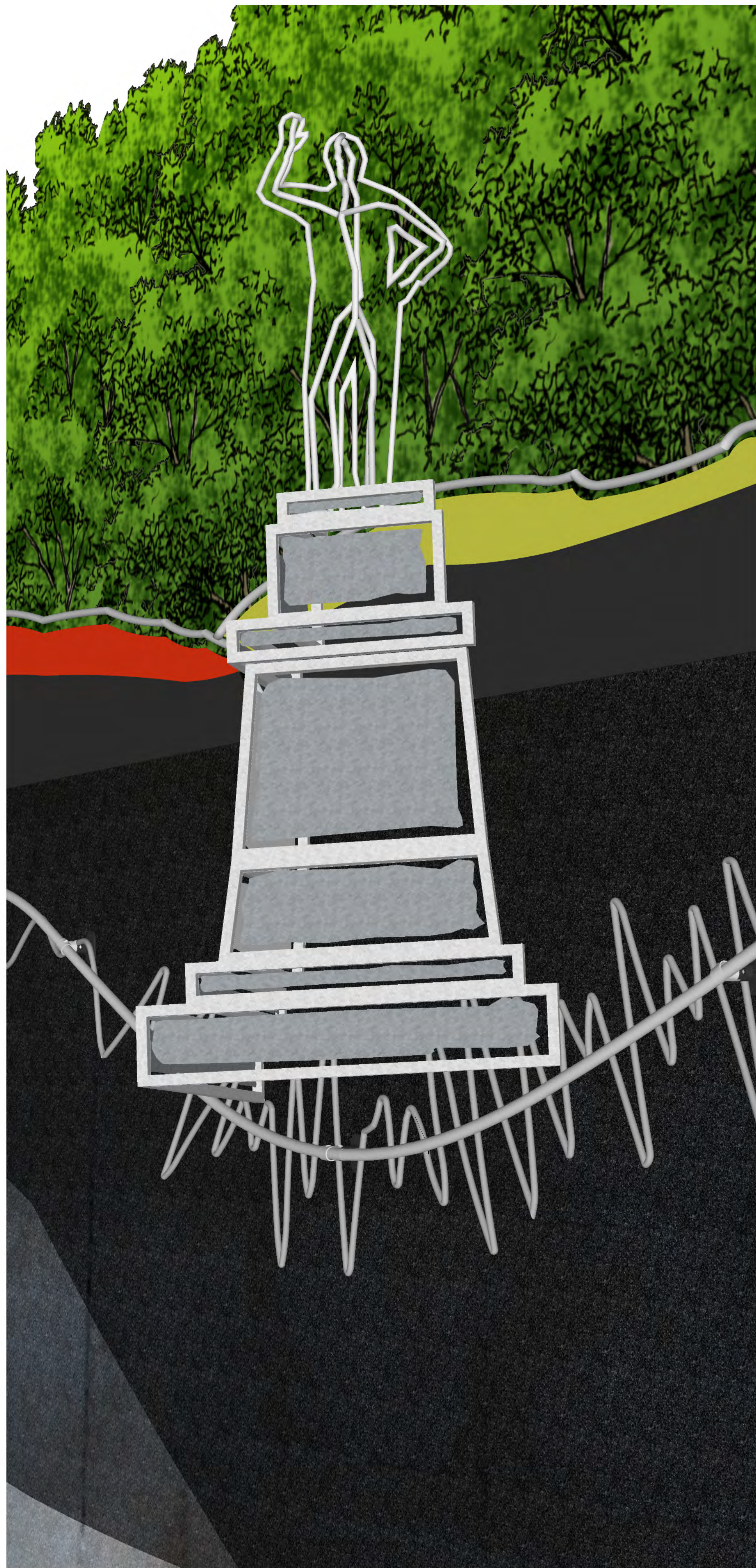
8,1

8,1

8,1

6,02







# Règlement et programme du concours

**pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**





# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le projet de mise en valeur du tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges (le Projet)</b>	<b>1</b>
<b>3. Le concours d'art mural</b>	<b>2</b>
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site de l'œuvre d'art mural	2
3.3 Programme de l'œuvre d'art mural	3
3.4 Intégration de l'œuvre d'art mural dans le Projet	3
<b>4. Les contraintes</b>	<b>4</b>
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes du mur	5
4.3 Contraintes de l'œuvre	5
<b>5. La conformité</b>	<b>5</b>
<b>6. Le calendrier</b>	<b>6</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>6</b>
<b>8. Le rôle du responsable du concours</b>	<b>8</b>
<b>9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public</b>	<b>8</b>
9.1 Contenu	8
9.2 Format et présentation	9
9.3 Échéancier de l'avis public	10
<b>10. La prestation des équipes finalistes</b>	<b>10</b>
<b>11. Les étapes du concours</b>	<b>11</b>
<b>12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>12</b>
12.1 Admissibilité	12
12.2 Exclusion	12
<b>13. La composition du jury</b>	<b>13</b>
<b>14. Le processus de sélection</b>	<b>13</b>
14.1 Rôle du jury	13
14.2 Rôle du comité technique	13
14.3 Critères de sélection	14
<b>15. Les indemnités</b>	<b>14</b>
15.1 Première étape du concours	14
15.2 Deuxième étape du concours	14
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	15
<b>16. Les suites du concours</b>	<b>15</b>
16.1 Approbation	15
16.2 Mandat de réalisation	15
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>15</b>
17.1 Clauses de non-conformité	15
17.2 Droits d'auteur	15
17.3 Clause linguistique	16
17.4 Consentement	16
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	16
17.7 Statut du finaliste	17



# Table des annexes

**Annexe 1**

Fiche d'identification de l'équipe

**Annexe 2**

Localisation du site et description

**Annexe 3**

Extrait du programme d'intervention réalisé par la firme d'architecture de paysage

**Annexe 4**

Table des matières de l'étude historique réalisée par la firme l'Enclume – Atelier de développement territorial (Étude complète disponible sur demande, auprès de la chargée de concours)

**Annexe 5**

Contraintes techniques de composition et d'ancrage des structures tridimensionnelles



# Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le projet des Parcours découverte du mont Royal, qui invite les citoyens et les touristes à explorer l'ensemble du mont Royal<sup>1</sup> et à découvrir ses multiples joyaux naturels et culturels. Ce projet global se décline en trois volets distincts, dont le volet de mise en valeur et de commémoration du chemin de la Côte-des-Neiges, un des tracés fondateurs de Montréal, à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la métropole. Dans le cadre de ce volet, on prévoit marquer le tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges et dévoiler ses caractéristiques identitaires, au moyen de différentes interventions permanentes entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Il est prévu qu'au terme du présent concours, la Ville de Montréal fasse l'acquisition d'une œuvre d'art mural d'envergure. Cette œuvre d'art mural sera réalisée par une équipe composée d'un organisme producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste. Dans le cadre du concours, ceux-ci seront appelés à collaborer avec l'architecte paysagiste responsable de ce volet du projet, afin de développer une proposition finale qui pourrait intégrer des éléments tridimensionnels. Ce concours vise à enrichir et à compléter la démarche en cours pour la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges, en intégrant une œuvre d'art mural public dans ce lieu emblématique et patrimonial.

## 2. Le projet de mise en valeur du tracé originel du chemin de la Côte-des-Neiges (le Projet)

Le projet de marquage du tracé du chemin de la Côte-des-Neiges vise à mettre en valeur les qualités intrinsèques au paysage du chemin et de ses abords, que ce soit des caractéristiques patrimoniales ou paysagères, l'objectif étant de :

- Révéler le grain architectural et les composantes structurales du tracé fondateur;
- Révéler le sens du lieu, les vues remarquables, les composantes identitaires, les témoins matériels et immatériels, les constances et les traces;
- Établir des thématiques ou des familles de composantes à mettre en valeur;
- Dégager le traitement par lequel se matérialise la mise en valeur de chaque thème;
- Développer un langage simple et percutant qui permette une lecture claire et efficace du marquage du tracé fondateur, quel que soit le mode de déplacement de l'utilisateur;
- Élaborer un support aux modes de mise en valeur, les clés de lecture et d'interprétation.

La nature évolutive du chemin, en proie à des projets de restructuration viaire majeurs (recalibrage des voies et restructuration des carrefours Cedar, Remembrance, Decelles et Queen-Mary) en planification pour les prochaines années, limite les potentiels d'intervention sur le domaine public. Un réaménagement du chemin n'est donc pas prévu dans le cadre de ce présent Projet. Le parti pris de mise en valeur propose d'utiliser les composantes de mobilier existantes comme support au marquage et à la commémoration. Un document joint (voir l'annexe 3) précise la nature des interventions visées.

En somme, le Projet mise sur la façon dont les utilisateurs, piétons, cyclistes et automobilistes, perçoivent et organisent l'information spatiale alors qu'ils se déplacent le

---

<sup>1</sup> Le « mont Royal » a été nommé ainsi par Jacques Cartier en 1535 et constitue un repère emblématique et un belvédère naturel qui définit l'identité de Montréal et qui lui est intimement lié. Il en a d'ailleurs inspiré le nom, de même que celui de la série de collines dont il fait partie, les Montérégiennes.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

long du chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'en faire ressortir les éléments d'intérêt paysager et patrimonial, en lien avec le tracé fondateur.

Le Projet s'articule autour de trois axes d'intervention principaux :

- Le marquage du tracé fondateur qui révèle aux usagers la constance du tracé du chemin dans le temps et, au détour des méandres et de la topographie, la nature du paysage montueux traversé;
- L'évocation de l'évolution historique des paysages du chemin et de ses abords;
- La mise en valeur des vues d'intérêt.

C'est dans le second axe d'intervention que s'inscrit le projet de réalisation de l'œuvre d'art mural. Dans le cadre de l'exercice de réflexion visant la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges, le mur en béton structurel situé le long du chemin de la Côte-des-Neiges, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, s'est révélé un élément à mettre en valeur, en lien avec le paysage et le patrimoine qui le borde.

Un extrait du programme d'intervention réalisé par la firme d'architecture de paysage est joint à l'annexe 3, alors que la table des matières de l'étude historique, réalisée par la firme l'Enclume – Atelier de développement territorial est jointe à l'annexe 4. L'étude complète est disponible sur demande, auprès de la chargée de concours. Ces documents permettront aux candidats de mieux saisir le contexte physique et historique dans lequel s'insère l'œuvre d'art mural ainsi que la logique de projet dans lequel s'intègre l'intervention artistique.

### **3. Le concours d'œuvre d'art mural**

#### **3.1 Enjeux du concours**

La création d'une œuvre d'art mural pouvant intégrer des éléments tridimensionnels pour le tracé du chemin de la Côte-des-Neiges vise à enrichir les interventions artistiques sur le territoire de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public et de doter le site patrimonial du Mont-Royal d'une œuvre d'art mural évocatrice et emblématique.

#### **3.2 Site de l'œuvre d'art mural**

L'œuvre d'art mural sera produite sur un mur de soutènement en béton, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill, vis-à-vis l'entrée principale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Le mur est situé presque à mi-parcours du Projet, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, lui conférant un positionnement stratégique.

La construction du mur de soutènement en béton date de 1957 et résulte de l'élargissement du chemin de la Côte-des-Neiges, qui a nécessité d'arasé une partie du pan ouest de la colline Westmount. Le mur appartient à la Ville de Montréal et est sous la responsabilité de la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le mur mesure 70 mètres (234 pieds) de long et 5,2 mètres (17 pieds) de haut. Une bande gazonnée d'au plus 60 centimètres (2 pieds) sépare le mur du trottoir municipal. Le trottoir, pour sa part, mesure en moyenne 1,5 mètre de large.

Les équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste sont invitées à concevoir une œuvre d'art mural qui aura comme canevas le mur de soutènement. À cet effet, selon son concept, l'Artiste pourra décider s'il souhaite occuper l'ensemble du mur ou des portions de mur. Un plan de

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

localisation, illustrant les conditions de site, une élévation du mur et une coupe sont joints en annexe 2.

### 3.3 Programme de l'œuvre d'art mural

En tant que legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, l'œuvre d'art mural sera une composante significative et évocatrice de la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges. Sans forcément être de nature figurative, l'œuvre vise un dialogue avec l'héritage patrimonial, paysager, matériel et immatériel du tracé. Elle sera appréciable de différents points de vue, pour différents usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes. La géométrie du mur ne permettant pas d'apprécier l'œuvre d'art mural dans son ensemble, à partir du trottoir longeant le mur, l'artiste devra viser une série d'expériences, accompagnant les parcours des usagers. La perception d'ensemble de l'œuvre mural peut néanmoins être appréciée à partir du trottoir opposé.

Par sa nature de chemin traversant une montagne, les abords du chemin de la Côte-des-Neiges sont animés par la présence des parois rocheuses verticales, des pentes abruptes boisées et des murs de soutènement en béton, dont le mur sur lequel s'installera l'œuvre d'art murale visée. La topographie du site, les dimensions du mur et le concept général de mise en valeur du chemin incite, à ce stade-ci, à inscrire la lecture de l'œuvre murale dans une lecture relief et à tisser un lien entre le mur en béton sur lequel s'installe l'œuvre murale et les parois rocheuses verticales que traverse le chemin de la Côte-des-Neiges. L'architecte paysagiste travaillant actuellement au projet de mise en valeur du chemin souhaite explorer avec les finalistes le potentiel d'inclure à l'œuvre, des structures tridimensionnelles, c'est-à-dire en extrusion par rapport au mur de béton. Selon le concept de l'artiste et le traitement visuel de la murale, ces structures tridimensionnelles pourraient servir de cadre ou de fond, ou encore faire partie intégrante du traitement artistique en extrudant certaines parties de la murale pour lui donner du volume. La pertinence de ces structures, leur nature et leur positionnement devront résulter d'un travail en commun entre les artistes finalistes et l'architecte paysagiste, lors de la 2<sup>e</sup> étape du concours. Bien que le développement conceptuel relève d'un travail commun, les dessins techniques, de même que les frais de fabrication et d'installation des structures seront pris dans le budget de l'architecte paysagiste. Par contre, afin d'assurer le respect et l'intégrité de l'œuvre, ainsi que la correspondance parfaite de la murale et des ouvrages tridimensionnels, un travail en étroite collaboration entre l'artiste lauréat et l'architecte paysagiste est requis, jusqu'à l'installation de l'œuvre, en 2017. Le processus de collaboration et de développement est décrit au point 11 (Les étapes du concours) du présent document.

Le programme de concours prévoit que l'œuvre d'art mural pourrait être mise en lumière. Le mode d'éclairage devra être développé en collaboration avec l'architecte paysagiste responsable du Projet, lors de la seconde étape du concours. Si la mise en lumière est retenue et réalisable selon les conditions de site, les services d'un concepteur lumière seront retenus par la Ville et l'artiste travaillera en collaboration avec l'architecte paysagiste et ce professionnel. L'œuvre doit néanmoins être 'autonome' par rapport au traitement lumineux, c'est-à-dire, viable et intéressante avec ou sans ce traitement. Les coûts relatifs à la mise en lumière, le cas échéant, ne font pas partie du budget de l'œuvre.

### 3.4 Intégration de l'œuvre d'art mural dans le Projet

L'œuvre d'art mural sera réalisée par une équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste. Les organismes-producteur de murales peuvent présenter un maximum de trois candidatures avec des artistes différents.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

Dans la deuxième étape du concours (développement du concept), les trois (3) équipes finalistes devront travailler avec l'architecte paysagiste responsable du projet de mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges afin de déterminer :

- la portion de mur occupée par l'œuvre d'art mural et les structures tridimensionnelles;
- la corrélation conceptuelle (intégration) des structures et de l'œuvre d'art mural;
- la stratégie de mise en lumière, selon les paramètres du site.

Chaque équipe finaliste disposera d'une enveloppe de 21 heures pour élaborer son projet avec l'architecte paysagiste, intégrer les structures tridimensionnelles et assurer la corrélation entre l'œuvre murale, son contexte immédiat et celui du chemin dans son ensemble. Pour chacune des équipes, l'architecte paysagiste et les ingénieurs en structure qui l'accompagnent pourront développer des structures tridimensionnelles en cohérence avec le concept et l'essence de l'œuvre créée par l'artiste. L'architecte paysagiste et ses ingénieurs ont la responsabilité de répondre aux questions techniques liées aux structures tridimensionnelles, à leur réalisation et à leur entretien.

Pour cette deuxième étape, une présentation technique du projet sera faite aux équipes finalistes.

### **4. Les contraintes**

#### **4.1 Contraintes du site**

L'équipe devra prendre en compte la présence d'éléments de mobilier urbain (lampadaires et signalisation) et les composantes techniques du mur existant (joints de dilatation, planche asphaltique apparente, etc.).

Ces éléments ne pourront être modifiés ni déplacés. Compte-tenu de l'étroitesse du trottoir, du peu de recul et de l'achalandage du chemin, la réalisation de l'œuvre d'art mural devra intégrer une gestion de la circulation adéquate. À cet effet, l'équipe lauréate doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en gestion des impacts et de la circulation et inclure la production de planches de signalisation et la mise en place de mesure de gestion de la circulation par une firme spécialisée dans ce type de travaux, avant le début du chantier. L'architecte paysagiste sera à même de pouvoir assister l'équipe lauréate dans ce processus.

Le trottoir exigü longéant le mur et son tracé en courbe limite la lecture d'ensemble de la murale. La perception de proximité est donc concentrée sur la lecture des détails de la murale. Le promeneur empruntant ce trottoir ne pourra lire la murale dans son ensemble. Il en percevra les détails et découvrira la murale par séquence progressive. Des photographies du mur existant illustrant cette condition sont jointes à l'annexe 2. La murale pourra être vue dans son ensemble à partir du trottoir opposé. Par ailleurs, à cet effet, une placette sera aménagée dans le cadre du projet de mise en valeur du chemin. Cette lecture est néanmoins continuellement animée par la présence de la circulation automobile. Les équipes devront intégrer cette notion de lecture de site dans la conception de l'œuvre.



## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

### 4.2 Contraintes du mur

Afin d'assurer la pérennité de l'œuvre et d'en permettre l'inspection régulière par le personnel responsable de la Ville de Montréal, certaines contraintes techniques doivent être considérées par l'artiste, notamment :

- Le mur est assujéti à une inspection visuelle annuelle.
- La surface du mur est assujéti à une inspection manuelle (sondage au marteau) à tous les 4 ans au maximum (4 ans ou moins).
- Au moins 90% de la surface du mur doit rester visible à l'inspection. Les portions peintes du mur seront considérées comme étant visibles.
- Une superficie maximale de 10% (de la surface totale du mur) pourra être composée de mosaïque, de céramique ou de tout autre matériau rigide apposé directement sur le mur.
- Les fiches signalétiques des produits (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) à appliquer sur le mur devront être soumis pour approbation, avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien.

Il est à noter que les contraintes à considérer pour la conception des éléments tridimensionnels de l'œuvre ne sont pas incluses dans la liste précédente. Un document présentant l'ensemble des contraintes techniques à considérer, incluant celles relatives aux structures tridimensionnelles, est disponible à l'annexe 5.

### 4.3 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. L'équipe doit considérer que l'œuvre sera directement exposée au milieu routier et devra présenter une endurance aux embruns salins et prendre en compte l'accumulation de neige. Le traitement, la finition et l'assemblage de l'œuvre doivent présenter une résistance au vandalisme dans des conditions d'exposition d'un lieu public. Les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent pas d'entretien, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Les contraintes et particularités spécifiques à ce concours seront précisées aux artistes finalistes lors de la rencontre d'information.

## **5. La conformité**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

**Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

**6. Le calendrier du projet d'œuvre d'art mural**

Lancement du concours par avis public	17 août 2015
<b>1<sup>ère</sup> étape *</b>	
Date limite de dépôt des candidatures	14 septembre 2015 à midi
1 <sup>ère</sup> rencontre du jury pour le choix de trois équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 14 septembre 2015
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 21 septembre 2015
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	
Rencontre d'information avec les équipes retenues, présentation de l'espace et signature des contrats-concept	Semaine du 28 septembre 2015
Rencontres de travail entre les équipes finalistes et la firme d'architecture de paysage responsable du Projet du tracé	Semaine du 28 septembre 2015
Dépôt des prestations artistiques	Semaine du 2 novembre 2015
Rencontre du comité technique	Semaine du 2 novembre 2015
2 <sup>e</sup> rencontre du jury pour le choix de l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 2 novembre 2015
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 2 novembre 2015
Octroi du contrat à l'artiste par la Ville	novembre 2015
L'équipe lauréate collabore avec l'architecte paysagiste et l'accompagne dans le développement des composantes tridimensionnelles (si requis)	Novembre 2015 - printemps 2016
Réalisation de l'œuvre d'art mural	automne 2015 – printemps 2017
Installation des composantes tridimensionnelles de l'œuvre	Automne 2016 – printemps 2017
Installation de l'œuvre d'art mural	Printemps 2017
Inauguration de l'œuvre d'art mural et de l'aménagement	Mai 2017 (à confirmer)

\*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

**7. Le budget**

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art mural, préparé par l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, devra comprendre :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels architectes paysagistes, architectes et ingénieurs, et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;

**Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre d'art mural;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art mural;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site, de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art mural, ainsi qu'à la gestion de la circulation pendant les travaux;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la préparation et à la participation à un maximum de cinq rencontres de présentation auprès des partenaires, des citoyens, du Conseil du Patrimoine, etc.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre d'art mural comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La coordination avec les partenaires du Projet (le Bureau du Mont-Royal, le SGPV, entre autres);
- L'éclairage de l'œuvre, prévu à des fins de mise en lumière;
- Les honoraires de l'architecte paysagiste qui collaborera avec l'artiste pour l'élaboration du dossier de prestation et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les frais liés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet;
- Les coûts liés à l'entretien de l'œuvre d'art mural pour une durée de quinze (15) ans.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

### **8. Rôle du responsable du concours**

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou courriel au moins 48 heures avant l'échéance du dépôt des dossiers.

Le chargé de projet du présent concours est :

Mme Michèle Picard, conseillère en planification  
Service de la culture  
Tél : 514-868-5856  
Courriel : [mpicard@ville.montreal.qc.ca](mailto:mpicard@ville.montreal.qc.ca)

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### **9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public**

#### **9.1 Contenu**

L'équipe, composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en 5 parties.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification de l'équipe fournie en annexe 1, remplie, datée et signée;
2. Le dossier sur l'organisme producteur (les organismes-producteur de murales peuvent présenter un maximum de trois candidatures, avec des artistes différents).
  - portfolio de l'organisme;
  - bilan des actions et des réalisations;
  - bilan financier;
  - copie de la police d'assurance responsabilité civile (une copie devra être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date)
  - lettres patentes, numéros TPS et TVQ;
  - liste des membres du conseil d'administration (CA);
  - copie de la résolution du CA de l'organisme, désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal.

**Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

3. Le dossier sur l'artiste

a. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

b. Dossier visuel comprenant un maximum de 30 illustrations d'œuvres et/ou de projets qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste qui sont importants en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief des réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

c. Liste descriptive des illustrations d'œuvres et/ou de projets présentés détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget;
- la revue de presse.

4. Énoncé d'intention d'au plus 3 pages décrivant la démarche de l'organisme et celle de l'artiste muraliste et le lien de ces dernières avec le Projet. La lettre doit exprimer comment l'artiste perçoit son travail en regard de ce projet d'œuvre d'art mural. L'énoncé doit démontrer la sensibilité de l'équipe et l'apport de son projet dans un site d'importance sur le plan culturel, patrimonial et paysager. L'énoncé doit également exprimer la lecture que l'artiste fait du lieu à investir et participer aux objectifs de mise en valeur du tracé du chemin de la Côte-des-Neiges.

5. Esquisses :

- Élévation du mur, présentant l'esquisse proposée en format 11 X 17;
- Trois esquisses sous forme de montages photographiques présentant l'œuvre d'art mural dans son contexte.

L'élévation et les photographies proposées sont disponibles en annexe 2.

9.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 4 mo), en respectant l'ordre énoncé au point 9.1.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des artistes finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po).

## Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)

### 9.3. L'échéancier de l'avis public

Le dossier de candidature complet en réponse à l'avis public doit être acheminé au Bureau d'art public par courriel, au plus tard le **14 septembre 2015 à 12h** au soin de Michèle Picard, conseillère en planification, à l'adresse suivante : [mpicard@ville.montreal.qc.ca](mailto:mpicard@ville.montreal.qc.ca) avec la mention en objet «Concours pour une œuvre d'art mural pour le chemin de la Côte-des-Neiges».

### 10. La prestation des équipes finalistes

Les équipes sont invitées à venir présenter leur proposition aux membres du jury à la seconde étape du concours. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, deux semaines avant la rencontre du jury. À cet effet, les trois équipes finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

#### a. Documents visuels

- cinq (5) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat et exprimant les différentes ambiances proposées par le projet (3 vues imposées et 2 vues au choix), sur deux planches de format A1 ou l'équivalent, montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux équipes finalistes des vues photographiques lors de la rencontre d'information. Les équipes devront produire un montage photographique de leur œuvre intégrée aux images fournies par la Ville.
- Une élévation du mur
- Les concepts (images et textes) devront être livrés au chargé de projet à la date et l'heure indiquées lors de la rencontre d'information et les textes doivent être envoyés au préalable par courriel.
- trois (3) croquis d'ambiance présentant l'œuvre dans son contexte, tenant compte des quatre saisons et de différents moments de la journée.

#### b. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art mural (couleur et fini proposé).

#### c. Document descriptif

Les équipes finalistes doivent remettre un document descriptif, imprimé en sept (7) exemplaires, comprenant :

- un texte de présentation d'au plus deux (2) pages présentant le concept choisi pour l'œuvre d'art mural;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique : La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques de ces derniers, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validés par un ingénieur en structure;
- une liste des fournisseurs et fabricants;
- un calendrier de réalisation;
- un devis d'entretien de l'œuvre et un budget d'entretien annuel de l'œuvre d'art mural (ces documents serviront à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

### **11. Les étapes du concours**

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

#### Première étape : sélection des trois (3) équipes finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis public de concours;
- Il sélectionne ensuite, à partir des critères mentionnés à l'article 14.3, trois (3) équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste, qui seront invitées à développer un concept en collaboration avec l'architecte paysagiste responsable du Projet et il émet des commentaires s'il y a lieu;
- Au terme de la première étape, l'identité des trois (3) équipes retenues est divulguée dès que celles-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique;

#### Deuxième étape : sélection de l'équipe lauréate

- Les équipes retenues sont invitées à participer à une rencontre d'information en compagnie de l'architecte paysagiste responsable du Projet. Cette rencontre, à laquelle assisteront les représentants du SGVMR et du Service de la culture, se tiendra aux bureaux de la Ville de Montréal;
- Les équipes retenues sont invitées à participer à une visite du site qui est organisée en compagnie de l'architecte paysagiste et des chargées de projet du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de la culture de la Ville. Le Projet sera présenté par l'architecte paysagiste.
- Chaque équipe finaliste disposera d'une période maximale de 21 heures avec l'architecte paysagiste pour développer son projet, intégrer les structures tridimensionnelles et assurer la corrélation entre l'œuvre murale, son contexte immédiat et celui du chemin dans son ensemble. Pour chacune des équipes, l'architecte paysagiste et les ingénieurs en structure qui l'accompagnent pourront développer des structures tridimensionnelles en cohérence avec le concept et l'essence de l'œuvre créée par l'artiste. L'architecte paysagiste et ses ingénieurs ont la responsabilité de répondre aux questions techniques liées aux structures tridimensionnelles, à leur réalisation et à leur entretien.
- Les trois (3) équipes finalistes déposent leur concept pour l'œuvre d'art mural (voir matériel à produire : article 10), incluant un dossier technique et un budget détaillé. Le concept devra toutefois pouvoir être réalisable à l'intérieur des limites budgétaires du projet.
- Le comité technique procède à l'analyse des concepts finalistes et vérifie leur faisabilité;
- Le jury prend connaissance des prestations des finalistes (ordre des présentations déterminé lors de la rencontre d'information);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il reçoit ensuite chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept détaillé, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Le jury étudie les concepts soumis, formule des commentaires et sélectionne une (1) équipe qui sera invitée à déposer un dossier complet;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet informe les finalistes des résultats et enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances de la Ville;

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat d'exécution par la Ville de Montréal.
- L'équipe lauréate est appelée à collaborer avec l'architecte paysagiste afin d'assurer la corrélation avec les structures tridimensionnelles, jusqu'à la complétion de l'œuvre (œuvre d'art murale et structures tridimensionnelles) en 2017.

### Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## **12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes**

### 12.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout organisme producteur de murales et artiste en art visuel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an\*. On entend par artiste : artiste professionnel reconnu par la loi sur le statut de l'artiste ou membre du Regroupement des artistes en art visuel (RAAV) ou encore un muraliste reconnu.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

L'artiste doit obligatoirement être accompagné d'un organisme-producteur de murales reconnu, avec un minimum de deux ans d'expérience en art mural.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 12.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.



## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

### **13. La composition du jury**

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres votant. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- deux spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant de Culture Montréal;
- un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- un représentant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal;
- un représentant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- un secrétaire du jury (non votant).

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

### **14. Le processus de sélection**

#### **14.1 Rôle du jury**

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la présentation de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Service de la culture agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

#### **14.2 Rôle du comité technique**

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien, les coûts d'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

## Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)

### 14.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Première étape du concours : sélection préliminaire

L'évaluation des dossiers de candidature reçus en réponse à l'avis public porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures;
- Créativité et originalité de la démarche artistique/conceptuelle;
- Cheminement de la carrière artistique (expositions, collections, bourses, prix);
- Expérience dans la réalisation de projets comparables (capacité d'occuper l'espace, aptitude à s'adapter aux conditions de l'espace public);
- Originalité de l'énoncé d'intention et de la vision de l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste;
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet (variété des expériences de perception);
- Cohérence du projet.

#### Deuxième étape du concours : sélection du lauréat

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la pertinence de leur projet sur le site et pour le public, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible. Cette ultime étape vise à répondre aux objectifs techniques suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation (relation de l'œuvre avec le site et plus largement, le Projet);
- Intérêt de l'expérience sensorielle et paysagère proposée;
- Impact visuel et intégration sensible du projet le jour et le soir, durant les 4 saisons;
- Variété des expériences proposées par le discours narratif de l'œuvre;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques (structures tridimensionnelles, s'il y en a);
- Pérennité des matériaux;
- Facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

## 15. Les indemnités

### 15.1 Première étape du concours : appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Deuxième étape du concours : développement du concept et prestations des finalistes  
Chaque finaliste ayant collaboré avec l'architecte paysagiste au développement du concept et à l'intégration des structures tridimensionnelles et ayant présenté, devant le jury, une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille dollars** (7 000\$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

## **16. Les suites du concours**

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal et toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'organisme producteur de la murale et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## **17. Les dispositions d'ordre général**

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

### 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

## **Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### 17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

**Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)**

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a. Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b. Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c. Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## Compte-rendu de la rencontre d'information aux équipes finalistes

Concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal)

---

### Personnes convoquées

Monsieur **Pierre-Alain Benoît**, MURAL  
Monsieur **Jason Cantoro**, artiste en arts visuels  
Monsieur **Carlito Dalceggio**, artiste muraliste (absent lors de la rencontre)  
Madame **Elizabeth-Ann Doyle**, cofondatrice et directrice générale et artistique, MU (représentant Carlito Calceggio)  
Madame **Caroline Marinacci**, directrice de l'administration et des communications, MU  
Monsieur **Francis Montillaud**, artiste en arts visuels  
Madame **Luu Nguyen**, architecte paysagiste  
Monsieur **Vincent Roy**, directeur général et artistique, EXMURO arts publics

Madame **Michèle Picard**, conseillère en planification, Service de la culture, Ville de Montréal  
Madame **Claudia Villeneuve**, architecte paysagiste, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, Ville de Montréal  
Madame **Julie Boucher**, chargée de projets, Bureau d'art public, Service de la culture, Ville de Montréal

Date : le jeudi, 8 octobre 2015, de 11 h 30 à 14 h

Lieu : 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, local 5105

### Ordre du jour

Ce compte-rendu comporte certaines précisions établies par l'équipe de la Ville de Montréal suite à la rencontre d'information du 8 octobre dernier. Les clarifications en question sont intégrées au texte, en italique.

#### 1. Présentation des participants

Michèle Picard invite les personnes participant à la rencontre à se présenter.

#### 2. Présentation du contexte et retour sur le projet pilote d'art mural de la Ville de Montréal

Mme Picard débute la rencontre en présentant brièvement le projet pilote d'art mural de la Ville de Montréal, dont la première édition a été lancée en février 2014 et la seconde, en décembre 2014 pour l'année 2015. Parmi les objectifs principaux, la Ville souhaitait élever les qualités artistiques des murales sur le territoire montréalais. Parce que ce projet est évolutif, il a permis aux représentants du Service de la culture de la Ville de percevoir et penser différemment la murale.

C'est entre autres parce qu'il y a eu conjoncture entre les réflexions entourant le projet pilote d'art mural et l'élaboration du projet des Escales découvertes du mont Royal que le présent concours d'art mural a pu être lancé. Michèle Picard souligne que le concours d'art mural pour le chemin de la Côte-des-Neiges est unique, et qu'il n'existe donc pas de précédents sur lesquels l'équipe de gestion du projet peut s'inspirer. On peut s'attendre à ce que les questions techniques liées à la réalisation du projet soient clarifiées au fur et à mesure que le projet se réalisera.

Michèle Picard informe également les participants que les projets de concours initiés par la Ville et touchant à l'art mural tendent à se conformer de plus en plus aux règles de concours et d'entretien du Bureau d'art public.

#### 3. Présentation du projet des Escales découvertes du mont Royal

Claudia Villeneuve est invitée à présenter le projet des Escales découvertes. Elle débute sa présentation en expliquant que l'espace qui accueillera l'œuvre d'art mural fait partie du Site patrimonial du Mont-Royal. Elle explique ensuite que le principal objectif des

scales découvertes est de proposer aux promeneurs une découverte intuitive et sensorielle de ce vaste territoire et de ses multiples joyaux. Elle précise également que le chemin de la Côte-des-Neiges, qui accueillera l'œuvre d'art mural, est la seule artère qui traverse complètement la montagne. Dans le cadre du volet de mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges, on cherche à marquer le tracé originel, à évoquer l'évolution du paysage à travers le temps et à mettre en valeur des points de vue significatifs du chemin. D'ailleurs, les finalistes sont informés que dans le but de mettre en valeur certains éléments et points de vue du chemin, une placette sera aménagée directement face à la murale.

Claudia Villeneuve transmet brièvement les grandes lignes du calendrier du projet d'aménagement des Escapes découvertes. On prévoit que les plans et devis relatifs au chemin de la Côte-des-Neiges soient déposés en février 2016, que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement par un entrepreneur soit lancé en mars 2016 et que l'œuvre soit installée au plus tard au printemps 2017 (certains travaux pourraient toutefois être effectués à l'automne 2016).

#### **4. Présentation du concept d'aménagement (mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges) et de l'espace d'implantation de l'œuvre d'art mural**

Luu Nguyen présente le parti-pris et les grandes lignes de sa proposition d'aménagement pour le volet 2 du projet des Escapes découvertes, soit le volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges. Mme Nguyen explique que les éléments paysagers et patrimoniaux d'intérêt le long du chemin seront mis en valeur par différentes interventions. On intégrera notamment un pavoiement ludique pour marquer le tracé fondateur et pour mettre en relief la sinuosité et la topographie du chemin. On entend « marquer pour dévoiler ».

#### **5. Budget**

Michèle Picard annonce que le budget dont disposeront les artistes pour la réalisation de l'œuvre d'art mural est de 315 000 \$ taxes incluses. Le coût des composantes tridimensionnelles de l'œuvre est inclus dans ce budget global. De même, le coût des ancrages doit être intégré au budget de l'œuvre. Une grille budgétaire est remise aux artistes. On demande aux équipes d'intégrer au budget de leur projet la totalité des coûts, incluant la production et l'installation des composantes tridimensionnelles et ce, même si l'équipe recommande que ces travaux soient effectués par l'entrepreneur du projet. L'artiste lauréat disposera d'un budget fermé pour réaliser son œuvre, incluant ou excluant, selon le cas, les composantes tridimensionnelles.

Les artistes sont invités à faire une recommandation à la Ville quant à la mise en lumière de leur œuvre. La Ville assumera les coûts de mise en lumière mais on demande aux artistes d'évaluer cette dépense additionnelle. Si la proposition d'œuvre comprend des composantes lumineuses, ces coûts doivent alors être intégrés au projet d'œuvre.

Claudia Villeneuve explique qu'il y aura des limitations en termes de branchements électriques considérant que le projet global de mise en valeur du chemin n'inclut pas de grands travaux de réaménagement (on ne pourra pas, par exemple, détruire et reconstruire des trottoirs aux fins de raccordement électrique). Le concept de mise en lumière devra être discuté avec Luu Nguyen, soit à la phase de développement du concept artistique. Les points d'alimentation électrique seront identifiés au moment opportun.

Une équipe finaliste se demande comment s'assurer que les soumissions obtenues par les artistes concernant les composantes tridimensionnelles soient équivalentes à celles qu'obtiendraient la Ville dans le cas où l'artiste déciderait que les travaux soient effectués à même le projet d'aménagement. Mme Picard suggère aux artistes de faire les démarches nécessaires pour obtenir 3 soumissions, ce qui permettra aux artistes de vérifier la validité des soumissions. Il est recommandé d'utiliser le prix moyen des soumissions obtenues dans la grille budgétaire de l'œuvre.

#### *Précision*

*Si les composantes tridimensionnelles devaient être réalisées à même le projet d'aménagement, l'artiste risquerait d'avoir moins de contrôle sur la qualité de la réalisation puisque l'entrepreneur général retenu ferait affaire avec le sous-traitant de son choix.*

En ce qui concerne la réalisation et l'installation de l'œuvre, Mme Picard mentionne aux équipes que ces dernières seront responsables d'obtenir les permis d'occupation temporaire de l'espace public auprès de l'arrondissement.

#### *Précision*

*L'équipe lauréate devra également travailler avec une firme de signalisation qui conseillera les artistes, produira les dessins requis et fournira l'équipement nécessaire pour l'occupation temporaire d'une voie de circulation. Ce montant devra être inclus au budget. Ainsi, la grille budgétaire remise aux finalistes sera modifiée.*

Mme Picard indique aux finalistes résidant à plus de 80 kilomètres de Montréal que leurs frais de déplacement seront remboursés dans le cadre de ce projet pour la rencontre d'information aux finalistes, les 3 rencontres avec l'architecte paysagiste responsable du projet et la présentation du projet devant jury. Les frais seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

## **6. Présentation et précision du document Programme et règlement du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal) et Questions concernant les aspects techniques**

Michèle Picard poursuit en expliquant qu'initialement, au programme de concours, on prévoyait que la réalisation et l'installation des composantes tridimensionnelles soient prises en charge par l'entrepreneur du projet d'aménagement (les composantes 3D auraient été intégrées à l'appel d'offre relatif au projet d'aménagement). Aujourd'hui, on offre plutôt le choix aux finalistes. Ils pourraient donc décider de conserver la réalisation des composantes tridimensionnelles. À ce moment-ci, considérant le calendrier de réalisation du projet d'aménagement qui est assez serré, on pense qu'il est souhaitable que l'artiste prenne en charge l'ensemble de son œuvre et qu'il s'assure d'avoir dans son équipe toutes les expertises nécessaires.

Mme Picard rappelle qu'il est prévu au programme de concours que les équipes pourront consulter Luu Nguyen, l'architecte paysagiste mandatée pour le projet d'aménagement. Ils disposent chacun d'une banque de 21h pour développer leur prestation avec Mme Nguyen.

Mme Picard informe les finalistes qu'ils doivent retenir les services d'un ingénieur en structure. Les dessins d'exécution de l'œuvre devront être signés par l'ingénieur. À l'étape du dépôt de la prestation, ce dernier doit s'engager auprès de l'artiste via une lettre d'engagement à l'intérieur de laquelle il valide la solution retenue pour les éléments tridimensionnels et les ancrages.

### *Précision*

*La Ville de Montréal doit fournir des plans et des données techniques concernant la composition actuelle du mur aux équipes finalistes afin que leur ingénieur puisse produire ses dessins.*

On informe les artistes que s'il y a des fissures ou des réparations à faire au mur avant l'installation de l'œuvre, même si ces dernières ne sont pas structurelles, ce sera à la Ville d'en assumer les coûts. Un artiste souligne qu'actuellement, le mur est endommagé par endroits à cause de l'écoulement des eaux. On informe les équipes qu'une inspection structurelle a été effectuée récemment. On précise que le mur est inspecté annuellement visuellement. Et la structure est inspectée aux 4 ans. Cette inspection confirme que le mur est en bon état. Toutefois, Michèle Picard informe que l'équipe du Service de la culture ira prochainement documenter l'état du mur d'un point de vue esthétique.

### *Précision*

*L'ingénieur du Bureau d'art public a déjà effectué une visite et documenté l'état du mur. Les Services techniques de la Ville seront prochainement consultés pour trouver les solutions adéquates.*

Concernant les éléments tridimensionnels, Mme Villeneuve rappelle aux finalistes qu'aucun élément ne peut être installé à moins de 2 mètres du sol. De plus, une distance minimale de 30 centimètres du mur existant devra être respectée. C'est aux artistes de faire la démonstration que leurs propositions sont sécuritaires et respectent les exigences pour l'inspection visuelle et manuelle du mur.

## **8. Travaux à la charge de l'artiste**

Il est prévu au programme de concours que l'artiste prenne en charge les éléments suivants :

- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels architectes paysagistes, architectes et ingénieurs, et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre d'art mural;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre d'art mural;



- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des composantes lumineuses faisant partie de la composition de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation du site, de l'œuvre d'art mural;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art mural, ainsi qu'à la gestion de la circulation pendant les travaux;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messageries;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la préparation et à la participation à un maximum de cinq rencontres de présentation auprès des partenaires, des citoyens, du Conseil du Patrimoine, etc.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre d'art mural comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Michèle Picard informe les candidats qu'une fiche technique du produit anti-graffiti qui sera appliqué sur l'œuvre d'art mural par la Ville sera transmise aux candidats.

Mme Picard confirme également que le Bureau d'art public sera responsable de l'entretien de l'œuvre.

Un artiste demande si l'élagage des végétaux sera effectué avant l'installation de l'œuvre. Au besoin, les représentants de la Ville confirment que oui, aux frais de la Ville.

#### *Précision*

*Le mur qui accueillera l'œuvre d'art mural étant inscrit dans le Site patrimonial du Mont-Royal, les représentants de la Ville doivent vérifier si l'octroi du contrat à l'artiste lauréat devra passer au conseil d'agglomération.*

*Les artistes sont invités à faire une recommandation à la Ville quant au produit anti-graffiti. Les différentes fiches techniques de produits anti-graffiti étudiés à ce jour par la Ville seront transmises aux candidats en plus de celle déjà transmise.*

#### **9. Travaux à la charge de la Ville**

Il est prévu au programme du concours que la Ville prenne en charge les éléments suivants :

- La coordination avec les partenaires du Projet (le Bureau du Mont-Royal, le SGPVMR, entre autres);
- L'éclairage de l'œuvre, prévu à des fins de mise en lumière;
- Les honoraires de l'architecte paysagiste qui collaborera avec l'artiste pour l'élaboration du dossier de prestation et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les frais reliés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet;
- Les coûts liés à l'entretien de l'œuvre d'art mural pour une durée de quinze (15) ans.

#### **10. Matériel à produire**

On rappelle aux finalistes que les dossiers de prestation devront comporter les éléments suivants :

- Un texte de présentation d'au plus deux pages présentant le concept choisi pour répondre à la commande;
- Deux montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournit aux finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art, sur support informatique afin d'avoir des comparables pour le jury;
- Une élévation du mur à l'échelle 1 : 50, présentée sur 2 planches de format A1 montées sur une surface rigide de type *foamcore*;
- Trois croquis ou dessins conceptuels sur une planche de format A1 (ou l'équivalent) montée sur une surface rigide de type *foamcore*;
- Échantillons (matériaux, finis). La dimension de chaque échantillon ne devra pas excéder le format d'une planche A1.
- Description technique des composantes et dimensions;
  - Liste et caractéristiques des matériaux (incluant les composantes tridimensionnelles et leurs ancrages) et fiches techniques des matériaux de l'œuvre (incluant la peinture, ainsi que les codes de couleurs);
  - Les exigences d'entretien;

- Liste des fournisseurs et des sous-traitants;
- Budget (grille Excel fournie par la Ville);
- Calendrier de production / fabrication (installation : automne 2016 à printemps 2017).

Une élévation du mur à l'échelle sera remise aux finalistes, ainsi qu'un plan qui inclut la placette qui sera implantée face au mur de béton. Un finaliste demande à ce que des photos du mur prises de la placette leur soient transmises.

*Précision*

*Les photographies imposées ont été prises avant la coupe des frênes au centre de la rue. Puisque de nouveaux arbres remplaceront ceux qui ont été coupés, les photographies imposées pour les photomontages seront les mêmes.*

Mme Picard passe en revue les critères d'évaluation inscrits au programme de concours. Elle souligne l'importance pour les artistes de considérer les différents utilisateurs dans la conception de leur œuvre ainsi que l'expérience de l'œuvre au cours des 4 saisons.

**11. Calendrier**

On convient que le calendrier du projet doit être ajusté comme suit :

Lancement du concours par avis public	17 août 2015
<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	
Date limite de dépôt des candidatures	14 septembre 2015 à midi
1 <sup>ère</sup> rencontre du jury pour le choix de trois équipes composées d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 21 septembre 2015
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 21 septembre 2015
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	
Rencontre d'information avec les équipes retenues, présentation de l'espace et signature des contrats-concept	Octobre 2015
Rencontres de travail entre les équipes finalistes et la firme d'architecture de paysage responsable du Projet d'aménagement	À compter de la semaine du 19 octobre 2015
Dépôt des prestations artistiques	Lundi, 30 novembre 2015 à 12h
Rencontre du comité technique	Mardi 1er décembre 2015
2 <sup>e</sup> rencontre du jury pour le choix de l'équipe composée d'un organisme-producteur de murales et d'un artiste professionnel ou un muraliste	Semaine du 7 décembre 2015
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 7 décembre 2015
Octroi du contrat à l'artiste par la Ville	C.E. de janvier 2016
Lancement de l'appel d'offre : entrepreneur pour le projet d'architecture de paysage	Mars 2016
L'équipe lauréate collabore avec l'architecte paysagiste et l'accompagne dans le développement des composantes tridimensionnelles (si requis)	Janvier à mars 2016
Installation des composantes tridimensionnelles de l'œuvre	Automne 2016 – printemps 2017
Réalisation des travaux d'architecture de paysage par l'entrepreneur	Juin 2016 – mai 2017
Réalisation de l'œuvre d'art mural	Automne 2015 – printemps 2017
Installation de l'œuvre d'art mural	Automne 2016 - Printemps 2017
Inauguration de l'œuvre d'art mural et de l'aménagement	Mai 2017 (à confirmer)

**12. Séquence des présentations des propositions devant jury**

On informe les participants que les documents de prestation doivent être déposés au plus tard le mardi, 1er décembre 2015 à 15 h. La séquence des propositions est déterminée par les 3 équipes finalistes. La date de rencontre du jury sera déterminée ultérieurement et communiquée aux finalistes une semaine avant la tenue de la rencontre.

Ordre des présentations :

1. Jason Cantoro et Pierre-Alain Benoît MURAL
2. Francis Montillaud et Vincent Roy, ExMuro
3. Carlito Dalceggio et Elizabeth-Ann Doyle, MU

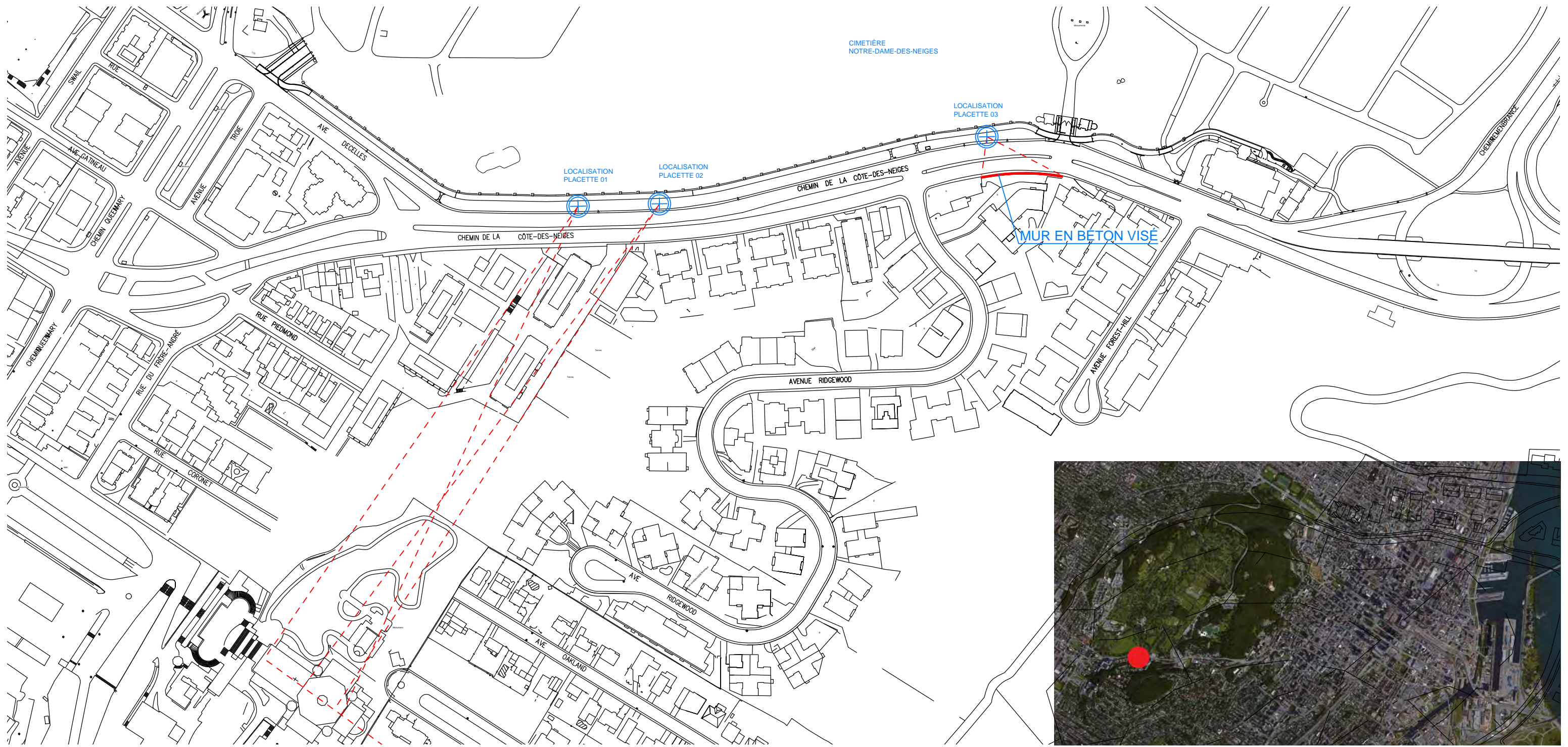
Michèle Picard informe les participants que les présentations dureront 30 minutes, suivies d'une période de questions d'une durée de 15 minutes.

**13. Contrats**

Une première version de contrat est remise aux équipes finalistes. Michèle Picard demande à ce que lui soient acheminés les numéros de taxes et les informations requises afin qu'elles soient intégrées.

Montréal 

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art mural dans le cadre du projet des Parcours découverte du mont Royal et de son volet relatif à la mise en valeur du chemin de la Côte-des-Neiges (legs du 375e anniversaire de Montréal)



ANNEXE 2.1: LOCALISATION DU SITE D'INTERVENTION

**Dossier # : 1164956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art mural au montant maximal de 315 000,00 \$, taxes incluses, à monsieur Francis Montillaud, artiste professionnel, pour réaliser et installer une oeuvre dont le titre provisoire est "Tranche de vie". Initiée dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, l'oeuvre d'art mural sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, du côté ouest, entre les avenues Ridgewood et Forest Hill. / Approuver un projet de convention à cette fin. / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de la réalisation de cette oeuvre d'art mural, de concert avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1164956002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514-868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-16

François FABIEN  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-7174**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1153334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Phase 2 au montant de 987 743,33 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 135 904,83 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 1 135 904,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte incluant un montant pour contingences de 148 161,50 \$ taxes incluses;
2. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 987 743,33 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de cette firme datée du 1er février 2016;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-19 09:14

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Phase 2 au montant de 987 743,33 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 135 904,83 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) sont alimentés à 25 kV, chacun par deux artères sur le réseau de distribution normal ainsi que par deux artères sur le réseau de distribution urgence. Ces artères d'alimentation proviennent tous du poste de distribution principale de la Station; soit la centrale d'énergie. L'alimentation électrique à 25 kV est ensuite abaissée à 600 V à l'aide de transformateurs, pour alimenter l'ensemble des charges des bâtiments concernés: charges motrices, services, éclairage, instrumentation et contrôle, etc. La robustesse et la fiabilité du réseau électrique de ces bâtiments sont donc nécessaires pour effectuer le traitement des eaux usées avec efficacité.

L'ensemble de la protection électrique du réseau 600 V est assuré par des disjoncteurs de marque Merlin Gerin, de différents modèles et de capacités variées. Ces équipements électriques ont été fabriqués en 1985 et mis en service à la fin de 1986. Près de 80 disjoncteurs de marque Merlin Gerin sont installés et en fonction à la Station, répartis dans ces trois (3) bâtiments. L'entreprise Merlin Gerin a été acquise par Schneider Electric en 1992 et l'ensemble des produits Merlin Gerin a migré à la marque Schneider Electric en 2009. Les disjoncteurs Merlin Gerin ne sont plus supportés par Schneider Electric, donc il devient difficile, voire impossible, de remplacer les disjoncteurs par le même modèle ou de se procurer des pièces de rechanges.

La phase 1 du présent projet consistait au remplacement des disjoncteurs défectueux, au



remplacement d'au moins un disjoncteur de chaque type présent à la Station ainsi que l'achat de disjoncteurs de rechange pour chacun des types identifiés. Pour réaliser les travaux de la phase 1, un total de 19 disjoncteurs a été acheté. De plus, une vérification et un entretien complet de tous les disjoncteurs existants ainsi que des tableaux électriques ont été effectués.

Seule l'entreprise Schneider Electric possède l'expertise et la technologie requise pour procéder à ces travaux électriques spécialisés.

La phase 2 du projet consiste au remplacement complet de tous les disjoncteurs d'artère et de lien de marque Merlin Gérin de la Station ainsi que l'achat de disjoncteurs de rechange pour chacun des types identifiés. Cette phase est rendue nécessaire puisque tous les disjoncteurs de rechange prévus dans la phase 1 du projet ont été utilisés pour remplacer d'autres disjoncteurs défectueux non répertoriés dans la phase 1. Ces disjoncteurs défectueux ont été découverts suite à l'entretien réalisé dans la phase 1 du projet. De plus, certains disjoncteurs non défectueux montrent des signes de fatigue mécanique et électrique laissant présager des problèmes de défektivité à court terme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0314 - 29 août 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour le remplacement des disjoncteurs 600V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, soit une somme maximale de 497 571,56 \$, taxes et contingences incluses.

### **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à octroyer un contrat de gré à gré à Schneider Electric pour la phase 2 de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Les principales étapes de la réalisation des travaux sont les suivantes:

- construction et essais des nouveaux disjoncteurs « retrofit » en atelier, sur chacun des types identifiés à la Station;
- études de coordination, court-circuit et arc flash des systèmes de protection électrique existants et nouveaux;
- l'installation et les raccordements des nouveaux disjoncteurs « retrofit » ainsi que les essais de fonctionnement.

La soumission de la compagnie Schneider Electric Canada inc. est de 987 743,33 \$, taxes incluses auquel un montant de 148 161,50 \$, taxes incluses, a été ajouté aux fins d'imprévu en cours d'exécution des travaux (15 % de la valeur du contrat).

Une analyse des coûts pour la Phase 2 en 2016 en comparaison avec les prix obtenus pour la Phase 1 en 2013 pour un même type de disjoncteur permet de conclure que les prix obtenus représentent une économie variant entre 2,3 % et 3,7 % principalement dû au volume d'achat de la Phase 2. Par conséquent, nous confirmons que la proposition de prix de la firme Schneider Electric représente un coût juste et raisonnable à l'avantage de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Les équipements de distribution électriques sont en service depuis près de 30 ans. La majorité des disjoncteurs Merlin Gerin sont vétustes et en fin de vie utile. Il est donc important de procéder au remplacement des disjoncteurs 600 V Merlin Gerin. Aussi, avec l'achat de disjoncteurs de rechange, l'équipe d'entretien pourra procéder rapidement au remplacement des disjoncteurs défectueux tout en limitant les effets sur l'opération de la Station.

Une technologie a été développée par Schneider Electric consistant à installer un nouveau disjoncteur « retrofit »; c'est-à-dire pouvant être installé dans la même cellule du tableau de distribution que le disjoncteur Merlin Gerin et ne nécessitant aucune modification physique ou électrique du tableau de distribution existant. Cette technologie permet de moderniser les équipements de distribution en limitant grandement les interruptions de service électrique de la Station puisqu'aucune modification au niveau du tableau de distribution n'est nécessaire.

Le remplacement des disjoncteurs Merlin Gerin avec des disjoncteurs provenant d'autres fournisseurs est comparable monétairement avec l'installation des disjoncteurs « retrofit ». Cependant, puisque les autres fournisseurs ne possèdent pas la technologie pour implanter leurs disjoncteurs dans les cellules existantes des tableaux de distribution, d'importantes modifications seraient nécessaires pour réaliser cette installation. L'installation d'un disjoncteur de type « retrofit » peut être réalisé en moins d'une heure sans avoir besoin de couper l'alimentation électrique du tableau de distribution et d'arrêter l'opération de l'usine dans la plupart des cas. Par contre, environ 16 heures consécutives d'interruption complètes sont nécessaires pour installer un disjoncteur provenant d'un autre fournisseur, pour un total de quatre (4) à cinq (5) arrêts complets de la Station en tenant compte du nombre et de l'emplacement des disjoncteurs à remplacer dans le cadre de ce projet. Par temps sec, la Station a une capacité de rétention d'environ 9 heures lorsque les opérations sont complètement arrêtées. Le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'autorise pas des travaux planifiés qui occasionnent des déversements s'il existe une solution adéquate pour les prévenir.

En conclusion et après des vérifications sérieuses et documentées, nous confirmons qu'aucun autre fournisseur, à l'exception de Schneider, est en mesure de fournir la technologie pour implanter des disjoncteurs dans les cellules existantes des tableaux de distribution sans modifications substantielles aux installations existantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte Phase 2 incluant les contingences, sont de 1 135 904,83 \$ taxes incluses ou 1 037 232,51 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation d'octroi de contrat de gré à gré à Schneider Electric pour la phase 2 du remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues, de la désinfection et du prétraitement aura un impact direct sur la robustesse et la fiabilité des réseaux de distribution électriques et pourrait causer des interruptions de service prolongées dans le cas d'une défectuosité d'un disjoncteur existant puisque les délais de livraison pour obtenir un nouveau disjoncteur « retrofit » sont considérables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux: printemps 2016 à automne 2016 (selon les contraintes opérationnelles)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-10

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-15

1er février 2016

Ville De Montréal - Maurice Duplessis  
12001 boul. Maurice-Duplessis  
Montréal, Québec  
H1C 1V3

**Nom du projet:** Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuraton Rev 6  
**Notre Ref. #:** CSG-061054

Cher

Schneider Electric Canada Inc. a le plaisir de vous faire l'offre suivante: Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6.

Spécialiste mondial de la gestion de l'énergie, présent dans plus de 100 pays, Schneider Electric offre des solutions intégrées pour de nombreux segments de marchés. Le Groupe bénéficie d'une position de leader sur ceux de l'Énergie et Infrastructures, Procédés Industriels, l'Automatisation de Bâtiment, des Centres de données et Réseaux ainsi qu'une large présence dans les applications du Résidentiel. Mobilisés pour rendre l'énergie sûre, fiable, efficace, productive et propre, ses plus de 140 000 collaborateurs s'engageant auprès des individus et des organisations afin de les aider à tirer le meilleur de leur énergie.

Merci pour cette opportunité de chiffrer ce projet. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous sur ce projet. N'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions.

Avec nos salutations,

Jean-Guy Montplaisir  
SSR



[jean-guy.montplaisir@schneider-electric.com](mailto:jean-guy.montplaisir@schneider-electric.com)

---

Schneider Electric Canada Inc.  
825 Bancroft Street  
Pointe Claire, QC H9R 4L6  
T: 514.697.4790 F: 859.334.9928  
[www.schneider-electric.com/ca](http://www.schneider-electric.com/ca)

**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>DSA 16X3 / NW1600 (Quantités de 8 fois)</b>                      Remplacement de un disjoncteur DSA 16X3 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension                      Revision des ajustements existants, coordination                      * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED                      * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs                      * Modification des circuits de supervision de l'état                      * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>637-E60-117                      637-E60-118                      637-E60-119                      637-E60-120                      637-E60-121</p> <p>637-E61-117                      637-E61-118</p> <p>668-E61-104</p> <p>WG1EER64A3SFFFXXJX                      Schneider Electric Masterpact                      Drawout Circuit Breaker                      WG1EER64A3SFFFXXJX                      Model No. NW16N 3-Pole UL489/CSA Rated                      Rated 1600 Amps, 100% Rated                      AIR - 65kA/65kA/50kA @ 240/480/600 Vac                      1600 Amp Sensor Plug                      UL Type A Plug                      Micrologic Trip Unit                      Type 6.0P with:                      Zone Selective Protection (ZSI)                      Residual Ground Fault Protection                      Ground Fault Trip Only                      Ammeter                      Power Meter                      Modbus Communication Module                      4 Auxiliary Contacts                      Spring Charging Motor - 100-130Vac                      Shunt Trip - 100-130Vac                      Closing Coil - 100-130Vac                      Mechanical Operations Counter                      Padlockable Push Button Cover                      No lock                      Automatic Spring Discharged Interlock Standard                      Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac</p>	<p>\$159,848.00</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>as separate line item. Revision - 6/19/2013 - (130529/130529) 6/20/2013 8:32:04 AM</p> <p>685826 CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
---	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p>DSA 40X3 / NW3200 (Quantités de 4 fois) Remplacement de un disjoncteur DSA1 40X3 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension Revision des ajustements existants, coordination * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs * Modification des circuits de supervision de l'état * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-100 652-E60-102 (Inclus dans phase 1)</p> <p>668-E60-101 (Inclus dans phase 1) 668-E60-116 668-E60-131</p> <p>668-E61-101</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA Schneider Electric Masterpact Drawout Circuit Breaker WG3HHR64A3SGFFXXJA Model No. NW30H 3-Pole UL489/CSA Rated Rated 3000 Amps, 100% Rated AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac 3000 Amp Sensor Plug UL Type A Plug Micrologic Trip Unit Type 6.0P with: Zone Selective Protection (ZSI) Residual Ground Fault Protection Ground Fault Trip Only Ammeter Power Meter Modbus Communication Module 4 Auxiliary Contacts Spring Charging Motor - 100-130Vdc Shunt Trip - 100-130Vac Closing Coil - 100-130Vac Mechanical Operations Counter</p>	\$88,756.00

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16





r

**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuraton Rev 6**

<p>Padlockable Push Button Cover          No lock          with Padlock attachement          Automatic Spring Discharged Interlock Standard          Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac          as separate line item.          Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)          6/20/2013 8:40:19 AM</p> <p>685826          CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
---	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>SELPACT 1000A / NT1000 (Quantités de 25 fois)</b>            Remplacement de 1 disjoncteurs Selpact par 1 disjoncteurs type NT par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension            Revision des ajustements existants, coordination            * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED            * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs            * Modification des circuits de supervision de l'état            * Intération de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E61-114</p> <p>668-E60-104, 668-E60-105,668-E60-106, 668-E60-107, 668-E60-108, 668-E60-109, 668-E60-110, 668-E60-111            668-E60-112</p> <p>668-E60-118,668-E60-119,668-E60-120,668-E60-121, 668-E60-124</p> <p>668-E60-134, 668-E60-135,668-E60-136, 668-E60-138, 668-E60-139,668-E60-140,668-E60-141,668-E60-142,668-E60-143</p> <p>668-E61-105,668-E61-109</p> <p>TM4BBR64R3SFFFXXJA            Schneider Electric Masterpact            Drawout Circuit Breaker            TM4BBR64R3SFFFXXJA            Model No. NT10H1 3-Pole IEC 947-2 Rated            Rated 1000 Amps, 100% Rated            AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac            1000 Amp Sensor Plug            IEC Standard Plug            Micrologic Trip Unit            Type 6.0P with:</p>	<p>\$338,525.00</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16





**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Zone Selective Protection (ZSI) Residual Ground Fault Protection Ground Fault Trip Only Ammeter Power Meter Modbus Communication Module 4 Auxiliary Contacts Spring Charging Motor - 100-130Vac Shunt Trip - 100-130Vac Closing Coil - 100-130Vac Mechanical Operations Counter Padlockable Push Button Cover No lock with Padlock attachment Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac as separate line item. Revision - 6/19/2013 - (130529/130529) 6/20/2013 8:26:00 AM</p> <p>685826 CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
---	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>SELPACT 1600A / NT 1600 (Quantités de 2 fois)</b> Remplacement de un disjoncteur SELPACT 1600 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension Revision des ajustements existants, coordination * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs * Modification des circuits de supervision de l'état * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-104 652-E60-106</p> <p>TM5EER64R3SFFFXXJA Schneider Electric Masterpact Drawout Circuit Breaker TM4BBR64R3SFFFXXJA Model No. NT16H2 3-Pole IEC 947-2 Rated Rated 1600 Amps, 100% Rated AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac 1600 Amp Sensor Plug IEC Standard Plug Micrologic Trip Unit Type 6.0P with: Zone Selective Protection (ZSI) Residual Ground Fault Protection</p>	<p>\$28,922.00</p>

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuraton Rev 6**

<p>Ground Fault Trip Only  Ammeter  Power Meter  Modbus Communication Module  4 Auxiliary Contacts  Spring Charging Motor - 100-130Vac  Shunt Trip - 100-130Vac  Closing Coil - 100-130Vac  Mechanical Operations Counter  Padlockable Push Button Cover  No lock  with Padlock attachment  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac  as separate line item.  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)  6/20/2013 8:26:00 AM</p> <p>685826  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
--	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>SELPACT 3200 / NW 3200 (Quantité de 1 fois)</b>  Remplacement de un disjoncteur SELPACT 3200 par un disjoncteur type NW  par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres  réalisée en moins de une heure de mise hors tension  Revision des ajustements existants, coordination  * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED  * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs  * Modification des circuits de supervision de l'état  * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteur:  668-E60-102</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA  Schneider Electric Masterpact  Drawout Circuit Breaker  WG3HHR64A3SGFFXXJA  Model No. NW32H 3-Pole UL489/CSA Rated  Rated 3200 Amps, 100% Rated  AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac  3200 Amp Sensor Plug  UL Type A Plug  Micrologic Trip Unit  Type 6.0P with:  Zone Selective Protection (ZSI)  Residual Ground Fault Protection  Ground Fault Trip Only</p>	\$23,698.00

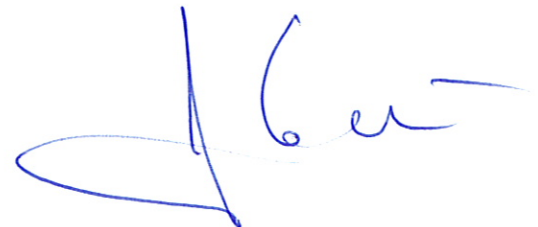
CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16

**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Ammeter                  Power Meter                  Modbus Communication Module                  4 Auxiliary Contacts                  Spring Charging Motor - 100-130Vdc                  Shunt Trip - 100-130Vac                  Closing Coil - 100-130Vac                  Mechanical Operations Counter                  Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachement                  Automatic Spring Discharged Interlock Standard                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.                  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)                  6/20/2013 8:40:19 AM</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
---	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>SELPACT 2000 / NW 2000 (Quantités de 3 fois)</b>                      Remplacement de un disjoncteur SELPACT 2000 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension                      Revision des ajustements existants, coordination                      * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED                      * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs                      * Modification des circuits de supervision de l'état                      * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>668-E60-117                      668-E60-132                      668-E61-102</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA                      Schneider Electric Masterpact                      Drawout Circuit Breaker                      WG3HHR64A3SGFFXXJA                      Model No. NW20H 3-Pole UL489/CSA Rated                      Rated 3000 Amps, 100% Rated                      AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac                      3000 Amp Sensor Plug                      UL Type A Plug                      Micrologic Trip Unit                      Type 6.0P with:                      Zone Selective Protection (ZSI)                      Residual Ground Fault Protection                      Ground Fault Trip Only                      Ammeter</p>	<p>\$65,367.00</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

Power Meter Modbus Communication Module 4 Auxiliary Contacts Spring Charging Motor - 100-130Vdc Shunt Trip - 100-130Vac Closing Coil - 100-130Vac Mechanical Operations Counter Padlockable Push Button Cover No lock with Padlock attachement Automatic Spring Discharged Interlock Standard Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac as separate line item. Revision - 6/19/2013 - (130529/130529) 6/20/2013 8:40:19 AM  685826 CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE	
---	--

Element	Portée des travaux	Prix
	Faire la formation a l'intention du personnel d'entretien, manuel d'exploitation Faire la formation (2X 3 heures) à l'intention du personnel d'entretien. Les 2 cours dans la même journée.  Formation qui sera basée sur les documents fourni par Schneider Electric. Fournir 12 manuels de formation.  6hrs de Formation	\$3,475.00

Element	Portée des travaux	Prix
	DSA 2000 / NW2000 (Quantités de 2 fois) Remplacement d'un disjoncteur DSA par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension Revision des ajustements existants, coordination * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs * Modification des circuits de supervision de l'état * Intégration de Kirk  Liste des disjoncteurs:  637-E60-103 637-E60-112  Schneider Electric Masterpact Drawout Circuit Breaker  Model No. NW20H 3-Pole UL489/CSA Rated	\$41,370.00

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Eputation Rev 6**

	<p>Rated 2000 Amps, 100% Rated                  AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac                  2000 Amp Sensor Plug                  UL Type A Plug                  Micrologic Trip Unit                  Type 6.0P with:                  Zone Selective Protection (ZSI)                  Residual Ground Fault Protection                  Ground Fault Trip Only                  Ammeter                  Power Meter                  Modbus Communication Module                  4 Auxiliary Contacts                  Spring Charging Motor - 100-130Vdc                  Shunt Trip - 100-130Vac                  Closing Coil - 100-130Vac                  Mechanical Operations Counter                  Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachement                  Automatic Spring Discharged Interlock Standard                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>	
--	--	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>Modifications additions</b>                  Refaire le cable de controle des disjoncteurs des deux tableaux de prétraitement pour les rendre identiques aux tableaux des boues et désinfection                  Fournir les plans de controle des disjoncteurs et des tableaux tel que modifiés                  Fournir des plastron modifiés pour tous les NT                  Enlever les ampèremètres voltmètres, sélecteurs et refaire la finition par obturation.                  Fournir le matériel requis pour les additions et modifications</p>	\$40,215.00

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>NW3200 (Quantités de 2 disjoncteurs de réserve)</b>                  Disjoncteur à installer dans un cadre pour utiliser en réserve</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA                  Schneider Electric Masterpact                  Drawout Circuit Breaker                  WG3HHR64A3SGFFXXJA                  Model No. NW30H 3-Pole UL489/CSA Rated                  Rated 3000 Amps, 100% Rated                  AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac                  3000 Amp Sensor Plug                  UL Type A Plug                  Micrologic Trip Unit</p>	\$26,918.00

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16

**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Type 6.0P with:          Zone Selective Protection (ZSI)          Residual Ground Fault Protection          Ground Fault Trip Only          Ammeter          Power Meter          Modbus Communication Module          4 Auxiliary Contacts          Spring Charging Motor - 100-130Vdc          Shunt Trip - 100-130Vac          Closing Coil - 100-130Vac          Mechanical Operations Counter          Padlockable Push Button Cover          No lock          with Padlock attachement          Automatic Spring Discharged Interlock Standard          Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac          as separate line item.          Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)          6/20/2013 8:40:19 AM</p>	
--	--

Element	Portée des travaux	Prix
	<p><b>SELPACT 1200A / NT 1200 (Quantités de 3 fois)</b>            Remplacement de un disjoncteur Selpact par un disjoncteur type NT par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension            Revision des ajustements existants, coordination            * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED            * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs            * Modification des circuits de supervision de l'état            * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-105            652-E60-107            652-E61-115</p> <p>TM4DDR64R3SFFFXXJA            Schneider Electric Masterpact            Drawout Circuit Breaker            TM4DDR64R3SFFFXXJA            Model No. NT12H1 3-Pole IEC 947-2 Rated            Rated 1250 Amps, 100% Rated            AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac            1200 Amp Sensor Plug            IEC Standard Plug            Micrologic Trip Unit            Type 6.0P with:            Zone Selective Protection (ZSI)            Residual Ground Fault Protection            Ground Fault Trip Only</p>	<p>\$42,000.00</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuraton Rev 6**

	Ammeter Power Meter Modbus Communication Module 4 Auxiliary Contacts Spring Charging Motor - 100-130Vac Shunt Trip - 100-130Vac Closing Coil - 100-130Vac Mechanical Operations Counter Padlockable Push Button Cover No lock with Padlock attachement Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac as separate line item. Revision - 6/19/2013 - (130529/130529) 6/20/2013 8:26:00 AM	
	685826 CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE	

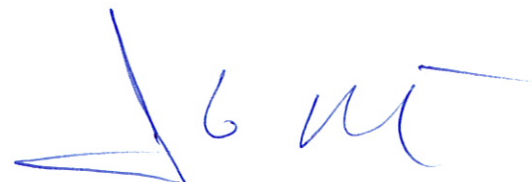
Element	Portée des travaux	Prix
1	<b>Notes Spéciales</b> Ville de Montréal Station d'Épuration des Eaux Usées Jeam R Marcotte  Termes de paiement progressifs assignés au projet  10% Soumisssion des documents, specifications, dessins relatifs aux équipements (disjoncteurs)  20% Commande des éléments principaux (disjoncteurs)  20% Livraison des éléments principaux  50% Installation et essais fonctionnels  Confirmation de conformité Schneider Electric confirme avoir pris connaissance de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal et accepte de s'y confirmer. Résolution CM 130552 du 17 juin 2013	\$0.00

Cette offre est sujette aux termes et conditions générales publiées par Schneider Electric Canada Inc. Cette offre est basée sur notre interprétation des informations disponibles au moment de la soumission. Il est de la responsabilité de l'acheteur de valider que cette offre se conforme au cadre du projet.

Tous les prix sont en dollars Canadiens et n'incluent pas les taxes applicables.

Conditions de paiement: Net 30 jours à partir de la date de facture.

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Eputation Rev 6**

Cette offre est valable pour une période de 60 jours.

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16

12 of 25

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters that appear to be 'L. R.' followed by a horizontal line.



## Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6

Element	Portée des travaux
	<p><b>DSA 16X3 / NW1600 (Quantités de 8 fois)</b>  Remplacement de un disjoncteur DSA 16X3 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension  Revision des ajustements existants, coordination  * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED  * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs  * Modification des circuits de supervision de l'état  * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>637-E60-117  637-E60-118  637-E60-119  637-E60-120  637-E60-121</p> <p>637-E61-117  637-E61-118</p> <p>668-E61-104</p> <p>WG1EER64A3SFFFXXJX  Schneider Electric Masterpact  Drawout Circuit Breaker  WG1EER64A3SFFFXXJX  Model No. NW16N 3-Pole UL489/CSA Rated  Rated 1600 Amps, 100% Rated  AIR - 65kA/65kA/50kA @ 240/480/600 Vac  1600 Amp Sensor Plug  UL Type A Plug  Micrologic Trip Unit  Type 6.0P with:  Zone Selective Protection (ZSI)  Residual Ground Fault Protection  Ground Fault Trip Only  Ammeter  Power Meter  Modbus Communication Module  4 Auxiliary Contacts  Spring Charging Motor - 100-130Vac  Shunt Trip - 100-130Vac  Closing Coil - 100-130Vac  Mechanical Operations Counter  Padlockable Push Button Cover  No lock  Automatic Spring Discharged Interlock Standard  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac</p>

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Eputation Rev 6**

<p>as separate line item. Revision - 6/19/2013 - (130529/130529) 6/20/2013 8:32:04 AM</p> <p>685826 CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
---

Element	Portée des travaux
	<p><b>DSA 40X3 / NW3200 (Quantités de 4 fois)</b> Remplacement de un disjoncteur DSA1 40X3 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension Revision des ajustements existants, coordination * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs * Modification des circuits de supervision de l'état * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-100 652-E60-102 (Inclus dans phase 1)</p> <p>668-E60-101 (Inclus dans phase 1) 668-E60-116 668-E60-131</p> <p>668-E61-101</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA Schneider Electric Masterpact Drawout Circuit Breaker WG3HHR64A3SGFFXXJA Model No. NW30H 3-Pole UL489/CSA Rated Rated 3000 Amps, 100% Rated AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac 3000 Amp Sensor Plug UL Type A Plug Micrologic Trip Unit Type 6.0P with: Zone Selective Protection (ZSI) Residual Ground Fault Protection Ground Fault Trip Only Ammeter Power Meter Modbus Communication Module 4 Auxiliary Contacts Spring Charging Motor - 100-130Vdc Shunt Trip - 100-130Vac Closing Coil - 100-130Vac Mechanical Operations Counter</p>

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachment                  Automatic Spring Discharged Interlock Standard                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.                  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)                  6/20/2013 8:40:19 AM</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
--

Element	Portée des travaux
	<p><b>SELPACT 1000A / NT1000 (Quantités de 25 fois)</b>                      Remplacement de 1 disjoncteurs Selpact par 1 disjoncteurs type NT par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension                      Revision des ajustements existants, coordination                      * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED                      * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs                      * Modification des circuits de supervision de l'état                      * Intération de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E61-114</p> <p>668-E60-104, 668-E60-105,668-E60-106, 668-E60-107, 668-E60-108, 668-E60-109, 668-E60-110, 668-E60-111                      668-E60-112</p> <p>668-E60-118,668-E60-119,668-E60-120,668-E60-121, 668-E60-124</p> <p>668-E60-134, 668-E60-135,668-E60-136, 668-E60-138, 668-E60-139,668-E60-140,668-E60-141,668-E60-142,668-E60-143</p> <p>668-E61-105,668-E61-109</p> <p>TM4BBR64R3SFFFXXJA                      Schneider Electric Masterpact                      Drawout Circuit Breaker                      TM4BBR64R3SFFFXXJA                      Model No. NT10H1 3-Pole IEC 947-2 Rated                      Rated 1000 Amps, 100% Rated                      AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac                      1000 Amp Sensor Plug                      IEC Standard Plug                      Micrologic Trip Unit                      Type 6.0P with:                      Zone Selective Protection (ZSI)</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Residual Ground Fault Protection                  Ground Fault Trip Only                  Ammeter                  Power Meter                  Modbus Communication Module                  4 Auxiliary Contacts                  Spring Charging Motor - 100-130Vac                  Shunt Trip - 100-130Vac                  Closing Coil - 100-130Vac                  Mechanical Operations Counter                  Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachement                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.                  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)                  6/20/2013 8:26:00 AM</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
---

Element	Portée des travaux
	<p><b>SELPACT 1600A / NT 1600 (Quantités de 2 fois)</b>                  Remplacement de un disjoncteur SELPACT 1600 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension                  Revision des ajustements existants, coordination                  * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED                  * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs                  * Modification des circuits de supervision de l'état                  * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-104                  652-E60-106</p> <p>TM5EER64R3SFFFXXJA                  Schneider Electric Masterpact                  Drawout Circuit Breaker                  TM4BBR64R3SFFFXXJA                  Model No. NT16H2 3-Pole IEC 947-2 Rated                  Rated 1600 Amps, 100% Rated                  AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac                  1600 Amp Sensor Plug                  IEC Standard Plug                  Micrologic Trip Unit                  Type 6.0P with:                  Zone Selective Protection (ZSI)                  Residual Ground Fault Protection                  Ground Fault Trip Only</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Ammeter                  Power Meter                  Modbus Communication Module                  4 Auxiliary Contacts                  Spring Charging Motor - 100-130Vac                  Shunt Trip - 100-130Vac                  Closing Coil - 100-130Vac                  Mechanical Operations Counter                  Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachement                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.                  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)                  6/20/2013 8:26:00 AM</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
---

Element	Portée des travaux
	<p><b>SELPACT 3200 / NW 3200 (Quantité de 1 fois)</b>                      Remplacement de un disjoncteur SELPACT 3200 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension                      Revision des ajustements existants, coordination                      * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED                      * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs                      * Modification des circuits de supervision de l'état                      * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteur:                      668-E60-102</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA                      Schneider Electric Masterpact                      Drawout Circuit Breaker                      WG3HHR64A3SGFFXXJA                      Model No. NW32H 3-Pole UL489/CSA Rated                      Rated 3200 Amps, 100% Rated                      AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac                      3200 Amp Sensor Plug                      UL Type A Plug                      Micrologic Trip Unit                      Type 6.0P with:                      Zone Selective Protection (ZSI)                      Residual Ground Fault Protection                      Ground Fault Trip Only                      Ammeter</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Power Meter  Modbus Communication Module  4 Auxiliary Contacts  Spring Charging Motor - 100-130Vdc  Shunt Trip - 100-130Vac  Closing Coil - 100-130Vac  Mechanical Operations Counter  Padlockable Push Button Cover  No lock  with Padlock attachement  Automatic Spring Discharged Interlock Standard  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac  as separate line item.  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)  6/20/2013 8:40:19 AM</p> <p>685826  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
--

Element	Portée des travaux
	<p><b>SELPACT 2000 / NW 2000 (Quantités de 3 fois)</b>  Remplacement de un disjoncteur SELPACT 2000 par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension  Revision des ajustements existants, coordination  * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED  * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs  * Modification des circuits de supervision de l'état  * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>668-E60-117  668-E60-132  668-E61-102</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA  Schneider Electric Masterpact  Drawout Circuit Breaker  WG3HHR64A3SGFFXXJA  Model No. NW20H 3-Pole UL489/CSA Rated  Rated 3000 Amps, 100% Rated  AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac  3000 Amp Sensor Plug  UL Type A Plug  Micrologic Trip Unit  Type 6.0P with:  Zone Selective Protection (ZSI)  Residual Ground Fault Protection  Ground Fault Trip Only  Ammeter  Power Meter</p>

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Eputation Rev 6**

<p>Modbus Communication Module          4 Auxiliary Contacts          Spring Charging Motor - 100-130Vdc          Shunt Trip - 100-130Vac          Closing Coil - 100-130Vac          Mechanical Operations Counter          Padlockable Push Button Cover          No lock          with Padlock attachement          Automatic Spring Discharged Interlock Standard          Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac          as separate line item.          Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)          6/20/2013 8:40:19 AM</p> <p>685826          CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
---

Element	Portée des travaux
	<p><b>Faire la formation a l'intention du personnel d'entretien, manuel d'exploitation</b>            Faire la formation (2X 3 heures) à l'intention du personnel d'entretien. Les 2 cours dans la même journée.</p> <p>Formation qui sera basée sur les documents fourni par Schneider Electric. Fournir 12 manuels de formation.</p> <p>6hrs de Formation</p>

Element	Portée des travaux
	<p><b>DSA 2000 / NW2000 (Quantités de 2 fois)</b>            Remplacement d'un disjoncteur DSA par un disjoncteur type NW par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension            Revision des ajustements existants, coordination            * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED            * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs            * Modification des circuits de supervision de l'état            * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>637-E60-103            637-E60-112</p> <p>Schneider Electric Masterpact            Drawout Circuit Breaker</p> <p>Model No. NW20H 3-Pole UL489/CSA Rated            Rated 2000 Amps, 100% Rated            AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

	<p>2000 Amp Sensor Plug                  UL Type A Plug                  Micrologic Trip Unit                  Type 6.0P with:                  Zone Selective Protection (ZSI)                  Residual Ground Fault Protection                  Ground Fault Trip Only                  Ammeter                  Power Meter                  Modbus Communication Module                  4 Auxiliary Contacts                  Spring Charging Motor - 100-130Vdc                  Shunt Trip - 100-130Vac                  Closing Coil - 100-130Vac                  Mechanical Operations Counter                  Padlockable Push Button Cover                  No lock                  with Padlock attachement                  Automatic Spring Discharged Interlock Standard                  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac                  as separate line item.</p> <p>685826                  CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
--	---

Element	Portée des travaux
	<p><b>Modifications additions</b>                  Refaire le cable de controle des disjoncteurs des deux tableaux de prétraitement pour les rendre identiques aux tableaux des boues et désinfection                  Fournir les plans de controle des disjoncteurs et des tableaux tel que modifiés                  Fournir des plastron modifiés pour tous les NT                  Enlever les ampèremetres voltmètres, sélecteurs et refaire la finition par obturation.                  Fournir le matériel requis pour les additions et modifications</p>

Element	Portée des travaux
	<p><b>NW3200 (Quantités de 2 disjoncteurs de réserve)</b>                  Disjoncteur à installer dans un cadre pour utiliser en réserve</p> <p>WG3HHR64A3SGFFXXJA                  Schneider Electric Masterpact                  Drawout Circuit Breaker                  WG3HHR64A3SGFFXXJA                  Model No. NW30H 3-Pole UL489/CSA Rated                  Rated 3000 Amps, 100% Rated                  AIR - 100kA/100kA/85kA @ 240/480/600 Vac                  3000 Amp Sensor Plug                  UL Type A Plug                  Micrologic Trip Unit                  Type 6.0P with:                  Zone Selective Protection (ZSI)                  Residual Ground Fault Protection</p>

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16



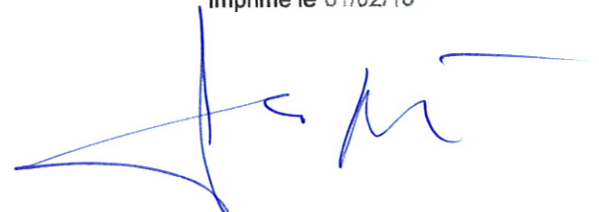


**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Ground Fault Trip Only  Ammeter  Power Meter  Modbus Communication Module  4 Auxiliary Contacts  Spring Charging Motor - 100-130Vdc  Shunt Trip - 100-130Vac  Closing Coil - 100-130Vac  Mechanical Operations Counter  Padlockable Push Button Cover  No lock  with Padlock attachement  Automatic Spring Discharged Interlock Standard  Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac  as separate line item.  Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)  6/20/2013 8:40:19 AM</p>
--

Element	Portée des travaux
	<p><b>SELPACT 1200A / NT 1200 (Quantités de 3 fois)</b>  Remplacement de un disjoncteur Selpact par un disjoncteur type NT par une intervention berceau dans berceau sans modification des barres réalisée en moins de une heure de mise hors tension  Revision des ajustements existants, coordination  * Remplacement des lumieres Ouvert et Fermé par des LED  * Réadaptation des circuits de déclenchement aux nouveaux disjoncteurs  * Modification des circuits de supervision de l'état  * Intégration de Kirk</p> <p>Liste des disjoncteurs:</p> <p>652-E60-105  652-E60-107  652-E61-115</p> <p>TM4DDR64R3SFFFXXJA  Schneider Electric Masterpact  Drawout Circuit Breaker  TM4DDR64R3SFFFXXJA  Model No. NT12H1 3-Pole IEC 947-2 Rated  Rated 1250 Amps, 100% Rated  AIR - 42kA/42kA/42kA @ 240/440/690 Vac  1200 Amp Sensor Plug  IEC Standard Plug  Micrologic Trip Unit  Type 6.0P with:  Zone Selective Protection (ZSI)  Residual Ground Fault Protection  Ground Fault Trip Only  Ammeter  Power Meter  Modbus Communication Module  4 Auxiliary Contacts</p>

CSG-061054 V. 4  
Imprimé le 01/02/16



**Remise fonctionnel et adaptation disjoncteurs BT, Phase 2, Epuration Rev 6**

<p>Spring Charging Motor - 100-130Vac          Shunt Trip - 100-130Vac          Closing Coil - 100-130Vac          Mechanical Operations Counter          Padlockable Push Button Cover          No lock          with Padlock attachement          Qty 1 - External Power Supply - 110-130 Vac          as separate line item.          Revision - 6/19/2013 - (130529/130529)          6/20/2013 8:26:00 AM</p> <p>685826          CIRCUIT BREAKER POWER SUPPLY MODULE</p>
--

Element	Portée des travaux
1	<p><b>Notes Spéciales</b>            Ville de Montréal Station d'Épuration des Eaux Usées Jeam R Marcotte</p> <p>Termes de paiement progressifs assignés au projet</p> <p>10% Soumission des documents, specifications, dessins relatifs aux équipements (disjoncteurs)</p> <p>20% Commande des éléments principaux (disjoncteurs)</p> <p>20% Livraison des éléments principaux</p> <p>50% Installation et essais fonctionnels</p> <p>Confirmation de conformité            Schneider Electric confirme avoir pris connaissance de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal et accepte de s'y confirmer.            Résolution CM 130552 du 17 juin 2013</p>

<b>Prix Total</b>	<b>\$859,094.00</b>
-------------------	---------------------

Cette offre est sujette aux termes et conditions générales publiées par Schneider Electric Canada Inc. Cette offre est basée sur notre interprétation des informations disponibles au moment de la soumission. Il est de la responsabilité de l'acheteur de valider que cette offre se conforme au cadre du projet.

Tous les prix sont en dollars Canadiens et n'incluent pas les taxes applicables.

Conditions de paiement: Net 30 jours à partir de la date de facture.

Cette offre est valable pour une période de 60 jours.

CSG-061054 V. 4  
 Imprimé le 01/02/16





# Schneider Electric Canada

## Modalités des Services et des Ventes – Février 2013

### 1. Conditions générales des contrats

Tous les contrats de vente de produits et services conclus entre Schneider Electric Canada Inc. (« SEC ») et l'entité juridique achetant les produits et services (« Acheteur ») sont régis par les conditions générales suivantes (« Conditions de vente Schneider »). Toute modification aux présentes conditions générales doit être accompagnée d'une autorisation signée d'un représentant officiel de SEC. Les bons de commande reçus de l'Acheteur relativement à des produits et/ou services Schneider seront régis par les conditions générales standard en vigueur chez SEC. Les présentes Conditions de vente Schneider prévaudront et excluront l'application de toute autre condition figurant notamment sur un bon de commande de sorte que SEC n'aura aucune obligation de respecter les modalités, les conditions et les prix indiqués sur un bon de commande, à moins d'acceptation écrite spécifique de SEC.

### 2. Prix

À moins d'indication contraire, les prix indiqués sont valides pour acceptation par l'acheteur pour une durée de 60 jours à compter de la date du devis et les travaux doivent être programmés pour un achèvement dans un délai de 210 jours après l'expiration du devis. Si la décision d'acceptation de notre offre est prise après l'expiration du devis ou si les travaux doivent être terminés après le délai ci-dessus, SEC se réserve le droit de formuler un autre devis et de modifier ses prix. Tous les prix sont modifiables sans préavis. À moins d'autorisation écrite contraire, les prix s'appliquent aux commandes à action immédiate formulées après le changement d'un prix net seront ceux en vigueur au moment de la saisie des commandes. Les prix des produits/services avec livraisons/prestations futures sans entente préalable de prix et de date de livraison/prestation seront ceux en vigueur à la date d'expédition/prestation.

Les estimations de travail faites par SEC sont basées sur des journées de travail normales (8 heures) ayant lieu entre 6 h et 18 h (heure locale) du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. À moins d'indication spécifique contraire dans le devis, les calculs ne comprennent pas d'heures supplémentaires ou majorées. Les taux horaires et les coûts de déplacement correspondront aux valeurs figurant dans la grille de tarification des interventions locales en vigueur chez Schneider Electric Canada Inc. Les coûts des outils spécialisés et des équipements de test sont inclus dans les « frais divers ». L'Acheteur procurera à SEC un accès libre et dégagé au site des travaux. À moins d'indication contraire, les prix ne comprennent pas l'organisation et les coûts d'une coupure d'électricité.

Des frais supplémentaires pourront s'appliquer dans les situations suivantes : retards ou problèmes de site ne relevant pas de la responsabilité de SEC; déplacements supplémentaires sur site causés par un report de certains travaux; demande de report de certains travaux formulée par l'Acheteur sans un préavis de 48 heures; travaux exécutés ou programmés en dehors des heures normales de travail. À moins d'indication spécifique à ce sujet dans le devis, SEC n'intègre dans ses prix aucune visite d'orientation du site, aucune formation de sécurité spéciale ni aucune autre exigence spécifique au site. Les coûts de telles exigences spécifiques au site seront à la charge de l'Acheteur et pourraient nécessiter une modification de commande.

Facturation minimale : Les interventions des spécialistes de chantier dont le déplacement et les services durent au total moins de 4 heures seront facturées pour quatre heures et les interventions dont la durée totale est de 5-8 heures seront facturées pour huit heures.

### 3. Taxes

À moins d'indication contraire, les prix indiqués ne comprennent pas les taxes, les droits de douane et les autres prélèvements fiscaux, lesquels doivent tous être payés en sus par l'Acheteur. Toutes les variations de taux de change, de taux de taxation, de droits de douane ou de prélèvements fiscaux seront facturées à l'Acheteur.

### 4. Conditions de Paiement

Toutes les factures doivent être réglées intégralement sous 30 jours. Les retards de paiement feront l'objet d'intérêts à raison de deux pour cent (2 %) par mois. À moins d'indication contraire, tous les prix sont exprimés en dollars canadiens. Les factures relatives à des paiements proportionnels sont dues dès la date d'expédition. Si l'acheteur demande que des expéditions/prestations soient retardées, les produits/travaux terminés à la date de la demande seront facturés à l'Acheteur selon le pourcentage applicable de la valeur totale du contrat. Les équipements mis en réserve à la demande de l'Acheteur seront conservés aux frais et risques de l'Acheteur. Si un projet est retardé de plus de 30 jours après la date d'achèvement programmée sans que le retard soit attribuable à SEC, tous les matériaux pourront être expédiés à l'Acheteur qui devra en assumer toutes les responsabilités, y compris leur paiement.

### 5. Calendriers de livraisons et de travaux

Les dates de livraison et d'exécution de travaux indiquées dans un devis sont sujettes à confirmation lors de l'octroi du contrat correspondant et jusqu'à cette confirmation, les dates peuvent être changées selon les besoins de SEC. Toutes les confirmations de dates sont basées sur la réception sans retard chez SEC de toutes les informations nécessaires pour l'exécution des travaux sans interruption.

### 6. Force Majeure

SEC sera pardonnée et n'aura aucune obligation relativement à la non-exécution d'un contrat si le retard d'exécution ou la non-exécution est attribuable à une cause échappant raisonnablement au contrôle de SEC, que SEC ne pouvait raisonnablement prévoir ou pour laquelle SEC ne pouvait raisonnablement prendre de précautions efficaces, et qui a empêché SEC d'exécuter pleinement le contrat. Cette clause s'applique notamment aux situations suivantes : hostilités, guerre, révolution ou insurrection (déclarée ou non), émeutes, bouleversement économique, désordres civils, inondation, séisme, tempête, ouragan, foudre ou autre catastrophe naturelle; incendie ou explosion; grève, lockout ou autre désordre de relations de travail chez SEC ou chez l'un de ses fournisseurs; sabotage, accident, embargo, pénurie de wagons, épaves ou retards de transport, non-livraison de matériaux; ordre ou action d'une autorité gouvernementale. Tout retard attribuable à l'une de ces causes prolongera le délai de livraison/achèvement en conséquence. SEC se réserve le droit d'annuler un contrat lorsqu'il lui semble que de telles circonstances menacent de causer ou provoqueront assurément un retard d'exécution.

### 7. Annulation

Les commandes transmises par l'Acheteur et acceptées par SEC pourront être annulées uniquement avec le consentement de SEC. Des frais d'annulation pourront être facturés à l'Acheteur pour couvrir les coûts de conception technique et d'ingénierie, les coûts des matériaux achetés et les coûts de production engagés jusqu'à concurrence de la totalité du prix de vente.

### 8. Limites et exclusions de responsabilité

SEC ne pourra sous aucune circonstance être responsable des obligations contractuelles, délictuelles ou reposant sur tout autre fondement juridique (notamment pour négligence ou responsabilité stricte), concernant des produits ou services fournis par SEC, dont la valeur combinée dépasse le prix d'achat des produits et services.

L'Acheteur accepte également d'exclure et SEC répute toute responsabilité concernant des dommages spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs concernant des produits ou services fournis (ce qui comprend notamment les pertes



# Schneider Electric Canada

## Modalités des Services et des Ventes – Février 2013

économiques telles que les pertes de profits ou de chiffre d'affaires, ainsi que les pertes d'utilisation, pouvant avoir été causé par une absence ou un retard de livraison/préstation par un défaut de fabrication ou de matériaux ou par toute autre cause.

### 9. Garantie

Sous réserve des lois applicables, SEC garantit que les services requis dans le cadre d'une commande seront exécutés par du personnel qualifié, avec soins, compétence et diligence, conformément aux normes professionnelles généralement reconnues. SEC garantit que les produits fabriqués dans ses propres installations ne présenteront aucun défaut de fabrication ou de matériaux lorsqu'ils sont utilisés normalement, et ce pour une période de 18 mois à compter de la date de facturation. En outre, SEC garantit que les produits remis à neuf dans ses propres installations ne présenteront aucun défaut de matériaux lorsqu'ils sont utilisés normalement, et ce pour une période de 12 mois à compter de la date de facturation. Les obligations de SEC relativement à la présente garantie se limitent au remplacement ou à la réparation sans frais des produits en cause, la responsabilité de SEC se terminant à la sortie des installations, dans la mesure où l'Acheteur informe SEC par écrit sur la nature des défauts immédiatement après leur découverte par l'Acheteur. SEC réfute toute responsabilité relative à des défauts de fabrication, de matériaux ou de qualité de travail sur des prestations de tiers ou des produits fabriqués/réparés par des tiers. Les présentes garanties, conditions et exclusions s'appliquent de façon exclusive et en remplacement de toute autre garantie expresse ou implicite, ainsi que de toute autre clause ou promesse (sauf une éventuelle garantie de propriété), ce qui inclut notamment toute garantie implicite de commercialisation, de qualité marchande ou de convenance à un usage quelconque. À moins d'accentuation écrite expresse de SEC, SEC n'aura aucune autre obligation ou responsabilité que celles énoncées ci-dessus relativement aux produits et services fournis par SEC.

### 10. Biens endommagés ou perdus durant leur transport

Les produits expédiés par SEC seront réputés livrés à l'Acheteur dès que le transporteur lui transmettra un reçu signé confirmant que les produits ont été acheminés en bon état.

**F.O.B. POINT D'ORIGINE :** Lorsqu'un devis de SEC est basé sur des prix F.O.B. point d'expédition, avec port payé et livraison autorisée au Canada, les produits sont vendus avec responsabilité de l'Acheteur conforme aux conditions précédentes. La livraison des produits par SEC au point d'expédition constitue une livraison à l'Acheteur et tous les risques de perte ou de dommages durant le transport sont transférés à l'Acheteur dès la livraison au point d'expédition, mais la propriété est transférée lorsque les produits sont entièrement payés.

**F.O.B. DESTINATION :** Lorsqu'un devis de SEC est basé sur des prix F.O.B. destination et que les livraisons doivent avoir lieu au Canada, SEC conservera la propriété des produits et les risques de pertes/dommages durant le transport jusqu'au point de livraison gratuite du transporteur au Canada situé le plus près de la première destination, en échange d'un supplément de 2 % appliqué sur le prix net.

### 11. Sécurité

Les employés de SEC ne seront pas tenus d'exécuter des travaux n'étant pas selon eux exempts de dangers raisonnablement prévisibles. Cette règle s'applique notamment aux travaux sur du matériel électrique n'ayant pas, selon eux, été placé dans un état sécuritaire pour les interventions prévues. L'Acheteur garantit que le site et les conditions de travail respecteront ou dépasseront les normes gouvernementales de santé et sécurité au travail en vigueur. L'Acheteur doit communiquer à SEC toutes les informations pertinentes relatives aux situations suivantes : (a) dangers connus ou raisonnablement prévisibles ayant un rapport quelconque avec les travaux de SEC ou le site sur lequel de tels travaux seront réalisés;

(b) informations d'identification et d'évaluation des dangers et des risques pouvant affecter la santé et/ou la sécurité des travailleurs de Schneider Electric sur un chantier. Ces informations peuvent notamment comprendre : (i) un schéma actualisé et complet du système électrique; (ii) les informations réglementaires de santé et sécurité au travail telles que les fiches signalétiques de sécurité des matériaux, des plans indiquant l'emplacement des matériaux dangereux, des sorties de secours, des salles de services et des autres espaces de travail; (iii) d'autres informations spécifiques au site concernant les activités, les procédés et les systèmes de sécurité de l'Acheteur.

12. L'expression « informations confidentielles » s'applique à toute information fournie par une partie (« Partie révélatrice ») à l'autre partie (« Partie réceptrice ») ou à laquelle la Partie réceptrice a accès dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la commande et qui n'est généralement pas connue du public, ce qui comprend notamment : (a) les plans, les spécifications et le contenu d'un équipement ou de la documentation associée à un équipement; (b) les clauses des présentes conditions générales de vente. Chaque partie accepte que ces informations confidentielles soient reçues avec devoir de confidentialité et qu'elles soient utilisées uniquement dans le cadre de leurs obligations ou en ce qui concerne l'Acheteur, uniquement pour installer, utiliser, entretenir et réparer les équipements achetés dans le cadre des présentes conditions (le « But »). Nonobstant toute clause contraire dans la présente section 12, la Partie réceptrice pourra au besoin divulguer des informations confidentielles à des tiers, dans la mesure où ces tiers sont liés par une entente de non-divulgation n'étant pas moins contraignante que la présente section, en sachant que la Partie divulgateuse demeurera responsable de tout manquement aux obligations de la présente section 12 par le tiers devenu partie réceptrice.

### 13. Propriété Intellectuelle

SEC conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts (notamment de droits d'auteur) concernant ses éléments de propriété intellectuelle. Aucun élément des présentes ne peut constituer un transfert de droit, de propriété ou d'intérêt concernant un logiciel ou un produit de propriété intellectuelle, sauf en ce qui concerne le droit limité d'utilisation prévu dans la documentation.

### 14. Nature des Relations

L'Acheteur reconnaît et accepte que SEC agit à titre d'entrepreneur indépendant et qu'aucun élément des présentes conditions de vente ne crée entre SEC et l'Acheteur une relation de partenariat, de coentreprise ou de représentation mutuelle, et qu'aucune partie ne peut se présenter d'une de ces façons.

### 15. Amendements

Aucun amendement, aucun supplément, aucune modification, aucune exemption et aucune résiliation d'une commande ou des présentes conditions de vente ne peut être valide sans une reconnaissance écrite et signée des deux parties.

### 16. Lois applicables

Tout litige découlant de, ou ayant un rapport avec, l'exécution, la lecture, l'interprétation ou le non respect des présentes sera résolu conformément aux lois en vigueur dans la province où les services ont été rendus et conformément aux lois fédérales du Canada en vigueur. SEC accepte de soumettre toute réclamation, tout litige et toute action en justice relativement à cette commande ou concernant l'exécution, la lecture, l'interprétation ou le non respect des présentes, uniquement devant les tribunaux de la juridiction indiquée ci-dessus.

Schneider Electric Canada  
5985 McLaughlin Road  
Mississauga, ON L5R 1B8  
Tel.: (905) 366-3999  
www.schneider-electric.com/ca  
Document Number S01810CO120FP R0

## Résumé de la santé et sécurité chez Schneider Electric

### Philosophie de la sécurité de Schneider Electric

Pour Schneider Electric, la sécurité fait partie du tissu et de l'ADN de l'organisme plutôt que d'être une de plusieurs priorités concurrentes. La sécurité est intégrée dans tous les aspects de l'exploitation de l'entreprise.

### Leadership de Schneider Electric en matière de sécurité

L'engagement à la sécurité de Schneider Electric commence au sommet. Chris Curtis, directeur général l'Amérique du Nord, a été interviewé pour la revue *National Safety Council*, édition printemps 2011, au sujet de l'engagement de Schneider Electric envers la sécurité. En 2006, le *National Safety Council* brossait le portrait de Dave Petratis, l'ancien directeur général de l'Amérique du Nord, le démontrant comme directeur général qui avait vraiment saisi ce qu'était le leadership en matière de sécurité.

### Certification en matière de sécurité

**COR (Certification de reconnaissance)** : Les provinces de l'Ouest canadien ont établi des programmes de Certification de reconnaissance qui proclament les personnes qui se sont le mieux démarquées en matière de sécurité à la suite d'un processus d'audit de leurs pairs. Le certificat est délivré par l'autorité provinciale qui exerce une juridiction sur les employeurs qui ont élaboré des programmes de santé et de sécurité satisfaisant les normes établies.

Les établissements de Schneider Electric en Alberta et en Saskatchewan ont un statut COR. L'Alberta bénéficie du statut COR depuis 2005 alors que le Manitoba est en cours d'obtention du statut COR.

**18001** : Le système breveté de gestion de la sécurité de Schneider Electric assure l'amélioration continue ainsi que l'alignement aux normes du système de la gestion de la santé et de la sécurité au travail, comme ISO 18001. Toutes les installations de production de Schneider Electric en Amérique du Nord ont reçu, ou s'affairent actuellement à acquérir, la certification officielle 18001.

### Prix de la sécurité

Le leadership et les réussites en matière de sécurité de Schneider Electric ont été reconnus par des organismes-chefs de file en sécurité comme le *National Safety Council*. Schneider Electric de l'Amérique du Nord est la seule entreprise qui a reçu les deux prix suivants :

#### 2009 : Le prix Robert W. Campbell du *National Safety Council*

Le prix Robert W. Campbell reconnaît les organismes qui démontrent, à l'échelle mondiale, un rendement opérationnel remarquable en matière de sécurité.

#### 2011 – Médaille *Green Cross*

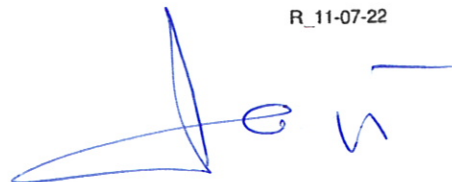
La médaille *Green Cross for Safety* honore les entreprises qui se sont démarquées par leurs résultats exceptionnels en matière de sécurité au travail et hors du milieu de travail par le biais d'initiatives comme *SAFESTART* et *Choix de mode de vie sain (Healthy Lifestyle Choices)*.

### Participation à l'établissement des normes de la sécurité

Les normes de sécurité procurent aux entreprises un point de repère des meilleures pratiques afin d'assurer l'amélioration continue des mesures de sécurité. Cependant, développer et maintenir ces normes exigent temps et de ressources.

**Temps** : Schneider Electric partage son expertise en matière technique et de sécurité avec la communauté des normes en participant activement à la création et au maintien des normes de sécurité. Le temps des employés est offert gratuitement aux organismes des normes comme le CSA, le NFPA et l'IEEE afin de créer et maintenir des normes de sécurité comme la norme CSA Z462, Sécurité électrique en milieu de travail, la norme NFPA 70E, Sécurité électrique, et la norme IEEE 1584, Guide de calcul du danger des arcs flash.

**Ressources** : Outre le don du temps des employés, Schneider Electric contribue directement au financement des projets d'élaboration des normes. Schneider Electric a engagé, par exemple, 500 000 \$ dans le projet de collaboration traitant des arcs flash de l'IEEE et du NFPA.





**Dossier # : 1153334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Phase 2 au montant de 987 743,33 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 135 904,83 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Suivant les représentations du service, seule la compagnie Schneider Electric Canada est en mesure de fournir la technologie pour implanter des disjoncteurs dans les cellules existantes des tableaux de distribution.  
Sur la foi de ces représentations, nous confirmons que le conseil d'agglomération peut approuver l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Schneider Electric Canada inc.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-12

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1153334027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric Canada inc., fournisseur exclusif, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 600 V aux bâtiments des boues de la désinfection et du prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte - Phase 2 au montant de 987 743,33 \$ taxes incluses - Dépenses totales de 1 135 904,83 \$ taxes incluses.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences, est de 1 135 904,83 \$ taxes incluses, ou 1 037 232,51 \$ net des ristournes de taxes. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 829 786,01 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 207 446,50 \$ est à la charge des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC53334027** au montant de **1 037 233 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[InfoCompt\\_DEEU\\_1153334027.xlsx](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Service des finances - PSE  
**Tél : 514-280-6614**

Co-auteur  
Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Direction du conseil et du soutien financier  
té.: 514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-16

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-5878**

**Division : Service des finances -PSE**





**Dossier # : 1163334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme SNC - Lavalin inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs au montant de 413 667 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 475 716,94 \$ taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14833 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 475 716,94 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réparation et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs incluant un montant pour contingences de 62 049,94 \$ taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme SNC-Lavalin ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs pour une somme de 413 667 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14833 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-24 09:42

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme SNC - Lavalin inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs au montant de 413 667 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 475 716,94 \$ taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14833 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de la mise à niveau des équipements des intercepteurs nord et sud, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit poursuivre, dans les prochaines années, la réalisation de projets majeurs visant à mettre à niveau et remplacer les vannes manuelles se trouvant dans les structures de dérivation du réseau des intercepteurs. Ces vannes manuelles ont pour fonction d'isoler les intercepteurs et des équipements tels que les clapets afin de procéder à leur inspection, réparation ou remplacement.

À cet effet, la DEEU procédera au remplacement et à la mise à niveau de cinquante-sept (57) vannes manuelles se trouvant dans les différentes structures du réseau des intercepteurs desservant l'ensemble de l'île de Montréal. Ces vannes sont en opération depuis plus de 25 ans. Un bon nombre d'entre elles n'ont jamais été entretenues depuis leur installation. Leur mise à niveau est donc requise pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Un appel d'offres a été lancé le 16 novembre 2015 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 2 décembre 2015. Aucun montant pour contingences n'avait été prévu à l'appel d'offres

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0458 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour l'inspection de vannes, pour une somme maximale de 284 369,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13529 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Les services professionnels de ce contrat à taux horaires consistent principalement à la préparation de deux (2) appels d'offres pour:

- la fourniture et la livraison de quinze (15) vannes et quarante (40) appareils de levage (actionneurs manuels, boîtes d'engrenage, etc.) et leurs composantes;
- les travaux d'installation des quinze (15) vannes et les appareils de levage et la mise à niveau de 42 vannes manuelles du réseau des intercepteurs.

## JUSTIFICATION

Les raccordements d'égouts sanitaires aux intercepteurs sont composés de vannes manuelles qui, lorsque fermées, empêchent l'apport d'eau sanitaire vers les intercepteurs. Si ces vannes sont non fonctionnelles, l'isolation complète des intercepteurs ne sera pas possible.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>				
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b> (avec taxes)	<b>Contingences</b> (avec taxes)	<b>Total</b> (avec taxes)	<b>Pointage final</b>
<b>1. SNC-Lavalin</b>	<b>413 667.00 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>413 667.00 \$</b>	<b>32.03</b>
Estimation interne des professionnels	454 444.43 \$	<b>68 166.38 \$</b>	522 610.81 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			413 667.00 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			0.00%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne			(108 943.81 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-20.85%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions ainsi que la justification ci-dessous:

Le devis n'est pas trop spécifique, ni trop spécialisé puisque ce mandat, relatif à la réalisation de deux appels d'offres, soit l'achat et l'installation de nouvelles vannes ainsi que la réparation de plusieurs autres, représente de façon générale des services professionnels techniques courants et usuels pour des firmes œuvrant dans le domaine du génie municipal. Toutefois, ce mandat concerne des vannes de grande dimension et nécessite des visites de tous les sites avec entrées en espace clos et souvent dans des endroits à risque et la coordination et la planification des travaux représentent la partie la plus complexe de ce mandat relativement aux règles de sécurité, à la gestion des eaux, la signalisation, etc.

Des exigences au niveau du nombre d'années d'expérience du chargé de projet et à la réalisation de projets similaires par la firme dans les documents d'appels d'offres, permettent à la Ville d'obtenir une qualité de réalisation optimale étant donné l'importance

et le dimensionnement de ces vannes dans la gestion des déversements et du contrôle des eaux usées du plus important réseau d'intercepteurs au Canada.

En conclusion, l'envergure des travaux à réaliser et la complexité reliée à l'installation de vannes de grande dimension fait en sorte que peu de firmes sont aptes à présenter une soumission. Les firmes ont donc choisi librement, en fonction de leur capacité à livrer un service de qualité, de ne pas soumissionner même si ce mandat est à taux horaires avec un nombre d'heures prédéterminé. Le fait d'obtenir une seule soumission est probablement aussi relié à la compétence et à la disponibilité du personnel des firmes pour réaliser ce mandat.

L'écart entre l'estimation interne et SNC-Lavalin est favorable de 20,85 %, principalement dû au fait que l'estimation interne incluait un montant pour contingences de 15 %. Toutefois, lorsque l'on ajoute ce montant de 15 % à la soumission de SNC-Lavalin, cet écart est réduit à 9 %. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation d'un taux horaire moyen de 116,50 \$ à l'estimation interne au lieu de  $\pm$  106 \$ pour la soumission reçue.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014 et SNC-Lavalin détient une telle attestation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts pour les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs sont de 475 716,04 \$ taxes incluses (incluant 62 049,94 \$ pour les travaux contingents). Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 434 392,16 \$. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation pourrait compromettre la fermeture des intercepteurs en cas d'urgence. Si les vannes sont endommagées ou non étanches, l'isolation complète des intercepteurs ne sera donc pas possible.

L'inspection et la réparation des clapets sera de plus impossible si les vannes sont défectueuses ou non-étanches.

Il y a un risque de bris ou flambage (fléchissement) de la tige des vannes lors de leur manipulation si ces dernières sont mal alignées ou figées par la rouille.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suite à la conception des plans et devis, le nombre de sites où une surverse pourrait survenir sera identifié et la méthode de gestion des eaux usées sera déterminée. Conséquemment, un plan de communication sera produit en accord avec la Direction des communications, pour la phase de réalisation des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appels d'offres: automne 2016 et printemps 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-28

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364

**Télécop. :** 280-4387

**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2016-02-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-22

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_ du conseil d'agglomération;

**ET :** Ci-après appelée la « **VILLE** »

**CORPORATION :** **SNC-Lavalin inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Jean-Pierre Pilon ing., dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 16 novembre 2015 relatif à des services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire relatif à l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réparation et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs de la Ville
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 2 décembre 2015

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire décrits à l'annexe 1.



### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 des présentes, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
  - a. soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
  - b. à moins d'un avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous Documents d'Appel d'offres;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-cent-treize mille six-cent soixante-sept dollars (413 667,00 \$) taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

#### **ARTICLE 10** **DROIT D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantis la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation

#### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

## 12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## 12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

## 12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2016

### VILLE DE MONTRÉAL

Par: \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, Directeur

Le     <sup>e</sup> jour de                    2016

### SNC-Lavalin inc.

Par: \_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Pilon ing.  
Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1163334003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder à la firme SNC - Lavalin inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs au montant de 413 667 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 475 716,94 \$ taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14833 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[15-14833 Det Cah Final.pdf](#)[comité f.pdf](#)[15-14833 - Intervention octroi.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Pierre GATINEAU  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin	413667	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons du désistement sont: deux (2) firmes : le devis est trop spécialisé; une (1) firme : les spécifications demandées non rencontrées; une (1) firme : les ressources non disponibles; deux (2) firmes n'ont pas répondu à notre demande de nous fournir la raison de leur désistement.

Préparé par :  Le  -  -

15-14833 - services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire relatif à l'élaboration des plans et devis pour des travaux de réparation et de remplacement des vannes manuelles du réseau des intercepteurs de la Ville

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
snc-lavalin	3,83	6,67	14,67	13,00	21,67	22,67	82,5	413 667,00 \$	32,03	<b>1</b>	<b>Heure</b>	21-01-2016 13h00
0							-		-		<b>Lieu</b>	12001 Maurice-Duplessis salle E
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											100000	





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14833

**Numéro de référence** : 934089

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP ingénierie multidisciplinaire relatif élaboration plans devis pour travaux réparation remplacement vannes manuelles réseau intercepteurs Ville



<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937-3737  Télécopieur : 514 846-4005	<b>Commande</b> : <b>(1036960)</b> 2015-11-17 10 h 41 <b>Transmission :</b> 2015-11-17 10 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
eclipsO Design- Construction inc. 3310 100e avenue, bureau 260 Laval, QC, H7T 0J7 NEQ : 1169974319	<a href="#">Madame Céline Charron</a> Téléphone : 514 706-4503  Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1036839)</b> 2015-11-17 8 h 49 <b>Transmission :</b> 2015-11-17 8 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René- Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000  Télécopieur : 514 390-6534	<b>Commande</b> : <b>(1036395)</b> 2015-11-16 10 h <b>Transmission :</b> 2015-11-16 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau	<a href="#">Madame Lise Duval</a> Téléphone	<b>Commande</b> : <b>(1037185)</b> 2015-11-17 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) :

Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	: 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	h 12 <b>Transmission :</b> 2015-11-17 15 h 12	Messagerie (Purolator)
Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1037176)</b> 2015-11-17 14 h 58 <b>Transmission :</b> 2015-11-17 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roche Ltée, Groupe- Conseil 1015, av. Wilfrid- Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande : (1036641)</b> 2015-11-16 14 h 35 <b>Transmission :</b> 2015-11-16 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande : (1036631)</b> 2015-11-16 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2015-11-16 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA



**Dossier # : 1163334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme SNC - Lavalin inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau des intercepteurs au montant de 413 667 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 475 716,94 \$ taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14833 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt DEEU 1163334003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-6614**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-03

Louise B LAMARCHE  
Conseillère chef d'équipe

**Tél : 517-872-6538**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1160554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de la convention de services professionnels intervenue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CE11 0326), pour une période de 5 ans et cela conformément à l'article 18 de la convention / Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser le renouvellement de la convention de services professionnels intervenue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CE11 0326), pour une période de 5 ans et cela conformément à l'article 18 de la convention ;
2. d'approuver, à cette fin, un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et la firme Morneau Shepell Ltée selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 1 999 835,14 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-03 11:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de la convention de services professionnels intervenue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CE11 0326), pour une période de 5 ans et cela conformément à l'article 18 de la convention / Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'administration des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) ainsi que celle des régimes de retraite harmonisés est déléguée au Bureau des régimes de retraite qui relève de la Direction de la gestion financière du Service des finances. En effet, chaque commission/comité de retraite a adopté une délégation de pouvoirs et de responsabilités mandatant la Ville de Montréal (Ville), notamment pour le soutien administratif, la tenue à jour des dossiers, le calcul des prestations payables, etc.

Le Bureau des régimes de retraite de Montréal agit en tant que délégataire pour six régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal (cadres, contremaîtres syndiqués, employés manuels, fonctionnaires, professionnels et pompiers) et des deux régimes de la CUM (cadres et employés syndiqués).

À titre de délégataire, la Ville de Montréal s'est doté, en 2011 (CE11 0326), d'un système d'administration de régimes de retraite performant afin de s'acquitter de son mandat. Actuellement, le progiciel ARIEL de la firme d'actuaire Morneau Shepell supporte l'administration des régimes de retraite pour environ 40 000 participants.

Depuis 2012, suite à l'implantation du système Ariel, la Ville a investi dans la mise à jour du progiciel afin de refléter les changements législatifs ainsi que les modifications aux dispositions des différents régimes de retraite de Montréal découlant des ententes intervenues entre la Ville et les différents syndicats. Comme une mise à jour constante du système est requise, le Service des technologies de l'information (TI) souhaite renouveler, pour une durée de 5 ans, la convention de services d'entretien, de support et de maintenance du système Ariel et cela conformément à l'article 18 de la convention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 2033 - 12 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 192 320 \$, taxes incluses, pour des modifications à apporter au système des caisses retraites (Ariel), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 659 959 \$ à 9 852 279 \$, taxes incluses.  
 CE11 0326 - 16 mars 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Ltée pour le paramétrage d'un progiciel et la fourniture de ce progiciel pour une durée de cinq ans, pour une somme maximale de 8 659 959 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (#10 11362), un seul soumissionnaire.

**DESCRIPTION**

Le renouvellement du contrat couvre l'entretien de 50 licences concurrentes des produits " Morneau Shepell Ltée - PRODUCTION, système Ariel" pour la période du 16 mars 2016 au 15 mars 2021.

L'entretien des licences du système Ariel inclut :

- L'obtention des mises à jour certifiées respectant les lois en vigueur ;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques;
- L'hébergement de l'application et des données;
- L'opération des transactions applicatives;
- La possibilité de faire des demandes de changement.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 18 de la convention, le contrat se renouvelle automatiquement pour 5 ans.

Le renouvellement du contrat d'entretien, pour une durée de cinq (5) ans, assure la disponibilité et la continuité des services de l'application Ariel en support à la Ville dans l'administration des régimes de retraite.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 3 905 928 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des finances, comme suit:

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles	750 557 \$	765 568 \$	780 879 \$	796 497 \$	812 427 \$	3 905 928 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts annuels pour le l'entretien, la maintenance et le support du système Ariel :

Ariel			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %



16 mars 2012 au 15 mars 2013	632 363 \$		
16 mars 2013 au 15 mars 2014	666 855 \$	32 992 \$	5.45%
16 mars 2014 au 15 mars 2015	701 348 \$	32 993 \$	5.17%
16 mars 2015 au 15 mars 2016	735 840 \$	32 992 \$	4.92%
16 mars 2016 au 15 mars 2017	750 557 \$	14 717 \$	2%
16 mars 2017 au 15 mars 2018	765 568 \$	15 011 \$	2%
16 mars 2018 au 15 mars 2019	780 879 \$	15 311 \$	2%
16 mars 2019 au 15 mars 2020	796 497 \$	15 618 \$	2%
16 mars 2020 au 15 mars 2021	812 427 \$	15 930 \$	2%

L'augmentation prévue au contrat pour les années 2016 à 2020, estimée à 2 %, fait référence à l'indice de "Rémunération hebdomadaire moyenne" publié par Statistiques Canada.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations, en :

- Offrant le service aux quelque 30 000 participants actuels (37 000 après les fusions);
- Respectant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;
- Respectant la Loi de l'impôt sur le revenu;
- S'acquittant du mandat qui lui a été confié par les comités de retraite visés.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CG – 24 mars 2016

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe CLOUTIER  
Conseiller(ere) en systemes de gestion

**Tél :** 514 280-3698  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-21

Daniel A LAVOIE  
chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 868-4565  
**Télécop. :** 514 280-4128

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain TONTHAT  
Directeur solutions d'affaires institutionnels (I)

**Tél :** 514 280-6922  
**Approuvé le :** 2016-03-02

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvie CLOUTIER  
Chef de division - Performance TI et sourcing  
pour Sylvain Perras

**Tél :** 514 872-4034  
**Approuvé le :** 2016-03-03

Le 8 mai 2015

MORNEAU SHEPELL LTD  
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND  
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE  
SUITE 4000  
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2015-CPSM-1027696

N° de client : 2000901810

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AEKILIBRUS GROUPE CONSEIL
- GROUPE AST
- MORNEAU SHEPELL
- SHEPELL.FGI
- MORNEAU SOBECO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). MORNEAU SHEPELL LTD est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', with a light blue circular stamp or watermark behind it.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1160554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de la convention de services professionnels intervenue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CE11 0326), pour une période de 5 ans et cela conformément à l'article 18 de la convention / Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le montant maximal de la rémunération prévue à l'article 7.1 de la convention doit être modifiée par un addenda signé par les parties. Nous approuvons le présent addenda quant à sa forme et sa validité.

---

**FICHIERS JOINTS**



Morneau Shepell\_addenda 2.pdf

---

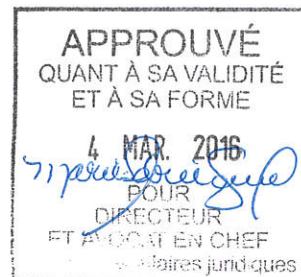
**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel  
Tél : 514-872-1200

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-09

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, chef de division, droit contractuel  
Tél : 514-872-8323  
Division :



**ADDENDA N° 2**  
**MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CE11 0326)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **MORNEAU SHEPELL LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, C.P. 211, Montréal, Québec, H4Z 0A4, représentée par son vice-président exécutif, monsieur Julien Ponce, dûment autorisé à cette fin par une résolution.....;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 11480 7559  
N° d'inscription T.V.Q. : 1202670853

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CE11 0326, la conclusion d'une convention de services professionnels avec le Contractant (Convention initiale) telle que modifiée par l'addenda N° 1 le 12 décembre 2012 (CE12 2033);

**ATTENDU QUE** les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la Convention initiale, excéder la somme de huit millions six cent mille huit cents dollars (8 600 800,00 \$), excluant toutes les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** cette limite doit être augmentée afin d'assurer les services d'hébergement, de maintenance et de support, ainsi que la licence corporative pour 50 utilisateurs ayant un accès simultané;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la Convention initiale, la convention se prolonge automatiquement pour une période de cinq (5) ans.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. L'article 7.1 de la Convention initiale est modifié en remplaçant: « la somme maximale de huit millions six cent mille huit cents dollars (8 600 800,00 \$)

excluant toutes les taxes applicables » par : « la somme maximale de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (11 997 998,00 \$), excluant toutes les taxes applicables ».

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
3. Le présent addenda N° 2 entre en vigueur à sa signature par les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**MORNEAU SHEPELL LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
Julien Ponce, vice-président

Cet addenda N° 2 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016 (Résolution CG16.....).

**Dossier # : 1160554001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

**Objet :**

Autoriser le renouvellement de la convention de services professionnels intervenue avec la firme Morneau Shepell Ltée (CE11 0326), pour une période de 5 ans et cela conformément à l'article 18 de la convention / Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la convention de 9 852 279 \$ à 13 758 207 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD-1160554001 - Ariel - Morneau Shepell.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina TAZAIRT  
Préposé au budget

**Tél :** 514-872-2188

Co-auteur  
Jessica Chan Founé Peng  
Préposé au budget  
Service des finances Direction conseil et du soutien financier  
514-872-4764

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-02

Pierre BLANCHARD  
Conseiller(ere) en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-6714

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





(2)

**Dossier # : 1156367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour la prolonger d'un an, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017;
2. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 9 M\$ provenant du MTESS;
3. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le Directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
5. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-09 18:08

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156367001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour la prolonger d'un an, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal concluaient une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015, cette entente de 18 M\$ s'inscrivait dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, toujours en vigueur.

Le 4 août 2015, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal signaient un addenda prolongeant d'un an, jusqu'au 31 mars 2016, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, l'entente de 9 M\$ s'inscrivait dans le cadre du plan d'action régional de la Ville (déposé en pièce jointe), de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette entente a permis la réalisation de plus de 400 projets sur une période d'un an dans les arrondissements et à l'échelle de l'agglomération.

Sachant que la très grande majorité des projets se terminaient le 31 décembre 2015, les représentants de la Ville et du ministère ont engagé des discussions afin d'éviter une

rupture des services offerts aux personnes défavorisées. Au cours de ces discussions, le ministère a informé la Ville qu'il ne pouvait conclure une entente à long terme mais qu'il souhaitait couvrir la période transitoire avant l'entrée en vigueur du statut de la métropole.

Dans ce contexte, il a été convenu que la précédente Entente sera prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2017. Le MTESS octroiera à la Ville un montant additionnel de 9 M\$ qui s'ajoutera au montant de 4,5 M\$ déjà prévu à l'année financière 2016-2017 du ministère, dans le cadre de l'Entente administrative 2013-2016.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une l'Alliance pour la solidarité / Autoriser la répartition budgétaire de cette somme

### **CG12 0016 du 26 janvier 2012**

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 9 M\$

### **CG10 0255 du 17 juin 2010**

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011, de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2011

### **CE10 0664 du 5 mai 2010**

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

### **CE10 0629 du 5 mai 2010**

Approuver la démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale proposée par la Ville de Montréal dans le cadre de la révision du Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et transférer les budgets associés à ces mandats conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel

### **CG09 0039 du 26 février 2009**

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011 (...) / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M\$ (...) couvrant l'exercice financier 2009

## **DESCRIPTION**

Les changements liés à la modification de l'Entente administrative 2013-2016 concernent : l'article 1 (augmentation du montant de l'enveloppe budgétaire lequel passe de 27 à 36 M\$), l'article 3 (ajout d'un versement additionnel de 9 M\$ en 2016), l'article 4 (augmentation du montant dédié aux frais de gestion qui passe de ,9 à 1,2 M\$ et le report en 2016 des sommes non utilisées en 2015), l'article 4.1 (date de dépôt de la reddition de compte annuelle), l'article 4.3 (modalités administratives), l'article 5 (durée de la prolongation de l'Entente) et l'article 12 (coordonnées des directrices où la correspondance doit être acheminée).

Pour la période s'échelonnant entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, le budget de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour Montréal est de 9 M\$. Cette contribution assurera la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2015. Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Soutien dans les arrondissements et les villes liées, à des activités et des services offerts à des individus et à des familles, démunis ou exclus	<b>5 043 750 \$</b>
Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance;</li> <li>• d'un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les immigrants et les jeunes;</li> <li>• de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention au décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire, de la sécurité urbaine et du soutien à la vie communautaire;</li> <li>• de projets s'adressant à la famille et à la petite enfance, aux jeunes, aux Autochtones et aux personnes âgées;</li> <li>• de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.</li> </ul>	<b>3 164 870 \$</b>
Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	<b>491 380 \$</b>
Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	<b>300 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>9 000 000 \$</b>

La répartition du budget de soutien de 5 043 750 \$ dans les arrondissements et les villes liées a été effectuée de façon à garantir les mêmes sommes que celles versées en 2015. Ces dernières avaient été réparties à partir de deux indices, soit un « Indice de défavorisation de la Ville » qui compte pour 75 % du calcul et un « Indice composite », dont le poids est de 25 %. Cette formule de répartition est conforme aux recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011, entre le MESS et la Ville de Montréal.

L'indice de défavorisation de la Ville a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (indice Pampalon et Raymond). Il qualifie la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale. Trois variables ont été prises en compte pour chacune de ces dimensions.

Pour la défavorisation économique :

- le revenu moyen des ménages;
- le taux de chômage;
- le pourcentage de personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires.

Pour la défavorisation sociale :

- le pourcentage de familles monoparentales;
- le pourcentage de personnes seules;
- le pourcentage de personnes séparées, divorcées ou veuves.

L'indice composite est constitué de quatre variables, choisies afin de refléter la réalité montréalaise. Ces quatre variables sont :

- la proportion d'immigrants récents;
- la proportion de la population âgée de 75 ans et plus;
- la proportion de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au loyer;
- le nombre de personnes dans les ménages privés à faible revenu.

Pour simplifier le calcul de l'indice, et assurer le même poids à chacune des composantes, on calcule le poids (en %) de chaque arrondissement et ville liée dans le total de l'agglomération selon chacune des variables (fréquence relative). Une moyenne de ces proportions donne à chaque territoire son poids selon les quatre variables.

## **JUSTIFICATION**

Les deux parties ont convenu de conclure le projet de modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2013-2016 dans les meilleurs délais. De cette manière, les villes liées, les arrondissements, les services et les nombreux organismes communautaires engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourront planifier adéquatement leurs interventions à plus long terme et ainsi obtenir de meilleurs résultats. Les interventions qui touchent les personnes démunies issues de l'immigration sont complémentaires à celles soutenues dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion (MIDI) et aux activités du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget d'un montant de 9 M\$ alloué à ce projet d'entente est entièrement financé par le MTESS et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. Ce montant est déjà inclus dans le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'entente s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fonds prévus permettront à plus de 300 organismes locaux et régionaux de poursuivre leurs interventions auprès d'une tranche de la population très fragilisée et de maintenir en emploi plusieurs intervenants ayant acquis une expertise considérable dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au Protocole de communication publique convenu entre les deux parties, en Annexe 3 du projet d'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mars 2016** Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie TAILLON  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-8299  
**Télécop. :** 514-872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1274  
**Télécop. :** 514 872-9848

Le : 2016-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133

**Approuvé le :** 2016-02-18



**PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

ÉTABLI DANS LE CADRE DES  
*ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

**Ville de Montréal**

## Table des matières

Introduction.....	3
Partie A	
I.    De l'Entente vers l'Alliance.....	3
II.   Les <i>Alliances pour la solidarité</i> comme cadre de référence.....	6
III.  Historique et objectifs de la <i>Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .....	6
Partie B	
I.    Situation à Montréal relativement aux orientations retenues et actions à réaliser.....	7
1.  L'approche territoriale intégrée.....	9
2.  Mieux intégrer les personnes immigrantes.....	13
3.  Intervenir dans les grands ensembles résidentiels.....	17
4.  Intervenir auprès des itinérants.....	19
II.   Les actions faisant l'objet d'un suivi.....	22
III.  Suivi du plan d'action.....	22
Annexe I – Composition du comité de pilotage.....	23
Annexe II – Portrait global de Montréal.....	24

## INTRODUCTION

---

Le plan d'action montréalais de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit permettre d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre des ententes précédentes et de réaliser les actions retenues dans le cadre de la *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Établis sur la base des constats dégagés à partir du portrait de la situation de la pauvreté à Montréal, les objectifs du plan d'action montréalais consistent à répondre aux enjeux identifiés comme prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais.

Cet exercice a répondu aux critères mentionnés dans le cadre d'élaboration des *Alliances pour la solidarité* puisque celui-ci précise que : (...) *Le portrait de la situation doit permettre de comprendre les enjeux de la région (...) et doit présenter les besoins régionaux et locaux et les ressources disponibles sur le terrain (...) il doit illustrer les problématiques et les acteurs en présence (...) il doit identifier les initiatives d'approche territoriale intégrée (ATI) et de revitalisation urbaine intégrée (RUI) qui sont déjà établies sur le territoire, ainsi que les interventions effectuées dans le cadre des ententes spécifiques relatives au développement social et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (...).*

Le présent document propose de s'intéresser, dans la partie A, à l'entente actuelle et à l'*Alliance pour la solidarité*, au rôle de ces *Alliances* comme cadre de référence ainsi qu'à l'historique et aux objectifs de la *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. La partie B s'intéressera au portrait de la situation à Montréal relativement aux orientations retenues dans le cadre de cette *Démarche* ainsi qu'aux actions à réaliser. Ce portrait vient justifier ces actions dans la mesure où les besoins identifiés ne sont pas comblés et nécessitent d'aller plus loin avec les partenaires concernés (rappelons que ces actions ont fait l'objet de consensus). Il convient de préciser que les mesures d'interventions des différents partenaires mentionnées dans le portrait le sont à titre d'exemples et n'ont aucun caractère exhaustif.

## **PARTIE A**

### **I. DE L'ENTENTE VERS L'ALLIANCE**

---

Tel que l'indiquait le *Mémoire de la Ville de Montréal dans le cadre des Rendez-vous de la solidarité 2009, la consultation sur le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, la communauté montréalaise n'en est pas à ses premières armes dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle possède en effet une longue tradition d'innovation sociale, d'implantation du Secours direct à la mise en place des Corporations de développement économique et communautaire, en passant par de nombreuses initiatives issues des communautés locales visant à contrer le phénomène particulier de la pauvreté urbaine.

Plus récemment, en juin 2002, le Sommet de Montréal a clôturé une année de consultations auprès des arrondissements et secteurs corporatifs qui, à leur tour, avaient invité leurs partenaires à convenir des priorités sur lesquels ils souhaiteraient agir. Des différents sommets d'arrondissements et sectoriels sont ressorties les priorités suivantes :

- la revitalisation urbaine intégrée (RUI);
- l'intervention sur les problématiques socio-urbaines;
- la sécurité alimentaire;
- l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans;
- le soutien à la vie communautaire;
- l'insertion sociale des clientèles à risque;
- le soutien à la famille et à la petite enfance;
- la sécurité urbaine;
- l'accessibilité universelle.

À la suite du Sommet de Montréal, le gouvernement du Québec et la Ville signaient, en 2003, un « Contrat de Ville », véritable stratégie d'intervention en milieu urbain qui redéfinit le partenariat entre les deux paliers de gouvernement et dont l'objectif commun était d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens et d'assurer la cohésion sociale de la communauté.

Entre 2003 et 2008, trois ententes de lutte contre la pauvreté ont été conclues et, à l'échéance du contrat, les deux parties convenaient de poursuivre leur partenariat avec une nouvelle *Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2009 – 2011)*. Le ministre

confiait ainsi à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour soutenir des projets de lutte contre la pauvreté qui se traduisent par des interventions locales sur l'ensemble du territoire. Cette entente a été prolongée en 2012, pour une somme de 9 M\$.

Pour 2012, l'Entente permettra :

- de soutenir dans les arrondissements et les villes liées, des activités et des services à des individus et à des familles, démunis ou exclus (5 043 750 \$);
- de mettre en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal (2 971 250\$) :
  - des fonds<sup>1</sup> de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance;
  - un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les immigrants et les jeunes;
  - du soutien à des projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité femmes/hommes, de la famille et de la petite enfance, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine;
  - du soutien aux jeunes, aux autochtones et aux personnes âgées.
- de soutenir les Tables de quartier, afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (475 000 \$);
- de réaliser des activités reliées au développement des connaissances et à l'évaluation (210 000\$).

Une somme de 300 000 \$ sera utilisée pour couvrir les frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente.

La répartition du budget dans les arrondissements et les villes liées a été effectuée de façon à garantir les mêmes sommes que celles versées en 2011. Ces dernières ont été réparties à partir de deux indices, soit l' « **Indice de défavorisation de la Ville** », qui compte pour 75 % du calcul, et un « **Indice composite** », dont le poids est de 25 %. L'**indice de défavorisation de la Ville** a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (indice Pampalon et Raymond). Il mesure la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale.

L'**indice composite** est constitué de quatre variables tirées du recensement de la population de 2006, choisies afin de refléter la réalité montréalaise. Ces quatre variables sont :

- la proportion d'immigrants récents (2001 et 2006);
- la proportion de la population âgée de 75 ans et plus;
- la proportion de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au loyer;
- le nombre de personnes dans les ménages privés à faible revenu.

Pour simplifier le calcul de l'indice, et assurer le même poids à chacune des composantes, on calcule le poids (en %) de chaque arrondissement et ville liée dans le total de l'agglomération, selon chacune des variables (fréquence relative). Une moyenne de ces proportions donne à chaque territoire son poids selon les quatre composantes.

Chaque arrondissement et chaque ville liée sera responsable d'établir les règles d'attribution des sommes, en fonction des besoins établis et en concertation avec les acteurs locaux.

En 2011, 333 projets ont été soutenus par le biais de l'Entente, la grande majorité dans les arrondissements.

#### *De l'Entente actuelle vers l'Alliance pour la solidarité*

Si l'Entente actuelle a donné de bons résultats, il est cependant clair qu'elle ne répond pas à l'ensemble des besoins exprimés. La *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a permis d'identifier les enjeux majeurs qui appellent le renforcement d'actions déjà menées dans le cadre de l'Entente et la mise en œuvre de nouvelles interventions significatives. Ainsi, des projets sont réalisés dans chacune des orientations ayant fait consensus chez les partenaires de la *Démarche*<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Les fonds dont il est question dans ce document sont en fait des budgets ou des enveloppes réservés. Ce terme n'a pas de valeur juridique.

<sup>2</sup> Voir p. 5.

- Développer l'approche territoriale intégrée (ATI) : soutien à des projets locaux relevant de l'approche territoriale intégrée et financement des Tables de quartiers pour la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Mieux intégrer les immigrants : mise en place d'un fonds d'insertion socioprofessionnelle;
- Intervenir dans les grands ensembles d'habitation : soutien à des projets d'animation dans les grands ensembles;
- Intervenir auprès des itinérants : mise en place d'un fonds de solidarité.

En plus de renforcer ces interventions, le plan d'action montréalais de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale indique que la Ville et ses partenaires du comité de pilotage estiment qu'il faut aller plus loin dans chacune des orientations pour espérer avoir un effet positif à moyen terme.

Pour les années 2013-2015, les sommes prévues dans le cadre de l'*Alliance pour la solidarité* s'élèveront à 18 M\$ et assureront la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2012 tout en s'inscrivant dans la réalisation du plan d'action présenté dans les pages suivantes.

Les sommes seront réparties de la façon suivante :

- Soutien dans les arrondissements et les villes liées, à des activités et des services à des individus et à des familles, démunis ou exclus : 10 087 500\$
- Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : 6 362 500\$
  - de fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance;
  - d'un fonds d'insertion socioprofessionnelle pour les immigrants et les jeunes;
  - de soutien à des projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité femmes/hommes, de la famille et de la petite enfance, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine;
  - de soutien aux jeunes, aux autochtones et aux personnes âgées;
  - tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Alliance.
- Soutien aux Tables de quartier, afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : 950 000 \$

Une somme de 600 000 \$ sera utilisée pour couvrir les frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente

La répartition du budget dans les arrondissements et les villes liées sera effectuée à partir de deux indices utilisés pour 2012, soit l' « **Indice de défavorisation de la Ville** », qui compte pour 75 % du calcul, et un « **Indice composite** », dont le poids est de 25 %.

Chaque arrondissement et chaque ville liée sera responsable d'établir les règles d'attribution des sommes, en fonction des besoins établis et en concertation avec les acteurs locaux, tout en respectant les normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

## II. LES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ COMME CADRE DE RÉFÉRENCE (OU CADRE NORMATIF)

---

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, lancé en juin 2010, annonce la création et la mise en œuvre des *Alliances pour la solidarité*.

Pour rappel, une Alliance est une entente signée entre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et soit une Conférence régionale des élus (CRÉ) ou la Ville de Montréal. Son objectif étant de *favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs et de soutenir la coordination, la planification et la réalisation d'actions structurantes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire visé*.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)<sup>3</sup> a pour charge le financement des Alliances et ce dans le but de donner aux milieux locaux et régionaux une plus grande marge de manœuvre dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale assure une bonification du budget consacré au FQIS passant ainsi d'une enveloppe annuelle de près de 10 M\$ (avril 2010) à 115 M\$ pour cinq ans.

Rappelons que la répartition des sommes régionales répond à quatre critères dont l'indice de défavorisation matérielle et sociale représente 80% de l'enveloppe.

Par ailleurs, en tant que gestionnaire des fonds octroyés, la Ville de Montréal se doit de respecter le cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui sont confiées. Ainsi, un mécanisme de reddition de compte est prévu, celui-ci se traduisant par la production de rapports d'activités annuels ainsi que d'un bilan pluriannuel.

Élément fondamental de l'Alliance, le plan d'action de chaque région doit être le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et faire l'objet d'un consensus. Notons que ce plan d'action peut être évolutif, et ce, tout au long de la durée de l'entente.

Tel que mentionné dans le cadre d'élaboration des Alliances pour la solidarité, *le plan d'action régional devra être valide jusqu'au 31 mars 2015, mais il sera toujours possible pour une CRÉ (la Ville de Montréal), de réviser son plan d'action, et ce, en accord avec le MESS*.

Enfin, l'application de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) à certaines actions du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, dont les Alliances pour la solidarité, constitue un engagement gouvernemental important. Tel que stipulé dans le cadre d'élaboration des Alliances pour la solidarité, *le MESS et le Secrétariat à la condition féminine (SCF) offriront des outils et un soutien pour faciliter l'application de l'ADS*. Dans ce sens, le SCF a mis à la disposition des CRÉ deux outils : « L'analyse différenciée selon les sexes dans les plans d'action régionaux liés aux Alliances pour la solidarité » et « Intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans le processus d'attribution des subventions provenant des fonds des conférences régionales des élus (décembre 2008) ».

## III. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE MONTRÉLAISE CONCERTÉE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

---

Conformément au *Plan d'action gouvernemental*<sup>4</sup>, qui spécifie notamment que le gouvernement du Québec confie à la Ville de Montréal la responsabilité de réunir les partenaires locaux et régionaux afin d'établir un mécanisme de concertation, la *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a vu le jour. L'esprit de la démarche consiste à renforcer les communautés vulnérables d'un territoire donné et à améliorer les conditions de vie de ses citoyens en se dotant d'outils pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Un comité de pilotage regroupant plusieurs partenaires régionaux s'est alors constitué (pour la composition du comité, voir *Annexe I*) pour jeter les bases de cette démarche montréalaise concertée. Son rôle consiste à élaborer un plan d'action régional, en faire le suivi et assurer la coordination des actions entre les niveaux local et régional. Dans une perspective d'engagement à long terme, ce

---

<sup>3</sup> Le FQIS est un outil financier important visant à favoriser la réalisation de stratégies locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une enveloppe de 115 M\$ est dédiée aux milieux locaux et régionaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

<sup>4</sup> À la suite de nombreuses consultations, le gouvernement du Québec déposait en juin 2010 le *Plan d'action gouvernemental de lutte pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*<sup>4</sup>. La première des quatre orientations mise de l'avant, à savoir « Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux » interpelle plus particulièrement les acteurs locaux et régionaux.

comité s'est donné comme directives de cibler des secteurs jugés prioritaires, là où les ressources sont insuffisantes, inexistantes ou considérées comme inefficaces.

Pour atteindre ces objectifs, le comité de pilotage doit :

- Mobiliser les acteurs et favoriser la concertation ;
- Déterminer les priorités de la région, planifier l'action et encourager la réalisation de projets ;
- Soumettre des propositions à la Conférence administrative régionale (CAR) afin d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Proposer des pistes d'action au conseil d'agglomération afin d'améliorer ses interventions dans ce même domaine.

### Les principes d'action du comité de pilotage

- Adopter un mode de travail axé sur la concertation et la collaboration entre les partenaires concernés, aux niveaux régional et local;
- Faire de l'approche territoriale intégrée (ATI), une stratégie d'intervention prioritaire;
- Assurer le développement et la consolidation de l'ATI, en soutenant les lieux de concertation locale et en favorisant la cohérence ainsi que la complémentarité entre les stratégies locales et régionales;
- Consolider les actions porteuses, aux niveaux local et régional;
- Aux niveaux local et régional, innover et développer dans des champs d'action jugés prioritaires, mais où les ressources sont insuffisantes, inexistantes ou considérées comme inefficaces;
- S'engager dans une perspective à long terme.

La démarche montréalaise concertée vise à mieux structurer les mécanismes de financement déjà utilisés dans le cadre des différentes ententes et programmes existants. Un exercice d'identification a été mené par le comité de pilotage pour prioriser les orientations et mettre en pratique la vision et les objectifs de la *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Quatre orientations ont été identifiées par le comité de pilotage<sup>5</sup> :

1. Développer l'approche territoriale intégrée (ATI)
2. Mieux intégrer les personnes immigrantes
3. Intervenir dans les grands ensembles résidentiels
4. Intervenir auprès de itinérants

## **PARTIE B**

### **I. SITUATION À MONTRÉAL RELATIVEMENT AUX ORIENTATIONS RETENUES ET ACTIONS À RÉALISER**

***Note : La Ville de Montréal travaillera avec les partenaires qu'elle jugera approprié de s'adjoindre pour la réalisation des actions retenues.***

#### **Préalable**

#### **Les principes**

*Considérant que la Ville de Montréal, dans son mémoire déposé lors de la consultation sur le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a manifesté sa volonté de susciter et d'animer une démarche concertée de la communauté montréalaise contre la pauvreté et l'exclusion sociale; (Mémoire de la Ville, p.1)*

*Considérant que le gouvernement du Québec, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, a confié à la Ville de Montréal<sup>6</sup>, la responsabilité de réunir les partenaires de la région afin, notamment, de déterminer les priorités, de planifier l'action et de mettre en place les moyens pour que des projets à l'échelle régionale soient réalisés; (Plan d'action gouvernemental, p. 19)*

<sup>5</sup> Ces orientations ont fait l'objet de consensus.

<sup>6</sup> À la différence des autres régions où ce sont les CRÉ qui en ont la responsabilité.

*Considérant que la Ville de Montréal, donnant suite au mandat lui ayant été confié par le gouvernement du Québec, a mis en place la Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont le pilotage est assuré par un comité constitué des grands partenaires montréalais;*

*Considérant que le comité de pilotage a approuvé l'énoncé de la démarche qui, dans sa première étape, consiste en un exercice d'identification d'enjeux prioritaires, à partir des données existantes, tout en tenant compte des actions en cours et des processus de planification et de développement de politiques déjà prévus;*

*Considérant que les partenaires de la Démarche ont exprimé clairement leur volonté d'agir ensemble;*

*Considérant que les travaux du comité de pilotage ont permis d'identifier des enjeux prioritaires et des actions qui leur sont associées (Document présenté lors de la rencontre de septembre 2011);*

*Considérant que les clientèles visées et les zones d'action sont bien définies;*

*Considérant que la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ont renouvelé l'entente triennale couvrant la période 2011-2014 (au montant de 8,195 M\$ incluant 1,5 M\$ annuellement pour la consolidation et le développement de projets);*

*Considérant que la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont conclu une entente pour l'année 2011-2012 (au montant de 500 000\$);*

*Considérant que la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont renouvelé pour 2012 l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (au montant de 9 M\$), afin notamment d'assurer la poursuite des interventions menées sur le territoire montréalais;*

*Considérant que le renouvellement de ladite Entente prévoit que les parties s'engagent à poursuivre les démarches nécessaires à la conclusion d'une Alliance pour la solidarité pour la période 2013-2015;*

**La Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu :**

1. *Que les propositions d'actions ayant fait consensus lors de la rencontre du 28 février 2012 constituent les actions à entreprendre dans le cadre du plan d'action porté par la Ville de Montréal et soutenu par les partenaires impliqués dans la Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;*

*Conseillée et accompagnée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la Démarche concertée, la Ville agit sur la base du principe de subsidiarité qui vient lui conférer toute la marge de manœuvre nécessaire pour agir, tout en respectant le partage des compétences en matière de redistribution de la richesse. Dans ce sens, des leviers ou des mécanismes financiers seront à identifier pour donner à la Ville et ses partenaires les moyens d'agir dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est important de mentionner que l'arrimage des différents partenaires et des divers programmes existants ainsi que la complémentarité des actions à entreprendre sont des éléments essentiels à la Démarche.*

*La subsidiarité constitue le premier principe d'action de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 (p.29) du gouvernement du Québec.*

2. *Que ce plan d'action constitue l'élément central de l'Alliance pour la solidarité et soit valide pour une période d'au moins cinq (5) ans, étant entendu que les sommes versées dans la présente entente MESS-Ville s'appliquent pour les années 2013-2014 et 2014-2015.*

**Les sommes et les investissements supplémentaires mentionnés dans la partie B constituent une estimation du coût des actions à réaliser.**



## 1. L'approche territoriale intégrée

### 1.1 Situation de Montréal

Le territoire montréalais compte plusieurs secteurs où la pauvreté est concentrée. Qu'on la mesure selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale, les seuils de faible revenu ou l'indice global de défavorisation socio-économique du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, **la pauvreté affecte des parties du territoire plus que d'autres.**

Si l'on considère seulement le revenu à l'échelle des territoires des CLSC, les écarts sont importants. Alors que le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de revenu (avant impôt) est de 29% pour l'agglomération, 17 des 30 territoires de CLSC présentent des taux de faible revenu supérieurs à cette moyenne, dont 11 affichent des taux supérieurs à 33%, avec des pointes à 42, 45, 46 et même 53%. À l'autre bout du spectre, 9 territoires de CLSC comptent moins de 25% de personnes vivant sous le seuil de faible revenu, dont 4 sont à moins de 20%. Si l'on modifie les échelles pour considérer les milieux de vie ou les voisinages, les disparités sont plus frappantes.

Selon plusieurs auteurs, la concentration de la pauvreté conduirait à des «effets de quartiers ou de milieux» sur les populations défavorisées. Les effets de quartier sont définis comme le changement net dans les potentialités de l'existence (life chances) associés au fait de vivre dans un quartier plutôt que dans un autre. Vivre dans un quartier à forte concentration de pauvreté, en raison des caractéristiques propres à ce type de quartier, contribuerait à fragiliser encore plus les individus pauvres qui y résident (Apparicio, Séguin et al. 2008).

Pour répondre à ces constats, quelques initiatives ciblant des quartiers défavorisés ont été mises en place à Montréal au cours des 20 dernières années. Certaines de ces initiatives se sont appuyées sur des approches de développement global, concerté et intégré des territoires, axées sur le soutien aux communautés locales dans leurs efforts d'amélioration du cadre de vie et des conditions socioéconomiques des personnes défavorisées.

Ces initiatives relèvent en bonne partie de l'approche territoriale intégrée (ATI). Complémentaires aux politiques sociales universelles et aux stratégies sectorielles, les initiatives de type ATI peuvent s'avérer des moyens efficaces de lutte contre la pauvreté, notamment parce qu'elles permettent de mettre à profit l'expertise de communautés locales dans la lecture des enjeux et des solutions qu'elles veulent mettre de l'avant. De plus, elles contribuent à mettre en place une offre de services plus cohérente en favorisant un meilleur arrimage entre les actions et les acteurs et elles encouragent la pérennité des actions, puisqu'elles sont portées par les milieux qui vivent les situations auxquelles on veut s'attaquer.

### 1.2 Exemples de mesures prises

#### *Par la Ville de Montréal*

- La Stratégie de revitalisation urbaine intégrée;
- L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, en partenariat;
- Collectif quartier (carrefour d'échange et de diffusion en développement local);
- Programme d'intervention de milieu jeunesse \* ;
- Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal\*

\* Ces mesures ne relèvent pas entièrement de l'ATI

#### *Par Emploi-Québec*

- La direction régionale d'Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal consacre à la communauté montréalaise un budget d'initiatives locales (BIL) pour la mise en œuvre de projets novateurs et non récurrents afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par l'emploi. Ces projets, qui misent sur la mobilisation des partenaires locaux, s'adressent à des clientèles en situation de pauvreté et d'exclusion et éloignées du marché du travail. Un comité régional auquel participent des représentants du MELS, du MICC, d'organismes communautaires, des CEDEC, de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal et d'Emploi-Québec, a été mis en place afin notamment d'effectuer la sélection des différents projets.

#### Budget alloué pour 2012-2013

- Le budget d'intervention alloué par Emploi-Québec pour la réalisation des projets BIL est de 1,9 M\$ pour l'exercice financier 2012-2013. À cette somme s'ajoute le financement de ressources

dans les CDEC montréalaises pour mobiliser les acteurs locaux en vue de la levée et de la mise en œuvre des projets.

#### *Par Centraide*

- L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, en partenariat
- Soutien aux tables et actions collectives

#### *Par la DSP*

- Services intégrés en périnatalité et petite enfance – Volet environnement favorable
- École et milieux en santé- Volet milieu
- École et milieu en santé- Volet Prévention des toxicomanies
- Programme de soutien au développement de la sécurité alimentaire

### **1.3 Besoins identifiés**

Les initiatives soutenues dans le cadre de l'ATI ou s'en inspirant se sont beaucoup développées à Montréal depuis quelques années. Les acteurs de l'ATI et leurs bailleurs de fonds travaillent maintenant à établir les constats qui orienteront leurs actions futures. Parmi ces constats, nous soumettons :

- Ceux identifiés dans la démarche initiée par Collectif Quartier sur les arrimages des mesures et mécanismes de soutien au développement local ;
- Ceux reliés aux démarches de revitalisation de quartiers ;
- Ceux traitant des mécanismes de mobilisation et de concertation dans les milieux locaux.

#### ***Constats tirés de la démarche sur les arrimages***

##### **Arrimages horizontaux**

###### Niveau local

- La multiplication et le manque d'harmonisation des exigences de planification, de reddition de comptes et d'évaluation des bailleurs de fonds occasionnent une surcharge de gestion aux organisations locales ;
- Les tables de quartier sont considérées comme des leviers de développement local par plusieurs bailleurs de fonds, ce qui les amène à gérer la mise en œuvre de mesures de soutien ou à être sollicitées en ce sens. Compte tenu des ressources disponibles au sein des tables de quartier, il peut s'avérer difficile de concilier la gestion des mesures avec les fonctions de mobilisation, d'animation et de coordination normalement dévolues à une instance de concertation ;
- La plupart des mécanismes régionaux recensés favorisent le développement d'une vision commune, l'échange d'information, le partage des connaissances et le réseautage. Ils développent cependant très peu de stratégies concrètes de mise en commun ou d'harmonisation des orientations, des mécanismes de gestion et des ressources;
- Les mécanismes régionaux regroupent essentiellement les mêmes organisations. Les individus siégeant sur les divers comités et instances varient cependant en fonction du niveau stratégique et des sujets. Cette diversité de représentation, de même que le flou entourant les modes de diffusion et de rétroaction au sein des organisations, peuvent rendre difficiles les arrimages internes et l'engagement des organisations.

##### **Arrimages verticaux (local–régional)**

- Les mêmes termes et concepts sont généralement utilisés d'une mesure à l'autre. Cependant, le sens qui leur est donné varie considérablement en fonction des réalités organisationnelles, des champs d'action et des intérêts des organisations qui soutiennent ces mesures. Ceci se traduit par une diversité d'interprétations et de façons de faire;

- La finalité visée par les mesures peut également être source de confusion. Il existe une grande diversité de mécanismes et de mesures qui se préoccupent ou se réclament officiellement de l'approche de développement des communautés;
- La mise en place de mécanismes régionaux visant, notamment, à faciliter les arrimages, ne débouche pas nécessairement sur une harmonisation des mesures déployées par les organisations impliquées. De plus, elle génère peu de développement de liens de collaboration formelle et/ou à long terme avec les instances locales concernées;
- Bien qu'elles valorisent le respect des dynamiques, des structures et des priorités locales, les mesures sont généralement axées sur des objectifs spécifiques et donnent lieu à la mise en place de mécanismes de suivi particuliers;
- Parmi les mesures recensées, il existe peu de sources de financement de base pour soutenir le processus de développement local (ex. mobiliser les acteurs locaux, assurer la coordination, définir les actions, faire les liens entre les différentes mesures et opportunités) et ce malgré l'exigence d'inscrire les actions découlant de la mesure dans un tel processus.

#### Constats particuliers

Le non-arrimage des territoires d'intervention locaux entre les principaux réseaux (municipal, éducation, santé, tables de quartier) est un frein aux arrimages des mécanismes et mesures.

#### **Constats reliés aux démarches de revitalisation de quartier**

Actuellement, 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) sont soutenues par la Ville et plusieurs partenaires. Les constats sont à l'effet que :

- Le financement du fonctionnement des RUI actuelles doit être consolidé;
- Des sommes doivent être rendues disponibles, dans les RUI actuelles, pour investir dans les infrastructures et les équipements;
- Les territoires montréalais comptant plus d'une vingtaine de secteurs défavorisés, la stratégie RUI doit être développée.

#### **Constats reliés aux mécanismes de mobilisation et de concertation dans les milieux locaux**

Actuellement, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, issu d'un partenariat entre Centraide, la DSP et la Ville, supporte le fonctionnement de 29 tables de concertation multisectorielle et multiréseaux. Ces acteurs sont cruciaux dans l'éventuelle mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté s'appuyant sur l'ATI. Les constats sont à l'effet que : le financement du fonctionnement des tables doit être consolidé, pour leur permettre de remplir leurs responsabilités, notamment quant à la production des portraits-diagnostic et des plans d'action intégrés.

#### **1.4 Actions à réaliser**

*Considérant que l'approche territoriale intégrée<sup>7</sup> (ATI) est formellement reconnue par le Plan d'action gouvernemental, comme une stratégie de lutte contre la pauvreté utilisée dans les quartiers montréalais depuis déjà plusieurs années;*

*Considérant que les divers projets initiés à ce jour dans les quartiers de la Ville, dont ceux de type ATI, s'avèrent des moyens efficaces pour contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;*

*Considérant qu'ils contribuent à maintenir une offre de services plus cohérente en favorisant un meilleur arrimage entre les actions et les acteurs;*

*Considérant que les Tables locales de concertation multisectorielle et multiréseaux<sup>8</sup> relèvent d'une vision transversale/intersectorielle et que leur rôle consiste notamment à intégrer et à planifier le développement social des collectivités en incitant les acteurs à collaborer et en évitant les dédoublements;*

<sup>7</sup> Bien que présentée comme une orientation, l'ATI a un statut particulier dans la démarche dans la mesure où elle constitue un mode d'intervention privilégié.

<sup>8</sup> Soutenues dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. On compte aujourd'hui 29 Tables à Montréal.

*Considérant l'avis conjoint présenté par la Ville de Montréal<sup>9</sup>, dans le cadre de la consultation autour du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans lequel il est notamment mentionné que (...) l'appui du gouvernement du Québec est primordial pour donner les moyens aux communautés locales montréalaises d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale (...);*

*Considérant que le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a donné à l'ATI une reconnaissance formelle, en en faisant l'une de ses orientations;*

*Considérant que le second plan d'action 2010-2015<sup>10</sup> confère à l'ATI une place plus importante encore, en faisant du renforcement de l'intervention territoriale sa première orientation et en soulignant l'importance de briser les silos, d'assouplir les normes, de permettre aux acteurs locaux et régionaux de jouer un rôle central dans la détermination des priorités et (...) d'assurer la continuité des démarches existantes, telles les initiatives de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et d'approche territoriale intégrée (ATI);*

*Considérant qu'il existe à Montréal des concentrations de pauvreté et d'exclusion sociale dans plusieurs parties du territoire et que cela constitue un frein au développement global des communautés et par conséquent, de ses individus, exigeant alors une intervention de nature collective autant qu'individuelle;*

*Considérant que cette concentration de pauvreté et d'exclusion sociale doit être mesurée à l'aide d'un indice ou d'indicateurs reconnus. Dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que pour identifier les secteurs pouvant faire l'objet de démarches RUI, la Ville utilise un indice basé sur celui développé par Pampalon et Raymond et adapté aux réalités montréalaises. Le comité reconnaît l'importance de la prise en compte d'un indice de concentration de la pauvreté. Ceci venant appuyer l'idée de la consolidation des RUI actuelles et d'une expansion vers d'autres secteurs défavorisés selon une stratégie de soutien au développement local cohérente.*

*Dans ce sens, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires indique que : (...) les municipalités à revitaliser sont identifiées grâce à un indice de développement (...) il permet de constater que les citoyens de certaines municipalités vivent, de façon plus importante qu'ailleurs au Québec, des problèmes de développement et de vitalité qui se caractérisent par la faible qualité, voire la détérioration, de leur cadre de vie<sup>11</sup>.*

*De plus, le soutien aux initiatives de RUI est explicitement indiqué dans ledit document<sup>12</sup> : (...) il faut soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée. Ce type de stratégie comprend des actions visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des résidents, la revitalisation du cadre physique ainsi que le soutien à l'habitation et au logement. Ces secteurs peuvent être ciblés par les villes en fonction de la concentration des indicateurs de pauvreté disponibles, de la déficience du cadre bâti ou de la quantité et de la qualité des équipements collectifs.*

**De plus, il est constaté que :**

- a. *Les tables locales de concertation multisectorielle et multiréseaux, véritables leviers de développement social local, souffrent d'un sous-financement entravant la bonne marche de leur mission;*
- b. *Les démarches de Revitalisation urbaine intégrée<sup>13</sup> (RUI) participent aussi de cette vision transversale, ce qui n'est pas contradictoire avec l'ensemble des stratégies sectorielles préconisées dans les démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

<sup>9</sup> L'avis conjoint de la Ville, la DSP et Centraide dans le cadre de consultation *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

<sup>10</sup> *Le Québec mobilisé contre la pauvreté*, déposé en juin 2010.

<sup>11</sup> Page 51

<sup>12</sup> Page 52

<sup>13</sup> Montréal compte actuellement huit démarches de *Revitalisation urbaine intégrée (RUI)*. Chacune dispose de mécanismes de concertation et de partenariat local qui permettent l'élaboration et la mise en œuvre de plans de revitalisation intégrée. Ces plans couvrent à la fois les enjeux liés au cadre physique (logement, équipements collectifs, domaine public, etc.) et les problématiques à caractère social et économique.

**Pour ce faire, la Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu de réaliser les actions suivantes :**

1. *Consolider le financement destiné aux Tables locales de concertation dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local<sup>14</sup>;*  
(Besoin estimé : budget de fonctionnement = 1,8 M\$)

*La Ville, la DSP et Centraide confirment leur intention de faire les efforts requis pour un investissement supplémentaire significatif.*

2. *Consolider et développer la stratégie montréalaise de revitalisation urbaine intégrée (RUI) à deux niveaux :*

- *Reconnaître et soutenir dans tous les quartiers défavorisés de Montréal, définis notamment selon un indice de concentration de la pauvreté et l'exclusion sociale reconnu, des démarches de revitalisation basées, entre autres, sur la capacité d'agir des communautés, la mobilisation citoyenne, la concertation, le partenariat et l'intégration des actions.*  
(Besoin estimé : budget de fonctionnement = 2 M\$)

- *En intervenant de façon intensive sur des éléments du cadre bâti, par des investissements à destination sociale notamment en infrastructures et en équipements collectifs<sup>15</sup>;*  
(Besoin estimé : budget d'immobilisation = 40 M\$)

## **2. Mieux intégrer les personnes immigrantes**

### **2.1 Situation de Montréal**

- En 2006, les groupes des personnes nées hors Canada et des personnes issues des minorités visibles représentent le tiers et le quart de la population totale de l'île;
- Entre le recensement de 2001 et celui de 2006, l'île de Montréal a accueilli 112 565 nouveaux arrivants âgés de 15 ans et plus sur son territoire, représentant 73,1 % des nouveaux arrivants du Québec. D'ailleurs, l'augmentation de sa population âgée de 15 ans et plus qu'a connue l'île de Montréal entre 2001 et 2006 est strictement due à l'apport de l'immigration;
- Selon les principaux indicateurs du marché du travail, la situation des personnes immigrantes et des minorités visibles est moins avantageuse en 2006 que celle des personnes nées au Canada.

	<b>Taux d'activité</b>	<b>Taux d'emploi</b>	<b>Taux de chômage</b>
Personnes nées au Canada	65,7 %	61,3 %	6,8 %
Personnes immigrantes	60,0 %	52,4 %	12,6 %
Minorités visibles	64,9 %	55,5 %	14,5 %

- Parmi les personnes immigrantes et les minorités visibles, certains sous-groupes rencontrent des difficultés plus grandes sur le plan de l'emploi en comparaison de l'ensemble, selon les données de 2006 :
  - Le groupe des minorités visibles Arabe/Asiatique occidental obtient le taux de chômage le plus élevé (20 %), suivi de celui des Sud Asiatiques (16,2 %) et des Noirs (15 %);
  - Les femmes immigrantes chôment deux fois plus que leurs homologues nées au Canada, soit 13,3 % contre 6,1 %. Ce sont les femmes du groupe Arabe/Asiatique occidental dans lequel se trouvent les femmes d'origine maghrébine, qui ont le taux de chômage le plus élevé, soit 20,7 %;
- Les personnes immigrantes sont surreprésentées à l'aide de dernier recours par rapport à la population née au Canada (en mars 2010, 51,2 % des prestataires sont des personnes immigrantes par rapport à un poids de 36,5 % de leur population en âge de travailler);
- La population immigrante est plus scolarisée que la population en général avec un taux de diplomation postsecondaire de 48,0 % contre 46,5 % pour les personnes nées au Canada.

<sup>14</sup> Les tables de concertation locales jouant le rôle de démultiplicateurs de la Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

<sup>15</sup> Ces investissements pourraient prendre la forme d'un programme à frais partagés, s'inspirant notamment du programme de Renouveau urbain (PRU) qui a eu cours jusqu'au milieu des années 2000.

Toutefois, la proportion des personnes immigrantes n'ayant pas terminé d'études secondaires est un peu plus élevée que celle de la population née au Canada;

- En 2006, les personnes immigrantes actives sur le marché du travail ont en général des revenus plus bas que la moyenne, avec un revenu total médian annuel de 23 277 \$ comparativement à 31 546 \$ pour les personnes nées au Canada. Ce revenu est encore plus faible chez la communauté maghrébine immigrante.

## 2.2 Exemple de mesures prises

### *Par la Ville de Montréal*

#### Entente entre la Ville et le MICC

- L'entente avec le MICC 2011-2014 est de 8 195 000 \$, dont 4,5 M\$ pour le développement de projets ciblant les nouveaux arrivants, immigrants et minorités visibles. Des projets à portée métropolitaine sont coordonnés par des entités municipales ou paramunicipales de la Ville (Capital Humain, Bibliothèques, OMHM...) et par des organismes métropolitains (Collectif des entreprises d'insertion sociale...). D'autres projets à portée locale répondent à des besoins identifiés par les milieux;
- Gestion partagée pour le programme *Place à la relève* : 600 emplois d'été pour des jeunes majoritairement issus des minorités visibles. Montage financier annuel de plus 1 200 000 \$ assumé le MICC, le MESS, le MAMROT et la CRE;
- Projets d'accueil, de soutien et d'accompagnement des ressortissants haïtiens suite au séisme de janvier 2010 se déroulant dans trois arrondissements ciblés.

### *Par la DSP*

La DSP est l'un des partenaires à l'Entente spécifique triennale multisectorielle en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dans la région de Montréal (2009-2012). Cette entente associe plusieurs ministères, la Conférence régionale des élus de Montréal, la Ville, Montréal International ainsi que le Forum Jeunesse de l'Île de Montréal et vise à assurer l'accueil et l'insertion durable en emploi des personnes immigrantes, des membres des communautés culturelles et des personnes de minorités visibles.

### *Par le MESS (Emploi-Québec)*

- Emploi-Québec dispose d'un ensemble de mesures et de services pour soutenir le retour au travail des personnes en recherche d'emploi ou désirant intégrer le marché du travail (placement en mode libre-service ou assisté, évaluation de l'employabilité, apprentissage en milieu de travail, parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi, etc.). Les personnes immigrantes et les nouveaux arrivants représentaient 44,5 % des bénéficiaires de ces mesures universelles à Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012 (données préliminaires);
- En plus des mesures universelles mentionnées au point précédent, plusieurs mesures, services et actions spécifiques sont destinés à la clientèle immigrante considérant les difficultés d'intégration de ces personnes sur le marché du travail. En voici quelques-uns :
  - Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME);
  - Plusieurs ententes actives avec des ressources externes spécialisées auprès des personnes immigrantes;
  - Séminaire à l'intention des employeurs montréalais sur la diversité;
  - Issu du volet mobilisation de la mesure Défi Montréal, conception du répertoire en ligne [www.travailimmigrants.com](http://www.travailimmigrants.com) qui s'adresse aux personnes immigrantes à la recherche d'emploi, aux employeurs et aux intervenants des ressources externes. Ce répertoire se veut un guichet unique d'information sur les mesures, programmes, services et projets d'Emploi-Québec et de ceux de ses partenaires;
  - Déploiement récent du volet international du Placement en ligne qui donne la possibilité aux employeurs du Québec de recruter des candidates et des candidats à l'étranger avant même leur arrivée au pays;

- Recherche statistique sur les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles en collaboration avec l'INRS portant, notamment, sur la surqualification professionnelle de ces clientèles (renforcer les actions visant l'arrimage des compétences des nouveaux arrivants avec les offres d'emploi de la région de Montréal);
- Partenariat avec le MELS en regard des activités de reconnaissance des acquis et des compétences;
- Dispositif intégré de services destinés aux nouveaux arrivants (MESS et MICC) afin de réduire les délais d'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et d'augmenter leur taux d'emploi (travaux en cours);
- Partenariat avec la Ville de Montréal dans le cadre d'un Programme de parrainage professionnel.

#### *Par le MICC*

- Cours de français à temps plein et à temps partiel;
- Évaluation comparative des études effectuées hors Québec;
- Service d'accueil et d'information sur les professions et métiers réglementés;
- Projets à l'intention des ordres professionnels visant à faciliter l'accès aux professions;
- Projets Défi Montréal pour faciliter l'intégration en emploi;
- Réseau d'organismes communautaires pour offrir les services d'accueil et d'accompagnement;
- Session d'une semaine *Adaptation au marché du travail québécois*;
- Ententes partenariales avec la Ville de Montréal, la CRÉ de Montréal et Montréal international;
- Projets pour soutenir le rapprochement interculturel dans le cadre du Programme Action Diversité;
- Travaux en continu entre le MICC et Emploi-Québec afin de s'assurer de la complémentarité et de la continuité des services offerts par l'un et l'autre;
- Un ensemble très important de mesures et services sont disponibles tant au MESS qu'au MICC afin de favoriser l'intégration, notamment en emploi, des personnes immigrantes et des membres de minorités visibles. Par ailleurs, des efforts continus sont déployés de part et d'autre afin d'améliorer l'offre de services à l'intention de la clientèle immigrante, comme en témoignent plusieurs des actions mentionnées précédemment.

#### *Par Centraide*

- Investissement pour les immigrants : 2 175 150 \$
  - 1 970 150 \$ alloués à 14 organismes pour aider les nouveaux immigrants et les réfugiés à s'établir dans la société d'accueil en les soutenant notamment dans leur recherche de logement et de travail. Ils font aussi valoir leurs besoins.
  - 205 000 \$ alloués à 4 projets *Accessibilité*, pour aider les milieux de vie à s'adapter aux nouveaux immigrants. Ils créent des lieux de rencontre, incitent les organismes à adapter leurs interventions aux groupes d'immigrants à desservir et ils favorisent le rapprochement interculturel.

## **2.3 Besoins identifiés**

### *Besoins identifiés par la Ville de Montréal*

- La lutte contre le racisme et la discrimination;
- L'intégration socio-économique;
- L'amélioration des milieux de vie;
- L'accès aux ressources du milieu;
- La francisation.

### *Besoins identifiés par le MICC et le MESS*

- Poursuivre les efforts en regard de la préparation des candidats issus de l'immigration à intégrer le marché du travail;
- Soutien et sensibilisation des employeurs dans la prise en compte des particularités (diplômes reçus à l'étranger, reconnaissance des compétences) des personnes immigrantes lors du processus d'embauche et dans leur intégration en entreprise (accompagnement);

- Poursuivre les travaux conjoints MICC – MESS pour l'établissement d'un continuum de services à l'intention de la population immigrante.

## **2.4 Actions à réaliser**

*Considérant que Montréal est la région la plus concernée par les problématiques d'immigration;*

*Considérant que :*

- 1) **Près de 70 %** des personnes immigrantes admises au Québec entre 2003 et 2007 habitent sur le territoire montréalais (2009);
- 2) **66 338 immigrants récents** vivent sous le seuil de faible revenu (SFR)<sup>16</sup>, ce qui représente la moitié des immigrants récents à Montréal;
- 3) Les personnes immigrantes sont surreprésentées à l'aide de dernier recours par rapport à la population née au Canada : **51 %** des prestataires sont des personnes immigrantes alors qu'ils constituent **31 %** de la population totale de l'agglomération de Montréal.

*Considérant que la spécificité de Montréal en la matière est mentionnée par le gouvernement notamment dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires du MAMROT à la page 18 : (...) L'attraction, l'accueil et l'insertion socioéconomique, culturelle et linguistique des nouveaux immigrants demeurent des défis qui concernent tous les territoires. **Ces défis touchent encore plus particulièrement la région métropolitaine de Montréal et sa ville centre, Montréal, qui accueille encore la grande majorité de la population immigrante et assume aussi, en grande partie, les coûts de leur intégration au Québec (...).***

*Considérant que les programmes développés par la Ville de Montréal, en partenariat avec le gouvernement du Québec, agissent de manière significative sur l'intégration des personnes immigrantes, démontrant ainsi la nécessité de les développer;*

*Considérant que les projets soutenus par la Ville encouragent le milieu communautaire et permettent aux organismes de remplir leur mission;*

**La Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu que les actions à entreprendre s'inscrivent dans deux volets :**

### **Volet 1 Accueil des nouveaux arrivants**

*Consolider, développer et renforcer les services de proximité, notamment dans les bibliothèques publiques, afin de rejoindre les personnes immigrantes particulièrement les nouvelles arrivantes. (Besoin additionnel estimé annuellement : 1 M\$)*

### **Volet 2 Intégration en emploi**

- 1) **Étendre le projet Valorisation jeunesse – Place à la relève** à un nombre plus élevé de participants, l'élargir et l'adapter à différents niveaux d'étude (collégial, universitaire). (Besoin additionnel estimé annuellement : 4 M\$);
- 2) Grâce à un partenariat entre Emploi-Québec et la Ville de Montréal, augmenter le nombre de participants au **programme de parrainage professionnel à la Ville de Montréal.**

<sup>16</sup> Le SFR correspond à 17 563 \$/année pour une personne seule.



### **3. Intervenir dans les grands ensembles résidentiels**

#### **3.1 Situation de Montréal**

- 97 000 ménages locataires (soit un ménage locataire sur cinq) consacrent la moitié ou plus de leur revenu au loyer; une situation qui pourrait s'aggraver puisque, depuis une décennie, la croissance des coûts des loyers est plus rapide que celle des revenus;
- Les dernières études de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL, 2011) indiquent que le marché locatif montréalais demeure serré, et qu'il manque de logements à coûts abordables. Il y a pénurie généralisée de grands logements familiaux : un tiers des familles locataires de l'île se trouve en situation de surpeuplement;
- 22 000 ménages sont en attente d'un logement HLM à l'Office municipal d'habitation, dont 10 000 familles avec enfants, en majorité d'origine immigrante;
- Les refuges pour personnes sans abri sont à pleine capacité : leur taux d'occupation a dépassé 100% à plusieurs reprises au cours des derniers mois; les besoins sont en hausse chez les femmes et les Autochtones;
- Le nombre de logements locatifs ayant besoin de travaux majeurs s'accroît : 55 000 logements locatifs sont dans cette situation sur l'île. Certains segments du parc résidentiel présentent des enjeux de salubrité dont les incidences sur la santé sont connues;
- Au sein du parc HLM, l'OMHM compte une vingtaine de grands ensembles aux prises avec une concentration importante de pauvreté et de problèmes sociaux. Cette concentration requiert une intensification de l'aide aux locataires et des efforts d'animation de ces milieux de vie, reconnaissant que les ménages vivant en HLM sont plus difficilement rejoints par les modes usuels de travail social et communautaire et qu'un travail au sein même de l'habitat permet de contrer cette difficulté.

Les indicateurs socioéconomiques identifient une vingtaine de secteurs à revitaliser, dont plusieurs situés dans des quartiers d'accueil des nouveaux arrivants; la détérioration du cadre bâti de ces secteurs contribue aux difficultés d'intégration de cette population.

#### **3.2 Exemples de mesures prises**

*Par la Ville de Montréal et ses partenaires*

##### **1. Logements sociaux et communautaires**

A) Développement de nouveaux logements (contributions SHQ, Ville de Montréal, CMM, certains fonds fédéraux; partenaires communautaires pour la réalisation et la gestion des projets)

- Cible globale de 5000 logements (2010-2013); 4100 unités *AccèsLogis* déjà allouées par la SHQ, mais incertitude quant à la poursuite du programme;
- Cibles spécifiques pour familles et pour personnes itinérantes;
- Participation à des initiatives de requalification de milieux de vie (îlots) en difficulté.

B) Financement du soutien communautaire en logement social (Agence de santé de Montréal)

- 2,5 M \$ distribués annuellement à des organismes (OMHM et OBNL) gérant 6 700 logements.

##### **2. Interventions d'amélioration de la salubrité (Ville de Montréal et Direction de la santé publique) et programmes d'aide à la rénovation (Ville de Montréal)**

- Plan d'action pour la salubrité 2010-2013 (Ville de Montréal) ; nouvelle cible de 8000 logements;
- Collaboration des professionnels de la Direction de la santé publique avec les inspecteurs de salubrité de la Ville (Cibles spécifiques telles : moisissures).

Cible de 4000 rénovations de logements locatifs privés (Ville-SHQ), sous réserve de la reconduction du programme *Rénovation Québec* de la SHQ (et du financement fédéral sous-jacent).

### 3. Interventions dans les HLM (OMHM, financement SHQ-CMM)

- Plan d'investissements dans la rénovation, adaptation et modernisation du parc HLM : travaux majeurs en cours (mais réduction annoncée du budget accordé à l'OMHM);
- Plan de développement social, basé sur la mobilisation des partenaires communautaires et institutionnels, visant à favoriser l'intégration sociale des locataires et leur *empowerment*.

#### *Par Centraide*

Investissement en habitation : 1 249 074 \$ alloués à 13 comités logement

Les comités logement ont comme mission la défense et la promotion des droits des locataires. Ils font aussi la promotion du logement social.

De plus, une quinzaine d'organismes financés par Centraide interviennent dans des HLM de l'île de Montréal, des milieux caractérisés par la pauvreté, la densité et le manque de lien sociaux. Les organismes offrent plusieurs services pour améliorer la qualité de vie des résidents, parents et enfants. Ils rejoignent les ados et contribuent à leur socialisation principalement à travers des activités

### 3.3 Besoins identifiés

- création de logements sociaux et communautaires pour les familles et les aînés ainsi que pour les personnes itinérantes ou vulnérables, dans le cadre de programmes de la Société d'habitation du Québec auxquels la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal contribuent financièrement;
- maintien d'un important parc de logements à loyer modique (HLM) géré par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM);
- lutte contre l'insalubrité des logements (un champ de collaboration entre la Ville et ses arrondissements, la Direction de santé publique et leurs partenaires communautaires);
- aide à la rénovation et au maintien en bon état des immeubles de logements abordables privés, notamment avec l'aide de programmes à frais partagés liant le gouvernement du Québec et la Ville;
- dans plusieurs arrondissements, la revitalisation de secteurs en difficulté, en partenariat avec les acteurs institutionnels et communautaires et en mobilisant l'ensemble des programmes d'habitation disponibles.

### 3.4 Actions à réaliser

*Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale reconnaît le rôle du logement comme moyen d'influer positivement sur la situation des personnes et des familles, et l'importance d'agir sur l'habitat des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion, notamment en consolidant l'offre de logements sociaux et communautaires;*

*Considérant que la Ville de Montréal intervient de façon vigoureuse, dans ses champs de compétence et en collaboration avec le gouvernement du Québec et de nombreux partenaires de la société civile, pour assurer aux Montréalaises et Montréalais une offre d'habitation diversifiée et de qualité, répondant à un large éventail de besoins individuels et collectifs, et que ces interventions contribuent au maintien du climat social inclusif de la métropole;*

*Considérant que ces interventions de la Ville en habitation s'appuient sur des programmes à frais partagés avec le gouvernement du Québec, tels le programme de logement social et communautaire AccèsLogis et le programme Rénovation Québec, et que la reconduction de ces programmes est une condition essentielle à la poursuite des interventions entreprises par la Ville et ses partenaires;*

*Considérant également que le cadre financier des interventions en habitation repose également sur la poursuite d'investissements fédéraux, qui contribuent au montage des programmes québécois ainsi qu'au maintien du parc HLM;*

*Considérant l'importance des enjeux qui se posent, à Montréal, en matière d'habitation des populations en situation de pauvreté et d'exclusion;*

Considérant que les programmes et interventions en matière d'habitation actuellement déployés à Montréal pour répondre aux enjeux posés par la pauvreté et l'exclusion sociale forment un ensemble cohérent, basé sur les besoins constatés.

**La Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu de :**

**1. Mener des actions complémentaires au développement de logements sociaux et communautaires<sup>17</sup> :**

1.1. Ajout d'interventions de soutien dans les logements destinés aux personnes itinérantes ou vulnérables (accompagnement, gestion de conflits, maillage avec ressources externes, etc.);

1.2. Aide aux initiatives de requalification de milieux de vie en difficulté, pilotées par des OBNL d'habitation<sup>18</sup>.

(Besoin additionnel estimé annuellement à 450 000 \$)

**2. Renforcer les interventions en matière de salubrité et d'aide aux rénovations du parc locatif, notamment en favorisant les initiatives de soutien dans les grands ensembles locatifs en difficulté ou visés par des interventions de salubrité.**

(Besoin additionnel estimé annuellement à 450 000 \$)

**3. Intensifier les initiatives de soutien aux locataires et le travail d'animation de milieu dans les grands ensembles HLM.**

(Besoin additionnel estimé annuellement 600 000 \$)

#### **4. Intervenir auprès des itinérants**

##### **4.1 Situation de Montréal**

Problématique constante et urgente, le phénomène de l'itinérance souffre d'un manque évident de ressources. Dans ce sens, la Ville de Montréal est en négociation, sur ces questions, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et avec l'Agence de la santé et des services sociaux;

Rappelons que 32% des personnes itinérantes présentent de graves problèmes de santé mentale.

##### **4.2 Exemples de mesures prises**

*Par la Ville de Montréal*

- La Ville intervient auprès des personnes en situation d'itinérance par le biais de programmes dans les secteurs de l'habitation, de la sécurité publique et du développement social. Ces initiatives visent à favoriser leur réinsertion sociale, à mettre en place des mesures pour prévenir l'errance urbaine et à améliorer les rapports entre les personnes sans-abri, les résidents, les passants et les commerçants;
- La Ville travaille à longueur d'année à trouver des solutions aux divers problèmes liés à l'itinérance, en appuyant financièrement plusieurs organismes communautaires de soutien aux personnes itinérantes, et en participant à des activités de coordination, de concertation et de planification avec ses partenaires institutionnels, communautaires et privés.

La Ville appuie plusieurs organismes qui interviennent auprès des personnes sans-abri à l'année longue. Ainsi, les contributions financières accordées dans le cadre du Programme de soutien des services aux personnes itinérantes (PSSPI) et du Fonds de solidarité sociale en itinérance (s'inscrivant dans l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) totalisent 1 286 567 \$ pour l'année 2010.

*Par la DSP*

<sup>17</sup> Tel que mentionné au début de cette section, la poursuite des interventions en habitation (logement social, rénovations privées, etc.) est conditionnelle à la reconduction des programmes de la SHQ.

<sup>18</sup> Il serait souhaitable que les initiatives d'animation de milieu (telles celles déployées en HLM et dans des interventions de requalification de milieux par des OBNL) soient dorénavant reconnues et qu'un ministère répondant les intègre à sa mission.

### *Un soutien particulier aux personnes itinérantes*

Les activités de la DSP en ce domaine sont multiples : qu'il s'agisse de logement, notamment de logement social, de décrochage scolaire ou encore des jeunes de la rue. À ces initiatives il faut ajouter le programme de lutte aux dépendances (tabac, alcool, toxicomanies et jeux de hasard et d'argent) ainsi que nos activités en matière de prévention et de dépistage des abus physiques, psychologiques et sexuels ainsi que de la négligence.

#### *Par Centraide*

Jeunes de la rue et itinérants : 1 079 517 \$

969 297 \$ alloués à 10 organismes intervenants auprès des jeunes de la rue et des itinérants  
110 220 \$ alloués à l'organisme *Maison Marguerite de Montréal* destiné aux femmes seules, sans abri.

Les organismes de ce secteur aident les jeunes à se réinsérer socialement. Des travailleurs de rue établissent des liens de confiance avec les jeunes fugueurs et ceux qui vivent en marge de la société. Ils les renseignent sur les services communautaires et institutionnels pouvant les aider à sortir de la rue. D'autres organismes offrent un lieu d'appartenance, un réseau social et un soutien psychologique pour aider le jeune à se prendre en main et par la suite retourner aux études ou occuper un emploi.

#### *Par Emploi-Québec*

Afin de répondre aux besoins particuliers de la clientèle itinérante de Montréal, la direction régionale d'Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal (DRIM) a développé, et ce, depuis plusieurs années, en collaboration avec les organismes du milieu, une offre de service adaptée dont certains services directs qui permettent de servir rapidement la clientèle tout en limitant ses déplacements. L'organisme *Sac à dos / Action-Réinsertion*, financé par la DRIM, dispense un service de 2000 cases postales pour plus de 1500 utilisateurs différents, soit les prestataires d'une aide de dernier recours sans domicile fixe. Cet organisme remet aux personnes itinérantes leur courrier personnel et gouvernemental, incluant le chèque d'assistance-emploi. Le prestataire itinérant qui se présente à cet organisme pour recevoir son chèque mensuel se voit offrir sur place des services psychosociaux (références : médecin, dentiste, travailleur social, aide au logement, etc.) et divers services de mise en mouvement vers l'emploi (ex : Programme d'aide et d'accompagnement social, Agri Job, TAPAJ/travail à la journée). L'organisme *Sac à dos / Action-Réinsertion* offre également sur place un service d'entreposage d'effets personnels. Ainsi, un port d'attache se crée pour la personne sans domicile fixe, constituant ainsi une certaine stabilité qui devient préalable à une démarche de réinsertion sociale.

Également, afin de favoriser la réinsertion de cette clientèle, la DRIM octroie des sommes importantes par le biais de plusieurs ententes avec des organismes externes spécialisés dans le cadre du Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) :

- ▶ Groupe Itinérance et travail de Montréal INC.
- ▶ Église Anglicane Emmaüs (La Porte ouverte / the Open Door)
- ▶ Groupe communautaire l'Itinéraire
- ▶ La Maison Benoit Labre
- ▶ Accueil Bonneau
- ▶ Dîners-Rencontres St-Louis –de-Gonzague
- ▶ Les œuvres de la Maison du Père
- ▶ Action-Réinsertion

La Direction régionale d'Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal siège aussi au Comité directeur de Montréal dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. Notons également que la DRIM participe activement au groupe de travail sur les services d'accompagnement et de soutien « volet services correctionnels », plus spécifiquement en regard de l'aide financière de derniers recours (projet pilote en développement).

### **4.3 Besoins identifiés**

Répondre aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance.

#### **4.4 Actions à réaliser**

*Considérant qu'en tant que problématique constante et urgente, le phénomène de l'itinérance souffre d'un manque évident de ressources;*

*Considérant que la Ville de Montréal est en négociation, sur ces questions, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et avec l'Agence de la santé et des services sociaux;*

*Considérant qu'en matière d'itinérance, il existe trois plans d'action : le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, le Plan d'action ciblé de la Ville de Montréal et le Plan d'action régional interministériel en itinérance;*

*Considérant que 32% des personnes itinérantes présentent de graves problèmes de santé mentale;*

*Considérant l'importance de répondre aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance.*

***La Ville de Montréal et ses partenaires ont convenu que les actions considérées comme urgentes (en lien avec la négociation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et avec l'Agence de la santé et des services sociaux) s'inscriront dans deux volets :***

##### **Volet 1 Six actions à prioriser en santé mentale (démarches en cours)**

- 1. Garantir la pérennité du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) de la Cour municipale.*
- 2. Assurer la pérennité de l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII).*
- 3. Conclure une entente de partenariat formelle entre tous les acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance, dont Urgence psychosociale Justice (UPS-J).*
- 4. Offrir un meilleur suivi aux personnes en situation d'itinérance référées aux hôpitaux.*
- 5. Assurer l'accès aux services et aux lits d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance en crise.*
- 6. Améliorer les mécanismes d'application de la Loi P38.001<sup>19</sup>.*

##### **Volet 2 Consolidation du soutien aux grands refuges**

*Les actions seront à confirmer avec les acteurs concernés.*

---

<sup>19</sup> Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

## II. LES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI

---

Considérant que l'un des objectifs de la *Démarche montréalaise concertée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* consiste à ne pas dupliquer les actions existantes lorsque celles-ci s'inscrivent déjà dans des plans d'actions ou relèvent de programmes déjà établis par les diverses institutions;

Considérant que plusieurs des enjeux identifiés plus bas, peuvent être pris en charge, à des degrés divers et que des ressources y sont déjà engagées dans le cadre des priorités d'actions inscrites dans le plan d'action;

**La Ville de Montréal et ses partenaires soutiennent l'idée d'assurer une fonction de veille des interventions sectorielles suivantes :**

### 1. Maturité et réussite scolaires

Le *Plan stratégique 2010-2015 : Partenaires en action pour l'enfant* réalisé par *Horizon 0-5*<sup>20</sup> ainsi que le plan d'action 2010-2015 du *Réseau réussite Montréal* ont déjà été réalisés et servent d'outils d'intervention.

### 2. Sécurité alimentaire

Les initiatives de *Nourrir Montréal* ainsi que les projets locaux en sécurité alimentaire (dépannage alimentaire, etc.) feront l'objet de soutien et de suivi.

### 3. Les sous-groupes de l'Orientation Groupes vulnérables :

- **Les autochtones**  
Le *RÉSEAU*<sup>21</sup> pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal existe depuis novembre 2008.
- **Les aînés**  
Dans le cadre de MADA (Municipalités Amies des Aînés), une démarche de plan d'action est en cours.
- **Les personnes handicapées et à mobilité réduite**  
La *Politique en accessibilité universelle* initiée par la Ville sert déjà de cadre d'intervention. De plus, certains enjeux relatifs à ce groupe vulnérable seront pris en compte dans le cadre de l'ATI.
- **Les jeunes**  
Parmi les actions entreprises, notons la participation de la Ville de Montréal aux actions inscrites dans le plan d'action interministériel piloté par le MESS : *Engagement jeunesse Montréal 2010-2014*.
- **Les femmes :**  
Parmi les actions entreprises, mentionnons que les mesures prises par la Ville (avec ou sans partenariat)<sup>22</sup> dans le cadre de la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* sont en cours et feront l'objet d'un suivi.

## III. SUIVI DU PLAN D'ACTION

---

Le comité de pilotage s'assurera du suivi de la mise en œuvre du plan d'action montréalais de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Tel qu'indiqué à la page 5 de ce document, les sommes prévues dans le cadre de l'*Alliance pour la solidarité* assureront la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2012 contribueront à la réalisation du plan d'action.

---

<sup>20</sup> Instance de concertation réunissant 12 partenaires engagés auprès des jeunes enfants montréalais, dont la Ville, la DSP, la CRÉ, le MELS, le MICC, le MFA, etc.

<sup>21</sup> Sa mission est d'améliorer la qualité de vie des Autochtones demeurant dans la région du Grand Montréal. Le Réseau a mis sur pied six comités portant sur des enjeux jugés prioritaires pour Montréal : Art - Culture, Communication, Employabilité - Éducation - Formation, Jeunesse, Santé et Services sociaux.

<sup>22</sup> Actions ciblées à déterminer

**Ville de Montréal**

Direction générale  
Direction de la diversité sociale  
Direction de l'habitation  
Division soutien au développement économique

**Conférence Régionale des Élus – Montréal**

**Office des personnes handicapées du Québec**

**Direction de santé publique**

**Coalition montréalaise des tables de quartier**

**Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

Direction générale de Montréal

**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Emploi Québec – Direction régionale de Montréal  
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté

**Ministère des Affaires municipales, des Régions et  
de l'Occupation du territoire**

**Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport**

Direction régionale de Montréal

**Chambre de commerce du Montréal métropolitain**

**Centraide du Grand Montréal**

**Représentant des arrondissements**

## ANNEXE II - PORTRAIT GLOBAL DE MONTRÉAL

---

Les réalités montréalaises évoluent à un rythme de plus en plus rapide et méritent que l'on s'y attarde. Les données rassemblées dans le *Profil statistique régional* publié en avril 2011 par le *ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale* tracent le portrait d'une ville marquée par une grande diversité de réalités sociales et économiques<sup>23</sup> :

- Alors que le PIB par habitant s'élevait à 52 522 \$ en 2007 sur l'île de Montréal, ce qui la classait au second rang des régions au Québec (derrière le Nord-du-Québec), nettement au-dessus de la moyenne québécoise de 36 243 \$, l'île se classait en queue de peloton des 17 régions pour la plupart des indicateurs de pauvreté :
  - Elle se classe au dernier rang pour le taux de faible revenu des personnes;
  - Elle se classe aux derniers rangs pour les taux d'assistance sociale des 0 à 64 ans et des 0 à 17 ans, et au 15<sup>e</sup> rang pour les 18 à 64 ans;
  - Elle se classe au 17<sup>e</sup> et dernier rang pour la proportion des locataires consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement.
  
- Alors que sa population constitue moins du quart (24,2 %) de la population totale du Québec, Montréal compte plus du tiers (33,8 %) de l'ensemble des prestataires des programmes d'assistance sociale au Québec. Ce sont au total plus de 127 000 personnes distinctes qui vivaient dans des ménages dépendant de l'aide sociale, dont 50 000 enfants et adolescents de moins de 18 ans en 2009;
  
- Même si les indicateurs relatifs à la pauvreté se sont améliorés au cours de la période du premier Plan gouvernemental – résultat de la conjoncture économique favorable qui a marqué le début de la décennie des années 2000 – la situation s'est aggravée depuis 2008, un effet d'une récession qui a singulièrement touché Montréal. Dans l'année qui a suivi le mois de septembre 2008, Montréal aura perdu plus de 40 000 emplois, ce qui correspond à 86 % de tous les emplois perdus au Québec pendant la même période;
  
- Par conséquent, on assiste actuellement à une détérioration significative du marché du travail, qui se traduit par une hausse importante des prestataires d'assurance-emploi sur l'île de Montréal. L'effet de la récession sur l'emploi se concentre dans certains groupes particuliers :
  - Cette hausse affecte en particulier les plus jeunes, où le taux de chômage s'élevait à 23,1 % en septembre 2009;
  - L'emploi affecté par la conjoncture se retrouvant d'abord dans le secteur manufacturier, les pertes d'emplois de la dernière année se sont concentrées à 98 % chez les hommes;
  - L'emploi des immigrants récents (arrivés depuis 5 ans ou moins) a chuté de plus du quart (27 %) entre août 2008 et août 2009;
  - Au cours de la dernière année, les emplois de faible qualification ont diminué de 13,4 % et les emplois « intermédiaires » de 6,5 %. Les emplois à caractère technique sont demeurés stables, alors que les emplois nécessitant un diplôme universitaire ont connu une croissance de 2 %.
  
- L'une des tendances fortes qui ont marqué l'évolution de la pauvreté à Montréal – mais aussi dans le reste du Québec et dans les grandes villes comparables du continent – a été l'émergence d'un groupe de plus en plus important de personnes en emploi, dont les revenus totaux s'avèrent malgré tout inférieurs au seuil de pauvreté. Ces « travailleurs pauvres » se concentrent principalement dans des emplois de faible qualification, souvent à temps partiel, précaires et plus sensibles aux aléas de la conjoncture;
  
- Par ailleurs, l'île de Montréal concentre sur son territoire plusieurs groupes qui sont particulièrement exposés aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale.
  - En 2006, plus du tiers (36,6 %) de la population totale était née à l'extérieur du Canada. Ces 562 330 Montréalais et Montréalaises correspondaient aux deux tiers de la population immigrante totale du Québec;

---

<sup>23</sup> Toutes les données et toutes les affirmations mentionnées dans l'énumération qui suit proviennent du *Profil statistique régional – Montréal*, gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Québec, avril 2011, 25 pages. Les périodes (une ou plusieurs années) correspondant à ces données sont indiquées dans ce document.



- Les 112 565 personnes appartenant à des minorités visibles (immigrantes ou non) constituaient 22,7 % de la population totale de l'île (et 70,9 % de tous les membres de minorités visibles au Québec);
  - Ces immigrants (nés à l'extérieur du Canada) et les membres de minorités visibles (immigrants ou non) vivent dans des situations nettement moins favorables que la moyenne de la population de l'île. Les revenus médians et les taux d'emploi de ces groupes sont inférieurs, tandis que les taux d'assistance sociale (mars 2009) de ces groupes sont nettement plus élevés. Plus de la moitié des personnes prestataires de l'aide sociale à Montréal sont nées à l'extérieur du Canada;
  - Environ 100 000 ménages locataires montréalais, soit un sur six environ, consacrent plus de 50 % de son revenu au logement, tandis qu'un nombre sensiblement égal y consacre entre 30 % et 50 %. Au total, ce sont donc environ 200 000 ménages locataires (un sur trois) qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement à Montréal. Cette situation fait en sorte que la demande pour les logements sociaux est particulièrement forte à Montréal : à elle seule, la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal compte 22 000 ménages dont 10 000 familles avec enfants.
- Plusieurs groupes vulnérables habitent dans les différents arrondissements de Montréal et doivent composer avec les effets de la pauvreté. Ces groupes comprennent plusieurs personnes vivant seules, souvent isolées de réseaux (famille, amis, services publics et communautaires, etc.) qui pourraient les aider. Font par exemple partie de ces groupes :
    - les personnes âgées seules et à faible revenu ;
    - les familles monoparentales vivant sous le seuil de faible revenu ;
    - les personnes handicapées ;
    - les personnes atteintes de problèmes de santé mentale et leur entourage ;
    - etc.
  - D'autres groupes affectés par la pauvreté et l'exclusion sociale ont par ailleurs tendance à demeurer dans les quartiers centraux et le centre-ville de Montréal. Parmi ceux-ci, on compte <sup>24</sup> :
    - les personnes sans-abri et itinérantes ;
    - les toxicomanes ;
    - les autochtones ayant quitté les réserves ;
    - les ex-détenus non réintégrés sur le marché du travail ;
    - etc.

Cette diversité de situations est alimentée par les flux migratoires constants de personnes qui viennent s'établir ou qui quittent l'île. Ces flux migratoires entrants et sortants s'équilibrent pour ne laisser qu'un léger solde qui contribue, depuis quelques années, à la modeste croissance démographique de l'île. Mais ces flux sont importants. Au rythme des dernières années, ce sont près de 350 000 personnes qui vont quitter l'île de Montréal à chaque période de cinq ans pour être remplacées par un nombre sensiblement équivalent de personnes qui vont venir s'y établir. Tout se déroule comme si, tous les cinq ans, l'équivalent de la quasi-totalité de la population de la Ville de Laval venait s'établir sur l'île, remplaçant une population équivalente qui la quittait.

Le profil des « entrants » se démarque de façon très significative de celui des « sortants ». Ceux qui viennent sur l'île sont plus jeunes – plusieurs viennent pour y étudier – et n'ont souvent pas complété leur processus d'intégration au marché du travail, alors que ceux qui sortent sont plus âgés, et sont souvent de jeunes familles à la recherche d'une première propriété résidentielle. Le tiers des entrants provient de l'immigration internationale et doit relever les nombreux défis de l'intégration à la société d'accueil, alors que ces immigrants sont très peu nombreux parmi les sortants. Encore aujourd'hui, plusieurs jeunes en provenance des régions du Québec vont venir chercher à Montréal les conditions pour s'intégrer au marché du travail. Environ la moitié des sortants vont aller s'établir dans les couronnes de la région métropolitaine de Montréal et alimenter la croissance des banlieues.

Bref, le profil des entrants est fortement déterminé par des personnes et des familles souvent précaires, qui n'ont pas complété leur intégration socioprofessionnelle, socioculturelle ou linguistique. Par contre, le profil des sortants est davantage marqué par des personnes et des familles en phase de consolidation (ce dont témoigne la recherche d'une première propriété résidentielle, par exemple).

Si ces mouvements migratoires ont peu d'effets sur le rythme absolu de croissance démographique de l'île (les flux entrants et sortants s'équilibrant l'un l'autre), ils ont pour effet d'amplifier la diversité

<sup>24</sup> Certains des groupes ici mentionnés ne sont pas mentionnés dans le Profil statistique.

dans la composition de la population montréalaise. Cette diversité croissante a en retour deux grands effets :

- D'une part, au cours des dernières années, cette diversité croissante s'est accompagnée d'inégalités socioéconomiques et d'écart socioculturels croissants entre les différents groupes qui cohabitent sur l'île. Ces inégalités et ces écarts ont accru les pressions sur la cohésion sociale et sur la convivialité urbaine des quartiers où se concentrent les groupes les plus défavorisés<sup>25</sup>;
- D'autre part, cette même diversité a mis en évidence la nécessité d'investir les ressources suffisantes et de mobiliser l'ensemble de la communauté dans les efforts d'intégration à l'intention des groupes défavorisés (qualification des personnes éloignées du marché du travail, francisation et intégration des immigrants, lutte à la discrimination systémique sur le marché du travail, maturité et réussite scolaire, etc.).

C'est dans ce contexte que l'ensemble de la communauté montréalaise doit définir sa contribution particulière, avec un appui suffisant et constant de l'État du Québec, pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### *En bref...*

- Montréal est la seule région du Québec où la pauvreté ne décroît pas;
- Montréal affiche un taux de pauvreté élevé : **36 % des ménages**;
- **23 % des familles montréalaises vivent sous le seuil de faible revenu** (après impôt) contre moins de **16 %** pour le reste du Québec (2007);
- **111 000** Montréalais sont chômeurs, soit **10,8 %** de la population active (déc. 2011);
- À Montréal, les personnes immigrantes (**13 %**) et celles issues des minorités visibles (**15 %**) chôment deux fois plus que celles nées au Canada (**6,8 %**);
- **561 500** Montréalais sont inactifs. Sur ce nombre, **43 %** sont âgés de 15 à 64 ans (2009);
- 175 328 Montréalais sont prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours, ce qui représente 9,7 % des Montréalais (2010); **83 964** le sont depuis plus de deux ans (4,6 %);
- Chaque mois, 140 697 Montréalais sont aidés par Moisson Montréal (2009), ce qui équivaut à **7,8 %** de la population montréalaise.

---

<sup>25</sup> Les écarts qui accompagnent cette diversité sociale obligent à considérer avec prudence plusieurs données statistiques qui tentent de représenter la réalité montréalaise. Les données qui constituent des moyennes générales englobent souvent des groupes différents qui se situent aux extrêmes de la répartition. Ces moyennes gommant ainsi des réalités souvent dramatiques, en particulier celles des groupes les plus défavorisés dont l'importance relative est ainsi sous-estimée du fait qu'ils peuvent, si l'on n'y prend garde, rendre plus ou moins invisibles s'ils sont englobés dans une population qui comprend également les groupes les mieux nantis de la société. Ces précautions sont d'autant plus nécessaires à Montréal que les écarts s'y avèrent souvent nettement plus importants que dans les territoires plus homogènes que constituent les couronnes de la RMR ou les régions du reste du Québec.

**Dossier # : 1156367001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour la prolonger d'un an, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente - Alliances Visée - 2013-2017.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-08

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**ENTENTE ADMINISTRATIVE  
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :**

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M<sup>me</sup> Agnès Maltais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, madame Brigitte Pelletier;

Ci-après désignée la « Ministre »

**ET :**

la Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Guy Hébert, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération (CG 12 0286);

Ci-après désignée la « Ville »

**ATTENDU QUE**

la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56) reconnaît à la Ville des responsabilités en matière de développement social et qu'elle lui fait obligation d'élaborer un plan relatif au développement de son territoire en matière de développement social, économique, communautaire et culturel;

**ATTENDU QUE**

la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie (L.R.Q., c. L-7, articles 3 et 46);

**ATTENDU QUE**

le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* découlant de cette loi et rendu public le 6 juin 2010, propose de revoir nos façons de faire en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux afin de renforcer la solidarité;

**ATTENDU QUE**

les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

**ATTENDU QUE**

le 30 janvier 2003, la Ville et le gouvernement ont signé le contrat de ville de cinq ans (25 M\$), qui a établi une stratégie d'intervention en milieu urbain afin de permettre un développement durable de Montréal dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et communautaire;

**ATTENDU QUE**

l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue pour les années civiles 2009 à 2012 totalisait 33 M\$;

**ATTENDU QUE**

la présente entente administrative, établissant les modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, vise notamment, le financement de projets par la Ville au cours des années civiles 2013 et 2014 et constitue une sixième entente administrative conclue entre la Ministre et la Ville;

**ATTENDU QUE** la présente entente administrative établit que la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés par la Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

**ATTENDU QU'** un protocole d'entente a été signé le 31 mars 2011 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

**ATTENDU QUE** le plan d'action régional constitue l'assise de l'Alliance pour la solidarité et qu'il a été convenu entre les divers acteurs régionaux et locaux mobilisés par la Ville.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers, tels qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014, d'une Alliance pour la solidarité pour la réalisation du plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

### **2. Champs d'intervention**

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action régional soumis par la Ville devront traduire cette volonté.

### **3. Obligations de la Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 18 M\$<sup>1</sup> pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1<sup>ère</sup> année de la présente entente ;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2<sup>ème</sup> année de la présente entente.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

---

<sup>1</sup> Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.



Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

#### **4. Obligations de la Ville**

En vertu des orientations et normes du Fonds (annexe 2), la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés et, à ce titre, s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place de projets novateurs ou inspirés des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 2,7 M\$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- assurer la mise en œuvre du plan d'action régional convenu par tous les partenaires de l'Alliance de la région;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- si indiqué, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une démarche, d'une intervention ou d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 600 000 \$ pour les deux années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2015 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

##### **4.1 Reddition de comptes annuelle**

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet à la Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 juin 2015.

Afin de tenir compte de l'année financière du gouvernement, les projets engagés et/ou ayant reçu un versement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mars 2013 provenant de la contribution de la Ville et de la Ministre, feront l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport d'activités qui doit parvenir à la Ministre au plus tard le 30 juin 2013.

Le rapport déposé par la Ville est un rapport unique, regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclus dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, du projet;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
  - les objectifs visés;
  - le(s) secteur(s) d'intervention en matière de développement social (logement, etc.);
  - les types d'activités ou de services (intervention, recherche, formation, etc.);
  - la clientèle visée (personnes immigrantes, groupes racisés, personnes ayant des troubles de santé mentale, personnes âgées, etc.);
  - les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

#### 4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la quatrième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 30 juin 2014. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis 2011, dans le cadre des ententes administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et celle de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action régional afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action annexé à la présente entente administrative :

- un bilan descriptif des principaux projets, en fonction des engagements pris dans le plan d'action;
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitateurs, obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par la Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

### 4.3 Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation de la contribution financière de 23,4 M\$ et fournit à la Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de cette somme;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants de la Ministre;
- permet au représentant de la Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

### 5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1<sup>er</sup> avril 2013 et prend fin le 31 mars 2015, à l'égard des obligations financières de la Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 juin 2015, tel que prévu à l'article 4.1.

### 6. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de tout projet, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties.

La Ville autorise la Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

### 7. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

### 8. Responsabilité

La Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

### 9. Modifications à l'entente

Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.



## 10. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, la Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, la Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier la présente entente. Les sommes qui n'auront pas été engagées à la date de la résiliation devront être remboursées à la Ministre. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de comptes dans les soixante (60) jours suivant la date de la résiliation de l'entente.

## 11. Annexe

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

## 12. Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

### Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Anne Roberge, directrice  
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
4<sup>e</sup> étage  
425, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 4Z1


### Pour la Ville de Montréal :

Monsieur Gilles Rioux  
Directeur de la diversité sociale  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

## EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

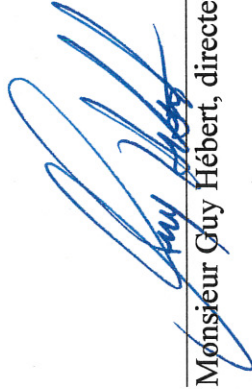
### Pour la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Madame Brigitte Pelletier, sous-ministre

Signé à Québec, ce 11 décembre 2012

### La Ville de Montréal



Monsieur Guy Hébert, directeur général

Signé à Montréal, ce 28 janvier 2013

Cette entente a été approuvée

le 23 août 2012  
(Résolution CG12 0286)

**ANNEXE 1**

**LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA VILLE**

## ORIENTATIONS ET NORMES DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

### 1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et crée le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets et d'interventions afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale. Ces initiatives, projets et interventions peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par la ministre responsable de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale relatives à la réalisation d'initiatives, de projets et d'interventions visant les mêmes objectifs et respectant les orientations du Fonds;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches associées à l'atteinte des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### 2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Partenaires » :  
Tout organisme qui signe une entente avec la ministre, tel une conférence régionale des élus.
- b) « Organismes » :  
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement de la ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser un projet ou une intervention.
- c) « Initiatives » :  
Un processus de concertation qui agit comme levier financier pour stimuler la mise en commun des ressources d'un ensemble d'acteurs.
- d) « Projets et interventions » :  
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.
- e) « Entente » :  
Accord qui intervient entre la ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

### 3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment des orientations du Fonds ainsi que des planifications stratégiques régionales. Le Fonds soutient des projets et des interventions dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires ou par la ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu. Les plans d'action régionaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Conférences régionales des élus (CRÉ). Les plans d'action locaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Municipalités régionales de comté (MRC) et des villes.

#### 4. Répartition budgétaire

La ministre établit une répartition budgétaire régionale, nationale et autochtone du Fonds.

La ministre convient des budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté.

Des ententes sont conclues, lesquelles déterminent les contributions financières, les conditions de financement, les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes, ainsi que les attentes en matière de reddition de compte.

#### 5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les Conférences régionale des élus (CRÉ);
- les personnes morales à but non lucratif;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*.

#### 6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les CLSC, les hôpitaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes ou entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

#### 7. Demandes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les demandes suivantes :

- les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- au plan national, les initiatives, projets et interventions novateurs qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche visant l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement.

Les demandes doivent contenir :

- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- la mention des organismes associés à la réalisation;



- le rapport d'activités;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert comptable.

#### **Limite**

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

#### **Non admissibilité**

Ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

### **8. Dépenses admissibles**

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

### **9. Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles à un financement du Fonds sont :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

### **10. Présentation d'un projet ou d'une intervention**

Les demandes d'aide financière faites directement à la ministre doivent provenir d'organismes admissibles au Fonds, qui ont été invités par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à déposer des projets structurants et prioritaires.

### **11. Ententes**

Les initiatives, projets et interventions retenus font l'objet d'une entente entre la ministre et le partenaire ou l'organisme admissible à une subvention ou, selon le cas, entre le partenaire et l'organisme admissible à une subvention.

Les ententes comprennent notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de compte;
- les mesures de vérification.

## 12. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans, avec possibilité de prolongation ou de reconduction. Elle est déterminée en tenant compte des besoins, du calendrier de réalisation et des capacités budgétaires du Fonds.

## 13. Montant et modalités des subventions

Le montant des subventions versées aux partenaires et aux organismes financés directement par la ministre est déterminé par celui-ci. Le montant des subventions versées aux organismes, par l'intermédiaire des partenaires, est déterminé par ces derniers. L'entente détermine les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties.

## 14. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des projets et interventions pluriannuels, la ministre ou le cas échéant le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée pour le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

## 15. Reddition de comptes

Les partenaires et les organismes recevant directement un financement de la ministre rendent compte à la ministre. Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte au partenaire devant lequel ils sont redevables.

La reddition de compte inclut :

- le rapport annuel d'activités;
- le rapport financier;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

Dans l'éventualité où les organismes bénéficiaires du Fonds concluent des ententes secondaires avec des organismes locaux, régionaux et nationaux pour la réalisation des projets prévus, ces ententes devront respecter l'esprit, les orientations et les objectifs convenus avec le bénéficiaire ou tout autre critère jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

## 16. Défaut

En cas de défaut, de l'organisme financé à même le Fonds, de respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de l'entente, la ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, la ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées à la ministre ou au partenaire.

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE  
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

**ET :** La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

**ATTENDU QU'** une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

**ATTENDU QUE** le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagné du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du maire de la Ville de Montréal ont annoncé conjointement le 5 mars 2015 la prolongation de l'Entente administrative 2013-2015;

**ATTENDU QUE** le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2015 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

**ATTENDU QUE** tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

**ATTENDU QUE** cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

**ATTENDU QUE** le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2015 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2016, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2015, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

**Article 1 :**

**L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :**

**Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 27 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

**Article 2 :**

**L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :**

**Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 27 M\$<sup>1</sup> pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1<sup>re</sup> année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2<sup>e</sup> année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 octobre 2015;
- 4,5 M\$ le 20 octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3<sup>e</sup> année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

<sup>1</sup> Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

**Article 3 :**

**L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :**

**Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 900 000 \$ pour les trois années.

**Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2016 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

**Article 4 :**

**L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :**

**Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2016.

**Article 5 :**

**L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :**

**Modalités administratives**

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

**Article 6 :**

**L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :**

**Durée de l'entente**

La présente entente débute le 1<sup>er</sup> avril 2013 et prend fin le 31 mars 2016, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2016, tel que prévu à l'article 4.1.

**Article 7 :**

**L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :**

**Correspondance**

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

**Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :**

Madame Caroline de Pokomandy-Morin  
Directrice  
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté  
et de l'action communautaire  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

**Pour la Ville de Montréal :**

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Service de la diversité sociale et des sports  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

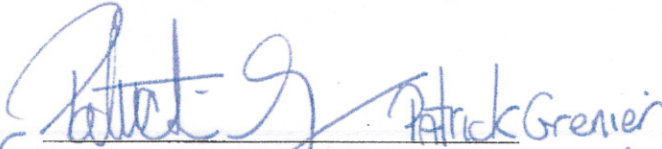
Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

**SIGNATURE**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2015 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

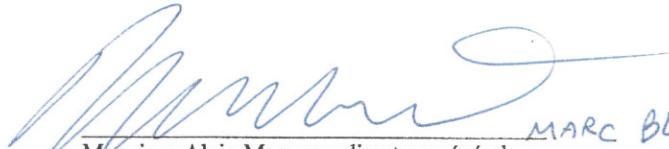
**EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.**

**Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

*pour*   
Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à Québec, ce 4 août 2015

**La Ville de Montréal**

  
Monsieur Alain Marcoux, directeur général **MARC BLANCHET**

*pour* Signé à Montréal, ce 22 juillet 2015





**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE  
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**ENTRE :** Le ministre, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

**ET :** La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

**ATTENDU QU'** une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 » a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

**ATTENDU QUE** l'Entente administrative 2013-2015 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016 à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 4 août 2015, ci-après l'« Entente administrative 2013-2016 »;

**ATTENDU QUE** le Ministre a annoncé au Maire de Montréal, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 une contribution supplémentaire de 9 M\$ pour la poursuite de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

**ATTENDU QUE** que le montant de 9 M\$ annoncé par le Ministre s'ajoute à un montant de 4,5 M\$ déjà prévu à l'année financière 2016-2017 dans le cadre de l'Entente administrative 2013-2016;

**ATTENDU QUE** le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2016 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

**ATTENDU QUE** cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

**ATTENDU QUE** le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

**ATTENDU QUE** tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2016 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2017, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2016, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

**Article 1 :**

**L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :**

**Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 36 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

**Article 2 :**

**L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :**

**Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 36 M\$<sup>1</sup> pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ au plus tard en juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ au plus tard en juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1<sup>re</sup> année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2<sup>e</sup> année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2015;
- 9 M\$ à la signature de la modification à l'Entente administrative 2013-2016 ;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3<sup>e</sup> année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet

<sup>1</sup> Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.



engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001).

**Article 3 :**

**L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :**

**Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,2 M \$.

**Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2017 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

**Article 4 :**

**L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :**

**Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :**

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2017.

**Article 5 :**

**L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :**

**Modalités administratives**

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.



**Article 6 :**

**L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :**

**Durée de l'entente**

La présente entente débute le 1<sup>er</sup> avril 2013 et prend fin le 31 mars 2017, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2017, tel que prévu à l'article 4.1.

**Article 7 :**

**L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :**

**Correspondance**

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

**Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :**

Madame Caroline de Pokomandy-Morin  
Directrice  
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

**Pour la Ville de Montréal :**

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Service de la diversité sociale et des sports  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

**SIGNATURE**

**Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2016 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.**

**EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.**

***Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale***

\_\_\_\_\_  
Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

***La Ville de Montréal***

\_\_\_\_\_  
Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1156367001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour la prolonger d'un an, l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1156367001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget - PS Brennan 2

**Tél : 514 872-1094**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-08

Habib NOUARI  
Agent(e) de gestion des ressources  
financieres materielles  
Direction du soutien et conseil financier - PS  
Brennan 2

**Tél : 514 872-1444**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1163334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de contrat entre la Ville de Montréal et Omni Sécurité, organisme sans but lucratif, relativement à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte conclu le 20 août 2015 et d'une valeur de 1 196 628.54 \$ toutes taxes incluses, au bénéfice de l'organisme Axia Services.

Il est recommandé:

- de donner suite à la demande de cession de l'organisme Omni Sécurité;
- de consentir à la cession de contrat relatif à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte conclu le 20 août 2015 et d'une valeur de 1 196 628,54 \$ taxes incluses à l'organisme Axia Services;
- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU), à signer la lettre de consentement de cession.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 10:00

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de contrat entre la Ville de Montréal et Omni Sécurité, organisme sans but lucratif, relativement à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte conclu le 20 août 2015 et d'une valeur de 1 196 628.54 \$ toutes taxes incluses, au bénéfice de l'organisme Axia Services.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite la totalité des eaux usées du territoire de l'île de Montréal et est en opération 24 heures sur 24, 365 jours par année. La Station est un immense complexe industriel couvrant une superficie de 425 000 mètres carrés situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles. Une douzaine de bâtiments, de nombreux équipements à ciel ouvert et une flotte importante de véhicules occupent ce terrain. Environ 350 employés y travaillent de même que de nombreux entrepreneurs.

Pour contrôler les accès à son site et assurer une surveillance périodique de tous ses actifs le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés, la Station fait appel depuis plus de vingt ans à une firme spécialisée dans ce domaine. En plus des tâches de surveillance et de contrôle des accès, elle doit aussi effectuer divers travaux connexes tels que la pesée des camions, l'enregistrement des véhicules et des livraisons de produits chimiques, le contrôle des réceptions des boues de fosses septiques et des toilettes chimiques, l'émission des formulaires adéquats, rapports et autres.

Une demande de cession de contrat a été transmise à la Ville par Omni Sécurité en faveur de Axia Services en vertu de l'article 9.1 - Cession de contrat - des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres. En vertu de cette clause, la décision doit être approuvée par les instances décisionnelles de la Ville soit le Conseil d'agglomération.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG15 0149- 20 août 2015 - accorder à Omni Sécurité, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 196 628,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 040-29-AE.

## **DESCRIPTION**

L'organisme fera l'objet, d'ici le 31 mars 2016, d'une dissolution et ses biens seront liquidés en faveur de Axia Services.

Le 12 février 2016, l'organisme a demandé à ce que la Ville consente à céder tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat en faveur de Axia Services ("le cessionnaire"), et ce, sans compensation. Il en découlerait que Omni Sécurité serait libérée de toutes les obligations contenues au contrat et que le cessionnaire Axia Services assumera seule toute la responsabilité contractuelle du contrat passé et futur.

Les services de gardiennage et de surveillance à la Station comprennent principalement:

- le contrôle des personnes et des véhicules à l'entrée principale; c'est-à-dire l'enregistrement des employés, des entrepreneurs et des fournisseurs;
- le contrôle des livraisons de produits chimiques, de matériel, de boues de fosses septiques et de toilettes chimiques;
- l'émission de différents formulaires (pesée des camions, prêt de clés à usage limité, etc.);
- le service de surveillance périodique des terrains, galeries souterraines et des bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

Dans le but d'assurer la continuité des services, il est recommandé d'autoriser la cession de contrat à Axia Services puisque cette firme a démontré qu'elle était qualifiée pour satisfaire aux exigences contractuelles et qu'elle est dirigée par le même directeur général que Omni Sécurité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune somme additionnelle ou supplémentaire n'est encourue suite à cette cession de contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources en assurant la sécurité du personnel et des actifs de la Station.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le consentement de la Ville est nécessaire pour assurer la continuité du contrat afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-18

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2016-02-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2016-02-29



Montréal le 12 février 2016

Monsieur Michel Verreault  
Surintendant – administration et soutien à l'exploitation  
Direction de l'épuration des eaux usées  
Service de l'eau, ville de Montréal  
12001, boul. Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

Objet : Demande de consentement pour la cession de contrat d'Omni Sécurité à Axia services

Monsieur Verreault,

Vous trouverez ci-joint les informations demandées afin de pouvoir accepter notre demande de cession de contrat. Axia services opérera son service de sécurité sous Axia sécurité.

Nous vous transmettons :

- Lettre demandant le consentement de cession adressé à M. Fontaine indiquant que la cession n'engendrera aucuns frais ni délais supplémentaires ainsi qu'Axia services assumera l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession;
- Copie de l'assurance d'Axia ainsi que l'avenant;
- Permis d'agence de sécurité d'Axia services;
- Attestation de Revenu Québec;
- Attestation de conformité de la CSST;
- Liste de 5 clients avec références;
- Résolution m'autorisant à agir au nom d'Axia services.

Axia services est une corporation existant depuis 1975 et opérant en gardiennage depuis plus de 20 ans. Axia services emploi de plus de 65 agents de sécurité inscrits au Bureau de la Sécurité privée.

Nous vous confirmons que j'occupe actuellement la direction générale des deux organisations et que suite à liquidation d'Omni Sécurité vers Axia services, je demeure le directeur général d'Axia services. De plus, les coordonnées du gestionnaire de votre contrat, M. Lyes Bouyahi, directeur sécurité, demeurent inchangées et nous vous garantissons qu'il n'y aura aucun changement du personnel attiré au contrat. La cession de contrat d'Omni Sécurité vers Axia services n'engendrera aucun changement au niveau des opérations pour l'usine d'épuration. Tel que demandé, nous conservons les vêtements et logo d'Omni sécurité sur le contrat jusqu'à son renouvellement en septembre 2018.

Nous vous confirmons également qu'Axia services honorera l'ensemble des conditions spécifiées à l'appel d'offres « *Services de gardiennage pour une période de 36 mois à la*





# AXIA

SERVICES

*station d'épuration des eaux usées* » pour lequel nous avons déposé une soumission le 13 mai 2015. La liquidation sera effective au plus tard le 31 mars 2016 et le contrat sera donc pris en charge par Axia services à cette date.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie, Monsieur Verreault, d'accepter mes sincères salutations.

Jean-Emmanuel Arsenault  
Directeur général

Montréal, le 12 février 2016

Direction de l'épuration des eaux usées  
Service de l'eau, ville de Montréal  
12001, boul. Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

À l'attention de : Monsieur Richard Fontaine

Objet : **Avis de cession de contrat et demande de consentement**

Re : Services de gardiennage pour une période de 36 mois à la station d'épuration des eaux usées (040-029-AE) (le « **Contrat** »)

Monsieur Fontaine,

Par les présentes, le soussigné vous avise que Omni Sécurité (le « **Cédant** ») se propose de procéder à sa liquidation en faveur de Axia Services (le « **Cessionnaire** »), et ce avant le 31 mars 2016 (la « **Transaction** »). Suivant les modalités de la Transaction, le Cédant cédera au Cessionnaire tous ses droits, titres et intérêts dans le Contrat (la « **Cession** »).

Conformément à l'article 9 de la section II « **Cluses administratives générales** » du Contrat, le Cédant requiert, par les présentes, que vous confirmiez votre reconnaissance et consentement à la Cession en signant et retournant au soussigné, une copie du « **Consentement** » ci-joint, par courriel à [jean-emmanuel.arsenault@omnisecurite.ca](mailto:jean-emmanuel.arsenault@omnisecurite.ca) (avec l'original à suivre par courrier ou messenger adressé au soussigné à l'adresse mentionnée ci-après) au plus tard le 31 mars 2016. Au moment de la Cession, le Cédant sera libéré de toutes obligations prévues au Contrat et le Cessionnaire sera seul responsable pour toutes telles obligations.

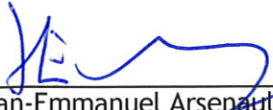
La Cession n'entraînera aucun délais ni de coûts additionnels pour la ville de Montréal et le Cessionnaire assumera l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la Cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

En vous remerciant de votre collaboration, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur Fontaine, nos sincères salutations.

**OMNI SÉCURITÉ**

Par :

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Emmanuel Arsenault,  
Directeur général  
13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

## CONSENTEMENT

Montréal, le \_\_\_\_\_

PAR COURRIEL : jean-emmanuel.arsenault@omnisecurite.ca

### **Omni Sécurité**

13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

À l'attention de : monsieur Jean-Emmanuel Arsenault

Objet : **Consentement à la cession de contrat**

Re : Services de gardiennage pour une période de 36 mois à la station d'épuration des eaux usées (040-029-AE) (le « **Contrat** »)

Monsieur Arsenault,

Par les présentes, le soussigné vous avise que la direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal a pris connaissance de votre « Avis de cession de contrat et demande de consentement » daté du 12 février 2016.

Dans le cadre de la liquidation de Omni Sécurité en faveur de Axia Services qui devrait avoir lieu avant le 31 mars 2016 (la « **Transaction** »), la direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal consent, par les présentes, à ce que Omni Sécurité cède à Axia Services tous ses droits, titres et intérêts dans le Contrat (la « **Cession** »).

Le soussigné reconnaît, par les présentes, que suite à la Cession, Omni Sécurité sera libérée de toutes obligations prévues au Contrat et que Axia Services sera seule responsable pour toutes telles obligations. La cession ne devra entraîner aucun délais ni de coûts additionnels pour la ville de Montréal et Axia services devra assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur Arsenault, nos sincères salutations.

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Richard Fontaine  
Directeur de l'épuration des eaux usées  
direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal





## GROUPE OSTIGUY & GENDRON

### Assurance et Services Financiers

1600, boul. Saint-Martin Est, bureau 800, Laval (Québec) H7G 4R8 • (450) 662-2210 • 1-800-662-3313 • Télécopieur : (450) 662-1123

### CERTIFICAT D'ASSURANCE

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur.  
Cette attestation ne modifie, ni ne prolonge la garantie couverte par la police désignée ci-dessous.

TITULAIRE – BÉNÉFICIAIRE	ASSURÉ
À qui de droit	Axia Services 13025, rue Jean Grou Montréal (Québec) H1A 3N6

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrites aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalent sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation. LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

#### DESCRIPTION DES OPÉRATIONS / BIENS AUXQUELLES CE CERTIFICAT S'APPLIQUE :

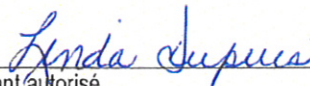
Emballage, service de conciergerie, surveillance et torréfaction et vente de café

CATÉGORIE D'ASSURANCE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE	LIMITE RESPONSABILITÉ MONTANTS D'ASSURANCE
Responsabilité civile générale	Intact	366-4227	31 mars 2015 au 31 mars 2016	5 000 000 \$CDN – par événement 5 000 000 \$CDN – Produit / Après travaux – par période d'assurance 5 000 000 \$CDN – Globale générale 500 000 \$CDN – Responsabilité locative 5 000 000 \$CDN – Automobile des non-proprétaires (F.P.Q. 6)

En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire un préavis écrit de xxx jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

Signé ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2016

GROUPE OSTIGUY & GENDRON

  
Représentant autorisé

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention d'indemnisation et de sûretés réputée avoir été signée le 3<sup>ème</sup> jour de **décembre 2014** (ci-après la "Convention d'indemnisation") en faveur de Intact Compagnie d'Assurance (ci-après désignée la "Caution") par les parties suivantes: **Les Services Adaptés Transit et Omni Sécurité** (dont une copie de la Convention d'indemnisation est annexée à la présente.)

Le présent avenant a pour effet d'ajouter à la Convention d'indemnisation, le(s) Débiteur(s) Principal(ux) suivant(s) (ci-après désigné le "Débiteur Principal"): **AXIA SERVICES 13025 rue Jean-Grou, Montréal, Québec H1A 3N6**

1. **Représentations du Débiteur Principal** - Le Débiteur Principal reconnaît:
  - a) avoir pris connaissance et avoir reçu copie de la Convention indemnisation;
  - b) avoir lu et compris toutes les modalités de la Convention d'indemnisation;
  - c) déclarer, par ses représentants dûment autorisés, être liée par les termes et conditions de la Convention d'indemnisation;
  - d) consentir, en ce qui concerne le paragraphe 8 de la Convention d'indemnisation, à ce que le présent avenant s'applique à tous les cautionnements émis par la caution depuis le 18 décembre 2015 (l'absence d'indication signifie que le présent avenant s'applique au cautionnement tel que décrit à la Convention d'indemnisation émis à compter de la date des présentes), pour une période indéterminée, jusqu'à ce que le présent avenant soit résilié conformément aux termes de la Convention d'indemnisation.
2. **Termes et conditions de la Convention d'indemnisation** – Le présent avenant intègre par référence tous les termes et conditions de la Convention d'indemnisation.
3. **Exploitation d'une entreprise** – Chaque Débiteur principal pour qui des Cautionnements sont émis dans la Province de Québec déclare qu'il exploite une entreprise au sens du Code civil du Québec.
4. **Hypothèque mobilière sur les créances, contrats, droits, permis et sur les droits résultant de contrats d'assurance - Province de Québec** - En garantie des obligations du Débiteur principal en vertu de la présente convention, chaque Débiteur principal, agissant à titre de **Constituant** pour lui-même et non au nom d'autrui, consent en faveur de la Caution, à titre de **Titulaire**, une hypothèque mobilière sur :
  - a) l'universalité des créances que chaque Débiteur principal détient contre toute personne, de quelqu'origine qu'elles soient, avec leurs accessoires et en particulier :
    - i) toutes les personnes avec lesquelles il a conclu ou conclura des Contrats cautionnés ; et
    - ii) toutes les personnes auxquelles il a accordé ou accordera un sous-contrat ou un contrat de fourniture ; et
    - iii) toutes les personnes avec lesquelles il a conclu ou conclura des contrats non cautionnés ;lesdites créances comprenant non limitativement toute somme due en vertu desdits Contrats cautionnés, sous-contrats, contrats de fourniture et contrats non cautionnés, les paiements différés et définitifs, les retenues, les fonds contractuels gagnés ou non encore gagnés, les réclamations pour travaux supplémentaires et celles en dommages ; et
  - b) tous les contrats et les droits contractuels des contrats cautionnés et non-cautionnés;
  - c) tous les droits et permis d'exploitation d'une carrière, sablière, site d'enfouissement, site de déneigement et tout autre site ayant des droits ou des permis d'exploitation;
  - d) tous les droits résultant de tout contrat d'assurance, notamment tous les contrats d'assurance reliés directement ou indirectement aux Contrats cautionnés.

Le **Constituant** consent cette hypothèque, étant entendu que le **Titulaire** autorise le **Constituant** à percevoir les créances hypothéquées, jusqu'à ce que le **Titulaire** exerce son droit de retirer cette autorisation.

5. **Cession des droits du Débiteur Principal dans les hypothèques légales (Province de Québec)** - En garantie des obligations du Débiteur Principal en vertu du présent avenant et de la Convention d'indemnisation et à titre d'accessoire à l'hypothèque mobilière sur les créances consenties au paragraphe précédent, chaque Débiteur principal hypothèque, cède et transfère à la Caution, tous ses droits propres dans toute hypothèque légale présente ou future en faveur des personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble.
6. **Hypothèque mobilière sur certains biens - Province de Québec** - En garantie des obligations du Débiteur principal en vertu de la présente convention, chaque Débiteur principal, agissant à titre de **Constituant** pour lui-même et non au nom d'autrui, consent en faveur de la Caution, à titre de **Titulaire**, une hypothèque mobilière sur tous les équipements (incluant le matériel roulant), tous les droits résultant des contrats de location-acquisition d'équipements, outils, matériaux, contrats, travaux en cours, inventaires, fournitures, matières premières, produits en cours de fabrication, produits finis, brevets, royautés, redevances, marques de commerce, permis d'exploitation, tout autre actif tangible et intangible, logiciels, ordinateurs, dossiers électroniques et autres dossiers de celui-ci, et :
- a) se trouvant sur les chantiers ;
  - b) entre les mains du **Constituant** ou d'un tiers engagé par celui-ci ;
  - c) à sa ou ses places d'affaires ;
  - d) en entreposage ailleurs ou
  - e) en cours de transport entre les chantiers et sa ou ses places d'affaires ou tout lieu d'entreposage.
7. **Montant des hypothèques mobilières et adresse des établissements du Débiteur Principal (Province de Québec)** - Aux fins des hypothèques mobilières consenties en vertu du présent avenant et de la Convention d'indemnisation:
- a) le montant de chacune des hypothèques mobilières consenties aux termes du présent avenant est de **10 000 000\$** pour chaque Débiteur principal;
  - b) l'adresse de l'établissement ou des établissements directement visés du Constituant est:
8. **Cession des droits du Débiteur Principal dans ses sous-contrats (Province de Québec)** - Aux fins de permettre à la Caution de compléter les Contrats cautionnés, suite à un défaut du Débiteur Principal, ce dernier cède et transporte à la Caution, tous ses droits, titres et intérêts dans:
- a) tous les sous-contrats et contrats de fourniture qu'il a accordés ou accordera, y compris toutes les garanties afférentes, ainsi que tous les matériaux qu'ils comportent relativement à l'exécution de Contrats cautionnés; et
  - b) tous cautionnement émis pour garantir les obligations des sous-traitants et fournisseurs du Débiteur Principal.
9. **Consentement à la remise et à l'inscription du présent avenant et de la Convention d'indemnisation et à la publication - Renonciation** - Aux fins de donner effet aux hypothèques, cessions, et sûretés désignées ("security interests") consenties en vertu du présent avenant et de la Convention d'indemnisation et de les rendre opposables aux tiers, le Débiteur Principal consent spécifiquement à ce que la Caution puisse en tout temps:
- a) remettre ou transmettre une copie du présent avenant et de la présente Convention d'indemnisation à toute personne, société ou corporation; et
  - b) publier, produire ou inscrire à tout registre pertinent, le présente avenant et la Convention d'indemnisation et les droits et sûretés conférés par celle-ci.
10. **Aucune novation** – Sous réserve des modifications spécifiques contenues aux présentes le présent avenant ne crée aucune novation des obligations prévues à la Convention d'indemnisation et, sous réserve de ce qui précède, aucune modification, expresse ou implicite, n'est apportée à quelque autre modalité de la Convention d'indemnisation.
11. **Loi applicable** – Le présent avenant sera interprété suivant les lois de la Province de Québec.
12. Le présent avenant est réputé avoir été signée le 12 de janvier 2016 dans la province de **Québec**.



LES SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT AVOIR REÇU COPIE DU PRÉSENT AVENANT, L'AVOIR LU AVEC SOIN ET QU'IL N'EXISTE AUCUN AUTRE AVENANT QUI POURRAIT RÉDUIRE OU MODIFIER LES OBLIGATIONS Y CONTENUES.

**TÉMOINS**

Micheline Lapointe, directrice de l'administration  
Nom dactylographié  
Micheline LaPointe  
Signature  
Adresse: 13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

Micheline Lapointe, directrice de l'administration  
Nom dactylographié  
Micheline LaPointe  
Signature  
Adresse: 13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

Micheline Lapointe, directrice de l'administration  
Nom dactylographié  
Micheline LaPointe  
Signature  
Adresse: 13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

**GARANTS**

**AXIA SERVICES**  
Nom de la corporation ou de la société  
Signé à : Montréal  
Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre  
J. Arsenault  
Signature  
Adresse: 13025 rue Jean-Grou  
Montréal, Québec H1A 3N6

SCEAU

**LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT**  
Nom de la corporation ou de la société  
Signé à : Montréal  
Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre  
J. Arsenault  
Signature  
Adresse: 13025 rue Jean-Grou  
Montréal, Québec H1A 3N6

SCEAU

**OMNI SÉCURITÉ**  
Nom de la corporation ou de la société  
Signé à : Montréal  
Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre  
J. Arsenault  
Signature  
Adresse: 13025 rue Jean-Grou  
Montréal, Québec H1A 3N6

SCEAU

## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de AXIA SERVICES

(la «compagnie») un quorum étant présent,

dûment convoquée et tenue le 11 janvier 2016 à 15:00 heures, à Montréal.

«IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
(nom, prénom et titre au sein de la compagnie)

soit et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la compagnie, une convention d'indemnisation et de sûretés en faveur de Intact Compagnie d'Assurance / Intact Insurance Company et tout autre bénéficiaire mentionné à ladite convention dont un exemplaire est soumis et lu à l'assemblée, avec toute modification qu'il jugera à propos d'y apporter, le tout dans l'intérêt de la compagnie.

IL EST DE PLUS UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE, advenant que la personne précitée ait déjà signé la convention d'indemnisation et de sûretés décrite au paragraphe précédent, sa signature soit ratifiée et confirmée, comme étant l'acte de la compagnie et liant celle-ci.»

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ce 12 jour de Janvier 2016

(SCEAU)

  
Secrétaire

\*resolutifra.doc



## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de Les Services Adaptés Transit

(la «compagnie») un quorum étant présent,

dûment convoquée et tenue le 20 novembre 2014 à 18:00 heures, à Montréal.

«IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
(nom, prénom et titre au sein de la compagnie)


soit et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la compagnie, une convention d'indemnisation et de sûretés en faveur de Intact Compagnie d'Assurance / Intact Insurance Company et tout autre bénéficiaire mentionné à ladite convention dont un exemplaire est soumis et lu à l'assemblée, avec toute modification qu'il jugera à propos d'y apporter, le tout dans l'intérêt de la compagnie.

IL EST DE PLUS UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE, advenant que la personne précitée ait déjà signé la convention d'indemnisation et de sûretés décrite au paragraphe précédent, sa signature soit ratifiée et confirmée, comme étant l'acte de la compagnie et liant celle-ci.»

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ce 12 jour de Janvier 2016

(SCEAU)

  
Secrétaire

\*resolulifra.doc

## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de Omni Sécurité

(la «compagnie») un quorum étant présent,

dûment convoquée et tenue le 20 novembre 2014 à 18:00 heures, à Montréal.

«IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général  
(nom, prénom et titre au sein de la compagnie)

soit et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la compagnie, une convention d'indemnisation et de sûretés en faveur de Intact Compagnie d'Assurance / Intact Insurance Company et tout autre bénéficiaire mentionné à ladite convention dont un exemplaire est soumis et lu à l'assemblée, avec toute modification qu'il jugera à propos d'y apporter, le tout dans l'intérêt de la compagnie.

IL EST DE PLUS UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE, advenant que la personne précitée ait déjà signé la convention d'indemnisation et de sûretés décrite au paragraphe précédent, sa signature soit ratifiée et confirmée, comme étant l'acte de la compagnie et liant celle-ci.»

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ce 12 jour de Janvier 2016

(SCEAU)

  
Secrétaire

\*resolutifra.doc

**MESSAGE :**

La validité de ce permis doit être vérifiée au bureau de la sécurité privée sur notre site Internet :

[www.bureausecuriteprivee.qc.ca](http://www.bureausecuriteprivee.qc.ca) ou au 1-877-748-7483 ou (514) 748-7480



AUTRES NOMS UTILISÉS PAR L'AGENCE:

OMNI SÉCURITÉ  
AXIA SÉCURITÉ

Bureau de la sécurité privée

**PERMIS D'AGENCE DE SÉCURITÉ PRIVÉE  
AXIA SERVICES**

VALIDE DU : **10/7/2015**

AU : **10/6/2018**

**DROITS PAYABLES ANNUELLEMENT**

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

**13025 RUE JEAN-GROU**

**MONTRÉAL QUÉBEC H1A 3N6**

**Catégorie du permis**

**Gardiennage**

**Numéro de permis**

**GAR 20023176**

*Isabelle F. Gosselin*

La Secrétaire



Bureau de la  
Sécurité privée



## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

AXIA SERVICES  
13025, RUE JEAN-GROU  
MONTREAL (QUEBEC) H1A 3N6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142208512

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

**Numéro de l'attestation :** 403150-BMWF-0267137

**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 12 février 2016 à 13 h 9 min 23 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 31 mai 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.



Québec, le 15 février 2016

Madame Micheline Lapointe  
Axia Services  
13025, rue Jean-Grou  
Montréal (Québec) H1A 3N6

Direction régionale de  
Montréal - 3  
Tour Sud, 31e étage  
1, Complexe Desjardins  
C. P. 3, succ. Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H1  
Tél.: 514 906-3000  
Télec.: 514 764-4371

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142208512

Numéro de la demande à la CSST : U1-0378336

**Objet : Information sur la cotisation due par un entrepreneur**

Madame,

Il a été démontré que Ville de Montréal (NEQ : 8831854870) retient les services de l'entrepreneur Axia Services pour l'exécution du contrat suivant :

Titre du contrat : Station d'épuration des eaux usées  
Nature des travaux : Service de gardiennage au site de la Station d'épuration des eaux usées  
Montant du contrat (avant taxes) : 1 040 772,00 \$  
Date du début des travaux : 2015-09-12  
Date de la fin des travaux : 2018-09-12

En conséquence, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) peut indiquer, pendant la durée du contrat, si une cotisation est due par Axia Services. Veuillez porter une attention particulière aux données du contrat mentionné ci-dessus, car il est possible qu'elles aient été modifiées.

Sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier de Axia Services, nous indiquons qu'il **est actuellement conforme** à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la CSST. Toutefois, seule une attestation de conformité demandée à la fin des travaux pourra libérer Ville de Montréal de sa responsabilité en ce qui concerne la prime relative à ce contrat, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, dont vous trouverez copie en annexe.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Michel Guay  
514 906-3500, poste 2730

p. j. Article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

**LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES**  
L.R.Q., c. A-3.001

Chapitre IX, Section V (Paiement de la cotisation)

**Article 316**

La Commission peut exiger de l'employeur qui retient les services d'un entrepreneur le paiement de la cotisation due par cet entrepreneur.

Dans ce cas, la Commission peut établir le montant de cette cotisation d'après la proportion du prix convenu pour les travaux qui correspond au coût de la main-d'oeuvre, plutôt que d'après les salaires indiqués dans la déclaration faite suivant l'article 291.

L'employeur qui a payé le montant de cette cotisation a droit d'être remboursé par l'entrepreneur concerné et il peut retenir le montant dû sur les sommes qu'il lui doit.

Lorsqu'un employeur démontre qu'il retient les services d'un entrepreneur, la Commission peut lui indiquer si une cotisation est due par cet entrepreneur.

## Clients du soumissionnaire

1- Client : ville de Montréal, Arrondissement Rivière-des-Prairies et Pointes-aux-Trembles

Lieu : Parcs municipaux de Rivière-des-Prairies et Pointes-aux-Trembles.

### **Mandat :**

- Ouvertures et fermetures des 9 chalets des parcs aux heures fixées par la ville.
- Effectuer des patrouilles en véhicule de surveillance sur tout le territoire.
- Veiller à la sécurité des citoyens et des visiteurs.
- Inspecter l'état des lieux et aviser le responsable de la ville de toute défectuosité.
- Rédiger des rapports quotidiens, répondre à des demandes ponctuelles de la ville lors des rondes.

### **Référence :**

Monsieur Luc Rousseau

Arrondissement RDP-PAT Montréal

Directeur de division

Division des sports, des loisirs et du Développement social

Tél: 514-872-6083

2- Client : Ville de Montréal-Est

Lieu : Montréal-Est

### **Mandat :**

- Patrouille du territoire le soir, la nuit et les fins de semaine;
- Ouverture et fermeture d'espaces publics;
- Assurer la sécurité des installations municipales le soir et la nuit (serrure, système d'alarme, ...);
- Assurer le respect de la réglementation municipale et émettre de constats d'infraction;
- Assurer la sécurité lors des conseils municipaux.

### **Référence :**

Monsieur Stéphane Rondeau

Direction des travaux publics et des services techniques

Ville de Montréal-Est

Téléphone : 514 905-2531

3- Client : ville de Montréal, Arrondissement Rivière-des-Prairies et Pointes-aux-Trembles

Lieu : Centre récréatif de Rivière-des-Prairies



**Mandat :**

- Assurer la sécurité de tous les usagers du centre et le contrôle des accès;
- Assurer l'accueil et le service clientèle lors des heures d'ouverture du centre (7 jour semaine 8h à 23h);
- Gérer la location des espaces et la logistique d'utilisation des salles;
- Intervenir en situation d'urgence et contacter les responsables et le service 911.

**Référence :**

Madame Karine Patoine  
Assistante intervention loisir, loisir et communauté  
Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Tél: 514 872-7341

4- Client : Sovima Habitations Inc.  
Lieu : Saint-Hubert

**Mandat :**

- Surveillance de tours à condo de nuit durant la construction, projet quartier Vauquelin.
- Assurer la présence d'un agent de nuit pour contrer le vandalisme.
- Surveiller les équipements et matériaux ainsi qu'assurer une intervention rapide des services d'urgence.

**Référence :**

Monsieur Stéphane Levesque  
Propriétaire Sovima Construction Inc  
Téléphone : 514-576-9300

5- Client : Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord  
Lieu : Bibliothèques Montréal-Nord

**Mandat :**

- Surveillance des bibliothèques les soirs de semaine;
- Gestion du panneau d'incendie et des portes d'accès;
- Intervenir en situation d'urgence et contacter les responsables et le service 911.
- Procéder à l'évacuation des lieux en cas de feux.

**Référence :**

Madame Marie Désilets  
Chef bibliothèque  
Arrondissement Montréal-Nord  
Téléphone : 514-328-4000 x4131



## RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS

### ADOPTÉE PAR COURRIEL

LE 12 JANVIER 2016

#### RÉSOLUTION # 25-15-16

Adopté/U

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU : QUE Jean-Emmanuel Arsenault, directeur général, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Corporation, tout document légal, contractuel, à soumissionner pour et au nom d'AXIA SERVICES selon les modalités requises afin d'obtenir des contrats ou des subventions pour la Corporation.

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Éric Boivin

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Sylvie Brunet

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Annie Châteauneuf

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Flageole

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Nicolas Foucault

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Dolfino Lago

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Valérie Marchand

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Sophie Mauger

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves O'Neill

*Par courriel*

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Raymond

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE162645002**

**Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE162645002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Boivin & Gauvin inc. d'une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE162645002**

**Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1162645002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE162645002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de sécurité incendie (SIM) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'entente-cadre proposée permettra le remplacement des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA) pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie et la fourniture de pièces et accessoires requises pour leur entretien pour une période de dix ans.

La plateforme APRIA actuellement en usage au SIM n'est plus fabriquée par la compagnie Honeywell en raison de la mise en marché d'une nouvelle plateforme APRIA répondant aux nouvelles normes. En conséquence, la disponibilité des pièces est compromise. De plus, les APRIA actuellement utilisés au SIM ont atteint leur durée de vie.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2014, appel d'offres 14-13524, et a dû être annulé, puisque les deux soumissionnaires ayant déposé des offres étaient

techniquement non conformes. L'un des soumissionnaires ne répondait pas à un des critères exigés au devis technique et l'autre n'a pu obtenir, dans les délais requis, la certification de son produit à la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1981, édition 2013.

Le présent appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 26 octobre 2015 pour une ouverture de soumissions le 23 novembre 2015, laissant ainsi vingt-sept jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. Trois addendas ont été émis durant la période.

Les soumissions sont valides cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions du 23 novembre 2015.

L'entente-cadre prévoit l'acquisition de 733 APRIA, de 2 720 parties faciales pour le remplacement des parties faciales individuelles des pompiers et des chefs, de 2 350 cylindres 45 minutes et de tous les équipements et accessoires requis.

Dans le but de maintenir le parc d'APRIA opérationnel, l'entente-cadre prévoit la fourniture des pièces de remplacement et le maintien d'une consignation de ces pièces pour les APRIA et les équipements pour une période de dix ans. L'entretien et les réparations des APRIA et équipements seront réalisés par les pompiers de la Division des ressources matérielles. Une formation initiale des techniciens pompiers du Service est également prévue.

L'adjudicataire devra fournir le personnel et les outils de formation pour assurer la formation du personnel pompier. L'adjudicataire verra aussi au déploiement et à la mise en service des APRIA dans un délai de cent-vingt jours suite à l'octroi du contrat.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissions reçues.

Les soumissions ont d'abord fait l'objet d'une analyse de conformité technique par un comité technique et elles ont, par la suite, été soumises à un comité de sélection qui a procédé à leur évaluation selon une grille d'évaluation. Au terme de ces étapes, toutes les soumissions ont été jugées conformes. Le contrat est octroyé sur la base de la grille d'évaluation au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final sur la base de la grille d'évaluation.

Il existe un écart de prix de 6,32 % favorable à la Ville entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé des explications sur l'utilisation dans ce dossier d'un système de pondération à une enveloppe incluant le prix, une pratique plutôt rare à la Ville. Ils ont bien compris la nature particulière des équipements qui seront acquis dans ce contrat et l'importance du service après-vente et de la mise à niveau régulière de ces équipements, compte tenu de l'évolution de la technologie. Dans ce contexte, le système retenu d'évaluation des offres a été jugé fort pertinent par les membres de la Commission.

Les membres ont aussi apprécié les clauses qui permettront de tenir compte des fluctuations des taux de change au moment où se feront les commandes.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE162645002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1162645002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, d'une durée de 120 mois ;
2. d'accorder à Boivin & Gauvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14691);
3. d'autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et pour la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.



**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162645002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette entente-cadre permettra le remplacement des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA) pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie et la fourniture de pièces et accessoires requises pour leur entretien pour une période de 10 ans. La plateforme APRIA actuellement en usage au SIM n'est plus fabriquée par la compagnie Honeywell en raison de la mise en marché d'une nouvelle plateforme APRIA répondant aux nouvelles normes, soit la norme NFPA 1983, édition 2013. En conséquence, la disponibilité des pièces est compromise. De plus, les APRIA actuellement utilisés au SIM ont atteint leur durée de vie.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2014, appel d'offres 14-13524, et a dû être annulé, puisque les deux soumissionnaires ayant déposé des offres étaient techniquement non conformes. L'un des soumissionnaires ne répondait pas à un des critères exigés au devis technique et l'autre n'a pu obtenir dans les délais requis la certification de son produit à la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1981, édition 2013.

Le présent appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 26 octobre 2015 pour une ouverture de soumissions le 23 novembre 2015, permettant ainsi 27 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. Trois addenda ont été émis durant la période.

Les soumissions sont valides 180 jours calendriers suivant la date d'ouverture des soumissions du 23 novembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0704 - 7 mai 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'APRIA ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien  
CG13 0006 - 1<sup>er</sup> janvier 2013 - Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des APRIA du SIM (montant estimé : 895 205,06 \$ taxes incluses).

CG12 0125 - 18 avril 2012 - Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des APRIA du SIM (montant estimé : 629 787,42 \$, taxes incluses).

CE04 2249 - 24 novembre 2004 - Approuver le transfert du contrat d'acquisition d'équipements additionnels, de la firme Levitt Sécurité inc., adjudicataire du contrat en 2001, à Bacou-Dalloz USA Safety inc., aux fins de remplir les obligations auxquelles cette dernière était assujettie aux termes de la garantie qu'elle avait émise, notamment celle découlant de l'option exercée par la Ville le 4 août 2004 (résolution CE04 1465). Approuver un projet de cession et transaction entre Levitt-Sécurité ltée, Bacou-Dalloz USA Safety inc., CPM Mayer inc. et la Ville de Montréal à cet effet.

CE04 1465 - 4 août 2004 - Autoriser une dépense de 906 471,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 205 APRIA et de 360 cylindres d'air respirable, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant, d'approuver à cette fin la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2004, du contrat accordé à Levitt Sécurité (CO01 02770), aux mêmes conditions que celles prévues en 2001, le tout conformément à la clause 14 des renseignements complémentaires de l'appel d'offres public 01-7174 et aux dispositions de l'article 573.3, premier alinéa, deuxième paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

C0 01 02770 - 5 octobre 2001 - Autoriser une dépense de 2 129 679,84 \$ pour l'achat et les aménagements nécessaires à l'entreposage de 376 APRIA, 1010 cylindres d'air respirable de marque Survivair et de 50 systèmes de communication de marque Savox adaptables à nos radios portatifs de marque Motorola XTS 3000R - Accorder les contrats à Levitt Sécurité ltée pour la fourniture des articles du groupe A au montant de 1 840 729,53 \$ et Aréo-Feu ltée pour la fourniture des articles du groupe B au montant de 58 950,31 \$, au prix de leurs soumissions conformément à l'appel d'offres no. 01-7174 pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2003 - Voter à cette fin des crédits de 2 055 623,83 \$ incluant les dépenses incidentes - (5 soumissions).

## **DESCRIPTION**

L'entente-cadre prévoit l'acquisition de 733 APRIA, de 2 720 parties faciales pour le remplacement des parties faciales individuelles des pompiers et des chefs, de 2 350 cylindres 45 minutes et de tous les équipements et des accessoires requis.

Dans le but de maintenir le parc d'APRIA opérationnel, l'entente-cadre prévoit la fourniture des pièces de remplacement et le maintien d'une consignation de ces pièces pour les APRIA et les équipements pour une période de 10 ans. L'entretien et les réparations des APRIA et équipements seront réalisés par les pompiers de la Division des ressources matérielles. Une formation initiale des techniciens pompiers du Service est également prévue.

L'adjudicataire devra fournir le personnel et les outils de formation pour assurer la formation du personnel pompier.

L'adjudicataire verra au déploiement et à la mise en service des APRIA dans un délai de 120 jours calendrier suite à l'octroi du contrat.

## JUSTIFICATION

Tableau des preneurs de cahiers de charge.

Preneurs du cahier de charge	Soumissions déposées		% de preneurs soumissionnaires
	Oui	Non	
7	3	4	42,9%

Motifs de non dépôt de soumissions :

- achat du cahier de charges à titre informatif : deux (2) firmes;
- changements logistiques dans l'entreprise : une (1) firme;
- aucune réponse : une (1) firme.

Afin de déterminer les critères techniques des APRIA qui répondent aux besoins des pompiers, des essais terrain ont été réalisés par une équipe de pompiers. Les résultats de ces essais ont ensuite été présentés au comité de santé et sécurité du SIM (CSS). Les critères techniques recommandés par le CSS ont servi à la préparation du devis technique.

Les soumissions ont d'abord fait l'objet d'une analyse de conformité technique par un comité technique et, par la suite, ont été soumis à un comité de sélection qui a procédé à leur évaluation selon une grille d'évaluation. Au terme de ces étapes, toutes les soumissions se sont avérées conformes. Le contrat est octroyé sur la base de la grille d'évaluation au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Contrat octroyé à la suite d'un système de pondération incluant le prix

Soumissions conformes	Note	Total
Boivin & Gauvin inc.	85,7	9 932 508,85 \$
Aréo-Feu ltée	83,6	11 434 490,83 \$
CMP Mayer inc.	75,7	9 132 467,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		10 602 656,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)		-670 148,14 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100		-6,32%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire)		1 501 981,98 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100		15,12%

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'une entente-cadre d'acquisition de plus de 10 M\$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses prévues à cette entente-cadre seront assumées comme suit :

La dépense totale de 10 201 548,20 \$ comprend l'acquisition des APRIA et des équipements pour un montant de 6 816 937,92 \$ et la fourniture des pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 10 ans pour un montant de 3 384 610,28 \$.

L'acquisition des APRIA, des parties faciales, des équipements et des accessoires au montant de 6 816 937,92 \$, taxes incluses et incluant des contingences de 324 616,09 \$ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-021 – Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal.

Une dépense de 3 384 610,28 \$, incluant les taxes et des contingences de 5 % (161 171,28 \$) pour une variation du taux de change, pour la fourniture de pièces et accessoires pour l'entretien des APRIA et des équipements pour les 10 prochaines années sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
164	174	195	394	469	354	369	402	420	438	3 384
579,61	055,41	441,79	717,99	837,56	727,25	683,64	217,31	729,11	620,61	610,28

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans un souci de développement durable, le SIM a prévu à l'entente-cadre une option de rachat des appareils actuellement en service en vue de leur récupération, réutilisation et/ou recyclage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La plateforme APRIA actuellement en usage au SIM n'est plus fabriquée par la compagnie Honeywell en raison de la mise en marché d'une nouvelle plateforme APRIA répondant aux nouvelles normes, soit la norme NFPA 1983, édition 2013. En conséquence, la disponibilité des pièces est compromise. De plus, les actuels APRIA du SIM ont atteint leur durée de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats : mars 2016

Conclusion de l'entente-cadre : 24 mars 2016

Émission du bon de commande : fin mars 2016.

Dépôt des outils de formation par le fournisseur : 30 jours suite à la conclusion de l'entente-cadre

Formation et implantation : période de 120 jours à compter de la conclusion de l'entente-cadre.

Mise en service des APRIA : 120 jours calendrier après la conclusion de l'entente-cadre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain LECOURS  
Chef aux opérations

**Tél :** 514 872-4730  
**Télécop. :** 514 872-7443

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-26

Sylvie GIRARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4711  
**Télécop. :** 514 872-7507

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick TAILLEFER  
Directeur adjoint

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2016-02-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

François SIM MASSÉ  
Directeur

**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2016-02-26

**Dossier # : 1162645002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention.pdf](#)[Tableau comité sélection 2016-01-26.pdf](#)[15-14691 Det Cah Final.pdf](#)



[15-14691 Tableau prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-6717**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-25

Danielle CHAURET  
Chef de séction  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement**

15-14691 - SIM – Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)

	<i>Présentation</i>	<i>Implantation</i>	<i>Service après-vente</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage total</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>	<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 26-01-2016
ARÉO-FEU LTÉE	5,00	13,67	17,00	47,90	83,6		<b>Heure</b>	13h30
CPM MAYER INC.	1,67	6,67	7,33	60,00	75,7		<b>Lieu</b>	9515, rue St-Hubert, Salle de direction
BOIVIN ET GAUVIN INC.	3,83	12,00	14,67	55,20	85,7	<b>1</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Roxana Racasan Oancea</b>							



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BOIVIN ET GAUVIN INC.	9 932 508,85 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENT INCENDIES CMP MAYER	9 132 467,09 \$	<input type="checkbox"/>	
ARÉO-FEU LTÉE	11 434 490,83 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Raisons de non soumission:

- achat du cahier de charges à titre informatif: deux (2) firmes;
- changements logistiques dans l'entreprise: une (1) firme;
- aucune réponse: une (1) firme.

Préparé par :  Le  -  -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14691
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Annie Emond (jeudi 26 novembre 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Lundi 23 novembre 2015
8	Service requérant	Service de Sécurité incendie de Montréal
9	Requérant	Sylvie Girard



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	Cautionnement de 750 000,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	16348
2	AREO-FEU LTÉE	Cautionnement de 750 000,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	16349
3	BOIVIN ET GAUVIN INC.	Cautionnement de 750 000,00 \$	Net 30 jours	Fournie	\$		Conforme	16350
4								
5								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
<b>SECTION A</b>													
1	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1)	1	2720	280,00 \$	761 600,00 \$	281,77 \$	766 414,40 \$	336,76 \$	915 987,20 \$				
2	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2)	1	2350	595,00 \$	1 398 250,00 \$	1 130,77 \$	2 657 309,50 \$	851,14 \$	2 000 179,00 \$				
3	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.3)	1	100	650,00 \$	65 000,00 \$	1 377,13 \$	137 713,00 \$	887,46 \$	88 746,00 \$				
4	APRIA (robinetterie, harnais, appareil) (réf. Devis art. 2.2 à 2.5)	1	721	5 085,00 \$	3 666 285,00 \$	5 331,58 \$	3 844 069,18 \$	2 931,83 \$	2 113 849,43 \$				
5	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1)	1	10	2 500,00 \$	25 000,00 \$	4 816,36 \$	48 163,60 \$	3 093,21 \$	30 932,10 \$				
6	en espaces clos (réf. Devis art. 3.2)	1	47	1 900,00 \$	89 300,00 \$	536,30 \$	25 206,10 \$	1 257,10 \$	59 083,70 \$				
7	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2)	1	58	525,00 \$	30 450,00 \$	738,24 \$	42 817,92 \$	775,99 \$	45 007,42 \$				
8	Section de 10 pieds (réf. Devis art. 3.3)	1	32	135,00 \$	4 320,00 \$	116,46 \$	3 726,72 \$	91,10 \$	2 915,20 \$				
9	d'urgence Section de 100 pieds (réf. Devis art. 3.4)	1	24	385,00 \$	9 240,00 \$	405,57 \$	9 733,68 \$	153,18 \$	3 676,32 \$				
10	«Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5)	1	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$	16 959,13 \$	33 918,26 \$	11 909,01 \$	23 818,02 \$				
11	Mise à niveau des appareils de diagnostic «Posicheck» existant	1	4	1 950,00 \$	7 800,00 \$	1 127,13 \$	4 508,52 \$	2 058,23 \$	8 232,92 \$				
12	Mise à niveau de Fit tester existant rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6)	1	5	1 100,00 \$	5 500,00 \$	29,81 \$	149,05 \$	75,85 \$	379,25 \$				
13	Adaptateurs variés (réf. Devis art. 3.7.1 à 3.7.7)	1	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$	15 143,15 \$	15 143,15 \$	79 876,44 \$	79 876,44 \$				
14	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8)	1	500	75,00 \$	37 500,00 \$	29,81 \$	14 905,00 \$	102,84 \$	51 420,00 \$				
15	équipements en place (incluant le système de communication CON	1	1	55 000,00 \$	55 000,00 \$	i	inclus	28 684,30 \$	28 684,30 \$				
16	Implantation – Ajustement banc support d'APRIA.	1	1	46 500,00 \$	46 500,00 \$	i	inclus	21 937,50 \$	21 937,50 \$				
17	Implantation – Formation (incluant DVD, documentation, formateurs, etc.).	1	1	0,00 \$	0,00 \$	i	inclus	50 480,27 \$	50 480,27 \$				
	<b>Montant Sous-total - Section A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>6 298 745,00 \$</b>		<b>7 697 623,88 \$</b>		<b>5 553 776,27 \$</b>				
<b>SECTION B - Pièces d'entretien</b>													
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 1	1	2720	6,35 \$	17 272,00 \$	14,59 \$	39 684,80 \$	27,38 \$	74 473,60 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 2	1	2720	6,36 \$	17 299,20 \$	14,81 \$	40 283,20 \$	31,24 \$	84 972,80 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 3	1	2720	6,44 \$	17 516,80 \$	15,03 \$	40 881,60 \$	37,02 \$	100 694,40 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
19	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 4	1	2720	6,53 \$	17 761,60 \$	15,26 \$	41 507,20 \$	88,69 \$	241 236,80 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 5	1	2720	6,89 \$	18 740,80 \$	15,49 \$	42 132,80 \$	104,11 \$	283 179,20 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 6	1	2720	7,20 \$	19 584,00 \$	15,72 \$	42 758,40 \$	71,76 \$	195 187,20 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 7	1	2720	7,50 \$	20 400,00 \$	15,96 \$	43 411,20 \$	71,52 \$	194 534,40 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 8	1	2720	7,73 \$	21 025,60 \$	16,20 \$	44 064,00 \$	86,95 \$	236 504,00 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 9	1	2720	8,06 \$	21 923,20 \$	16,44 \$	44 716,80 \$	90,35 \$	245 752,00 \$				
	Partie faciale (réf. Devis art. 2.1) - Année 10	1	2720	8,20 \$	22 304,00 \$	16,69 \$	45 396,80 \$	97,62 \$	265 526,40 \$				
20	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 1	1	2350	2,02 \$	4 747,00 \$	4,85 \$	11 397,50 \$	1,02 \$	2 397,00 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 2	1	2350	2,02 \$	4 747,00 \$	4,92 \$	11 562,00 \$	0,92 \$	2 162,00 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 3	1	2350	2,03 \$	4 770,50 \$	4,99 \$	11 726,50 \$	0,73 \$	1 715,50 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 4	1	2350	2,03 \$	4 770,50 \$	5,07 \$	11 914,50 \$	0,74 \$	1 739,00 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 5	1	2350	2,09 \$	4 911,50 \$	5,14 \$	12 079,00 \$	4,76 \$	11 186,00 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 6	1	2350	2,15 \$	5 052,50 \$	5,22 \$	12 267,00 \$	3,51 \$	8 248,50 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 7	1	2350	2,22 \$	5 217,00 \$	5,30 \$	12 455,00 \$	3,63 \$	8 530,50 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 8	1	2350	2,27 \$	5 334,50 \$	5,38 \$	12 643,00 \$	3,73 \$	8 765,50 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 9	1	2350	2,35 \$	5 522,50 \$	5,46 \$	12 831,00 \$	3,84 \$	9 024,00 \$				
	Cylindre 45 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 10	1	2350	2,42 \$	5 687,00 \$	5,54 \$	13 019,00 \$	3,96 \$	9 306,00 \$				
21	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 1	1	100	2,02 \$	202,00 \$	5,01 \$	501,00 \$	4,86 \$	486,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 2	1	100	2,02 \$	202,00 \$	5,08 \$	508,00 \$	4,34 \$	434,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 3	1	100	2,03 \$	203,00 \$	5,16 \$	516,00 \$	3,43 \$	343,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 4	1	100	2,03 \$	203,00 \$	5,23 \$	523,00 \$	3,54 \$	354,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 5	1	100	2,09 \$	209,00 \$	5,31 \$	531,00 \$	4,91 \$	491,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 6	1	100	2,15 \$	215,00 \$	5,39 \$	539,00 \$	3,75 \$	375,00 \$				
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 7	1	100	2,22 \$	222,00 \$	5,47 \$	547,00 \$	0,98 \$	98,00 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 8	1	100	2,27 \$	227,00 \$	5,56 \$	556,00 \$	3,99 \$	399,00 \$		
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 9	1	100	2,35 \$	235,00 \$	5,64 \$	564,00 \$	1,04 \$	104,00 \$		
	Cylindre 60 minutes (réf. Devis art. 2.2) - Année 10	1	100	2,42 \$	242,00 \$	5,72 \$	572,00 \$	4,23 \$	423,00 \$		
22	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 1	1	721	78,86 \$	56 858,06 \$	127,59 \$	91 992,39 \$	43,76 \$	31 550,96 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 2	1	721	78,87 \$	56 865,27 \$	129,31 \$	93 232,51 \$	43,71 \$	31 514,91 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 3	1	721	79,40 \$	57 247,40 \$	131,07 \$	94 501,47 \$	52,32 \$	37 722,72 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 4	1	721	79,92 \$	57 622,32 \$	132,84 \$	95 777,64 \$	83,44 \$	60 160,24 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 5	1	721	82,75 \$	59 662,75 \$	134,65 \$	97 082,65 \$	97,00 \$	69 937,00 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 6	1	721	108,85 \$	78 480,85 \$	136,48 \$	98 402,08 \$	90,84 \$	65 495,64 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 7	1	721	112,70 \$	81 256,70 \$	138,34 \$	99 743,14 \$	105,93 \$	76 375,53 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 8	1	721	116,65 \$	84 104,65 \$	140,22 \$	101 098,62 \$	83,38 \$	60 116,98 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 9	1	721	120,80 \$	87 096,80 \$	142,14 \$	102 482,94 \$	90,94 \$	65 567,74 \$		
	APRIA (réf. Devis art. 2.2 à 2.5) (robinetterie, harnais, appareil) Année 10	1	721	125,05 \$	90 161,05 \$	144,08 \$	103 881,68 \$	81,96 \$	59 093,16 \$		
23	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 1	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	157,45 \$	1 574,50 \$		
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 2	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	140,55 \$	1 405,50 \$		
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 3	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	111,36 \$	1 113,60 \$		
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 4	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	114,70 \$	1 147,00 \$		
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 5	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	118,14 \$	1 181,40 \$		
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 6	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	121,68 \$	1 216,80 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 7	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	125,33 \$	1 253,30 \$				
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 8	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	129,09 \$	1 290,90 \$				
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 9	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	132,97 \$	1 329,70 \$				
	Chariot d'alimentation en air (réf. Devis art. 3.1) - Année 10	1	10	10,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	136,96 \$	1 369,60 \$				
24	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 1	1	47	0,25 \$	11,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	64,07 \$	3 011,29 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 2	1	47	0,25 \$	11,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	57,19 \$	2 687,93 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 3	1	47	0,25 \$	11,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	45,32 \$	2 130,04 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 4	1	47	0,25 \$	11,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	46,67 \$	2 193,49 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 5	1	47	0,27 \$	12,69 \$	0,00 \$	0,00 \$	48,08 \$	2 259,76 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 6	1	47	0,28 \$	13,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	49,52 \$	2 327,44 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 7	1	47	0,29 \$	13,63 \$	0,00 \$	0,00 \$	51,00 \$	2 397,00 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 8	1	47	0,30 \$	14,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	52,53 \$	2 468,91 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 9	1	47	0,31 \$	14,57 \$	0,00 \$	0,00 \$	54,11 \$	2 543,17 \$				
	Appareil respiratoire pour intervention en espaces clos (réf. Devis art. 3.2) Année 10	1	47	0,32 \$	15,04 \$	0,00 \$	0,00 \$	55,73 \$	2 619,31 \$				
25	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 1	1	58	53,20 \$	3 085,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,99 \$	57,42 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 2	1	58	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,88 \$	51,04 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 3	1	58	53,20 \$	3 085,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,70 \$	40,60 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 4	1	58	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,72 \$	41,76 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 5	1	58	109,60 \$	6 356,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,74 \$	42,92 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
25	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 6	1	58	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,77 \$	44,66 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 7	1	58	116,27 \$	6 743,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,79 \$	45,82 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 8	1	58	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,81 \$	46,98 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 9	1	58	123,36 \$	7 154,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,84 \$	48,72 \$				
	Cylindre 15 minutes pour espace clos (réf. Devis art. 3.2) - Année 10	1	58	63,53 \$	3 684,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,86 \$	49,88 \$				
26	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 1	1	32	4,92 \$	157,44 \$	10,13 \$	324,16 \$	11,93 \$	381,76 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 2	1	32	4,92 \$	157,44 \$	10,28 \$	328,96 \$	10,65 \$	340,80 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 3	1	32	4,93 \$	157,76 \$	10,43 \$	333,76 \$	8,44 \$	270,08 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 4	1	32	4,93 \$	157,76 \$	10,59 \$	338,88 \$	8,69 \$	278,08 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 5	1	32	5,08 \$	162,56 \$	10,75 \$	344,00 \$	8,95 \$	286,40 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 6	1	32	5,23 \$	167,36 \$	10,91 \$	349,12 \$	9,22 \$	295,04 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 7	1	32	5,39 \$	172,48 \$	11,07 \$	354,24 \$	9,50 \$	304,00 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 8	1	32	5,55 \$	177,60 \$	11,24 \$	359,68 \$	9,78 \$	312,96 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 9	1	32	5,72 \$	183,04 \$	11,41 \$	365,12 \$	10,08 \$	322,56 \$				
	Boyau pour nacelle (réf. Devis art. 3,3) Section de 10 pieds - Année 10	1	32	5,89 \$	188,48 \$	11,58 \$	370,56 \$	10,38 \$	332,16 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 1	1	24	19,50 \$	468,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19,82 \$	475,68 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 2	1	24	19,50 \$	468,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17,70 \$	424,80 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
27	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 3	1	24	19,50 \$	468,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14,02 \$	336,48 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 4	1	24	19,50 \$	468,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14,44 \$	346,56 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 5	1	24	20,00 \$	480,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14,88 \$	357,12 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 6	1	24	20,50 \$	492,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15,35 \$	368,40 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 7	1	24	21,50 \$	516,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15,78 \$	378,72 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 8	1	24	22,00 \$	528,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16,26 \$	390,24 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 9	1	24	22,75 \$	546,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16,74 \$	401,76 \$				
	Boyau pour enrouleur d'alimentation d'urgence (réf. Devis art. 3.4) Section de 100 pieds - Année 10	1	24	23,25 \$	558,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17,25 \$	414,00 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «PosiCHECK» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 1	1	2	1 150,00 \$	2 300,00 \$	2 531,25 \$	5 062,50 \$	1 601,34 \$	3 202,68 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «PosiCHECK» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 2	1	2	1 185,00 \$	2 370,00 \$	2 569,22 \$	5 138,44 \$	1 429,47 \$	2 858,94 \$				
Appareil de diagnostic modèle «PosiCHECK» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 3	1	2	1 220,00 \$	2 440,00 \$	2 607,76 \$	5 215,52 \$	1 132,58 \$	2 265,16 \$					
Appareil de diagnostic modèle «PosiCHECK» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 4	1	2	1 256,00 \$	2 512,00 \$	2 646,87 \$	5 293,74 \$	1 166,56 \$	2 333,12 \$					



Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
28	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 5	1	2	1 295,00 \$	2 590,00 \$	2 686,58 \$	5 373,16 \$	1 201,56 \$	2 403,12 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 6	1	2	1 335,00 \$	2 670,00 \$	2 726,88 \$	5 453,76 \$	1 237,61 \$	2 475,22 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 7	1	2	1 375,00 \$	2 750,00 \$	2 767,78 \$	5 535,56 \$	1 274,74 \$	2 549,48 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 8	1	2	1 414,00 \$	2 828,00 \$	2 809,29 \$	5 618,58 \$	1 312,98 \$	2 625,96 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 9	1	2	1 456,00 \$	2 912,00 \$	2 851,43 \$	5 702,86 \$	1 352,37 \$	2 704,74 \$				
	Appareil de diagnostic modèle «Posicheck» incluant le logiciel diagnostic (réf. Devis art. 3.5) - Année 10	1	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$	2 894,21 \$	5 788,42 \$	1 392,94 \$	2 785,88 \$				
29	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 1	1	4	1 150,00 \$	4 600,00 \$	2 531,25 \$	10 125,00 \$	1 601,34 \$	6 405,36 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 2	1	4	1 185,00 \$	4 740,00 \$	2 569,22 \$	10 276,88 \$	1 429,47 \$	5 717,88 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 3	1	4	1 220,00 \$	4 880,00 \$	2 607,76 \$	10 431,04 \$	1 132,58 \$	4 530,32 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 4	1	4	1 256,00 \$	5 024,00 \$	2 646,87 \$	10 587,48 \$	1 166,56 \$	4 666,24 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 5	1	4	1 295,00 \$	5 180,00 \$	2 686,58 \$	10 746,32 \$	1 201,56 \$	4 806,24 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 6	1	4	1 335,00 \$	5 340,00 \$	2 726,88 \$	10 907,52 \$	1 137,61 \$	4 550,44 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 7	1	4	1 375,00 \$	5 500,00 \$	2 767,78 \$	11 071,12 \$	1 274,74 \$	5 098,96 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 8	1	4	1 414,00 \$	5 656,00 \$	2 809,29 \$	11 237,16 \$	1 312,98 \$	5 251,92 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 9	1	4	1 456,00 \$	5 824,00 \$	2 851,43 \$	11 405,72 \$	1 352,37 \$	5 409,48 \$				
	Appareils de diagnostic modèle «Posicheck» existant - Année 10	1	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$	2 894,21 \$	11 576,84 \$	1 392,94 \$	5 571,76 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 1	1	5	1 350,00 \$	6 750,00 \$	2 610,10 \$	13 050,50 \$	16 000,00 \$	80 000,00 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 2	1	5	1 390,00 \$	6 950,00 \$	2 649,25 \$	13 246,25 \$	16 000,00 \$	80 000,00 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
30	Appareils pour Fit tester existant - Année 3	1	5	1 435,00 \$	7 175,00 \$	2 688,99 \$	13 444,95 \$	1 485,26 \$	7 426,30 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 4	1	5	1 475,00 \$	7 375,00 \$	2 729,33 \$	13 646,65 \$	1 529,82 \$	7 649,10 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 5	1	5	1 520,00 \$	7 600,00 \$	2 770,27 \$	13 851,35 \$	1 575,71 \$	7 878,55 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 6	1	5	1 565,00 \$	7 825,00 \$	2 811,82 \$	14 059,10 \$	1 622,98 \$	8 114,90 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 7	1	5	1 610,00 \$	8 050,00 \$	2 854,00 \$	14 270,00 \$	1 671,67 \$	8 358,35 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 8	1	5	1 660,00 \$	8 300,00 \$	2 896,81 \$	14 484,05 \$	1 721,82 \$	8 609,10 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 9	1	5	1 710,00 \$	8 550,00 \$	2 940,26 \$	14 701,30 \$	1 773,47 \$	8 867,35 \$				
	Appareils pour Fit tester existant - Année 10	1	5	1 760,00 \$	8 800,00 \$	2 984,36 \$	14 921,80 \$	1 826,67 \$	9 133,35 \$				
31	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 1	1	20	43,75 \$	875,00 \$	4,10 \$	82,00 \$	36,40 \$	728,00 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 2	1	20	43,75 \$	875,00 \$	4,16 \$	83,20 \$	32,49 \$	649,80 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 3	1	20	43,75 \$	875,00 \$	4,22 \$	84,40 \$	25,74 \$	514,80 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 4	1	20	43,75 \$	875,00 \$	4,29 \$	85,80 \$	26,51 \$	530,20 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 5	1	20	45,00 \$	900,00 \$	4,35 \$	87,00 \$	27,31 \$	546,20 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 6	1	20	46,40 \$	928,00 \$	4,42 \$	88,40 \$	28,13 \$	562,60 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 7	1	20	47,75 \$	955,00 \$	4,48 \$	89,60 \$	28,97 \$	579,40 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 8	1	20	49,25 \$	985,00 \$	4,55 \$	91,00 \$	29,84 \$	596,80 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 9	1	20	50,75 \$	1 015,00 \$	4,62 \$	92,40 \$	30,74 \$	614,80 \$				
	rapide (RIT) (réf. Devis art. 3.6) - Année 10	1	20	52,25 \$	1 045,00 \$	4,69 \$	93,80 \$	31,66 \$	633,20 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 1	1	1	875,00 \$	875,00 \$	3 772,80 \$	3 772,80 \$	1 447,36 \$	1 447,36 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 2	1	1	875,00 \$	875,00 \$	3 829,39 \$	3 829,39 \$	994,33 \$	994,33 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 3	1	1	875,00 \$	875,00 \$	3 886,83 \$	3 886,83 \$	1 023,85 \$	1 023,85 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 4	1	1	875,00 \$	875,00 \$	3 945,14 \$	3 945,14 \$	2 109,45 \$	2 109,45 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
32	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 5	1	1	900,00 \$	900,00 \$	4 004,31 \$	4 004,31 \$	2 172,50 \$	2 172,50 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 6	1	1	925,00 \$	925,00 \$	4 064,38 \$	4 064,38 \$	2 237,32 \$	2 237,32 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 7	1	1	950,00 \$	950,00 \$	4 125,34 \$	4 125,34 \$	2 304,13 \$	2 304,13 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 8	1	1	985,00 \$	985,00 \$	4 187,22 \$	4 187,22 \$	2 373,74 \$	2 373,74 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 9	1	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 250,03 \$	4 250,03 \$	2 444,65 \$	2 444,65 \$				
	Adaptateurs variés - lot - (réf. Devis art. 3.7.1 à 7.7.7) Année 10	1	1	1 050,00 \$	1 050,00 \$	4 313,78 \$	4 313,78 \$	2 518,39 \$	2 518,39 \$				
33	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 1	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,26 \$	130,00 \$	2,69 \$	1 345,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 2	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,26 \$	130,00 \$	2,40 \$	1 200,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 3	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,26 \$	130,00 \$	1,90 \$	950,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 4	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,27 \$	135,00 \$	1,96 \$	980,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 5	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,27 \$	135,00 \$	2,01 \$	1 005,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 6	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,28 \$	140,00 \$	2,08 \$	1 040,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 7	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,28 \$	140,00 \$	4,27 \$	2 135,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 8	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,28 \$	140,00 \$	4,40 \$	2 200,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 9	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,29 \$	145,00 \$	4,54 \$	2 270,00 \$				
	Adaptateur pour cartouche CBRN (réf. Devis art. 3.7.8) - Année 10	1	500	1,00 \$	500,00 \$	0,29 \$	145,00 \$	4,67 \$	2 335,00 \$				
	<b>Montant Sous-total - Section B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1 174 147,44 \$</b>		<b>1 878 602,29 \$</b>		<b>2 936 476,14 \$</b>				
	<b>Section C – Equipements en option (référence Devis section A, point 4)</b>												
34	Système de communication en groupe (Team Talk) pour l'ensemble des équipements	1	1	775,00 \$	775,00 \$	non disponible	non disponible	996,46 \$	996,46 \$				
35	Système de communication – autres équipements optionnels pour l'ensemble des équipements												

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14691		Titre de l'appel d'offres:		SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA/SCBA)			
Roxana Racasan Oancea				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER		AREO-FEU LTÉE		BOIVIN ET GAUVIN INC.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
35.1	Veuillez identifier	1	1	1 950,00 \$	1 950,00 \$	472,50 \$	472,50 \$	577,12 \$	577,12 \$				
35.2	Veuillez identifier	1	1			40,55 \$	40,55 \$						
35.3	Veuillez identifier	1	1			1 546,36 \$	1 546,36 \$						
36	Équipement de télémétrie – retraçage pour l'ensemble des équipements	1	1	3 075,00 \$	3 075,00 \$	40,55 \$	40,55 \$	2 666,53 \$	2 666,53 \$				
37	Équipement de télémétrie – Système de gestion de l'air pour l'ensemble des équipements	1	1	2 475,00 \$	2 475,00 \$	2 311,18 \$	2 311,18 \$	1 490,59 \$	1 490,59 \$				
38	Équipement de télémétrie – autres équipements optionnels pour l'ensemble des équipements	1	1	7 135,00 \$	7 135,00 \$	553,94 \$	553,94 \$	12 121,20 \$	12 121,20 \$				
39	Dispositif de partage d'air "copain - copain" (étui inclus)	1	721	700,00 \$	504 700,00 \$	506,25 \$	365 006,25 \$	203,52 \$	146 737,92 \$				
	<b>Montant Sous-total - Section C</b>	1	1		520 110,00 \$		369 971,33 \$		164 589,82 \$				
	<b>Section D – Option de rachat (référence Devis section B)</b>												
40	Rachat d'équipement usagé du SIM (Devis art. 2.3)	1	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	16 000,00 \$	16 000,00 \$				
				<b>Total</b>	7 943 002,44 \$	<b>Total</b>	9 945 197,50 \$	<b>Total</b>	8 638 842,23 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>	
				<b>TPS</b>	397 150,12 \$	<b>TPS</b>	497 259,88 \$	<b>TPS</b>	431 942,11 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>	
				<b>TVQ</b>	792 314,49 \$	<b>TVQ</b>	992 033,45 \$	<b>TVQ</b>	861 724,51 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>	
				<b>TOTAL</b>	9 132 467,05 \$	<b>TOTAL</b>	11 434 490,83 \$	<b>TOTAL</b>	9 932 508,85 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	7 943 002,44 \$	+ TPS	397 150,12 \$	+ TVQ	792 314,49 \$	=	9 132 467,05 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14691

**Numéro de référence** : 929948

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SIM - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA / SCBA)

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Acklands-Grainger Inc. 90 West Beaver Creek Road Richmond Hill, ON, L4B 1E7 NEQ : 1146329009	<a href="#">Monsieur Charlie Gunn</a> Téléphone : 905 707-2961 Télécopieur :	<b>Commande : (1029283)</b> 2015-10-27 13 h 24 <b>Transmission :</b> 2015-10-27 13 h 24	2517243 - 15-14691 Addenda No 1 (devis) 2015-11-11 10 h 38 - Courriel 2517244 - 15-14691 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-11 10 h 38 - Téléchargement 2518857 - 15-14691 Addenda No 2 2015-11-16 11 h 19 - Courriel 2520276 - 15-14691 Addenda No. 3 2015-11-18 21 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	<a href="#">Madame Jessie Boulay</a> Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	<b>Commande : (1028859)</b> 2015-10-26 15 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-10-26 15 h 40	2517243 - 15-14691 Addenda No 1 (devis) 2015-11-11 10 h 38 - Courriel 2517244 - 15-14691 Addenda No 1 (bordereau)

			2015-11-11 10 h 38 - Téléchargement 2518857 - 15-14691 Addenda No 2 2015-11-16 11 h 19 - Courriel 2520276 - 15-14691 Addenda No. 3 2015-11-18 21 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Boivin & Gauvin inc 1416 rue Père- Chaumonot Québec, QC, G2E 1P9 NEQ : 1170146808	<a href="#">Madame Mélissa Trudel</a> Téléphone : 418 872- 6552 Télécopieur : 418 872- 5499	<b>Commande : (1028716)</b> 2015-10-26 13 h 17 <b>Transmission :</b> 2015-10-26 13 h 17	2517243 - 15-14691 Addenda No 1 (devis) 2015-11-11 10 h 38 - Courriel 2517244 - 15-14691 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-11 10 h 38 - Téléchargement 2518857 - 15-14691 Addenda No 2 2015-11-16 11 h 19 - Courriel 2520276 - 15-14691 Addenda No. 3 2015-11-18 21 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CSE Incendie 5990 Vanden Abeele Montréal, QC, H4S 1R9 NEQ : 1161484242	<a href="#">Monsieur Richard Abraham</a> Téléphone : 514 737- 2280 Télécopieur : 514 737- 2751	<b>Commande : (1028971)</b> 2015-10-27 7 h 49 <b>Transmission :</b> 2015-10-27 7 h 49	2517243 - 15-14691 Addenda No 1 (devis) 2015-11-11 10 h 38 - Courriel 2517244 - 15-14691 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-11 10 h 38 - Téléchargement 2518857 - 15-14691 Addenda No 2 2015-11-16 11 h 19 - Courriel 2520276 - 15-14691 Addenda No. 3 2015-11-18 21 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1147359138	<a href="#">Monsieur Jean Thibault</a> Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	<b>Commande : (1028728)</b> 2015-10-26 13 h 34 <b>Transmission :</b> 2015-10-26 13 h 34	2517243 - 15-14691 Addenda No 1 (devis) 2015-11-11 10 h 38 - Courriel 2517244 - 15-14691 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-11 10 h 38 - Téléchargement 2518857 - 15-14691 Addenda No 2 2015-11-16 11 h 19 - Courriel 2520276 - 15-14691 Addenda No. 3 2015-11-18 21 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Gatineau. 476, boulevard Saint- René Est, 2e étage Gatineau, QC, J8P 8A9 NEQ :	<a href="#">Madame Karine Dubois</a> Téléphone : 819 243-2345 Télécopieur : 819 243-2071	<b>Commande : (1032578)</b> 2015-11-04 16 h 07 <b>Transmission :</b> 2015-11-04 16 h 07	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	<a href="#">Madame Nathalie Chartrand</a> Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	<b>Commande : (1029051)</b> 2015-10-27 9 h 13 <b>Transmission :</b> 2015-10-27 9 h 13	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés financiers](#)



[Polices supportées](#)



© 2003-2015 Tous droits réservés



**Dossier # : 1162645002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 \$, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Apria ÉJ.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne DAGHER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-4346**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-25

Hélène DÉRY  
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E  
**Tél : 514-872-9782**

**Division :** Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154102007**

**Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154102007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE154102007**

**Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154102007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154102007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- une réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- une réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité de la remise en état des lieux;
- une réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- le maintien de la circulation durant les travaux.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage structural pour les quatre secteurs prévus en 2016 est de 20,6 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,6 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal. Le présent contrat (secteur Centre) prévoit 7,6 km et regroupe les arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

De plus, dans le cadre de ces travaux, le remplacement d'environ 190 entrées de service en plomb est prévu.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, sur les équipements, sur les produits de chemisage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres.

Initialement, l'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 20 janvier 2016, et la date d'ouverture a été reportée au 27 janvier 2016, à la suite de l'émission de l'addenda no. 2. La soumission est valide jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique SÉAO. La durée de publication a été de quarante-trois jours.

Trois addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda n° 1 publié le 6 janvier 2016 - ajout d'un plan manquant dont les quantités étaient déjà incluses au bordereau;
- addenda n° 2 publié le 14 janvier 2016 - modifications au cahier des charges pour ajouter les articles sur l'évaluation de l'adjudicataire et la grille des critères pour l'évaluation, et report de la date d'ouverture de la soumission;
- addenda n° 3 publié le 19 janvier 2016 - modifications pour clarifier un article sur les branchements d'eau dans le devis technique égout et aqueduc et pour préciser certaines exigences particulières dans le devis de circulation.

Ces modifications ne présentaient aucun impact significatif sur le coût des travaux.

Sur six preneurs de cahier des charges, deux firmes ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux firmes sont connues comme sous-traitantes et les deux autres firmes n'ont pas motivé leur désistement.

Il y a un écart de prix de 6,5 % favorable à la Ville entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire. Il y a un écart de prix de 15,8 % entre les deux soumissionnaires.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont invité le Service à inclure au dossier décisionnel le tableau présenté à la Commission montrant le coût au mètre linéaire pour la réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable. Bien que certains facteurs, comme le remplacement des entrées en plomb, aient un impact sur la fluctuation des coûts, les membres ont jugé que cette information était fort pertinente.

Les membres ont aussi noté que les clauses relatives au programme d'évaluation des fournisseurs ont été ajoutées en addenda au cahier des charges. Il y a lieu de se réjouir de cet ajout, mais, compte tenu que ce programme a été adopté depuis plusieurs mois, il conviendrait de l'inclure systématiquement dans les documents d'appels d'offres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154102007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1154102007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$ ) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 822 395,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par la technique de chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 562 395,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329402 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 16.47 % par l'agglomération, pour un montant de 1 947 688,21 \$.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-19 07:42

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154102007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$ ) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à

l'objet du présent dossier.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la DI a scindé le projet en quatre secteurs, soit le secteur Ouest, le secteur Centre, le secteur Est et le secteur Nord. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc du secteur Centre. Le projet du secteur Ouest fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1154102006, A.O. 329401), tandis que les projets des secteurs Est et Nord feront l'objet d'appels d'offres à partir du 22 février 2016 (A.O. 329403 et A. O. 329404).

Initialement, l'appel d'offres du présent dossier a été publié du 14 décembre 2015 au 20 janvier 2016, et la date d'ouverture fut reportée au 27 janvier 2016, à la suite de l'émission de l'addenda no. 2. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 6 janvier 2016 : Ajout d'un plan manquant dont les quantités étaient déjà incluses au bordereau;
- Addenda n° 2 publié le 14 janvier 2016 : Modifications au cahier des charges pour ajouter les articles sur l'évaluation de l'adjudicataire et la grille des critères pour l'évaluation, et report de la date d'ouverture de la soumission;
- Addenda n° 3 publié le 19 janvier 2016 : Modifications pour clarifier un article sur les branchements d'eau dans le devis technique égout et aqueduc et pour préciser certaines exigences particulières dans le devis de circulation.

Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0160 - Le 26 mars 2015 - Accorder deux contrats à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 41 116 492,62\$, taxes incluses, (contrat UX15350 - secteur Est: 20 289 464,65 \$ + incidences 305 000,00 \$) et (UX15351 - secteur Ouest: de 20 218 027,97 \$ + incidences: 304 000 \$) - Appel d'offres public 10164 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats (1154822003);

CG14 0135 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. secteur Est - Dépense totale de 8 984 619,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10136 - 2 soumissionnaires (1144551002).

## **DESCRIPTION**

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage structural pour les quatre secteurs prévus en 2016 est de 20,6 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,6 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal. Le présent contrat (secteur Centre) prévoit 7,6 km et regroupe les arrondissements suivants : Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

De plus, dans le cadre de ces travaux, le remplacement d'environ 190 entrées de service en plomb est prévu.

La liste des rues où des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, sur les équipements, sur les produits de chemisage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres. Le délai d'exécution des travaux, après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, ne doit pas dépasser **cent-cinquante (150)** jours de calendrier. Les travaux sont prévus débiter au printemps 2016 (trimestre 2) et doivent être complétés au plus tard en septembre 2016.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 22 des clauses administratives particulières du devis). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 051 126,85 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 260 000 \$ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 33 % et 67 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux firmes sont connues comme sous-traitantes et les deux (2) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement. La liste des commandes du SEAO est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>

1	Aquarehab (Canada) inc.	10 511 268,61 \$	1 051 126,85 \$	11 562 395,46 \$
2	Sanexen Services Environnementaux inc.	12 173 027,57 \$	1 217 302,75 \$	13 390 330,32 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	11 246 245,13 \$	1 124 624,51 \$	12 370 869,64 \$
	<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>12 476 362,89</b>
	<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>\$</b> <b>7,9 %</b>
	<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>1 827 934,86</b> <b>\$</b> <b>15,8 %</b>
	<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>-808 474,18</b> <b>\$</b> <b>-6,5 %</b>
	<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>1 827 934,86</b> <b>\$</b> <b>15,8 %</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie, avant la période d'appel d'offres, à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux de même nature tout en tenant compte de la complexité particulière des contrats.

L'écart de -808 474,18 \$ (-6,5 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la Division de la conception des travaux recommande l'octroi du contrat.

Le marché montréalais de la réhabilitation de conduite d'eau potable par chemisage est particulier puisqu'il ne comptait que deux entrepreneurs jusqu'à tout récemment. L'arrivée de compagnies telles que Insituform Technologies Limited et Réhabilitation Du O inc. dans le domaine de la réhabilitation de conduites d'aqueduc aurait pu contribuer à augmenter le nombre de soumissionnaires pour cet appel d'offres. Or, comme pour les années précédentes, seules deux compagnies ont déposé une soumission. Ceci peut sans doute s'expliquer par la complexité du présent contrat où les travaux à réaliser sont situés dans sept (7) arrondissements centraux avec une présence importante de remplacement de services en plomb.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Aquarehab (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 27 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 12

février 2016.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 822 395,46 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 260 000 \$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 83.53 % par la Ville centre pour un montant de 9 874 707,25 \$ taxes incluses.
- 16.47 % par l'agglomération pour un montant de 1 947 688,21 \$ taxes incluses puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»,

ce qui représente un coût net de 10 795 422.86 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt #14-025 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence de la ville centre, est admissible à une subvention estimée à 9 016 923.92 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ne laissant aucune charge aux contribuables.

L'autre partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt #14-015 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence d'agglomération, est aussi admissible à une subvention estimée à 1 422 799.15 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), laissant un emprunt net de 355 699.79 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

La liste des rues présentée en pièce jointe identifie les rues de compétence agglomération qui sont localisées dans la zone du centre-ville.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc. Le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- réduire la production d'eau potable;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 mai 2106, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 mars 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2016

Fin des travaux : Septembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Sarah ELARABY, Service de l'eau  
Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Jean CARDIN, Verdun  
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Christianne CYRENNE, LaSalle  
Euloge AMOUSSOU, Lachine  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Christianne CYRENNE, 14 février 2016  
Benoît MALETTE, 12 février 2016  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 12 février 2016  
Jean-François MARCHAND, 12 février 2016  
Sarah ELARABY, 11 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique FILION  
Ingénieur(e)

**Tél :** 514 872-3945  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-02-17

**Soumission 329402**

**Réhabilitation AQ 2016 - Liste de rues**

No. Plan	Arrondissement	Rue	De (sud ou ouest)	À (nord ou est)	Agglo ou corpo	Diamètre (mm)	Longueur estimée (m)	Type de chaussée (selon SIGS)
CDN-2016-01	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Jean-Brillant	Légaré	Chemin-Côte-des-Neiges	Corpo.	200	264	rigide
CDN-2016-02	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Mountain -Sights	Plamondon	Fin de rue	Corpo.	200	255	rigide
CDN-2016-03	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	St-Jacques	Old Orchard	Girouard	Agglo.	250	90	rigide
CDN-2016-04	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Vézina	Lemieux	Lavoie	Corpo.	200	483	rigide
LC-2016-01	Lachine	Provost	9e Avenue	3e Avenue	Corpo.	250	397	souple
LC-2016-02	Lachine	Jolicoeur	Des Érables	Saint-Jacques	Corpo.	200	288	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Sherbrooke	Pierre-Gauthier	Corpo.	150	250	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Pierre-Gauthier	Provost	Corpo.	150	101	souple
LC-2016-03	Lachine	Victoria	36e Avenue	Broadway	Corpo.	150	311	souple
LC-2016-04	Lachine	Norman	Richer	de l'Aiguillage	Corpo.	200	374	souple
LS-2016-01	Lasalle	Hull	Dollard	Bout de la rue	Corpo.	150	156	souple
LS-2016-02	Lasalle	Lefebvre	Shevchenko	David-Boyer	Corpo.	200	211	souple
LS-2016-03	Lasalle	Broadway	8e Avenue	5e Avenue	Corpo.	150	220	souple
LS-2016-04	Lasalle	Lemieux	Rancourt	Giovanni-Caboto	Corpo.	200	206	souple
PMR-2016-01	Le Plateau-Mont-Royal	Prince-Arthur	University	Hutchison	Corpo.	300	331	rigide
PMR-2016-02	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Laurier	Fairmount	Corpo.	200	170	rigide
PMR-2016-03	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Saint-Viateur	Bernard	Corpo.	200	315	rigide
SO-2016-01	Le Sud-Ouest	Lenoir	Saint-Jacques	Extrémité nord	Corpo.	200	175	rigide
SO-2016-02	Le Sud-Ouest	Saint-Rémi	Sainte-Émilie	Côte-Saint-Paul	Corpo.	200	375	rigide
VD-2016-01	Verdun	Caisse	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	170	souple
VD-2016-01	Verdun	Joseph	Caisse	Strathmore	Corpo.	150	192	souple
VD-2016-01	Verdun	Régina	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	138	souple
VD-2016-02	Verdun	Troy	Lafleur	Lasalle	Corpo.	150	187	souple
VM-2016-01	Ville-Marie	Bercy	Sainte-Catherine	Ontario	Corpo.	250	596	rigide
VM-2016-02	Ville-Marie	Notre-Dame	Boulevard Saint-Laurent	Place Jacques-Cartier	Agglo.	250	281	rigide
VM-2016-03	Ville-Marie	Papineau	Sainte-Catherine	Lafontaine	Corpo.	250	365	rigide
VM-2016-04	Ville-Marie	Saint-Dominique	Sainte-Catherine	Ontario	Agglo.	200	273	rigide
VM-2016-05	Ville-Marie	Saint-Timothée	Ontario	Sherbrooke	Agglo.	200	205	rigide
VM-2016-06	Ville-Marie	Côte du Beaver Hall	Viger	René-Lévesque	Agglo.	150	192	rigide

**Total 7571 m**



## ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 329402

Titre: Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal.

Arrondissements: Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau—Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie

Voirie			
Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée			
Trottoir, Bordure et Mail			

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1911	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	3600	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 250 mm	1729	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	331	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Dominique Filion ing.	Date:	2016-02-11
--------------	-----------------------	-------	------------

## Soumission 329402 – Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potables par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Applicables à toutes les rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes;</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.</li> <li>- En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. Personnes-ressources :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nathalie Chamberland, tél : (514)-280-5008 courriel : <a href="mailto:nathalie.chamberland@stm.info">nathalie.chamberland@stm.info</a></li> <li>o Garry Bernard, tél : (514) 280-5010 courriel : <a href="mailto:garry.bernard@stm.info">garry.bernard@stm.info</a>;</li> <li>o Philippe Parenteau, tél : (514) 280-5014 courriel : <a href="mailto:philippe.parenteau@stm.info">philippe.parenteau@stm.info</a>;</li> </ul> </li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1;</li> <li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès et sécuritaire doivent être réalisés, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>

**DÉCISION N° : 2013-CPSM-0114**

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc. ✓  
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne  
2145, rue Michelin  
Laval (Québec) H7L 5B8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523** ✓

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUAREHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec : Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 3 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 5C1 tél. : 418.525.0337 ligne sans frais : 877.525.0337 télééc. : 418.525.9512	Montréal 800, square Victoria, 22 <sup>e</sup> étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 tél. : 514.395.0337 ligne sans frais : 877.525.0337 télééc. : 514.873.3090
---	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 329402

Numéro de référence : 941055

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal.

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marcil</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1046517)</b> 2015-12-15 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 8 h 57	2532982 - 329402_Addenda 1 2016-01-06 17 h 40 - Courriel 2532983 - LC-2016-04 - Norman 2016-01-06 16 h 43 - Courriel 2532985 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-06 17 h 42 - Courriel 2532986 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-06 17 h 42 - Téléchargement 2535875 - 329402_Addenda No 2 - Report de date 2016-01-14 14 h 09 - Courriel 2535888 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 14 h 08 - Courriel 2535889 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement 2537655 - 329402_Addenda 3 2016-01-19 15 h 31 - Courriel 2537659 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-19 15 h 33 - Courriel 2537660 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Boisclair et Fils 715 boul. Des Laurentides Piedmont, QC, J0R 1K0 <a href="http://www.boisclaireffils.ca">http://www.boisclaireffils.ca</a> NEQ : 1140359127	<a href="#">Monsieur Philippe Boisclair</a> Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	<b>Commande : (1052342)</b> 2016-01-11 16 h 02 <b>Transmission :</b> 2016-01-11 16 h 02	2532982 - 329402_Addenda 1 2016-01-11 16 h 02 - Téléchargement 2532983 - LC-2016-04 - Norman 2016-01-11 16 h 02 - Téléchargement 2532985 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-11 16 h 02 - Téléchargement 2532986 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-11 16 h 02 - Téléchargement

2535875 - 329402\_Addenda No 2 -  
Report de date  
2016-01-14 14 h 09 - Courriel  
2535888 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 14 h 08 - Courriel  
2535889 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement  
2537655 - 329402\_Addenda 3  
2016-01-19 15 h 31 - Courriel  
2537659 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-19 15 h 33 - Courriel  
2537660 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Insituform Technologies Limited  
139 rue Barr  
Montréal, QC, H4T 1W6  
<http://www.insituform.com> NEQ :  
1144751931

Monsieur Nicolas  
Sauvé  
Téléphone : 514  
739-9999  
Télécopieur : 514  
739-9988

**Commande : (1046232)**  
2015-12-14 12 h 38  
**Transmission :**  
2015-12-14 12 h 38

2532982 - 329402\_Addenda 1  
2016-01-06 17 h 40 - Courriel  
2532983 - LC-2016-04 - Norman  
2016-01-06 16 h 43 - Courriel  
2532985 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-06 17 h 42 - Courriel  
2532986 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-06 17 h 42 - Téléchargement  
2535875 - 329402\_Addenda No 2 -  
Report de date  
2016-01-14 14 h 09 - Courriel  
2535888 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 14 h 08 - Courriel  
2535889 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement  
2537655 - 329402\_Addenda 3  
2016-01-19 15 h 31 - Courriel  
2537659 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-19 15 h 33 - Courriel  
2537660 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

L'écuyer & Fils Ltée /  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
NEQ : 1145052065

Monsieur David  
Guay  
Téléphone : 450  
454-3928  
Télécopieur : 450  
454-7254

**Commande : (1050423)**  
2016-01-06 11 h 43  
**Transmission :**  
2016-01-06 11 h 43

2532982 - 329402\_Addenda 1  
2016-01-06 17 h 40 - Courriel  
2532983 - LC-2016-04 - Norman  
2016-01-06 16 h 43 - Courriel

2532985 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-06 17 h 42 - Courriel

2532986 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-06 17 h 42 - Téléchargement

2535875 - 329402\_Addenda No 2 -  
Report de date  
2016-01-14 14 h 09 - Courriel

2535888 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 14 h 08 - Courriel

2535889 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement

2537655 - 329402\_Addenda 3  
2016-01-19 15 h 31 - Courriel

2537659 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-19 15 h 33 - Courriel

2537660 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Réhabilitation Du O inc  
5270 boul Cléroux  
Laval, QC, H7T 2E8  
NEQ : 1168298256

[Monsieur Danick  
Dufresne](#)

Téléphone : 450  
682-2733  
Télécopieur : 450  
682-9651

**Commande : (1046522)**

2015-12-15 8 h 51  
**Transmission :**  
2015-12-15 8 h 57

2532982 - 329402\_Addenda 1  
2016-01-06 17 h 40 - Courriel

2532983 - LC-2016-04 - Norman  
2016-01-06 16 h 48 - Messagerie

2532985 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-06 17 h 42 - Courriel

2532986 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-06 17 h 42 - Téléchargement

2535875 - 329402\_Addenda No 2 -  
Report de date  
2016-01-14 14 h 09 - Courriel

2535888 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 14 h 08 - Courriel

2535889 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement

2537655 - 329402\_Addenda 3  
2016-01-19 15 h 31 - Courriel

2537659 - 329402\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-19 15 h 33 - Courriel

2537660 - 329402\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/>	<p>Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, avenue de Catania, bureau 200, entrée 1 Brossard, QC, J4Z3V4 NEQ : 1141989021</p>	<p><a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240</p>	<p><b>Commande : (1046388)</b> 2015-12-14 16 h 14 <b>Transmission :</b> 2015-12-14 16 h 52</p>	<p>2532982 - 329402_Addenda 1 2016-01-06 17 h 40 - Courriel 2532983 - LC-2016-04 - Norman 2016-01-06 16 h 47 - Messagerie 2532985 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-06 17 h 42 - Courriel 2532986 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-06 17 h 42 - Téléchargement 2535875 - 329402_Addenda No 2 - Report de date 2016-01-14 14 h 09 - Courriel 2535888 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 14 h 08 - Courriel 2535889 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 14 h 08 - Téléchargement 2537655 - 329402_Addenda 3 2016-01-19 15 h 31 - Courriel 2537659 - 329402_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-19 15 h 33 - Courriel 2537660 - 329402_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-19 15 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--------------------------	--	--	--	---



## Travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'eau potable

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Longueur réhabilitée (km)	Montant octroyé Million de \$	Prix moyen * millier de \$ / km	Remarques
1084408001	2008	9841	UX-08-002	DGSRE	Aquaréhab	9,14	6,20	678 \$	
1094134001	2009	9887	UX-09-002	DGSRE	Sanexen	6,45	9,00	1 395 \$	
1094134002	2009	9888	UX-09-003	DGSRE	Sanexen	8,42	8,11	963 \$	
1103802001	2010	9955	UX-10-002	DGSRE	Sanexen	10,52	9,58	910 \$	
1100112006	2010	9970	N/D	DGSRE	Sanexen	2,35	2,25	958 \$	
1110112004	2011	9992	N/D	DGSRE	Aquaréhab	0,69	0,67	966 \$	
1110112002	2011	9991	UX-11-003	DGSRE	Sanexen	9,67	11,87	1 227 \$	
1110112008	2011	10015	UX-11-006	DGSRE	Aquaréhab	3,08	1,96	638 \$	
1120112002	2012	10033	UX-12-002	DGSRE	Sanexen	9,87	12,93	1 310 \$	
1120112002	2012	10033	UX-12-005	DGSRE	Sanexen	8,38	11,70	1 396 \$	
1134551002	2013	10072	UX-13-192	DGSRE	Sanexen	13,18	17,86	1 356 \$	Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	UX-13-193	DGSRE	Aquaréhab	23,00	33,02	1 436 \$	Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	UX-14-296	DGSRE	Sanexen	6,30	8,85	1 405 \$	
1154822003	2015	10164	UX15350	DGSRE	Sanexen	14,00	20,29	1 449 \$	
1154822003	2015	10164	UX15351	DGSRE	Sanexen	14,10	20,22	1 434 \$	
1154102006	2016	329401	N/D	DGSRE	Aquarehab	3,63	3,77	1 039 \$	
1154102007	2016	329402	N/D	DGSRE	Aquarehab	7,57	11,56	1 527 \$	
1167231003	2016	329403	N/D	DGSRE	À venir	4,93	À venir		
1167231004	2016	329404	N/D	DGSRE	À venir	4,50	À venir		
<b>Total</b>						<b>159,77</b>	<b>189,83</b>		

Note: Les prix moyens sont donnés à titre indicatif. Ils ne représentent pas le prix unitaire de l'activité réhabilitation des conduites mais bien de l'ensemble des travaux. Les prix varient beaucoup d'un contrat à l'autre en fonction des travaux connexes qui font augmenter le prix moyen pour un km réhabilité. Par exemple, pour l'appel d'offre 329401, aucun travaux de remplacement des entrées de plomb n'est prévue alors qu'il est prévu de remplacer 190 entrées de service en plomb pour l'AO 329402 d'où la grande différence de prix. D'autres facteurs ont une influence similaire sur les prix.



**Dossier # : 1154102007**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$ ) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1154102007 Info-Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-6052

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154102009**

**Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonnette

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonnette

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154102009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154102009**

**Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154102009. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154102009 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- une réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- une réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité de la remise en état des lieux;
- une réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- le maintien de la circulation durant les travaux.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue pour les trois secteurs est de 33,3 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,77 % de l'ensemble du réseau. Le présent contrat prévoit 14,4 km (secteur Centre) et regroupe les arrondissements suivants : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire et des sous-traitants, sur des équipements, sur des produits de gainage, sur la planification et la gestion des travaux, ont été insérées aux documents d'appel d'offres.

Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 31 juillet 2017, mais la Ville se réserve le droit de reporter ou annuler certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 30 des clauses administratives particulières du devis). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 27 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de quarante-trois jours, ce qui respecte le délai prescrit.

Trois addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- addenda no 1 publié le 7 janvier 2016 - annulation d'une rue dans le contrat et modifications au bordereau de soumission sur la longueur des conduites d'égout et de branchement de puisard à intervenir;
- addenda no 2 publié le 14 janvier 2016 - ajout de deux articles du cahier des charges relatifs l'évaluation de l'adjudicataire et à la grille des critères de l'évaluation;
- addenda no 3 publié le 20 janvier 2016 - annulation d'une autre rue dans le présent contrat, modifications au bordereau de soumission sur la longueur des conduites d'égout et de branchement de puisard à intervenir et précisions dans les exigences spécifiques et particulières au cahier C - Devis technique Circulation.

Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires. Il y a un écart de prix de 1,6 % favorable à la Ville entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire. Il y a, par ailleurs, un écart de prix de 13,8 % entre les deux plus bas soumissionnaires.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont constaté qu'un des soumissionnaires avait déposé un prix nettement plus élevé que les autres. Le Service a expliqué que ce soumissionnaire proposait une technique de réhabilitation, utilisée en Europe, très différente de celle actuellement utilisée et visiblement plus coûteuse.

Les membres ont aussi noté que les clauses relatives au programme d'évaluation des fournisseurs ont été ajoutées en addenda au cahier des charges. Il y a lieu de se réjouir de cet ajout, mais, compte tenu que ce programme a été adopté depuis plusieurs mois, il conviendrait de l'inclure systématiquement dans les documents d'appels d'offres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154102009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1154102009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 477 000,00 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à La compagnie Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 277 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329406 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 21,02 % par l'agglomération, pour un montant de 2 412 588,51 \$, taxes incluses.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-19 07:45

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154102009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction de l'émission de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les

documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le projet en trois secteurs, soit le secteur Ouest, le secteur Centre et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Centre. Un deuxième et troisième dossiers d'octroi de contrat de même nature couvrant le secteur Ouest et le secteur Est sont actuellement en cours (A.O.329405 - 1154102008 et A.O. 329407 - ouverture prévue le 9 mars 2016).

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 27 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- **addenda no 1 publié le 7 janvier 2016:** annulation d'une rue dans le contrat et modifications au bordereau de soumission sur la longueur des conduites d'égout et de branchement de puisard à intervenir;
- **addenda no 2 publié le 14 janvier 2016:** ajout de (2) deux articles du cahier des charges relatifs l'évaluation de l'adjudicataire et à la grille des critères de l'évaluation;
- **addenda no 3 publié le 20 janvier 2016:** annulation d'un autre rue dans le présent contrat, modifications au bordereau de soumission sur la longueur des conduites d'égout et de branchement de puisard à intervenir et précisions dans les exigences spécifiques et particulières au cahier C - Devis technique Circulation.

Il est à noter que certains changements apportés ont un impact sur le coût global du contrat dont l'annulation de travaux sur (2) deux rues et l'ajustement des quantités métriques de conduites d'égout et de branchement de puisard à intervenir. Les changements représentent une réduction d'environ 3,5 % du coût global des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0283 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est - Dépense totale de 11 604 938,58 \$ taxes incluses (contrat 11 424 938,58 \$ + incidences 180 000 \$) - Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires (1154822009);

CG15 0281 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest - Dépense totale de 11 840 000,22 \$ taxes incluses (contrat 11 665 000,22 \$ + incidences 175 000 \$) - Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires (1154822010);

CG14 0210 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la

réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats (1144551001);

CG14 0025 - 30 janvier 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Sainte-Catherine (UR13236) - Dépense totale de 2 877 581,09 \$ taxes incluses (contrat 2 827 581,09 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public 10125 - 5 soumissionnaires (1134551009).

## **DESCRIPTION**

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue pour les trois (3) secteurs est de 33,3 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,77 % de l'ensemble du réseau. Le présent contrat prévoit 14,4 km (secteur Centre) et regroupe les arrondissements suivants : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Le Plateau-Mont-Royal. La liste des rues où les travaux de réhabilitation auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la liste des actifs visés par le projet.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire et des sous-traitants, sur des équipements, sur des produits de gainage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres.

Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 31 juillet 2017, mais la Ville se réserve le droit de reporter ou annuler certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 30 des clauses administratives particulières du devis). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmis aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 025 181,81 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 200 000,00 \$ (taxes incluses), comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 329406 s'est déroulé du 14 décembre 2015 au 27 janvier 2016. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé

une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 44 % et 56 %. La liste des commandes du SEAO est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>CONFORMES</b>				
<b>1</b> Insituform Technologies Limited	10 251 818,19 \$	1 025 181,81 \$	11 277 000,00 \$	
<b>2</b> Clean Water Works inc.	11 665 096,76 \$	1 166 509,67 \$	12 831 606,43 \$	
<b>3</b> Sade Canada inc.	13 313 734,21 \$	1 331 373,42 \$	14 645 107,63 \$	
<b>4</b> Les Excavations Lafontaine inc.	20 353 546,18 \$	2 035 354,61 \$	22 388 900,79 \$	
Estimation des professionnels internes (\$)	10 420 733,83 \$	1 042 073,38 \$	11 462 807,21 \$	
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>(\$)</b>	<b>15 285 653,71</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>(%)</b>	<b>\$</b> <b>35,5 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b>	<b>11 111</b>
			<b>(%)</b>	<b>900,79 \$</b> <b>98,5 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b>	<b>-185 807,21 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>-1,6 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b>	<b>1 554 606,43</b>
			<b>(%)</b>	<b>\$</b> <b>13,8 %</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie à partir de l'historique des appels d'offres de même nature depuis 2008 et ce en tenant compte de l'évolution du coût du marché et les complexités particulières des contrats.

L'écart de -185 807,21 \$ (-1,6 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la Division de la conception des travaux recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$. »

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Insituform Technologies Limited, détient une attestation

de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 7 janvier 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 477 000,00 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 200 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée de la façon suivante:

- 78,98 % par la ville centre pour un montant de 9 064 411,49 \$ taxes incluses.
- 21,02 % par l'agglomération pour un montant de 2 412 588,51 \$ taxes incluses puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations», ce qui représente un coût net de 10 480 030,77 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale : ville centre (8 277 015,89 \$); agglo (2 203 014,88 \$).

Une partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt #14-025 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence de la ville centre, est admissible à une subvention estimée à 8 277 015,88 \$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ne laissant aucune charge aux contribuables.

L'autre partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt #14-015 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence d'agglomération, est aussi admissible à une subvention estimée à 1 762 411,91 \$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), laissant un emprunt net de 440 602,98 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

La liste des rues présentée en pièce jointe identifie les rues de compétence agglomération qui sont localisées dans la zone du centre-ville.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Compte tenu de l'importance des travaux (14,4 km) à réaliser d'ici le 31 juillet 2017, il est primordial d'octroyer le contrat le 24 mars 2016, afin de pouvoir débiter les travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016 et de permettre l'exécution des travaux sur une période de quatre-cent-quatre-vingt-cinq (485) jours.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir comme conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 mai 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 mars 2016

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 1<sup>er</sup> avril 2016

Fin des travaux : 31 juillet 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alain DUBUC, Service de l'eau

Kathy DAVID, Service de l'eau

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Christianne CYRENNE, LaSalle  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest  
Jean CARDIN, Verdun  
Claude DUBOIS, Ville-Marie  
Christophe ASHKAR, Lachine

Lecture :

Christianne CYRENNE, 14 février 2016  
Benoît MALETTE, 12 février 2016  
Stéphane CARON, 12 février 2016  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 11 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wilson WONG  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-5929  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-02-17

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

**LISTE DES RUES - SECTEUR CENTRE**

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumission : 329406

Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Corpo ou Agglo	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
CDN-2016-01		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Draper	Sherbrooke	Notre-Dame-de-Grâce	Corpo	Rigide	600x900	280
CDN-2016-02		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Godfrey	Benny	West Hill	Corpo	Rigide	300	45
CDN-2016-03		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Chemin Circle	Place Circle	Chemin Mira	Corpo	Rigide	600x900	290
CDN-2016-04		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	King-Edward	Fielding	Chester	Corpo	Rigide	600x900	315
CDN-2016-05		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	King-Edward	Chester	Chemin de la Côte-Saint Luc	Corpo	Rigide	600x900	230
CDN-2016-06		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe	Notre-Dame de-Grâce	Brillon	Corpo	Rigide	600x900	310
CDN-2016-07		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	de Hampton	Sherbrooke	Notre-Dame-de-Grâce	Corpo	Rigide	600x900	185
CDN-2016-08		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	de Hampton	#4410 de Hampton	de Terbonne	Corpo	Rigide	600x900	110
CDN-2016-09		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Royal	Notre-Dame de-Grâce	#4099 Royal	Corpo	Rigide	600x900	105
CDN-2016-10		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Plamondon	Coolbrook	Décarie	Corpo	Rigide	600x900	95
CDN-2016-11		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Courtrai	Lavoie	Légaré	Corpo	Rigide	600x900	
CDN-2016-12		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Glencoe	Chemin Churchill	Chemin de Dunkirk	Corpo	Rigide	300 450	15 290
CDN-2016-13		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Dolbeau	Ellendale	Linton	Corpo	Rigide	375	170
LC-2016-01		Lachine	18e avenue	Saint-Joseph	Piché	Corpo	Souple	300	225
LS-2016-01		LaSalle	Broadway	5e avenue	2e avenue	Corpo	Souple	300 525	75 140
LS-2016-02		LaSalle	Francoeur	Newport	Behrens	Corpo	Souple	375	75
LS-2016-03		LaSalle	Airlie	9378 Airlie	90e avenue	Corpo Corpo Corpo	Souple Souple Souple	375 450 675	45 90 90
SO-2016-01		Sud-Ouest	Bourgeois	Wellington	Le Ber	Corpo Corpo	Rigide Rigide	300 600x900	45 365
SO-2016-02		Sud-Ouest	Agnès	Saint-Antoine	Saint-Jacques	Corpo	Rigide	600x900	245
SO-2016-03		Sud-Ouest	Sainte-Émilie	Butternut	De Courcelle	Corpo	Rigide	600x900	85
SO-2016-04		Sud-Ouest	Augustin-Cantin	Charlevoix	Laprairie	Corpo	Rigide	600x900	405
SO-2016-05		Sud-Ouest	Jacques-Hertel	Eadie	Laurendeau	Corpo	Rigide	525 600x900	15 155
SO-2016-06		Sud-Ouest	Monk	de Jolicoeur	Jacques-Hertel	Corpo Corpo	Rigide Rigide	600x900 900	215 115
SO-2016-07		Sud-Ouest	Notre-Dame	Place St-Henri	Chemin de la Station	Corpo Corpo	Rigide Rigide	300 375	60 80
SO-2016-08		Sud-Ouest	St-Antoine	Lenoir	Ste-Marguerite	Corpo	Rigide	600x900	150
SO-2016-09		Sud-Ouest	De Courcelle	Acorn	Sainte-Émilie	Corpo	Rigide	600x900	320
SO-2016-10		Sud-Ouest	Saint-Ambroise	Saint-Augustin	Bérard	Corpo	Rigide	600x900	225
SO-2016-11		Sud-Ouest	Saint-Ambroise	Saint-Ferdinand	Saint-Augustin	Corpo	Rigide	600x900	270
SO-2016-12		Sud-Ouest	Saint-Columban	Saint-Patrick	extrémité nord	Agglo	Rigide	600x900	70



Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Corpo ou Agglo	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
VD-2016-01		Verdun	Henri-Duhamel	Jospeh	Verdun	Corpo	Rigide	375	85
VD-2016-03		Verdun	Willibrord	de Bannantyne	Champlain	Corpo	Souple	375	250
VD-2016-04		Verdun	Champlain	d'Osborne	Egan	Corpo	Rigide	375	60
VD-2016-05		Verdun	Régina	de Verdun	Joseph	Corpo	Souple	600x900	70
VM-2016-01		Ville-Marie	D'Iberville	Hochelaga	Sherbrooke	Corpo	Rigide	600x900	230
VM-2016-02		Ville-Marie	Parthenais	Larivière	Sherbrooke	Corpo	Rigide	600x900	490
VM-2016-03		Ville-Marie	Wurtele	Hochelaga	Sherbrooke	Corpo	Rigide	600x900	240
VM-2016-04		Ville-Marie	Montgomery	Ontario	Rouen	Corpo	Rigide	600x900	270
VM-2016-05		Ville-Marie	De Maisonneuve	Fullum	Dufresne	Corpo	Rigide	600x900	145
VM-2016-06		Ville-Marie	Amherst	Ontario	Sherbrooke	Corpo	Rigide	600x900	220
VM-2016-07		Ville-Marie	Notre-Dame	Frontenac	Bercy	Corpo	Rigide	600x900	185
VM-2016-08		Ville-Marie	Alexandre-DeSève	De Maisonneuve	Logan	Corpo	Rigide	600x900	100
VM-2016-09		Ville-Marie	Wolfe	Ontario	Sherbrooke	Corpo	Rigide	600x900	200
VM-2016-10		Ville-Marie	Visitation	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	Corpo	Rigide	600x900	135
VM-2016-11		Ville-Marie	Hochelaga	Sheppard	D'Iberville	Corpo	Rigide	600x900	160
VM-2016-12		Ville-Marie	Dorion	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	Corpo	Rigide	600x900	125
VM-2016-13		Ville-Marie	De Maisonneuve	Frontenac	Du Havre	Corpo	Rigide	600x900	50
VM-2016-14		Ville-Marie	Saint-François-Xavier	Saint-Paul	Notre-Dame	Agglo	Rigide	600x900	195
VM-2016-15		Ville-Marie	Larivière	Visitation	Panet	Agglo	Souple	600x900	80
VM-2016-16		Ville-Marie	De La Gauchetière	Robert-Bourassa	Beaver Hall	Agglo	Rigide	600x900	165
VM-2016-17		Ville-Marie	Coupal	Parthenais	Fullum	Agglo	Rigide	600x900	125
VM-2016-18		Ville-Marie	Mansfield	De Maisonneuve	Sherbrooke	Agglo	Rigide	600x900	150
VM-2016-20		Ville-Marie	Beaver Hall	Viger	René-Lévesque	Agglo	Rigide	800x1200	250
VM-2016-21		Ville-Marie	Saint-Dominique	Viger	René-Lévesque	Agglo	Rigide	600x900	170
VM-2016-22		Ville-Marie	De Bullion	Charlotte	De Boishriand	Agglo	Rigide	600x900	140
VM-2016-24		Ville-Marie	Tupper	Saint-Marc	Saint-Mathieu	Agglo	Rigide	600x900	95
VM-2016-25		Ville-Marie	Saint-Pierre	de la Commune	place D'Youville	Agglo	Rigide	600x900	140
VM-2016-26		Ville-Marie	De Bleury	Président Kennedy	Sherbrooke	Agglo	Rigide	600	140
VM-2016-27		Ville-Marie	Jeanne-Mance	Viger	René-Lévesque	Agglo	Rigide	600x900	265
PMR-2016-01		Plateau-Mont-Royal	De Gaspé	Fairmount	Laurier	Corpo	Rigide	600x900	195
PMR-2016-02A		Plateau-Mont-Royal	Berri	Duluth	Marie-Anne	Corpo	Rigide	600x900	420
PMR-2016-02B									
PMR-2016-04A		Plateau-Mont-Royal	De Mentana	Gilford	Saint-Grégoire	Corpo	Rigide	600x900	650
PMR-2016-04B						Corpo	Rigide	375	70
PMR-2016-04B						Corpo	Rigide	300	40
PMR-2016-06		Plateau-Mont-Royal	Marie-Anne	Marquette	Papineau	Corpo	Rigide	600x900	130
PMR-2016-08A		Plateau-Mont-Royal	Clark	Laurier	de l'Arcade	Corpo	Rigide	600x900	955
PMR-2016-08B						Corpo	Rigide	900	15
PMR-2016-08C						Corpo	Rigide		
PMR-2016-09		Plateau-Mont-Royal	Saint-Dominique	Roy	Duluth	Corpo	Rigide	600x900	265
PMR-2016-13		Plateau-Mont-Royal	De Mentana	Rachel	Marie-Anne	Corpo	Rigide	600x900	220
PMR-2016-15		Plateau-Mont-Royal	Rachel	Parthenais	Chapleau	Corpe	Rigide	600x900	
PMR-2016-10		Plateau-Mont-Royal	Basset	Sainte-Famille	des Pins	Agglo	Rigide	600x900	95
PMR-2016-11		Plateau-Mont-Royal	Prince-Arthur	Université	Lorne	Agglo	Rigide	600x900	155
PMR-2016-12		Plateau-Mont-Royal	Prince-Arthur	St-Laurent	Laval	Agglo	Rigide	1200	250
								<b>Total (m)</b>	<b>14420</b>

### ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 329406  
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Réhabilitation égout 300 mm	535	m	
Réhabilitation égout 375 mm	835	m	
Réhabilitation égout 450 mm	380	m	
Réhabilitation égout 525 mm	155	m	
Réhabilitation égout 600 mm	140	m	
Réhabilitation égout 675 mm	90	m	
Réhabilitation égout 900 mm	130	m	
Réhabilitation égout 1200 mm	250	m	
Réhabilitation égout 600x900 mm	11655	m	
Réhabilitation égout 800x1200 mm	250	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Autres			

Préparé par: Wilson Wong, ing

Date: 2016-02-15

### Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)	Remarques
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$	Contrat octroyé en 2013, travaux réalisés en 2013 et 2014.
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$	Contrat octroyé en 2013, travaux réalisés en 2013 et 2015.
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$	Gainage de la rue Sainte-Catherine.
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$	Contrat octroyé en 2014, travaux réalisés en 2014 et 2015.
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$	Contrat octroyé en 2014, travaux réalisés en 2014 et 2015.
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$	Contrat en cours, octroyé en 2015, travaux réalisés en 2015 et 2016.
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$	Contrat en cours, octroyé en 2015, travaux réalisés en 2015 et 2016.
					TOTAL	137 365 105 \$	163545		

## Soumission 329406 – Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes;</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.</li> <li>- En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. Personnes-ressources : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nathalie Chamberland, tél : (514)-280-5008 courriel : <a href="mailto:nathalie.chamberland@stm.info">nathalie.chamberland@stm.info</a></li> <li>o Garry Bernard, tél : (514) 280-5010 courriel : <a href="mailto:garry.bernard@stm.info">garry.bernard@stm.info</a>;</li> <li>o Philippe Parenteau, tél : (514) 280-5014 courriel : <a href="mailto:philippe.parenteau@stm.info">philippe.parenteau@stm.info</a>;</li> </ul> </li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1;</li> </ul>

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0085

Québec, le 30 mai 2013

Insituform Technologies limited  
À l'attention de : Monsieur Nicolas Sauvé  
7605, 18<sup>th</sup> Street NW  
Edmonton (Alberta) T6P 1N9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Insituform  
Technologies limited  
Autorisation n° 2013-CPSM-0085 n° d'identification de l'Autorité : 2700007934**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM QUÉBEC
- INSITUFORM CANADA
- TECHNOLOGIES INSITUFORM
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Insituform Technologies limited est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec :  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 329406

Numéro de référence : 940662

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AGI Environnement Inc. 1440 Rue Hocquart, Suite#114 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6E1 NEQ : 1171225460	<u>Madame Sylvie Jolin</u> Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 514 281-1919	<b>Commande : (1049803)</b> 2016-01-05 10 h 34 <b>Transmission :</b> 2016-01-05 10 h 55	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-07 17 h 33 - Courriel 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-07 17 h 35 - Courriel 2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-07 17 h 35 - Téléchargement 2535897 - 329406_Addenda 2 2016-01-14 15 h 15 - Courriel 2536011 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 16 - Courriel 2536012 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 16 - Téléchargement 2538256 - 329406_Addenda 3 2016-01-20 18 h 42 - Courriel 2538259 - 329406_VM-2016-14_Saint-François-Xavier - Rév 1 2016-01-21 17 h 54 - Messagerie 2538264 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-20 18 h 44 - Courriel 2538265 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-20 18 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a> NEQ : 1164980162	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1047163)</b> 2015-12-16 13 h <b>Transmission :</b> 2015-12-16 13 h 07	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-07 17 h 33 - Courriel 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-07 17 h 35 - Courriel 2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau)

2016-01-07 17 h 35 -  
Téléchargement  
2535897 - 329406\_Addenda 2  
2016-01-14 15 h 15 - Courriel  
2536011 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 16 - Courriel  
2536012 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 16 -  
Téléchargement  
2538256 - 329406\_Addenda 3  
2016-01-20 18 h 42 - Courriel  
2538259 - 329406\_VM-2016-  
14\_Saint-François-Xavier - Rév 1  
2016-01-21 17 h 52 - Messagerie  
2538264 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-20 18 h 44 - Courriel  
2538265 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-20 18 h 44 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Construction Camara  
1041-5, route Harwood  
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2  
<http://constructioncamara.ca> NEQ :  
1164339989

Monsieur  
Alexandre Dubé  
Téléphone : 450  
455-9726  
Télécopieur  
: 450 455-4165

**Commande : (1046423)**  
2015-12-14 17 h 11  
**Transmission :**  
2015-12-14 17 h 41

2533336 - 329406\_Addenda 1  
2016-01-07 17 h 33 - Courriel  
2533338 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-07 17 h 35 - Courriel  
2533339 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-07 17 h 35 -  
Téléchargement  
2535897 - 329406\_Addenda 2  
2016-01-14 15 h 15 - Courriel  
2536011 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 16 - Courriel  
2536012 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 16 -  
Téléchargement  
2538256 - 329406\_Addenda 3  
2016-01-20 18 h 42 - Courriel  
2538259 - 329406\_VM-2016-  
14\_Saint-François-Xavier - Rév 1  
2016-01-21 17 h 54 - Messagerie  
2538264 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-20 18 h 44 - Courriel  
2538265 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-20 18 h 44 -  
Téléchargement



Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	<a href="#">Monsieur Bruno Tremblay</a> Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	<b>Commande : (1054912)</b> 2016-01-15 14 h 39 <b>Transmission :</b> 2016-01-15 14 h 42	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2535897 - 329406_Addenda 2 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2536011 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2536012 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 14 h 39 - Téléchargement 2538256 - 329406_Addenda 3 2016-01-20 18 h 42 - Courriel 2538259 - 329406_VM-2016-14_Saint-François-Xavier - Rév 1 2016-01-21 17 h 53 - Messagerie 2538264 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-20 18 h 44 - Courriel 2538265 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-20 18 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a> NEQ : 1144751931	<a href="#">Monsieur Nicolas Sauvé</a> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	<b>Commande : (1046364)</b> 2015-12-14 15 h 33 <b>Transmission :</b> 2015-12-14 15 h 39	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-07 17 h 33 - Courriel 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-07 17 h 35 - Courriel 2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-07 17 h 35 - Téléchargement 2535897 - 329406_Addenda 2 2016-01-14 15 h 15 - Courriel 2536011 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 16 - Courriel 2536012 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau)

2016-01-14 15 h 16 -  
Téléchargement  
2538256 - 329406\_Addenda 3  
2016-01-20 18 h 42 - Courriel  
2538259 - 329406\_VM-2016-  
14\_Saint-François-Xavier - Rév 1  
2016-01-21 17 h 53 - Messagerie  
2538264 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-20 18 h 44 - Courriel  
2538265 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-20 18 h 44 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 <a href="http://www.excavationslafontaine.com">http://www.excavationslafontaine.com</a> NEQ : 1143662378	<a href="#">Monsieur Mathieu Lafontaine</a> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	<b>Commande : (1046413)</b> 2015-12-14 16 h 44 <b>Transmission :</b> 2015-12-14 17 h 28	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-07 17 h 34 - Télécopie 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-07 18 h 06 - Télécopie 2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-07 17 h 35 - Téléchargement 2535897 - 329406_Addenda 2 2016-01-14 15 h 16 - Télécopie 2536011 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 20 - Télécopie 2536012 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 16 - Téléchargement 2538256 - 329406_Addenda 3 2016-01-20 18 h 47 - Messagerie 2538259 - 329406_VM-2016- 14_Saint-François-Xavier - Rév 1 2016-01-21 17 h 53 - Messagerie 2538264 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-20 18 h 45 - Télécopie 2538265 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-20 18 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Produits BCM LTEE 340 rue Emile-Couture Chicoutimi Saguenay, QC, G7H 8B6 <a href="http://www.produitsbcm.com">http://www.produitsbcm.com</a> NEQ : 1141974783	<a href="#">Monsieur Bruno Tremblay</a> Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	<b>Commande : (1053764)</b> 2016-01-14 9 h 28 <b>Transmission :</b> 2016-01-14 9 h 28	2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-14 9 h 28 - Téléchargement 2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis)

2016-01-14 9 h 28 -  
Téléchargement  
2533339 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-14 9 h 28 -  
Téléchargement  
2535897 - 329406\_Addenda 2  
2016-01-14 15 h 15 - Courriel  
2536011 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 16 - Courriel  
2536012 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 16 -  
Téléchargement  
2538256 - 329406\_Addenda 3  
2016-01-20 18 h 42 - Courriel  
2538259 - 329406\_VM-2016-  
14\_Saint-François-Xavier - Rév 1  
2016-01-21 17 h 52 - Messagerie  
2538264 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-20 18 h 44 - Courriel  
2538265 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-20 18 h 44 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Sade Canada Inc.  
1564, rue Ampère  
Québec, QC, G1P 4B9  
NEQ : 1169540235

[Madame  
Guylaine Fortin](#)  
Téléphone : 581  
300-7233  
Télécopieur  
: 581 300-7234

**Commande : (1046404)**  
2015-12-14 16 h 33  
**Transmission :**  
2015-12-14 17 h 19

2533336 - 329406\_Addenda 1  
2016-01-07 17 h 33 - Courriel  
2533338 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-07 17 h 35 - Courriel  
2533339 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-07 17 h 35 -  
Téléchargement  
2535897 - 329406\_Addenda 2  
2016-01-14 15 h 15 - Courriel  
2536011 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 16 - Courriel  
2536012 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 16 -  
Téléchargement  
2538256 - 329406\_Addenda 3  
2016-01-20 18 h 42 - Courriel  
2538259 - 329406\_VM-2016-  
14\_Saint-François-Xavier - Rév 1  
2016-01-21 17 h 53 - Messagerie  
2538264 - 329406\_Formulaires  
de soumission (devis)  
2016-01-20 18 h 44 - Courriel

2538265 - 329406\_Formulaires  
de soumission (bordereau)  
2016-01-20 18 h 44 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Services Infraspec inc 4455 Rue Louis-B-Mayer Laval, QC, H7P6B5 NEQ : 1166044967	<u>Monsieur Eric Bellemare</u> Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	<b>Commande : (1046448)</b> 2015-12-14 22 h 21 <b>Transmission :</b> 2015-12-14 23 h 03	<p>2533336 - 329406_Addenda 1 2016-01-07 17 h 33 - Courriel</p> <p>2533338 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-07 17 h 35 - Courriel</p> <p>2533339 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-07 17 h 35 - Téléchargement</p> <p>2535897 - 329406_Addenda 2 2016-01-14 15 h 15 - Courriel</p> <p>2536011 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 16 - Courriel</p> <p>2536012 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 16 - Téléchargement</p> <p>2538256 - 329406_Addenda 3 2016-01-20 18 h 42 - Courriel</p> <p>2538259 - 329406_VM-2016- 14_Saint-François-Xavier - Rév 1 2016-01-21 17 h 52 - Messagerie</p> <p>2538264 - 329406_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-20 18 h 44 - Courriel</p> <p>2538265 - 329406_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-20 18 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	--	--	---

**Dossier # : 1154102009**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 477 000,00 \$ (Contrat - secteur Centre: 11 277 000,00 \$ + incidences: 200 000,00\$, taxes incluses) Appel d'offres public 329406 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1154102009 Info-Comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-6052

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE164139002**

**Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 400,11 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 397,02 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE164139002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 400,11 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 397,02 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE164139002**

**Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 400,11 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 397,02 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 9 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1164139002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE164139002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux du lot 2B de la phase 1, soit celui portant sur les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours. De façon générale, les travaux comprennent :

- la récupération des bordures de granit existantes;
- la fourniture et mise en place de bordure de granit;
- la fourniture et mise en place de dalles de granit;
- la construction de trottoirs à granulats exposés;



- le déplacement de bornes-fontaines;
- l'enlèvement, triage et mise sur palette de bordures;
- la construction de fosses d'arbres agrandies avec grille de fonte;
- la construction de nouvelles bases de lampadaires et de conduits pour éclairage;
- l'enlèvement et remplacement des lampadaires;
- la construction de nouveaux massifs de la CSEM;
- le nivellement des puisards, des cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne ainsi que ceux des compagnies d'utilités publics;
- la fourniture et mise en place des fondations granulaires pour la chaussée;
- la construction d'une dalle de béton armée; le transport et installation de pavés de granit fournis par la Ville de Montréal; l'enlèvement, triage, mise sur palette et réinstallation de vieux pavé de granit;
- les travaux de maintien de la circulation.

Afin de diminuer la durée totale des travaux, tout en évitant des travaux en 2017 durant les festivités du 375<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, plusieurs mesures ont été imposées au devis.

Le contrat impose ainsi à l'entrepreneur d'entreprendre et de terminer en 2016 tous les travaux sur la rue Saint-Paul entre la place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours. Pour ce faire, l'entrepreneur doit obligatoirement prévoir l'utilisation au minimum de deux (2) équipes complètes de travail en tout temps et il doit planifier le travail de façon continue sans aucune interruption. Le contrat ne permet pas la réalisation de travaux en 2017 en raison du 375<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal. Le reste des travaux devra être entrepris et terminé en 2018.

Le contrat impose les horaires de travail suivant à l'entrepreneur:

- pour l'année 2016, l'entrepreneur doit obligatoirement travailler de 7h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis et, s'il le désire, l'entrepreneur est autorisé à travailler le dimanche de 9h à 17h;
- pour l'année 2018, l'entrepreneur pourra exécuter ses travaux entre 7h et 19h du lundi au vendredi, et de 9h à 17h le samedi sur approbation.

Finalement, le montant des pénalités pour retard a été ajusté à la hausse et un boni est prévu dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant l'échéance des délais contractuels.

L'appel d'offres a été publié du 18 janvier au 10 février 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 554 261,28\$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-cinq preneurs de cahier des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions, quatre se sont désignés comme étant sous-traitant et un a affirmé que la période de soumission ne lui convenait pas. Pour les autres qui n'ont pas déposé de soumissions, il se pourrait que les exigences propres à cet appel d'offres (horaires des travaux, pénalités, expérience du soumissionnaire dans des projets similaires) les aient amenés à renoncer à déposer une soumission.

Il y a un écart de prix de 2,4 % favorable à la Ville entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé. On note aussi un écart de prix de 7,7 % entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le Service avait inclus dans ce dossier une clause au devis relative à l'expérience du maître d'œuvre. Cette clause se lisait comme suit : «*Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq dernières années, un minimum de deux contrats de même nature et d'une valeur de 2 000 000,00 \$ et plus, en coût des travaux. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de même nature est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'aménagement du domaine public dans un milieu urbain et sur une rue à caractère commercial et touristique.*»

Pour les membres, il conviendrait de préciser la notion de «rue à caractère commercial et touristique» pour assurer que le processus de sélection de l'adjudicataire repose sur les critères les plus objectifs possible.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE164139002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Recommandation générale d'amélioration des processus d'appels d'offres**

*Considérant l'inclusion de clauses relatives à l'expérience du maître d'œuvre pour qualifier les soumissionnaires dans certains contrats;*

La Commission recommande que les unités d'affaires s'assurent de définir le plus précisément possible les termes des critères utilisés dans les clauses de qualification des soumissionnaires pour assurer l'objectivité du processus d'appel d'offres.



**Dossier # : 1164139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 724,54 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 721,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 12 678 724,54\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Entreprise Ventec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 11 916 003,09\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329902;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98,2% par l'agglomération et à 1,8% par la Commission des services électriques de Montréal. Une contribution d'un montant de 991 000 \$, soit 7,8% du coût du projet, sera accordée à la Ville par le ministère de la culture et des communications du Québec.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 10:26

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 724,54 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 721,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue

du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;

- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux de la phase 1, qui ont fait l'objet d'une planification intégrée avec les différents propriétaires d'infrastructures enfouies sous la chaussée, ont été amorcés à l'automne 2014. Les travaux suivants sont complétés ou le seront dans les prochaines semaines:

- reconstruction de la conduite de Gaz Métro (2014)
- reconstruction des massifs de la Commission des services électriques et de Bell Canada (2015)
- réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars (lot 1 - phase 1)
- réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame (lot 1 - phase 1)
- remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul (lot 1 - phase 1)
- remplacement de la conduite d'eau et des branchements de service de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (lot 2A - phase 1)

Ce dossier vise l'octroi du dernier contrat de réalisation des travaux de la phase 1, (voir schéma de localisation en pièce jointe), soit celui portant sur les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours (lot 2B).

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Des demandes concernant cinq secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil répond à l'ensemble des conditions de désignation. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le PR@M-Artère en chantier.

Le budget global des aménagements de surface du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le financement des phases 2 et 3 doit être confirmé dans la prochaine entente.

Étapes déjà réalisées:

	Coût	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
----------------------------------	------	---------------	-------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri</li> </ul>	3 036 593 \$	Jun 2015	Mai 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours</li> </ul>	1 687 611 \$	Mars 2016	Mai 2016

### **Étape à autoriser dans le présent dossier**

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 2B : Réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri</li> </ul>	Mai 2016	Décembre 2018

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 2B : Surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri</li> </ul>	Mai 2016	Décembre 2018
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice</li> </ul>	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill</li> </ul>	à confirmer	à confirmer

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0017, 28 janvier 2016 (dossier 1154139004) - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

CG16 0030, 28 janvier 2016 (dossier 1150522002) - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses.



CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux du lot 2B de la phase 1, soit celui portant sur les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours.

De façon générale, les travaux comprennent :

- la récupération des bordures de granit existantes;
- la fourniture et mise en place de bordure de granit;
- la fourniture et mise en place de dalles de granit;
- la construction de trottoirs à granulats exposés;
- le déplacement de bornes-fontaines;
- l'enlèvement, triage et mise sur palette de bordures;
- la construction de fosses d'arbres agrandies avec grille de fonte;
- la construction de nouvelles bases de lampadaires et de conduits pour éclairage;
- l'enlèvement et remplacement des lampadaires;
- la construction de nouveaux massifs de la CSEM;
- le nivellement des puisards, des cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne ainsi que ceux des compagnies d'utilités publics;
- la fourniture et mise en place des fondations granulaires pour la chaussée;
- la construction d'une dalle de béton armée;
- le transport et installation de pavés de granit fournis par la Ville de Montréal;
- l'enlèvement, triage, mise sur palette et réinstallation de vieux pavé de granit (cobble);
- les travaux de maintien de la circulation.

Afin de diminuer la durée totale des travaux, tout en évitant des travaux en 2017 durant les festivités du 375<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, plusieurs mesures ont été imposées au devis:

Le contrat impose ainsi à l'entrepreneur d'entreprendre et de terminer en 2016 tous les travaux sur la rue Saint-Paul entre la place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours. Pour ce faire, l'entrepreneur doit obligatoirement prévoir l'utilisation au minimum de deux (2) équipes complètes de travail en tout temps et il doit planifier le travail de façon continue sans aucune interruption. Le contrat ne permet pas la réalisation de travaux en 2017 en

raison du 375<sup>ème</sup> anniversaire de Montréal. Le reste des travaux devra être entrepris et terminé en 2018.

Le contrat impose les horaires de travail suivant à l'entrepreneur:

- pour l'année 2016, l'entrepreneur doit obligatoirement travailler de 7h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les samedis. S'il le désire l'Entrepreneur est autorisé à travailler le dimanche de 9h à 17h.
- pour l'année 2018, l'entrepreneur pourra exécuter ses travaux entre 7h et 19h du lundi au vendredi, et de 9h à 17h le samedi sur approbation.

Finalement, le montant des pénalités pour retard a été ajusté à la hausse et un boni est prévu dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant l'échéance des délais contractuels.

Compte tenu du haut niveau de qualité exigé pour ce projet et de sa localisation, le processus d'octroi du contrat imposait que les soumissionnaires devaient avoir exécuté au cours des cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 2 000 000,00 \$ et plus en coût des travaux, un contrat de même nature étant défini comme un projet de construction ou de reconstruction d'aménagement du domaine public dans un milieu urbain et sur une rue à caractère commerciale et touristique. Les soumissionnaires devaient ainsi joindre avec leur offre, pour chaque contrat exécuté, l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Le défaut de respecter cette condition entraînait le rejet de la soumission. La qualification des soumissionnaires relativement à cette exigence est résumée en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié du 18 janvier au 10 février 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda no 1 - 20 janvier 2016 - Ajout du cahier E (devis technique éclairage) et du cahier W (devis technique CSEM)
- Ajout des plans d'éclairage et des plans de massifs et conduits de la CSEM
- Modification du bordereau de soumission
  
- Addenda no 2 - 1er février 2016 - Report de l'ouverture des soumissions au 10 février plutôt que le 3 février 2016.
- Modification des horaires d'interdiction de l'usage du marteau-piqueur
  
- Addenda no 3 - 5 février 2016 - Transmission du formulaire A-5 de la CSEM

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 554 261,28\$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière de suivi archéologique, d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe. Une enveloppe de

725 000,00 \$ est allouée aux incidences, soit un montant représentant 6% de la valeur du contrat.

## **JUSTIFICATION**

La mise en œuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du cœur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013). Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine.».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au cœur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. En ce lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et vingt-deux (22) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 12% et 88%. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions, on en retrouve quatre (4) qui se désignent comme étant sous-traitant et un (1) affirmant que la période de soumission ne lui convenait pas. Pour les autres qui n'ont pas déposé de soumissions, il se pourrait que les exigences propres à cet appel d'offres (horaires des travaux, pénalités, expérience du soumissionnaire dans des projets similaires) les aient amenés à renoncer à déposer une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant (voir également en pièce jointe) résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #329902:

**RÉSULTATS DE SOUMISSION***(taxes incluses)*

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
1 Les Entreprises de Construction Ventec inc. (Licence RBQ # 8210-9299-08 ) (Attestation Revenu Québec délivrée 18 janvier 2016)	10 361 741,81 \$	1 554 261,28 \$	11 916 003,09 \$
2 Aménagement Côté Jardin inc.	11 156 757,98 \$	1 673 513,70 \$	12 830 271,68 \$
3 Cevéco inc.	11 331 808,73 \$	1 699 771,31 \$	13 031 580,04 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP Inc.	10 617 434,43 \$	1 592 615,16 \$	12 210 049,59 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>			<b>12 592 618,27 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>5,7%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>1 115 576,95 \$</b>
			<b>(%) 9,4%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>-294 046,50 \$</b>
			<b>(%) -2,4%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>914 268,59 \$</b>
			<b>(%) 7,7%</b>

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté la firme externe Legico-CHP Inc. pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Legico-CHP est de 294 046,50\$ (-2,4%).

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000\$.

Entreprise de construction Ventec Inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 22 août 2013 (voir pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux du lot 2B sont prévus au PTI corporatif 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire ainsi qu'à celui de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le coût total du contrat à octroyer est de 11 916 003,09\$ \$ (taxes incluses) incluant un montant de 10 361 741,81 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 554 261,28\$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 12 678 724,54\$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 762 721,45\$ \$ (taxes incluses) et sera assumée comme suit :

- CSEM: le coût total des travaux à la charge de la CSEM est de 183 173,81 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 23 892,24\$ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 37 721,45\$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes de la CSEM.
- Service de la mise en valeur du territoire (SMVT): le coût total des travaux à la charge du SMVT est de 11 732 829,28 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 1 530 369,04\$

(taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 725 000,00\$ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes du SMVT. Un montant maximal de 11 375 658,63 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-069 – « Travaux d'aménagement de la rue Saint-Paul ».

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, par la recommandation de crédit #.14-1.1.5.3-227, le Ministère de la Culture et des Communications subventionne le projet de la rue Saint-Paul à la hauteur de 3 M\$ (taxes incluses) sur 10 M\$. Le solde de la subvention à réclamer au ministère dans ce projet est approximativement de 991 000 \$ (taxes incluses) ou 904 000 \$ (net de ristournes), ce qui laisse un emprunt net à la charge de l'agglomération de 10 471 658,63\$.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.

L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Une décision favorable dans le présent dossier au Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 permettrait de réaliser les travaux prévus sur la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, entre mai et novembre 2016, en vue des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Depuis 2013, 5 soirées avec les riverains (commerçants et résidents) ont été organisées. Ces rencontres avaient pour but d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter du partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a également été consultée tout au long du projet.

Pour les travaux du lot 2B, il est prévu plusieurs mesures d'accompagnement et d'animation, tel qu'un partenariat avec Montréal en Histoires, des activités archéologiques aux abords du chantier, un habillage du chantier avec des clôtures dotées de toiles de couleur, un parcours narratif sur l'histoire de la rue et du marché Bonsecours.

Un agent de liaison est également prévu tout au long de l'année 2016 pour assurer une meilleure communication entre les riverains et le chantier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cheminement du projet (phase 1 - lot 2B):

Octroi de contrat de travaux par le Conseil d'agglomération – 24 mars 2016

Octroi du contrat de surveillance des travaux: 21 avril 2016

Début des travaux – début mai 2016

Fin des travaux – Décembre 2018 (arrêt des travaux en 2017)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 18 février 2016

Claude DUBOIS, 18 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent GUIGNARD  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514 872 3365

**Télécop. :** 514 868 3232

**ENDOSSÉ PAR**

Alain TRUDEAU  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2016-02-17

514-872-3683

514 868 3232

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-02-25

## Autorisation

Article(s) 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

**Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre autorise :**

M. Laurent Guignard  
Ville de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**À réaliser les actes ou travaux suivants :**

Réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), le tout selon les plans (3299-AME-02) de la Division de la construction et de la mise en oeuvre des projets de la Ville de Montréal datés du 18 janvier 2016, et de l'ensemble des devis soumis pour l'appel d'offres public no 329902.

**Sur le bien suivant :**

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DE MONTRÉAL  
Rue Saint-Paul Est  
Désignation cadastrale :

**Important :**


- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi ou des règlements.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser la ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

2016/02/16

La ministre de la Culture et des Communications,

Par

  
Martin Pineault, directeur général  
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite  
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi sur le  
patrimoine culturel*.





La voie automobile



La rue partagée

## LE PROJET



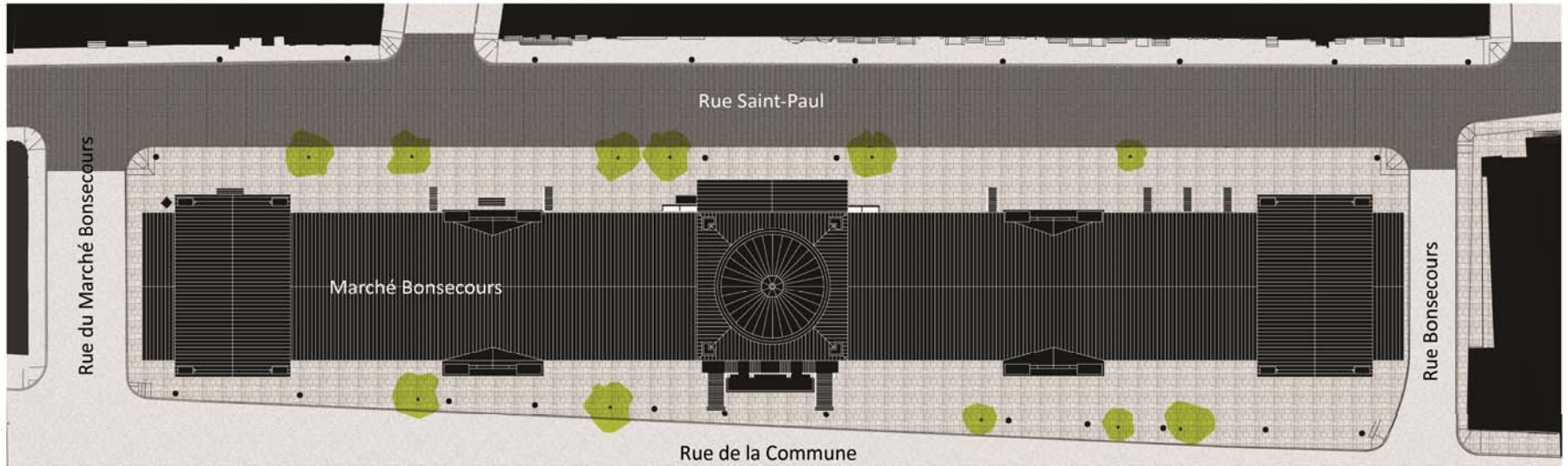
La voie automobile



La rue partagée

## LE PROJET

**AVANT**  
Le parvis étroit



**APRÈS**  
Le parvis dégagé

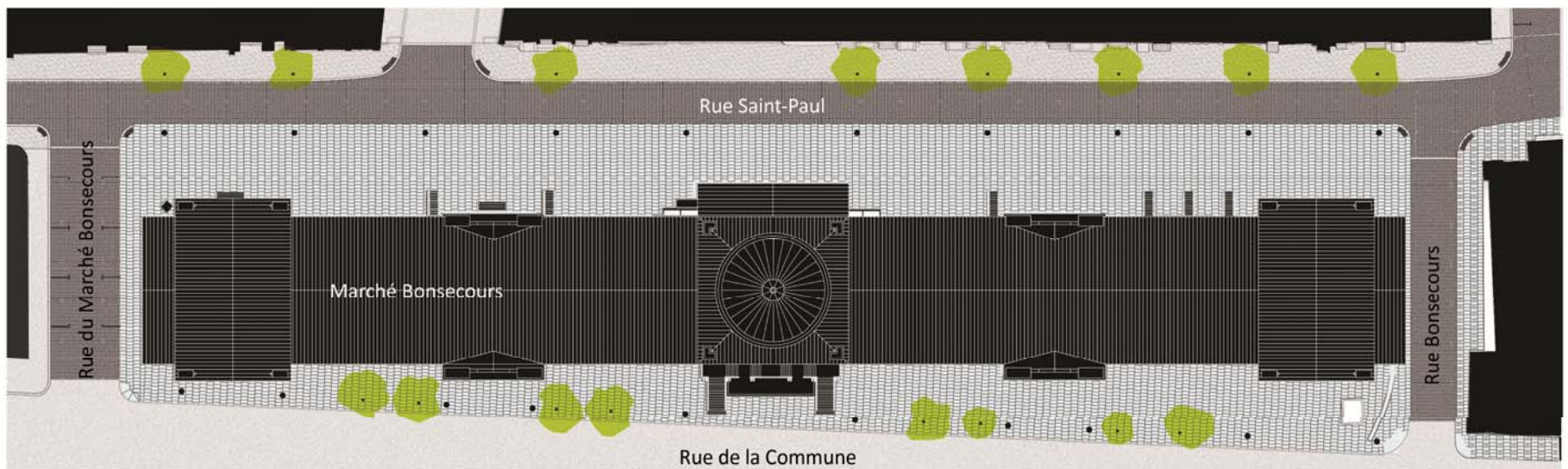


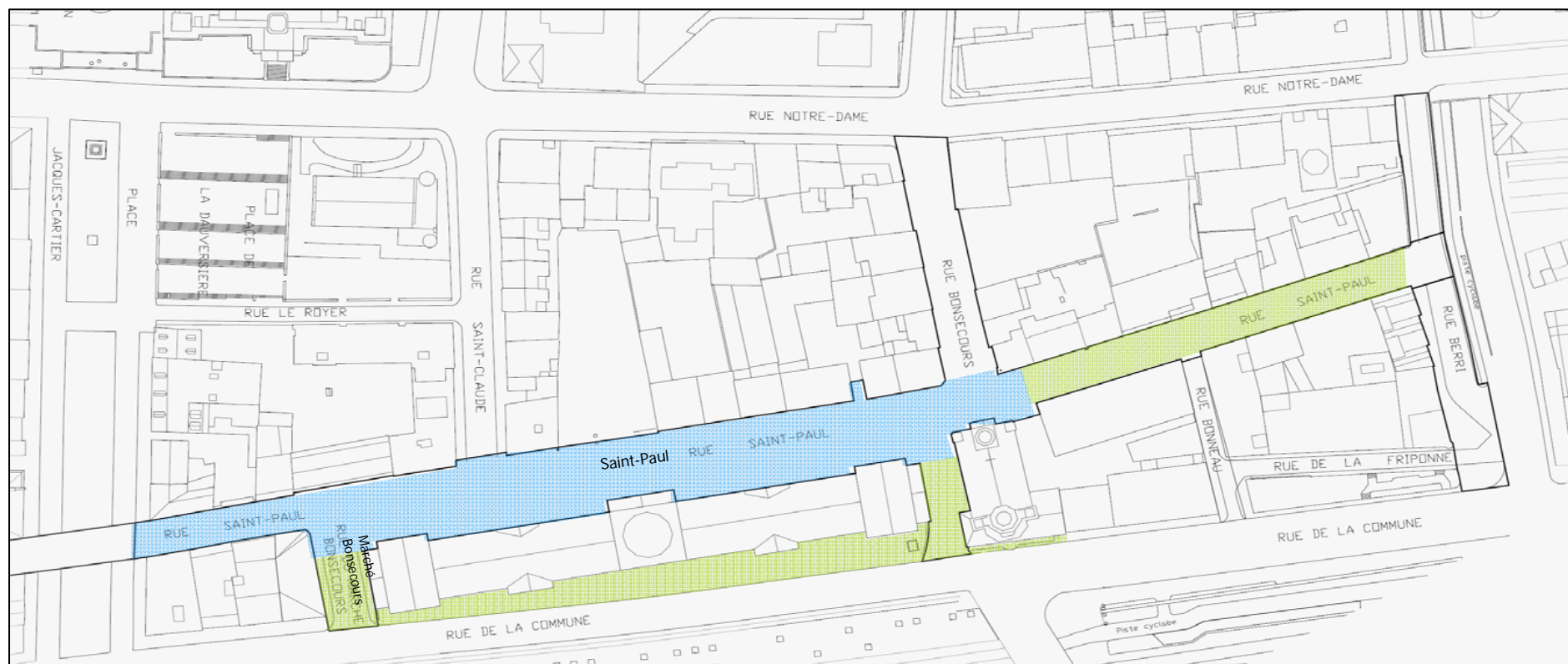




Photo prise le 20 juillet 2015 à l'angle de la rue Saint-Claude



# Localisation et calendrier de mise en œuvre



2016

2017

2018

375<sup>e</sup>  
Relâche  
des travaux

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0179

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc  
À l'attention de : Monsieur Gino Ventura  
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104  
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.

Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca))

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Appel d'offres# 329902- Saint-Paul Lot 2B  
 Synthèse des résultats – Critère d'expérience des soumissionnaires

ORDRE	SOUSSIONNAIRE	VALEUR DE LA SOUMISSION	Écart avec Estimation de contrôle	CRITÈRES D'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE				CONFORMITÉ
				DEUX CONTRATS > 2M\$	CINQ DERNIÈRES ANNÉES	EN MILIEU URBAIN	SUR RUE COMMERCIALE / TOURISTIQUE	
1	Entreprise de construction Ventec	11 916 003,09 \$	-2,4%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2	Aménagement Côté Jardin	12 830 271,68 \$	1,1%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3	Cevecoc	13 031 580,04 \$	6,7%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Estimation de contrôle	12 210 049,59 \$						



**Dossier # : 1164139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Entreprise de construction Ventec Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché -Bonsecours, de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune et du trottoir nord de la rue de la Commune entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 12 678 724,54 \$ (contrat: 11 916 003,09\$ + incidences: 762 721,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 329902 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164139002 Ventec inc. \(St-Paul\).xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Préposée au budget  
Services des finances - Point de service - Développement  
**Tél : 514 872-5911**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-25

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél : 514 872-3238**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154102010**

**Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154102010, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE154102010**

**Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.**

À sa séance du 9 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154102010. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154102010 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'environ 998 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et d'environ 1 007 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction complète des trottoirs et de la chaussée, le remplacement de l'éclairage, des modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction d'une dalle de toit de la chambre de débitmètre située dans le chemin

de la Côte-Sainte-Catherine à mi-distance entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 997 074,18 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1555845204).

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux au montant de 111 554,69 \$ taxes incluses, représentent 1,03 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada.

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 27 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quarante-trois jours, ce qui respecte le délai prescrit. Quatre addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Sur vingt-neuf preneurs de cahier des charges, huit firmes ont déposé une soumission. Parmi les vingt-et-un qui n'en ont pas déposé, six firmes sont connues comme étant des sous-traitants et une firme s'est désistée car elle ne répondait pas à la clause concernant l'expérience du maître d'œuvre.

Il y a un écart de prix de 2,9 % favorable à la Ville entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé et un écart de prix de 2 % entre les deux plus bas soumissionnaires.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont noté que les clauses relatives au programme d'évaluation des fournisseurs ont été ajoutées en addenda au cahier des charges. Il y a lieu de se réjouir de cet ajout, mais, compte tenu que ce programme a été adopté il y a depuis plusieurs mois, il conviendrait de l'inclure systématiquement dans les documents d'appels d'offres.

Les membres ont aussi bien compris que l'ajout d'une clause exigeant des soumissionnaires qu'ils aient réalisé au moins deux projets de 10 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années visait à s'assurer de l'expérience et de la capacité de l'entrepreneur retenu à réaliser des travaux complexes d'envergure. La Commission a constaté que cette exigence n'était pas de nature à fermer le marché.

La clause de qualification incluse dans le présent appel d'offres se lit comme suit : « *Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq dernières années, un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.*»

Les membres sont d'avis qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions aux critères de qualification des entrepreneurs pour mieux préciser les notions d'expérience en milieu urbain et sur une artère achalandée.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154102010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

### **Recommandation générale d'amélioration des processus d'appels d'offres**

*Considérant l'inclusion de clauses relatives à l'expérience du maître d'œuvre pour qualifier les soumissionnaires dans certains contrats;*

La Commission recommande que les unités d'affaires s'assurent de définir le plus précisément possible les termes des critères utilisés dans les clauses de qualification des soumissionnaires pour assurer l'objectivité du processus d'appel d'offres.



**Dossier # : 1154102010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 801 587,80 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage et de mise aux normes du réseau de la CSEM dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 878 083,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 280001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 0,42 % par l'agglomération, pour un montant de 48 994,76 \$, taxes incluses.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-02 16:11

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154102010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire installée entre 1932 et 1943, ainsi que la conduite d'eau secondaire installée entre 1932 et 1952, sous les trottoirs de chaque côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi qu'un tronçon d'égout et d'aqueduc à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Westbury ont été identifiés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation du secteur en 2012.

Par ailleurs, la Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 14 décembre 2015 au 20 janvier 2016, lequel a été reporté au 27 janvier 2016 pour laisser le temps aux soumissionnaires de se conformer à la clause concernant l'évaluation de l'adjudicataire. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 émis le 13 janvier 2016 : Modification au cahier des charges afin d'ajouter la clause concernant l'évaluation de l'adjudicataire et le report de la date d'ouverture de la soumission du 20 janvier 2016 au 27 janvier 2016. Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.
- Addenda n° 2 émis le 15 janvier 2016 : Ajout du cahier C - Devis technique Circulation, et clarifications mineures au cahier des charges, à la formule de soumission, ainsi qu'au devis technique égout et aqueduc (cahier O). Ces modifications représentent une augmentation estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 45 000 \$; cette valeur représente le 0,42% du coût estimé du contrat, donc peu significatif sur le coût

total des travaux.

· Addenda n° 3 émis le 21 janvier 2016 : Clarifications mineures au devis technique égout et aqueduc (cahier O) ainsi qu'au devis technique circulation (cahier C). Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

· Addenda n° 4 émis le 22 janvier 2016 : Clarification mineure au cahier des charges. Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'environ 998 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 300 mm à 750 mm et d'environ 1 007 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction complète des trottoirs et de la chaussée, le remplacement de l'éclairage, des modifications au réseau de la CSEM et de Bell Canada, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges. De plus, ce contrat comprend des travaux de reconstruction d'une dalle de toit de la chambre de débitmètre située dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à mi-distance entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. Étant donné l'envergure et la complexité du présent contrat, une clause particulière quant à l'expérience du maître d'oeuvre a été incluse aux cahiers des charges, laquelle se retrouve en pièce jointe (clause 13).

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences attribuable à la Ville est déterminée à 997 074,18 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1555845204).

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. Les deux parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : construction des nouveaux massifs et d'une nouvelle structure, reconstruction de certains massifs existants. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Mise aux normes du Réseau de Bell Canada».

Par contre, ces travaux au montant de 111 554,69 \$ taxes incluses, représentent 1,03 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont aussi requis au réseau de la CSEM. La totalité des coûts de construction reliés au réseau de la CSEM, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Mise aux normes du réseau de la CSEM».

Les dépenses incidentes au montant de 1 035 058,55 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres publics # 280001 s'est terminé le 27 janvier 2016. Sur vingt-neuf (29) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et vingt-et-une (21) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 28 % et 72 %. Parmi les vingt-et-un (21) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant des sous-traitants et une (1) firme s'est désistée car elle ne répondait pas à la clause concernant l'expérience du maître d'oeuvre. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Les Excavations Gilbert Théorêt inc. (Licence RBQ # 2641-0001-70) (Attestation Revenu Québec délivrée le 18 janvier 2016)	9 870 868,42 \$	1 007 215,52 \$	10 878 083,94 \$
<b>2</b>	Roxboro Excavation inc.	10 069 470,53 \$	1 026 216,56 \$	11 095 687,09 \$
<b>3</b>	Groupe TNT inc.	11 271 819,03 \$	1 144 878,62 \$	12 416 697,65 \$
<b>4</b>	Les Entreprises Michaudville inc.	11 532 969,78 \$	1 173 588,46 \$	12 706 558,24 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		10 157 052,44 \$	1 042 724,30 \$	11 199 776,74 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>(\$)</b>	<b>11 774</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>(%)</b>	<b>256,73 \$</b> <b>8,2 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>1 828 474,30 \$</b> <b>16,8 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>-321 692,80 \$</b> <b>-2,9 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>217 603,15 \$</b> <b>2,0 %</b>

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES</b>		<b>PRIX TOTAL</b>
<b>1</b>	Construction Bau-Val inc.	8 597 188,19 \$

2	Sade Canada inc.	9 484 974,32 \$
3	Duroking Construction inc.	10 215 366,64 \$
4	Pavages D'Amour inc.	10 638 253,88 \$

\* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

\*Veuillez noter que les soumissionnaires Construction Bau-Val inc., Sade Canada inc., Duroking Construction inc. et Pavages D'Amour inc. sont déclarés non conformes étant donné que la clause 13 du cahier des charges " Expérience du maître d'oeuvre" n'a pas été respectée. Par conséquent, leurs soumissions ont été rejetées.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart de -321 692,80 \$ (-2,9 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décrites à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, un boni est prévu et décrit à l'article 12 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat; cet article stipule qu'un boni de 5 000 \$ par jour jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ pour l'ensemble du contrat est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Théorêt inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 18 janvier 2016 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission.

Des validations ont été faites, afin de vérifier la conformité de l'expérience du maître d'oeuvre exigée à l'article 15 des Clauses administratives particulières du Cahier des charges du présent contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 801 587,80 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 1 035 058,55 \$ (taxes incluses) et excluant les travaux sur le réseau de Bell Canada.

La dépense est assumée à 97,50 % par la ville centre, à 2,08 % par la CSEM et à 0,42 % par l'agglomération. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une structure de chambre de débitmètre et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

- 48,32 % est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 5 702 281,83 \$, taxes incluses ;
- 49,18 % est prévu au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 5 804 471,16 \$, taxes incluses ;
- 2,08 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 245 840,05 \$, taxes incluses ;
- 0,42 % est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 48 994,76 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 11 801 587,80 \$ représente un coût net de 10 772 428,38 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût net est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- règlement 13-024 de compétence locale "Travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction des systèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées" au montant de 5 206 943,37 \$;
- règlement 15-032 de compétence locale "Programme de réfection d'artères" au montant de 5 300 255,85 \$;
- règlement RCG14-020 de compétence d'agglomération "Conduites primaires d'aqueduc" au montant de 44 738,75 \$;
- règlement 15-045 de compétence locale "CSEM" au montant de 220 490,40 \$.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux de la DGSRE est admissible à une subvention de 100%, soit 5 206 943,37 \$ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec) ce qui ne laisse aucune charge aux contribuables. Pour les autres travaux, un impact global sur l'emprunt est à la charge des contribuables pour un montant de 5 565 485,01 \$, dont 44 738,75 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes d'égout et d'aqueduc, de la chaussée ainsi que des trottoirs existants, principalement pour la conduite d'égout existante qui est en très mauvaise condition structurale avec un risque important d'effondrement.

Il s'agit d'un contrat majeur pour la Direction des infrastructures. La complexité d'un contrat de cette ampleur implique un délai de 4 à 6 semaines pour le démarrage des travaux afin de rencontrer l'entrepreneur, préparer et approuver les planches de signalisation, commander le matériel, obtenir les permis, etc. Afin de réaliser un maximum de travaux cette année, le début du contrat est prévu à la dernière semaine d'avril. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui de mars aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 mai 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: mars 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2016

Fin des travaux : Août 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Jean-François DUBUC, Service de l'eau  
Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 février 2016  
Jean-François DUBUC, 26 février 2016  
Mathieu-Pierre LABERGE, 24 février 2016  
Guy PELLERIN, 23 février 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-5156  
**Télécop. :** 514 872-2874

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.  
Chef de section - Aqueduc et  
égouts  
Tél. : 514 872-8976  
Télécop. : 514 872-2874

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

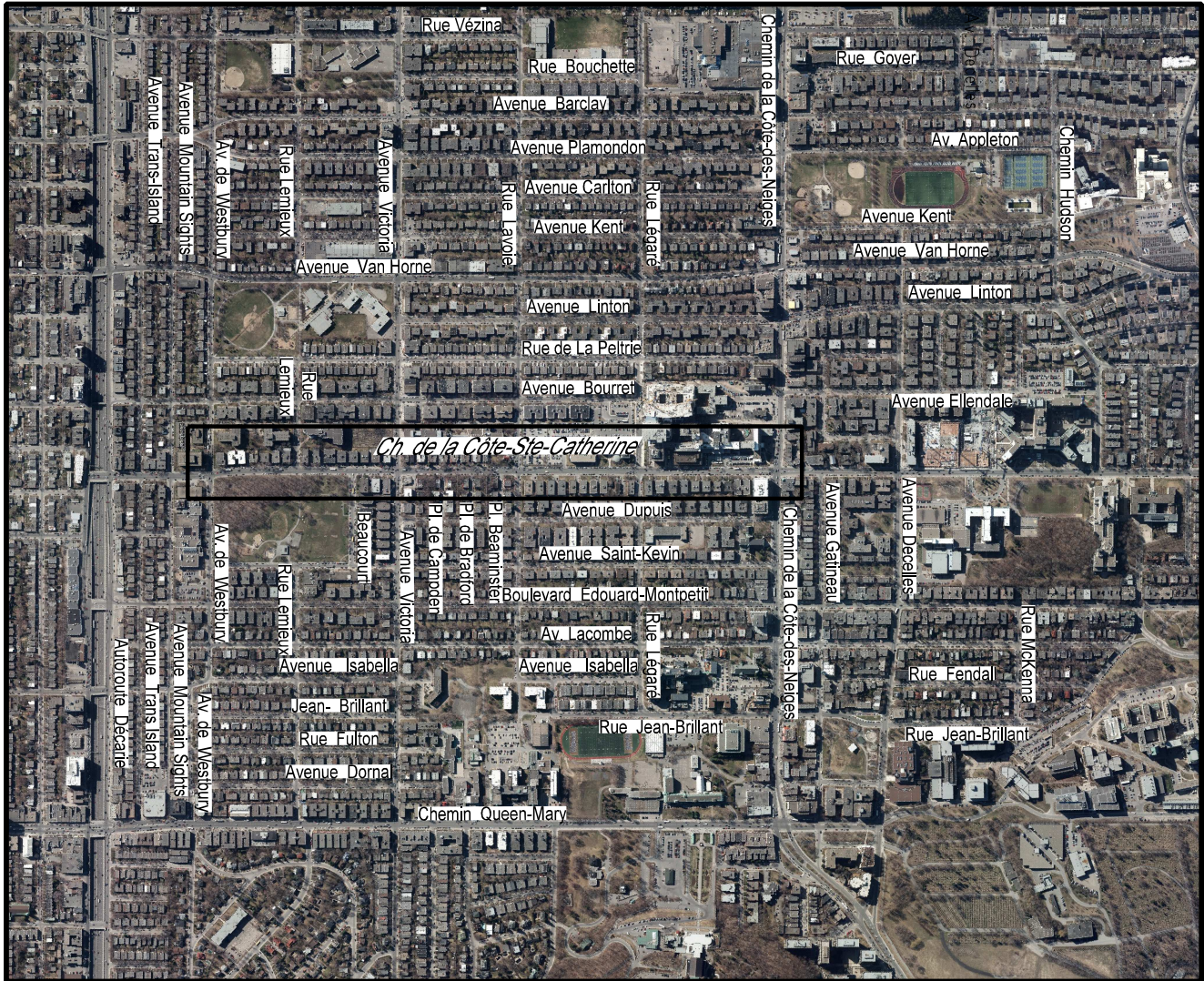
Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-03-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-03-02



# Plan de Localisation



**CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE**  
de l'avenue WESTBURY au chemin de la CÔTE-DES-NEIGES

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU,  
DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

ARRONDISSEMENT :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

SOUSSION :  
280001

**Montréal** 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**13. EXPÉRIENCE DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de nature similaire et d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, en coût des travaux, taxes incluses. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de nature similaire est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une lettre incluant l'information décrite dans le paragraphe précédent et cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la formule de soumission. Le défaut de joindre cette information à sa soumission entraînera automatiquement le rejet de celle-ci.

## ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

**Soumission:** 280001  
**Titre:** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

**Arrondissement:** CDN - NDG

Voirie					
		Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée		Reconstruction de chaussée flexible	23400	m <sup>2</sup>	
Trottoir, Bordure et Mail		Reconstruction de trottoir monolithe en béton	4070	m <sup>2</sup>	
		Reconstruction de trottoir boulevard	44	m <sup>2</sup>	
		Mail central	7	m <sup>2</sup>	
		Réparation du cours d'eau	793	m <sup>2</sup>	

Égout / Aqueduc					
		Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm	92	m	
		Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm	780	m	
		Aqueduc hors tranchée d'égout 200 mm	35	m	
		Aqueduc hors tranchée d'égout 300 mm	100	m	
		Égout 300 mm	145	m	
		Égout 375 mm	75	m	
		Égout 450 mm	75	m	
		Égout 525 mm	64	m	
		Égout 600 mm	615	m	
		Égout 750 mm	24	m	

Éclairage / Feux					
		Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		Lampadaire fonctionnel	24	unité	
		Nouvelle base de béton	19	unité	
		Conduits	750	m	
		Lampadaires décoratifs	30	unité	
		Muminaires sur poteau d'H.Q.	30	unité	

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 19 février 2016



# Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 18 février 2016

Monsieur Marc Germain  
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau  
Bell Canada  
600 rue Jean-Talon, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A8

**Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges.  
Soumission : 280001**

---

Monsieur,

En ce qui concerne les travaux cités en titre, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes sur ses actifs :

- reconstruction des massifs existants;
- construction des nouveaux massifs;
- reconstruction d'un puits d'accès;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Les Excavations Théorêt Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **111 554,69 \$ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) liés à la portion des travaux de Bell, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué, à l'attention de :

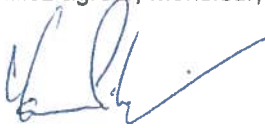
M. Martin Boulianne, ing.  
Chef de division réalisation des travaux  
Direction des infrastructures  
[martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca](mailto:martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca)

...2

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets au 514-872-5156.

Veillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par votre compagnie avant le 26 février 2016 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.  
Chef de division conception des travaux

YP/sc

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 280001

c.c M. Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets – Division de la conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet N° 1555845208.

J'ai signé le 25 février 2016, à Montréal

MARC GERMAIN  
Nom du signataire (en lettres moulées)

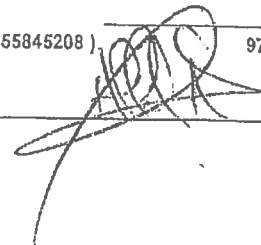
No Sous-projet : 1555845208  
 No Simon : 160151

MISES AUX NORMES DU RÉSEAU DE BELL CANADA DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTÉ-CATHERINE, DE VICTORIA À CÔTE-DES-NEIGES

Description	Quantité		Prix		Montant
	Probable	Unité	Unit/Forf		
<b>BRISER MASSIF</b>					
DE 2 STD/61, 4CA (REP. A1-A3)	3	M	769,00 \$		2 307,00 \$
DE 4 STD/61, 3CA (REP. A1-A4)	1	M	372,00 \$		372,00 \$
DE 4 CPCV-1/79, 3CA (REP. A4-A5)(VOIR NOTE 10, PLAN 401)	5	M	530,00 \$		2 650,00 \$
DE 1 CONDUIT EN BOIS/INC, 3C1. BRISER 1CPVC-1/69 (REP. A1-A6)	3	M	349,00 \$		1 047,00 \$
DE 4 STD/61, ACA (REP. A1-A7)	1	M	372,00 \$		372,00 \$
DE 4 CPCV-1/07, 4CA, (REP. A1-A7)(VOIR NOTE 6, PLAN 401)	4	M	372,00 \$		1 488,00 \$
DE 4 STD/61, 4CA (REP. A15-A16)	3	M	372,00 \$		1 116,00 \$
DE 4 STD/61, 4CA (REP. A16-A17)	5,4	M	372,00 \$		2 008,80 \$
<b>RECONSTRUCTION DE MASSIF</b>					
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 2FE. (REP. A2-A3)	3,2	M	261,00 \$		835,20 \$
8 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3CA, 3FE (VOIR NOTE 9, PLAN 401)(REP A2-A5)	6,1	M	395,00 \$		2 409,50 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 2FE (REP. A2-A6)	2,7	M	261,00 \$		704,70 \$
8 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 4CA, 3FE (REP. A2-A8)	4,4	M	374,00 \$		1 645,60 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3FE (REP. A15-A16)	3	M	274,00 \$		822,00 \$
4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE, 3FE (REP. A16-A17)	5,4	M	274,00 \$		1 479,60 \$
<b>CONSTRUCTION DE MASSIF</b>					
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A1-A2)	23,7	M	195,00 \$		4 621,50 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A1-A7)	23	M	248,00 \$		5 704,00 \$
DE 6 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A8-A9)	9,3	M	298,00 \$		2 771,40 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A8)	19,5	M	231,00 \$		4 504,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A11)	18,5	M	195,00 \$		3 607,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A8-A11)	17	M	195,00 \$		3 315,00 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A7-A13)	2,3	M	195,00 \$		448,50 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A17-A19)	21,8	M	207,00 \$		4 512,60 \$
DE 4 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A11-A12)	1,4	M	432,00 \$		604,80 \$
DE 2 CONDUITS CPVC-1 BETONNE (REP. A20-A22)	13,9	M	215,00 \$		2 988,50 \$
PUITS D'ACCES A BRISER, A SUPPORTER ET A RECONSTRUIRE	1	UNITE	35 869,00 \$		35 869,00 \$
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		GLOBAL	8 820,47 \$		8 820,47 \$

Total du sous-projet avant taxes : ( 1555845208 ) 97 025,17 \$

Signature \_\_\_\_\_





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 280001

**Numéro de référence** : 941262

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de l'av. Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, j5z5e9	<u>Monsieur Stephane Valois</u> Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	<b>Commande : (1049344)</b> 2016-01-04 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-01-04 11 h 05	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Catalogna et Frères Ltée  
2330 rue Norman, Lachine  
Montréal, QC, H8S 1B1

[Monsieur Luc](#)  
[Catalogna](#)  
Téléphone : 514  
484-1101  
Télécopieur : 514  
637-7088

**Commande : (1046697)**  
2015-12-15 12 h 32  
**Transmission :**  
2015-12-15 13 h 41

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 16 h 10 - Télécopie  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 16 h 08 - Télécopie  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h 30 - Messagerie  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 35 - Télécopie  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 58 - Télécopie  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 16 h 01 - Télécopie  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

CMS Entrepreneurs Généraux Inc.  
5435 Avenue Royalmount  
Ville Mont-Royal  
Montréal, QC, H4P 1J4

[Monsieur André](#)  
[Bolduc](#)  
Téléphone : 514  
765-9393  
Télécopieur : 514  
765-0074

**Commande : (1046454)**  
2015-12-15 6 h 25  
**Transmission :**  
2015-12-15 7 h 18

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement



2538689 - 280001\_Addenda 3  
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Construction Bau-Val Inc.  
 87 Emilien Marcoux, Suite#101  
 Blainville, QC, J7C 0B4  
<http://www.bauval.com>

Madame France  
Laverdure  
 Téléphone : 514  
 636-4400  
 Télécopieur : 514  
 636-9937

**Commande : (1046618)**  
 2015-12-15 10 h 27  
**Transmission :**  
 2015-12-15 10 h 37

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
 Report de date  
 2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
 2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
 2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<p>Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5</p>	<p><a href="#">Monsieur Stephane Chaumont</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070</p>	<p><b>Commande : (1046701)</b> 2015-12-15 12 h 45 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 12 h 45</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 56 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Construction Jéanielle Inc. 490 boul Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8</p>	<p><a href="#">Madame Danielle Plante</a> Téléphone : 450 674-5005 Télécopieur : 450 674-4161</p>	<p><b>Commande : (1047059)</b> 2015-12-16 10 h 10 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 10 h 10</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 16 h 10 - Télécopie 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 37 - Télécopie 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 59 - Télécopie 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h 22 - Messagerie 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 10 - Télécopie</p>

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 12 - Télécopie  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 53 - Télécopie  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Construction NRC Inc.  
160 rue Deslauriers  
Arr. St-Laurent  
Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Francine  
Vallières](#)  
Téléphone : 514  
331-7944  
Télécopieur : 514  
331-2295

**Commande : (1046766)**  
2015-12-15 14 h 24  
**Transmission :**  
2015-12-15 15 h 27

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1047212)</b> 2015-12-16 14 h 12 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 16 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) 2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a>	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (1046571)</b> 2015-12-15 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 9 h 36	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Environnement Routier NRJ Inc .  
23 av Milton  
Lachine  
Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.nri.ca>

Madame Nathalie  
Massie  
Téléphone : 514  
481-0451  
Télécopieur : 514  
481-2899

**Commande : (1046942)**  
2015-12-16 8 h 11  
**Transmission :**  
2015-12-16 8 h 11

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Groupe TNT Inc.  
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau  
200  
Boisbriand, QC, J7e4H5  
<http://www.groupernt.com>

Monsieur Alain  
Robert  
Téléphone : 450  
431-7887  
Télécopieur : 450  
420-0414

**Commande : (1046840)**  
2015-12-15 15 h 49  
**Transmission :**  
2015-12-15 17 h 38

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 05 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

G-Tek (3427951 Canada inc.)  
180 boul Bellerose O  
Laval, QC, H7L 6A2  
<http://www.gtek.ca>

Monsieur Stephane  
Fortin  
Téléphone : 450  
628-4835  
Télécopieur : 450  
963-4835

**Commande : (1047451)**  
2015-12-17 9 h 50  
**Transmission :**  
2015-12-17 9 h 50

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Laurin et Laurin (1991) Inc..  
12000 Arthur Sicard  
Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.laurinlaurin.ca>

[Monsieur François  
Tobin](#)  
Téléphone : 450  
435-9551  
Télécopieur : 450  
435-2662

**Commande : (1046704)**  
2015-12-15 12 h 52  
**Transmission :**  
2015-12-15 12 h 52

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 16 h 10 - Télécopie

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 59 - Télécopie

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h 31 - Messagerie

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 10 - Télécopie

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 12 - Télécopie

			2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 15 - Télécopie
			2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1047143)</b> 2015-12-16 11 h 52 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 12 h 16	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1046480)</b> 2015-12-15 8 h 16 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 8 h 22	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement



2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon Inc.  
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier  
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1

Madame Guylaine  
Despins  
Téléphone : 450  
773-5515  
Télécopieur : 888  
729-2760

**Commande : (1046498)**  
2015-12-15 8 h 38  
**Transmission :**  
2015-12-15 8 h 53

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
 2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
 2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.  
 270 rue Brunet  
 Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain  
 Phaneuf](#)  
 Téléphone : 450  
 446-9933  
 Télécopieur : 450  
 446-1933

**Commande : (1046546)**  
 2015-12-15 9 h 16  
**Transmission :**  
 2015-12-15 10 h

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
 Report de date  
 2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
 2535937 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
 2535938 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
 2536505 - 280001\_Addenda 2  
 2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
 2536508 - 280001\_Circulation  
 2016-01-15 15 h - Courriel  
 2536512 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
 2536513 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
 2538689 - 280001\_Addenda 3  
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
 2538690 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
 2538691 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
 2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
 2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
 2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.  
 270 rue Brunet  
 Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain  
 Phaneuf](#)  
 Téléphone : 450  
 446-9933  
 Télécopieur : 450  
 446-1933

**Commande : (1058534)**  
 2016-01-25 8 h 54  
**Transmission :**  
 2016-01-25 8 h 54

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
 Report de date  
 2016-01-25 8 h 54 - Aucun  
 2535937 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-25 8 h 54 - Aucun

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.  
124 rue Huot  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8

[Monsieur David  
Hodgson](#)  
Téléphone : 514  
425-2600  
Télécopieur : 514  
425-4784

**Commande : (1046509)**  
2015-12-15 8 h 45  
**Transmission :**  
2015-12-15 8 h 45

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 16 h 12 - Télécopie

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Télécopie

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h 30 - Messagerie

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 35 - Télécopie

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 57 - Télécopie  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 16 h 01 - Télécopie  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.  
1635 Croissant Newman  
Dorval, QC, H9P 2R6  
<http://pavagesdamour.com>

[Madame Viviana  
Meija](#)  
Téléphone : 514  
631-4570  
Télécopieur : 514  
631-6002

**Commande : (1046688)**  
2015-12-15 12 h  
**Transmission :**  
2015-12-15 13 h 30

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 16 h 12 - Télécopie  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 37 - Télécopie  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Télécopie  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h 21 - Messagerie  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 39 - Télécopie  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 07 - Télécopie  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 57 - Télécopie  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 27 - Télécopie  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Nelect Inc.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marjolaine  
Émond](#)  
Téléphone : 450  
659-5457  
Télécopieur : 450  
659-9265

**Commande : (1046582)**  
2015-12-15 9 h 47  
**Transmission :**  
2015-12-15 10 h 28

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 05 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Pavage Chenail  
104, St-Rémi, C.P. 3220  
Saint-Rémi, QC, J0L2L0

Monsieur Pierre-  
Yvon Legault  
Téléphone : 450  
454-0000  
Télécopieur : 450  
454-5219

**Commande : (1047586)**  
2015-12-17 13 h 31  
**Transmission :**  
2015-12-17 15 h 59

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 16 h 25 - Télécopie

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 16 h 07 - Télécopie

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 58 - Télécopie

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h 18 - Messagerie

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 40 - Télécopie

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Télécopie

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 11 - Télécopie

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Télécopie

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 15 - Télécopie

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Pronex Excavation Inc  
320-346 av Hamford  
Lachute, QC, J8H 3P6

Madame Julie  
Brodeur  
Téléphone : 450  
562-9651  
Télécopieur : 450  
562-9480

**Commande : (1048548)**  
2015-12-22 10 h 15  
**Transmission :**  
2015-12-22 10 h 15

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel

2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel

2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement

2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel

2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel

2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel

2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel

2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement

2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel

2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel

2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Roxboro Excavation INC..  
1620 Croissant Newman  
Dorval, QC, H9P 2R8

[Monsieur Yvon  
Théoret](#)  
Téléphone : 514  
631-1888  
Télécopieur : 514  
631-1055

**Commande : (1049425)**  
2016-01-04 12 h 13  
**Transmission :**  
2016-01-04 12 h 13

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Sade Canada Inc.  
1564, rue Ampère  
Québec, QC, G1P 4B9

[Madame Guylaine  
Fortin](#)  
Téléphone : 581  
300-7233  
Télécopieur : 581  
300-7234

**Commande : (1046486)**  
2015-12-15 8 h 21  
**Transmission :**  
2015-12-15 8 h 48

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement

2538689 - 280001\_Addenda 3  
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
 2538690 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
 2538691 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
 2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
 2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
 2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Sintra ( Région Montérégie / Rive-Sud )  
 7 rang St-Régis Sud  
 Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0

Madame Laetitia  
Carnevale  
 Téléphone : 450  
 638-0172  
 Télécopieur : 450  
 638-2909

**Commande : (1046656)**  
 2015-12-15 11 h 03  
**Transmission :**  
 2015-12-15 13 h 06

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
 Report de date  
 2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
 2535937 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
 2535938 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
 2536505 - 280001\_Addenda 2  
 2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
 2536508 - 280001\_Circulation  
 2016-01-15 15 h - Courriel  
 2536512 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-15 15 h 05 - Courriel  
 2536513 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement  
 2538689 - 280001\_Addenda 3  
 2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
 2538690 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
 2538691 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
 2539387 - 280001\_Addenda 4  
 2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
 2539388 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
 2539389 - 280001\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique



Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

<p>Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9</p>	<p><u>Monsieur Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791</p>	<p><b>Commande : (1047141)</b> 2015-12-16 11 h 48 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 12 h 15</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 16 h 09 - Télécopie 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Télécopie 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Télécopie 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h 31 - Messagerie 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 39 - Télécopie 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 07 - Télécopie 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 11 - Télécopie 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 56 - Télécopie 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 16 h 28 - Télécopie 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	--	--

---

<p>Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a></p>	<p><u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835</p>	<p><b>Commande : (1046723)</b> 2015-12-15 13 h 22 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 13 h 22</p>	<p>2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 05 - Courriel</p>
---	---	--	--

2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 05 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Télécon Inc  
13500 Boul Métropolitain Est  
Montréal, QC, H1A 3W1

Madame Isabelle  
Bissonnette  
Téléphone : 514  
644-2333  
Télécopieur : 514  
644-9236

**Commande : (1047349)**  
2015-12-17 8 h 07  
**Transmission :**  
2015-12-17 9 h 52

2535927 - 280001\_Addenda 1 -  
Report de date  
2016-01-14 15 h 38 - Courriel  
2535937 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 36 - Courriel  
2535938 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement  
2536505 - 280001\_Addenda 2  
2016-01-15 14 h 57 - Courriel  
2536508 - 280001\_Circulation  
2016-01-15 15 h - Courriel  
2536512 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-15 15 h 04 - Courriel  
2536513 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement  
2538689 - 280001\_Addenda 3  
2016-01-21 10 h 06 - Courriel  
2538690 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 10 - Courriel  
2538691 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement  
2539387 - 280001\_Addenda 4  
2016-01-22 15 h 11 - Courriel  
2539388 - 280001\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2016-01-22 15 h 14 - Courriel  
2539389 - 280001\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	<u>Madame</u> <u>Soumission</u> <u>Unigertec</u> Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688	<b>Commande : (1047185)</b> 2015-12-16 13 h 32 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 13 h 32	2535927 - 280001_Addenda 1 - Report de date 2016-01-14 15 h 38 - Courriel 2535937 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 36 - Courriel 2535938 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 36 - Téléchargement 2536505 - 280001_Addenda 2 2016-01-15 14 h 57 - Courriel 2536508 - 280001_Circulation 2016-01-15 15 h - Courriel 2536512 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-15 15 h 04 - Courriel 2536513 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-15 15 h 04 - Téléchargement 2538689 - 280001_Addenda 3 2016-01-21 10 h 06 - Courriel 2538690 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 10 - Courriel 2538691 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 10 - Téléchargement 2539387 - 280001_Addenda 4 2016-01-22 15 h 11 - Courriel 2539388 - 280001_Formulaires de soumission (devis) 2016-01-22 15 h 14 - Courriel 2539389 - 280001_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-01-22 15 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

---

© 2003-2016 Tous droits réservés

## 280001 – Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de trottoirs et d'éclairage dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entrepreneur doit réaliser les travaux avec deux (2) équipes de travail : une équipe de l'avenue Victoria à la rue Légaré, une autre équipe de la rue Légaré au chemin de la Côte-des-Neiges, afin de compléter les travaux en 2016.</li> <li>- L'accès est maintenu en tout temps aux trois entrées de l'Hôpital général juif, sur le chemin de la Côte-Catherine, sur la rue Légaré et sur le chemin de la Côte-des-Neiges.</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir, en tout temps, fonctionnels les accès aux propriétés et aux résidences riveraines. Aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Les travaux aux intersections sont réalisés de fin de semaine afin de réduire l'impact des travaux sur la clientèle de l'hôpital.</li> <li>- Afin de réduire l'impact des travaux sur la mobilité et l'accessibilité dans le secteur, les décisions suivantes ont été prises: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux ponctuels d'égout, d'aqueduc et de reconstruction de la chaussée entre l'avenue de Westbury et l'avenue Victoria seront réalisés durant la saison estivale;</li> <li>▪ Les travaux sur le puits d'accès, sur les massifs de Bell Canada et les travaux d'aqueduc, de réparation des trottoirs et de la chaussée à l'intersection des chemins Côte-Sainte-Catherine et Côte-des-Neiges sont reportés à l'été 2017;</li> <li>▪ Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois et doivent être terminés avant de réaliser les travaux du côté opposé.</li> </ul> </li> <li>- La vitesse maximale est fixée à 30km/h dans la zone des travaux;</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir sécuritaires tous les mouvements permis aux intersections;</li> <li>- Pour favoriser l'accès aux bâtiments riverains et aux stationnements sur rue, les travaux doivent se faire en sous tronçons, c'est-à-dire sur une longueur limitée et prédéterminée par l'entrepreneur dans son programme de travail. Cette longueur prédéterminée doit être approuvée au préalable par le représentant du directeur;</li> <li>- La présence de signaleurs qualifiés est requise en tout temps sur le chantier pour garantir une saine gestion de la circulation et accroître la sécurité des travailleurs et des usagers du réseau routier au voisinage du chantier;</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les voies cyclables aux intersections et aux abords de l'aire de travaux. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entravent ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information pour les résidents et les responsables de l'Hôpital général juif sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMV seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>

Québec, le 31 mai 2013

Les Excavations Gilbert Théorêt inc. /  
À l'attention de : Monsieur Gilbert Théorêt  
124, rue Huot  
Notre-Dame-De-L'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à  
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.  
Autorisation n° : 2013-CPSM-0088 n° d'identification de l'Autorité : 2700001869 /**

---

Monsieur,

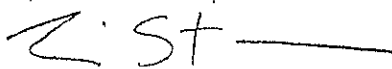
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Excavations Gilbert Théorêt inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

4.2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 16 février 2016 à 19:30 ✓

### Fiche de l'entreprise

Nom : LES EXCAVATIONS GILBERT-THÉORÉT INC. ✓

Adresse du siège social : 124, RUE HUOT, , NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, QC, J7V 7Z8, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700001869 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142215210 ✓

#### Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

**SOUSSION 280001 - CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

**ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE DES SOUMISSIONNAIRES**

ORDRE	SOUSSIONNAIRE	VALEUR DE LA SOUSSION	CRITÈRES D'EXPÉRIENCE										CONFORMITÉ	
			PROJET	DONNEUR D'ŒUVRE	ANNÉE D'EXÉCUTION	CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	MONTANT DU PROJET	MONTANT RÉALISÉ JANVIER 2016	10 M\$ ET PLUS RÉALISÉ	ENTREP. GÉNÉRAL OU SOUS-TRAITANT	MILIEU URBAIN	ARTÈRE TRÈS ACHALANDÉE	DU PROJET	DU SOUSSIONNAIRE
1	Construction Bau-Val inc.	8,7 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie, Bell, CSEM - rues Duke et Notre-Dame (Projet Bonaventure) Reconstruction égout, aqueduc, - Réseau routier	Ville de Montréal ADM	En cours 2012	OUI OUI	17,5 M\$ 10,5 M\$	1,6 M\$ 10,4 M\$	NON OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	NON OUI	NON
2	Sade Canada	9,5 M\$	Réhabilitation égout - Chemisage Reconstruction égout, aqueduc, voirie, feux de circulation, éclairage - Chemin de la Côte-des-Neiges Construction d'une conduite d'eau 1200 mm rue Villeray Reconstruction collecteur, aqueduc, voirie - rue Larivière Reconstruction égout, aqueduc, voirie et CSEM- rue Notre-Dame Réhabilitation égout - Chemisage	Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal Ville de Montréal	En cours 2015 2015 2010	OUI OUI OUI NON	11,4 M\$ 11,3 M\$ 6,0 M\$ 1,2 M\$ 0,7 M\$ 10,6 M\$	4,2 M\$ 3,5 M\$ 6,0 M\$ 1,2 M\$ - 10,6 M\$	NON NON NON NON NON OUI	EG EG EG EG EG EG	NON OUI OUI OUI OUI OUI	NON OUI NON NON OUI OUI	NON NON NON NON NON NON	NON
3	Duroking construction	10,2 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie - boulevard de la Vérendrye Reconstruction égout, aqueduc, voirie - boulevard Pullman et Notre-Dame Reconstruction égout, aqueduc, voirie, poste pompage - boulevard Versailles et rue Chambord.	MTQ MTQ Ville de Mirabel	2013 2012 2013	OUI OUI OUI	13,0 M\$ 11,0 M\$ 10,0 M\$	<< 10,0 M\$ << 10,0 M\$ 10,0 M\$	NON NON OUI	ST ST EG	OUI OUI OUI	NON NON NON	NON NON NON	NON
4	Pavage d'amour	10,6 M\$	Reconstruction aqueduc, voirie, éclairage, feux de circulation - rue Jarry	Ville de Montréal	2015	OUI	6,0 M\$	5,2 M\$	NON	EG	OUI	OUI	NON	NON
5	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	10,9 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - rue Sherbrooke. Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - Avenue Papineau Réaménagement de la rue Victoria (égout, aqueduc, éclairage, voirie, réaménagement) Hébert et Alphonse-Desjardins	Ville de Montréal Ville de Montréal Salaberry-de-Valleyfield	2013 - 2016 2014 - 2016 2012 - 2013	OUI OUI OUI	17,5 M\$ 10,4 M\$ 15,0 M\$	13,3 M\$ 8,5 M\$ 15,0 M\$	OUI NON OUI	EG EG EG	OUI OUI OUI	OUI OUI OUI	OUI NON OUI	OUI
6	Roxboro Excavation inc.	11,1 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie, éclairage, feux de circulation - Avenue Soulni. Reconstruction pluvial, voirie - Autoroute 40 à l'ouest de l'île Reconstruction bretelle, voirie, drainage - échangeur d'accès Ville de Québec Construction d'une section de l'Autoroute 73. Reconstruction égout, aqueduc, voirie, secteur commercial à Mirabel. Construction du nouveau hangar (400 000 p <sup>2</sup> ), des stationnements, égout, aqueduc à l'aéroport de Mirabel Construction d'un terminal intermodal (train/camion), chemin de fer, bâtiment, égout, aqueduc, éclairage, coordination Ups, boulevard Autoroute 30 - Secteur de Valleyfield Autoroute 50 - Outaouais Travaux préparatoires pour la construction d'un entrepôt, égout, voirie, aménagement	MTQ MTQ MTQ MTQ Broccolini Construction inc. Bombardier Pomeleau Valleyfield NA30CJV MTQ Canadian Tire Broccolini const.	2009 2013 2012 - 2013 2011 - 2013 2013 2013 - 2014 2013 - 2014 2010 - 2013 2009 - 2012 2006 - 2007	NON OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	28,0 M\$ 10,0 M\$ 20,0 M\$ 45,0 M\$ 23,0 M\$ 25,0 M\$ 45,0 M\$ 128,0 M\$ 150,0 M\$ 47,0 M\$	- - 20,0 M\$ 45,0 M\$ 23,0 M\$ 25,0 M\$ 46,0 M\$ > 10,0 M\$ > 10,0 M\$ 48,0 M\$	- - OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	EG EG EG EG ST ST EG ST EG ST	OUI OUI NON NON NON OUI OUI NON NON NON	OUI OUI OUI NON NON OUI OUI NON NON	NON NON NON NON NON OUI OUI NON NON	OUI
7	Groupe TNT inc.	12,4 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie - Avenue des Pins et Dr. Penfield Reconstruction aqueduc secondaire et principal, voirie - boulevard Édouard Mont-Petite	Ville de Montréal Ville de Montréal	2013 2014 - 2016	OUI OUI	15,4 M\$ 20,5 M\$	15,4 M\$ 18,5 M\$	OUI OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI	OUI
8	Les entreprises Michaudville	12,7 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rues Ottawa, Nazareth et Wellington. Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rue Riverside.	Ville de Montréal Ville de Saint-Lambert	2014 2012-2013	OUI OUI	13,0 M\$ 18,3 M\$	9,8 M\$ > 10,0 M\$	OUI OUI	EG EG	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI	OUI

**Dossier # : 1154102010**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la CSEM et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 11 801 587,80 \$ (contrat: 10 878 083,94 \$ + incidences: 1 035 058,55 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 280001 - 4 soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1154102010.xlsx](#)[1154102010 info comptable DGSRE.xls](#)



[SIVT - 1154102010.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0721**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-29

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS  
Développement



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154102011**

**Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 21 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 21 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154102011, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154102011**

**Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.**

À sa séance du 9 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154102011. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154102011 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en :

- la reconstruction et la construction de 1127 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 250 mm à 1350 mm;
- la reconstruction et la construction de 1415 mètres de conduite d'eau secondaire de 150 mm à 400 mm de diamètre;
- la réhabilitation de 750 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 600 X 900 mm;
- la réhabilitation de 350 mètres de conduite d'eau secondaire de 250 mm de diamètre;
- la construction d'une chambre de régulation de pression du réseau d'aqueduc et de travaux connexes;
- la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs, de bordures de mails et d'îlots;

- des travaux de remplacement du système d'éclairage;
- des travaux de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Ces travaux seront réalisés dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry.

Dans une démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmis à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 296 748,59 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 8,5 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié du 15 décembre 2015 au 27 janvier 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de quarante-deux jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Trois addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres s'est terminé le 27 janvier 2016. Sur trente-trois preneurs de cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission. Parmi les vingt-neuf qui n'en ont pas déposé, cinq firmes sont connues comme étant des sous-traitants, deux firmes se sont désistées car elles trouvaient les travaux trop techniques et deux firmes se sont désistées car elles ne répondaient pas à la clause concernant l'expérience du maître d'œuvre.

Il y a un écart de prix de 7,8 % favorable à la Ville entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme en raison du non-respect de la clause 15 du cahier des charges relative à l'expérience du maître d'œuvre.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont bien compris que l'ajout d'une clause exigeant des soumissionnaires qu'ils aient réalisé dans le passé au moins deux projets de 10 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années visait à s'assurer de l'expérience et de la capacité de l'entrepreneur retenu à réaliser des travaux complexes d'envergure. Les membres de la Commission ont été rassurés de savoir que le Service a fait, avant le lancement de l'appel d'offres, une analyse de marché pour s'assurer que l'imposition de tels critères ne restreindrait pas la marché outre mesure.

Les membres ont aussi compris que la dernière estimation réalisée tenait compte de l'impact sur les coûts du projet de l'addenda no 3 qui visait à corriger une surestimation des quantités de roc.

Les membres ont enfin noté que les clauses relatives au programme d'évaluation des fournisseurs ont été ajoutées en addenda au cahier des charges. Il y a lieu de se réjouir de cet ajout, mais, compte tenu que ce programme a été adopté il y a plusieurs mois, il conviendrait de l'inclure systématiquement dans les documents d'appels d'offres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154102011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

**Dossier # : 1154102011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 17 839 141,95 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 501 967,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2839011 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 3,2 % par l'agglomération pour un montant de 571 392,68 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-04 10:06

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154102011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale ainsi que la capacité hydraulique insuffisante du réseau d'égout, la conduite d'égout unitaire, installée en 1915 et la conduite d'eau secondaire, installée majoritairement en 1916 et en 1960, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Par ailleurs, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de



l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 15 décembre 2015 au 27 janvier 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 42 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2016.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 14 janvier 2016: Ajout de deux (2) articles au cahier des charges relatifs à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire et à la grille des critères de l'évaluation. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis ;
- Addenda n° 2 publié le 21 janvier 2016: Ajout de précisions au devis technique éclairage. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis ;
- Addenda n° 3 publié le 22 janvier 2016: Modification à la formule de soumission afin de corriger des quantités surestimées de roc principalement et ajout de précisions au cahier des charges et aux devis techniques égout et aqueduc et voirie. Modification de trois plans d'égout et aqueduc et ajout de plans de marquage. Cette modification représente une diminution estimée du coût des travaux, incluant les taxes et contingences, de l'ordre de 947 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en :

- la reconstruction et la construction de 1127 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 250 mm à 1350 mm,
- la reconstruction et la construction de 1415 mètres de conduite d'eau de 150 mm à 400 mm de diamètre,
- la réhabilitation de 750 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 600 X 900 mm,
- la réhabilitation de 350 mètres de conduite d'eau secondaire de 250 mm de diamètre,
- la construction d'une chambre de régulation de pression du réseau d'aqueduc et de travaux connexes,
- la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs, de bordures, de mails et d'îlots,
- des travaux de remplacement du système d'éclairage,
- et des travaux de mise à niveau du réseau de la CSEM.

Ces travaux seront réalisés dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry.

Étant donné l'envergure et la complexité du présent contrat, une clause particulière quant à l'expérience du maître d'oeuvre a été incluse au cahier des charges, laquelle se retrouve en pièce jointe (clause 15).

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmis à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 296 748,59 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 8,5 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % pour la majorité des travaux à l'exception des travaux suivants:

- pour les travaux de la CSEM, l'enveloppe est évaluée à 12 % en raison des risques inhérents reliés aux conflits potentiels avec les réseaux techniques urbains existants (sous-projet 1569133900),
- pour les travaux d'éclairage, l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1158002029),
- aucune enveloppe de contingences n'est prévue au sous-projet 1555845224 relié à l'organisation de chantier et au maintien de la circulation.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration de conduites d'eau existantes et de plantations. Elles comprennent également divers frais pour les travaux de la CSEM ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres publics # 283901 s'est terminé le 27 janvier 2016. Sur trente-trois (33) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et vingt-neuf (29) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 12 % et 88 %. Parmi les vingt-neuf (29) qui n'en ont pas déposé, dix (10) firmes sont connues comme étant des sous-traitants, quatre (4) firmes ont mentionné que le délai de soumission était trop court, trois (3) firmes se sont désistées car elles ne répondaient pas à la clause concernant

l'expérience du maître d'oeuvre, une (1) firme s'est désistée car elle trouvait les travaux trop techniques, une autre firme a mentionné que le délai de livraison était hors d'atteinte, une autre n'avait pas son attestation de l'AMF et neuf (9) firmes n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Groupe TNT inc.	15 205 218,42 \$	1 296 748,59 \$	16 501 967,01 \$
<b>2</b>	Les Entreprises Michaudville inc.	16 067 675,92 \$	1 392 324,08 \$	17 460 000,00 \$
<b>3</b>	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	16 729 781,78 \$	1 535 237,46 \$	18 265 019,24 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		16 385 090,63 \$	1 515 465,09 \$	17 900 555,72 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>(\$)</b>	<b>17 408 995,42</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>(%)</b>	<b>\$</b> <b>5,5 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>1 763 052,23</b> <b>\$</b> <b>10,7 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>-1 398 588,71</b> <b>\$</b> <b>-7,8 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>958 032,99</b> <b>\$</b> <b>5,8 %</b>
<b>FIRME SOUMISSIONNAIRE NON CONFORME</b>				<b>PRIX TOTAL</b>
<b>1</b>	Construction Bau-Val inc.			16 373 685,94 \$

\*Veuillez noter que le soumissionnaire Construction Bau-Val inc. est déclaré non conforme étant donné que la clause 15 du cahier des charges " Expérience du maître d'oeuvre" n'a pas été respectée. Par conséquent, sa soumission a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart de -1 398 588,71 \$ (-7,8 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités

pour retard et bonis décrites respectivement aux articles 17 et 18 des Clauses administratives particulières du cahier des charges du présent contrat. L'article 17 stipule que l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 3 000 \$ pour chaque jour de retard à terminer les travaux dans les phases prévues en 2016 et 2017. L'article 18 stipule qu'un boni de 1 500 \$ par jour dans les phases prévues en 2016 et 2017, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$, est prévu dans le cas où les travaux sont terminés avant le délai d'exécution défini dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 22 février 2016.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuel de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 17 839 141,95 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 1 337 174,94 \$ (taxes incluses).

La dépense est assumée à 96,8 % par la ville centre pour un montant de 17 267 749,27 \$, taxes incluses, et à 3,2 % par l'agglomération pour un montant de 571 392,68 \$, taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations».

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets du PTI des services :

- 53,63 % est prévu dans différents PTI (corpo et agglo) de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 9 566 643,72 \$, taxes incluses ;
- 44,73 % est prévu au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 7 979 413,82 \$, taxes incluses ;
- 1,64 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 293 084,41 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 17 839 141,95 \$ représente un coût net de 16 284 832,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net pour la DGSRE de 8 735 620,84 \$ est admissible à une subvention estimée à 8 213 863,16 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et à une autre subvention estimée à 417 406,14 \$ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités), ce qui laisse un impact sur l'emprunt net à la charge spécifique des villes reconstituées de 104 351,54 \$.

L'autre partie du coût net, soit 7 549 212,04 \$, est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- règlement #15-032 de compétence locale «Programme de réfection sur l'ensemble du réseau routier artériel» pour un montant de 6 022 980,47 \$,

- règlement #15-029 de compétence locale «Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» pour un montant de 1 263 287,92 \$,
- règlement #15-045 de compétence locale «Programme de reconstruction et modification de conduits souterrains» pour un montant de 262 943,64 \$.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la Direction des transports et la DGSRE nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes. De plus, si la réalisation des travaux est retardée, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Il pourrait avoir comme conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.

Il s'agit d'un contrat majeur pour la Direction des infrastructures. La complexité d'un contrat de cette ampleur implique un délai de 4 à 6 semaines pour le démarrage des travaux afin de rencontrer l'entrepreneur, préparer et approuver les planches de signalisation, commander le matériel, obtenir les permis, etc. Afin de réaliser un maximum de travaux cette année, le début de la réalisation des travaux du contrat est prévu à la dernière semaine d'avril. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui de mars aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 mai 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

Commission permanente sur l'examen des contrats: Mars 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2016

Fin des travaux : Octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Jean L LAMARRE, Service de l'eau  
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 2 mars 2016  
Richard C GAGNON, 2 mars 2016  
Mathieu-Pierre LABERGE, 2 mars 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yoel NESSIM  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-6413  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario DUGUAY  
chef de section

**Tél :** 514 872-8976  
**Télécop. :** 514 872-2874

Le : 2016-03-02

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-03-04

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-03-04

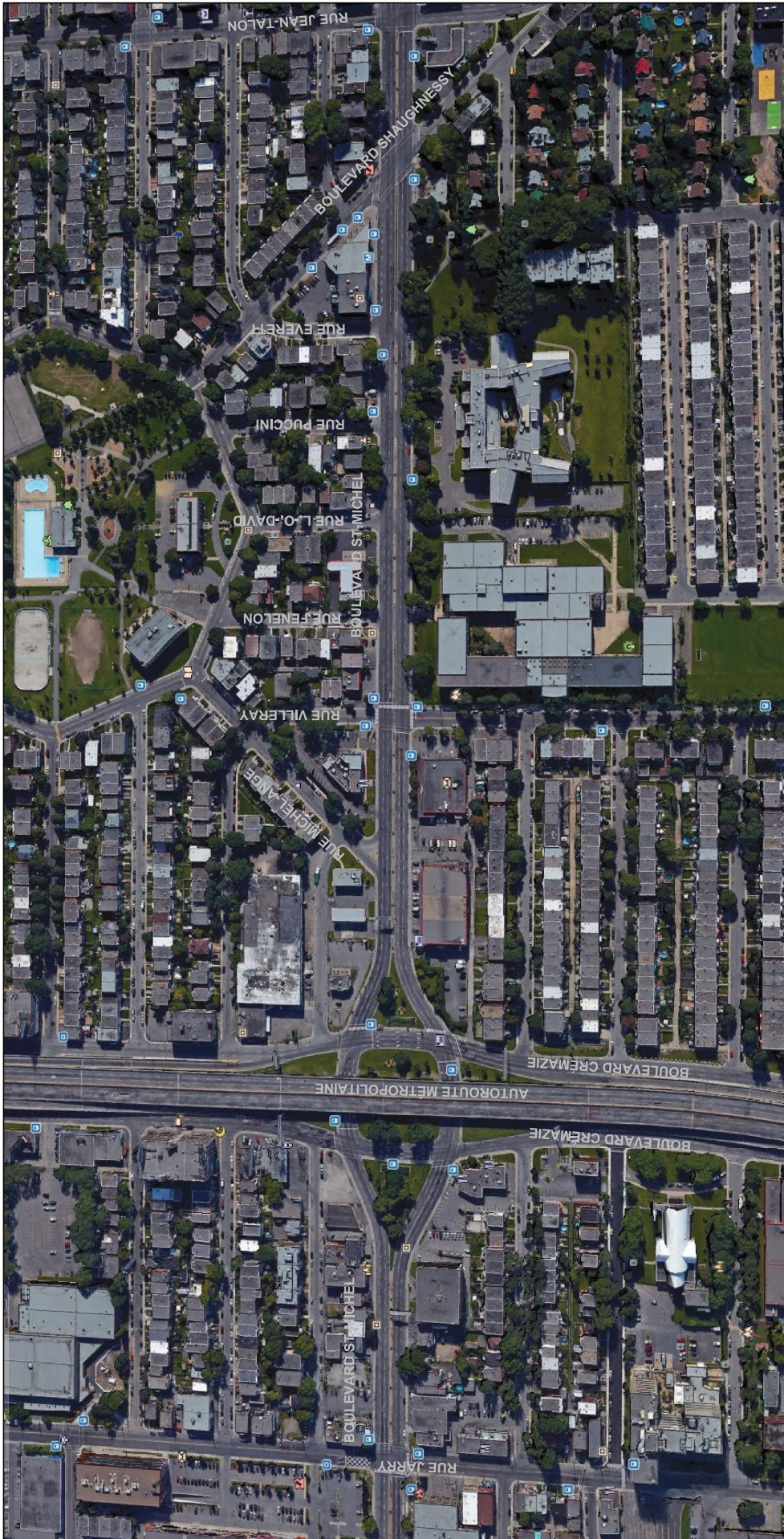
## Soumission 283901- Travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage et de voirie sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry.

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Saint-Michel	<p>Les travaux sont répartis en 43 phases distinctes décrites et illustrés au cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire le stationnement en amont et en aval de l'aire de travail;</li> <li>- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes;</li> <li>- Délimiter l'aire de travail des voies de circulation avec des glissières de sécurité pour chantier lorsque mentionné au devis;</li> <li>- En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle;</li> <li>- Maintenir en tout temps trois (3) voies de circulation lors de la fermeture complète d'une direction sur le boulevard Saint-Michel soit : une voie de 3.4m, en contresens, et deux (2) voies ayant une largeur total de 6,0m minimum et délimiter les voies en contresens à l'aide de repères visuels (T-RV-10);</li> <li>- Construction de chemins temporaires pour dévier la circulation et construction de trottoir temporaires lors de certaines phases de travaux;</li> <li>- Maintenir en tout temps les nombres de voies de circulation, par phase, décrite au cahier C;</li> <li>- Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire;</li> <li>- Masquage des feux chandelles aux intersections rue Jarry / boul. Saint-Michel et rue Villeray /boul. Saint-Michel lors des travaux;</li> <li>- Masquage de voies réservées aux autobus de la STM selon les phases de travaux décrits au devis;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur affecté par les travaux. Si l'entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance et redonner l'accès la journée même;</li> <li>- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;</li> <li>- Lors des travaux d'égout et d'aqueduc, l'entrepreneur doit limiter ses excavations à une longueur maximale de 30 mètres à la fois.</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir un dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux stationnements interdits, pour les arrêts d'autobus déplacés par la STM.;</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir un dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux stationnements interdits, au coin des différentes rues, pour les autobus détournés par la STM.;</li> <li>- L'entrepreneur doit maintenir un dégagement de 10,0m, à l'aide de panneaux de stationnements interdits (T-75), aux intersections afin de faire circuler les autobus;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.</li> <li>- L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable de 6,0m pour les services d'urgence. Si cela est impossible à cause de la nature des travaux, l'entrepreneur doit s'adapter en fonction des travaux et laisser au minimum une voie de circulation dans la zone de chantier;</li> <li>- L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commercialisation policière requis pour toute la durée des travaux aux intersections;</li> <li>- Commercialisation policière requis pour permettre le virage à gauche des autobus de la STM venant du boul. Saint-Michel sud vers la rue Everett (Phases 9B, 11,12B, 13, 14A et 14C);</li> <li>- Feux chandelles requis aux intersections : Jean-Talon / St-Michel Nord et Shaughnessy / St-Michel Nord pour permettre l'insertion des autobus de la STM venant du boul. St-Michel Nord vers la déviation durant les travaux (phase 11, 12A et 14C);</li> <li>- En plus des communications usuelles, trois (3) panneaux à messages variables mobiles (PMVM) seront installés pour la durée du contrat;</li> <li>- Durant les travaux, s'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être phasés de manière à maintenir l'accès en tout temps ou à la fin de son quart de travail, chaque jour, redonner l'accès aux stationnements et maintenir l'accessibilité aux stationnements privés.</li> <li>- La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance et aussi 30 jours à l'avance avant les travaux à proximité de la station de métro St-Michel. (Personne-ressource :Nathalie Chamberland tél;(514)-280-5008 courriel : <a href="mailto:nathalie.chamberland@stm.info">nathalie.chamberland@stm.info</a>);</li> <li>- La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance des travaux à proximité de la station de métro Saint-Michel ainsi que lors de l'utilisation du tunnel piétonnier. (Personne-ressource : Sandra Hébert courriel : <a href="mailto:sandra.hebert@stm.info">sandra.hebert@stm.info</a>);</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empiérement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants devront être informés, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>





# PLAN DE LOCALISATION

Soumission: 283901  
 Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry.

Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	21650	m <sup>2</sup>	Sur un tronçon d'environ 1110 m
	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 85 mm)	4310	m <sup>2</sup>	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3950	m <sup>2</sup>	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	65	m <sup>2</sup>	
	Bordure de béton	450	m	
	Bordure armé (250 mm pour plantation)	145	m	
	Bordure en béton spéciale	1025	m	
	Mail central	25	m <sup>2</sup>	

Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Égout 250 mm	5	m	
	Égout 375 mm	20		
	Égout 450 mm	83	m	
	Égout 675 mm	5		
	Égout 760 mm	99	m	
	Égout 910 mm	360	m	
	Égout 1050 mm	95	m	
	Égout 1350 mm	460	m	
	Aqueduc hors tranchée 150 mm	165	m	
	Aqueduc hors tranchée 200 mm	185	m	
	Aqueduc hors tranchée 250 mm	10	m	
	Aqueduc hors tranchée 300 mm	230	m	
	Aqueduc hors tranchée 400 mm	105	m	
	Aqueduc en tranchée 200 mm	220	m	
	Aqueduc en tranchée 300 mm	500	m	
	Réhabilitation égout 600 X 900 mm	460	m	
	Réhabilitation égout 450 mm	130	m	
	Réhabilitation égout 375 mm	160	m	
	Réhabilitation d'aqueduc 250 m	350	m	

Éclairage				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire décoratif	67	unité	
	Lampadaire fonctionnel	77	unité	
	Conduits	1935	m	
	Nouvelle base de béton	43	unité	

CSEM				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Conduits	180	m	
	Puits d'accès	2	m	

Préparé par: Yoel Nessim, ing

Date: 2016-02-29



Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.  
À l'attention de : Monsieur Alain Robert  
600, boulevard Roland-Godard  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 Inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
CIV 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Jeudi, 26 février 2018 à 10:30

### Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE TNT INC.

Adresse du siège social : 20845, CH DE LA CÔTE N, 200, BOISBRIAND, QC, J7E 4H5,  
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000263

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180480704

#### Autres noms d'affaires

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA
- TNT2
- TNT GROUP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 283901

Numéro de référence : 940965

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, conduites d'eau, éclairage, voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du Shaughnessy à la rue Jarry

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, j5z5e9 NEQ : 1170017793	<u>Monsieur Stephane Valois</u> Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	<b>Commande : (1049346)</b> 2016-01-04 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2016-01-04 11 h 06	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	<u>Monsieur Louis-Cyrille Lalande</u> Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-9252	<b>Commande : (1047174)</b> 2015-12-16 13 h 18 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 16 h 45	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 11 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 38 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1051400)</b> 2016-01-08 9 h 41 <b>Transmission :</b> 2016-01-08 9 h 41	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	<a href="#">Monsieur Luc Catalogna</a> Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	<b>Commande : (1050464)</b> 2016-01-06 12 h 46 <b>Transmission :</b> 2016-01-06 13 h	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 17 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 43 - Télécopie 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 11 h 19 - Télécopie 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-25 10 h 29 - Télécopie 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 23 - Télécopie 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 48 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800, Bantree street Ottawa, ON, K1B 5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a> NEQ : 1164980162	<a href="#">Monsieur Nicolas Brennan</a> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1051547)</b> 2016-01-08 12 h 48 <b>Transmission :</b> 2016-01-08 12 h 48	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 5435 Avenue Royalmount Ville Mont-Royal Montréal, QC, H4P 1J4 NEQ : 1140716508	<u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (1046935)</b> 2015-12-16 7 h 49 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 8 h 22	<p>2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1047773)</b> 2015-12-17 21 h 16 <b>Transmission :</b> 2015-12-17 21 h 43	<p>2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel</p>



2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 42 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<a href="#">Monsieur Stephane Chaumont</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1047161)</b> 2015-12-16 12 h 52 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 12 h 52	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Jéanielle Inc. 490 boul Guimond Longueuil, QC, J4G 1P8 NEQ : 1141995655	<a href="#">Madame Danielle Plante</a> Téléphone : 450 674-5005 Télécopieur : 450 674-4161	<b>Commande : (1047034)</b> 2015-12-16 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 9 h 36	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 46 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 17 - Télécopie

2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement

2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 43 - Télécopie

2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 49 - Télécopie

2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement

2539437 -  
2016-01-22 18 h 52 - Télécopie

2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 24 - Télécopie

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement

2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 42 - Messagerie

Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Construction NRC Inc.  
160 rue Deslauriers  
Arr. St-Laurent  
Montréal, QC, H4N 1V8  
NEQ : 1149495146

[Madame Francine  
Vallières](#)  
Téléphone : 514  
331-7944  
Télécopieur : 514  
331-2295

**Commande : (1046779)**  
2015-12-15 14 h 46  
**Transmission :**  
2015-12-15 16 h 02

2536033 - 283901\_Addenda1  
2016-01-14 15 h 44 - Courriel

2536036 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 42 - Courriel

2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement

2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 11 - Courriel

2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel

2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement

2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel

2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement

2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 37 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1047470)</b> 2015-12-17 10 h 16 <b>Transmission :</b> 2015-12-17 14 h 28	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 43 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a> NEQ : 1141847179	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (1047456)</b> 2015-12-17 9 h 55 <b>Transmission :</b> 2015-12-17 9 h 55	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel

2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<u>Madame Nathalie</u> <u>Massie</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1046942)</b> 2015-12-16 8 h 11 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 8 h 11	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	<u>Madame Valérie</u> <u>Laplante</u> Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	<b>Commande : (1047118)</b> 2015-12-16 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 11 h 52	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-15 9 h 29 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-15 9 h 34 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 12 h 25 - Télécopie

2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 11 h 20 - Télécopie

2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement

2539437 -  
2016-01-25 10 h 29 - Télécopie

2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-25 10 h 29 - Télécopie

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement

2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 34 - Messagerie

Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 <a href="http://www.groupepnt.com">http://www.groupepnt.com</a> NEQ : 1160480704	<u>Monsieur Alain Robert</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	<b>Commande : (1046837)</b> 2015-12-15 15 h 47 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 16 h 47	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2	<u>Monsieur Stephane Fortin</u> Téléphone : 450	<b>Commande : (1047401)</b> 2015-12-17 9 h 03	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel

<http://www.gtek.ca> NEQ :  
1147472659

628-4835  
Télécopieur : 450  
963-4835

**Transmission :**  
2015-12-17 9 h 03

2536036 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 42 - Courriel  
2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 11 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Insituform Technologies Limited  
139 rue Barr  
Montréal, QC, H4T 1W6  
<http://www.insituform.com> NEQ :  
1144751931

Monsieur Nicolas  
Sauvé  
Téléphone : 514  
739-9999  
Télécopieur : 514  
739-9988

**Commande : (1050817)**  
2016-01-07 9 h 18  
**Transmission :**  
2016-01-07 9 h 18

2536033 - 283901\_Addenda1  
2016-01-14 15 h 45 - Courriel  
2536036 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 43 - Courriel  
2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 43 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 12 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement

2539447 - 283901\_Plans  
 2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.inaleblanc.com">http://www.inaleblanc.com</a> NEQ : 1142744698	<a href="#">Monsieur Normand Leblanc</a> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 654-9107	<b>Commande : (1050472)</b> 2016-01-06 13 h 03 <b>Transmission :</b> 2016-01-06 13 h 03	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 16 h 16 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Télécopie 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 49 - Télécopie 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 52 - Télécopie 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 24 - Télécopie 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a> NEQ : 1142298448	<a href="#">Monsieur François Tobin</a> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	<b>Commande : (1049197)</b> 2016-01-04 9 h 06 <b>Transmission :</b> 2016-01-04 9 h 06	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 48 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 43 - Télécopie 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 11 h 15 - Télécopie 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement

2539437 -  
 2016-01-25 10 h 29 - Télécopie  
 2539442 - 283901\_Formulaire de  
 soumission (devis)  
 2016-01-22 20 h 23 - Télécopie  
 2539443 - 283901\_Formulaire de  
 soumission (bordereau)  
 2016-01-22 20 h 22 -  
 Téléchargement  
 2539447 - 283901\_Plans  
 2016-01-25 14 h 42 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	<u>Monsieur David</u> <u>Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1047182)</b> 2015-12-16 13 h 27 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 18 h 02	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<u>Monsieur Richard</u> <u>Morin</u> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1046962)</b> 2015-12-16 8 h 29 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 10 h 06	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement



2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 12 - Courriel

2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel

2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement

2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel

2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement

2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 43 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame Guylaine Despins</u> Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	<b>Commande : (1046929)</b> 2015-12-16 7 h 27 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 7 h 47	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

---

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1047114)</b> 2015-12-16 11 h 09 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 11 h 43	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 43 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 12 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande : (1047146)</b> 2015-12-16 11 h 56 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 13 h 08	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 46 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 18 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 44 - Télécopie 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 11 h 20 - Télécopie 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 52 - Télécopie 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 24 - Télécopie 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau)

			<p>2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement</p> <p>2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 45 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur</p> <p>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	<p><a href="#">Monsieur Michel Viger</a> Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770</p>	<p><b>Commande : (1049379)</b> 2016-01-04 11 h 33</p> <p><b>Transmission :</b> 2016-01-04 11 h 33</p>	<p>2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Télécopie</p> <p>2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 17 - Télécopie</p> <p>2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement</p> <p>2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 42 - Télécopie</p> <p>2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 15 - Télécopie</p> <p>2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement</p> <p>2539437 - 2016-01-25 10 h 29 - Télécopie</p> <p>2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 23 - Télécopie</p> <p>2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement</p> <p>2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 35 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur</p> <p>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 <a href="http://pavagesdamour.com">http://pavagesdamour.com</a> NEQ : 1142398818	<p><a href="#">Madame Viviana Mejia</a> Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002</p>	<p><b>Commande : (1047487)</b> 2015-12-17 10 h 41</p> <p><b>Transmission :</b> 2015-12-17 15 h 21</p>	<p>2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 16 h 47 - Télécopie</p> <p>2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 18 - Télécopie</p> <p>2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 43 - Téléchargement</p> <p>2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 43 - Télécopie</p> <p>2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 11 h 20 - Télécopie</p> <p>2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau)</p>

2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-25 10 h 29 - Télécopie  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 24 - Télécopie  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 46 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1047007)</b> 2015-12-16 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 10 h 48	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	<a href="#">Madame Julie Brodeur</a> Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	<b>Commande : (1048535)</b> 2015-12-22 9 h 52 <b>Transmission :</b> 2015-12-22 9 h 52	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau)

2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 11 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 49 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Sade Canada Inc.  
1564, rue Ampère  
Québec, QC, G1P 4B9  
NEQ : 1169540235

[Madame Guylaine  
Fortin](#)

Téléphone : 581  
300-7233  
Télécopieur : 581  
300-7234

**Commande : (1047332)**

2015-12-17 1 h 17

**Transmission :**

2015-12-17 9 h 26

2536033 - 283901\_Addenda1  
2016-01-14 15 h 45 - Courriel  
2536036 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 43 - Courriel  
2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 43 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 12 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 44 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	<a href="#">Madame Guylaine Fortin</a> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	<b>Commande : (1055166)</b> 2016-01-18 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2016-01-18 9 h 17	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-18 8 h 48 - Messagerie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-18 8 h 48 - Messagerie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-18 8 h 48 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 50 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 14 h 37 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1047139)</b> 2015-12-16 11 h 44 <b>Transmission :</b> 2015-12-16 11 h 57	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 45 - Télécopie 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 16 h 18 - Télécopie 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 43 - Télécopie 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 48 - Télécopie 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 52 - Télécopie 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 23 - Télécopie

2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 14 h 33 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Télécon Inc 13500 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1A 3W1 NEQ : 1167837492	<u>Madame Isabelle Bissonnette</u> Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur : 514 644-9236	<b>Commande : (1046790)</b> 2015-12-15 14 h 59 <b>Transmission :</b> 2015-12-15 16 h 09	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel 2538694 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-21 10 h 14 - Téléchargement 2539437 - 2016-01-22 18 h 49 - Courriel 2539442 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-22 20 h 22 - Courriel 2539443 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-22 20 h 22 - Téléchargement 2539447 - 283901_Plans 2016-01-25 13 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Transelec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 <a href="http://www.transelec.com">http://www.transelec.com</a> NEQ : 1160246014	<u>Monsieur Sylvain Bachand</u> Téléphone : 514 850-5460 Télécopieur : 514 388-9020	<b>Commande : (1047831)</b> 2015-12-18 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2015-12-18 8 h 54	2536033 - 283901_Addenda1 2016-01-14 15 h 44 - Courriel 2536036 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-14 15 h 42 - Courriel 2536037 - 283901_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-01-14 15 h 42 - Téléchargement 2538692 - 283901_Addenda 2 2016-01-21 10 h 11 - Courriel 2538693 - 283901_Formulaire de soumission (devis) 2016-01-21 10 h 14 - Courriel

2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Unigertec Inc.  
415 rue Adanac  
Québec, QC, G1C 6B9  
NEQ : 1166651753

Madame  
Soumission  
Unigertec  
Téléphone : 418  
664-1177  
Télécopieur : 418  
664-1688

**Commande : (1047185)**  
2015-12-16 13 h 32  
**Transmission :**  
2015-12-16 13 h 32

2536033 - 283901\_Addenda1  
2016-01-14 15 h 44 - Courriel  
2536036 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-14 15 h 42 - Courriel  
2536037 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-14 15 h 42 -  
Téléchargement  
2538692 - 283901\_Addenda 2  
2016-01-21 10 h 11 - Courriel  
2538693 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-21 10 h 14 - Courriel  
2538694 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-21 10 h 14 -  
Téléchargement  
2539437 -  
2016-01-22 18 h 50 - Courriel  
2539442 - 283901\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2016-01-22 20 h 22 - Courriel  
2539443 - 283901\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2016-01-22 20 h 22 -  
Téléchargement  
2539447 - 283901\_Plans  
2016-01-25 13 h 25 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique



**13. ORGANISATION DE CHANTIER (SUITE)****Aires de stationnement et entreposage des matériaux**

L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement d'aires de stationnement et d'entreposage des matériaux, incluant l'excavation, le terrassement, la fourniture et la mise en place des matériaux granulaires requis, les clôtures de protection, etc.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter un plan de l'aménagement proposé au Directeur pour approbation.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit procéder à la remise en état complète des lieux, tels que : services publics, terrassement, engazonnement, etc.

**14. AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

Le présent projet fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Seuls les travaux de la phase B (voir article « Délai d'exécution » des présentes Clauses administratives particulières), ne peuvent débuter sans que l'autorisation soit émise par le MDDELCC. En conséquence, l'ordre de débuter les travaux de cette phase ne pourra être émis par le Directeur, qu'une fois l'autorisation du MDDELCC accordée.

**15. EXPÉRIENCE DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours de cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, en coût de travaux. Pour chaque contrat exécuté, il doit indiquer l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat, le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées. Un contrat de même nature est défini comme étant un projet de construction ou de reconstruction d'égout, d'aqueduc et de voirie dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée.

**Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une lettre incluant l'information décrite dans le paragraphe précédent et cocher la case prévu à cet effet dans la « Liste de rappel » de la formule de soumission. Le défaut de joindre cette information à sa soumission entraînera automatiquement le rejet de celle-ci.**

**16. FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES**

L'entrepreneur doit tenir compte dans son échéancier de l'installation de feux de circulation temporaires par la Ville (ateliers de Rosemont) avant le début des travaux de chacune des phases.

L'entrepreneur doit donner un préavis écrit au Directeur d'au moins deux semaines avant le début des travaux à des fins de coordination.

**SOUSSION 283901 - BOUL. SAINT-MICHEL**  
**ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE DES SOUSSIONNAIRES**

ORDRE	SOUSSIONNAIRE	VALEUR DE LA SOUSSION	CRITÈRES D'EXPÉRIENCE										CONFORMITÉ	
			PROJET	DONNEUR D'ŒUVRE	ANNÉE D'EXÉCUTION	CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	MONTANT DU PROJET	MONTANT RÉALISÉ JANVIER 2016	10 M\$ ET PLUS RÉALISÉ	ENTREP. GÉNÉRAL OU SOUS TRAITANT	MILIEU URBAIN	ARTÈRE TRÈS ACHALANDÉE	DU PROJET	DU SOUSSIONNAIRE
1	Construction Bau-Val inc.	16,4 M\$	Reconstruction égout, aqueduc, voirie, Bell, CSEM - rues Duke et Notre-Dame	Ville de Montréal	En cours	OUI	17,5 M\$	1,6 M\$	NON	EG	OUI	OUI	NON	NON
			Reconstruction égout, aqueduc, - Réseau routier	ADM	2012	OUI	10,4 M\$	> 10,0 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	
2	Groupe TNT inc.	16,5 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie - Avenue des Pins et Dr. Penfield	Ville de Montréal	2013	OUI	15,4 M\$	15,4 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	OUI
			Reconstruction aqueduc secondaire et principal, voirie - boulevard Edouard Montpetit	Ville de Montréal	2014 - 2016	OUI	20,5 M\$	18,5 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	
3	Les Entreprises Michaudville	17,5 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rues Ottawa, Nazareth et Wellington.	Ville de Montréal	2014	OUI	13,0 M\$	9,8 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	OUI
			Reconstruction égout, aqueduc secondaire, voirie, feux de circulation, éclairage - Rue Riverside.	Ville de Saint-Lambert	2012-2013	OUI	18,3 M\$	> 10,0 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	
4	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	18,3 M\$	Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - rue Sherbrooke.	Ville de Montréal	2013 - 2016	OUI	17,5 M\$	13,3 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	OUI
			Reconstruction égout, aqueduc secondaire et principal, voirie, éclairage, feux de circulation - Avenue Papineau	Ville de Montréal	2014 - 2016	OUI	10,4 M\$	8,5 M\$	NON	EG	OUI	OUI	NON	
			Réaménagement de la rue Victoria, Hébert et Alphonse-Desjardin	Salaberry-de-Valleyfield	2012 - 2013	OUI	15,0 M\$	15,0 M\$	OUI	EG	OUI	OUI	OUI	

**Dossier # : 1154102011**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, d'éclairage, de voirie et sur le réseau de la CSEM dans le boulevard Saint-Michel, du boulevard Shaughnessy à la rue Jarry. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 17 839 141,95 \$ (contrat: 16 501 967,01 \$ + incidences: 1 337 174,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283901 - 3 soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1154102011.xls](#)[1154102011 Info comptable DGSRE.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél : 514 872-5916**

Lilian Odonnat  
Préposé au budget  
Tél. : 514 872-5916

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-03

Lucie M PICARD  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél : 514 868-4966**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE155304001**

**Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155304001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE155304001**

**Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155304001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155304001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des affaires juridiques (SAJ) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Du fait de la diversité culturelle distinctive de Montréal, la cour municipale, plus que toute autre cour au Québec, doit faire régulièrement appel à des interprètes judiciaires, et ce, pour au moins une cinquantaine de langues, dont principalement l'anglais et l'espagnol. Également, les langues ayant fait l'objet de plus d'une cinquantaine d'assignations pour l'année 2015 sont l'arabe, le bengali, le cantonnais, le hongrois, l'italien, le mandarin, le persan, le punjabi, le russe, le tamoul / tamil, le turc et le vietnamien. La cour municipale fait aussi appel à des interprètes du français gestuel selon la *Langue des signes du Québec*(LSQ), à des interprètes de l'anglais gestuel selon l'« *American Sign Language* »(ASL) et à des interprètes inuit et inuk-tituk.

La Direction des services judiciaires du SAJ a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Il est important de noter que les demandes du tribunal pour les services d'interprètes judiciaires ont augmenté depuis 2011. Le nombre annuel de demandes est passé de 5362 par année en 2011 à 5900, en moyenne, entre 2012 et 2015.

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

La convention de services professionnels en vigueur (CG13 0078), en vertu de laquelle, depuis le 21 mars 2013, la firme Keleny inc. fournit ses services à la cour municipale, arrive à échéance le 20 mars 2016. La firme Keleny inc. est le seul fournisseur présentement sur le marché qui fournit les services d'interprètes judiciaires dans une multitude de langues. La signature d'une convention de services professionnels permet à la Ville d'établir un coût fixe pour une période de 3 ans et de bénéficier de tarifs moins élevés en raison de son volume important d'activités.

Dans les années passées, la Ville procédait par appel d'offres public afin de retenir les services d'interprètes judiciaires. Cependant, lors du dernier appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné, mais un des deux n'a pas franchi la première étape, soit l'évaluation qualitative. Face à cette situation et au fait que les prix soumis par le seul soumissionnaire restant étaient très élevés, le Service a recommandé de ne pas donner suite à l'appel d'offres. C'est pourquoi, la Direction des services judiciaires, en consultation avec la Direction des affaires civiles, a jugé que le meilleur intérêt de la Ville était de privilégier la voie d'une convention de gré à gré avec la même firme d'interprètes (la firme Keleny inc.), comme le permet l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-16), en utilisant la même convention de services professionnels que celle qui a été signée en 2013 et en l'actualisant aux besoins pour les années 2016 à 2019.

Ce secteur d'activités professionnelles est très spécialisé et nécessite la formation et le maintien d'une banque d'interprètes pour une multitude de langues. Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Présentement sous contrat avec la Ville, la firme accepte de conclure une entente de gré à gré et de signer une nouvelle convention à cet effet.

Parallèlement, sur la base d'une actualisation et d'une révision prévisionnelle pour les trois prochaines années des besoins de la cour municipale, la DSJ s'est appliquée à élaborer et à négocier avec cette firme les termes, les conditions et les tarifs unitaires d'un projet de convention de gré à gré pour la fourniture de ces services professionnels, à coûts fixes, pour une période de 3 ans.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

La présence d'un fournisseur unique pour l'ensemble des services d'interprétariat et de traduction judiciaire a soulevé plusieurs interrogations chez les membres. Ils ont bien

compris que la seule autre entreprise apte à offrir l'ensemble des services requis avait cessé ses activités il y a plusieurs années.

Les membres ont bien compris que la firme adjudicataire travaillait déjà avec d'autres instances judiciaires (Palais de justice de Montréal et autres tribunaux dans la grande région de Montréal) et que les besoins pour certaines langues étaient croissants, compte tenu de la diversité de la population montréalaise. Face à cette situation, les membres ont discuté avec les représentants de la DSJ de diverses options possibles, dont la possibilité de scinder le contrat pour permettre la concurrence là où elle est sans doute possible, comme pour les interprètes anglais-français. Pour la DSJ, cette approche pourrait être plus lourde à gérer sans garantir nécessairement des économies appréciables pour la Ville. Les membres ont tout de même souligné qu'il y aurait lieu d'explorer d'autres façons d'aborder le marché dans ce dossier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE155304001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

## **Recommandation**

*Considérant qu'il n'y a présentement qu'un seul fournisseur pour l'ensemble des services d'interprétariat et de traduction judiciaire requis pour la cour municipale;*

La Commission recommande que la Direction des services judiciaires réfléchisse à une nouvelle approche pour la sollicitation de ce marché de façon à favoriser l'émergence d'une concurrence dans la rétention des services d'interprétariat, notamment pour les langues les plus utilisées par la cour municipale.





**Dossier # : 1155304001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019;
- d'autoriser la convention à cette fin, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-02-01 11:34

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155304001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créée le 30 août 1851, la cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada. Depuis le 1er janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les quinze (15) autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal. La cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre (4) points de service répartis sur le territoire de sa juridiction. Durant les trois (3) dernières années (2013 à 2015 inclusivement), il y a eu en moyenne 250 000 dossiers portés aux rôles d'audience par année, dont, en 2015, plus de 70 000 en matière criminelle.

À l'instar de tout tribunal au Québec, la cour municipale a l'obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

De ce fait et du fait de la diversité culturelle distinctive de Montréal, la cour municipale, plus que toute autre cour au Québec, doit faire régulièrement appel à des interprètes judiciaires, et ce, pour au moins une cinquantaine de langues, dont principalement l'anglais et l'espagnol. Également, les langues ayant fait l'objet de plus d'une cinquantaine d'assignations pour l'année 2015 sont l'arabe, le bengali, le cantonnais, le hongrois, l'italien, le mandarin, le persan, le punjabi, le russe, le tamoul / tamil, le turc et le vietnamien. La cour municipale fait aussi appel à des interprètes du français gestuel selon la *Langue des signes du Québec* (LSQ), à des interprètes de l'anglais gestuel selon l'« *American Sign*

Language » (ASL) et à des interprètes inuit et inuk-tituk.

La Direction des services judiciaires (DSJ) du Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

\* \* \*

Il est important de noter que les demandes du tribunal pour les services d'interprètes judiciaires ont augmenté depuis 2011. Le nombre annuel de demandes est passé de 5362 par année en 2011 à 5900, en moyenne, entre 2012 et 2015. (Voir à cet égard le tableau joint en pièce n° 1, P-1 « *Interprètes - Statistiques en graphiques 2011-2015* » ). De plus, il faut aussi noter qu'aux assignations planifiées, au moins 24 heures à l'avance, se sont toujours ajoutées, chaque année depuis 2012, plus ou moins 600 assignations urgentes, souvent demandées séance tenante par le tribunal, aux fins du déroulement des procédures.

Dès lors, compte tenu de cette évolution, il est certes approprié et pertinent de prévoir qu'en moyenne, chaque année au cours des trois (3) prochaines années, le nombre total d'assignations planifiées d'interprètes sera de près de 5900 dont environ 650 demandes d'assignation urgentes par année.

\* \* \*

La convention de services professionnels en vigueur (CG13 0078), en vertu de laquelle, depuis le 21 mars 2013, la firme Keleny inc. fournit ses services à la cour municipale, arrive à échéance le 20 mars 2016. La firme Keleny inc. est le seul fournisseur présentement sur le marché qui fournit les services d'interprètes judiciaires. La signature d'une convention de services professionnels permet à la Ville d'établir un coût fixe pour une période de 3 ans et de bénéficier de tarifs moins élevés en raison de son volume important d'activités.

Dans les années passées, la Ville procédait par appel d'offres publics afin de retenir les services d'interprètes judiciaires. Cependant, lors du dernier appel d'offres, il y avait deux fournisseurs d'interprétariat judiciaire dans la région de Montréal; les deux ont soumissionnés lors de l'appel d'offres, mais un des deux n'a pas franchi la première étape, soit l'évaluation qualitative. Face à cette situation et au fait que les prix soumis par le seul soumissionnaire restant étaient très élevés, le Service a recommandé de ne pas donner suite à l'appel d'offres. C'est pourquoi, la Direction des services judiciaires, en consultation avec la Direction des affaires civiles, a jugé que le meilleur intérêt de la Ville était de privilégier la voie d'une convention de gré à gré avec la même firme d'interprètes (la firme Keleny inc.), comme le permet l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRG c C-16), en utilisant la même convention de services professionnels que celle qui a été signée en 2013 et en l'actualisant aux besoins pour les années 2016 à 2019.

Ce secteur d'activités professionnelles est très spécialisé et nécessite la formation et le maintien d'une banque d'interprètes pour une multitude de langues. Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc., est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Présentement sous contrat avec la Ville, la firme accepte de conclure une entente de gré à gré et de signer une nouvelle convention à cet effet.

Parallèlement, sur la base d'une actualisation et d'une révision prévisionnelle pour les trois (3) prochaines années des besoins de la cour municipale, la DSJ s'est appliquée à élaborer et à négocier avec cette firme les termes, les conditions et les tarifs unitaires d'un projet de convention de gré à gré pour la fourniture de ces services professionnels, à coûts fixes, pour une période de 3 ans. Le projet de convention décrit ci-après est soumis à l'approbation des

instances décisionnelles dans le cadre de ce dossier. (Voir à cet égard la pièce jointe n° 2, P -2 « *Projet de convention et annexes* »).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GC15 0246** - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

**CG13 0078** - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DA120890001** - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes incluses.

**CG11 0082** - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

**CE12 1445** - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

**CG07 0496** - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 \$ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La convention professionnelle à la firme Keleny inc. visant la fourniture des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires est d'une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 21 mars 2016 jusqu'au 22 mars 2019.

## **JUSTIFICATION**

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, soit du 21 mars 2016 au 22 mars 2019, pour un montant annuel de 959 443, 38 \$ taxes incluses. Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des affaires juridiques pour l'année 2016 et elles seront planifiées pour les budgets des années 2017 à 2019.

### Tarifs - Services d'interprètes et de traducteurs Tarifs Coûts

Présence de deux (2) interprètes à temps complet  
durant l'année judiciaire (200 jours/année) 330,00\$/jour 66 000 \$

Présence d'un (1) interprète à temps plein  
durant la période estivale (50 jours/année) 180,00\$/jour 9 000 \$

Assignment d'un interprète sans égard à la  
langue source interprétée (5 200 assignments/année) 120,00\$/assignment 624 000 \$

Assignment d'un interprète pour langage gestuel,  
Inuit ou Inuk-Tituk (36/année) 180,00\$/assignment 6 480 \$

Assignment d'un interprète en urgence  
(650 assignments/année) 180,00\$/assignment 117 000 \$

Services de traduction judiciaire de documents  
(30 000 mots/année) 0,40\$/mot traduit 12 000 \$

TOTAL par année (avant taxes) 834 480 \$  
TOTAL pour trois ans (avant taxes) 2 503 440 \$  
TOTAL pour trois ans (taxes incluses) 2 878 330 \$

La cour municipale de Laval utilise également les services de l'agence Keleny Inc. Toutefois, ils ne sont liés par aucun contrat. Le nombre annuel d'assignments s'élève à 140 pour un coût de 204,00 \$ par assignment plus un montant de 20,52 \$ pour le kilométrage.

La cour municipale de la Ville de Québec utilise les services de travailleurs autonomes (anglais, espagnol) ou le BRILC pour les autres langues (Bureau régional d'interprètes linguistiques et culturels) ou le Service régional d'interprétariat de l'est du Québec (langages des signes).

Les coûts se situent entre 35\$ et 50\$/heure plus le kilométrage, et ce, selon l'interprète

En vertu de notre contrat, nous ne payons pas de frais de kilométrage.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

Le dossier sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de un 1M \$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GRAVEL  
Greffière adjointe et chef de section du greffe

**Tél :** 514 872-6866  
**Télécop. :** 514 872-7036

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Marie-France BISSONNETTE  
C/d greffe & greffier de la cour mun.

**Tél :** 514 872-2510  
**Télécop. :** 514 872-7036

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Yves BRIAND  
Directeur des services judiciaires

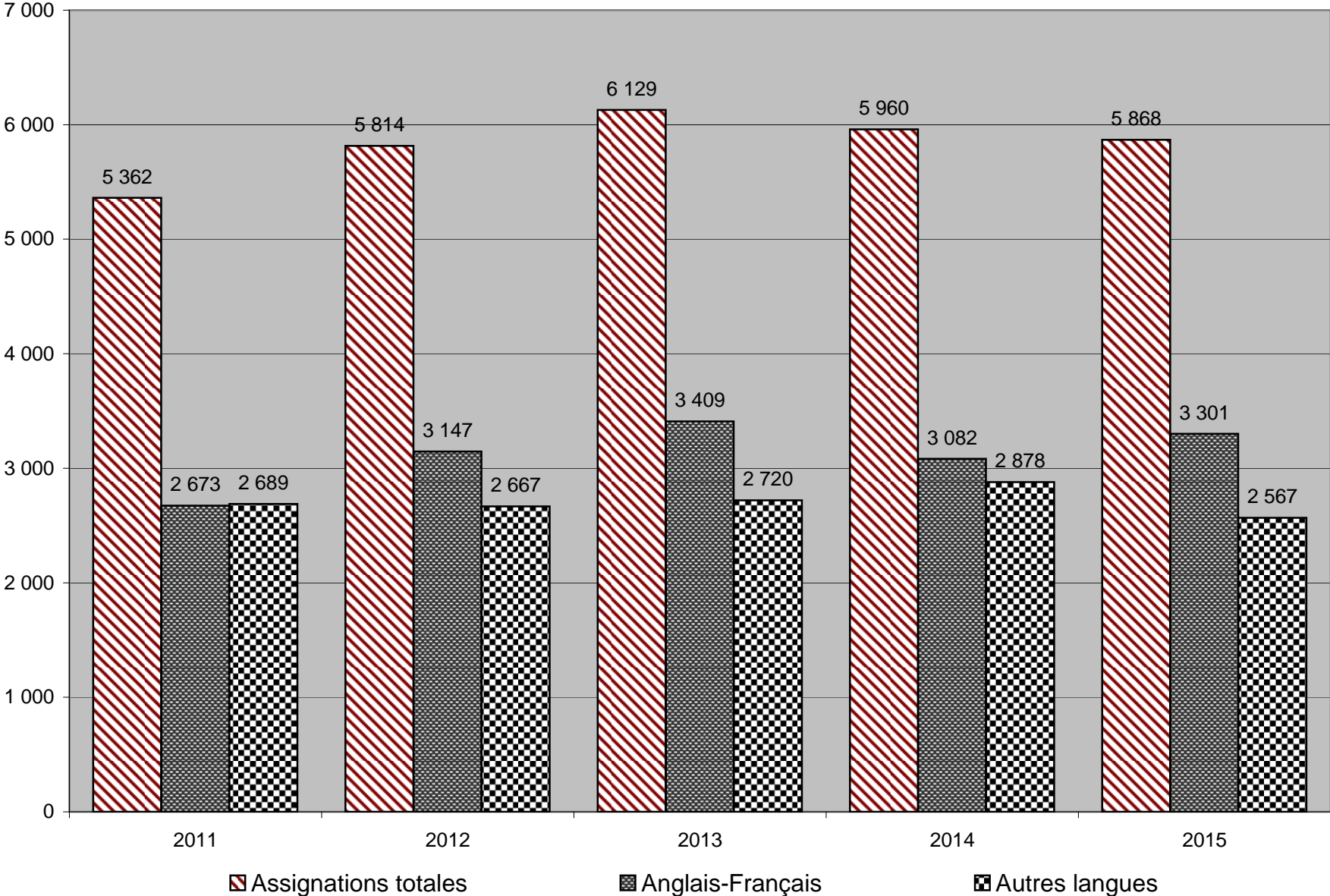
**Tél :** 514 872-9382  
**Approuvé le :** 2016-02-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves BRIAND  
Directeur des services judiciaires

**Tél :** 514 872-9382  
**Approuvé le :** 2016-02-01

COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
ASSIGNATIONS RÉGULIÈRES D'INTERPRÈTES  
2011-2015



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes **en vertu de la résolution CG** \_\_\_\_\_ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **KELENY INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal, Québec, H2Y 1A5, agissant et représentée par monsieur Paul Keleny, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 864410311  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1200111857

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires sont considérés comme essentiels à certains recours présentés devant la cour municipale;

ATTENDU QUE la cour municipale a l'obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties ou aux témoins qui le requièrent, les services d'un interprète afin qu'il puisse traduire, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus et ainsi assurer l'impartialité du processus judiciaire;

ATTENDU QUE les parties désirent s'entendre sur les modalités visant la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Directeur des services judiciaires du Service des affaires juridiques;
- 1.2 « **Greffière** » : la greffière de la cour municipale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Annexe 1** » : description des services requis et conditions d'exécution;
- 1.4 « **Annexe 2** » : tarifs applicables pour chaque service.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande de la Greffière, pour une période de trois (3) ans, les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la « Cour ») dans le cadre de ses activités, notamment aux fins de la tenue quotidienne des audiences à son chef-lieu et dans ses quatre (4) points de service, le jour et en soirée.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule ainsi que les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

Nonobstant la date de signature des parties, la présente convention entre en vigueur le 21 mars 2016 et se termine le 22 mars 2019, étant entendu que le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci, dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.6 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.7 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.8 fournir des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires conformément aux conditions énoncées à l'Annexe 1;

- 6.9 se conformer à toutes normes, politiques, ou directives qui pourraient être élaborées par la Ville ou édictées par la Greffière relativement à l'exécution des services requis en vertu de cette convention.

À cet égard, il est entendu que le Contractant s'engage à fournir à la Greffière sa pleine collaboration dans le cadre de sa prestation de services.

### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions huit cent soixante-dix-huit mille trois cent trente dollars et quatorze cents (2 878 330,14 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, le tout conformément aux tarifs indiqués à l'Annexe 2.
- 8.2 Cette somme est payable par la Ville dans un délai de trente (30) à quarante-cinq (45) jours suivant l'approbation des factures du Contractant par le Directeur;
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises, notamment quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville, pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

**ARTICLE 10**  
**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière, dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**PÉNALITÉ**

- 11.1 Toute violation des articles 5, 6, 7, 8, ou 9 de l'Annexe 1 peut entraîner l'imposition d'une pénalité journalière de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), et ce, pour chaque violation de l'un ou l'autre de ces articles;
- 11.2 Le cas échéant, le Contractant devra également rembourser à la cour municipale tous les frais et honoraires additionnels qu'elle aura dû déboursier pour la suppléance ou le remplacement de tout interprète (ou traducteur) qui aura failli à ses obligations ou dont les services n'auront pas été fournis par le Contractant conformément à la convention et aux directives de la Greffière;
- 11.3 La réclamation de la pénalité et, le cas échéant, des déboursés découlant du défaut est formellement transmise par la Greffière au Contractant. Cette pénalité est payable au moyen d'un crédit applicable à la facturation transmise mensuellement par le Contractant pour les services rendus dans le cadre de la convention.

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives;
- 12.2 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 13**  
**LIEN D'EMPLOI**

La présente convention n'a pas pour effet de créer un lien d'emploi entre la Ville et le Contractant. Aux fins des présentes, il est clairement entendu que la Ville n'est pas l'employeur des personnes travaillant pour le Contractant.

**ARTICLE 14**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**14.2 CESSION**

Les droits et obligations de l'une des parties prévus à la présente convention ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**14.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**14.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**14.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier de la Ville

Le    <sup>e</sup> jour de                    2016

**KELENY INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Paul Keleny, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, par la résolution CG16

\_\_\_\_\_.

**ANNEXE 1**

**SERVICES REQUIS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION**

---

**1.- GÉNÉRALITÉS**

La Direction des services judiciaires du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit, de par sa mission, fournir à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après, la cour municipale) le soutien technique et logistique nécessaire à son fonctionnement.

En cela, c'est à la greffière de la cour municipale (ci-après, la greffière) que revient la responsabilité de voir, conformément à la loi, à l'organisation, à la mise en œuvre et à la gestion des diverses activités requises à cette fin, dont l'impartition au Contractant, par cette convention, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale aux fins de la tenue de ses audiences quotidiennes à son chef-lieu, en avant-midi ou en après-midi, ainsi que dans ses quatre (4) points de service établis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en avant-midi, en après-midi ou en soirée.

Par cette convention, le Contractant s'engage à fournir, dans les délais et selon les échéanciers qui lui sont impartis, tous ces services selon les exigences et les conditions d'exécution définies ci-après et suivant les directives de la greffière, notamment quant aux modes de fonctionnement, aux encadrements administratifs et logistiques.

En tout temps durant la convention, le Contractant a l'obligation de s'assurer que tout interprète ou traducteur qu'il assigne à la cour municipale possède les compétences et les qualifications requises pour agir devant une cour de justice et satisfait en cela aux exigences de qualité et d'éthique définies par la loi et les tribunaux en cette matière.

**2.- LE CHEF-LIEU ET LES POINTS DE SERVICES**

Le chef-lieu de la cour municipale, qui compte quatorze (14) salles d'audience, est établi au 775, rue Gosford, Montréal (Québec), H2Y 3B9. Quant aux points de service, au nombre de quatre (4), ils se répartissent actuellement comme suit sur le territoire de l'île de Montréal :

EST DE L'ÎLE  
7275, rue Sherbrooke Est, bureau 2202  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve  
Montréal (Québec) H1N 1E9  
(3 salles d'audience)

NORD DE L'ÎLE  
1405, rue de l'Église  
Arrondissement de Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H4L 2H4  
(2 salles d'audience)

OUEST DE L'ÎLE  
401, boulevard Saint-Jean  
Ville de Pointe-Claire (Québec) H9R 3J2  
(1 salle d'audience)

SUD DE L'ÎLE  
7777, boulevard Newman, bureau 301  
Arrondissement Lasalle  
Montréal (Québec) H8N 1X7  
(2 salles d'audience)

### **3.- CALENDRIER JUDICIAIRE ET HORAIRE DES SÉANCES.**

Le calendrier annuel de la cour municipale et l'horaire des audiences au chef-lieu et dans les points de service sont établis selon les règles et les directives émises par le juge-président.

Ainsi, la cour municipale siège durant l'année judiciaire qui commence entre le 28 août et le 3 septembre et, selon le calendrier particulier de chaque année civile, sur quarante (40) semaines environ, excluant les deux (2) semaines de la période des fêtes.

Durant l'année judiciaire, à moins d'avis contraire, toutes les salles d'audience sont en opération, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, à raison de deux (2) séances par jour, soit quatorze (14) salles au chef-lieu et six (6) à huit (8) salles en points de service.

L'horaire des séances est établi en fonction de deux (2) séances consécutives par jour, selon le calendrier judiciaire et la vocation des salles d'audience, soit :

- au chef-lieu : séances le matin et l'après-midi ;
- dans les points de service : séances en après-midi et en soirée et séances en avant-midi et en après-midi.

Durant la période estivale qui s'étend sur dix (10) ou onze (11) semaines, selon le calendrier de chaque année civile, un nombre limité de salles du chef-lieu continue à tenir des audiences comme durant l'année judiciaire pour les comparutions, les procès *pro forma*, les requêtes, les procès et les autres demandes. Selon le calendrier judiciaire établi, des séances peuvent également être tenues dans les points de service durant cette période.

### **4.- PRINCIPALES LANGUES D'INTERPRÉTATION**

Sans toutefois s'y restreindre, étant entendu que la langue habituelle des procédures à la cour municipale est le français, le Contractant doit en tout temps être en mesure de fournir des services d'interprétation judiciaire, dont :

- l'anglais et l'espagnol majoritairement ;
- l'arabe, le bengali, le cantonnais, le hongrois, l'italien, le mandarin, le persan, le punjabi, le russe, le tamoul, le turc et le vietnamien;
- certaines autres langues plus particulières, comme l'arménien, le cambodgien, le farsi, le grec, l'hindi, le laotien, le polonais, le portugais et le tagalog ;
- le français gestuel selon la *Langue des signes du Québec* (LSQ) et l'anglais gestuel selon l'*American Sign Language* (ASL), l'Inuit et l'Inuk-Tituk.



## 5.- SERVICES REQUIS - « SERVICES DE BASE »

Pour la durée de la convention, le Contractant a l'obligation de fournir, suivant les directives de la greffière de la cour, dans les délais et selon les échéanciers impartis par cette dernière, les « Services de base » ci-après décrits.

### 5.1 Description

Pour la durée de la convention, le Contractant doit assurer la présence à temps complet au chef-lieu de la cour municipale de :

- a) deux (2) interprètes « anglais↔français » durant l'année judiciaire (40 semaines);
- b) un (1) interprète « anglais↔français » durant la période estivale et les jours où les activités seront réduites selon le calendrier de la cour municipale et les directives de la greffière de la cour.

Les interprètes affectés aux « *Services de base* » doivent être quotidiennement présents au chef-lieu, du lundi au vendredi, de 8 h 45 jusqu'à la fin des audiences de la journée, afin de répondre également aux *Demandes, régulières ou urgentes*, d'interprètes « anglais↔français », autorisées et transmises par la greffière.

La cour municipale voit à mettre un de ses locaux à la disposition des interprètes assignés à cette prestation.

### 5.2 Tarification des « Services de base »

Pour la durée de la convention, le tarif des « *Services de base* » est un tarif forfaitaire quotidien fixe prévu à l'Annexe 2, et ce, sans égard au nombre de prestations fournies.

**IMPORTANT**

En tout temps durant la convention, le défaut du Contractant ou de son personnel de satisfaire aux exigences de l'article 5 peut entraîner l'imposition de la pénalité prévue à l'article 11 de la convention.

## 6. SERVICES SUR « DEMANDES D'ASSIGNATION D'UN INTERPRÈTE »

En tout temps durant la convention, en plus des « *Services de base* », le contractant doit fournir, sur réception d'une « *Demande d'assignation* » dûment autorisée et transmise par la greffière et selon ses directives, les services d'interprétation judiciaire dans toutes les langues requises.

De plus, chaque interprète ainsi assigné devra demeurer à la disposition du tribunal pour la durée de l'audition du dossier visé par son assignation, et ce, sans égard à ce que cette audition ait lieu lors d'une séance de la cour municipale tenue en avant-midi, en après-midi ou en soirée.

### **6.1 « Demande régulière d'assignation d'un interprète » (définition)**

Toute demande de services dûment adressée et transmise au Contractant par la greffière dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou plus avant la tenue de l'audience visée.

### **6.2 « Demande urgente d'assignation d'un interprète » (définition)**

Toute demande de services dûment adressée et transmise au Contractant par la greffière dans un délai de moins de vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'audience visée.

### **6.3 Tarification des services sur « Demande d'assignation »**

Pour la durée de la convention, les tarifs applicables pour les services fournis par le Contractant, respectivement sur « Demande régulière » et sur « Demande urgente », sont les tarifs forfaitaires unitaires prévus à l'Annexe 2.

### **6.4 Tarification - Règles particulières applicables**

6.4.1 Dans l'éventualité où, par nécessité immédiate et à la demande de la greffière ou du tribunal, un interprète déjà assigné pour l'audition d'un dossier, – sur « Demande régulière » ou sur « Demande urgente », sans égard –, et déjà présent pour l'audition de ce dossier, lors d'une même séance en avant-midi, en après-midi ou en soirée, il doit demeurer sur place et fournir également ses services :

- a) dans la même langue d'interprétation pour l'audition d'un autre dossier dans la même salle ou dans une autre salle d'audience du chef-lieu ou du même point de service. La prestation ainsi fournie est considérée comme découlant de la même « Demande d'assignation » et conséquemment, le Contractant ne peut ni exiger, ni facturer quelques honoraires ou frais en sus pour cette prestation;
- b) dans une autre langue d'interprétation de sa compétence pour l'audition du dossier pour lequel il est déjà assigné ou pour l'audition d'un autre dossier dans la même salle ou dans une autre salle d'audience du chef-lieu ou du même point de service, la prestation ainsi fournie est considérée comme l'étant dans le cadre d'une nouvelle « Demande régulière d'assignation » pour laquelle, le Contractant ne peut toutefois exiger que cinquante pour cent (50 %) des honoraires prévus selon le tarif établi pour une « Demande régulière »;
- c) dans la même langue d'interprétation ou dans une autre langue d'interprétation de sa compétence pour la suite de l'audition du même dossier, lors d'une séance subséquente tenue le même jour au même lieu, avant-midi, après-midi ou en soirée, selon le cas, la prestation ainsi fournie est considérée comme découlant d'une nouvelle « Demande urgente d'assignation » et conséquemment, facturée comme telle selon le tarif prévu, et ce, sans autres frais.

- 6.4.2 Dans la mesure où un interprète est présent pour fournir des services de base conformément à l'article 5 de la présente annexe et que les services de cet interprète sont également requis pour remplir des demandes régulières ou urgentes « anglais↔français », il est entendu que ces services sont couverts par la tarification prévue à l'article 5.2. L'interprète ne pourra donc exiger, ni facturer quelques honoraires ou frais pour cette prestation.
- 6.4.3 Dans l'éventualité où la présence d'un interprète est requise au-delà de 17 h 30 au chef lieu de la cour, ce dernier sera payé au prorata de la tarification applicable à partir de cette heure, et ce, par tranche d'une (1) heure.

### **6.5 « Demandes d'assignation » - Transmission**

Les « Demandes d'assignation » sont adressées et transmises au Contractant à son siège social, par voie d'avis formels, écrits ou verbaux, émanant du bureau de la greffière et précisant la nature des services requis.

Le Contractant doit être en mesure de recevoir ces demandes, de même que toute correspondance afférente, aussi bien par courrier électronique, par télécopieur, par téléphone ou par la poste; à cette fin, il verra à fournir à la greffière les coordonnées qui permettront de le joindre en tout temps et à l'informer sans délai de toute modification apportée à celles-ci.

### **6.6 « Demandes d'assignation » - Annulation**

Dans l'éventualité où, par nécessité, la greffière doit annuler, en tout ou en partie, une « Demande régulière d'assignation » déjà dûment adressée et transmise au Contractant, elle voit à en aviser formellement ce dernier.

Dans le cas où, la greffière a formellement transmis, par écrit ou verbalement, au Contractant un tel avis d'annulation :

- a) dans un délai de vingt-quatre (24) heures et plus avant la tenue de l'audience pour laquelle la prestation de services a été demandée, le Contractant ne peut exiger ni honoraires, ni dommages, ni indemnités pour l'annulation de cette demande;
- b) dans un délai de moins de vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'audience pour laquelle la prestation de services a été demandée, le Contractant ne peut exiger que cinquante pour cent (50 %) des honoraires prévus. Il en sera de même pour toute « Demande urgente d'assignation » ainsi annulée.

Toutefois, si l'interprète est assigné pour une séance le matin et une séance l'après-midi ou encore une séance l'après-midi et une séance en soirée et que la seconde séance est annulée alors que l'interprète est déjà sur place, le Contractant pourra réclamer le plein tarif pour cette seconde séance sans égard au fait que la présence de l'interprète n'est plus requise.

#### **IMPORTANT**

**En tout temps durant la convention, le défaut du Contractant ou de son personnel de satisfaire aux exigences de l'article 6 peut entraîner l'imposition de la pénalité prévue à l'article 11 de la convention.**

## 7. SERVICES SUR DEMANDE – TRADUCTION JUDICIAIRE

### 7.1 Description des services requis

Sur demande et selon les directives de la greffière, le Contractant doit fournir les services de traducteurs judiciaires qualifiés, aux fins de la traduction en français, par écrit, de documents écrits ou enregistrés sur support audio ou vidéo dans une autre langue, notamment des éléments de preuve ou des déclarations extrajudiciaires faites par un défendeur ou un témoin; le tout dans le strict respect des règles et des exigences prévues par la loi en ce domaine, particulièrement quant à la fidélité, la conformité et l'intégrité de la traduction.

### 7.2 Tarification

Pour la durée de la convention, le tarif en matière de traduction écrite qui s'applique est le tarif unitaire et uniforme « *par mot traduit de la langue source* » prévu à l'Annexe 2, et ce, sans égard à la langue source visée, ni à la nécessité, le cas échéant, d'une transcription judiciaire préalable.

De plus, pour les documents enregistrés, les services requis peuvent parfois nécessiter une transcription sténographique préalable (« *sténographie judiciaire* ») de l'enregistrement. Dans une telle éventualité, il est entendu que le Contractant en facturera les frais spécifiquement et distinctement, selon les tarifs établis par le gouvernement du Québec en cette matière.

### 7.3 Compétence de l'interprète

En cours d'instance dans le cas où une traduction judiciaire est demandée par la cour en raison de doutes raisonnables quant aux compétences d'un interprète assigné par le Contractant :

- a) la traduction est aux frais de la Ville si la compétence de l'interprète est confirmée;
- b) la traduction est aux frais du Contractant si la compétence de l'interprète n'est pas reconnue.

**IMPORTANT**

En tout temps durant la convention, le défaut du Contractant ou de son personnel de satisfaire aux exigences de l'article 7 peut entraîner l'imposition de la pénalité prévue à l'article 11 de la convention.

## 8. INTERPRÈTES ET TRADUCTEURS ASSIGNÉS

### 8.1. Obligation du Contractant

En tout temps durant la convention, le Contractant a l'obligation de s'assurer que tout interprète ou traducteur qu'il assigne à la cour municipale possède les compétences et les qualifications requises pour agir devant une cour de justice et satisfait en cela aux exigences de qualité et d'éthique définies par la loi et les tribunaux en cette matière.

## 8.2 Prérogative de la greffière

En tout temps durant la convention, la greffière a la prérogative et le droit de refuser que certains interprètes soient assignés à la cour municipale pour toute raison qu'elle jugera pertinente. En cela, ses décisions sont sans droit d'appel et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation d'honoraires, de dommages, d'indemnités de la part du Contractant et sont irrévocables à moins d'un avis écrit de la greffière.

## 8.3 Registre de l'effectif d'interprètes et de traducteurs

Pour la durée de la convention, le Contractant doit tenir et mettre à jour un registre informatisé du personnel d'interprètes et de traducteurs qu'il assigne à la desserte de la cour municipale.

Dans la forme exigée par la greffière, le Contractant doit voir à y colliger et consigner les documents suivants :

a) pour chaque interprète et pour chaque traducteur, sous forme d'une « fiche synthèse de *curriculum vitae* », les coordonnées, la formation académique, l'expérience pertinente ainsi que la ou les langues d'interprétation ou de traduction de sa compétence;

b) la liste alphabétique pour l'ensemble de son effectif et la liste selon les langues d'interprétation de leur compétence des interprètes et la liste des traducteurs à son emploi.

À la signature de la convention, il doit remettre à la greffière, sous forme d'un fichier informatique, une copie conforme de ces documents.

## 8.4 Registre du personnel – Mise à jour

Durant la convention, le Contractant doit mettre à jour le registre ainsi que les documents décrits à l'article 8.3 de la présente annexe, et ce, en fonction de tout événement ou situation affectant l'une ou l'autre des informations qui y sont déjà consignées.

Le Contractant doit également informer la greffière au plus tard dans les dix (10) jours suivant la survenance de tels événements, notamment, lorsqu'un interprète ou un traducteur n'est plus à l'emploi du Contractant, lorsque le Contractant assigne un nouvel interprète à la cour suite à son embauche, ou lorsque de nouveaux champs d'expertises ou de nouvelles langues d'interprétation sont ajoutées à la liste offerte par le Contractant.

### **IMPORTANT**

**En tout temps durant la convention, le défaut du Contractant ou de son personnel de satisfaire aux exigences de l'article 8 peut entraîner l'imposition de la pénalité prévue à l'article 11 de la convention.**

## 9. INTERPRÈTE ASSIGNÉ - EXIGENCES ET PRESTATION ATTENDUE

De manière générale, sans toutefois s'y restreindre, les interprètes judiciaires assignés et assermentés à la cour municipale sont appelés à traduire, selon le mode d'« *interprétation consécutive* », des témoignages rendus lors de comparutions ou lors de procès, de même qu'à l'occasion, à traduire à haute voix des écrits pour le tribunal (« *traduction à vue* »).

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

L'expérience pertinente acquise devant les cours de justice et les qualifications professionnelles allant au-delà des exigences minimales en ce domaine demeurent au premier rang des qualités recherchées par la cour municipale chez les interprètes dont elle retient les services.

Dans le cadre de leur prestation à la cour municipale, les interprètes assignés par le Contractant doivent agir avec diligence, rigueur, clarté et précision, dans le plus strict respect des exigences et des critères de qualité établis par les tribunaux supérieurs en matière d'interprétation judiciaire, à savoir :

- maîtriser la langue d'interprétation pour laquelle ils ont à fournir leur prestation;
- reproduire fidèlement et exactement, dans la langue d'arrivée, l'équivalent naturel le plus près de ce qui est dit et exprimé dans la langue de départ, premièrement sur le plan du sens et, deuxièmement, sur celui du style, sans embellir, ni omettre ou expliquer;
- faire preuve d'impartialité et s'abstenir de toute forme de parti pris ou de favoritisme, éviter toute forme, directe ou indirecte, de conflits d'intérêts lorsqu'ils connaissent personnellement l'une des parties impliquées dans les procédures pour lesquelles leurs services sont retenus. Ils ont l'obligation d'en aviser immédiatement le juge, et ce, avant même le début de l'audience;
- ne jamais donner d'avis aux témoins ou aux parties, ni s'impliquer dans toute forme d'intervention qui pourrait être interprétée comme une pratique du droit;
- être en tout temps ponctuel et se présenter à la date, à l'heure et à la salle d'audience où ils ont été convoqués et faire consigner leur présence auprès du greffier-audencier de la salle d'audience suivant les modalités prévues à cet effet;
- une fois sur place, demeurer à la disposition du tribunal où ils sont assignés jusqu'à ce que le juge décide que leur présence n'est plus requise;
- se vêtir sobrement et se comporter de manière à ne pas porter atteinte au décorum et au bon ordre de la cour.

### **IMPORTANT**

**En tout temps durant la convention, le défaut du Contractant ou de son personnel de satisfaire aux exigences de l'article 9 peut entraîner l'imposition de la pénalité prévue à l'article 11 de la convention.**

## **10. FACTURATION (Exigences générales)**

Pour la durée de la convention, le Contractant doit présenter à la greffière mensuellement, selon la forme qu'elle détermine, une facture détaillée de ses honoraires pour les services effectivement et réellement fournis durant la période visée, incluant toutes les taxes applicables (TPS et TVQ).

## ANNEXE 2

**Tarifs du 21 mars 2016 à 22 mars 2019**  
**Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la**  
**Cour municipale de la Ville de Montréal**

INTERPRÈRES ET TRADUCTEURS COUR MUNICIPALE DE LA VILE DE MONTRÉAL	-A-	-B-	Total (A x B)
<u>SERVICES DE BASE - ANNÉE JUDICIAIRE</u> <b>DEUX (2) INTERPRÈTES « Anglais ↔ Français »</b> à temps complet au chef-lieu de la cour municipale, du lundi au vendredi, de 8 h 45 jusqu'à la fin des auditions. <i>Tarif forfaitaire quotidien</i>	<b>200 jours / année</b>	<b>330,00 \$</b> (trois cent trente dollars) <b>par jour</b>	<b>66 000 \$</b>
<u>SERVICES DE BASE - PÉRIODE ESTIVALE</u> <b>UN (1) INTERPRÈTE « Anglais ↔ Français »</b> à temps complet au chef-lieu de la cour municipale, du lundi au vendredi, de 8 h 45 jusqu'à la fin des auditions. <i>Tarif forfaitaire quotidien</i>	<b>50 jours / année</b>	<b>180,00 \$</b> (cent quatre-vingt dollars) <b>par jour</b>	<b>9 000 \$</b>
<u>Services sur demande RÉGULIÈRE</u> (adressée dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou plus) d'assigner un (1) interprète judiciaire, au chef-lieu ou dans l'un des quatre (4) points de service de la cour municipale. <i>Tarif unitaire forfaitaire uniforme pour chaque demande,</i> <i>sans égard à la langue source interprétée</i>	<b>5 200 / année</b>	<b>120,00 \$</b> (cent vingt dollars) <b>par demande</b>	<b>624 000 \$</b>
<u>Service sur demande RÉGULIÈRE</u> LSQ, ASL, Inuit, Inuk-Tituk	<b>36 / année</b>	<b>180,00 \$</b> (cent quatre-vingt dollars) <b>par demande</b>	<b>6 480 \$</b>
<u>Services sur demande URGENTE</u> (adressée dans un délai de MOINS de vingt- quatre (24) heures) d'assigner un (1) interprète judiciaire, au chef-lieu ou dans l'un des quatre (4) points de service de la cour municipale. <i>Tarif unitaire forfaitaire uniforme pour chaque demande,</i> <i>sans égard à la langue source interprétée</i>	<b>650 / année</b>	<b>180,00 \$</b> (cent quatre-vingt dollars) <b>par demande</b>	<b>117 000 \$</b>
<b>Services de traduction judiciaire de documents</b> <i>Tarif fixe « par mot traduit de la langue source »</i>	<b>30 000 mots / année</b>	<b>0.40 \$</b> (quarante cents) <b>par mot traduit</b>	<b>12 000 \$</b>
<b>TOTAL par année</b> (avant taxes)			<b>834 480 \$</b>
<b>TOTAL pour trois (3) ans</b> (avant taxes)			<b>2 503 440 \$</b>
<b>TOTAL pour 3 ans (taxes incluses)</b>			<b>2 878 330,14 \$</b>

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE165015002**

**Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Louise Mainville*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE165015002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE165015002**

**Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1165015002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE165015002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels pour la fourniture de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment.

Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective et sans s'y restreindre, les services professionnels suivants :

- programmes fonctionnels et techniques, sur la base des modèles et informations fournies par la Ville;
- étude du site proposé et aménagement du terrain;
- estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- plans et devis pour appel d'offres;

- surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- services relatifs à la certification Leed Or;
- demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- plans tels que construits;
- services durant l'année de garantie.

L'appel d'offres a été publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Presse pendant 29 jours, du 27 avril au 27 mai 2015. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions était de deux cent dix jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Toutefois, en raison du délai du processus d'enquêtes, les firmes adjudicataires ont consenti à prolonger la validité de leur soumission jusqu'au 22 avril 2016. En effet, les firmes adjudicataires devaient avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Il y a eu vingt preneurs du cahier des charges. Cinq soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission. Trois d'entre eux n'ont pas été jugés conformes: deux firmes n'ont pas obtenu la note de passage requise et la troisième a été rejetée pour des raisons d'ordre administratif.

Parmi les vingt preneurs du cahier des charges, huit étaient des firmes d'architectes. Les douze autres ne pouvaient pas déposer d'offres en tant que coordonnateur du projet, car onze étaient des firmes d'ingénierie et un autre n'offrait que des services en architecture de paysage.

Il y a un écart de prix de 42,75 % entre l'adjudicataire proposé et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.

Il faut enfin noter qu'un budget de contingences de 25 % du montant des honoraires a été ajouté pour tenir compte, entre autres, des changements probables dans l'envergure du mandat.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont été étonnés de constater que les contingences pour ce contrat étaient fixées à quelque 25 %, alors qu'on retrouve généralement des taux de contingences de l'ordre de 10 à 15 %. Ils ont bien compris les raisons invoquées pour justifier un tel taux et ont invité le Service à être plus explicite sur cette question dans le sommaire décisionnel. Il aurait été souhaitable que les besoins du Service de police pour ce nouveau bâtiment aient été plus clairement définis dès le départ.

Les membres ont aussi posé plusieurs questions sur la question du changement de zonage nécessaire par la Ville de Montréal-Est pour permettre un usage institutionnel sur le site retenu pour la construction des nouvelles salles de tir. Ils ont été surpris de voir que le terrain a été acquis avant que le zonage soit modifié, ce qui comportait tout de même un certain risque.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE165015002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1165015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 473 728,71 \$, taxes incluses, pour le projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 270 455,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14255 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-15 09:07

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a l'obligation de donner une formation de tir aux policiers, indispensable à leur qualification annuelle. Une étude réalisée par le SPVM en 2014 fait clairement ressortir que le nombre actuel de pas de tir, ainsi que les dimensions et configurations de ces derniers ne sont pas adéquates pour répondre aux besoins de formation en tir. Cela touche aussi bien le plan quantitatif que les aspects qualitatifs et réglementaires. Cette étude a évalué qu'au minimum 29 pas de tir sont nécessaires pour que le SPVM soit en mesure de satisfaire les besoins de formation en tir, tant actuels que ceux qui découlent d'une évolution prévisible et nécessaire à moyen terme. Le SPVM ne dispose que 13 pas de tir, répartis dans 3 salles de tir existantes, pour assurer la formation en tir. C'est pourquoi l'ajout de nouveaux pas de tir est nécessaire.

Le présent dossier vise la rétention des services professionnels relatifs au projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié à la formation de tir du SPVM. Le nouveau bâtiment sera érigé sur le site acquis en juin 2014 par la Ville de Montréal pour y loger les services spécialisés du SPVM. Ce site est situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (15-14255), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en développement durable. Cet appel d'offres a été publié sur le site du SEAO et dans le journal La Presse pendant 29 jours, du 27 avril au 27 mai 2015. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularités. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions était de deux cent dix (210) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions. Toutefois, en raison du délai du processus d'enquêtes, les firmes adjudicataires ont consenti à prolonger la validité de leur soumission jusqu'au 22

avril 2016. En effet, les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Trois addenda ont été émis durant l'appel d'offres :

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	5 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Précisions et clarifications découlant des questions des soumissionnaires.</li></ul>
2	19 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Report de la date d'ouverture des soumissions, afin de donner plus de temps aux professionnels pour compléter leur soumission et fournir une offre de qualité. Cette date prévue initialement le 20 mai 2015 a été reportée au 27 mai 2015.</li><li>• Réponses à diverses questions des soumissionnaires.</li></ul>
3	21 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajout d'un service supplémentaire spécifique, relativement à un possible changement de zonage.</li></ul>

Concernant l'addenda 3, il a été émis à la date indiquée en raison des informations dont nous disposons à ce moment là sur la question du zonage. Plus précisément, l'usage actuel qui est industriel devrait être changé en usage Institutionnel. Comme nous n'avons pas la certitude que ce changement de zonage se ferait automatiquement dans le cadre de la nouvelle réglementation que prépare Montréal-Est, nous avons jugé opportun de prévoir dans l'appel d'offres un service supplémentaire pour un changement de zonage, advenant la nécessité que la Ville doive en faire la demande.

Par ailleurs, ce service supplémentaire, qui a fait l'objet de l'addenda 3, ne concerne pas la demande de changement de zonage elle-même qui est de la responsabilité de la Ville. Il porte uniquement sur la production par les professionnels des documents exigés par la Ville de Montréal-Est et de leur participation à des rencontres.

Des visites du site d'implantation de la nouvelle construction ont été organisées sur demande, en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 15 0457 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture, en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) et en aménagement extérieur pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de construction de nouvelles salles de tir pour le Service de police de la Ville de Montréal.

CG14 0301 - 19 juin 2014 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 \$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment. La

responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme Girard Côté Bérubé Dion Architectes.  
 Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective et sans s'y restreindre, les services professionnels suivants :

- Programmes fonctionnels et techniques, sur la base des modèles et informations fournies par la Ville.
- Étude du site proposé et aménagement du terrain.
- Estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet.
- Plans et devis pour appel d'offres.
- Surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final.
- Services relatifs à la certification LEED OR.
- Demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique.
- Plans tels que construits.
- Services durant l'année de garantie.

## JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de l'équipe qui a obtenu le plus haut pointage final, après la 2<sup>e</sup> étape, selon les critères de sélection préalablement établis.

Il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission. Trois (3) d'entre eux n'ont pas été jugés conformes : deux (2) firmes n'ont pas obtenu la note de passage requise et la troisième a été rejetée pour des raisons d'ordre administratif.

Parmi les vingt (20) preneurs du cahier des charges, huit (8) sont des firmes d'architectes. Les douze autres (12) ne peuvent pas déposer d'offres en tant que coordonnateur du projet, car onze (11) sont des firmes d'ingénierie et un (1) n'offre que des services en architecture de paysage. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissions conformes (selon le rang)	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total
1- Girard Cote Bérubé Dion, Architectes	74,0	12,20	1 016 364,63 \$	254 091,16 \$	1 270 455,79 \$
2- Provencher Roy & Associés	77,8	8,80	1 450 887,58 \$	362 721,89 \$	1 813 609,47 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			1 000 282,50 \$	250 070,63 \$	1 250 353,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					16 082,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					1,61 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					434 522,95 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					42,75 %

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres (après



l'émission des addenda), pour un montant de 1 000 282,50 \$ incluant les taxes mais avant les contingences, soit de 1 250 353,13 \$ avec taxes et contingences. Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

Nous constatons que le montant de la soumission de l'adjudicataire est très proche de celui de la dernière estimation. L'écart entre les deux s'élève à 1,61 %.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 25 % de ce dernier pour tenir compte, en premier lieu, des changements probables dans l'envergure du mandat. En effet, celui-ci a été évalué de manière préliminaire dans le cadre de l'appel d'offres. Il sera déterminé de manière plus précise lorsque les programmes fonctionnels et techniques seront élaborés par les professionnels. Ces programmes se baseront sur les besoins actuels du SPVM, notamment suite à la fermeture définitive de la salle de tir Sud. Ce budget de contingences couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels, comme les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Le pourcentage de 25%, se base sur les bonnes pratiques de la Ville et la spécificité des salles de tir. Il se subdivise comme suit :

- Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15% est prévu pour faire face à des conditions de mise en oeuvre imprévues, principalement lors de la réalisation des travaux.

- Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 10% est ajouté pour des services additionnels particuliers qui pourraient être requis lors de l'élaboration du projet, notamment durant la conception. Il s'agit par exemple de simulations dans le cadre d'utilisation d'armes spécifiques (acoustique, mouvement de l'air, etc.), des études et analyses pour des nouvelles normes en matière d'aménagement de pas de tir ou encore la production de documents particuliers de présentation au comité consultatif d'urbanisme de Montréal-Est.

Les firmes Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2 ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Lors du lancement de l'appel d'offres (15-14255), l'obligation de posséder l'autorisation n'était pas obligatoire (contrats de moins de 5 millions). Aussi, ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Toutefois, les firmes Girard Cote Bérubé Dion Architectes, Stantec et Groupe BC2 détiennent une autorisation de l'AMF.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont la valeur est supérieure à 1 M\$ pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le SPVM a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les honoraires se répartissent par discipline, selon les services professionnels décrits ci-dessous.

<b>Services de base</b>	<b>Coûts en dollar Canadien \$</b>
Architecture	324 700,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	216 112,50 \$
Ingénierie structure	92 650,00 \$
Ingénierie génie civil	57 375,00 \$
Aménagement du site	63 750,00 \$
<b>Sous total services de bases avant taxes :</b>	<b>754 587,50 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Surveillance de travaux de toiture en résidence	13 400,00 \$
Programme fonctionnel	13 500,00 \$
Programme technique	15 000,00 \$
Services du chargé de projet LEED	30 000,00 \$
Services du modélisateur LEED	15 000,00 \$
Services de l'agent de mise en service LEED	30 000,00 \$
Services rattachés au changement de zonage	12 500,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires avant taxes :</b>	<b>129 400,00 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires avant taxes:</b>	<b>883 987,50 \$</b>
Contingences (25% des honoraires) avant taxes	220 996,88 \$
<b>Total contrat avec contingences, avant taxes</b>	<b>1 104 984,38 \$</b>
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	165 471,61 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer avec taxes</b>	<b>1 270 455,79 \$</b>

Le montant des honoraires à autoriser sera donc de 1 270 455,79 \$, incluant les contingences et les taxes (voir tableau du budget à autoriser en pièce jointe).

Le montant des incidences à autoriser est de 203 272,93 \$ incluant les taxes.

Le coût des services professionnels est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le coût total maximal de ce contrat de 1 473 728,71 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglomération 15-070 – <<Travaux de rénovation et de protection des immeubles>>.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération: 491 242,90 \$ en 2016, 736 864,35 \$ en 2017 et 245 621,46 \$ en 2018. Pour plus de détails, voir l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet des nouvelles salles de tir vise l'accréditation LEED OR, pour une construction neuve. Les professionnels auront la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des caractéristiques du projet s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et respectent les directives de la Ville en la matière.

En outre, conformément aux exigences du cahier des charges, l'équipe de conception (architectes et ingénieurs) comprend au moins un professionnel ayant obtenu son agrément LEED. De plus, le coordonnateur de l'équipe adjudicataire est agréé LEED.

Par ailleurs, les professionnels ont le mandat de travailler en fonction des principes de l'économie d'énergie et d'obtenir les aides financières pertinentes qui s'y rattachent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Service de la police a l'obligation légale de qualifier annuellement ses policiers et la formation en tir des policiers constitue un élément essentiel de cette qualification. Le nombre des pas de tir existants est insuffisant pour satisfaire l'ensemble des besoins en formation. C'est pourquoi, le processus d'octroi du contrat à l'équipe de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais, afin de mettre en oeuvre le projet rapidement. Tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur la formation en tir des policiers et leur qualification annuelle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SPVM et la Ville, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers du bâtiment occupé par le SPVM sur le même site, seront informés de la portée des travaux et des coûts.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Services professionnels en architecture et en ingénierie :  
Contrat : 14437 Mandat : 17603-2-001

Octroi du contrat	Mars 2016
Début de la prestation des services.	Avril 2016
Fin du contrat	Mai 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal

Lecture :

Érik VINCENT, 5 février 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDOUCH  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-3959  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière  
- agglomération  
Tél : 514-872-7977

---

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-04

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514 872-3957  
**Approuvé le :** 2016-02-10

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-02-12

# Montréal

**Service de l'approvisionnement**  
Direction générale adjointe – Services Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 1<sup>er</sup> février 2016

Monsieur Éric Girard  
GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES  
400, avenue Atlantic, bureau 402  
Montréal (Québec) H2V 1A5

Télécopieur : 514 849-8049

**Objet : Prolongation du maintien intégral de l'offre  
Appel d'offres n° 15-14255  
Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction de  
nouvelles salles de tir pour le Service de police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 3 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 27 mai 2015, est insuffisant.

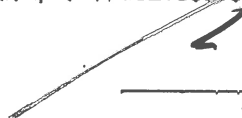
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 22 avril 2016.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 5 février 2016.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

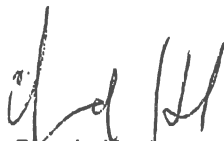
2 Fev. 2016

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date



Claude Houle  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [claudehoule@ville.montreal.qc.ca](mailto:claudehoule@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-5282  
Télec. : 514 872-9693

CH/cd

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION  
DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS**

**INDEX :**

**Ville de Montréal  
Service des immeubles**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, Directeur de service-greffe et greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 [et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes](#);

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GIRARD COTE BÉRUBÉ DION ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au [400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal \(Québec\) H2V 1A5](#), agissant et représentée par [Monsieur Eric Girard, architecte associé](#), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le [13 mai 2015](#);

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **STANTEC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [1060 boul. Robert-Bourassa, bureau 600, Montréal, Québec, H3B 4V3](#), agissant et représentée par [Albert Lacroix, Vice-président Régional, Bâtiment](#)), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [1<sup>er</sup> janvier 2014](#);

N° d'inscription T.P.S. : 887251288RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1022281379TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **BC2 GROUPE CONSEIL INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [85, rue Saint-Paul Ouest, Bureau 300, Montréal \(QC\) H2Y 3V](#)), agissant et représentée par [Kristopher Parent, architecte paysagiste, associé/vice-présiden](#)), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [29 janvier 2016](#);

N° d'inscription T.P.S. : 824640262 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1216125131 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte paysagiste** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;

- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [27 avril 2105](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [27 mai 2015](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Construction de nouvelles salles de tir pour le SPVM](#), tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## 1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## 1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"
Période de garantie			
Général		Comptes rendus de réunion à	1

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	toutes les personnes présentes	
--	--------------------------------	--

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard



notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

- 2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

- 2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

## **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des

comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### **4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire**

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### 4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;



- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

## 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal **de un million deux cent soixante-dix mille quatre cent cinquante cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (1 270 455,79 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

### 5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur, soit de (Annexe 2) :
- 3,82% pour les services d'architecture **de 100% de la valeur des travaux**;
  - 5,65 % pour les services d'électromécanique **de 45% de la valeur des travaux**;
  - 5,45% pour les services en structure **de 20% de la valeur des travaux**;
  - 6,75% pour les services en civil **de 10% de la valeur des travaux**;
  - 7,50% pour les services en aménagement du site **de 10% de la valeur des travaux**.
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

#### Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima

de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **5.1.3 Méthode du forfait**

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## **5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **5.2.1 Généralités**

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Girard Cote Bérubé Dion Architectes](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### 5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

### 5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

## 5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

### 5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en

avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

- 5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.



## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

### « Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

### « Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres

informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

**« Volume brut »**

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 20

**GIRARD COTE BÉRUBÉ DION ARCHITECTES**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le <sup>e</sup> jour de 20

**STANTEC**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le <sup>e</sup> jour de 20

**BC2 GROUPE CONSEIL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le [Conseil d'agglomération](#) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 2016 (résolution ).

**Dossier # : 1165015002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention 15-14255 le 27 janvier 2016.pdf](#)



[TabrésultatSP6X6-20131 AO 15-14255 tableau final le 27 janvier 2016.pdf](#)



[15-14255 - Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claude HOULE  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Pierre GATINEAU  
Chef de section  
**Tél : 514-872-0349**  
**Division : Direction de l'approvisionnement**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Cardin Ramirez Julien Architectes	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
MDA Architectes	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
St-Gelais Montminy & associés Architectes s.e.n.c.r.l.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	1,016,364,63	<input checked="" type="checkbox"/>	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	1,450,887,58	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Raisons du désistement des 16 firmes qui n'ont pas retourné de soumission; Sous-traitant pour l'un ou l'autre des soumissionnaires ou des firmes de génies-conseils ne pouvant soumissionner 11, pas de personnel pour l'ampleur du mandat 1, manque d'expertise pour le mandat 1, description pas assez explicite 1, (Grefe de la ville de Montréal 1) et pas de réponse 1.

Préparé par :  Le  -  -

15-14255 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction de nouvelles salles de tir pour le SPVM

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production des firmes et échantier</i>	<i>Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise au charge de projet et de son équipe (chargé de projet et coordonnateur de l'équipe) (Chargé de projet LEED) (Équipe dédiée au projet)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Rang</i>	<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>			<b>Date</b>	<b>jeudi 11-06-2015</b>
Cardin Ramirez Julien inc.	3,25	8,00	10,38	14,50	11,25	18,75	66,1			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	<b>8:30 @ 10:30</b>
MDA Architectes	3,00	8,00	11,38	13,25	16,00	16,75	68,4			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	<b>303 Notre Dame est, 4ième étage</b>
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	3,13	7,25	10,88	14,00	16,75	22,25	74,3	- \$	-	<b>Non conforme administ.</b>		
Girard Coté Bérubé Dion Architectes	3,75	8,25	11,50	16,75	13,75	20,00	74,0	1 016 364,63 \$	12,20	<b>1</b>	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	3,25	7,75	11,75	15,50	16,75	22,75	77,8	1 450 887,58 \$	8,80	<b>2</b>	<b>10000</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>TANYA DUPUIS</b>											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 15-14255

**Numéro de référence** : 889393

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction de nouvelles salles de tir pour le Service de police de la Ville de Montréal

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 NEQ : 1168696327	<a href="#">Madame Yentl Beliard-Joseph</a> Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780	<b>Commande</b> : <b>(951557)</b> 2015-05-04 15 h 32 <b>Transmission</b> : 2015-05-04 15 h 32	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	<b>Commande</b> : <b>(946792)</b> 2015-04-27 10 h 51 <b>Transmission</b> : :	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel

		2015-04-27 10 h 51	2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing.</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (947609)</b> 2015-04-28 9 h 14 <b>Transmission</b> : 2015-04-28 9 h 14	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cardin Ramirez Julien, architectes 5310, boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 NEQ : 1161216446	<a href="#">Monsieur Pierre Cardin</a> Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur : 514 272-6821	<b>Commande : (949029)</b> 2015-04-29 15 h 13 <b>Transmission</b> : 2015-04-29 15 h 13	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier



			électronique
Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté- Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande : (947361)</b> 2015-04-27 16 h 30 <b>Transmission</b> : 2015-04-27 16 h 30	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupeesm.com">http://www.groupeesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Monsieur Maxime Kitza Joly</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (948927)</b> 2015-04-29 14 h 01 <b>Transmission</b> : 2015-04-29 14 h 01	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (947137)</b> 2015-04-27 14 h 35 <b>Transmission</b> : 2015-04-27 14 h 35	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda

			No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LVM, une division d'EnGlobe Corp. 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 <a href="http://www.lvm.ca">http://www.lvm.ca</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande</b> : <b>(946828)</b> 2015-04-27 11 h 13 <b>Transmission</b> : 2015-04-27 11 h 13	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1144153435	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande</b> : <b>(948486)</b> 2015-04-29 9 h 05 <b>Transmission</b> : 2015-04-29 9 h 05	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NFOE et associés architectes  511 Place d'Armes Bureau 100 Montréal, QC, H2Y 2W7	<a href="#">Monsieur Antonio Parreira</a> Téléphone : 514 940-4269 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(955142)</b> 2015-05-11 10 h 23 <b>Transmission</b>	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-11 10 h 23 -

<a href="http://www.nfoe.com">http://www.nfoe.com</a> NEQ : 3345415767			: 2015-05-11 10 h 23	Téléchargement 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 <a href="http://www.pageaumorel.com">http://www.pageaumorel.com</a> NEQ : 1144576254	<a href="#">Madame Sara Gagné</a> Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	<b>Commande : (947771)</b> 2015-04-28 10 h 42 <b>Transmission</b> : 2015-04-28 10 h 42	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	<a href="#">Madame Natacha Kotarski</a> Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	<b>Commande : (949101)</b> 2015-04-29 16 h <b>Transmission</b> : 2015-04-29 16 h	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 57 - Télécopie 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 15 h 18 - Télécopie 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur	

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.roche.ca">http://www.roche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Josée Laberge</a> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	<b>Commande : (948632)</b> 2015-04-29 10 h 17 <b>Transmission</b> : 2015-04-29 10 h 17	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Saucier + Perrotte architectes 7043 rue Waverly Montréal, QC, H2S 3J1 NEQ : 3343818897	<a href="#">Monsieur André Perrotte</a> Téléphone : 514 273-1700 Télécopieur :	<b>Commande : (952234)</b> 2015-05-05 13 h 59 <b>Transmission</b> : 2015-05-05 13 h 59	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SDK et associés inc 1751 rue Richardson Bureau 2120 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 1146344487	<a href="#">Madame Hélène Brisebois</a> Téléphone : 514 938-5995 Télécopieur : 514 938-9470	<b>Commande : (954717)</b> 2015-05-08 16 h 32 <b>Transmission</b> : 2015-05-08 16 h 32	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-08 16 h 32 - Téléchargement 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h

			14 - Télécopie 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (947071)</b> 2015-04-27 14 h 06 <b>Transmission</b> : 2015-04-27 14 h 06	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (947191)</b> 2015-04-27 14 h 59 <b>Transmission</b> : 2015-04-27 14 h 59	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy	<a href="#">Madame Annie</a>	<b>Commande</b>	2433424 - 15-

architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<u>Côté</u> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	: (948351) 2015-04-29 7 h 13 <b>Transmission</b> : 2015-04-29 7 h 13	14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QB Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 <a href="http://tetratechquebec.com">http://tetratechquebec.com</a> NEQ : 1169411429	<u>Madame Chantal Doucet</u> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande</b> : (951334) 2015-05-04 12 h 52 <b>Transmission</b> : 2015-05-04 12 h 52	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-05 14 h 56 - Courriel 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-19 9 h 12 - Courriel 2440366 - 15- 14255 Addenda No. 3 2015-05-21 15 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Madame MEYRANIE ST- HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande</b> : (960321) 2015-05-20 13 h 26 <b>Transmission</b> : 2015-05-20 13 h 26	2433424 - 15- 14255 Addenda No. 1 2015-05-20 13 h 26 - Téléchargement 2438794 - 15- 14255 Addenda No. 2 2015-05-20 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

WSP Canada Inc. (Est-du-Québec et Centre-du-Québec)  
5355, boul. des Gradins  
Québec, QC, G2J 1C8  
<http://www.wspgroup.com>  
NEQ : 1148357057

[Madame Martine Gagnon](#)  
Téléphone : 418 623-2254  
Télécopieur : 418 624-1857



**Commande : (947641)**  
2015-04-28 9 h 32  
**Transmission**  
:  
2015-04-28 9 h 32

2433424 - 15-14255 Addenda No. 1  
2015-05-05 14 h 56 - Courriel  
2438794 - 15-14255 Addenda No. 2  
2015-05-19 9 h 12 - Courriel  
2440366 - 15-14255 Addenda No. 3  
2015-05-21 15 h 04 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

**Dossier # : 1165015002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion Architectes, Stantec et Le Groupe BC2, pour les services en architecture et en génie du bâtiment dans le cadre du projet de construction des nouvelles salles de tir du Service de police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 473 728,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14255 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165015002 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-7344**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier - Point de service  
CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Michel T TREMBLAY  
Conseiller en gestion des ressources  
financières chef d'équipe.  
**Tél : 514 872-0470**

**Division :** Direction du conseil et du soutien financier. Point de service CDL





**Dossier # : 1165175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

Il est recommandé de :

- soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL;
- transmettre à ce ministre une copie de la résolution exprimant cette demande accompagnée d'une copie du projet d'entente.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 09:27

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire.

En vertu de l'article 284 de la Loi, l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

Considérant les difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a approuvé :

1. le remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. le remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS);
3. un mandat au Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

L'approbation du Gouvernement du Québec, requise en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, est nécessaire pour rendre opérationnel le fonds à créer. Le projet d'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL doit donc être soumis au MAMOT.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) /

Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

## **DESCRIPTION**

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit que le fonds sera constitué de l'actif du Fonds FLI et du Fonds FLS au 31 décembre 2015 .  
L'entente prévoit également un transfert du Fonds aux (6) organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux modalités prévues aux ententes de délégation à intervenir avec la Ville de Montréal.

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du mandat des centres locaux de développement (CLD), la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles de développement économique local sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

La gestion du Fonds PME MTL serait ainsi assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation. Le projet d'entente de délégation doit être soumis, pour approbation, au MAMOT. Il fait l'objet du sommaire décisionnel distinct (1165175002).

Une politique d'investissement sera établie dans l'entente de délégation. Applicable à tous les pôles de développement économique de l'agglomération, elle assurera l'utilisation optimale des fonds public investis et établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt.

Des mécanismes de suivi du Fonds PME MTL seront aussi introduits dans les ententes de délégation. Plus spécifiquement, les ententes prévoiront des mécanismes pour s'assurer que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performances des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

Le présent dossier vise à soumettre au MAMOT le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, l'approbation du Gouvernement du Québec est requise pour rendre opérationnel le fonds à créer.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes nécessaires à la création du Fonds d'investissement PME MTL proviennent essentiellement des montants générés par le transfert des actifs des anciens Fonds locaux d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarités (FLS) antérieurement gérés par les CLD.

Les sommes provenant des FLI, établies à 25 674 192 \$ en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- Solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions pour une valeur de 14 856 277 \$ ;
- Solde des comptes à recevoir au montant de 2 422 623 \$ ;
- Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 8 395 292 \$.

Les sommes provenant des FLS, établies à 4 176 376 \$ en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- Solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLS pour une valeur de 2 750 944 \$ ;
- Solde des comptes à recevoir au montant de 518 017 \$ ;
- Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 907 415 \$.

En plus des sommes provenant des anciens FLI et FLS, le fonds pourra être augmenté des sommes tirées des revenus généraux de la Ville ainsi que des sommes provenant de toutes contributions versées à la Ville par un ministère, organisme du gouvernement ou autre partenaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Répondre aux exigences de la Loi.
- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annnonce de la création du Fonds PME MTL

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation par le MAMOT du projet d'entente relative au Fonds PME MTL;
- Approbation par le MAMOT du projet d'entente de délégation avec les organismes PME MTL;
- Approbation par le conseil d'agglomération de l'entente relative au Fonds PME MTL;
- Approbation par le conseil d'agglomération des ententes de délégation avec chacun des organismes PME MTL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2016-02-26

**Dossier # : 1165175005**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'entente Fonds d'investissement PME MTL, qui doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire préalablement à sa conclusion.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente Fonds PME-MTL projetFinal.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**ENTENTE RELATIVE AU  
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL**

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, monsieur Martin Coiteux, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*,

**ATTENDU QUE** la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM » confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneurship sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

### **SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Cette entente vise à créer le Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds ») et à préciser, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM »), le rôle et les responsabilités de la VILLE lorsqu'elle exerce le pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat. D'autre part, la présente entente vise à préciser les modalités de transfert des sommes du Fonds aux six organismes du réseau PME MTL (ci-après les « PME MTL »).

2. Le Fonds sera constitué des sommes suivantes :

a. Les sommes suivantes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi »), qui sont constituées des éléments suivants et dont le total s'élève à la somme de 25 674 192 \$ :

- |   |               |
|---|---------------|
| i. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : | 14 856 277 \$ |
| ii. comptes à recevoir :  | 2 422 623 \$  |
| iii. Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des crédateurs et des revenus reportés) :                             | 8 395 292 \$  |



- b. Les sommes suivantes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, qui sont constituées des éléments suivants et dont le total s'élève à la somme de 4 176 376 \$ :
- |  |              |
|--|--------------|
| i. solde des prêts consentis<br>aux bénéficiaires de d'aide financière<br>à même les FLS : | 2 750 944 \$ |
| ii. compte à recevoir :  | 518 017 \$   |
| iii. solde de l'encaisse et des placements<br>temporaires (net des crédateurs)             | 907 415 \$   |
- c. Toutes sommes tirées des revenus généraux de la Ville;
- d. Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, organisme du gouvernement ou autre partenaire.

## **SECTION 2 TRANSFERT DES SOMMES DU FONDS AUX PME-MTL**

3. La part du Fonds qui sera attribuée à chacun des PME MTL lui sera transférée sous forme de prêts sans intérêt et remboursables conformément aux modalités de remboursement prévues aux ententes de délégation intervenues entre la VILLE et les PME MTL.

## **SECTION 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Sous-section 1 Engagements du MINISTRE**

4. Le **MINISTRE** soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en :
- a. jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE;
  - b. fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

### **Sous-section 2 Engagements de la VILLE**

#### Rôle et responsabilités de la VILLE

5. La VILLE affecte le Fonds au financement de toute mesure de développement local et régional que prend la VILLE dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :
- a. son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance
  - b. l'aide financière et technique aux entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
  - c. contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais par notamment :
    - i. la création et le soutien d'entreprises viables;
    - ii. le financement du démarrage, de l'expansion et de l'acquisition d'entreprises;
    - iii. le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise et, à ce titre notamment, aider une nouvelle entreprise à compléter avec succès un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

6. LA VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune FONDS PME MTL / FLS (la « Politique d'investissement »), que la VILLE peut modifier de temps à autre.
7. Conformément à cette Politique d'investissement, les bénéficiaires admissibles à une aide financière sont :
  - a. Les entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier, et les entreprises d'économie sociale;
  - b. Les personnes souhaitant démarrer une entreprise ou investir dans une entreprise existante afin d'en assurer la relève.

#### **SECTION 4 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

8. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds et de la Politique d'investissements, la VILLE peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
9. Pour le calcul de la limite prévue à l'article 8, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la Loi.

#### **SECTION 5 DÉLÉGATION**

10. Tel que prévu aux présentes, la VILLE confie l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional aux PME MTL conformément à l'article 126.4 de la LCM et de l'Entente de délégation.
11. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas la VILLE des obligations auxquelles elle souscrit dans la présente entente.

#### **SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **Sous-section 1 Défauts, recours et résiliation**

12. LA VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.
13. En cas de défaut de la VILLE, le **MINISTRE** en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, le **MINISTRE** peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.

##### **Sous-section 3 Modification**

14. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

##### **Sous-section 4 Mandataire**

15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

##### **Sous-section 5 Entrée en vigueur**

16. Malgré la date de sa signature par les **PARTIES**, la présente entente entre en vigueur le \_\_\_\_\_ 2016.

## SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

17. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne le sous-ministre associé à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

Secrétariat à la région métropolitaine  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 200  
Case postale 83  
Succursale Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

18. De même, la VILLE désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

## SECTION 8 SIGNATURES

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Martin Coiteux

\_\_\_\_\_  
Date et lieu

**LA VILLE**

\_\_\_\_\_  
Agissant par Me Yves Saindon  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Date et lieu

**INTERVENTION DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE  
L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (LE « MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT »)**

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000\$.

**LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE  
L'EXPORTATION**

Monsieur \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Date et lieu

PROJET



**Dossier # : 1165175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé de :

- demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure, avec les six (6) organismes PME MTL, des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat et de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et du Fonds local de solidarité FTQ;
- transmettre à ce ministre une copie de la résolution exprimant cette demande accompagnée d'une copie du projet d'entente de délégation.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-15 06:59

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Parallèlement, dans le cadre de la réorganisation du mandat des centres locaux de développement (CLD), la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles et organismes de développement économique local sont :

- Pôle Est : PME MTL Est-de-l'Île;
- Pôle Centre-Est : PME MTL Centre-Est;
- Pôle Est : PME MTL Centre-Ville;
- Pôle Centre-Ouest : PME MTL Centre-Ouest;
- Pôle Grand Sud-Ouest : PME MTL Grand Sud-Ouest;
- Pôle Ouest : PME MTL Ouest-de-l'Île.

Les ententes transitoires viennent à échéance le 31 mars 2016. De nouvelles ententes de délégation doivent être conclues avec les six (6) organismes PME MTL et prendre en considération les exigences de la Loi et le travail de réorganisation effectué par la Ville et les pôles PME MTL en 2015.

Or, la Loi prévoit des mécanismes afin que l'agglomération de Montréal soit autorisée à déléguer à des organismes à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs relatifs au soutien à l'entrepreneuriat. Dans un premier temps, l'agglomération doit soumettre le projet d'entente de délégation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'obtenir son autorisation pour conclure cette entente avec chacun des six (6) organismes PME MTL. Le projet d'entente pourrait être modifié suite à la réception de commentaires du MAMOT.

L'article 126.4 de la Loi prévoit que les nouvelles ententes de délégation doivent contenir :

1. une description détaillée de leur objet (rôle et mandat);
2. les modalités de l'exercice des pouvoirs délégués;
3. une mention de la durée et, le cas échéant, des modalités de renouvellement;
4. un mécanisme permettant à l'agglomération de Montréal de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ou, le cas échéant, de la limite prévue ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
5. les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

L'entente prévoit également la délégation de la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et du Fonds local de solidarité FTQ (FLS). Suite à la décision du conseil d'agglomération (CG15 0775) de rembourser la dette du Fonds local d'investissement (FLI) au Gouvernement du Québec, la Ville est à créer le Fonds d'investissement PME MTL, en remplacement du FLI. En plus de la délégation de gestion de ces deux (2) fonds, l'entente prévoit la mise en place de mécanismes de suivi des fonds et une politique d'investissement applicable à tous les pôles PME MTL. Cette politique assurera une utilisation optimale des fonds publics investis et établira des critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt. Plus spécifiquement, elle permettra à ce que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performance des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

Dans un deuxième temps, une fois l'autorisation obtenue du MAMOT, l'agglomération de Montréal pourra conclure les ententes de délégation requises.

Le présent dossier vise à soumettre au MAMOT le projet d'entente de délégation et d'obtenir son autorisation de conclure ces ententes avec les six (6) organismes PME MTL.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15

0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

L'entente de délégation définit notamment :

- le rôle et les mandats des six (6) organismes PME MTL en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice;
- les contributions financières et les modalités de versement;
- les sommes attribuées aux organismes dans le cadre du Fonds PME MTL et du FLS;
- le transfert des sommes relatives aux conventions de partage des actifs intervenues avec les centres locaux de développement (CLD) et les corporations de développement économique communautaire (CDEC);
- les engagements des PME MTL;
- la prise en charge par les organismes de tous les contrats de prêts conclus en vertu des fonds FLI et FLS par les anciens CLD qui couvraient le Territoire;
- les dispositions administratives, qui incluent les exigences des organismes quant à l'adoption de politiques de gestion interne;
- la durée de l'entente et les modalités de renouvellement;
- les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prendra fin;
- les mécanismes de suivi et de reddition de compte, dont le suivi relatif au respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;
- les politiques relatives aux fonds d'investissement et aux fonds de subvention.

Les mandats prévus à l'entente de délégation visent essentiellement à déployer un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour le démarrage et la croissance que la relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes et sur approbation écrite de la Ville de Montréal.

Les mécanismes de suivi et de reddition de compte prennent en considération les préoccupations émises dans le rapport 2014-2015 du Vérificateur général du Québec. Ces mécanismes prévoient également un suivi particulier du Fonds d'investissement PME MTL et du FLS qui inclut :

- une politique d'investissement applicable aux six (6) pôles PME MTL qui vise une utilisation optimale des fonds publics investis et qui établit les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt;



- le respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt avec les entreprises et l'application des procédures établies pour l'attribution des prêts;
- le respect et l'application des procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- le suivi de la performance des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par les deux (2) Fonds d'investissement.

## **JUSTIFICATION**

La Loi, entrée en vigueur en avril 2015, prévoit que le MAMOT peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, l'agglomération de Montréal à déléguer à des organismes à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs relatifs au soutien à l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal a mis en place, en 2015, le réseau PME MTL afin de soutenir le développement économique local et régional sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Répondre aux exigences de la Loi.
- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL car les ententes de transition viennent à échéance le 31 mars 2016.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil d'agglomération des ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

### ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2016-01-29

**Dossier # : 1165175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Objet :</b>	Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'entente de délégation de l'exercice de la compétence de la Ville aux organismes du réseau PME MTL, qui doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire préalablement à sa conclusion par la Ville et les organismes du réseau PME MTL. Il a été convenu avec le Service de développement économique que notre Direction ne vérifiait pas les annexes à l'entente de délégation.

---

**FICHIERS JOINTS**



V-4 JD Entente Délégation avec article 9.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-26

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873  
Division : Droit contractuel

## ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL** ....., personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au ADRESSE, Montréal, CODE POSTAL, agissant et représentée par M. NOM, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du , dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en avril 2015, son plan métropolitain de développement économique 2015-2020;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en novembre 2011, son plan d'action *Entreprendre, collaborer, réussir dans l'Est de Montréal*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneurship sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'«Entente FDT »);

**ATTENDU QU'**une entente est à intervenir entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la croissance de la richesse et l'innovation économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** les jeunes entrepreneurs représentent un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite déployer un programme de mentorat pour entrepreneurs dans les pôles de développement économique local;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME doit collaborer et participer aux activités de mentorat offertes par la Fondation de l'entrepreneurship, suivant l'entente intervenue entre la VILLE et la Fondation de l'entrepreneurship;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ORGANISME;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement du réseau PME MTL, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » : somme qui doit être remise par l'ORGANISME à la VILLE en vertu de la convention de partage d'actifs intervenue le \_\_\_\_\_;

« **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, jeunes entrepreneurs et jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;

« **CA** » : conseil d'administration de l'ORGANISME;

« <b>CIC</b> » :	comité d'investissement commun;
« <b>CLD</b> » :	anciens centres locaux de développement avec lesquels la Ville avait conclu une entente relative au développement économique local ;
« <b>CLE</b> » :	Centre local d'emploi;
« <b>Directeur</b> » :	le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
« <b>FDES</b> » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« <b>FJE</b> » :	Fonds Jeunes entreprises;
« <b>Fonds PME MTL</b> » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« <b>FLI</b> » :	Fonds local d'investissement;
« <b>FLS</b> » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« <b>Fondation</b> » :	Fondation de l'entrepreneurship;
« <b>Jeunes entreprises</b> » :	les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;
« <b>Lobbyisme</b> » :	activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision;
« <b>Ministre</b> » :	le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
« <b>Organismes désignés</b> » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est, PME MTL Est-de-l'Île;
« <b>Service</b> » :	le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur;
« <b>Services aux entreprises</b> » :	un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;

- Annexe II – Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe III – Rapport d'activités
- Annexe IV – Politique d'investissement commune du Fonds PME MTL/FLS
- Annexe V – Politique du Fonds de développement de l'économie sociale
- Annexe VI – Politique du Fonds Jeunes entreprises
- Annexe VII – Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de  
(ci-après le « Territoire »).

#### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion du Fonds PME MTL et du FLS.

#### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2021.

La présente entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente entente.

#### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci, les sommes indiquées au Tableau 1 qui proviennent :
  - 7.1.1 des contributions versées par le Ministre à la VILLE en vertu de la Loi et de l'Entente FDT;
  - 7.1.2 de la contribution de la VILLE au réseau PME MTL.
- 7.2 verser la contribution annuelle selon les modalités précisées dans le Tableau 1 ci-après. Le dernier versement sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente.

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %				30 jours après la signature de l’entente
	20 %				1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)				31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>				
2017-2018	70 %				1 <sup>er</sup> avril 2017
	20 %				1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)				31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>				
2018-2019	70 %				1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %				1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)				31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>				
2019-2020	70 %				1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %				1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)				31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>				
2020-2021	70 %				1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %				1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)				31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>				
<b>Total 2016-2021</b>					

- 7.3 verser à l’ORGANISME la contribution totale annuelle en tenant compte notamment :
- de la contribution du gouvernement du Québec;
  - de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
  - de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d’entreprises, le nombre d’emplois, la population active et le nombre de chômeurs.
- 7.4 verser à l’ORGANISME les sommes issues du partage des actifs, pour le Territoire, aux termes des articles 288 et 289 de la Loi, telles que précisées au Tableau 2. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l’entente.
- 7.5 verser à l’ORGANISME aux fins de l’exécution de la présente entente l’Actif net CLD convenu dans la convention de partage d’actif intervenue entre la VILLE et l’ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé l’Actif net CLD lors de la conclusion de la convention de partage d’actifs.



**Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs**

<b>Provenance</b>	<b>Budget de fonctionnement (\$)</b>	<b>FDES (\$)</b>	<b>FJE (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>
<b>Sous-total à verser</b>				

<b>Total de la contribution</b>				

- 7.6 soumettre à l'ORGANISME ses attentes, lesquelles sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
  - de l'Entente FDT;
  - de l'entente Fonds PME MTL
  - du plan d'action de développement économique de la VILLE.
- 7.7 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation de programme en tenant compte des exigences du Ministre.
- 7.8 procéder aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

**ARTICLE 8**  
**ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de l'Entente FDT, à savoir :
- déployer un ensemble de Services aux entreprises privées et d'économie sociale, telle que définie à l'annexe II, en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour le démarrage, la croissance que la relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 utiliser les contributions reçues aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe I;
- 8.3 mettre en application les orientations de l'Annexe II en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de Services aux entreprises;

- 8.4 participer à tout comité de consultation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.5 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe III;
- 8.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;
- 8.7 gérer le FDES aux seules fins de la réalisation des activités du FDES, telles que prévues à l'Annexe V;
- 8.8 gérer le FJE aux seules fins de la réalisation des activités du FJE, telles que prévues à l'Annexe VI;
- 8.9 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de subventions conclus avec les Bénéficiaires;
- 8.10 transmettre au Directeur une copie électronique des sommaires de projet autorisés par le CIC, ou, le cas échéant, par le CA pour les subventions liées aux FDES et FJE, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des protocoles d'ententes pour les subventions JE et FDES, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 8.11 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les ententes de subventions et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.12 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique FJE et la politique FDES;
- 8.13 exécuter, sur autorisation du Directeur, tout mandat provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.14 référer des Bénéficiaires pour être mentors ou mentorés auprès de la cellule de mentorat de la Fondation présente sur son Territoire. Participer activement aux activités de sensibilisation de mentorat et adhérer au Réseau M de la Fondation, se conformer au code d'éthique et à la charte des valeurs du Réseau M ainsi qu'aux règles de gouvernance de la Fondation, lesquelles sont sujettes aux modifications que peut y apporter celle-ci de temps à autre et, d'une façon plus spécifique :
  - 8.14.1 créer des conditions favorables et prendre tous les moyens pour favoriser le développement et la promotion du mentorat auprès de ses Bénéficiaires;
  - 8.14.2 identifier et collaborer avec les organismes, autres que la Fondation, impliqués dans des activités de mentorat pour entrepreneurs;
  - 8.14.3 identifier des Bénéficiaires pouvant être intéressés par les activités de mentorat et les référer à la cellule de mentorat de la Fondation;
  - 8.14.4 partager l'information sur le mentorat communiquée par le Réseau M de la Fondation auprès de ses Bénéficiaires et de ses partenaires;
  - 8.14.5 participer au Conseil régional de la Fondation, à son plan d'action et à ses activités.
  - 8.14.6 assurer la promotion locale du Réseau M auprès des partenaires en développement économique local et utiliser les outils de promotion développés par la Fondation, lesquels sont regroupés dans la boîte à outils de l'intranet *Connecto*.

**ARTICLE 9**  
**FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE s'engage à :

- 9.1 prêter à l'ORGANISME la somme totale de \_\_\_\_\_ \$, évaluée au 31 décembre 2015, provenant du Fonds PME MTL, qui inclut la somme liée au transfert d'actifs du Fonds PME MTL indiquée au Tableau 3 et les sommes déjà détenues par l'ORGANISME, notamment sous forme de prêts aux Bénéficiaires, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant la durée de la présente entente.
- 9.2 prêter à l'ORGANISME, la somme totale de \_\_\_\_\_ \$, évaluée au 31 décembre 2015 provenant du FLS, qui inclut la somme liée au transfert des actifs du FLS indiquée au Tableau 3 et les sommes déjà détenues par l'ORGANISME dans le cadre du FLS, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant la durée de la présente entente.
- 9.3 verser à l'ORGANISME les sommes issues du partage des actifs des CLD du Territoire, telles que précisées au Tableau 3. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.
- 9.4 verser à l'ORGANISME aux fins de l'exécution de la présente entente les sommes FLI et FLS convenu dans la convention de partage d'actif intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé ces sommes lors de la conclusion de la convention de partage d'actifs.

**Tableau 3 – Contribution liée au transfert des actifs**

Provenance	Fonds PME MTL (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
<b>Sous-total à verser</b>			

<b>Total des prêts</b>			

- 9.5 effectuer une révision annuelle des sommes prêtées à l'ORGANISME provenant du Fonds PME MTL.

L'ORGANISME s'engage à :

- 9.6 gérer les sommes transférées en vertu de la présente entente provenant du Fonds PME MTL et utiliser les actifs transférés du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, telles que prévues à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

- 9.7 gérer les sommes transférées en vertu de la présente entente provenant du FLS et utiliser les actifs transférés du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, telles que prévues à l'Annexe II. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.8 prendre en charge tous les contrats de prêt transférés en vertu de la présente entente conclus par les CLD qui couvraient le Territoire et dont la liste est jointe à l'Annexe VII;
- 9.9 faire approuver les projets d'investissement par le CIC, tel que prévu à l'Annexe IV, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion des fonds d'investissement Fonds PME MTL et FLS;
- 9.10 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les Bénéficiaires;
- 9.11 transmettre au Directeur une copie électronique des autorisations d'investissement (recommandations d'investissement) autorisées par le CIC, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des lettres d'offres établies en vertu du Fonds PME MTL ou du FLS, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 9.12 transmettre au Directeur copie des comptes rendus approuvés des CIC et comité d'investissement local, le cas échéant, au plus tard 15 jours après la tenue des rencontres des comités;
- 9.13 aviser la VILLE sans délai si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.14 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par eux;
- 9.15 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique d'investissement commune du Fonds PME MTL et FLS;
- 9.16 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe III;
- 9.17 transmettre au Directeur, au plus tard le 21 janvier de chaque année, les états financiers non audités de l'exercice des Fonds PME MTL et du FLS, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente;
- 9.18 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS.
- 9.19 informer la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS.

**ARTICLE 10**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 10.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
- 10.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 10.3 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 10.4 L'ORGANISME peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la Loi.

L'ORGANISME produit à la VILLE un rapport trimestriel dans lequel il dresse la liste des aides financières accordées en dérogation à la LISM. Cette liste précise le nom du Bénéficiaire, le montant de l'aide octroyée ainsi que la date à laquelle cette aide a été octroyée.

- 10.5 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 10.5.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 10.5.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 10.5.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 10.5.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
- 10.6 En vertu de l'article 126.4 al. 4 et 5 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la LCV s'appliquent à l'ORGANISME, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis

doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 10.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'entente. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes, sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 10.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 10.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 10.10 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 10.5.
- 10.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 10.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 10.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 10.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être ratifié par le CA de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.
- 10.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.
- 10.16 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

## **ARTICLE 11** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 11.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
  - 11.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
  - 11.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 11.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie

certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 11.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 12** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 12.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 12.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 12.4 et 12.5, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 12.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente entente, notamment le montant des subventions et prêts. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leur activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues.
- 12.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 12.5 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente entente.
- 12.6 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 12.7 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue à l'article 9.6 des présentes;
- 13.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 13.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 13.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 13.2 Dans les cas prévus à l'article 13.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré

cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la contribution financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.

13.3 Dans les cas prévus à l'article 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

13.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

Dans un tel cas, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

13.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 13.4 du présent article.

#### **ARTICLE 14** **VÉRIFICATION**

14.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier.

14.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

14.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

14.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE et à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et lui fournir les copies qu'il peut requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 15** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 16** **DIVERSES DISPOSITIONS**

16.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

16.2 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer sa mission de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente entente ou si la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs



confiés à l'OBNL, suite à la résiliation ou au non-renouvellement de l'entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif attribuable aux sommes versées à l'ORGANISME pour l'exécution de la présente entente, y compris l'actif du Fonds PME MTL et du FLS, à la VILLE ou à un organisme autorisé par la VILLE à recevoir ce transfert d'actifs.

- 16.3 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée à la VILLE.
- 16.4 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumises aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE et la présente entente devra être modifiée à cet égard.
- 16.5 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 16.6 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son Territoire sont compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 16.7 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait le Ministre pour évaluer la performance du Fonds de développement du territoire.
- 16.8 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 16.9 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le Ministre dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du Ministre pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du Ministre lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au Ministre, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.
- 16.10 L'ORGANISME accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

## **ARTICLE 17** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 17.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 17.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 17.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

**ARTICLE 18**  
**AVIS**

- 18.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 18.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

PME MTL .....  
ADRESSE  
Montréal (Québec) CODE POSTAL

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 19**  
**COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

**ARTICLE 20**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 21**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

PME MTL .....

Par : \_\_\_\_\_  
NOM, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2016 (CG16.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, exerce la responsabilité de répartir les contributions reçues selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- l'aide financière pour le développement de jeunes entreprises;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par VILLE.

Chaque ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et d'aide financière aux entreprises. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des politiques d'investissement jointes à l'entente.

Le réseau PME MTL devra toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des PME MTL**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le CA de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'Économie sociale, et aux jeunes entreprises, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes aux politiques d'investissement. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'Économie sociale doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, le Bénéficiaire doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux politiques d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Fonds Jeunes Entreprises		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : FONDS PME MTL et FLS)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS)		X			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDES		X			
Accompagnement des entreprises		X			
Suivi des investissements auprès des entreprises		X			
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	Société de développement commerciale
Services-conseils aux associations de commerçants	X			X	
Diagnostic et plan d'action	X			X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X			X	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X			X	
Planification d'activités ou d'événements				X	Société de développement commerciale
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		X			
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				
Projet de revitalisation urbaine	X				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	X				
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	X				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				X	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			X		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			X		
Prospection économique locale			X		
Prospection économique régionale			X		

**ANNEXE III**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

**A) CONTENU DU RAPPORT TRIMESTRIEL**

**1. Sommaire des résultats**

1.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement

- Taux d'investissement estimé (objectif : 65 %)
- Dossiers totaux (# et \$)
  - Dossiers actifs (# et \$)
  - Dossiers en défaut (# et \$)
  - Dossiers avec moratoire (# et \$)
  - Dossiers en recouvrement (# et \$)
  - Dossiers radiés (# et \$)

1.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus

1.3 Retombées économiques (mi-année)

- N/A

1.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- CIC et comité(s) d'investissement
  - # de réunions tenues
  - Nombre de dossiers étudiés
  - Nombre de dossiers acceptés
  - Respect des politiques d'investissement (fournis par la VILLE)
- Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt (fournis par la VILLE)
- Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts (fournis par la VILLE)

1.5 Taux de satisfaction de la clientèle

- N/A

1.6 Notoriété de la marque (fournis par la VILLE)

- Indicateurs quantitatifs
  - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
  - Progression des abonnements aux médias sociaux (#et %)
  - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et #)
  - Contribution au blogue PME MTL (#)
  - Infolettre envoyée (#)
  - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
  - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
- Indicateurs qualitatifs
  - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
  - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau

1.7 Partenariats (mi-année)

- École entrepreneuriale
  - Entrepreneurs référés (#)
  - Entrepreneurs référés par l'École (#)

- CRÉAVENIR
  - Projets financés (# et \$)
- Réseau M
  - Mentors référés (#)
  - Entrepreneurs mentorés (#)
- Fondation Montréal inc.
  - Projets référés (# et \$)
- FuturPreneur
  - Projets référés (# et \$)
- Emploi-Québec
  - Ressources placées (#)

## **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles

### **2. Sommaire des résultats**

#### **2.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement**

- Taux d'investissement (objectif : 65 %)
- Taux de rendement (objectif : viser un équilibre entre la mission de développement économique et la pérennité des fonds d'investissement)
- Dossiers totaux (# et \$)
  - Dossiers actifs (# et \$)
  - Dossiers en défaut (# et \$)
  - Dossiers avec moratoire (# et \$)
  - Dossiers en recouvrement (# et \$)
  - Dossiers radiés (# et \$)

#### **2.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement**

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus
- Taux de survie des entreprises

#### **2.3 Retombées économiques**

- Emplois créés
- Emplois maintenus
- Entreprises créées
- Entreprises financées (# et \$)
- Entreprises attirées (# et \$)
- Entreprises transférées (# et \$)
- Valeur des investissements totaux projetés
- Valeur des investissements totaux déboursés



- Effet levier de l'investissement PME MTL
  - Impact fiscal
- 2.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion
- Conseils d'administration
    - Taux de participation des membres votants
    - Parité Homme-Femme
    - # de réunions tenues
    - Conformité de la composition
  - CIC et comité (s) d'investissement
    - Taux de participation des membres votants
    - # de réunions tenues
    - Nombre de dossiers étudiés
    - Nombre de dossiers acceptés
    - Conformité de la composition du CIC
    - Respect des politiques d'investissement
  - Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt
  - Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts
- 2.5 Taux de satisfaction de la clientèle
- Sondage sur le taux de satisfaction de la clientèle
- 2.6 Notoriété de la marque
- Indicateurs quantitatifs
    - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
    - Progression des abonnements aux médias sociaux (nbr et %)
    - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et nbr)
    - Contribution au blogue PME MTL (nbr)
    - Infolettre envoyée (nbr)
    - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
    - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
  - Indicateurs qualitatifs
    - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
    - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau
- 2.7 Partenariat
- École entrepreneuriale
    - Entrepreneurs référés (#)
    - Entrepreneurs référés par l'École (#)
  - CRÉAVENIR
    - Projets financés (# et \$)
  - Réseau M
    - Mentors référés (#)
    - Entrepreneurs mentorés (#)
  - Fondation Montréal inc.
    - Projets référés (# et \$)
  - FuturPreneur
    - Projets référés (# et \$)
  - Emploi-Québec
    - Ressources placées (#)

## ANNEXE IV POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS PME MTL / FLS

Ci-après désignés « **Fonds d'investissement** »

### 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

#### 1.1 Mission des fonds

La mission des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

#### 1.2 Principe

Les « **Fonds d'investissement** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

#### 1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui bénéficient des « **Fonds d'investissement** » peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, l'agglomération de Montréal mandate les 6 organismes « PME MTL » à titre de gestionnaire des « **Fonds d'investissement** », lesquels assurent ces services de soutien aux promoteurs.

#### 1.4 Respect des territoires

Les « **Fonds d'investissement** » sont territoriaux. Chacun des six organismes « PME MTL » assure le financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

#### 1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des « **Fonds d'investissement** », soit les six organismes « PME MTL », respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le Fonds PME MTL peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit.

À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informée.

## **1.6 Financement des entreprises**

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds d'investissement** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

## **2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée**

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

### **2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois**

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

### **2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs**

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

### **2.4 L'ouverture envers les travailleurs**

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

### **2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations**

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

### **2.6 La participation d'autres partenaires financiers**

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

### **2.7 La pérennisation des fonds**

L'autofinancement des « **Fonds d'investissement** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

## **3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

### **3.1 Entreprises admissibles**

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par chaque organisme « PME MTL », et dont le siège

social est au Québec, est admissible aux « **Fonds d'investissement** » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ).

En ce sens, toute forme juridique est admissible.

#### Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « **A** » jointe à la présente politique.

Le Fonds PME MTL pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « A », mais tout en respectant les principes spécifiés à l'annexe « B ».

#### Exclusion : prêt direct aux promoteurs

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut investir seul dans ce genre de financement (voir 3.3 et 3.4).

### **3.2 Secteurs d'activité admissibles**

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « **Fonds d'investissement** » sont en lien avec les priorités déterminées par l'Agglomération. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

#### Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

#### Exclusions

- Organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.
- Organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers.

### **3.3 Projets admissibles**

Les investissements des « **Fonds d'investissement** » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

#### Projets de redressement

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « **Fonds d'investissement** » le permet. Par contre, en aucun temps, les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par les « **Fonds d'investissement** » :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Projets de transfert et relève d'entreprise (achat d'actions par un ou des individus)

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de la valeur d'une entreprise existante.

Le financement est assujéti à l'obligation de la personne ou du groupe de personnes de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 51 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, le montant du solde du prêt devra être remboursé immédiatement.

Exclusion : projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « **Fonds d'investissement** ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

### 3.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles attribuables au financement des « **Fonds d'investissement** » sont :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et/ou de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération).

Les coûts admissibles attribuables au financement de projet de transfert et relève d'entreprises (par le Fonds PME MTL seulement) sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### 3.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les « **Fonds d'investissement** » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

En aucun cas, les « **Fonds d'investissement** » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non-remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas de projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

### Prêt temporaire

Les « **Fonds d'investissement** » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

### Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie. Par contre, le Fonds PME MTL peut effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, PME MTL ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

### Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque. Par contre, le Fonds PME MTL pourra offrir de la garantie de prêt.

## **3.6 Plafond d'investissement**

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$). Ce montant pourrait être inférieur selon l'article 9.4 des « *Conventions de crédit variable à l'investissement* » intervenues entre les organismes gestionnaires « PME MTL » et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (300 000 \$).

## **3.7 Taux d'intérêt**

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

### **3.7.1 Taux pondéré**

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits ci-dessous 3.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

Par exemple, dans le cas où le partenariat Fonds PME MTL/FLS prévoit un partage 60/40 des dossiers, selon la présente politique, un prêt de 160 000 \$ non garanti pour un terme de 72 mois, dont le risque est faible, s'effectuera à 5,14 %. Le taux du Fonds PME MTL sera de 4,2 % sur 96 000 \$, soit 2,7 % (taux préférentiel Desjardins à la rédaction de ce document)

plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %. Le taux du FLS sera de 6,5 % sur 64 000 \$, soit 5 % (taux de base des « **Fonds d'investissement** ») plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %.

### 3.7.2 Grille de taux du FLS

#### Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

#### Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « **Fonds d'investissement** » qui est de 5 %.

#### Prime de risque

Risque / Type de prêt		Prêt non garanti	Prêt participatif	
		Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Risque	Cote			
Faible	2,0 à 2,9	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen (bas)	3,0 à 3,4	+ 2 %	+ 2 %	9 %
Moyen (haut)	3,5 à 3,9	+ 3 %	+ 2 %	10 %
Élevé (bas)	4,0 à 4,4	+ 4 %	+ 3 %	11 %
Élevé (haut)	4,5 à 4,9	+ 5 %	+ 3 %	12 %
Très élevé	5,0 à 5,9	+ 6 %	+ 4 %	13 %

#### Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 1,0 %

84 mois et + : 1,5 %

#### Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

#### Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

### 3.8 Mise de fonds exigée

#### Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

#### Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie

des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « **Fonds d'investissement** ».

Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le Fonds PME MTL peut investir seul dans des entreprises dont l'équité est inférieure à 15 % après projet.

### 3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et ce, dans un contexte de redressement, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de l'organisme gestionnaire « PME MTL ». Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

### 3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

### 3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « **Fonds d'investissement** », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

### 3.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 80 % du financement du coût total du projet.

## 4. MÉCANISME DE DÉCISION

### 4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

2	représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique



Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville Montréal ne peut être membre du CIC.

#### **4.2 Indépendance du CIC**

Nonobstant l'article 4.1, le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant, (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de « PME MTL ».

#### **4.3 Mandat des membres du CIC**

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

#### **4.4 Nomination des membres du CIC**

Lorsqu'un siège est vacant, « PME MTL » a la responsabilité d'obtenir la nomination du représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant aux représentants du Fonds de solidarité FTQ, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ »), est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quelque soit le processus, « PME MTL » s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC.

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et remplace les politiques adoptées antérieurement pour les 18 Fonds locaux d'investissement (FLI) et les 14 FLS existants avant le 31 décembre 2015 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ainsi que les modifications subséquentes apportées auxdites politiques.

### **6. DÉROGATION À LA POLITIQUE**

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 3.6.1);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

### **7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE**

Les 6 organismes gestionnaires et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas du CIC, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter le CIC pour demander avis sur toute modification. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

## ANNEXE A

### ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds d'investissement** »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
  - production de biens et de services socialement utiles;
  - processus de gestion démocratique;
  - primauté de la personne sur le capital;
  - prise en charge collective;
  - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
  - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « **Fonds d'investissement** » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les « **Fonds d'investissement** » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE),

## ANNEXE B

### ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)*

Quand un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec dépasse le cadre établi à l'annexe « A », le Fonds PME MTL peut investir seul dans les entreprises d'économie sociale, en autant qu'elles respectent les principes suivants :

#### **Extrait de la Loi sur l'économie sociale (projet de loi 27, article 3) :**

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

## ANNEXE V POLITIQUE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

### 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

#### 1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (prédémarrage, démarrage, consolidation et expansion). Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

#### 1.2 Principe et définitions

La présente politique s'appuie sur les principes et les définitions adoptées à l'unanimité le 10 octobre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec.

*Extrait de la Loi 27 :*

*On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

*1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*

*2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

*3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*

*4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*

*5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*

*6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

*Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*

*Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*

#### 1.3 Objectifs de la politique

La politique d'investissement vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les promoteurs et les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets et des entreprises;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

## 2. ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Critères d'admissibilité

- Être une entreprise d'économie sociale ou organisme à but non lucratif (OBNL) ayant un projet d'économie sociale, en phase de prédémarrage, démarrage, consolidation ou expansion.
- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui génère des revenus provenant de la vente de produits ou services correspondant à un minimum de 20 % des revenus annuels.
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.
- Créer ou maintenir des emplois.
- Investir minimalement 20% du coût total du projet. Cette mise de fonds peut se composer de capital propre et nouveau à investir, d'actifs transférés et dédiés au projet, d'apports de partenaires, de contributions en financières.

### 2.2 Secteurs exclus

- organisations ayant des liens directs de dépendance avec un franchiseur, un employeur, des clients ou des fournisseurs;
- organisations à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- services de santé et services sociaux privés ou sans partenariat formel avec les CIUSSS;
- tout service de garde.

Pour les autres secteurs, il appartient aux promoteurs de démontrer la pertinence, la distinction par rapport au marché ou l'effet structurant de leurs activités ou projets.

### 2.3 Dépenses admissibles

- sont admissibles les dépenses liées à une démarche entrepreneuriale ayant des visées socioéconomiques et visant à assurer la viabilité de l'organisation notamment, les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature, à l'exception dans certains cas, des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise d'économie sociale ou de l'ORGANISME;
- les dépenses liées au développement du projet d'entreprise d'économie sociale telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

### 2.4 Dépenses non admissibles

De façon générale sont non-admissibles, les dépenses effectuées hors d'une démarche entrepreneuriale ou n'ayant pas d'impact sur la viabilité de l'organisation, notamment

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- les dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- l'aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### 2.5 Détermination de l'aide financière et cumul des aides gouvernementales

- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet.

- Les aides financières devant être considérées dans le calcul du cumul des aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada.

## **2.6 Critères de financement**

- Incorporation à titre d'organisme à but non lucratif, de mutuelle ou de coopérative.
- Réponse à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Expérience pertinente dans le secteur d'activités.
- Compétences de l'équipe de direction.
- Qualité de la vie démocratique au sein de l'organisation.
- Création ou maintien d'emplois durables et de qualité.
- Retombées sociales et économiques.
- Pérennité et potentiel de viabilité économique.
- Partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet.
- Projet innovant.

## **3. MODALITÉS DE FINANCEMENT**

- La combinaison des différents modes d'aide accordés par le Fonds d'économie sociale (FDÉS) pour un projet ne pourra dépasser 50 000 \$. Le montant alloué varie selon l'ampleur du projet, de même que sa récurrence qui ne pourra excéder quatre ans.
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le montant de l'aide pourra être versé par tranches ou sur présentation de factures et pourra être interrompu si l'avancement des travaux ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. L'entreprise doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- L'entreprise doit s'engager à tenir à la disposition, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

L'aide financière pourra être octroyée de différentes formes :

### **3.1 Contribution non-remboursable**

#### *3.1.1 Volet démarrage*

Le volet démarrage vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets d'économie sociale sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en démarrage s'il a moins de deux ans d'existence.

#### *3.1.2. Volet consolidation*

Le volet consolidation du Fonds vise à soutenir la consolidation des projets d'économie sociale existants sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré comme en consolidation si après sa phase de démarrage, il n'a pas encore atteint son seuil de rentabilité ou lorsqu'il l'a atteint, mais suite à un changement dans l'environnement interne ou externe de l'entreprise, ne parvient plus à l'atteindre.

#### *3.1.3 Volet expansion*

Le volet expansion du Fonds vise à soutenir la croissance des entreprises d'économie sociale existantes sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en expansion s'il a atteint son seuil de rentabilité. Suite à l'aide financière, le projet d'économie sociale aura augmenté sa production, ses ressources humaines, son chiffre d'affaires, son surplus accumulé, ses résultats ou ses retombées sociales.

#### *3.1.4 Volet aide technique*

Contribution visant à soutenir les promoteurs, en leur permettant d'embaucher des ressources internes ou externes pour réaliser les études nécessaires au développement de leur projet.

### **3.2 Achat de parts privilégiées (coopératives)**

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- La coopérative doit racheter les parts privilégiées à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

### **3.3 Achat d'obligations communautaires (OBNL)**

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- L'organisme doit racheter les obligations communautaires à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

## **ANNEXE VI POLITIQUE FONDS JEUNES ENTREPRISES**

### **MISSION**

La mission du Fonds Jeunes Entreprises est de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale.

### **OBJECTIFS**

- contribuer au développement économique du territoire couvert par PME MTL xxxxxxxx ;
- procurer un levier en faveur du financement du projet ;
- supporter le développement de l'emploi.

### **ENTREPRISE ADMISSIBLE**

- toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL xxxxxx, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des Entreprises du Québec (REQ).
- entreprise avec un potentiel de croissance ;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents ;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes ;
- être qualifiée et jumeler un prêt ou une garantie de prêt de PME MTL xxxxxx d'un montant minimal de 25 000\$ au moment de la demande ;
- être qualifiée pour un projet de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

### **CANDIDAT ADMISSIBLE**

- le promoteur doit démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion ;
- le promoteur doit s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine) ;
- le promoteur ne doit pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ;
- créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois ;
- une mise de fonds (minimum de 10% en argent) est exigée dans tous les dossiers. Nous reconnaissons comme mise de fonds, une injection de capital provenant d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque.

Il est entendu que PME MTL xxxx se réserve le droit d'exiger un montant de mise de fonds plus élevé selon le type de projet présenté et le montage financier s'y rattachant.

### **AIDE FINANCIÈRE**

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) ;
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu ;



- le montant de la contribution non-remboursable doit répondre à l'un de ces deux critères :
  - plus bas ou égal à 20 % du prêt consenti (minimum 25 000 \$);
  - ne peut excéder 15 000 \$ par entreprise.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- les dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature ;
- les dépenses liées à la commercialisation ;
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise ;
- les honoraires professionnels ;
- les dépenses liées à une formation en lien avec le projet.

### **MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun « CIC » de PME MTL xxxx établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du Fonds Jeunes Entreprises ;

- chaque projet accepté fera l'objet d'une convention conclue entre le PME MTL xxxx et l'entreprise, laquelle stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'aide financière.

### **SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Ouvert à tous les secteurs d'activité à l'exception :

- d'organisations ou projets à caractère sexuel **dégradant**, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages, etc. ;
- d'organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- d'organisations ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition.

### **BUDGET ALLOUÉ AU FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)**

**Le Conseil d'administration décidera annuellement, le cas échéant, du budget alloué au Fonds Jeunes Entreprises.**

**ANNEXE VII**  
**LISTE DES CONTRATS DE PRÊTS TRANSFÉRÉS À L'ORGANISME**

**À COMPLÉTER**



**Dossier # : 1163430006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2016

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'approuver le programme d'activités 2016 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Montréal, métropole culturelle 2017-2022;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;
- L'avenir du secteur manufacturier à Montréal;
- La valeur ajoutée des institutions universitaires dans la grande région de Montréal;

**Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Politique sur le développement social;
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268)

**Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

**Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
- Programme triennal d'immobilisations 2017-2019;
- Prévisions budgétaires 2017 et budgets des sociétés paramunicipales;

**Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

- Étude du bilan de l'opération de concordance des plans et règlements d'urbanisme des arrondissements et des villes liées;
- Consultation publique sur un sujet à être déterminé;

**Commission de la sécurité publique**

- Sujet(s) à déterminer

**Commission sur le transport et les travaux publics**

- Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail (CM15 0334);
- Politique de stationnement (CG16 0031).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-04 15:07

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163430006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2016 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2016 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Montréal, métropole culturelle 2017-2022;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);
- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;
- L'avenir du secteur manufacturier à Montréal;
- La valeur ajoutée des institutions universitaires dans la grande région de Montréal;

### **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Politique sur le développement social;
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268)

### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

### **Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
- Programme triennal d'immobilisations 2017-2019;
- Prévisions budgétaires 2017 et budgets des sociétés paramunicipales;

### **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

- Étude du bilan de l'opération de concordance des plans et règlements d'urbanisme des arrondissements et des villes liées;
- Consultation publique sur un sujet à être déterminé;

### **Commission de la sécurité publique**

- Sujet(s) à déterminer

### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail (CM15 0334);
- Politique de stationnement (CG16 0031).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions) ainsi que via les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-3770

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-04

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-3770

**Télécop. :** 514 872-5655

**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2016-03-04





**Dossier # : 1163592006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ne pas utiliser, pour les résultats financiers 2015, les mesures d'allègement fiscales incluses au budget de 2015

Il est recommandé :  
Compte tenu des résultats financiers de 2015, ne pas utiliser les mesures d'allègement incluses au budget de 2015 en ce qui concerne la crise financière de 2008 ainsi que celle concernant la modification apportée en 2014 au régime général à la TVQ.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-10 12:58

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163592006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ne pas utiliser, pour les résultats financiers 2015, les mesures d'allègement fiscales incluses au budget de 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2007, le monde municipal est passé aux normes comptables du secteur public. Afin d'éviter les fluctuations trop grandes sur leur budget annuel résultant de certains événements ou nouvelles normes comptables, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place certaines mesures d'allègement fiscales. Ainsi annuellement, lors de la préparation de leur budget, les villes peuvent utiliser ou non ces mesures d'allègement afin de reporter aux années futures les impacts fiscaux de ces événements ou modifications comptables.

Pour la Ville de Montréal, depuis la mise en place de ces mesures d'allègement, celles-ci furent toujours prises en considération lors de la préparation du budget annuel. Par contre, compte tenu des résultats financiers depuis 2007, la Ville ne s'est jamais prévalu de ces mesures d'allègement évitant ainsi de reporter la taxation aux années futures.

Depuis 2015, le MAMOT a mis en place une nouvelle directive concernant l'inclusion ou non de ces mesures d'allègement au niveau des résultats réels. Ainsi pour les années 2015 et suivantes, lorsqu'une mesure d'allègement sera incluse au niveau du budget annuel, celle-ci devra aussi être prise en considération au niveau des résultats réels, sauf dans les cas où la Ville passe une résolution avant le 31 décembre dans laquelle est mentionné qu'elle désire ne pas se prévaloir de ces mesures d'allègement. Exceptionnellement cette année, étant donné que cette nouvelle mesure fut émise en fin d'année financière, les auditeurs permettent de rallonger cette période jusqu'aux instances du mois de mars 2016.

En 2015, les deux (2) mesures d'allègement dont la Ville ne désire pas se prévaloir au niveau de ses résultats financiers sont la mesure se rattachant à la crise financière de 2008 qui a eu des impacts importants sur le coût des régimes de retraite ainsi que celle concernant la modification qui fut apportée en 2014 au niveau du régime général de la TVQ, de telle sorte que le remboursement de la taxe de vente s'applique aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal sous forme de crédit sur intrant. Auparavant, ce remboursement de TVQ par le gouvernement du Québec était versé sous forme de transfert inconditionnel.

Pour l'année financière 2015, le montant de ces deux (2) mesures d'allègement sont de l'ordre de 95,4 M\$, soit 42,6 M\$ au niveau municipal et de 52,8 M\$ au niveau de l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Compte tenu de la nouvelle directive du MAMOT émise en décembre 2015, la Ville désire, comme par les années passées, ne pas utiliser dans ses résultats financiers de 2015 les mesures d'allègement incluses au budget 2105, évitant ainsi aux citoyens de Montréal une taxation supplémentaire au cours des années futures.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu des résultats financiers de 2015, la Ville ne désire pas utiliser les mesures d'allègement incluses au budget de 2015 en ce qui concerne la crise financière de 2008 ainsi que celle concernant la modification au régime général à la TVQ.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Diminution du revenu fiscal de 95,4 M\$ en 2015 en contrepartie de l'annulation d'une mesure d'allègement du même montant, permettant ainsi de ne pas reporter aux années futures la taxation se rattachant à ces mesures d'allègement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-09

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2016-03-09

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-03-09



(1)

**Dossier # : 1164213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000\$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-22 07:07

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifié est la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites, et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le Service de l'eau compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0412 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2015 - Dépense totale de 4 835 184,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10178 - 4 soumissionnaires.  
CG15 0343 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 531 707 \$, taxes incluses, pour les travaux de « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » dans le cadre du contrat accordé à Coffrage Alliance (CG14 0341), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 848 778 \$ à 6 380 485 \$, taxes incluses.

CG14 0341 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 (5 soum.).

CG14 0344 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE14 1111 - 30 juillet 2014 - d'approuver un projet de convention par lequel Centris Technologies inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la programmation de chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc, pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13359 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

## **DESCRIPTION**

Le projet Optimisation des réseaux comporte 2 volets :

### **Volet 1 : Régulation de la pression et mesure de la distribution**

Ce volet vise la sectorisation de zones problématiques du réseau d'aqueduc secondaire en vue d'y appliquer la régulation de la pression et la mesure de la distribution. Il est prévu de créer près de 40 secteurs de régulation de pression et de mesure de la distribution de l'eau au cours des prochains 10 ans pour couvrir plus de 55 % du territoire de l'agglomération. Trois (3) secteurs ont été réalisés en 2015 et deux (2) autres le seront en 2016.

### **Volet 2 : Mesure du transport de l'eau potable**

Le réseau de conduites pour le transport de l'eau à travers l'agglomération de Montréal compte plus de 740 km de conduites principales (réseau primaire). Moins de 20 % de la distribution de l'eau sur le réseau primaire est mesurée. Ce volet vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution sur le réseau primaire.

## **JUSTIFICATION**

### **Bénéfices du volet 1:**

La régulation de la pression par secteur consiste, dans un premier temps, à abaisser la pression de nuit (qui augmente lorsque la consommation baisse) au niveau de la pression habituelle. La pression dans les conduites est donc stabilisée. Cela permet de réduire de façon significative les risques de bris de conduites, les bris d'entrées de service et les pertes d'eau potable dans le réseau. La mesure de la distribution en secteur permet de mieux suivre l'évolution des pertes d'eau en réseau selon les meilleures pratiques et d'accélérer les efforts de correction des fuites.

### **Bénéfices du volet 2 :**

D'une part, il est nécessaire de pouvoir mesurer et suivre en temps réel le fonctionnement

du réseau. D'autre part, ce volet permet d'améliorer la gestion courante de la distribution par des interventions plus rapides sur le réseau primaire lorsque les mesures indiquent des dysfonctionnement (en pression ou en débit) ou encore des pertes anormales (nouveaux bris). Ces mesures serviront notamment à définir les cibles géographiques prioritaires de détection active des fuites sur le réseau primaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Optimisation des réseaux" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de même que pour l'année 2015 du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiements que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de permettre les études hydrauliques, les travaux de reconstruction et la mise en service des secteurs de régulation de pression ainsi que des chambres de mesure sur le réseau primaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hervé LOGÉ  
C/d Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-872-3944  
**Télécop. :** 514 872 8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-19

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023  
**Télécop. :** 514 872-4269

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2016-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-02-19

**Dossier # : 1164213001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

**Objet :** Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1164213001-Projet Optimisation des réseaux.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 836 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROJET OPTIMISATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Vu les articles 19, 25, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer les travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1164213001

**Dossier # : 1164213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info Comptable GDD1164213001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-25

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-6538

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1160504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le  
financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal».

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-19 13:52

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant et emblématique de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles. Il accueille chaque année au-delà de cinq millions de visiteurs provenant autant des quartiers limitrophes que de la grande région métropolitaine montréalaise. Les visiteurs sont également des touristes en provenance de partout à travers le monde. Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal vise la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, adopté en 2009, qui s'appuie, entre autres, sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et les énoncés et les politiques interpellant la montagne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0542 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.)

CG15 0152 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14105 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE15 0389 - 11 mars 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray, firmes ayant obtenu le plus haut pointage



final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14 1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CG14 0354 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)

CG14 0258 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc. pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 065 908,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 226203 (7 soum.)

CG14 0196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la Clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.)

CM13 0913 - 23 septembre 2013 - Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6435 (8 soumissions)

CG13 0393 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à URBEX construction inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6435 (8 soum.)

## **DESCRIPTION**

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre les projets en cours de réalisation et de compléter les travaux prévus au Programme (2016-2018) :

- chemin de ceinture : tronçons 4a et 4b secteur du chemin de la Polytechnique, tronçon 6 - Bois d'Outremont;
- secteur du lac aux Castors : remplacement des kiosques de service; restauration et aménagement de la clairière ouest (lot 2);
- parc Jeanne-Mance : réaménagement des aires de jeu du secteur Duluth-Rachel;
- secteur du chalet du Mont-Royal et de ses abords : aménagement du secteur du chalet et de l'escarpement;
- carrefours et entrées du parc : aménagement d'un nouveau seuil à l'entrée Cedar-Côte-des-Neiges;

Également, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et

de mettre en oeuvre les travaux suivants proposés au PTI 2016 - 2018 :

- chemin de ceinture : tronçon 6 : passerelle et les abords de Camillien-Houde;
- Côte Placide : drainage de surface et éclairage - avenue du Parc/Pins;
- secteur de la Maison Smith : réaménagement temporaire; réaménagement des quatre stationnements de la clairière;
- parc Jeanne-Mance : réaménagement de la pataugeoire; réfection des terrains de tennis, des terrains de volley-ball et du secteur Hôtel-Dieu;
- carrefours et entrées du parc : voie de plaisance Camillien-Houde; réaménagement de l'entrée Cedar-Des Pins;
- flancs du mont Royal : réservoir de haut niveau (gestion des eaux pluviales); mise en valeur du monument McTavish; réfection du sentier de l'escarpement et du plateau intermédiaire.

Des phases subséquentes du projet Escales découvertes du mont Royal (legs du 375e) sont prévues après 2017 et elles seront intégrées au présent au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption, par les instances, d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ est requise pour reconduire les engagements prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme numéro 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal prévu à la programmation du PTI 2016-2018. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser des projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise adopté en 2010.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion pour le règlement d'emprunt : février 2016  
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : février 2016  
Approbation par le MAMOT : mars-avril 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-8691  
**Télécop. :** 514 872-1458

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-08

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4046  
**Télécop. :** 872-9818

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2016-02-16

**Dossier # : 1160504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1160504001-Projet de règlement d'emprunt Programme d'amé. du parc du Mont-Royal.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 860 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT  
DU PARC DU MONT ROYAL**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 860 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1160504001

---

**Dossier # : 1160504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1160504001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-11

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1160184001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-02 09:13

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160184001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est entré en vigueur le 29 novembre 2007 et avait pour mission d'améliorer les connaissances de l'agglomération de Montréal sur l'utilisation de l'eau par les immeubles occupés par les industries, commerces et institutions (ICI), première étape d'une bonne connaissance de l'ensemble des usages de l'eau sur son territoire. L'adoption de ce règlement était essentielle pour encadrer les préparations de tuyauterie des bâtiments en vue de recevoir un compteur d'eau.

Les révisions de 2008 et 2012 du règlement portaient essentiellement sur l'ajout de l'accréditation des entrepreneurs en 2008 et de leur retrait en 2012 ainsi que d'informations techniques.

Les révisions de 2013 faisaient suite à l'orientation prise par les villes de l'agglomération de Montréal, soit celle de déléguer son application à ces dernières afin d'assurer l'équité de la charge fiscale que représente ce projet pour chacune des villes, via les règlements RCG13-004 et RCG13-005.

La présente révision vise principalement à préciser le type d'immeubles visés par le règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0649 – 29 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil



d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

CG15 0648 – 29 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

## **DESCRIPTION**

Les modifications proposées au Règlement touchent majoritairement les points suivants :

- changement dans l'intitulé;
- ajout de la définition de propriétaire (notamment dans le cadre des bâtiments en copropriété);
- clarification du périmètre du projet;
- prise en compte des contraintes d'opération du propriétaire;
- remplacement du mot « bâtiment » pour le mot « immeuble »;
- remplacement à certains endroits du mot « Ville » par les mots « autorité compétente »;
- nouvelle mise à jour technique des annexes;
- retrait de l'annexe F (n'est plus requise suite à la clarification du périmètre du projet);
- ajout d'une nouvelle annexe (Annexe I) pour valider l'éligibilité d'un immeuble en partie non résidentiel au programme d'installation de compteurs d'eau.

## **JUSTIFICATION**

La notion d'immeuble en lieu et place de celle de bâtiment permet de réduire les contestations juridiques quant à l'application du règlement. L'utilisation des classes d'immeubles non résidentiels établies par le Service de l'évaluation foncière vise aussi à réduire les interprétations et les contestations. Ces modifications ne changent en rien l'essence du projet et touchent essentiellement les mêmes immeubles non résidentiels. Pour réduire les impacts sur les activités des ICI, le propriétaire pourra dorénavant, à sa demande, installer lui-même le compteur d'eau pour des raisons de contraintes opérationnelles.

L'ajout de l'annexe I vise à ne pas déployer des efforts dans les très petits immeubles destinés en partie à des fins non résidentielles (bâtiment mixte), et où l'activité commerciale ne consomme que très peu d'eau, par exemple les bureaux de professionnels, les petites boutiques de vêtements ou de petits bureaux situés dans des résidences de type bungalow.

Les modifications techniques proposent l'ajout de pièces qui augmenteront l'efficacité d'installation des compteurs d'eau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a aucun impact financier pour ce projet de modification de règlement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement répond à plusieurs engagements de la Ville en matière de développement durable, notamment:

- à l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- à l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- à la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rejet des modifications proposées au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) nuirait au déploiement du programme d'installation des compteurs d'eau et à l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion: Mars 2016  
Adoption du règlement: Avril 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Bernard COTÉ, 20 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-18

Rémi LACROIX  
ingénieur

**Tél :** 514 872-3973  
**Télécop. :** 514 872-3587

Maciej PIROG  
Chef de section

**Tél :** 514 280 0063  
**Télécop. :** 514 872 3587

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2016-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2016-03-02

**Dossier # : 1160184001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

**Objet :** Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nos modifications ont été effectuées dans le document joint à la présente intervention.

---

**FICHIERS JOINTS**



version finale 25 fevrier3.docA-projet de reglement annexe A rev 3.pdfB-Croquis.pdf



C-projet de reglement annexe C rev 2.pdfD-Questionnaire-révision 7.pdf



E-Fiche auto-inspection révision 7.pdfH-Inventaire, révision 7.pdfAnnexe I.pdf



G-Projet annexe G (DÉRIVATIONS) v2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie MCSWEEN  
avocate  
**Tél : 514-872-4783**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-01

Annie GERBEAU  
avocat  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal et de l'évaluation foncière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA  
CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS UTILISÉS EN PARTIE  
OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENIELLES (RCG 07-031)**

Vu le paragraphe 5 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Titre du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est modifié par le remplacement du mot « bâtiments » par le mot « immeubles » et l'ajout des mots « ou destinés à être utilisés » après le mot « utilisés ».
2. L'intitulé de la Section 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU » par le mot « DÉFINITIONS ».
3. L'article 1 de ce règlement est modifié par :
  - 1° le remplacement, dans la définition de l'expression « autorité compétente », du mot « bâtiments » par le mot « immeubles », l'ajout des mots « ou destinés à être utilisés » après le mot « utilisés » et par l'ajout, dans la même définition, après le mot « fins » du mot « non »;
  - 2° le remplacement, dans la définition de l'expression « branchement d'eau » des mots « à l'intérieur d'un bâtiment » par les mots « vers un immeuble »;
  - 3° le remplacement, dans la définition de l'expression « branchement d'eau combiné », du mot « bâtiment » par le mot « immeuble »;
  - 4° le remplacement, dans la définition du mot « établissement », des mots « bâtiment ou partie de bâtiment » par les mots « immeuble ou partie d'immeuble »;
  - 5° l'insertion, entre les définitions des mots « établissement » et « Ville », de la définition suivante :

« « propriétaire » : le ou les détenteurs du titre de propriété de l'immeuble visé ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divise, le syndicat des copropriétaires ; ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'intitulé suivant après l'article 1 :

**« SECTION I.01  
INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU »**

5. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « tout nouveau branchement d'eau utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles doit être muni d'un ou de plusieurs compteurs d'eau conformément au présent règlement. »;

2° par le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le propriétaire d'un immeuble comportant un tel branchement d'eau » par les mots « le propriétaire d'un immeuble où il est prévu un nouveau branchement d'eau »;

3° par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « bâtiment » par les mots « branchement d'eau » et par l'ajout de « desservant un immeuble » après le mot « existant » ;

4° Par l'ajout, au deuxième alinéa, après la dernière phrase de la phrase suivante :

« Le propriétaire d'un bâtiment existant où s'exercent des activités sujettes à des contraintes d'opération peut toutefois installer lui-même le compteur d'eau. »

5° Par la suppression du troisième alinéa.

6. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 2.1 par le suivant :

« 2.1. L'exigence d'installer un compteur d'eau en vertu du présent règlement s'applique seulement à tout branchement d'eau d'un immeuble:

- a) porté au rôle d'évaluation foncière faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie des classes 5 à 10 identifiées à l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale ou les unités d'évaluation visées aux articles 244.36, 244.51 ou 244.52 de cette loi ou;
- b) visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1 à 9 ou 11 à 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou;
- c) utilisé ou destiné à être utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles et qui n'est pas encore porté au rôle d'évaluation.

Malgré le premier alinéa, un compteur d'eau n'a pas à être installé pour un immeuble où aucun aménagement ou bâtiment n'est relié à un branchement d'eau.

Le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa et qui est utilisé en partie à des fins résidentielles peut demander l'autorisation, par écrit, à l'autorité compétente d'être exempté de l'obligation d'installer un ou des compteurs d'eau. Cette demande

doit être accompagnée des documents prévus aux annexes D et H jointes au présent règlement dûment complétés. Pour obtenir cette autorisation, l'estimation de la somme des demandes de pointe de tous les appareils consommant de l'eau identifiés à l'annexe H de tous les établissements d'un immeuble doit être inférieure ou égale à la demande de pointe définie à l'annexe I selon la méthode de calcul présentée à cette même annexe. »

**7.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « immeuble ».

**8.** L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « branchement », entre les mots « chaque » et « d'eau », par le mot « entrée »;

2° Par la suppression des mots « du branchement ».

**9.** L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression au premier alinéa des mots « du bâtiment ou des bâtiments alimentés par ce branchement »;

2° La suppression, au deuxième paragraphe du premier alinéa, des mots « ou la reconstruction d'un branchement d'eau existant »;

3° Le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « paragraphe 1 du premier alinéa » par les mots « présent article ».

**10.** L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du bâtiment » par les mots « de l'immeuble ».

**11.** L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots et des chiffres « les articles 3 et 7 » par le mot et le chiffre « l'article 3 » et l'ajout, à la fin de celui-ci, du segment suivant :

« en autant qu'aucun usage résidentiel n'est exercé dans l'un ou l'autre des bâtiments. L'autorité compétente peut exiger l'installation de compteurs afin de mesurer la consommation résidentielle. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

**12.** Ce règlement est modifié par l'insertion de l'article 8.01 avant l'article 8.1 :

« 8.01. Malgré les articles 3 et 7, lorsqu'une chambre de compteur(s) doit être installée et que le branchement d'eau est un branchement d'eau combiné desservant plusieurs bâtiments, lesquels sont la propriété d'un seul propriétaire ou constituent une seule unité

XX-XXX/1

d'évaluation, il peut être installé un seul compteur pour l'ensemble des bâtiments. »

**13.** L'article 8.1 est remplacé par le suivant :

« 8.1. Malgré l'article 5, lorsqu'un réseau de distribution d'eau potable privé se situe sur un lot, et que ce réseau a deux branchements d'eau ou plus raccordés à l'aqueduc, le propriétaire doit installer des clapets de retenue simple ou un dispositif anti-refoulement selon les normes applicables sur chacun des branchements d'eau, conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B, dans une chambre de compteur(s) construite à l'endroit indiqué par l'autorité compétente. »

**14.** L'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression au premier alinéa des mots « répondre au questionnaire de l'annexe D et »;
- 2° l'insertion, au troisième alinéa, après les mots « sont déterminés » des mots « par l'autorité compétente et »;
- 3° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « du bâtiment » par les mots « de l'immeuble »;
- 4° l'insertion, au 4<sup>e</sup> alinéa, après les mots « à l'aide de » des mots « l'annexe D et » ;
- 5° l'ajout, au 4<sup>e</sup> alinéa, après le mot « inadéquat » des mots « pour assurer les besoins en eau de l'immeuble ».

**15.** Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un immeuble dont le bâtiment » par les mots « dont l'immeuble ».

**16.** L'article 13 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement des mots « du branchement d'eau et » par les mots « de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique et »;
- 2° par l'ajout du troisième alinéa suivant :  
« Si le diamètre de l'entrée d'eau desservant l'eau domestique est inconnu, le plus petit diamètre énoncé à l'annexe C est utilisé. »

**17.** L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « où un compteur est » des mots « ou sera ».

**18.** L'article 25 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « accompagnée du dépôt du montant fixé par le règlement annuel sur les tarifs de l'agglomération de Montréal ».

**19.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe A jointe au présent règlement.



20. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe B par l'Annexe B jointe au présent règlement.

21. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe C par l'Annexe C jointe au présent règlement.

22. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe D par l'Annexe D jointe au présent règlement.

23. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe E par l'Annexe E jointe au présent règlement.

24. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'Annexe F.

25. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe G par l'Annexe F jointe au présent règlement.

26. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe H par l'Annexe G jointe au présent règlement.

27. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'Annexe I jointe au présent règlement à titre d'Annexe H.

-----

**ANNEXE A**

ANNEXE A : PRÉCISIONS DES COMPTEURS NON NEUFS

**ANNEXE B**

ANNEXE B : NORMES TECHNIQUES

**ANNEXE C**

ANNEXE C : CONSOMMATION RÉPUTÉE MAXIMALE

**ANNEXE D**

ANNEXE D : QUESTIONNAIRE : FICHE D'INFORMATION

**ANNEXE E**

ANNEXE E : FICHE AUTO-INSPECTION

**ANNEXE F**

ANNEXE G : TYPES D'USAGES AUTORISÉS POUR UNE VOIE DE  
DÉRIVATION

**ANNEXE G**

ANNEXE H : INVENTAIRE

**ANNEXE H**

ANNEXE I : ESTIMATION DE LA SOMME DES DEMANDES DE POINTE  
DES APPAREILS CONSOMMANT DE L'EAU DE L'ENSEMBLE DES  
ÉTABLISSEMENTS D'UN IMMEUBLE UTILISÉ EN PARTIE À DES FINS  
RÉSIDENTIELLES

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié  
dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1160184001

## Annexe A

### Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
Type de compteur		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 5e Édition: Table 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 102 %	Précision 96 à 102 %	
Volumétrique (Déplacement positif) ANSI/AWWA C700-15	13	0,95	3,79	57
	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe I ANSI/AWWA C701-15	20	-	5,68	114
	25	-	7,57	189
	40	-	11,36	379
	50	-	15,14	606
	80	-	22,71	1325
	100	-	30,28	2385
	150	-	56,78	4921
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe II ANSI/AWWA C701-15	40	-	15,14	454
	50	-	15,14	719
	80	-	30,28	1647
	100	-	56,78	2839
	150	-	113,56	6057
	200	-	189,27	10599
	250	-	283,91	15899
	300	-	454,25	20063
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 95 à 104 %	
Composé Classe II ANSI/AWWA C702-15	50	-	3,79	606
	80	-	7,57	1325
	100	-	11,36	2271
	150	-	18,93	5110
	200	-	60,57	6057

## Annexe A

### Précision des compteurs non neufs

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

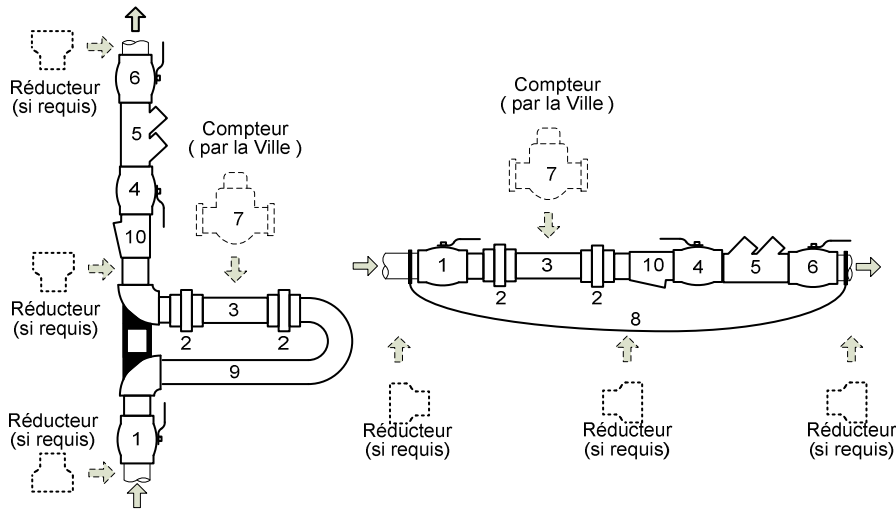
Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
Type de compteur		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 104 %	Précision 96 à 102 %	
Jet multiple ANSI/AWWA C708-15	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 104 %	Précision 96 à 102 %	
Jet unique ANSI/AWWA C712-15	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	1,89	5,68	379
	50	1,89	7,57	606
	80	1,89	9,46	1211
	100	2,84	11,36	1893
150	5,68	15,14	3785	
AWWA-M6 5e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 90 à 102 %	Précision 96 à 102 %	
Oscillateur fluide ANSI/AWWA C713-10	13	0,95	3,79	57
	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
ISO 4064/OIML R49	Diamètre (mm)	Précision	Précision	
Débitmètre Magnétique	15 à 300 mm	Selon les spécifications du manufacturier		
ANSI/AWWA C750-10	Diamètre (mm)	Précision	Précision	
Débitmètre Ultrasonique à temps de transit	15 à 300 mm	Selon les spécifications du manufacturier		

**ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES**

**TABEAU DES DIMENSIONS**

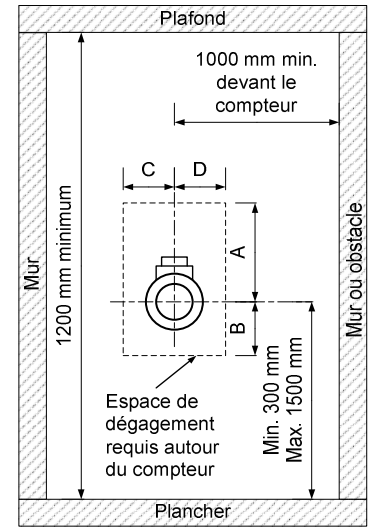
Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Pièce de transition (Item 3)		Raccord de la pièce de transition (Item 2)	Espace de dégagement minimum pour le compteur			
	Diamètre nominal	Longueur*	Type de raccord	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
20 mm (3/4 po)	20 mm (3/4 po)	229 mm (9 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
25 mm (1 po)	25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)				125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale (2 boulons)	400 mm (16 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)
50 mm (2 po)	50 mm (2 po)	432 mm (17 po)				150 mm (6 po)	150 mm (6 po)

\*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville



**MONTAGE VERTICAL**  
**(Aucune échelle)**

**MONTAGE HORIZONTAL**  
**(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL DU COMPTEUR**  
**(Aucune échelle)**

**Identification du matériel:**

- 1 - Robinet d'isolation en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C7 à la feuille 2 de 4).
- 2 - Raccord (union ou bride) pour compteur.
- 3 - Pièce de transition (tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur)  
Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni par la Ville afin de répondre au besoin opérationnel.
- 4 - Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement.
- 5 - Dispositif antirefoulement (DAR).
- 6 - Robinet d'isolation en aval du dispositif antirefoulement.
- 7 - Compteur.
- 8 - Mise à la terre (continuité électrique de la tuyauterie) (voir la note C6 à la feuille 2 de 4).
- 9 - Assemblage préfabriqué d'installation de compteur.
- 10- Tamis.

**Notes :**

- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	Feuille
			1 de 4

**Notes générales****Point d'installation :**

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf pour les immeubles répondant aux exigences de l'article 11. Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être faite en amont du robinet de dérivation.

**Emplacement :**

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

**Installation :**

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'utilisateur et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.
- C3. Le compteur, ou la pièce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.
- C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal.
- C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermée.
- C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'isolation du compteur du côté amont.

**(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)**

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm ( 3/4 po ) à 50 mm ( 2 po )	Croquis_001	2 de 4

**Notes générales****Installation (suite) :**

- C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11.1 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.2 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des raccords pour permettre la manipulation des unions ou des boulons, dans le cas de brides, lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

**Liste de matériel et composantes admissibles**

<b>ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR</b>						
Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, orifice à passage intégral ("full port"), à tige inéjectable conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, serti ou compression

<b>ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION</b>			
Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Soudé, serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

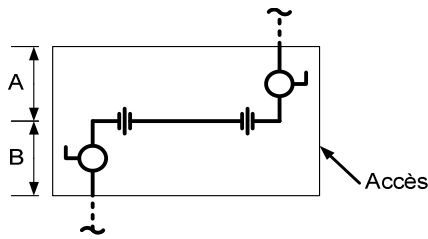
<b>ITEM 3 - PIÈCE DE TRANSITION ("SPOOL")</b>			
Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mâle	229 mm (9 po)	Fourni par la Ville
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po mâle	273 mm (10 3/4 po)	
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	

<b>ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)</b>			
Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

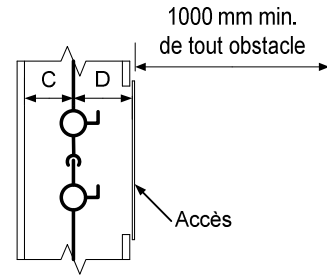
<b>ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)</b>				
Diamètre de la tuyauterie	Type de robinet	Type de raccords	Verouillable	Matériel
20 mm (3/4 po)	Bille	Fileté, soudé, serti ou compression	Oui	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)				
40 mm (1 1/2 po)				
50 mm (2 po)				

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	Feuille 3 de 4

**MONTAGES TYPIQUES**

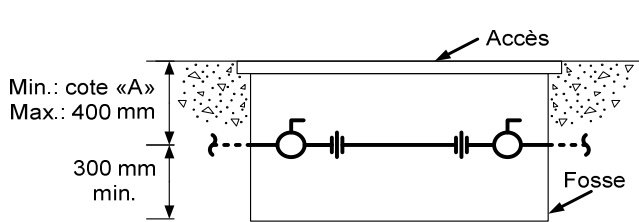


**Vue de face**

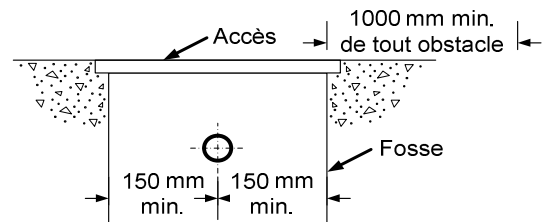


**Vue de côté**

**Montage dissimulé dans un mur**

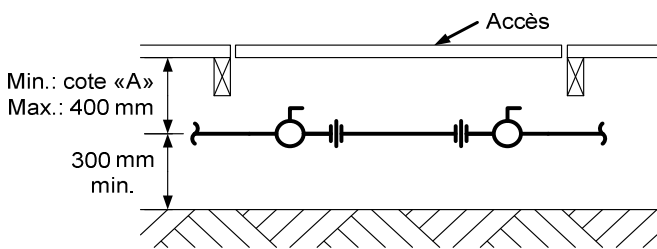


**Coupe longitudinale**

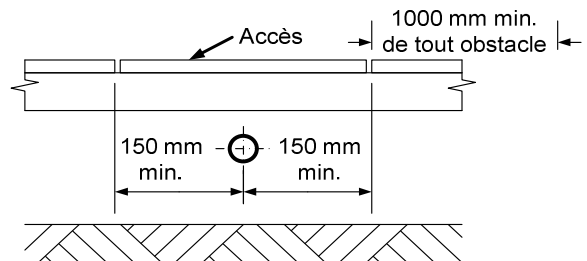


**Coupe transversale**

**Montage dissimulé dans une dalle sur sol**

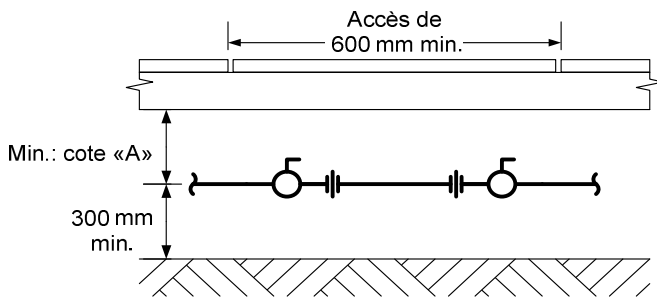


**Coupe longitudinale**

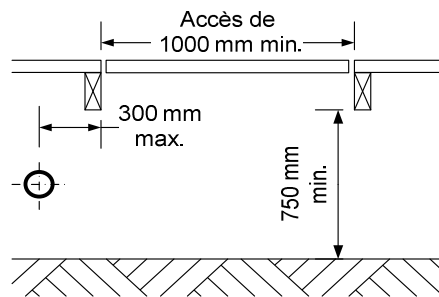


**Coupe transversale**

**Montage dissimulé sous un plancher**



**Coupe longitudinale**



**Coupe transversale**

**Montage en retrait dissimulé sous un plancher**

Note : Dimensions selon le tableau de la feuille 1.

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	12
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm ( 3/4 po ) à 50 mm ( 2 po )	Croquis_001	4 de 4

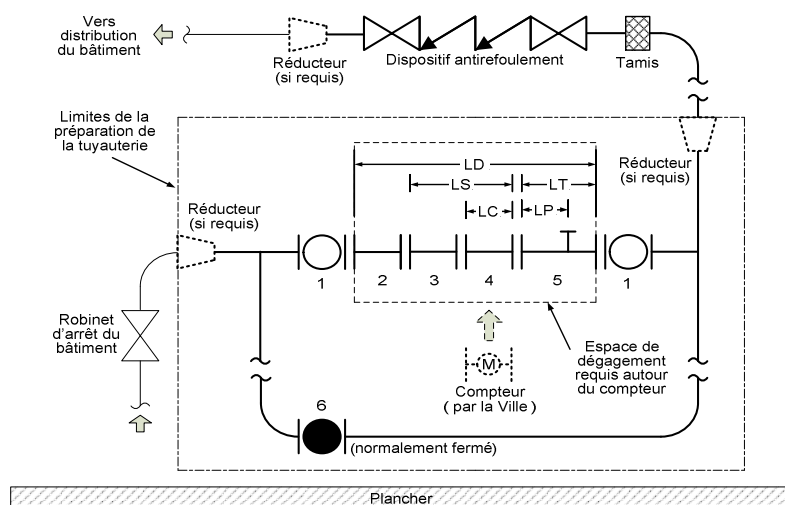


## ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

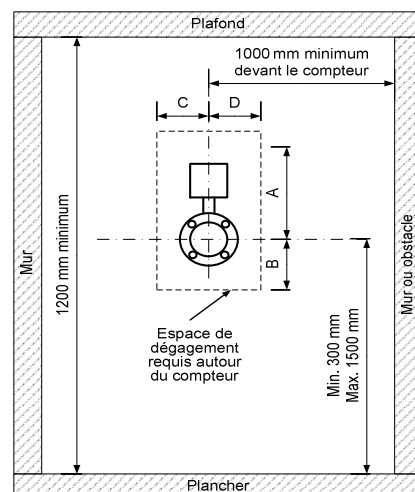
### TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie					Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LS)*	Longueur du té de test (LT)	Longueur du compteur (LC)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
50 mm (2 po)	625 mm (24,6 po)	432 mm (17 po)	200 mm (7,9 po)	200 mm (7,9 po)	125 mm (4,9 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
75 mm (3 po)	1070 mm (42,1 po)	483 mm (19 po)	380 mm (15 po)	200 mm (7,9 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1310 mm (51,8 po)	584 mm (23 po)	475 mm (18,7 po)	250 mm (9,8 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1810 mm (71,3 po)	685 mm (27 po)	750 mm (29,5 po)	300 mm (11,8 po)	450 mm (17,7 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)

\*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville



**VUE EN ÉLÉVATION**  
**(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL DU COMPTEUR**  
**(Aucune échelle)**

#### **Identification du matériel:**

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (à passage intégral)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
- 3 - Pièce d'ajustement pour compteur électromagnétique
- 4 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2 de 3)
- 5- Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2 de 3)
- 6- Robinet de dérivation

#### **Notes :**

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	Feuille 1 de 3

## Notes générales

### Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

### Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

### Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

*(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)*

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm ( 2 po. ) à 150 mm ( 6po. )	Croquis_002	Feuille 2 de 3

**Notes générales****Installation (suite) :**

- C8. Le robinet de dérivation peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11,1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11,2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11,3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

**Liste de matériel et composantes admissibles**

<b>ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR</b>						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Orifice à passage intégral ("full port") Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

<b>ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION</b>						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus ( 1 / 2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Lever de manoeuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

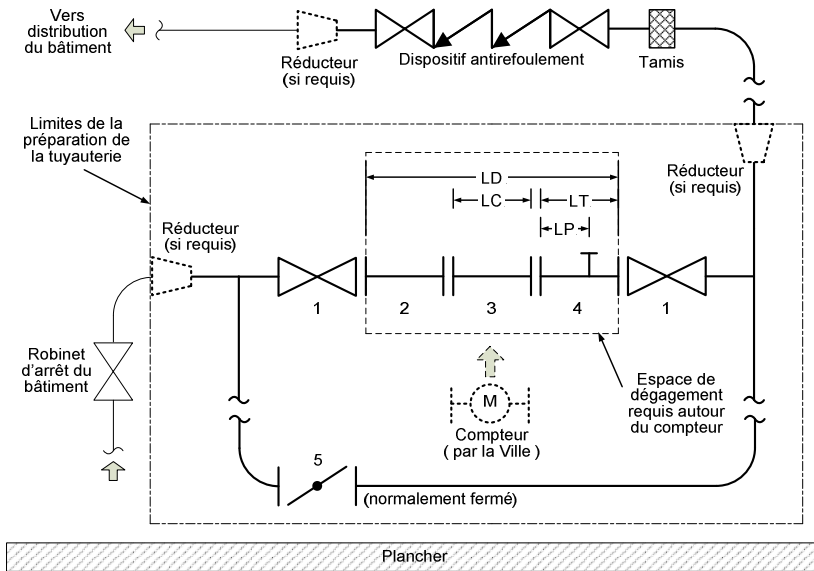
Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm ( 2 po. ) à 150 mm ( 6po. )	Croquis_002	Feuille 3 de 3

**ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES**

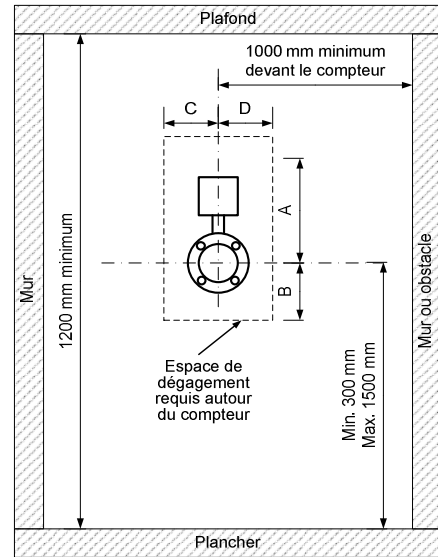
**TABEAU DES DIMENSIONS**

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie				Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LC)*	Longueur du té de test (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	350 mm (13,8 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	450 mm (17,7 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)
300 mm (12 po)	3300 mm (130 po)	500 mm (19,7 po)	1550 mm (61 po)	950 mm (37,4 po)	535 mm (21 po)	535 mm (21 po)	395 mm (15,5 po)	395 mm (15,5 po)

\*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville



**VUE EN ÉLÉVATION**  
**(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL DU COMPTEUR**  
**(Aucune échelle)**

**Identification du matériel:**

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (vanne)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
- 3 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2)
- 4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
- 5 - Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

**Notes :**

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm ( 8 po. ) à 300 mm ( 12 po. )	Croquis_003	1 de 3

## Notes générales

### Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

### Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

### Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

*(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)*

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm ( 8 po. ) à 300 mm ( 12 po. )	Croquis_003	Feuille 2 de 3

**Notes générales****Installation (suite) :**

- C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement à la suite de l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville, et il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.
- C11.1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.
- C11.2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
- C11.3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.
- C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

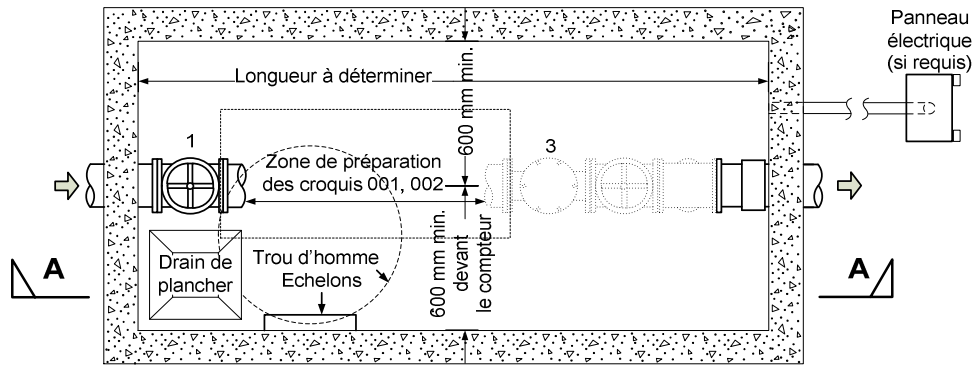
**Liste de matériel et composantes admissibles**

<b>ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR</b>						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
200 mm et plus (8 po. et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manœuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

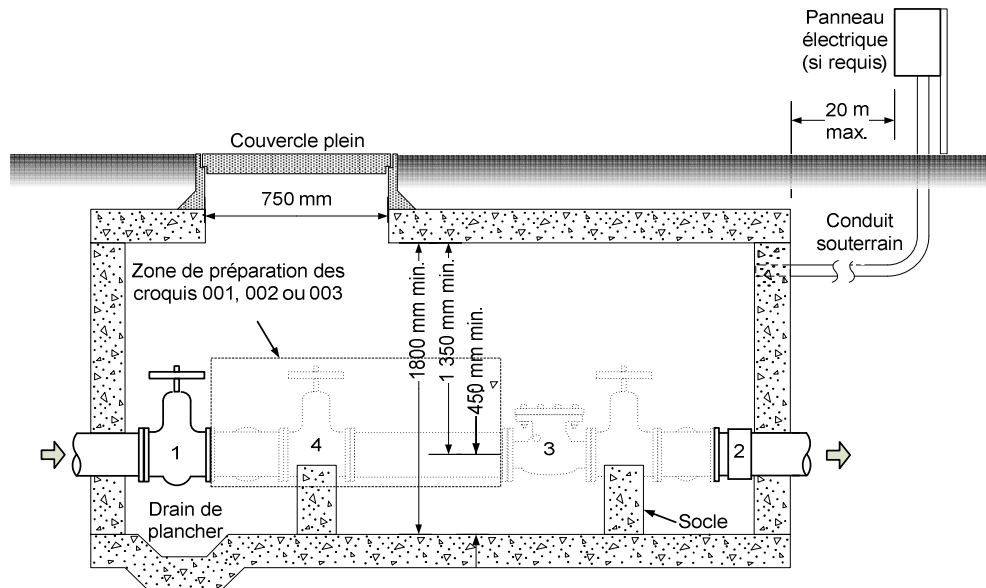
<b>ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION</b>						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
150 mm et plus (6 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Lévier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm ( 8 po. ) à 300 mm ( 12 po. )	Croquis_003	Feuille 3 de 3

## ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



**VUE EN PLAN**  
**(Aucune échelle)**



**VUE EN ÉLEVATION**  
**(Coupe A-A, aucune échelle)**

**Identification du matériel:**

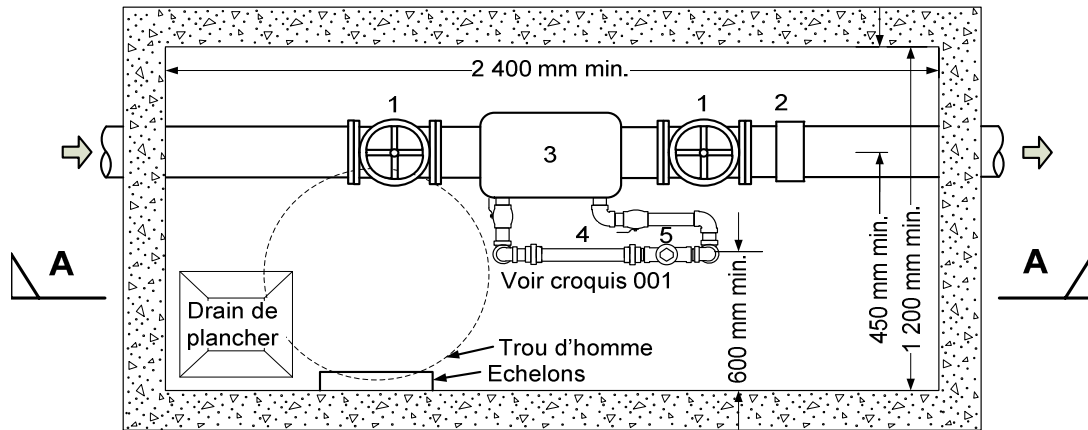
- 1 - Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
- 2 - Manchon
- 3- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
- 4- Robinet d'isolation en amont du compteur représenté sur les croquis 001, 002 et 003.

**Notes :**

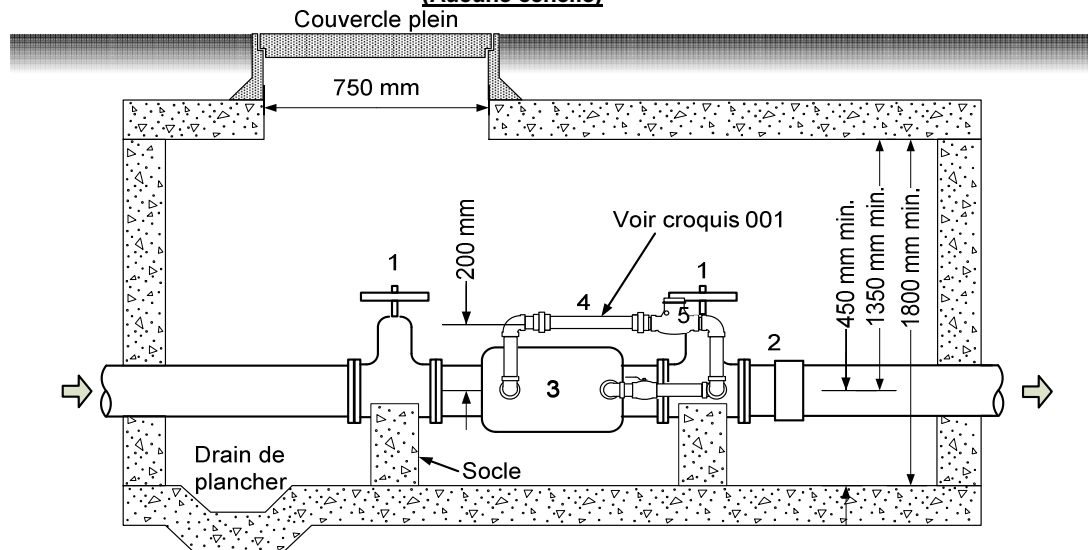
- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséance sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont et en aval du compteur doit être ancré dans le mur à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	6
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	Feuille
	Chambre de compteur Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Croquis_004	1 de 1

**ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES**



**VUE EN PLAN**  
**(Aucune échelle)**



**VUE EN ÉLEVATION**  
**(Coupe A-A, aucune échelle)**

**Identification du matériel:**

- 1 - Robinet d'isolation
- 2 - Manchon
- 3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
- 4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
- 5- Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)



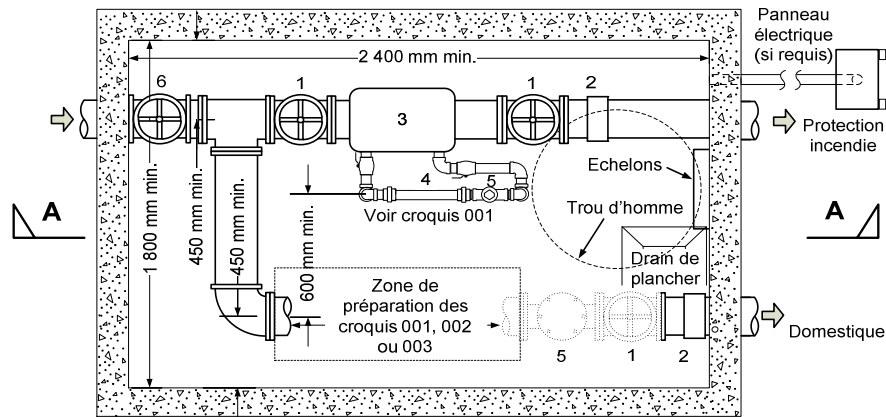
**Notes :**

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont de la soupape de retenue doit être ancré dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

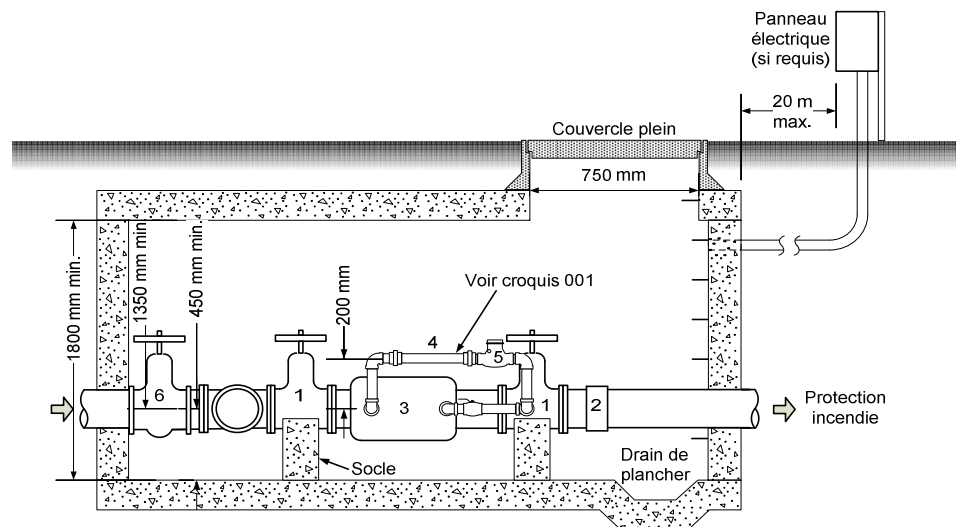
<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Mesure de la consommation de l'eau des ICI</b>	Échelle	Révision
	Titre	N/A	5
	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Numéro de dessin	Feuille
	Chambre de compteur Branchement protection incendie Détection de fuite	Croquis_005	1 de 1



## ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



**VUE EN PLAN**  
**(Aucune échelle)**



**VUE EN ÉLÉVATION**  
**(Coupe A-A, aucune échelle)**

### Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation
- 2 - Manchon
- 3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
- 4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
- 5- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
- 6- Robinet d'arrêt

### Notes :

- Les robinets d'isolation en amont de la soupape de retenue et du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le robinet d'isolation en aval du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en aval à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le diamètre du branchement d'eau potable n'est montré qu'à titre d'exemple. Ce dernier peut être de diamètre différent.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- La préparation de la tuyauterie pour recevoir un compteur, pour l'eau destinés aux autres besoins que la protection incendie, doit suivre les exigences des croquis 001, 002, 003 tel que requis par le règlement. Les espaces de dégagement montrés aux croquis doivent être libre de tout obstacle. Les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002, 003. L'accès à la chambre doit être installé entre les deux conduites.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

<b>Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions</b>	<b>Norme de préparation de tuyauterie</b>	Échelle	Révision	
		N/A	5	
	Chambre de compteur Branchement d'eau combiné Mesure de consommation et détection de fuite	Numéro de dessin		Feuille
		Croquis_006		1 de 1

**Annexe C**  
**Consommation réputée maximale**

<b><i>Diamètre nominal de la conduite (mm)</i></b>	<b><i>Consommation journalière maximale (m<sup>3</sup>/jour)</i></b>
20 ou moins	86
25	150
40	310
50	530
80	1 200
100	2 400
150	5 400
200	9 600
250	15 000
300	21 000
350	28 000

**ANNEXE D**  
**QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION**  
**SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Préposé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° Formulaire : \_\_\_\_\_

### **1.1 - Instructions**

- Ce questionnaire sert à recueillir les informations nécessaires à la sélection et au dimensionnement approprié des compteurs.

### **1.2 - Renseignements généraux**

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.

**Coordonnées du bâtiment :** Code UEF \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Arrondissement / Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Nom de l'occupant principal du bâtiment \_\_\_\_\_  
Enumérer les usages principaux du bâtiment \_\_\_\_\_  
Langue de communication future \_\_\_\_\_

**Propriétaire principal :**

Nom, prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
N° Téléphone \_\_\_\_\_ N° Cellulaire \_\_\_\_\_  
N° Télécopieur (fax) \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

**Contact principal (si différent du propriétaire principal) :**

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Entreprise \_\_\_\_\_  
Titre \_\_\_\_\_  
N° Téléphone \_\_\_\_\_ N° Cellulaire \_\_\_\_\_  
N° Télécopieur (fax) \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

**Fiche d'information remplie par (propriétaire ou son mandataire):**

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Entreprise \_\_\_\_\_  
N° Téléphone \_\_\_\_\_ N° Cellulaire \_\_\_\_\_  
N° Télécopieur (fax) \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### **1.3 - Usages du bâtiment**

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.
- Indiquer par un "X" la vocation principale de la partie I.C.I. (non résidentielle) du bâtiment.  
\_\_\_\_\_ Industrielle \_\_\_\_\_ Commerciale \_\_\_\_\_ Institutionnelle
- Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unités de logement.  
\_\_\_\_\_ Nombre d'unités de logement
- Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un stade, un centre sportif, un aréna, un hôtel ou un motel ?  
\_\_\_\_\_ Oui \_\_\_\_\_ Non
- Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimente des équipements destinés à la protection incendie.  
\_\_\_\_\_ Equipements de protection incendie alimentés par le branchement potable (gicleurs, cabinet sec, etc.)

### **1.4 - Notes**

- Indiquer ici toute correction ou information complémentaire.

---

---

---

**ANNEXE D**  
**QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION**  
**SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Préposé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° Formulaire : \_\_\_\_\_

**1.5 - Inventaire des branchements d'eau du bâtiment**

Définition : Chaque conduite d'eau potable, d'eau de protection incendie ou des deux combinées, qui est raccordée directement au réseau de distribution de la Ville, sans passer par un autre bâtiment, et qui achemine l'eau au bâtiment est considérée comme un branchement.

• Veuillez remplir le tableau des branchements ci-dessous en y inscrivant tous les branchements desservant le bâtiment.

TABLEAU DES BRANCHEMENTS							
Numéro d'identification du branchement	Type de branchement ( Potable, Incendie, Combiné )	Diamètre du branchement (po)	Matériel ( Acier galvanisé, Cuivre, CPVC, Fonte, Plomb, Autre)	Nom de la rue du branchement	Emplacement de l'entrée du branchement dans l'immeuble	Robinet d'arrêt intérieur fonctionnel	Robinet d'arrêt extérieur fonctionnel
1							
2							
3							
4							

**1.6 - Compteurs d'eau existants**

• Y a-t-il un ou des compteur(s) d'eau installé(s) dans le bâtiment ou dans une chambre de compteur extérieure ?  Oui  Non  
 Si vous avez répondu Oui, remplir le tableau suivant. Sinon, passer directement à la section 1.7.

TABLEAU DES COMPTEURS EXISTANTS					
Numéro d'identification compteur	Branchement alimentant le compteur*	Usage du compteur **	Diamètre du compteur (po)	Longueur du compteur (po)	Marque, modèle et numéro de série
1					
2					
3					
4					
5					

\* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

**\*\* USAGE DU COMPTEUR :**

- 1) Appareil de refroidissement, climatisation, réfrigération, etc.
- 2) Détection de fuite protection incendie, dans une chambre extérieure
- 3) Branchement principal, à l'intérieur du bâtiment
- 4) Branchement principal dans une chambre extérieure

**1.7 - Point d'installation du compteur**

Définition : Endroit sur la conduite d'eau où le compteur sera installé. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable I.C.I. , et non la consommation résidentielle ou l'eau de protection incendie (cabinet à boyau d'incendie, système d'extinction par gicleurs, etc.)

• Veuillez remplir le tableau des points d'installations ci-dessous en y inscrivant les informations requises.

TABLEAU DES POINTS D'INSTALLATION							
Identification du branchement alimentant le point d'installation*	Diamètre de la conduite au point d'installation (po)	Dispositif antirefoulement (DAR) existant		Usages alimentés par le point d'installation ( I.C.I. seulement ou I.C.I. et résidentiel )	Emplacement du point d'installation ** ( si différent de l'emplacement du branchement )	Présence d'amiante	Chambre de compteur (s) requise
		Type	Diamètre				

\* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

\*\* Si l'adresse ou la porte permettant l'accès au point d'installation est différente de celle du bâtiment, fournir cette adresse et une description de l'emplacement.



**Annexe G**  
**Types d'usage autorisés pour une voie de dérivation.**

<b>Codes d'utilisations</b>	<b>Description</b>
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
6539	Autres centres de services sociaux.
6519	Autres services médicaux et de santé
7512	Centre de santé
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6542	Maison pour personnes en difficulté
1543	Maison pour personnes retraitées autonomes
1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes
6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
6515	Service de laboratoire dentaire
6514	Service de laboratoire médical
6572	Service de physiothérapie
6564	Service de podiatrie
8221	Service de vétérinaires (animaux de ferme)
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6512	Service dentaire
6513	Service d'hôpital
8222	Service d'hôpital pour les animaux
6518	Service d'optométrie
6565	Service d'orthopédie

**1.1 - Instructions**

- Veuillez remplir les cases ombragées de tous les appareils alimentés par le point d'installation du futur compteur.  
Veuillez remplir une fiche d'inventaire par point d'installation

TABLEAU 1.2 - Inventaire des appareils courants consommant de l'eau		Quantité	Unité alimentation (USGPM)	TOTAL (USGPM)
Baignoire			8	
Bidet			2	
Douche avec 1 seul pommeau ( si la douche est dans la baignoire, ne rien inscrire pour la douche )			2,2	
Douche avec plus d'un pommeau			10	
Évier de cuisine, résidentiel			2,2	
Évier de cuisine, commercial ou de service			4	
Fontaine à boire			1	
Lavabo			1,5	
Lave-vaisselle résidentiel			2	
Lave-vaisselle commercial, lave-verre			3	
Machine à laver domestique ou commerciale			6	
Toilette à réservoir de chasse			4	
Toilette à soupape de chasse (sans réservoir)			35	
Urinoir à réservoir de chasse			4	
Urinoir à soupape de chasse (sans réservoir)			10	
Pour les boyaux de nettoyage et les robinets extérieurs, n'inscrire que ceux qui sont utilisés plus de 2 heures par mois.	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3/8 (po)	3	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1/2 (po)	5	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	5/8 (po)	9	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3/4 (po)	12	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 (po)	20	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 1/4 (po)	30	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	1 1/2 (po)	45	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	2 (po)	75	
	Boyau de nettoyage (inscrire diamètre)	3 (po)	200	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3/8 (po)	4	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1/2 (po)	5	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	5/8 (po)	12	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3/4 (po)	16	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 (po)	27	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 1/4 (po)	40	
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	1 1/2 (po)	60	
Robinet extérieur (inscrire diamètre)	2 (po)	100		
Robinet extérieur (inscrire diamètre)	3 (po)	260		
<b>TOTAL</b>				

TABLEAU 1.3 - Inventaire des autres appareils consommant de l'eau	Quantité	Unité alimentation (USGPM)	TOTAL (USGPM)
Réfrigérateurs ou congélateurs refroidis à l'eau ( Inscire la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité" )		0,84	
Climatiseur hydro-réfrigéré (inscire le nombre de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité" )		1	
Compresseur à air refroidi à l'eau ( Inscire la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité" )		0,2	
Système d'irrigation ou d'arrosage extérieur ( S'il est en fonction pendant la période de haute consommation du reste du bâtiment, inscrire le débit d'eau max. total en USGPM * dans la colonne "Unité alimentation". Sinon, ne rien inscrire. )			
Tour évaporatrice ( inscire la quantité totale de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité" )		0,09	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3/8 pouce		5	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1/2 pouce		11	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 5/8 pouce		12	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3/4 pouce		16	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 pouce		27	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 1/4 pouce		41	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 1 1/2 pouce		57	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 2 pouces		99	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. avec un tuyau d'alimentation de 3 pouces		260	
Lave-auto manuel (nombre de stations de lavage)		4	
Lave-auto automatique (nombre de stations. Considérer 2 stations dans le cas d'un tunnel de lavage)		32	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3/8 pouce		5	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1/2 pouce		11	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 5/8 pouce		12	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3/4 pouce		16	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 pouce		27	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 1/4 pouce		41	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 1 1/2 pouce		57	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 2 pouces		99	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 3 pouces		260	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 4 pouces		444	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 6 pouces		989	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 8 pouces		1698	
Machine à laver industrielle avec un tuyau d'alimentation de 10 pouces		2658	
Autre : ( Description )			
( Inscire le débit d'eau maximal total des appareils en USGPM * dans la colonne " Unité d'alimentation " )			
<b>TOTAL</b>			

\* USGPM : Gallon US par minute. 1 USGPM = 3,785 litres par minute, ou 0,227 mètre cube par heure.

**Je, soussigné, confirme que les renseignements fournis du présent formulaire sont exacts et complets.**

Propriétaire ou son gestionnaire \_\_\_\_\_  
 Nom, prénom Signature Date



## **Annexe I**

***Estimation de la somme des demandes de pointe des appareils consommant de l'eau de l'ensemble des établissements situés dans un immeuble utilisé en partie à des fins résidentielles.***

Demande de pointe (QPM)	2,3 m <sup>3</sup> /h (10 gal US)
Pression théorique	414 kPa (60 PSI)
Méthode d'estimation	Fondée sur la méthode des demandes de pointe par appareil
Référence	American Water Works Association Manuel de pratiques d'approvisionnement en eau M22 <i>Dimensionnement des branchements de service et des compteurs d'eau - Deuxième édition</i>

**Méthode de calcul pour obtenir l'estimation de la demande de pointe maximale pour les établissements du bâtiment :**

**Étape 1 : Inventaire des appareils de plomberie**

Compléter les tableaux 1.2 et 1.3 de l'annexe H du présent règlement avec tous les appareils présents dans les établissements de l'immeuble visé.

**Étape 2 : Calcul des débits de pointes des appareils**

Multiplier le nombre d'appareils par l'unité d'alimentation correspondant pour le tableau 1.2 et le tableau 1.3.

**Étape 3 : Calcul de la demande de pointe des charges variables (Q12)**

Faire la somme totale des unités d'alimentation du tableau 1.2. Le résultat de cette opération est identifié à titre de variable Q12 dans les calculs subséquents.

**Étape 4 : Calcul de la demande de pointe des charges fixes (Q13)**

Faire la somme totale des unités d'alimentation du tableau 1.3. Le résultat de cette opération est identifié à titre de variable Q13 dans les calculs subséquents.

**Étape 5 : Calcul de la demande de pointe pondéré (Q12P)**

Prendre le total des unités d'alimentation du tableau 1.2 (Q12) et appliquer la formule correspondante au cas qui lui est décrit :

1. L'établissement est une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un stade, un centre sportif, un aréna, un hôtel, un motel;

ou

L'établissement contient au moins une toilette à soupape de chasse;

ou

L'établissement contient au moins un urinoir à soupape de chasse.

Plages d'unités d'alimentation	Formules
$0 < Q_{12} < 45$	$Q_{12P} = Q_{12}$
$45 \leq Q_{12} \leq 1\,250$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-5} \times Q_{12}^2) + (0.115 \times Q_{12}) + 39.145$
$1\,250 < Q_{12} \leq 13\,000$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-7} \times Q_{12}^2) + (0.0114 \times Q_{12}) + 120.8$
$Q_{12} > 13\,000$	$Q_{12P} = \left( (Q_{12} - 3000) \times \frac{68}{10000} \right) + 153$

## 2. Autre type d'établissement

Plages d'unités d'alimentation	Formules
$0 < Q_{12} < 25$	$Q_{12P} = (-0.0103 \times Q_{12}^2) + (0.9846 \times Q_{12}) - 0.18$
$25 \leq Q_{12} \leq 1\,250$	$Q_{12P} = (-3 \times 10^{-5} \times Q_{12}^2) + (0.0748 \times Q_{12}) + 16.19$
$Q_{12} > 1250$	$Q_{12P} = (-2 \times 10^{-8} \times Q_{12}^2) + (0.007 \times Q_{12}) + 56.204$

La variable Q12P constitue la demande de pointe maximale pondérée des établissements de l'immeuble visé.

### Étape 5 : Somme totale de la demande de pointe maximale des établissements (QPM)

Prendre le résultat obtenu à l'étape 4 (Q13) et l'additionner au résultat obtenu à l'étape 5 (Q12P). La somme (QPUS) devient la demande de pointe maximale, en gallon américain, calculée pour l'ensemble des établissements du bâtiment. Appliquer la conversion afin d'obtenir la demande de pointe maximale en m<sup>3</sup>/ heure (1 gal US équivaut à 0.227 m<sup>3</sup>/ heure).

$$QPUS = Q_{13} + Q_{12P}$$

$$QPM = QPUS \times 0.227$$

Le résultat QPM constitue la demande de pointe calculée pour l'ensemble des établissements de l'immeuble en m<sup>3</sup>/ heure.



(1)

**Dossier # : 1164213002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer la réalisation des travaux prévus de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-29 09:54

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164213002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble des seize (16) villes liées de l'agglomération et de la ville de Charlemagne. En contrepartie, les villes sont facturées pour leur consommation d'eau potable en vertu du règlement RCG 15-087 mis à jour chaque année.

Depuis 2001, année de référence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la production d'eau potable par personne et par jour a diminué de 26%, résultat dépassant l'objectif fixé par la province avant l'échéance (moins 20% pour fin 2016).

Cependant, la capacité du Service de l'eau à facturer de manière fiable et équitable les différentes villes de l'agglomération est compromise par la détérioration significative de certaines chambres de compteurs et des compteurs eux-mêmes (significativement au-delà de leur durée de vie utile). En 2015, l'ensemble des chambres de mesure a été inspecté et diagnostiqué. Les chambres avec le plus de débit d'eau ont été priorisées - selon leur état - dans ce projet de reconstruction et réhabilitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Ce projet vise la reconstruction et la réhabilitation des chambres de mesure sur le réseau d'aqueduc incluant l'implantation de la télémessure et la mise aux normes selon les exigences provinciales pour la calibration in situ des compteurs d'eau.

## **JUSTIFICATION**

Le parc de compteurs réseau et les chambres de compteurs ont souffert d'un manque d'entretien et de renouvellement depuis plusieurs années. Certaines chambres de compteurs, par mesure de sécurité, ne sont plus accessibles pour la lecture des compteurs. Compte tenu de l'état du parc de compteurs réseau, il n'est pas possible de mesurer les volumes d'eau potable consommés par chacune des villes liées. Il est de plus en plus nécessaire de faire des estimations. La situation actuelle fait peser un risque sur les devoirs et obligations du Service envers les villes clientes et envers les instances provinciales quant à la répartition équitable et rigoureuse des volumes d'eau consommés. Le volume d'eau consommé par Montréal étant déduit à partir des volumes d'eau consommés par les autres villes, Montréal peut souffrir financièrement d'un sous comptage des consommations des autres villes. Les imprécisions sur les volumes d'eau ont des conséquences sur les factures adressées aux villes, mais aussi en regard de leurs objectifs de réduction d'eau potable (dont dépend les subventions provinciales).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "chambres de compteurs - Réseau primaire" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'assise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou le volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de permettre les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau.

Le rejet du projet empêcherait le renouvellement des chambres et des équipements de mesure, ce qui aurait des conséquences aussi en terme de fiabilité du réseau (rupture de conduites dans les chambres, bris de vannes ou de compteurs) ainsi qu'en termes de santé et sécurité (multiplication des interdictions d'accès aux chambres devenant dangereuses).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hervé LOGÉ  
C/d Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-872-3944

**Télécop. :** 514 872 8827

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-09

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Télécop. :** 514 872-4269

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2016-02-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2016-02-29

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DES CHAMBRES DE COMPTEURS D'EAU**

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.



Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1164213002

XX-XXX/2

**Dossier # : 1164213002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

**Objet :** Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info Comptable GDD1164213002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-23

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financieres C/E

**Tél :** 514 872-6538

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1163843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-28 17:04

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle. L'administration municipale a décidé de poursuivre en 2015, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable aux villes liées en fonction de leur consommation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014);  
CG14 0226 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013);  
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012);  
CG12 0223 - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011).

**DESCRIPTION**

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2015, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

## **JUSTIFICATION**

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2015. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2015 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1178 \$ par m<sup>3</sup> pour l'exercice financier de 2015.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

### ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-24

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus  
**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2016-02-25

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
Trésorier et directeur du Service des finances  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-02-25

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION  
DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX  
FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 3 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) (RCG 14-036);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITION GÉNÉRALE**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2015 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi.

**CHAPITRE II**  
**LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1178 \$/m<sup>3</sup> pour l'exercice financier de 2015.

**CHAPITRE III**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

**FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES**  
**EXERCICE 2015 - CALCUL DU COÛT RÉEL**

(en milliers de dollars)

**Réel  
2015**

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

51 684,1

Réseau de distribution de l'eau potable

22 057,6

73 741,7

Taux

73,65%

**Coût direct de fourniture en eau potable**

**54 310,8**

**Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2015**

**461 009 516**

**Tarif réel 2015 pour les villes liées**

**0,1178 \$/m3**





**Dossier # : 1156807002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Il est recommandé :  
d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-07 17:42

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156807002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, respectivement 15,0 M\$, 15,0 M\$ et 15,0 M\$ pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des visiteurs, des usagers et des employés.  
Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintenance d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des

actions doivent être poursuivies en 2016 et les prochaines années en vue de corriger des situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2016 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0344 - 4 mars 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,750 M\$ pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2015-2017.

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néolect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 – Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25\$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 – Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 15,0 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de

contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme de protection de l'actif immobilisé a été évalué à 15,0 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour l'année 2016. Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Le montant de 15,0 M\$ provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2016 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	10 775 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 \$
				15 000 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario - Ext DE FANTI  
Directeur Finances et TI

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Ronald CYR  
Directeur général

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2015-12-02

514 872-5574  
000-0000

**Dossier # : 1156807002**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1156807002 - Réfection bâtiments aménag et équip Parc Jean-Drapeau.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 1156807002**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le Conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1156807002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste

**Tél : 514-868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél : 514 872-0985**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1154560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération » , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-18 13:37

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer le développement du réseau cyclable identifié au Plan vélo, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000\$ afin de financer les travaux d'aménagements cyclables (GDD 1150776001)

CG15 0118 - 26 février 2015 (dossier 1144368010): 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG11 0474 - 22 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin

de financer les travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables (GDD 1110824008 – RCG 11-030).

## **DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 30.0M : 45000 – Développement du réseau cyclable

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal. La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année. Une cible de quelque 50 km d'aménagements cyclables sont à réaliser chaque année pour répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permettront de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation de 50 km de voies cyclables par année. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Règlement d'emprunt en mars 2016

Réalisation des travaux d'aménagement: 2016 et années suivantes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie TREMBLAY  
Ingénieure, chef de section

**Tél :** 514 872-4402  
**Télécop. :** 514 872-4494

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge LEFEBVRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4338  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2015-11-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2016-01-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2016-01-18

**Dossier # : 1154560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1154560002 - Pistes cyclables.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate,  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Dossier # : 1154560002**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 45000 - 1154560002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-auteur:  
Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1  
514-872-281

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1





**Dossier # : 1157090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 06:55

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) est responsable de l'entretien du réseau primaire de l'agglomération de Montréal.  
Depuis 2 ans, la DEP a procédé à l'inspection des équipements et des installations pour s'assurer de la mise à niveau constante de ses actifs. Le parc de chambres de vannes n'a pas été entretenu ni renouvelé depuis plusieurs années. Certaines chambres, par mesure de sécurité, ne sont tout simplement plus accessibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt vise à financer la réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc afin d'assurer un réseau fiable et sécuritaire.  
Le réseau primaire compte plus de 2300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que des compteurs, de l'équipement électrique, des vannes, etc. Ce programme permettra de reconstruire, en totalité ou en partie, des chambres de vannes ainsi que de procéder à l'achat et au remplacement des composantes majeures de celles-ci.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des chambres des vannes et composantes de la DEP.  
Dans sa mission la DEP doit s'assurer de fournir une eau potable de qualité en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération de l'île de Montréal.

La DEP doit assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes.

L'approbation préalable par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser les travaux requis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme «Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme pour la première année du PTI 2016-2018. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de reconstruire ou réhabiliter des ouvrages jugés comme essentiels au réseau de distribution d'eau potable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

German GODOY  
Ingénieur jr

**Tél :** 514-868-4549  
**Télécop. :** 514-872-8623

Anne-Marie LABERGE  
Chef de section - Ingénierie

---

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-21

Caroline TURCOTTE  
Chef de section automatisation

**Tél :** 514 872-0890  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2016-01-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-01-12

**Dossier # : 1157090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1157090003-réseau primaire d'aqueduc.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-07

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 759 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ACTIFS DU RÉSEAU PRIMAIRE D'AQUEDUC**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1157090003

XX-XXX/2



**Dossier # : 1157090003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1157090003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-22

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - c/E  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1157090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:02

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1157090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal et pour ce faire, elle doit maintenir en bon état d'opération un grand nombre de réservoirs et de stations de pompages dont certains sont désuets ou rendus à la fin de leur durée de vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction au niveau des réservoirs tel que la mise à niveau électrique de la station de pompage Closse et des travaux au réservoir Côte-des-Neiges.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de la Direction de l'eau potable.

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux qui permettent d'assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes ou en les remplaçant lorsqu'ils ont atteint leur fin de vie utile.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévu aux deux premières années du PTI 2016-2018, en raison du

devancement de travaux et du risque potentiel que le montant d'emprunt déjà prévu pour 2016 soit insuffisant.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, notamment ceux prévus à la station de pompage Closse et au réservoir Côte-des-Neiges, des ouvrages jugés essentiels aux réseaux de distribution d'eau potable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

German GODOY  
Ingénieur jr

**Tél :** 514-868-4549  
**Télécop. :** 514-872-8623

Anne-Marie LABERGE  
Chef de section Ingénierie

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-02

Christian MARCOUX  
Chef de division Ingénierie

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2016-02-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1157090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1157090001-réservoirs et stations de pompage.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-02

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 187 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS ET STATIONS DE POMPAGE**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1157090001

XX-XXX/2



**Dossier # : 1157090001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1157090001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1156279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:00

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable compte six usines de production sur le territoire de l'île de Montréal qui datent de 1911 à 1978. De nombreux projets de faible envergure sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la sécurisation des machines, etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Les travaux prévus à court terme pour le volet immobilier à l'usine Atwater incluent notamment la réfection de l'enveloppe du bâtiment des filtres, le remplacement de soufflante d'air de lavage, le remplacement de vannes murales et diverses améliorations de santé et sécurité. Dans les usines de l'ouest, divers projets de sécurisation sont prévus (sécurisation du dosage de chaux, passerelles, etc.). Pour le volet automatisation des procédés, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle et de communication des usines. Les projets prévus à court terme: le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la Direction de l'eau potable, la poursuite du déploiement des réseaux de communication de contrôle locaux et inter-sites robustes et sécuritaires, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures, la mise en place d'infrastructure d'opération à distance et enfin la réalisation d'un site de relève.

## **JUSTIFICATION**

La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter pour l'agglomération de Montréal un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour procéder à la réalisation de ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme « Investissements – Diverses usine » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme de la première année du PTI 2016-2018.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CARRIÈRE  
ingenieure de procédé

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline TURCOTTE  
Chef de section automatisation

Le : 2015-12-21

**Tél :** 514-872-7582  
**Télécop. :** 514-872-8353

**Tél :** 514 872-0890  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2016-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-01-19

**Dossier # : 1156279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1156279001 - Travaux usines d'eau potable \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-08

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 776 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 776 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.



Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
  - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1156279001

XX-XXX/2

**Dossier # : 1156279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1156279001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-05

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-1025**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1154278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:04

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs et intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire la quantité de perte en eau potable et les bris de même que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites en lien avec les besoins hydrauliques, et remplacer ou réadapter des conduites existantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction ou réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc tels que la reconstruction de la conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de réhabilitation des conduites primaires d'aqueduc. La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion des ses actifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "conduite primaire d'aqueduc" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération

de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu de la première année du programme triennal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels la construction de conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald, des ouvrages jugés comme essentiels au réseau principal de distribution d'eau potable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD  
C/d ingénierie

**Tél :** 514-872-4631  
**Télécop. :** 514 872-8623

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2016-01-05

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-01-19

**Dossier # : 1154278002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1154278002-conduites primaires d'aqueduc.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-08

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 445 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DE CONDUITES PRIMAIRES D'AQUEDUC**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.



Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1154278002

XX-XXX/2

**Dossier # : 1154278002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1154278002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-06

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-1025**  
**Division : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1154278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-20 15:14

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Charles-J.- Des-Baillets est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Avec l'usine Atwater , elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Pour la programmation 2016-2018 les principaux travaux sont: la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).  
 CG15 0308 - 30 avril 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ».

**DESCRIPTION**

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation situé à l'usine Charles J. De-Baillets

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Des Baillets.  
 La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelle exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet "Modernisation Usine Des-Baillets" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour l'ensemble de la valeur du projet.

Ce règlement d'emprunt vise à compléter le financement de 84 122 000 \$ requis afin de compléter les travaux de modernisation de l'usine Des Baillets.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tel que la réfection des filtres, la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD  
C/d ingénierie

**Tél :** 514-872-4631  
**Télécop. :** 514 872-8623

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-01-05

**Approuvé le :** 2016-01-20

**Dossier # : 1154278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1154278001-modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-08

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 49 024 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE CHARLES-J.-DES BAILLETS**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1154278001

XX-XXX/2

**Dossier # : 1154278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1154278001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-06

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 872-1025**  
**Division : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1156807003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-03 11:03

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156807003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la « SPJD ») a présenté aux autorités municipales le *Programme d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène*. Cet exercice de vision et de planification a permis de prioriser un projet, comportant quatre zones d'intervention, lequel a été inscrit à la liste des projets pour le legs du 375e de Montréal en 2017 (CE12 1722). Le budget de ce projet a été établi à 55 M\$, financé par une subvention de 35 M\$ attribuée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT ») et par un montant de 20 M\$ provenant de la Ville de Montréal.

En septembre 2013, le règlement d'emprunt RCG13-020 au montant de 35 M\$ a été approuvé. Ce montant couvre seulement la subvention de 35 M\$ attribuée par le MAMOT et le budget requis pour deux des zones d'intervention du projet soit, la promenade riveraine et la Place des Nations (CG13 0422).

En janvier 2015, la SPJD est avisée que la portée du projet doit être substantiellement modifiée et, qu'après analyse, le budget estimé de l'ensemble du projet devra être ajusté de 55 M\$ à 70,4 M\$.

En octobre 2015, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont autorisé la SPJD à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$. Cette nouvelle portée de projet modifie le budget dédié à chacune des quatre zones d'intervention et rend caduque l'objet de la subvention du MAMOT et du règlement d'emprunt de la Ville (CG15 0637). Suite à une demande de révision, le MAMOT a réitéré son engagement à accorder une subvention de 35 M\$ pour l'ensemble du projet sans cibler de zone spécifique, le tout sous réserve des approbations finales du ministre.

Le règlement d'emprunt RCG 13-020, adopté en 2013 au montant de 35 M\$ et visant uniquement deux zones d'intervention, doit être ajusté quant au montant et à sa portée.

La SPJD recommande que soient approuvées, les deux modifications suivantes au règlement d'emprunt RCG13-020 :

1) Ajout de **35,4 M\$** pour la part des coûts du projet de la Ville de Montréal. Le nouveau montant du règlement sera maintenant de **70,4 M\$**, au lieu de 35 M\$.

2) Modification de la portée du règlement d'emprunt modifiant le libellé comme suit :  
**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 400 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR OUEST DE L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE DU PARC JEAN-DRAPEAU, PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU 375<sup>E</sup> DE LA VILLE DE MONTRÉAL** (au lieu de RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE PROJETS DU « LEGS » PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU RELATIFS À DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA « PLACE DES NATIONS » ET DE RÉALISATION DE LA « PROMENADE PANORAMIQUE ET RIVERAINE », PRÉVUS DANS LE CADRE DU 375<sup>E</sup> DE LA VILLE DE MONTRÉAL.).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0138 - 20 janvier 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services professionnels de 2 559 803,40 \$ à la firme Lemay et associés pour les services en architecture, architecture du paysage et aménagement urbain afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène - Appel d'offres public 15-14791 - trois soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes.

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE12 1722 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M\$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### **DESCRIPTION**

La portée et le budget des travaux de chacune des quatre zones d'intervention du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène ont changé, tel que démontré au tableau suivant :

<b>Zone</b>	<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Budget 2013</b>	<b>Budget 2015</b>
-------------	-------------------------------	--------------------	--------------------

<b>1</b>	<b>Parterre / Amphithéâtre</b> Aménagement complet d'une capacité de 65 000 personnes	1,6 M\$	30,0 M\$
<b>2</b>	<b>Allée centrale du Calder</b> Aménagement + pavillon de services + débarcadère STM	18,4 M\$	32,4 M\$
<b>Sous-total zones 1 et 2 :</b>		<b>20 M\$</b>	<b>62,4 M\$</b>
<b>3</b>	<b>Promenade riveraine</b> Nettoyage, plantation + revêtement de sol et escaliers	22,5 M\$	6,0 M\$
<b>4</b>	<b>Place des Nations</b> Nettoyage + sécurisation pour redonner l'accès au public	12,5 M\$	2,0 M\$
<b>Sous-total zones 3 et 4 :</b>		<b>35 M\$</b>	<b>8 M\$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>55 M\$</b>	<b>70,4 M\$</b>

La zone du parterre devient un amphithéâtre pouvant accueillir 65 000 personnes et la zone de l'allée centrale double de superficie portant le budget de ces deux zones de 20 M\$ à 62,4 M\$. Les interventions prévues pour les deux zones de la promenade riveraine et de la Place des Nations se voient ainsi ajustées d'autant avec un budget initial de 30 M\$ revu à 8 M\$.

## JUSTIFICATION

La modification et l'adoption du règlement d'emprunt permettront de réaliser l'ensemble du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, projet legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant les modifications apportées au projet d'aménagement, un montant additionnel de 35,4 M\$ devra être ajouté au règlement d'emprunt RCG 13-020 de 35 M\$ portant le budget total à 70,4 M\$.

Le présent projet de règlement d'emprunt couvre le montant de 66,6 M\$ inscrit au PTI 2016-2018 ainsi que les montants antérieurs à 2016 de 3,8 M\$ pour un montant total de 70,4 M\$ en provenance de l'agglomération de Montréal.

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	Avant 2016	2016 INVESTI	2017 INVESTI	2018 INVESTI	Total INVESTI
43011	1343010001	Projet des legs - PAMV	142466	3 800 000 \$	10 000 000 \$	36 000 000 \$	20 600 000 \$	70 400 000 \$
				3 800 000 \$	10 000 000 \$	36 000 000 \$	20 600 000 \$	70 400 000 \$

Rappelons qu'en approuvant le projet d'aménagement en octobre 2015, les autorités municipales ont aussi confirmé leur engagement à payer leur part des coûts, soit 35,4 M\$ du budget du projet qui totalise 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du MAMOT et le budget du projet de 70,4 M\$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements (CG15 0637).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 70,4 M\$ s'avère nécessaire à la réalisation du projet. Sans ce règlement d'emprunt, la Ville ne pourra faire face à l'engagement de réaliser ce projet dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Un délai dans l'approbation de ce projet en retardera sa réalisation prévue pour 2018 et pourrait avoir un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier proposé pour l'approbation du règlement d'emprunt :

Février 2016 : avis de motion du règlement d'emprunt;

Mars 2016 : adoption du règlement d'emprunt;

Mai-juin 2016 : approbation par le MAMOT.

Échéancier proposé pour la réalisation du projet d'aménagement :

2015-2016 : appel d'offres, octroi de contrats de services professionnels et adoption d'un protocole d'entente avec le MAMOT;

2016-2017 : finalisation de la conception et réalisation des plans et devis pour soumission;

2016-2018 : travaux d'aménagement et de bâtiments.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guy L LAROCHE, Direction générale

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène GABOURY  
Chef de projet,  
Direction des infrastructures et gestion de  
projets

Approuvé par Charles Fournier. Ing.  
Directeur des infrastructures et gestion de  
projets

Approuvé par Jean-François Mathieu  
Directeur finances et TI

Société du parc Jean-Drapeau

**Tél :** 514 872-6047  
**Télécop. :** 514 872-6779

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-02

Ronald CYR  
Directeur général  
Société du parc Jean-Drapeau

Société du parc Jean-Drapeau

**Tél :** 514 872-5574  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur général  
Société du parc Jean-Drapeau  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2016-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ronald CYR  
Directeur général  
Société du parc Jean-Drapeau  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1156807003**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1156807003 - Travaux secteur ouest Ile Sainte-Hélène.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE PROJETS DU « LEGS » PILOTÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU RELATIFS À DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA « PLACE DES NATIONS » ET DE RÉALISATION DE LA « PROMENADE PANORAMIQUE ET RIVERAINE », PRÉVUS DANS LE CADRE DU 375<sup>e</sup> DE LA VILLE DE MONTRÉAL, RCG 13-020**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « Legs » pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « Promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal, RCG 13-020 est remplacé par le suivant :

« Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1. Un emprunt de 70 400 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal. »

**Dossier # : 1156807003**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-020 pour en réviser la portée et en revoir le montant passant de 35 M \$ à 70,4 M \$ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1156807003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste

**Tél :** 514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1153334040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 16:41

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6% des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de suivi des surverses. Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine permettant d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants, dont le bassin Leduc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) .

## **DESCRIPTION**

L'ouvrage de rétention Leduc, situé dans l'arrondissement St-Laurent, est un bassin souterrain d'une capacité de 65 000 m<sup>3</sup>. L'ouvrage de rétention Leduc sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI). Le système CIDI permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de fortes pluies à la rivière des Prairies.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Le collecteur Leduc achemine à l'intercepteur nord les eaux usées et pluviales d'un vaste territoire de près de 1850 ha.

Situé dans le parc Marcel-Laurin à l'intersection du boulevard Thimens et de la rue Varin, la construction de cet ouvrage de rétention vise à réduire le nombre de rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur. Sa construction s'inscrit dans une série d'interventions à réaliser le long de l'intercepteur Nord où plus de 600 000 m<sup>3</sup> de rétention d'eaux usées et pluviales devront être ajoutés pour rencontrer les objectifs de débordement du MDDLECC. Ces objectifs sont basés sur des fréquences d'occurrence qui varient entre 1 et 6 débordements par saison estivale selon les sites de rejet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet "Ouvrage de rétention Leduc" tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de lancer l'appel d'offres de construction du bassin de rétention Leduc.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus sera compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418

**Télécop. :** 280-4387

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-22

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364

**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2016-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-01-29

**Dossier # : 1153334040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1153334040 - Construction ouvrage rétention Leduc -V2.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 77 540 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LEDUC SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 77 540 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1153334040**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 540 000 \$ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Leduc situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[reglement emprunt gdd1153334040.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-8464**

Co-auteur :  
Stéphanie Simoneau  
514-280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-07

Jean-François J MATHIEU  
Chef de section - conseil et soutien financiers  
**Tél : 514 872-5391**

**Division :** Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Eau



**Dossier # : 1155890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé "règlement autorisant un emprunt de 10 865 000\$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:40

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*L'Entente sur le développement culturel de Montréal s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :*

1. Mise en valeur du patrimoine;
2. Accès à la culture;
3. Consolidation du réseau des bibliothèques;
4. Forum des équipements culturels

Annuellement le ministère de la Culture et des Communications et la Ville déterminent conjointement le cadre de l'Entente, les priorités et le montage financier.

Puisque l'Entente 2016-2017 sera la prolongation de l'Entente 2015-2016, la grande majorité des projets prévus à la programmation découlent de l'entente 2015-2016. Il s'agit de programmes, d'études, de contribution, de projets, etc. financés conjointement par la Ville et le Ministère. Pour chacun des programmes, projets et activités, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0683 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente

CE15 0672 – Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des

Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CE05 1300 - 6 juillet 2005 : résolution approuvant l'accord de principe à la programmation de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCQ pour la période 2005-2008 et les nouveaux programmes culturels découlant de la programmation 2005-2008.

## **DESCRIPTION**

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 10 865 000 \$ a pour objectif de permettre à la Ville de simplifier les processus administratifs liés à la gestion des dépenses de fonctionnement de la programmation de l'Entente 2016-2017 et des reports des années antérieures.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement d'emprunt permettra le financement de dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 10 865 000 \$ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement. La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente de développement culturel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2016  
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: mars 2016  
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: mars 2016, si respect de l'échéance par le MAMOT

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne PONTBRIAND  
Cadre sur mandat(s)

**Tél :** 514 872-8562  
**Télécop. :** 514 872-0981

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-21

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**



Jean-Robert CHOQUET

Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2016-01-21

**Dossier # : 1155890002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1155890002- Entente développement culturel v finale.doc](#)



[AG-1155890002 Annexe A.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 865 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 865 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2016. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

-----

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE**

\_\_\_\_\_

GDD1155890002

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Vieux-Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal par la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.
3. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 10 865 000 \$ soit 10 725 000 \$ pour l'entente 2016-2017 et 140 000 \$ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

TOTAL : 10 865 000 \$

Annexe préparée le 21 décembre 2015 par:



Anne Pontbriand  
Coordonnatrice – Développement culturel  
Service de la culture

**Dossier # : 1155890002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Adoption - Règlement d'emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et les reports des années antérieures.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Virement crédit - GDD 1155890002.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél :** Tél. 514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-19

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5597  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1167048001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) » afin de modifier la grille tarifaire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 15:28

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167048001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme de Mesure de la consommation de l'eau (MCE) soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Le Service de l'eau a entrepris en 2014 les démarches pour acquérir un système de relève automatisé pour les compteurs d'eau qui comprend un émetteur qui se connecte au compteur et permet d'effectuer une relève à distance à l'aide d'un véhicule qui circule dans une région spécifique.

L'octroi du contrat pour l'acquisition du système de relève et de son équipement a eu lieu en décembre 2015 (CG15 0753) et nous permet maintenant d'ajouter le coût d'un émetteur à la grille tarifaire du règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0753 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

CG15 0019 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes



incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

## **DESCRIPTION**

La modification proposée au règlement touche la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires à l'annexe A pour l'ajout du coût de l'émetteur

## **JUSTIFICATION**

Le coût de l'émetteur représente le coût réel inscrit pour l'année 2016 au moment de l'octroi du contrat d'acquisition du système de relève et de ses accessoires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce nouveau tarif a été pris en considération au plan triennal d'immobilisations 2016-2018. L'impact du tarif de l'émetteur est inclus aux prévisions budgétaires de fonctionnement 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déficit monétaire pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion: Février 2016  
Adoption du règlement: Mars 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAVERDIÈRE  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-5051  
**Télécop. :** 514 872-7273

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-22

Hervé LOGÉ  
Chef de division Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514 872-3944  
**Télécop. :** 514 872 8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2016-01-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-01

**Dossier # : 1167048001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le "Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)" afin de modifier la grille tarifaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1167048001 règl. modifiant le RCG 13-005.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)**

Vu les articles 118.80 ET 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est modifiée par l'ajout, à la fin de la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires, de ce qui suit :

1° dans la colonne intitulée *TYPE*, du mot « Émetteur »;

2° dans la colonne intitulée *Prix unitaire*, du montant « 78,00 \$ ».

---

GDD1167048001



**Dossier # : 1164278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin  
de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval », sujet à son approbation par  
le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:06

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Dorval est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production 68 000 m<sup>3</sup>/j. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Dorval doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0312 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval.

Pour la période 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la réfection des filtres;
- la protection des immeubles et des installations;
- la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements
- les travaux d'amélioration et la mise à niveau de la section d'eau brute;
- la transformation des décanteurs no 1 et 2 en décanteurs Ultrapulsator;
- l'agrandissement de la réserve et la révision du système de pompage haute pression;
- le remplacement du système au chlore gazeux par un système à l'hypochlorite de sodium;
- la mise à niveau de la mécanique du bâtiment (ex.: ventilation);
- le remplacement du système électrique;
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle local (ex.: décantation, filtres, etc.).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la

confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation usine Dorval" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD  
C/d Projets majeurs

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-27

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Télécop. :** 514 872-8623

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1164278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1164278001-modernisation de l'usine Dorval.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 840 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DORVAL**

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1164278001

XX-XXX/2

**Dossier # : 1164278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 840 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Dorval »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1164278001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Service des finances, Direction du conseil et du  
soutien financier PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - c/E

**Tél : 514 872-6538**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier PS EAU



**Dossier # : 1164278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000 \$ afin  
de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine », sujet à son approbation par  
le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:05

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Lachine est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production de 100 000 m<sup>3</sup>/jour. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Lachine doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).  
CG15 0318 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine.

Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux consistent en l'achat et l'installation de deux génératrices, la protection des installations et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements. De plus, les travaux suivants sont planifiés:

- le remplacement d'un dégrilleur automatique;
- le remplacement du système électrique de l'usine;
- le remplacement des pompes haute pression et basse pression;
- le remplacement du système d'ozonation;
- le remplacement du media des filtres, de leur faux-plancher et de leurs pompes de lavage;
- l'ajout de réacteurs UV;
- le remplacement du système d'entreposage des produits chimiques et de leur emplacement;
- la réalisation de travaux structuraux (ex.: correction de déficiences structurales, renforts sismiques, etc.);

- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle (ex.:  
décantation, filtres, etc.);

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Lachine.

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation Usine Lachine" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD

**ENDOSSÉ PAR**

Babak HERISCHI

Le : 2016-01-27

C/d Projets majeurs

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :**

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1164278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1164278002-modernisation de l'usine Lachinel.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 41 310 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE LACHINE**

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 41 310 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1164278002

XX-XXX/2

**Dossier # : 1164278002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 310 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Lachine»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1164278002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Service des finances, Direction du conseil et du  
soutien financier PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - c/E

**Tél : 514 872-6538**

**Division :** Service des finances, Direction du  
conseil et du soutien financier PS EAU



**Dossier # : 1164278003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:04

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164278003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Pierrefonds est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Elle a une capacité de production de 100 000 m3/j. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Pierrefonds doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds. Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la mise aux normes de la chaîne de traitement de l'eau;
- l'ajout de procédé de désinfection par rayonnement UV;
- la réfection des installations électriques et de la mécanique de bâtiment;
- les divers travaux liés à l'architecture de certaines salles et la fourniture et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres;
- la protection des immeubles et des installations;
- le remplacement et l'ajout de douches d'urgence et chauffe-eau;
- l'installation de plate-forme d'accès;
- la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulements.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**



L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Pierrefonds.

La direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "modernisation usine Pierrefonds" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GIRARD  
C/d Projets majeurs

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-27

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Télécop. :** 514 872-8623

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2016-01-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-02-02

**Dossier # : 1164278003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1164278003-modernisation de l'usine Pierrefonds.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-29

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 803 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE PIERREFONDS**

Vu les articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 17 803 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1164278001

**Dossier # : 1164278003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 803 000\$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Pierrefonds»

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1164278003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Service des finances, Direction du conseil et du  
soutien financier PS EAU  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - c/E

**Tél : 514 872-6538**

**Division :** Service des finances, Direction du  
conseil et du soutien financier PS EAU



**Dossier # : 1166213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$

**IL EST RECOMMANDÉ**

d'approuver le règlement R-156-1, modifiant le règlement R-156 autorisant un 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01).

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-02-15 10:22

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction



**IDENTIFICATION****Dossier # :1166213001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126



# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1

Assemblée du: 3 FÉVRIER 2016

Résolution numéro: CA-2016-014

## Recommandation

**D'APPROUVER** la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour remplacer le numéro du projet GPM 01.50.00 intitulé « Garage Côte-Vertu » pour le numéro du projet GPM 08.01.01 intitulé « Garage Côte-Vertu » pour le métro, sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, et pour modifier le montant final de 350 157 501 \$ à 401 500 000 \$ incluant les taxes nettes de ristourne, les frais financiers et la portion non capitalisable.

**D'APPROUVER** le règlement d'emprunt R-156-1, modifiant le règlement d'emprunt R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000\$ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-vertu, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 394 500 000 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de trente (30) ans pour y inclure l'ensemble des coûts de construction du garage et des activités prévues au projet.

**D'AUTORISER** la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale 36 500 000 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Métro

Nom: André Poisson

Titre: Directeur exécutif

Date: 21 janvier 2016

Signature: [Signature]

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutive

Date: 21 janvier 2016

Signature: [Signature]

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

## Exposé du besoin

### Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Garage Côte-Vertu » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

### Autorisation du règlement d'emprunt R-156-1

La première partie du projet consiste à faire l'acquisition des terrains et de services professionnels requis pour débiter la préparation des plans et devis et est autorisé par le R-156 pour un montant de 29 500 000 \$.

La deuxième partie du projet consiste en la construction et la mise en service du garage incluant les divers services professionnels requis, les travaux en infrastructures, en gestion et des travaux de transfert qui nécessitent une modification du R-156 pour l'augmenter à 394 500 000 \$.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

CORRIGÉ CONFORME  
[Signature]  
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTRÉAL 4.02.2016



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt R-156-1, modifiant le R-156 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-156 de 29 500 000 \$ à 394 500 000 \$ pour le projet «Garage Côte-Vertu»

## Démarche, solution proposée et conclusion

Avec le report de la mise en service du prolongement qui est maintenant annoncé par le MTQ et l'AMT pour 2021 au plus tôt, il existe un enjeu quant à la disponibilité de positions de garage pour garer tous les trains sur le réseau. En effet, le contrat MPM-10 prévoit le remplacement des 38 trains de type MR-63, sept (7) trains supplémentaires pour bonifier le service sur le réseau jusqu'en 2018 et sept (7) trains additionnels pour un futur prolongement. À la fin de 2018, avec la réception de ces 52 nouveaux trains et le retrait des 38 trains MR-63, la flotte totale comptera 99 trains. De ces trains, 92 pourront être garés sur le réseau, en utilisant des positions de garage, des positions de stationnement temporaires, ainsi que les ateliers de maintenance. L'enjeu consiste donc à garer les sept (7) trains acquis pour le projet de prolongement et une solution devait être trouvée en attendant la mise en service du prolongement.

La solution retenue est la construction d'un garage avec un raccordement aux voies exploitées à la station Côte-Vertu. Elle permet, entre autres, l'augmentation de l'offre de service pour absorber l'accroissement de l'achalandage selon les prévisions de l'AMT, l'exploitation et l'entreposage des sept (7) trains acquis pour le prolongement avant la mise en service de ce dernier, la diminution de l'envergure des nouvelles infrastructures requises dans le cas d'un prolongement de la ligne 2 - Orange au-delà de la station Côte-Vertu et permet un entretien de proximité plus efficace avec la présence d'une voie d'atelier incluant une fosse d'entretien, située dans le garage. A cet égard, il a été décidé d'abandonner le projet de quai originalement prévu dans le règlement d'emprunt R-156.

Le coût complet du projet est de 401 500 000 \$ taxes nettes de ristournes. Un montant de 394 500 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt, soit 383 994 152 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 10 505 848 \$ de frais financiers. Un montant de 7 000 000 \$ représentant des coûts d'exploitation non capitalisables sera financé par un budget d'exploitation.

Le 19 novembre 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt R-156 d'un montant de 29 500 000 \$ pour permettre à la STM de réaliser l'acquisition des terrains et le début de la préparation des plans et devis. À la présente recommandation, la STM vise à une demande d'augmentation du règlement d'emprunt à 394 500 000 \$ pour financer le projet en entier.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (Indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 03 09 2015  
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

**Développement durable** - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Pour ce projet, une certification en développement durable sera visée. Puisque la certification LEED ne peut s'appliquer dans ce type de milieu, l'obtention de la nouvelle certification Envision™ sera la cible, car ce type de certification s'applique à des projets de métro.

Ce projet contribue à neuf (9) des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020, notamment parce qu'il visera une certification en développement durable

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

## Préparé par: Soutien et exploitation et projets

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière de projets

## Service: Soutien et exploitation et projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 26 JANVIER 2016



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt R-156-1, modifiant le R-156 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-156 de 29 500 000 \$ à 394 500 000 \$ pour le projet «Garage Côte-Vertu»

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

**Chantier 1: Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif**

**Chantier 3: Contribuer à la planification du territoire**

**Chantier 4: Optimiser la contribution économique et la performance de la STM**

**Chantier 5: Réduire notre empreinte écologique**

**Chantier 6: Limiter nos émissions atmosphériques**

**Chantier 7: S'approvisionner de façon responsable**

**Chantier 8: Agir en employeur responsable**

**Chantier 9: Sensibiliser, former et outiller nos employés**

**Chantier 10: Engager nos parties prenantes**

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption du règlement d'emprunt R-156-1, modifiant le R-156 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-156 de 29 500 000 \$ à 394 500 000 \$ pour le projet «Garage Côte-Vertu»

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne «Imputation 3» et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification S/O

Selon le MTQ, ce projet est admissible à une subvention pour un coût total capitalisable estimé du Projet qui s'établit à 394,5M\$. Le Projet serait financé à hauteur de 75 % du coût total admissible par le MTQ en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP). Cette qualification devra être confirmée par le MTQ.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 


Date: **1/2/2018**



**Annexe 1  
VENTILATION DES COÛTS**

	<b>Projet</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total*</b>
<b>A</b>	<b>Acquisition de terrains</b>		
	Coût d'acquisition et indemnité pour les terrains	9 570 000 \$	
	Services professionnels et autres services (évaluateur indépendant, inspections, analyses de sols, frais de notaire, arpentage et toutes autres services pertinentes)	850 000 \$	+
	Main d'œuvre interne	1 556 350 \$	
	<b>Sous-total A :</b>		<b>11 976 350 \$</b>
<b>B</b>	<b>Construction du garage avec un raccordement aux voies exploitées</b>		
	Infrastructures	169 036 952 \$	
	Équipements Métro	92 147 657 \$	
	Développement durable	1 743 297 \$	
	Frais généraux de chantier et d'entreposage	2 641 359 \$	
	Services professionnels et autres services relatives à la construction du garage	50 331 210 \$	
	Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	16 070 720 \$	
	<b>Sous-total B :</b>		<b>331 971 195 \$</b>
	<b>Contingences</b>	23 777 400 \$	
	<b>Taxes nettes de ristournes</b>	16 269 207 \$	
	<b>Sous-total - Contingences et Taxes :</b>		<b>40 046 607 \$</b>
	<b>TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES :</b>		<b>383 994 152 \$</b>
	<b>Frais financiers</b>		<b>10 505 848 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>		<b>394 500 000 \$</b>

\* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport (ci-après « AMT ») a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois (3) prolongements du réseau du métro soit la ligne 5 – Bleue vers Anjou, la ligne 4 – Jaune à Longueuil et la ligne 2 – Orange vers Laval. L'AMT a par la suite constitué le bureau de projet de l'AMT pour ces trois (3) prolongements afin de réaliser les études pour le programme « Prolongements du métro du Montréal métropolitain », sur le prolongement des lignes 2 – Orange, 4 – Jaune et 5 – Bleue du réseau du métro du Montréal métropolitain.

Dans le contexte des projets de prolongements, la STM a signé des mandats avec l'AMT afin de fournir des services professionnels touchant les volets Équipements métro, Matériel roulant et Exploitation (EME) ainsi que d'autres services connexes. À cet effet, la STM a créé son propre bureau de projets *Prolongements Métro et autres projets de transport terrestre guidé* (ci-après le « Bureau de projets »), qui est dédié principalement à la réalisation des études touchant les volets dont elle a la responsabilité.

Sur la base des recommandations formulées dans le dossier de présentation stratégique (DPS), le ministre des Transports autorisait le 20 septembre 2013 la réalisation des études pour le dépôt du dossier d'affaires initial (DAI) du prolongement de la ligne 5 – Bleue de la station Saint-Michel à Anjou. Le prolongement de cette ligne est le premier stade du programme parmi les prolongements du réseau du métro à réaliser. Avec ce prolongement, l'offre de service devra être augmentée sur la ligne 2 – Orange en raison du transfert de clients supplémentaires à la station Jean-Talon. Le projet de construction d'un garage à la station Côte-Vertu a donc été intégré au projet de prolongement afin d'être en mesure de garer tous les trains requis au service sur la ligne 2 – Orange.

Avec le report de la mise en service du prolongement qui est maintenant annoncé par le MTQ et l'AMT pour 2021 au plus tôt, il existe un enjeu quant à la disponibilité de positions de garage pour garer tous les trains sur le réseau. En effet, le contrat MPM-10 prévoit le remplacement des 38 trains de type MR-63. De plus, il contient aussi sept (7) trains supplémentaires pour bonifier le service sur le réseau jusqu'en 2018. Finalement, sept (7) trains additionnels prévus pour un futur prolongement ont été intégrés au contrat pour un total de 52 trains MPM-10. À la fin de 2018, avec la réception de ces 52 nouveaux trains et le retrait des 38 trains MR-63, la flotte totale comptera 99 trains. De ces trains, 92 pourront être garés sur le réseau, en utilisant des positions de garage, des positions de stationnement temporaires, ainsi que les ateliers de maintenance. L'enjeu consiste donc à garer les sept (7) trains acquis pour le projet de prolongement et une solution devait être trouvée en attendant la mise en service du prolongement.


En tenant compte de la nouvelle date de mise en service du stade 1 (ouverture en 2021 au plus tôt), il est important de souligner que, pendant une longue période, le réseau ne comptera pas assez de positions pour garer tous les trains de la flotte. Afin de résoudre cette problématique, la STM a proposé au MTQ de devancer la construction du garage Côte-Vertu.

Compte tenu des éléments suivants :

- la construction du garage Côte-Vertu est déjà prévue au projet de prolongement;
- la nécessité de construire rapidement ce garage afin que la STM soit en mesure d'y garer les sept (7) trains du projet de prolongement;
- la STM peut ne pas être assujettie à la nouvelle Directive de la Société québécoise des infrastructures (SQI) sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publique;
- les mandats d'étude pour le prolongement de la ligne 5 – Bleue, déjà octroyés par l'AMT à la STM et au consortium PL5, incluent l'avant-projet préliminaire de ce garage.

Les instances décisionnelles, soit le MTQ, l'AMT et la STM, ont pris la décision d'accélérer l'étude pour l'ajout d'un garage à la station Côte-Vertu et de placer la réalisation du projet sous la gouverne de la STM. La STM a donc été chargée, avec la collaboration du bureau de projet de l'AMT, de préparer l'étude de faisabilité pour ce projet. Il a été aussi confirmé que,



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

dès que l'autorisation gouvernementale sera obtenue, ce projet de garage sera réalisé sous la gouverne de la STM dans le but de minimiser les délais et de démarrer les plans et devis le plus rapidement possible.

Les résultats de l'étude de faisabilité ont été présentés par la STM au MTQ le 26 août 2015. Tel que mentionné dans la demande de règlement d'emprunt R-156 de mai 2015, l'étude incluait aussi l'ajout d'un 3<sup>e</sup> quai à la station Côte-Vertu afin d'augmenter la capacité du service. Cependant, suite à une analyse plus approfondie, la construction de ce 3<sup>e</sup> quai a été retirée de l'envergure du projet. Les conclusions de l'étude présentent un coût pour le projet évalué à 401,5 M\$ incluant 7 M\$ en budget d'exploitation non capitalisable.

Étant donné les enjeux liés à l'échéancier, l'approbation du règlement d'emprunt du projet au Conseil d'administration de la STM du mois de février est cruciale. L'échéancier de projet prévoit l'adjudication du premier contrat de construction en novembre 2016 et le règlement doit avoir été approuvé par le MAMOT pour pouvoir procéder à cette adjudication.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation du Conseil d'administration de la STM d'un règlement d'emprunt partiel de 29,5 M\$ pour permettre :

- l'achat des terrains essentiels à la réalisation du projet;
- le début des plans et devis de cette nouvelle infrastructure.

N.B. Le 394,5 M\$ du RE inclus le 29,5 M\$ du RE partiel déjà approuvé.

### DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt, couvrant tous les besoins du projet, est basé sur l'étude de faisabilité déposée en août 2015. Il est requis pour le financement des services professionnels afin de réaliser toutes les étapes du projet, pour l'acquisition de terrains et servitudes, pour la réalisation de la Mise En Œuvre (MEO), pour la Mise En Service (MES) et pour le transfert du nouveau garage à l'exploitation de la STM.

#### ➤ Financement des services professionnels

La mise en place d'un bureau de projet est essentielle pour un projet de cette envergure. Des professionnels de toutes les spécialités seront nécessaires pour veiller au bon déroulement du projet. Une équipe de gestion de projet sera mise en place pour coordonner et s'assurer que le projet intègre les spécifications demandées, dans l'échéancier prévu et selon le budget estimé. De plus, des locaux seront nécessaires pour loger cette équipe. Les coûts des services professionnels sont inclus dans les budgets présentés ici-bas avec l'acquisition des terrains et la construction du garage.

#### ➤ Acquisition des terrains et servitudes

Des terrains et des servitudes seront acquis pour la construction de ces infrastructures. Un site de grande envergure permettra la construction du garage. La partie tunnel sera construite en souterrain, mais le faisceau de voies sera construit à ciel ouvert et recouvert par la suite. Deux (2) terrains de grandes dimensions seront acquis pour cette portion d'infrastructure. Ces terrains ont déjà été achetés par la STM en janvier 2016 grâce au règlement d'emprunt partiel de 29,5 M\$ approuvé par le Conseil d'administration de la STM du 6 mai 2015. Deux (2) autres parcelles de terrain sont nécessaires pour la construction de la structure auxiliaire du tunnel de raccordement et du puits du poste de ventilation mécanique à l'extrémité du garage. Les négociations pour ces sites auront lieu en 2016.

#### ➤ Construction du garage :

- Un garage est aménagé avec trois (3) tunnels permettant de garer huit (8) trains. Un faisceau de voies, comportant une largeur pour desservir cinq (5) tunnels, sera construit afin de transférer les trains de la voie de raccordement aux voies de garage. Un des tunnels du garage contiendra une voie d'atelier avec une fosse servant à l'entretien des trains incluant différents locaux requis pour le personnel et les équipements. De plus,

<b>stm</b>	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

une structure auxiliaire sera ajoutée près du garage regroupant un poste de redressement, des postes secondaires de distribution, un ascenseur, un monte-charge et un escalier de secours se rendant à la surface. Une autre structure auxiliaire sera ajoutée pour le puits du poste de ventilation mécanique situé à l'extrémité du garage. Cette structure sera reliée à l'arrière-gare de la station Côte-Vertu.


- Un tunnel de raccordement au garage est construit et raccordé aux voies de l'arrière-gare du terminus Côte-Vertu.
- Quatre (4) positions de garage sont aménagées dans le raccordement. Deux (2) de ces positions remplaceront les deux (2) positions actuellement disponibles dans l'arrière-gare, mais qui seront éliminées par la pose d'appareils de voie qui lieront le nouveau raccordement à l'arrière-gare actuelle.
- Une structure auxiliaire est aménagée dans le tunnel de raccordement du garage afin d'intégrer un poste d'épuisement et une sortie de secours pour les employés.
- Des aménagements en surface seront prévus pour les trois (3) structures auxiliaires. De plus, des espaces de stationnement pour les véhicules personnels d'employés de la STM ainsi que pour les véhicules de la STM seront aménagés près du garage;
- Divers appareils de voie seront installés afin d'assurer le déplacement des trains. De plus, un appareil de voie de type « communication simple » sera installé à l'avant-gare de la station Côte-Vertu et un escalier doit être ajouté au niveau du quai de la voie no 2 afin d'offrir un quai banalisé (utilisation de ce quai comme quai d'embarquement et de débarquement) dans le but de faciliter la circulation des clients. L'installation de cet appareil de voie nécessitera la fermeture du terminus Côte-Vertu pendant 10 semaines. Des mesures transitoires devront être mises en place afin d'offrir le service pendant cette période.
- Pour toutes ces infrastructures, l'ensemble des domaines et systèmes Équipements métro (Énergie, Installations motorisées, TCPE, Contrôle de trains et Voie) seront touchés par l'installation d'équipements ainsi que l'intégration des divers systèmes aux opérations du réseau du métro.

En tout temps, le projet tiendra compte de la gestion des parties prenantes ainsi que de la gestion du changement. À la fin du projet, des activités de transfert des infrastructures et équipements seront planifiées.

## JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à la construction du garage Côte-Vertu sont :

- Permet l'augmentation de l'offre de service pour absorber l'accroissement de l'achalandage selon les prévisions de l'AMT avec ou sans le prolongement de la ligne 5 – Bleue.
- Permet d'exploiter les 7 trains acquis pour le prolongement avant la mise en service de ce dernier.
- Permet d'éviter l'entreposage des 7 trains acquis pour le prolongement.
- Permet aussi à la STM d'éviter des coûts d'entreposage élevés.
- Diminue l'envergure des nouvelles infrastructures requises dans le cas d'un prolongement de la ligne 2 – Orange au-delà de la station Côte-Vertu.
- Facilite l'accès aux trains garés dans l'arrière-gare de la station Côte-Vertu pour les opérateurs qui doivent prendre en charge ces trains.
- Améliore la flexibilité de l'exploitation de la ligne en permettant de rattraper des retards sur la ligne 2 – Orange. L'utilisation du nouvel appareil de voie en avant-gare de la station Côte-Vertu rendra disponible un deuxième quai d'arrivée (quai banalisé).
- Améliore la régularité et la ponctualité du service rendu aux clients.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

- Permet un entretien de proximité plus efficace par la présence d'une voie d'atelier avec une fosse d'entretien, située dans le garage.
- Permet de balancer le nombre de positions à chaque extrémité de la ligne (25 sur la branche Est donc 56 % et 20 sur la branche Ouest donc 44 %).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce règlement d'emprunt, le coût estimé capitalisable du projet est de 394 500 000 \$, taxes nettes de ristournes, plus 7 000 000 \$ en coûts d'exploitation non capitalisables, pour un total de 401 500 000 \$. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 383 994 152 \$ de coût de projet avec taxes nettes de ristournes et 10 505 848 \$ de frais financiers. Le projet complet a été présenté pour une porte 2 au comité de Gestion de portefeuille de projet (GPP) le 3 septembre 2015.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour ce projet, une certification en développement durable sera visée. Puisque la certification LEED ne peut s'appliquer dans ce type de milieu, l'obtention de la nouvelle certification Envision™ sera la cible, car ce type de certification s'applique à des projets de métro.

Ce projet contribue à neuf (9) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020, notamment parce qu'il visera une certification en développement durable.

#### Chantier 1 Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

- Permettre l'augmentation du nombre de trains en service sur la ligne pour accroître l'offre de service.
- Augmenter l'offre de service, ce qui contribue à absorber l'augmentation de l'achalandage et ainsi maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du transport collectif.
- Améliorer la fréquence de service avec la réduction de l'intervalle en offrant le service avec une rafale de trains (sortie des trains à partir du garage et de l'arrière-gare pour maintenir une fréquence cible).

#### Chantier 3 Contribuer à la planification du territoire

- Achats de terrains pour la construction: entente avec l'arrondissement pour la remise en état afin de faire un développement responsable et un aménagement de ces terrains répondant à l'intégration urbaine.
- En complément, le respect de la norme Envision™ permettra de prendre en compte des enjeux d'intégration urbaine.

#### Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

- Réaliser un projet qui contribuera à maintenir ou à rendre plus performant le réseau du métro.
- Permettre l'augmentation du service pour augmenter l'achalandage et les revenus.

#### Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique


- Projet de construction visant une certification en développement durable (Envision™), ce qui implique de nombreuses améliorations de la gestion environnementale (consommation des ressources, gestion des matières résiduelles, etc.).

#### Chantier 6 Limiter nos émissions atmosphériques

- Augmenter le nombre de déplacements en mode électrique en améliorant le service.

#### Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable

- Effectif avec l'aide de l'obtention d'une certification en développement durable (norme Envision™).
- Suivi de la Directive sectorielle en approvisionnement responsable de la STM.
- Exigences environnementales et acceptabilité sociale seront incluses aux documents A/O (gestion matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, exigences associées aux critères Envision™, etc.).

 <b>stm</b>	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

#### **Chantier 8 Agir en employeur responsable**

- Améliorer les éléments de santé et sécurité dans les nouvelles installations dont le cheminement en tunnel pour les employés.

#### **Chantier 9 Sensibiliser, former et outiller nos employés**

- L'obtention de la certification Envision™ permet de sensibiliser les employés au développement durable (au même titre que la certification Or de LEED du centre de transport autobus Stinson).
- Présentation ou communication concernant la démarche pour obtenir la norme.

#### **Chantier 10 Engager nos parties prenantes**

- Planification des rencontres avec les parties prenantes / intégration des préoccupations dans le projet.
- Des mesures seront prises pour ne pas nuire aux activités qui se dérouleront aux abords des chantiers de construction.
- Des activités de communication permettront aux équipes de projets de recueillir les préoccupations des parties prenantes afin d'en tenir compte durant la planification, la conception et la réalisation du projet.
- Information sur la démarche et les résultats de la certification Envision™.
- Partage d'expérience avec les autres acteurs du transport collectif.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **Fermeture de la station Côte-Vertu**

La grande majorité des travaux pourra être effectuée en minimisant les impacts sur le service aux clients. Une fermeture de la station Côte-Vertu pendant 10 semaines est par contre requise pour, entre autres, effectuer la pose de l'appareil de voie en avant-gare. Des mesures transitoires seront mises en place, entre autres pour assurer le déplacement de la clientèle via un service d'autobus entre les stations Côte-Vertu et Du Collège durant cette période. Un plan de communication sera préparé pour informer tous ceux qui seront touchés par ces mesures.

#### **Disponibilité de l'arrière-gare de la station Côte-Vertu**


Pour l'exploitation, la pose d'appareils de voie en arrière-gare ainsi que le raccordement de la voie vers le garage rendront l'arrière-gare partiellement non disponible pour garer des trains pendant une certaine période. Par contre, les manœuvres de retournement des trains et l'offre de service à la clientèle pourront être maintenues au terminus Côte-Vertu. Si les travaux en arrière-gare affectent l'exploitation plus longtemps que la période estivale 2018, des mesures spéciales devront être mises en place afin d'assurer l'offre de service requise avant et après cette période estivale. De plus, des mesures transitoires affectant certaines activités du métro pourront être réalisées, au besoin.

#### **Relocalisation de la fosse d'entretien située dans l'arrière-gare de la station Côte-Vertu**

Du côté de l'entretien, la fosse d'entretien, actuellement située dans l'arrière-gare de la station Côte-Vertu, sera détruite et un nouvel aménagement sera réalisé dans le garage. Pendant près de deux (2) ans, la fosse actuelle ne sera plus disponible en raison des travaux dans l'arrière-gare et les activités d'entretien du matériel roulant devront être relocalisées ailleurs sur le réseau.

#### **Entreposage temporaire lors de la livraison des sept (7) derniers trains**

En raison des délais actuels pour réaliser ce projet, la STM devra prévoir l'entreposage temporaire des sept (7) derniers trains de la commande MPM-10 qui seront livrés en 2018. Puisque les nouvelles infrastructures ne pourront pas être mises en service avant août 2020, une solution temporaire, qui consiste à garer ces trains dans un tunnel du réseau appelé « raccordement de Castelnau », devra être mise en place par la STM afin d'accueillir ces trains. L'utilisation de cet emplacement devra donc être envisagée seulement pendant une période limitée et des processus devront être mis en place pendant cette période pour maintenir en fonction ces trains. Ces processus auront un impact sur les opérations d'autant plus que ce raccordement est déjà utilisé pour d'autres services du métro. Cette solution comporte plusieurs problématiques de logistique tout en ne permettant pas d'exploiter ces trains. Pour ce dernier point, il faut compter sur un effet de dévaluation annuelle de ce matériel roulant qui ne pourra pas être utilisé pour offrir du service supplémentaire. Le coût d'entreposage sur 26 mois, non inclus dans le budget du projet, est évalué à environ 800 000 \$, en dollars 2015.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Garage Côte-Vertu	<b>Date :</b>	03 février 2016
<b>Numéro</b>	GPM 08.01.01 (R-156-1)	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	394 500 000 \$

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.**


N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA février 2016
- Approbation du dossier d'affaires (conseil des ministres)	- septembre 2016
- Mise en œuvre (adjudication du premier contrat)	- novembre 2016
- Mise en œuvre	- 2016 à 2020
- Fin des travaux	- fin 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

  
 COPIE CONFORME  
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT  
 MONTRÉAL 4.02.2016



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 février 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-014 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-156-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)

ATTENDU que le 6 mai 2015, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-156 autorisant un emprunt de VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU» (résolution CA-2015-130) (ci-après le « Règlement R-156»);

ATTENDU que le Règlement R-156 était approuvé par la Ville de Montréal le 18 juin 2015 (CG15 0433), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (CC15-032) et par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 19 novembre 2015 (AM 283844);

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième quai à la station Côte-Vertu tel que décrit au Règlement R-156 a été abandonné;

ATTENDU que le projet de construction d'un garage souterrain pour les voitures de métro (ci-après le « Garage Côte-Vertu ») tel que décrit au Règlement R-156 requiert l'octroi de nombreux contrats de services professionnels, de construction, de gestion et des travaux de transfert;

ATTENDU que certains contrats de services reliés à l'acquisition de terrains et d'autres reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage ont déjà été octroyés suivant le Règlement R-156;

ATTENDU que de nombreux autres coûts sont désormais à prévoir dans le cadre du projet du Garage Côte-Vertu afin de procéder à la construction, la mise en service et le transfert à l'exploitation de la Société de celui-ci;

ATTENDU que ce projet est maintenant prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures";

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-156;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-156, tel que modifié par le présent Règlement R-156-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (365 000 000 \$)**, portant le montant total de emprunt à **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-156;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;





suite résolution CA-2016-014

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (36 500 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-156, tel que modifié par le règlement R-156-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-156.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb  
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 pour remplacer le projet GPM 01.50.00 intitulé «Garage Côte-Vertu» pour le projet GPM 08.01.01 intitulé également « Garage Côte-Vertu » sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » pour un montant de 401 500 000\$, coût capitalisable et non capitalisable;
- 2° d'adopter le règlement R-156-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-156 par ce qui suit : « Règlement R-156 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-156-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR VOITURES DE MÉTRO »;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-156, tel que modifié par le règlement R-156-1;
- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de TRENTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (36 500 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

Montréal, le 4 février 2016

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**RÈGLEMENT R-156-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)**

ATTENDU que le 6 mai 2015, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-156 autorisant un emprunt de VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU » (résolution CA-2015-130) (ci-après le « Règlement R-156 »);

ATTENDU que le Règlement R-156 était approuvé par la Ville de Montréal le 18 juin 2015 (CG15 0433), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (CC15-032) et par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 19 novembre 2015 (AM 283844);

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième quai à la station Côte-Vertu tel que décrit au Règlement R-156 a été abandonné;

ATTENDU que le projet de construction d'un garage souterrain pour les voitures de métro (ci-après le « Garage Côte-Vertu ») tel que décrit au Règlement R-156 requiert l'octroi de nombreux contrats de services professionnels, de construction, de gestion et des travaux de transfert;

ATTENDU que certains contrats de services liés à l'acquisition de terrains et d'autres liés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage ont déjà été octroyés suivant le Règlement R-156;

ATTENDU que de nombreux autres coûts sont désormais à prévoir dans le cadre du projet du Garage Côte-Vertu afin de procéder à la construction, la mise en service et le transfert à l'exploitation de la Société de celui-ci;

ATTENDU que ce projet est maintenant prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Patrimoine immobilier et infrastructures";

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-156;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-156, tel que modifié par le présent Règlement R-156-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (365 000 000 \$)**, portant le montant total de emprunt à **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-156;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;



ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (36 500 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-156, tel que modifié par le règlement R-156-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-156.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-156-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1;

**ARTICLE 2** Le libellé du Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1 est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-156 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-156-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR VOITURES DE MÉTRO »

**ARTICLE 3** L'article 2 du Règlement R-156, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-156-1; »

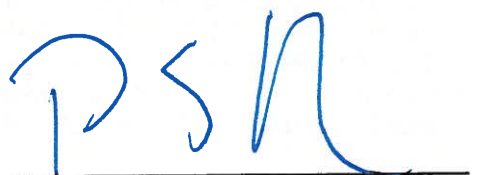
**ARTICLE 4** L'Annexe A jointe au Règlement R-156 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-156-1 pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 5** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-156, tel que modifié par le présent règlement R-156-1;

**ARTICLE 6** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (36 500 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-156, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-156-1 avant son adoption;

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 FÉVRIER 2016**

  
PHILIPPE SCHNOBB  
Président du conseil d'administration

  
SYLVIE TREMBLAY  
Secrétaire générale

**Page suivante : Annexe A-1**

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-014 concernant l'adoption du Règlement R-156-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 4 février 2016



Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE A-1**

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-156-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR  
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI  
À LA STATION CÔTE-VERTU, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE  
LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE  
L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ  
CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$)**

<b>PROJET</b>	<b>Montant estimé*</b>	<b>Total</b>
<b>A- ACQUISITION DE TERRAINS</b>		
• Coût d'acquisition et indemnité pour les terrains	9 570 000 \$	
• Services professionnels et autres services (évaluateur indépendant, inspections, analyses de sols, frais de notaire, arpentage et tous autres services pertinents)	850 000 \$	
• Main d'œuvre interne	1 556 350 \$	
<b>SOUS-TOTAL A :</b>		<b>11 976 350 \$</b>
<b>B- CONSTRUCTION DU GARAGE AVEC UN RACCORDEMENT AUX VOIES EXPLOITÉES</b>		
• Infrastructures	169 036 952 \$	
• Équipements Métro	92 147 657 \$	
• Développement durable	1 743 297 \$	
• Frais généraux de chantier et d'entreposage	2 641 359 \$	
• Services professionnels et autres services relatifs à la construction du garage	50 331 210 \$	
• Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets	16 070 720 \$	
<b>SOUS-TOTAL B :</b>		<b>331 971 195 \$</b>
<b>CONTINGENCES :</b>	23 777 400 \$	
<b>TAXES NETTES DE RISTOURNES :</b>	16 269 207 \$	
<b>SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES :</b>		<b>40 046 607 \$</b>
<b>TOTAL DES ITEMS ET DES CONTINGENCES ET TAXES :</b>		<b><u>383 994 152 \$</u></b>
Frais financiers		10 505 848 \$
<b><u>GRAND TOTAL :</u></b>		<b><u>394 500 000 \$</u></b>

\*Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.



(1)

**Dossier # : 1165175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la ville de Montréal-Est, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger comme membre élus municipaux au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Il est recommandé :

- d'approuver la nomination de M. Robert Coutu, maire de la ville de Montréal-Est, comme représentant de la ville de Montréal-Est pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île desservant le territoire composé des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-26 07:14

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la ville de Montréal-Est, à titre de représentant de la Ville de Montréal-Est pour siéger comme membre élus municipaux au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Est-de-l'Île dessert les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est. Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" au conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et villes liées, sous réserve de son approbation par le conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 201601-012 du conseil de la ville de Montréal-Est (voir pièce jointe).

**DESCRIPTION**

Le conseil de la ville de Montréal-Est a désigné, à sa séance du 20 janvier 2016, M. Robert Coutu comme son représentant pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

**JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de la ville de Montréal-Est au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi

des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et la Ville de Montréal-Est.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

Le : 2016-02-25

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2016

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR ROBERT COUTU, MAIRE, POUR REPRÉSENTER LA VILLE  
DE MONTRÉAL-EST AUPRÈS DE L'ORGANISME PME MTL EST-DE-L'ÎLE ET ENTÉRINER  
SA NOMINATION À TITRE D'ADMINISTRATEUR VOTANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE CET ORGANISME**

**201601-012**

4.3

Considérant que le 26 octobre dernier, le maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, présentait le nouveau modèle de développement économique local, lequel implique le remplacement des 18 organismes d'aide aux entreprises par 6 pôles qui desserviront l'ensemble du territoire de l'agglomération, lesquels présenteront une offre de services unifiée et une image unique soit PME MTL;

Considérant que les conseils d'administration de chacun des pôles se composent d'élus municipaux locaux et d'administrateurs œuvrant sur le territoire appartenant aux catégories suivantes : entrepreneurs, jeunes entrepreneurs, recherche, innovation et enseignement, économie sociale, services professionnels, services financiers et association d'affaires;

Considérant que le 8 décembre dernier, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (CLD) (SODEC RDP / PAT / ME) devenait officiellement PME MTL Est-de-l'Île lors d'une assemblée générale spéciale de ses membres réunissant près de 70 personnes;

Considérant que lors de cette assemblée générale spéciale les membres ont ratifié de nouveaux objets et des modifications aux règlements généraux ainsi que la nouvelle désignation sociale;

Considérant que cette organisation agit comme pôle pour l'est de Montréal pour les entreprises de la Ville de Montréal-Est, de même que les entreprises des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, et de Saint-Léonard;

Considérant que la mission de cet organisme est de favoriser de façon concertée l'essor économique des secteurs qu'il dessert par le développement, la pérennité et la rétention des entreprises et de l'emploi;

Considérant que monsieur Robert Coutu siègeait à titre d'administrateur votant au Conseil d'administration de la Société de développement économique Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est jusqu'à sa nouvelle désignation sociale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner monsieur Robert Coutu, maire, pour représenter la Ville de Montréal-Est auprès de l'organisme PME MTL Est-de-l'Île et d'entériner sa nomination à titre d'administrateur votant au Conseil d'administration de cet organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Roch Sergerie, avocat